Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
Culture

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction générale de la création artistique

Livret 1

Présentation générale de l'établissement et de son activité

CEFEDEM de Normandie

2017-2018

SOMMAIRE

1 – PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT....3
1.1. Informations générales sur l'établissement....3
1.2. Projet d'établissement....11
1.3. Offre de formation de l'établissement pour l'année universitaire en cours....13
....20
1.4. Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) 21
1.5. Liens avec le milieu universitaire....25
1.6. Bilans et perspectives....29
1.7. Éléments budgétaires....34

2 – ÉQUIPES ADMINISTRATIVES ET PÉDAGOGIQUES....35
2.1. Composition et qualifications des équipes de direction, d'administration et d'encadrement pédagogique pour l'ensemble des cursus....35
2.2. Composition et qualifications de l'équipe pédagogique....36
2.3. Modalités de recrutement de l'équipe pédagogique....50
Coordination pédagogique....50

3 – L'INSERTION PROFESSIONNELLE....54
3.1. Modalités de suivi de l'insertion professionnelle....54
3.2. Dispositif(s) d'accompagnement de l'insertion professionnelle....54
3.3. Analyse des résultats du suivi de l'insertion professionnelle....54
Analyse des résultats....54

Pièces à joindre au dossier....55

Notice....56

1 – PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. Informations générales sur l'établissement

1.1.1. Présentation générale

Dénomination de l'établissement : CEFEDEM de Normandie
Adresse du siège social : ESPE de Rouen – 2 rue du Tronquet – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN

Personne à contacter pour le suivi du dossier : **M. Yanik LEFORT**
Téléphone : 02 35 14 70 90
Mél : yanik.lefort@cefedem-normandie.fr

Présidente : Mme Geneviève YAVCHITZ
Directeur : M. Yanik LEFORT
Responsable(s) pédagogique(s) : M. Yanik LEFORT, Mme Bénédicte COUSIN

Statut :

□ Établissement public national (EPN)
□ Établissement public de coopération culturelle (EPCC)
☑ Association

Préciser, le cas échéant

☑ *Association, opérateur d'État*
□ *Association de préfiguration d'EPCC*

- Pour un EPCC, préciser :

Date de création de l'EPCC : .....

Date d'activation de l'EPCC (si différente) : .....

Dans le cas d'un regroupement d'établissements (y compris en arts plastiques) : *préciser le nom des établissements regroupés et les domaines de formation.*

.....

- Pour une association, préciser :

(statuts en cours de validation par la plus prochaine Assemblée générale extraordinaire)

- Composition de l'assemblée générale :

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association, membres de droit, membres adhérents et membres d'honneur.

Sont membres de droit :

- le.la Ministre de la Culture ou son.sa représentant.e
- le.la Préfet.e de la Région Normandie représenté.e par le.la Directeur.trice Régional.e des Affaires Culturelles de Normandie ou son.sa représentant.
- le.la Président.e du Conseil Régional de Normandie ou son.sa représentant.e
- le.la Maire de la Ville de Mont-Saint-Aignan ou son.sa représentant.e
- le.la Maire de la Ville de Caen ou son.sa représentant.e
- le.la Président.e de la Communauté d'agglomération de Caen la mer ou son.sa représentant.e
- le.la Maire de la Ville de Rouen ou son.sa représentant.e

- le.la Président.e de la Métropole Rouen Normandie ou son.sa représentant.e
- le.la Directeur.trice régional.e du Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- le.la Président.e de la Normandie Universités (Communauté d'Universités et Établissements Normandie Université) ou son.sa représentant
- le.la Président.e de l'Université de Rouen-Normandie ou son.sa représentant.e
- le.la Président.e de l'Université de Caen-Normandie ou son.sa représentant.e
- les Présidents des Conseils Départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne et de la Seine-Maritime ou leur.s représentant.e.s
- le.la Directeur.trice du Conservatoire à Rayonnement Régional de Caen ou son.sa représentant.e
- le.la Directeur.trice du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen ou son.sa représentant.e
- deux représentant.e.s des étudiants en cours de scolarité dans l'établissement
- deux représentant.e.s d'anciens étudiant.e.s de l'établissement
- deux représentant.e.s de formateurs de l'établissement
- deux représentant.e.s d'enseignant.e.s de structures représentatives de la Région
- deux représentants d'Artistes
- deux directeur.trice.s de structures Culturelles représentatives de la Région

Sont membres actuels de l'Assemblée générale :

- Madame Geneviève YAVCHITZ, Présidente et membre du Conseil d'Administration
- Monsieur Jean-François BERLAND, Trésorier et membre du Conseil d'Administration
- Monsieur Pierre-Albert CASTANET, musicologue, professeur à l'Université de Rouen, membre du Conseil d'Administration
- Monsieur Jean-Pierre LEFÈVRE, enseignant-chercheur honoraire de l'Université de Rouen, Secrétaire et membre du Conseil d'Administration
- Monsieur Daniel LEFEBVRE, ancien Directeur du Conservatoire d'Aubervilliers, membre du Conseil d'Administration
- Monsieur Jean-Claude LEMENUEL, Directeur du Far à Caen, membre du Conseil d'Administration
- Monsieur Jean-Marc QUILLET, Directeur-Adjoint du Conservatoire d'Amiens Métropole, membre du Conseil d'Administration

- Madame Françoise NYSSEN, Ministre de la Culture
- Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie
- Monsieur Hervé MORIN, Président du Conseil Régional de Normandie
- Madame Catherine FLAVIGNY, Maire de la Ville de Mont-Saint-Aignan
- Monsieur Joël BRUNEAU, Président de la Communauté d'agglomération de Caen la mer et Maire de la ville de Caen
- Monsieur Yvon ROBERT, Maire de la ville de Rouen
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie
- Madame Pascale CALANDOT, Directrice régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- Monsieur Lamri ADOUI, Président de Normandie Universités (Communauté d'Universités et Établissements Normandie Université)
- Monsieur Joël ALEXANDRE, Président de l'Université de Rouen-Normandie
- Monsieur Pierre DENISE, Président de l'Université de Caen-Normandie
- Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Départemental du Calvados
- Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du Conseil Départemental de l'Eure
- Monsieur Marc LEFÈVRE, Président du Conseil Départemental de la Manche
- Monsieur Christophe de BALORRE, Président du Conseil Départemental de l'Orne

- Monsieur PASCAL MARTIN, Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime
- Monsieur Aurélien DAUMAS-RICHARDSON, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Caen
- Monsieur Claude BRENDEL, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen
- Monsieur Alban RICHARD, Directeur du centre chorégraphique national de Caen en Normandie

- Composition du bureau de l'association

Fonction	Nombre	Nom, prénom	Qualité	Date d'entrée en fonction
Présidente	1	Mme Geneviève YAVCHITZ	Retraitée de la Caisse des Dépôts et Consignations	05/07/2016 (renouvellement de mandat)
Trésorier	1	M. Jean-François BERLAND	Retraité du Crédit Coopératif	05/07/2016 (renouvellement de mandat)
Secrétaire	1	M. Jean-Pierre LEFÈVRE	Enseignant-chercheur honoraire de l'Université de Rouen	05/07/2016 (renouvellement de mandat)

- Composition du conseil d'administration

Fonction	Nombre	Nom, prénom	Qualité	Date d'entrée en fonction	Date d'échéance
Président(e)	1	Mme Geneviève YAVCHITZ		05/07/2016	04/07/2019
Vice(s)-président(e)(s)					
Personnalité(s) qualifiée(s)	3	M. Daniel LEFEBVRE	Ancien Directeur du Conservatoire à Rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve	27/06/2016	26/06/2019
		M. Jean-Claude LEMENUEL	Directeur de l'agence régional Le Far	27/06/2016	26/06/2019
		M. Jean-Marc QUILLET	Directeur-Adjoint du Conservatoire d'Amiens Métropole	27/06/2016	26/06/2019
Représentant(e) du préfet de région	Le CEFEDEM a, depuis 2008, suivi les préconisations de l'État, qui, afin de respecter le cadre légal, a demandé que s'omettent de toutes les instances décisionnaires (Bureaux et Conseil d'administration en partiuclier) l'ensemble des partenaires publics pouvant intervenir dans le financement de l'établissement. Une réponse du ministre de la Justice à une question écrite d'un sénateur (déjà ancienne, mais toujours d'actualité) dont le lien suit, propose une très bonne synthèse de tous les cas de figure les plus courants : https://www.senat.fr/questions/base/2005/qSEQ051019932.html On relèvera notamment la fin : *« […] l'élu qui participe à l'animation du secteur associatif subventionné peut plus particulièrement engager sa responsabilité pénale dans deux hypothèses. Si un élu local prend un intérêt quelconque dans une association (en participant à son administration ou à sa surveillance, en étant employé par elle, en contractant avec elle...) et en même temps dispose d'un pouvoir général ou d'une délégation de pouvoir au sein d'un exécutif local qui lui permet de participer à la décision d'octroi d'une subvention à ladite association, une telle situation est de nature à caractériser une prise illégale d'intérêt, délit prévu et réprimé par l'article 432-12 du Code pénal (voir les arrêts de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 8 juin 1995 association T., du 6 août 1996 association Expo marine et du 9 mars 2005 association Philolille). […] »* Ainsi notamment, ni l'État ni la Région, ni les Départements de siègent et ne peuvent siéger au bureau ou au conseil d'administration du CEFEDEM.				
Représentant(e)(s) du ministère chargé de la culture					
Représentant(e)(s)	2	M. Pierre-Albert CASTANET	Professeur à l'Université de Rouen	27/06/2016	26/06/2019

de l'université		M. Jean-Pierre LEFÈVRE	Enseignant-chercheur honoraire de l'Université de Rouen	27/06/2016	26/06/2019
Représentant(e)(s) des enseignants		*En cours*			
Représentant(e)(s) des étudiants	2	Mme Nathalie LOUAGE M. Alban AUGEARD			

- Rythme de réunion, rôle et articulation de ces instances de gestion dans le fonctionnement de l'établissement :

A. L'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par an, et chaque fois que nécessaire, par le.la Président.e ou à la demande du tiers de ses membres.

L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Sont de la compétence de l'Assemblée générale :

1) L'examen des orientations générales de l'association
2) L'approbation du rapport moral de l'association
3) L'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé.
4) L'affectation du résultat comptable de l'association
5) Le vote du budget annuel
6) L'exclusion d'un membre
7) Les modalités financières et autres du retrait d'un membre de l'association
8) La nomination des commissaires aux comptes
9) La nomination des membres du Conseil d'administration

B. Les Assemblées générales extraordinaires

L'Assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre structure poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union de structure, proposée par le Conseil d'administration.

C. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée générale pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances.

Sont de la compétence du Conseil d'administration :

1) l'adoption du programme annuel d'activités et du budget prévisionnel
2) la préparation des budgets
3) l'établissement du règlement intérieur et du règlement des études

4) la proposition au directeur de l'application d'éventuelles sanctions disciplinaires à l'encontre d'étudiants. Dans ce dernier cas, il peut être réuni en comité plus restreint, à l'invitation de la présidente ou du président, en une réunion comportant au moins les membres du Bureau, un représentant de la direction, les deux représentants d'étudiants du Conseil d'administration sauf si l'un d'entre eux ou les deux sont concernés par la discussion, auxquels s'adjoignent au moins trois représentants non étudiants du Conseil des études et deux autres représentants des étudiants.

Le Conseil d'administration est chargé de mettre en œuvre les décisions et la politique définies par l'Assemblée générale. Il assure la gestion courante de l'association et rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale.

Dans le cadre de la gestion financière de l'association, le Conseil d'administration est compétent pour décider de tout recourt à l'emprunt pour financer l'investissement et pour utiliser la demande d'ouverture de lignes de crédit de trésorerie en relai des subventions engagées par les financeurs de l'association.

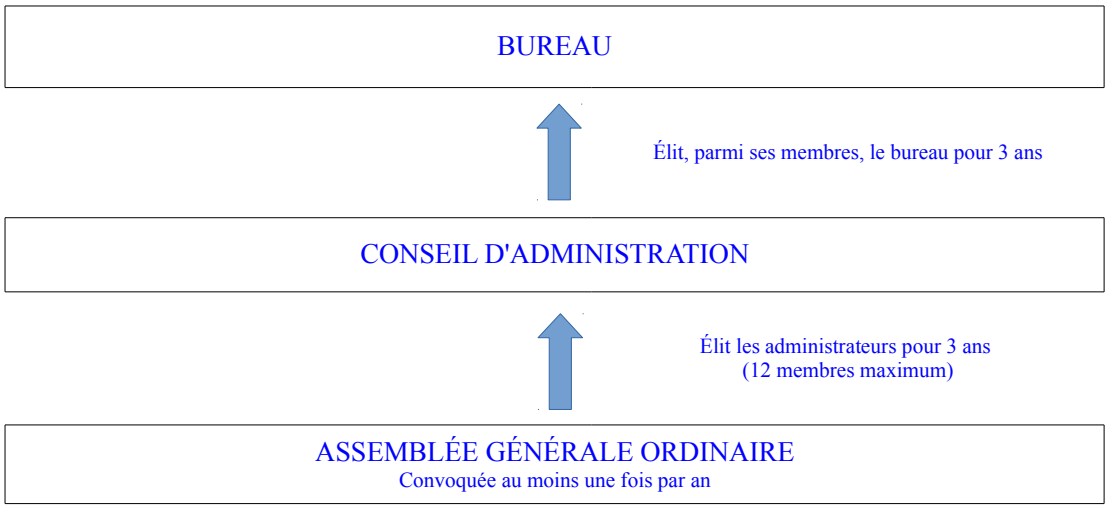
D. Le Bureau

Le Bureau dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante de l'association et notamment de suppléer à une décision relevant des prérogatives du Conseil d'administration, sous réserve d'une approbation par le plus prochain Conseil d'administration.

Le Bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration et agit sur délégation de celui-ci.

Le Bureau peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

E. Articulation



Se reporter aux statuts s'agissant des détails du fonctionnement.

- L'établissement est-il membre d'une ou plusieurs association(s) ? ☑ Oui □ Non

Si oui, préciser laquelle (lesquelles) :

- Association Nationale des Etablissements Supérieurs Culture Arts de la Scène (ANESCAS)
- Collectif RER-P, Collectif recherche et espace de réflexion pédagogique, association d'anciens étduiants du CEFEDEM et d'artistes ou artistes-enseignants de la Région Normandie

1.1.2. Locaux

- Nombre de sites et surfaces

Sites dédiés à l'enseignement	Localisation (ville, quartier)	Enseignements délivrés	Nombre de salles	Superficie
ESPE de Rouen	2 rue du Tronquet 76130 MONT-SAINT-AIGNAN	Enseignements théoriques de la Formation initiale et continue au DE de professeur de musique Stages de formation professionnelle continue Musique et Danse	Selon les plannings des formations	6 * 60 m², soit ≈ 360 m² (2 salles étages 4 : 107,55 m²)
Ecole de musique de Bois-Guillaume – BihoreI – Isneauville	31 petite rue de l'Ecole 76230 BOIS-GUILLAUME	Pratiques musicales de la Formation initiale et continue au DE de professeur de musique	6	3 * 60 m², 1 * 100 m², 3 * 12 m², soit ≈ 320 m²
CRR	50 avenue de la Porte des Champs 76000 ROUEN	Enseignements pratiques et théoriques de la Formation initiale et continue au DE de professeur de musique Stages de formation professionnelle continue Danse	1	156 m²
CRC – Espace G. Déziré	271 Rue de Paris 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Stages de formation professionnelle continue Danse	1	112 m²
CCN - Halle aux Granges	11-13 rue du Carel 14000 CAEN	Stages de formation professionnelle continue Danse	1	180 m²
Ecole de Musique et de danse du SIVOM des 3 Vallées	Rue du Cuirassé Potemkine 14460 COLOMBELLES	Stages de formation professionnelle continue Danse	2	2 * 120, soit 240 m²
CCN	30 Rue des Briquetiers 76600 LE HAVRE	Stages de formation professionnelle continue Danse	1	120 m²

Sites dédiés à l'administration	Localisation (ville, quartier)	Fonction	Nombre de salles	Superficie
ESPE de Rouen	2 rue du Tronquet 76130 MONT-SAINT-AIGNAN	Bureaux des services administratifs et des responsables pédagogiques	4	175,70 m²

- Description des salles spécialisées

Pour les espaces dédiés à la pratique de la danse et du cirque, joindre en annexe les descriptifs techniques des équipements concernés (superficie, longueur, largeur, hauteur, nature du sol, type d'éclairage en précisant si lumière naturelle…).

Fonctions *Cocher le cas échéant*	Si salle mutualisée, préciser avec quelle entité	Observations
☑ **Espace d'accueil**	ESPE de Rouen	

☑ **Vestiaires**	ESPE de Rouen	
☑ **Sanitaires**	ESPE de Rouen	
☑ **Studio de danse** *Nombre :1*	ESPE de Rouen	
☑ **Studios de répétition** *Nombre : 6*	Ecole de musique de Bois Guillaume	
□ Salle de spectacle		Superficie du plateau uniquement : Hauteur : Type d'éclairage : Jauge :
□ Salle en configuration plateau		Superficie du plateau uniquement : Hauteur : Type d'éclairage : Jauge :
□ Auditorium		Superficie du plateau uniquement : Hauteur : Type d'éclairage : Jauge :
☑ **Salle multimédia**	ESPE de Rouen	Libre service informatique
☑ **Espace bibliothèque-médiathèque**	ESPE de Rouen Université de Rouen	Accès au fonds documentaire du CEFEDEM avec possibilité de consultation sur place et possibilité d'emprunt : environ 920 ouvrages / revues / partitions (mise en place d'une politique d'achat à long terme). Accès à toutes les BU de l'Université de Rouen-Normandie, dont celle Formation des enseignants de l'ESPE : 60 000 ouvrages en libre accès, livres, DVD, CD, CD-ROM, manuels scolaires, mallettes pédagogiques, affiches et 90 abonnements de périodiques en cours : revues spécialisées, presse d'information Accès aux abonnements électroniques souscrits par l'Université de Rouen-Normandie (ex : CAIRN...)
□ Centre de documentation		
☑ **Salle accessible pour les travaux personnels**	ESPE de Rouen Ecole de musique de Bois-Guillaume	Sur réservation
□ Cuisine ouverte aux étudiants		
☑ **Cafétéria / Service de restauration**	ESPE de Rouen	Le service de restauration propose une entrée chaude ou froide + un plat + un fromage ou une salade + un dessert. (Pain, sauces et condiments sont en libre service). Tarif pour les étudiants : 3,30 €. Tarif pour les formateurs et l'équipe administrative : 6,80 €. La cafétéria propose un plat + un dessert. Tarif pour les étudiants : 2,00 €. Tarif pour les formateurs et l'équipe

		administrative : 3,00 €.
□ Autre, préciser :		
□ Logements étudiants		
☑ **Cabinet médical**	Université de Rouen	Service de médecine préventive : visites de prévention, consultations spécialisées, actions de prévention, ainsi que soins d'urgence

- Équipements

	Descriptif	**Remarques/observations**
☑ **Instruments de musique et autre matériel d'activité artistique**	**Matériel d'activité artistique** Instruments de musique • 1 Harpe Salvi type APOLLO 47 cordes • 1 Harpe Salvi type DONEGAL 34 cordes • 1 Housse de transport pour harpe APOLLO avec socle + accordeur Seiko + banquette • 2 Batteries complètes • 1 Piano droit électrique Kawaï avec mécanique de piano à queue + 1 banquette • 1 Marimba Yamaha 5 octaves + Housse • 1 Vibraphone Musser Pro VBE Octaves FA3-FA6 + Housse • 1 Timbale 32" + housse • 1 Timbale 29"+ housse • 1 Timbale 26" + housse • 1 Timbale 23" + housse • 1 Timbale 20" + housse • 2 Trap table + 2 stands polyvalents • 1 Cymbale Sabian 14' • 1 Cymbale Zildjian 13' • 1 Cymbale Zildjian 20' Hi-Fi /Amplification • 2 enceintes Mackie SM350 • Câbles • 1 Ampli Guitare Fender FM 212R • 1 câble long RSA stéréo + 1 câble long RSA stéréo/jack 2 câbles XLR mâle/ femelle • 2 trépieds enceinte K&M • 2 Pieds Micro • Cellules d'amplification pour instruments à cordes • 1 Footswich Ampli • Chaîne Hi-Fi Marantz • 5 Claviers USB-Midi 25 touches (Akaï LPK 25) • 3 Claviers USB-Midi 49 touches (Oxygen 49)	
☑ **Matériel vidéo, audio, MAO**	• 3 caméras numériques + pieds • Logiciels de gravure musicale Finale 2014 (licence pour 15 postes) • 2 Lecteurs Blue Ray • 3 vidéoprojecteurs	

☑ **Équipements scéniques, costumes, accessoires divers**	• 1 Multipaire • 1 Table de mixage Mackie	
☑ **Accès à l'Internet dans les salles de travail**	Conditions d'accès : les identifiants pour accéder au réseau wifi inter-universitaire « Eduroam » sont communiqués aux étudiants lors de la délivrance du passe « Leocarte » de l'Université de Rouen-Normandie	
☑ **Fonds documentaire ou accès à une bibliothèque-médiathèque**	Catégories du fonds documentaire du CEFEDEM : • Ouvrages de référence et répertoires de sources • Recueils collectifs • Histoire de la musique occidentale/Histoire • Musiques ethniques et traditionnelles/Jazz,Rock,Variétés/Géographie • Voix et instruments (organologie et pédagogie) • Interprétation/Notation/Vie musical • Théorie/Analyse/Composition • Enseignement et Pédagogie • Autres arts/ Musique et autres arts • Autres disciplines/Musique et autres disciplines • Religions/Musique et religions	Accès au fonds documentaire du CEFEDEM avec possibilité de consultation sur place et possibilité d'emprunt : environ 1000 ouvrages / revues / partitions (mise en place d'une politique d'achat à long terme). Voir plus haut la description de l'« Espace bibliothèque-médiathèque » de l'ESPE de Rouen et des accès aux autres BU de l'Université de Rouen-Normandie
☑ **Matériel de training ou de soin corporel**	• 24 tapis de sol • 2 squelettes • 20 ballons paille de 30 cm • 16 posters Anatomie et leurs livrets • 15 gymballs de 75 cm • 20 noodles en mousse	

- État des locaux

État général des locaux : ☑ Très satisfaisant □ Satisfaisant □ Peu satisfaisant
Préciser :

Travaux en cours □ Oui ☑ Non

Travaux en projet □ Oui ☑ Non
Si oui, préciser :

- Descriptif du projet : projet à moyen terme d'aménagement et d'insonorisation de certaines salles de l'Université de Rouen pour le moment inadaptées à la pratique de la musique ; projet d'aménagement technique d'un des amphithéâtre de l'ESPE de Rouen pour faciliter techniquement sa transformation en salle de concert
- Échéances : 2018-2019
- Montant de l'investissement : Non encore évalué
- Plan de financement pluriannuel : ∅

1.2. Projet d'établissement

Transmettre le projet d'établissement faisant état en particulier des partenariats et des orientations générales.

1.3. Offre de formation de l'établissement pour l'année universitaire en cours

Transmettre le projet pédagogique, artistique et culturel de l'établissement. Il présentera en particulier :
- les orientations pédagogiques et artistiques générales,
- les orientations pédagogiques, artistiques et les objectifs professionnels (débouchés en termes de métiers…) pour chaque formation délivrée par l'établissement (1er cycle, 2e cycle et 3e cycle).

1.3.1 Diplômes spectacle vivant, 1er cycle d'enseignement supérieur

				Date 1re habilitation	**Habilitation en cours**	
					Date	**Échéance**
Diplôme national supérieur professionnel (DNSP)						
□ DNSP musicien	**□ Instrumentiste – Chanteur**	□ *Musiques classiques à contemporaines*	*Instruments :*			
		□ *Musique ancienne*	*Instruments :*			
		□ *Musiques traditionnelles*	*Instruments :* *Aire culturelle :*			
		□ *Jazz*	*Instruments :*			
		□ *Musiques actuelles*	□ *Instruments* □ *Chanson*			
	□ Chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux					
	□ Métiers de la création musicale					
□ DNSP danseur	**□ Danse classique**					
	□ Danse contemporaine					
	□ Danse jazz					
□ DNSP comédien	**□ Comédien** Parcours spécifique : (*ex : art du mime)* ☐					
	□ Acteur-marionnettiste					
□ DNSP artiste de cirque						

				Date 1re habilitation	Habilitation en cours	
					Date	Échéance
Diplôme d'État (DE)						
☑ **DE musique**	☑ **Enseignement instrumental ou vocal**	☑ *Classique à contemporain*	*Options :toutes options*	29/07/11	20/07/2015	19/07/2018
		☑ *Musique ancienne*	*Options :toutes options*	29/07/11	20/07/2015	19/07/2018
		☑ *Musiques traditionnelles*	*Options :toutes options*	29/07/11	20/07/2015	19/07/2018
		☑ *Jazz et musiques improvisées*	*Options :toutes options*	29/07/11	20/07/2015	19/07/2018
		☑ *Musiques actuelles amplifiées*	*Options :toutes options*	29/07/11	20/07/2015	19/07/2018
	☑ **Formation musicale**			29/07/11	20/07/2015	19/07/2018
	☑ **Accompagnement**	☑ *musique*		29/07/11	20/07/2015	19/07/2018
		☑ *danse*		29/07/11	20/07/2015	19/07/2018
	☑ **Direction d'ensembles**	☑ *instrumentaux*		29/07/11	20/07/2015	19/07/2018
		☑ *vocaux*		29/07/11	20/07/2015	19/07/2018
	□ **Culture musicale**					
	□ **Écriture**					
	□ **Création musicale contemporaine**	□ *Composition instrumentale et vocale*				
		□ *Composition électroacoustique sur support et temps réel*				
		□ *Musique mixte*				
□ **DE danse**	□ **Danse classique**					
	□ **Danse contemporaine**					
	□ **Danse jazz**					
□ **DE théâtre**						
□ **DE cirque**						

- **Le cas échéant, décrivez les modalités de l'articulation DE de professeur de musique – DNSPM**

□ Concours d'entrée commun DE et DNSPM :

□ Parcours simultané aménagé □ Parcours individualisé au cas par cas

□ Ouverture au parcours DNSPM après obtention du DE

□ automatique □ sur avis de l'équipe pédagogique □ sur avis du jury terminal

□ Ouverture à une formation complémentaire pour l'obtention du DE après obtention du DNSPM

□ automatique □ sur avis de l'équipe pédagogique □ sur avis du jury terminal

□ Autre

- **Le cas échéant, présenter les modalités des parcours articulés Diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) - DE de professeur de musique et/ou DNSPM**

.....

.....

.....

.....

.....

1.3.2 Autres cursus proposés et diplômes de 1er cycle d'enseignement supérieur délivrés par l'établissement (dont diplômes d'établissement, diplôme conférant grade…)

	Date de 1re habilitation ou autre type d'agrément	Habilitation ou autre type d'agrément en cours	
		Date	Échéance

1.3.3 Actions de sensibilisation à la recherche proposées en 1er cycle, dans le cadre d'une poursuite en 2e cycle

Existence de modules de sensibilisation ou d'initiation à la recherche : ☑ Oui □ Non

Si oui, quelles formes prennent ces modules ?

Une unité d'enseignement est en partie consacrée à la sensibilisation aux questions de recherche. Les orientations portent notamment sur la recherche documentaire critique, le travail critique sur les sources, la méthodologie de la recherche en sciences humaines et sociales, l'élaboration d'une problématique, la rédaction et la formalisation.

C'est entre autres cette entrée exigeante qui a rendu possible le conventionnement avec l'Université vers les licences de Sciences de l'éducation et de Métiers de la Culture si favorable aux étudiants en leur accordant une reconnaissance de leur formation intellectuelle généraliste au CEFEDEM (seulement 20 ECTS de compléments pour l'obtention d'une Licence soit de Sciences de l'éducation soit des métiers de la Culture).

Auparavant, c'est également ce volet qui était reconnu par l'Université de Rouen-Normandie et a permis l'accueil de plusieurs anciens étudiants en poursuite d'étude moyennant une très bonne reconnaissance du parcours au CEFEDEM.

Ces modules prennent les formes suivantes :

- Séminaire d'initiation à la recherche
- Séminaire et cours de sensibilisation et d'initiation aux méthodologies de la recherche
- Séminaires de recherche (3 par an à partir du semestre 3 dans le cadre des cours)

À quels moments du cycle interviennent ces modules ?

Les modules dévolues à la sensibilisation aux questions de recherche commencent en Semestre 3 et se poursuivent jusqu'en Semestre 6 avec différents travaux aboutissant, en gradation en par approches conjointes se renforçant (cours, séminaires, ateliers avec passage en bibliothèque...), à la production d'un mémoire professionnel au courant du Semestre 6.

L'accompagnement du mémoire fait l'objet d'une contractualisation avec un doctorant ou un enseignant-chercheur choisi en fonction de la thématique du mémoire, pour 8h individualisées.

Implication de l'équipe enseignante *(nombre de personnes, modalités, etc.)*

- Cinq formateurs en sciences de l'éducation (Valérie LOUIS-MOREAU du CNSMD de Lyon, Laurent LESCOUARCH, Maître de conférence et HDR en Sciences de l'éducation à l'Université de Rouen-Normandie, Emilie DUBOIS, Maîtresse de conférence en Sciences de l'éducation à l'Université de Rouen-Normandie), en musicologie (Pierre-Albert CASTANET, Professeur en Musicologie) et en ethnologie et anthropologie (Betty LEFEVRE, Professeur émérite en Anthropologie de l'Université de Rouen-Normandie) abordent différents aspects de la recherche.
- Des cours spécifiques de sensibilisation et d'initiation et à la méthodologie de la recherche sont dispensés par Emilie DUBOIS, Maîtresse de conférence en Sciences de l'éducation à l'Université de Rouen-Normandie et un relai est assuré par Betty LEFEVRE, Professeur émérite en Anthropologie de l'Université de Rouen-Normandie.
- Un cours en ligne assuré par Michel DEVELAY, professeur émérite en Sciences de l'éducation de l'Université de Lyon 2 assorti de différentes ressources (proposition numérique qui sera ultérieurement placée ultérieurement sur la plateforme numérique Libre et *OpenSource* du CEFEDEM, est à disposition des étudiants sur un support numérique provisoire) :

  https://docs.google.com/document/d/1nqvNUT6k46838MsE4pJyfZdp8Oq15pLVX_ZsLeAU2wE/edit?usp=sharing

- Un suivi individualisé de 8 heures pour l'élaboration du mémoire, courant sur les semestres 4, 5 et 6, est prévu pour chaque étudiant.

Partenariats engagés avec des acteurs de la recherche dans ce cadre : ☑ Oui □ Non

Si oui, lesquelles ?

Plusieurs professeurs de l'Université de Rouen-Normandie et du CEFEDEM (cf. ci-dessus).

1.3.4. Diplômes spectacle vivant, 2e cycle et 3e cycle d'enseignement supérieur

Existence au sein de l'établissement de parcours de formation pour la délivrance de :

- **Diplômes spectacle vivant, 2e cycle**

				Date 1re habilitation	**Habilitation en cours**	
					Date	**Échéance**
Certificat d'Aptitude (CA)						
□ CA musique	**□ Enseignement instrumental ou vocal**	□ *Classique à contemporain*	*Options :*			
		□ *Musique ancienne*	*Options :*			
		□ *Musiques traditionnelles*	*Options :*			
		□ *Jazz et musiques improvisées*	*Options :*			
		□ *Musiques actuelles amplifiées*	*Options :*			
	□ Formation musicale					
	□ Accompagnement					
	□ Direction d'ensembles	□ *instrumentaux*				
		□ *vocaux*				
	□ Culture musicale					
	□ Écriture					
	□ Création musicale contemporaine	□ *Composition instrumentale et vocale*				
		□ *Composition électroacoustique sur support et temps réel*				
		□ *Musique mixte*				
□ CA danse	**□ Danse classique**					
	□ Danse contemporaine					
	□ Danse jazz					

Autres cursus de formation de 2e cycle

Intitulé exact des cursus de formation et des diplômes associés	Nature des diplômes[1]	Université partenaire	Période partenariat

- **Diplômes spectacle vivant, 3e cycle**

Intitulé exact des cursus de formation et des diplômes associés	Nature des diplômes[2]	École doctorale partenaire	Période partenariat

1.3.5. L'offre de formation continue – aperçu général

1.3.5.1. Offre de formation professionnelle continue non diplômante

	Activité(s)	Nombre d'heures de formation annuelle	Public(s) concerné(s)	Coût de la formation	
				Si financé à titre individuel	Si financé par entreprise ou organisme
☑ **Musique**	☑ Stage(s) □ Cours □ Autres, préciser :		Professeurs de musique de la région et d'autres régions Musiciens professionnels de la région et d'autres régions	Le coût de la formation continue non qualifiante, les stages étant entièrement autofinancés par les inscriptions, est déterminé en fonction de la nature, de la durée, du nombre de stagiaires pouvant être accueillis, des intervenants, etc.	
				Le coût pour un stagiaire est de 4,00 €/h à 6,95 €/h	Le coût pour un stagiaire est de 8,40 €/h à 16,70 €/h
☑ **Danse**	☑ Stage(s) □ Cours □ Autres, préciser :	90 à 100 h/an	Professeurs de danse diplômés et/ou dispensés de la région et d'autres régions Danseurs professionnels de la région, et d'autres régions	Les actions de FC Danse bénéficient d'un financement de la région Normandie. Le coût pour un stagiaire est d'environ 2,50 €/h	

Préciser, le cas échéant, si la (les) formation(s) a (ont) pour objectif la préparation d'un diplôme et si oui, lequel :

∅

1 À titre d'exemple : diplôme d'établissement, diplôme d'établissement conférant le grade de master, master délivré par l'université, master délivré par un autre établissement d'enseignement...
2 À titre d'exemple : diplôme d'établissement, doctorat de l'université ou délivré dans le cadre d'une école doctorale et dont le cursus et dispensé au sein de l'établissement...

Présenter, le cas échéant, les modalités d'accompagnement de l'établissement pour la recherche des prises en charge :

Échanges écrits et oraux avec les employeurs et les stagiaires par la responsable Formation continue et VAE du CEFEDEM.

Organismes de prise en charge des stagiaires :

Organisme	Montant de la prise en charge individuelle	Nombre de bénéficiaires
	∅	

1.3.5.2. Offre de formation continue diplômante

	Activité(s)	Nombre d'heures de formation annuelle	Public(s) concerné(s)	Coût de la formation	
				Si financé à titre individuel	Si financé par entreprise ou organisme
☑ **Musique**	☑ Stage(s) ☑ Cours ☑ Autres, préciser : séminaires, tutorats, perfectionnement, projets, etc.	450 h (environ 1 500 h de travail-stagiaire de la formation continue diplômante)[3]	Stagiaire de la formation continue diplômante	1 200,00 € (tarif de la FI de 400 €/an)	8 100,00 € (6 €/h)
□ Danse	□ Stage(s) □ Cours □ Autres, préciser :				
□ Théâtre	□ Stage(s) □ Cours □ Autres, préciser :				
□ Cirque	□ Stage(s) □ Cours □ Autres, préciser :				

Préciser, le cas échéant, si la (les) formation(s) a (ont) pour objectif la préparation d'un diplôme et si oui, lequel :

Diplôme d'État de professeur de musique

Présenter, le cas échéant, les modalités d'accompagnement de l'établissement pour la recherche des prises en charge :

Echanges écrits et oraux avec les employeurs et les étudiants par l'assistante administrative.

3 Il est communément admis que le temps de travail personnel d'un étudiant en Licence est d'environ 25 à 30 h par ECTS, soit 4500 à 5400 h pour 180 ECTS.

Organismes de prise en charge des stagiaires :

Organisme	Montant de la prise en charge individuelle	Nombre de bénéficiaires
AFDAS Délégation HDF, Normandie	1 254,00 € (formation partielle suite à obtention VAE partielle)	1
AFDAS Département Intermittents et Pigistes	3 300,00 € par an (au prorata du temps de formation défini par VAA)	1
Conservatoire de musique de la Garenne-Colombes	3 300,00 € par an (au prorata du temps de formation défini par VAA)	1
Est Ensemble Grand Paris	2 700,00 € (formation partielle suite à obtention VAE partielle) 1 500,00 € (deuxième D.E.)	1
Fongecif Haute-Normandie	Remboursement des salaires et charges à l'employeur de la stagiaire, correspondant aux heures de formation au CEFEDEM	1
Pôle Emploi Martinique	3 300,00 € par an (au prorata du temps de formation défini par VAA)	1

1.3.6. Dispositif spécifique pour les étudiants non titulaires du baccalauréat

Présentation du dispositif permettant aux étudiants de suivre les cursus d'études conduisant à la délivrance du baccalauréat.

Le *Conseil des études* a pouvoir pour statuer sur tous les cas de candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès réglementaires.

Une solution peut être proposée en lien avec l'Université de Rouen-Normandie, notamment s'agissant d'un cursus de DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires).

Il peut être proposé aux étudiants non bacheliers mais présentant les qualités et compétences requises pour une intégration, reconnues par le jury des tests de sélection, des aménagements d'emploi du temps, éventuellement le report de certains enseignements. Ces aménagements peuvent aller jusqu'à prévoir une scolarité étendue à sur davantage d'année que ne le prévoit *a priori* le cursus en formation initiale.

1.4. Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Préciser les diplômes délivrés par la voie de la VAE :

□ DNSP M	□ DNSP D	□ DNSP C	□ DNSP AC
☑ DE musique	□ DE danse	□ DE théâtre	□ DE cirque
□ CA musique	□ CA danse	□ CA théâtre	

Décrire les modalités et procédures actuellement en vigueur :

Année(s) d'ouverture de la (des) session(s) : 2017-2019

Calendrier prévisionnel :

- Dépôt du livret de recevabilité entre le 2 mai et le 30 juin 2017 inclus
- Dépôt du livret 2 avant le 30 octobre 2018
- Entretien avec le jury à compter du 7 janvier 2019

Montant individuel des droits d'inscription :

- Livret 1 « dossier de recevabilité » : 80 € ;
- Livret 2 « dossier de présentation des acquis de l'expérience » et entretien devant le jury :
  - Pour les candidats ne bénéficiant pas de prise en charge : 450 € ;
  - Pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge : 800 €
- Accompagnement : 550 €. L'accompagnement est proposé uniquement dans son intégralité (23 heures) et ne peut faire l'objet d'une demande d'aménagement « à la carte ». Cependant, le CEFEDEM de Normandie propose un module d'une heure individuelle d'accompagnement (relecture du Livret 2) au tarif d'inscription de 90 €. Ce module est réservé aux candidats qui suivent l'accompagnement et demandent une seconde VAE pour un DE différent lors de la même session, ou aux candidats remplissant les conditions suivantes :
  - s'être déjà présenté à une session de VAE au diplôme d'État de professeur de musique ;
  - avoir eu une validation partielle ;
  - avoir déjà suivi un accompagnement à la VAE lors de l'une des inscriptions à la VAE.

Personnels spécifiquement recrutés et dédiés : ☑ Oui □ Non

L'équipe de direction et l'équipe pédagogique du CEFEDEM de Normandie assurent les différentes étapes de l'accompagnement. Aucun personnel n'a été recruté spécifiquement dans l'administration ou pour la coordination pédagogique, mais des formateurs issus des équipes habituels de la formation sont sollicités spécialement pour cette mission, bien sûr entièrement autofinancée par les inscriptions.
Des réunions de préparation et de formation des accompagnateurs sont organisées et l'ensemble du dispositif fait l'objet d'un traitement spécifique.

Accompagnement sur les phases de dépôt et recevabilité du dossier de demande ou phase de préparation de l'examen de validation : ☑ Oui □ Non

Si oui, indiquer les modalités de cet accompagnement :

L'accompagnement de la phase de préparation de l'examen de validation proposé par le CEFEDEM de Normandie est d'une durée de 23 heures réparties sur 4 journées et 2 demi-journées, sur une période de 9 mois, entre janvier et septembre 2018, et se compose comme suit :

- 18 heures en sessions collectives (par groupe de 52 candidats) pour accompagner à l'élaboration du dossier de validation des acquis (livret 2) ;
- 1 heure en entretien exploratoire individualisé ;
- 3 heures en sessions semi-collectives (par groupes de 12-14 candidats) pour la préparation à l'entretien devant le jury de validation ;
- 1 heure en entretien individualisé consacré à la relecture du dossier de validation des acquis (livret 2).

Les modalités de l'accompagnement sont les suivantes :

- une aide à la formalisation de l'expérience du bénéficiaire par différents apports théoriques et supports vidéos, textuels ou méthodologiques ;
- un éclairage général sur les textes cadrant l'enseignement artistique spécialisé et les missions des établissements d'enseignement artistique spécialisés ;
- une méthodologie pour la formalisation de l'expérience et du projet d'enseignement : mise en relation des expériences professionnelles et des compétences exigées dans le référentiel de certification, identification des compétences, connaissances et ressources pour les mettre en valeur à l'écrit ; accompagnement de la phase d'écriture du livret 2 ;
- deux entretiens individuels : un entretien exploratoire et un entretien de relecture du dossier ;
- un temps de préparation à l'entretien.

L'accompagnement du CEFEDEM de Normandie est proposé dans les locaux de l'ESPE de Rouen accueillant le CEFEDEM, à Mont-Saint-Aignan.

Constitution des jurys de validation :

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'État de professeur de musique chargé de se prononcer sur les demandes de validation des acquis de l'expérience est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme, ou son représentant.

Outre son président, il comprend au moins :

- un professeur titulaire du diplôme d'État de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans la discipline sollicitée par le candidat ou un professeur appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique dans la discipline sollicitée par le candidat, en fonctions dans un conservatoire classé par l'État ;
- un maire ou un président d'un établissement public de coopération intercommunale, ou un élu d'une collectivité territoriale dans le ressort de laquelle se situe un conservatoire classé par l'État, ou son représentant qu'il désigne ;
- une personnalité qualifiée.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

La liste des membres du jury est arrêtée par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.

→ **Annexe 16 - Liste des présidents et membres de jurys pour la session 2015-2016**

Modalités d'instruction des dossiers et notification de leur recevabilité :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 juillet 2016, le livret de demande de validation des acquis de l'expérience, constitué du document Cerfa 12818 ✱ 01 et des pièces nécessaires à l'examen de la demande, est déposé par le candidat auprès du CEFEDEM de Normandie. L'établissement vérifie que les candidats justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel d'activités professionnelles et de certification du DE. Cette activité doit couvrir une durée cumulée d'au moins une année, en rapport direct avec le diplôme visé (équivalent de 30 semaines pour une année, à raison de 20 heures d'enseignement par semaine). Cette activité peut avoir été exercée de façon continue ou non, à temps partiel ou à temps plein.

L'établissement, dans un délai de deux mois suivant la réception du dossier, examine la recevabilité de la demande et notifie sa décision au candidat. A l'issue de ce délai, lorsque la demande est déclarée recevable, un certificat de recevabilité est délivré au candidat. Les décisions de rejet sont motivées.

Le candidat en possession d'un certificat de recevabilité transmet à l'établissement un dossier de validation des acquis.

L'établissement propose un accompagnement au candidat pour la préparation de ce dossier.

Modalités selon lesquelles des mises en situations professionnelles peuvent être organisées sur demande du jury :

Conformément aux dispositions des Annexes de l'Arrêté du 29 juillet 2016 publiées au B.O. n°261 du Ministère de la Culture et de la Communication, la mise en situation dont les modalités sont prescrites par le jury, peut consister selon la discipline visée et les compétences à vérifier en une mise en situation pédagogique, en une épreuve d'interprétation d'un programme d'un programme diversifié, en soliste ou ensemble, une épreuve d'analyse ou de culture musicale, une épreuve de lecture à vue, une épreuve de composition, une épreuve de direction d'ensemble instrumental ou vocal. Le jury peut définir une mise en situation professionnelle associant plusieurs de ces composantes.

Le candidat au CEFEDEM de Normandie reçoit, avec sa notification individuelle de décision, une notification individuelle de demande de mise en situation (cf. modèle joint en annexe), dans laquelle la ou les composante(s) demandée(s) par le jury est (sont) explicitées par le président du jury. Le candidat peut donc préparer sa mise en situation en conséquence.

La mise en situation est évaluée par deux examinateurs spécialisés relevant de la discipline et du domaine du candidat, désignés par le directeur de l'établissement habilité. Ils peuvent échanger avec le candidat sur sa prestation à l'issue de celle-ci. Les examinateurs dressent un rapport d'évaluation à l'attention du jury. Ils ne participent pas aux délibérations du jury.

La mise en situation pédagogique se déroule dans un établissement au sein duquel le candidat exerce son activité d'enseignement. Le CEFEDEM de Normandie a fait le choix que les mises en situation aient lieu au cours du deuxième trimestre scolaire, permettant ainsi au candidat d'être évalué dans une(s) classe(s) qu'il connait bien. En cas d'impossibilité, le CEFEDEM de Normandie met à la disposition du candidat les moyens permettant de reconstituer une mise en situation pédagogique. Le candidat assure un cours comprenant une phase de travail individuel et une phase de travail collectif. Ce cours se termine par un bilan établi par le candidat lors d'un bref entretien avec les examinateurs.

Les examinateurs s'attachent à observer les compétences pédagogiques du candidat au service d'une proposition artistique, sa relation à l'élève et au groupe, sa capacité à établir une relation fondée sur l'exigence et sur l'écoute, sa capacité à orienter le travail de l'élève ou du groupe et à en développer l'autonomie en sollicitant leur concours actif. Selon le cas, ils peuvent évaluer le candidat sur sa connaissance des styles et des langages, sa maîtrise des techniques instrumentales ou vocales, son choix de répertoire et ses connaissances théoriques.

La mise en situation pédagogique est d'une durée de 45 minutes maximum, incluant l'échange avec le candidat, et d"une heure minimum en cas de mise en situation professionnelle associant plusieurs composantes.

→ **Annexe 17 – Modèle de demande de mise en situation professionnelle - VAE**

Complément de formation pour les candidats ayant obtenu une validation partielle :

☑ Au sein de l'établissement

Entretiens post-résultats

Les candidats ayant obtenu une validation partielle peuvent demander un entretien post-résultat avec le président du jury, pour un bilan de leur passage devant le jury.

Premier complément de formation

Les candidats ayant obtenu une validation partielle au sein de l'établissement peuvent solliciter une admission en formation continue par la validation des acquis antérieurs (VAA). Ces candidats peuvent ainsi être admis en formation pour les Unités d'Enseignement et modules correspondant aux compétences non validées, après avoir passé les épreuves d'entrée telles que définies dans le *Règlement des études*. Ils doivent alors présenter un dossier retraçant leur parcours de formation et leur expérience professionnelle comportant CV et lettre de motivation, en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement fixées par le Conseil d'administration.

À l'issue de cette formation, ces candidats peuvent soit présenter à nouveau leur dossier devant le jury de VAE du Centre,

soit solliciter une validation des unités d'enseignement par la voie de la formation diplômante pour obtenir les unités et modules non validés selon les modalités définies par le règlement des études du Centre.

L'inscription à cette formation est soumise à une tarification spécifique (cf. tarifs d'inscription, de scolarité et d'évaluation en annexe).

Les candidats ayant obtenu une validation partielle dans un autre établissement peuvent solliciter une admission en formation continue par la validation des acquis antérieurs (VAA), selon les modalités expliquées ci-dessus. À l'issue de cette formation, ces candidats peuvent uniquement solliciter une validation des unités d'enseignement par la voie de la formation diplômante pour obtenir les unités et modules non validés selon les modalités définies par le Règlement des études du Centre. Si ces candidats souhaitent présenter leur dossier amendé devant un jury de VAE, ils ne peuvent pas le faire devant le jury du CEFEDEM de Normandie, mais peuvent le faire devant le jury du Centre auquel ils sont rattachés.

- □ Dans un autre établissement

Dans ce cas, détailler les modalités du partenariat : ∅

Indiquer le taux de réussite en validation totale et en validation partielle en précisant le nombre de passages nécessaires :.....

	TOTAL des sessions 2012-2017	**Juillet 2017 Organisation de jury suite à la demande de candidats**	**Session 2015-2016**	**Session 2014-2015**	**Session 2013-2014**	**Session 2012-2013**
Nb de candidats présentés devant le jury	419	2	92	127	78	120
Validations						
Partielles	87 soit 20,76%	1 soit 50%	26 soit 28,26%	33 soit 25,98%	17 soit 21,79%	10 soit 8,33%
Totales	189 soit 45,11%	1 soit 50%	44 soit 47,82%	51 soit 40,15%	43 soit 55,13%	50 soit 41,66%
dont suite à partielle n-1	7 (1 passage post-partielle)	1	6	0	0	-
dont suite à partielle n-2	1 (1 passage post-partielle)	0	0	1	-	-
dont suite à partielle n-3	1 (1 passage post-partielle)	0	1	-	-	

1.5. Liens avec le milieu universitaire

1.5.1. Université(s) partenaire(s) pour la délivrance de diplômes conjoints

- **DNSP** : université(s) partenaire(s) pour la délivrance d'une licence en parcours conjoint

Le CEFEDEM n'est pas habilité à délivrer le DNSP

	DNSP concerné	Nom de l'université - Ville	Intitulé de l'UFR	Intitulé de la licence
1				
2				
3				

Pour chaque partenariat :

- La période du partenariat et ses modalités de renouvellement

.....

.....

- La vague d'évaluation dans laquelle l'université partenaire s'inscrit pour la licence et l'année de cette évaluation

.....

.....

- Préciser les modalités du partenariat pédagogique (licence commune, licence spécialement créée pour les élèves de l'établissement, cours partagés avec les étudiants de l'université, etc.)

.....

.....

- **Cursus DE et/ou DNSP articulés avec un DUMI, préciser :**

Nom de l'université - Ville	CFMI

1.5.2. Liens et projets pédagogiques autres développés avec l'(les) université(s) partenaire(s)

	Diplôme concerné	**Nom de l'université - Ville**	**Intitulé de l'UFR**	**Intitulé du cursus universitaire**
1	Licence Sciences de l'Education, Pré-professionnalisation - Métiers de l'Enseignement et de la Vie Scolaire	Université de Rouen-Normandie - MONT-SAINT-AIGNAN	UFR des Sciences de l'Homme et de la Société	Sciences de l'Education
2	Licence Professionnelle Métiers de la Médiation par les Approches Artistiques et Culturelles	Université de Rouen-Normandie - MONT-SAINT-AIGNAN	UFR des Lettres et Sciences humaines	Métiers de la Culture

Ce partenariat avec l'Université, permettant la délivrance d'une Licence, est en cours de mise en place, le CEFEDEM

n'ayant intégré les bâtiments de l'Université de Rouen-Normandie qu'au 10 juillet 2017 et la mise en place de la convention-cadre de partenariat étant plus récente encore. La convention actuelle, stabilisée entre les deux établissements et en cours de signature au niveau des présidents et présidentes de l'Université et du CEFEDEM, est valable à compter de l'année universitaire 2017-2018 et pour la durée du contrat quinquennal de site, c'est à dire jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-2022.

Le principe général de cette nouvelle convention-cadre avec l'Université de Rouen-Normandie consiste à prévoir des dispositions pédagogiques permettant aux étudiants de déterminer un parcours conduisant ou bien au DE seul ou bien au DE couplé à une Licence au choix (Sciences de l'éducation ou Métiers de la culture), moyennant l'équivalent de seulement 20 crédits européens (ECTS) d'enseignements complémentaires dispensés par l'Université. Celle-ci reconnaît ainsi a priori une très grande partie de la formation délivrée par le CEFEDEM qui inclue depuis de nombreuses années la participation d'enseignants-chercheurs.

Cette convention est couplée à une autre avec le CRR de Rouen, permettant la prise en charge partielle de la première année de Licence.

L'ensemble de ces dispositions inscrivent donc de manière structurellement solide l'action du Centre dans le paysage de l'enseignement supérieur normand.

Le schéma suivant synthétise l'ensemble des parcours. Les cellules foncées indiquent les porteurs du parcours.

	L1	**L2**	**L3**	**Diplôme délivré**
CEFEDEM de Normandie	60 ECTS *	60 ECTS	60 ECTS	DE
Musicologie (Université de Rouen-Normandie) + Conservatoire de Rouen, parcours « interprète »	60 ECTS			Licence « interprète »**
Métiers de la Culture (Université de Rouen-Normandie)			+ 20 ECTS	Licence de Métiers de la Culture
Sciences de l'éducation (Université de Rouen-Normandie)			+ 20 ECTS	Licence de Sciences de l'éducation

* complément de formation porté par le CEFEDEM si la discipline et le parcours antérieur de l'étudiant le nécessite (ex. notamment jazz, musiques actuelles, musiques traditionnelles, écriture, composition électroacoustique…).
** La Licence « interprète » ne peut être délivrée que si l'étudiant a suivi un parcours complet.

→ **Livret 2, chapitre 2.3.1. pour davantage de précisions**

- La période du partenariat et ses modalités de renouvellement

2017-2022
Renouvellement exprès.

→ **Livret 2, chapitre 2.3.1.**

- La vague d'évaluation dans laquelle l'université partenaire s'inscrit pour la licence et l'année de cette évaluation

⇒ L'accréditation de l'Université de Rouen a été obtenu au terme de la vague B d'accréditation des établissements universitaires normands (Université de Rouen, du Havre et de Caen et les ESPE de l'Académie notamment) selon un calendrier quinquennal (2017-2022).

1.5.3. Inscription dans une politique de site : partenariat(s) et coopération(s) avec les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche (COMUE et autres partenariats)

- Existence d'un partenariat :

□ COMUE

□ autre groupement d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche

□ autre type d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche

☑ sans objet

Les politiques de recherches menées comme chef de file ne peuvent être envisagée que portant des Masters et des Doctorats.

Préciser le nom du groupement ainsi que le(s) partenaire(s) : .....

.....

Date de formation : .....

Partenariats développés : .....

.....

Nature et modalités du partenariat : .....

Orientations et objectifs : .....

.....

.....

Le cas échéant, projets développés dans ce cadre : .....

.....

Préciser la place de l'établissement dans la gouvernance du partenariat :.....

- Si aucun partenariat n'existe à ce jour : préciser les perspectives de développement, de rapprochement ou de coopération.

Les perspectives offertes par le rapprochement avec l'Université de Rouen-Normandie, et notamment l'ESPE qui propose des Master MEEF spécifiques, en particulier dans la mention 4, permettent d'envisager de travailler à la structuration d'une offre conjointe.

Il est étudié un Master MEEF et d'autres pistes dans le cadre du partenariat avec le Conservatoire de Rouen, sans doute relativement fécondes.

Une coopération existe depuis 2008, puisque la direction du CEFEDEM était membre du Conseil d'école de l'ESPE, puis membre du COSP (Conseil d'orientation scientifique et pédagogique) de l'ESPE et préside ce même COSP depuis septembre 2015.

- Dans tous les cas, indiquer les démarches entreprises pour l'inscription dans un contrat de développement territorial intégrant le volet enseignement supérieur ou un schéma régional d'enseignement supérieur

Des démarches sont en cours avec l'appui de la Région Normandie

1.5.4. Liens et projets pédagogiques développés avec d'autres universités françaises

Des liens sont envisagés à court terme avec l'Université de Caen, une fois l'articulation du partenariat avec celle de Rouen stabilisée.

1.5.5. Liens à l'international

a) Programmes d'échanges universitaires

Programme Erasmus : □ Oui ☑ **Non** Hors programme Erasmus : □ Oui ☑ **Non**

- Contenu, nature et modalités (y compris financières) des échanges et de la mobilité **dans le cadre du programme**, pour les étudiants ainsi que pour le personnel pédagogique **partants** et **accueillis**

.....

.....

- Cadre dans lequel des étudiants étrangers sont **accueillis** par l'établissement **en dehors du programme Erasmus**

.....

.....

- Cadre dans lequel des étudiants de l'établissement **partent** en mobilité dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger **en dehors du programme Erasmus** (préciser les établissements d'accueil)

.....

.....

- Le cas échéant, dispositifs d'aides spécifiques pour la mobilité des étudiants de l'établissement et pour l'accueil d'étudiants étrangers en dehors du programme Erasmus

.....

.....

b) Autres liens développés à l'international avec des universités ou des grandes écoles

Le Conservatoire d'État de Hô-Chi-Min-Ville au Vietnam s'est rapproché du CEFEDEM de Normandie pour envisager des modalités de partenariats.

1.6. Bilans et perspectives

1.6.1. Évaluation interne : l'auto-évaluation de l'établissement

Décrire synthétiquement la procédure d'auto-évaluation mise en place :

Existence d'une politique de qualité portée par l'établissement : ☑ **Oui** □ Non

Mise en place d'une démarche qualité et d'évaluation des enseignements : ☑ **Oui** □ Non

Dispositif retenu :

Deux dispositifs sont mis en œuvre : une démarche qualité dans le cadre du dispositif *Datadock* et une auto-évaluation qualitative dans le cadre de la présente campagne. Il est prévu que cette auto-évaluation qualitative soit rattachée aux Conseils de perfectionnement dont l'instauration est en cours.

A. Démarche qualité : Datadock

Obligatoire pour tous les organismes de formation proposant de la formation professionnelle, le dispositif *Datadock* procède d'une démarche qualité (https://www.data-dock.fr)
A ce titre, le CEFEDEM de Normandie évalue en continue sa performance et identifie ses axes d'amélioration au regard de ces objectifs stratégiques (notamment de la formation continue en lien avec les services de la Région, des liens avec l'Université et du catalogue de formation continue qualifiante en particulier en « intra ») au moyen de principes et d'outils simples de gestion de la qualité décrits ci-après.

a. Organisation du système de qualité à ce jour :

Il est composé des éléments suivants :

1. Le présent descriptif de la démarche qualité
2. 2 procédures qui couvrent les exigences du référentiel *Datadock* au 01/01/2017
3. Des textes résumés saisis dans *Datadock*, renvoyant aux procédures et à leurs annexes (« preuves *Datadock* »)
4. Des documents types de l'organisme (par exemple, conventions, émargements, évaluations, programmes) régulièrement enrichis et/ou améliorés du fait notamment d'une veille d'information constante
5. Des enregistrements de ces documents une fois utilisés, qui sont archivés 10 années sous format numérique.

Nous tenons à disposition des financeurs tous enregistrements conformes aux trames ou modèles qui seraient nécessaires. Ces documents sont préparés, suivis puis archivés par les services administratifs compétents.

Les versions en vigueur sont identifiées dans le dossier correspondant « en vigueur » sur le serveur partagé interne CEFEDEM de Normandie (accessible par réseau privé virtuel openVPN sécurisé openSSL 2048 bits via des clé privées nominatives, consultable par les seules personnes autorisées depuis n'importe quel pays).

Les versions retirées du circuit sont à ce jour écrasées. Elles seront à terme archivées en tant que de besoin.
La sécurité et la confidentialité des données sont assurées dans le respect de la politique de sécurité des Systèmes d'Information et d'accès aux données fixée par l'établissement. L'accès aux données est effectué par l'utilisation d'un compte nominatif, qui donne droit aux applications relevant du profil attribué par la DSI.

Aucune donnée à caractère personnel n'est transmise à un tiers sans consentement préalable valablement recueilli auprès de la personne concernée, et ce, dans le respect de la Loi Informatique et Libertés.

Le respect des règles de sécurité et de confidentialité des données est assuré dans le cadre :
- de la mise en oeuvre de la politique de sécurité des SI,
- des audits réguliers effectués par la DSI permettent d'améliorer en permanence la sécurité.

b. Procédures et annexes

Les procédures de notre établissement indiquent :

1. Le référent de la procédure, garant de sa bonne application, de son partage en interne et de son actualisation
2. Les modalités d'actualisation/révision de la procédure

c. Documents de référence

Nous nous appuyons notamment sur les textes de référence suivants :

- Le Décret n°2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, adopté en application de la Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et à la démocratie sociale
- La Circulaire DGEFP n°2011-26 du 15 novembre 2011 relative aux textes modifiant les droits et obligations des dispensateurs de formation et adaptant le contrôle
- Le Référentiel *Datadock* disponible sur le site www.data-dock.fr
- Le Décret n° 2016-932 du 6 juillet 2016 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et le Décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique
- L'Arrêté du 29 juillet 2016 relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme et l'Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme
- Le Bulletin Officiel n°261 du Ministère de la Culture et de la Communication

d. Communication interne sur la qualité

La direction et les services chargés de la relation avec les intervenants internes (enseignants et enseignants- chercheurs) et externes informent les formateurs de la nécessité de se conformer à ces principes et outils en tant que de besoin, veillent à l'application des dispositions indiquées dans les différents documents et prennent si nécessaire les mesures correctives qui s'imposent.

Madame Bénédicte COUSIN est référente qualité/*Datadock*, garante de la bonne application des critères et indicateurs qualité, de leur partage en interne et de leur actualisation, et ce sous l'autorité de la direction.

La direction informe l'ensemble des collaborateurs de l'établissement, ainsi que des intervenants internes et externes des engagements qualité mentionnés dans *Datadock* au travers de la communication qui en est réalisée par voie électronique et lors de réunion de concertation et d'information.

e. Utilisation des éléments du système qualité

Les documents utilisés comme modèles, sont optimisés en permanence pour garantir le respect des consignes de travail données au personnel interne comme externe. Le personnel est formé à les utiliser.

f. Surveillance et mesure de la performance du système qualité

La mesure de la performance du système qualité, ainsi que sa surveillance en vue de notre amélioration continue, s'appuient sur l'exploitation des outils suivants :

- les réunions de régulation prévues au planning de la formation,
- les Conseils de perfectionnement émanant du Conseil des études
- les évaluations de satisfaction des stagiaires « à chaud »,
- les évaluations de satisfaction des stagiaires « à froid »,
- le suivi de l'insertion professionnelle des diplômés des formations,
- les comptes rendus des intervenants.

Les évaluations sont analysées :

- dans le cadre des Conseils des études réunis annuellement en tant que Conseil de perfectionnement

- à l'occasion des réunions à l'issue du programme de formation.

Un plan d'actions correctives, en vue de son amélioration continue est mis en oeuvre par le référent qualité.

g. Modalités d'actualisation / révision du système qualité

L'ensemble des documents est révisé au moins une fois par an et, si besoin, au cas par cas, sous la responsabilité du référent et avec l'accord de la direction, notamment en cas de dégradation des indicateurs, alerte du terrain, dysfonctionnements, remontée d'insatisfaction, réclamation, changement de stratégie, innovation, évolution des exigences règlementaires, besoin de transmission plus détaillée des savoir-faire.

h. Référents de la procédure

- Yanik LEFORT, directeur général
- Bénédicte COUSIN, responsable formation continue et VAE

B. Auto-évaluation de l'établissement

Par ailleurs, un dispositif d'auto-évaluation de l'établissement a été lancé, à l'instar de la précédente campagne d'habilitation.

→ **Livret 2 Annexe D - Synthèse des évaluations qualitatives par les formateurs et partenaires**

Recueil des avis: ☑ Oui □ Non

Si oui, préciser[4] : Enquête réalisée auprès des anciens étudiants diplômés, des anciens candidats VAE diplômés par voie électronique sous la forme d'un questionnaire circonstancié (en annexe) et par ailleurs auprès des formateurs et partenaires sous la forme d'une auto-évaluation de forme libre (en annexe également)

Résultats disponibles : ☑ Oui □ Non

Analyse et interprétation des résultats : ☑ Oui □ Non

Nombre de personnes dédiées :

☑ En interne : 2

□ En externe : .....

Présentation synthétique de cette analyse :

Le bilan de la démarche d'autoévaluation mise en place est très positif, bien qu'il ait été moins suivi que lors de la précédente campagne. Il permet d'avoir une vision globale des promotions ayant suivi un cursus au CEFEDEM ainsi que des cohortes de diplômés par la voie de la VAE. Les enquêtes d'auto-évaluation des enseignements par les étudiants sont encore en phase d'expérimentation, notamment sur les modalités d'exploitation des commentaires rédigés ainsi que sur les évaluations des formation à long terme, celles-ci étant contributrice de la constitution d'une culture professionnelle commune qui, justement, s'avère garante d'une vie professionnelle abordée avec davantage d'outils réflexifs et moins de naïveté.

Échanges et débats autour des résultats : ☑ Oui □ Non

Si oui, préciser[5] : en Conseil d'administration et en Conseil de perfectionnement

Communication et diffusion des résultats : ☑ Oui □ Non

Auprès des instances représentatives.

Mesures prises en conséquence des résultats : ☑ Oui □ Non

Si oui, préciser : des suggestions d'amendements des maquettes des maquettes et des dispositifs d'évaluation sont faites via le Conseil de perfectionnement et des propositions de maquette via le Conseil d'orientation scientifique et pédagogique.

4 Auprès de l'équipe pédagogique, de l'équipe administrative, des étudiants, des anciens diplômés, des partenaires…

5 En conseil d'administration, échanges publics, autres…

1.6.2. Évaluation externe

Préciser en quoi les préconisations issues des précédentes évaluations dans le cadre des campagnes d'habilitation ont fait évoluer le projet global de l'établissement

A partir de la remarque formulée dans les rapports d'habilitation de 2015, la relation avec l'université partenaire a été améliorée et les étudiants souhaitant obtenir une licence complémentaire ont désormais accès à une offre de deux parcours optionnels.

Les préconisations de la précédente habilitation, en particulier, reprenant la synthèse des principaux points faibles, entre guillemet et en italique, suivi des propositions et réponses institutionnelles que le CEFEDEM a mises en oeuvre :

- « *Suivi de l'insertion professionnelle* »
  → Une étude très complète avait été envoyée dans le cadre de la procédure contradictoire. Une autre forme d'enquête a été proposée cette année. Les résultats sont donnés en Annexe (29 % de réponses sur les diplômés par formation et 45 % réponses sur les diplômés par VAE des 3 dernières années).

→ **Annexe 14 - Synthèse de l'enquête d'évaluation de la formation et d'insertion des diplômés**

- « *Problème de positionnement institutionnel, c'est-à-dire absence de soutien de la Région, de la ville de Rouen (et de son CRR). Ce point est vraiment problématique pour le devenir du CEFEDEM.* »
  → La Région Normandie a largement communiqué sur son projet de développement de l'établissement, en particulier au chapitre 8 de la page https://www.normandie.fr/la-nouvelle-politique-culturelle-de-la-region-normandie que nous ne reproduisons pas ici par simple souci de place. La subvention afférente à la formation professionnelle des enseignants de la Danse a été maintenue (15 k€ ; budget Formation professionnelle). Une subvention supplémentaire a été allouée afin de payer un poste de cadre pédagogique supplémentaire (50 k€, budget Culture)
  → Une convention-cadre de partenariat a été signée entre le CRR de Rouen et le CEFEDEM. Elle porte entre autre sur le portage commun de la première année de formation conduisant au diplôme d'État.

→ **Annexe 13 - Convention-cadre de partenariat avec le CRR de Rouen (Ville de Rouen)**

- « *Problème aigu de locaux* »
  → Une convention-cadre de partenariat a été signée avec l'Université de Rouen qui prévoit, entre autres clauses, l'accueil des activités principales du CEFEDEM au sein de la composante ESPE de Rouen (location de 13 000 € par an pour 283 m² de bureaux et deux salles de cours, soit 175 m² de bureaux seuls auxquels s'ajoutent toutes les salles de cours mutualisées avec l'ESPE et l'ensemble des services (cafétéria, restauration, bibliothèque, espaces divers).
  → Une convention a été signée avec l'École de musique de Bois-Guillaume-Bihorel-Isnauville pour l'accueil d'une partie des activités de pratique musicale (école sise à 2 km des bâtiments principaux du CEFEDEM à l'ESPE de Rouen (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation).

→ **Annexe 9 - Convention-cadre l'Université de Rouen-Normandie**

- « *Conséquence du 1er point : absence de lieu d'échange et de documentation* »
  → La convention avec l'Université prévoit, entre autres, un accès des étudiants du CEFEDEM aux bibliothèques universitaires, aux espaces de travail et à la restauration de l'ESPE (self et cafétéria)…
  Par ailleurs, une des salles des espaces des bureaux a été dévolue à la documentation propre et spécifique du CEFEDEM, qui est accessible aux horaires d'ouverture habituels.

- « *Relation difficile avec le CRR de Rouen, lourd héritage historique, grande dépendance du contexte local,*

entraînant une certaine vulnérabilité. »

→ Ces relations sont aujourd'hui complètement normalisées et fondées sur des échanges constructifs inscrits dans la durée et nourries de perspectives de complémentarités et de projets partagés. Ainsi, le portage commun de la première année 1 « interprète » et DE 1 a constitué la base de la signature d'une convention-cadre de partenariat. La ligne de bus 2 (« *fast* ») qui possède un arrêt devant le Conseravtoire et devant l'ESPE de Rouen permettra le cas échéant aux étudiants d'aller et venir entre les deux lieux avec grande facilité.

Concernant les préconisations en partie différentes figurant dans le courrier accompagnant la décision d'habilitation, un très grand nombre d'entre elles ont d'ores et déjà été mises en œuvre. Le contexte général régional étant passablement complexe, la situation a notamment fait l'objet d'échanges réguliers avec les services de l'État en Région.
En effet, reprenant les principaux éléments de ce courrier d'accompagnement de la lettre d'habilitation, en italique et entre guillemets, au sein des réponses apportées par l'établissement : *La normalisation des relations avec le CRR de Rouen, les locaux »* ont été aujourd'hui complètement résolus, *et « la taille critique, le volume et de la diversité des formations dispensées, le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec d'autres établissements d'enseignement supérieur culture, »* ont déjà largement été améliorés. Cependant, la question de la taille critique de l'établissement ne pourra valablement être dépassée qu'avec la possibilité d'une ouverture réelle des cursus à d'autres diplômes habilités ou non par le ministère chargé de la Culture. À cet égard, la signature de la convention-cadre de partenariat avec l'Université de Rouen-Normandie stipule et organise la possibilité pour les étudiants du CEFEDEM d'accéder à deux Licences (Métiers de la Culture et Sciences de l'éducation) moyennant la reconnaissance pleine et entière de leur formation puisque seuls les enseignements correspondant à seulement 20 ECTS pour chacune de ces Licences leur sont demandés. De surcroît, des projets de Master sont déjà en discussion en partenariat avec l'ESPE de Rouen.
D'autre part, le constat selon lequel *« le dialogue et la concertation locale [faisaient] défaut à l'établissement pour assurer le rayonnement et l'attractivité nécessaire d'une offre de formation d'enseignement supérieur »* paraît aujourd'hui en grande partie amélioré, fort de l'arrimage solide à l'Université de Rouen-Normandie. À tous ces titres, la « *durée de l'habilitation* [nous semble avoir été réellement] *l'occasion d'ouvrir un dialogue de coopération au plan régional (opportunité de la* [nouvelle] *grande Région), dialogue [...] indispensable à la pérennité, la légitimité et l'ancrage du projet de l'établissement.* [Ainsi,] *le dépôt de la* [présente] *demande de renouvellement d'habilitation* [nous paraît en être un début très significatif de] *concrétisation ».* Sur le plan national, cependant, plusieurs pistes restent à explorer. Le projet d'établissement en fait un état prospectif dans sa conclusion. En tout état de cause, la taille modeste de l'établissement nécessite probablement des mesures adaptées au contexte politique et institutionnel singulier au sein duquel il évolue.

→ Annexe 4 - Projet d'établissement 2015-2018

Enfin, s'agissant des critiques formulées *a posteriori* sur le dispositif de « *validation des acquis de l'expérience (VAE), toute l'exigence nécessaire à garantir la réglementation en vigueur et la légalité de l'accès à ce dispositif »* a été très scrupuleusement suivie et aucun élément de nature à pouvoir éventuellement inquiéter juridiquement la structure ne peut être relevé. L'ensemble du dispositif de VAE passé et présent allant ds courriers aux notifications, de la procédure d'accompagnement jusqu'aux documents distribués aux candidats, d'ailleurs fait l'objet d'un audit juridique très précis (conseil juridique en droit public).
S'agissant de la gouvernance, les membres du Conseil administration seront prochainement renouvelés et leur nombre augmenté. En effet, les statuts modifiés à l'occasion du déménagement du CEFEDEM ont été amendés afin que des personnalités appartenant à différents secteurs du monde de la Culture, de l'enseignement artistique spécialisé, de l'enseignement supérieur, des formateurs et des étudiants et anciens étudiants y siègent désormais et représentent ainsi mieux la pluralité des acteurs et des partenaires de l'établissement. La présence en tant qu'observateurs réguliers des services de l'État et de la Région (ne pouvant siéger en tant que membres pour des raisons de situation de gestion de fait) participe indéniablement de l'équilibre général.

Préciser en quoi d'autres évaluations externes ont fait évoluer le projet global de l'établissement

L’accompagnement à la mise en place de la démarche qualité dans le cadre du ***DataDock***.

1.7. Éléments budgétaires

Les éléments budgétaires mentionnés ci-dessous seront à fournir au sein de la collecte de données chiffrées. L'utilisation de la grille budgétaire proposée sera obligatoire et son format devra impérativement être conservé à l'identique.

1 – Budget de fonctionnement analytique du dernier exercice budgétaire
2 - Budget de chaque cursus
3 - Estimation du coût étudiant pour chaque cursus
4 - Droits d'inscriptions au concours et droits de scolarité pour chaque cursus

Existe-t-il des arriérés de cotisations sociales ou fiscales ?
Si oui, quels sont les montants de ceux-ci et les accords passés avec les organismes de recouvrement concernés.

∅

2 – ÉQUIPES ADMINISTRATIVES ET PÉDAGOGIQUES

2.1. Composition et qualifications des équipes de direction, d'administration et d'encadrement pédagogique pour l'ensemble des cursus

N.B. : Les évolutions liées à une demande d'habilitation devront être développées dans le livret 2 « Dossier de demande d'habilitation ».

Équipe de direction et d'administration pour tous les cursus

Fonction	Nom, prénom	Date de prise de fonction	Durée du contrat
Directeur	LEFORT, Yanik	01/07/2007	CDI (fonctionnaire détaché)
Comptable et responsable des paies	BLONDEL, Delphine	09/10/2000	CDI
Assistante administrative	BIET, Elise	07/02/2003	CDI
Assistante administrative	DAMAMME, Brigitte	15/01/2015	CDI (fonctionnaire détachée)
Chargé de l'informatique et du numérique	NOUET, Nicolas	05/01/2016	CDI

Équipe d'encadrement pédagogique et autres fonctions pour tous les cursus

Fonction (préciser l'intitulé si différent)	Nom, prénom	Date de prise de fonction	Durée du contrat
Coordinateur pédagogique	GÉLÉBART, Clément	Entre janvier et mars 2018	CDI (fonctionnaire détaché)
Responsables des relations avec l'université	GÉLÉBART, Clément LEFORT Yanik	Entre janvier et mars 2018 01/07/2007	CDI (fonctionnaires détachés)
Responsable des stages, échanges internationaux			
Responsable VAE, formation continue	COUSIN, Bénédicte	18/10/2004	CDI

Autres fonctions pédagogiques ou organisationnelles	Nom, prénom	Date de prise de fonction	Durée du contrat

2.2. Composition et qualifications de l'équipe pédagogique

2.2.1. Composition et qualifications de l'équipe pédagogique pour tous les cursus de l'établissement par spécialité et discipline

Nom, prénom	Cursus[6]	Enseignement(s) dispensé(s)	Qualifications	Expériences
AGUERA Luc-Marie	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Violon	Perfectionnement instrumental		Violon solo de l'orchestre du Conservatoire de Paris (1985-1986) Musicien dans le Quatuor Ysaÿe. Prix Georges Enesco de la Sacem.(2004) Professeur de musique de chambre de la classe de quatuor à cordes qu'il a créée au CNR de Paris (la première en France en 1993)
AROM Simha	DE Musique toutes disciplines / domaines / options		Ethnomusicologue	Directeur de recherche émérite au sein de l'unité Langues - Musiques - Sociétés (UMR8099) Prix International 2008 de la Fondation Fyssen, consacré au thème pluridisciplinaire "Musique et Cognition". Prix Koizumi Fumio 2008 pour l'Ethnomusicologie
AZZOUG Safia	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Saxophone Accompagnement VAE pour le DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Perfectionnement instrumental Evaluations de pratique pédagogique Accompagnement VAE	Professeur certifié en saxophone Diplôme en informatique musicale et nouvelles technologies appliquées à la musique	Professeur au CRD du Havre Créatrice de la semaine contemporaine (2008) Collaboration avec le HAC et Urban Sax lors de l'inauguration du Grand Stade du Havre (2012)
BEAUNY Paul-Marie	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Violon	Perfectionnement instrumental Evaluations de pratique pédagogique	Professeur certifié en violon	Professeur au Conservatoire à Rayonnement Départemental Arthur Honegger du Havre Musicien (Ensembles spécialisés : Les Arts Florissants, W. CHRISTIE, Ensemble Pygmalion, R.PICHON Le Concert de la Loge, J. CHAUVIN, Le Banquet Céleste, D. GUILLON, Ensemble Stradivaria, D.

6 Préciser la(les) spécialité(s), le(s) domaine(s) et la(les) discipline(s) pour chaque cursus ainsi que l'(les) option(s) pour le DE et le CA musique.

Nom, prénom	Cursus	Enseignement(s) dispensé(s)	Qualifications	Expériences
				CUILLER / Musique de Chambre, etc). Orchestre de L'Opéra de ROUEN Haute-Normandie (supplémentaire) Orchestre de la Ville de CAEN
BRARD Frédéric	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Flûte traversière Accompagnement VAE pour le DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Perfectionnement instrumental Suivi de projets Evaluations de pratique pédagogique		
BELLENGER Marie-Cheree	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Méthodologie de la recherche Suivi de mémoires		Maître de conférences à l'Université de Rouen Normandie
BEDOIN Diane	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Sensibilisation aux questions sur le handicap	Agrégée de Sciences Economiques et Sociales (SES)	Maître de conférences en sciences de l'éducation à l'Université de Rouen Normandie / ESPE de l'Académie de Rouen Membre du laboratoire Cirnef (Centre interdisciplinaire de recherche normand en éducation et formation) Co-responsable avec Julie Delalande du thème 1 « Enfants, Jeunes et Adultes en Interactions et Dialogue » (EJAID)
BIET Rémi	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Jazz et musiques improvisées	Professeur certifié de jazz	Musicien de jazz Dirige actuellement le Département Jazz du Conservatoire de Rouen Professeur d'histoire du Jazz à la Fac de Musicologie de Mt-st-Aignan
BLANCHARD-LAVILLE Claudine	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Analyse de pratique	Professeur émérite des Universités en sciences de l'éducation	Professeur émérite de sciences de l'éducation à l'université Paris Nanterre au sein de l'équipe de recherche Savoir, rapport au savoir et processus de transmission du Centre de Recherche Éducation et formation (CREF) Professeur associée au laboratoire EDA de l'université Paris

Nom, prénom	Cursus	Enseignement(s) dispensé(s)	Qualifications	Expériences
				Descartes Directrice de publication de la revue de recherche Cliopsy Directrice de la collection *Savoir et Formation* avec Nicole Mosconi et Patrick Geffard aux éditions l'Harmattan
BRENDEL Claude	DE musique Direction d'ensembles musicaux	Direction d'orchestre	PEA chargé de direction	Chef d'orchestre Directeur du CRR de Rouen
BRETEL Agnès			Diplôme d'État en danse contemporaine Diplôme en écriture et analyse du mouvement système Laban	Inspectrice Danse à la DGCA Personne ressource nationale pour la Danse à l'école
BUHOT Éric	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Initiation à la sociologie de l'école		Maître de Conférences en sciences de l'éducation à l'ESPE de l'Université de Rouen Normandie Co-responsable de la mention 1 du master MEEF
CAMUS Aude	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Clarinette	Perfectionnement instrumental Stages de pratique pédagogique		
CASTANET Pierre-Albert	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Clarinette	Musique contemporaine Culture musicale	Musicologue, professeur des Universités	Directeur du département de CMOPC (Conception et Mise en Œuvre de Projets Culturels) à l'Université de Rouen. Directeur de publication des Cahiers du CIREM (Rouen/Tours), Directeur de collections musicales pour le compte des Editions Michel de Maule, Millénaire III, Ina-GRM, Basalte Editeur, Zurfluh, Publications de l'Université de Rouen. Compositeur, musicologue, clarinettiste Il a enseigné par ailleurs une dizaine d'années dans le cadre de la formation doctorale « Musique et Musicologie du XXème siècle »

Nom, prénom	Cursus	Enseignement(s) dispensé(s)	Qualifications	Expériences
				(IRCAM, ENS, EHESS - Paris). Il intervient depuis 2004 comme conférencier au sein du Collège de la Cité de la Musique à Paris.
CATZ Mathilde	DE musique	Culture musicale	CA Culture musicale	CRR de Rouen
CHANCEREL Denis	DE Musique toutes disciplines / domaines / options Accompagnement VAE pour le DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Jazz et musiques improvisées		Musicien de jazz Professeur coordinateur du département de musiques actuelles au CRI de Pont-Audemer
COLUMEAU Stéphanie	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Piano Accompagnement VAE pour le DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Suivi de projets Evaluations de pratique pédagogique	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Piano	
CROSSET Michel	Accompagnement VAE pour le DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Accompagnement VAE		Directeur du CRR d'Amiens
DAMIEN Alexis	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Musiques Actuelles Amplifiées / Batterie	Accompagnement VAE Perfectionnement instrumental Stage de pratique pédagogique	Master recherche et composition musicale, UFR et CRR de Rouen DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Musiques Actuelles Amplifiées / Batterie	Enseignant au Conservatoire à rayonnement départemental de Petit-Couronne et Grand-Couronne Interprète et compositeur
DESSEIN Maxime	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Flûte traversière Accompagnement VAE pour le DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Suivi de projets Evaluation Evaluations de pratique pédagogique	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Flûte traversière	
DEVELAY Michel	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Méthodologie de la recherche	Professeur émérite en sciences de l'éducation	Professeur émérite en sciences de l'éducation, Université de Lyon II
DE OLIVEIRA Soahanta	Formation professionnelle continue non qualifiante Danse et Musique		DE musique Enseignement chorégraphique/ Classique Spécialisée en Analyse	Formatrice et membre du comité pédagogique de la formation des spécialistes en AFCMD au CESMD de Poitou-Charentes depuis 2013

Nom, prénom	Cursus	Enseignement(s) dispensé(s)	Qualifications	Expériences
			Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé (AFCMD)	Professeure au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris
DUBOIS Emilie	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Méthodologie de la recherche	Maître de conférences à l'Université de Rouen, au département des sciences de l'éducation depuis septembre 2012.	Membre du laboratoire de recherche CIVIIC - EA 2657 (Centre interdisciplinaire sur les valeurs, les idées, les identités et les compétences en éducation et en formation)
ERBSLOH Christian	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Piano	Perfectionnement instrumental Suivi de projets	Professeur certifié en piano Maîtrise et DEA de Musique et de Musicologie de l'Université de Paris-Sorbonne (Paris IV)	Professeur au CRR de Rouen Lauréat des Fondations Cziffra, Maeght (St-Paul-de-Vence), Fondation de France (Paris), Gulbenkian (Lisbonne) et Boghos Nubar Pacha (Bruxelles). Récitaliste, chambriste ou soliste avec orchestre (France, Allemagne, Corée, USA, Finlande, Hongrie, Bulgarie, Monaco,...) Membre du Comité Artistique de la Fondation Cziffra et il est depuis 2012 Responsable de la Direction Artistique d'AGBU Artists-France
FABER Francis	DE Musique toutes disciplines / domaines / options DE musique Enseignement instrumental ou vocal /Musique électroacoustique Accompagnement VAE pour le DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Suivi de projets Techniques et technologie du son Electroacoustique Référent technologie dites nouvelles	Professeur d'électroacoustique certifié	Musicien, professeur d'électroacoustique au CRD de Dieppe, directeur artistique de la Grande Fabrique Artiste compositeur interprète Chercheur, il milite pour l'interaction en temps réel et participe à des symposiums consacrés aux nouveaux outils artistiques numériques (AES São Paulo 2009, NIME Londres 2014) Pédagogue (CAPES musicologie, Prix de Composition Electroacoustique CNSMParis, CA de musique

Nom, prénom	Cursus	Enseignement(s) dispensé(s)	Qualifications	Expériences
				électroacoustique)
FALALA Jean-Christophe	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Flûte traversière	Perfectionnement instrumental		
FOISSEY Hélène	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Hautbois Accompagnement VAE pour le DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Suivi de projets Evaluation pratique pédagogique	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Hautbois	
FOSSATI Max	Formation professionnelle continue non qualifiante Danse		DE Enseignement chorégraphique / Contemporain Formations supérieures du CNDC d'Angers et CCN de Montpellier	Danseur interprète (entre autre travaillé avec Lionel Hoche, Olivia Grandville, Gabriel Hernàndez, Osman Khelili, Odile Duboc, Virginie Mirbeau et Françoise Tartinville, Camille Cau) Danseur interprète et assistant d'Alban Richard (CCN CBN)
GIBAUX Philippe	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Ethnomusicologie générale Suivi de projets		Musicien traditionnel, formateur, luthier Directeur artistique du Festival Chant d'Elles et membre de l'association Galaor
GOSSELIN Luc	DE Musique Enseignement instrumental ou vocal /Musiques actuelles am:plifiées	Techniques et technologie du son en lien avec la pédagogie	DE Musique Enseignement instrumental ou vocal /Musiques actuelles am:plifiées	Professeur de musiques actuelles au CRC de Saint-Étienne-du-Rouvray
GRANELLE Cédric	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Ecriture et arrangement	Professeur certifié d'écriture	Musicien de jazz Professeur d'écriture au CRR de Lyon
GROUET Cathy	Formation professionnelle continue non qualifiante Danse	Improvisation en danse Jazz	Professeur diplômée du Certificat d'Aptitude en danse jazz	Artiste interprète, pédagogue, improvisatrice, chorégraphe Danse notamment pour Rick Odums, Matt Mattox, Donald McKayle, Ronald K.Brown, Géraldine Armstrong, Wayne Barbaste, Patricia Alzetta. Passionnée d'improvisation, elle

Nom, prénom	Cursus	Enseignement(s) dispensé(s)	Qualifications	Expériences
				s'illustre notamment aux côtés de Didier Lockwoodqui parle d'elle comme d'«une grande danseuse dotée d'une belle imagination, de sensualité et de sensibilité.» (Jazzpulsions, oct 2007)
EMERY Pierre	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Didactique générale		Maître de conférence, Université de Rouen
JANNER Martine	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Philosophie de l'éducation Philosophie politique	Philosophe,	Professeur des universités, responsable de l'Axe A
JUGAND Julien	Accompagnement VAE pour le DE Musique toutes disciplines / domaines / options DE musique Enseignement instrumental ou vocal /Musique électroacoustique	Ethnomusicologie Techniques et technologie du son, électroacoustique.		Docteur associé au Centre de Recherche en Ethnomusicologie Assistant d'enseignement au CRD de Dieppe (culture en musiques actuelles, ateliers d'informatique musicale, formation musicale)
HAYMOZ Jean-Yves	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Musique ancienne Contrepoint improvisé Culture musicale Musique d'ensemble		Professeur au CNSM de Lyon et à la Haute école de musique de Genève, spécialiste d'improvisation polyphonique, Fondateur et directeur de l'ensemble vocal Alternatim spécialisé dans l'interprétation du plain-chant Renaissance et baroque
KIPFER Jean-Marcel	Accompagnement VAE pour le DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Accompagnement VAE		Président de l'association Conservatoire de France Evaluation et coordination des pratiques d'éducation artistique et culturelle à la direction de la culture de la ville d'Angers
LABBÉ Yves	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Musiques actuelles amplifiées		Musicien de musiques actuelles Formateur au CEM du Havre
LALUNG-BONNAIRE Jérôme	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Pédagogie de projet Projets d'éducation artistique et culturelle		Attaché territorial à la Ville de Saint Etienne du Rouvray
LAMBERT Georges	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Le corps musicien (techniques du corps)	Musicien classique, ancien flûtiste solo à l'ONPL à Nantes, ancien professeur au	

Nom, prénom	Cursus	Enseignement(s) dispensé(s)	Qualifications	Expériences
			CRD de Saint-Nazaire	
LAPIERRE Nicolas	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Trombone	Perfectionnement instrumental Stage de pratique pédagogique	Titulaire du Diplôme d'Etat et du Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de trombone	Professeur au CRR de Rouen Trombone Solo de l'Opéra de Rouen/Haute Normandie Fondateur en 2003 du quatuor de trombones « Qu4tre à 4 ». Musicien à l'Orchestre philharmonique de Radio France, l'Orchestre National de France, l'Orchestre National de l'Opéra de Paris, l'Orchestre National de Lille, l'Orchestre national des pays de Loire, les Musiciens du Louvre-Grenoble, les Sacqueboutiers de Toulouse, l'Orchestre Français des Jeunes. Musicien avec Phil Abraham, Didier Lockwood, Antoine hervé, Didier Goret, Guy Bodet, Bobby Rangel, James Carter.
LAMY Pascal	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Musiques actuelles amplifiées		Musicien de musiques actuelles Directeur pédagogique du CEM du Havre
LAZAREVITCH François	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Flûte travsersière	Musique ancienne		Professeur au CRR de Rouen Directeur artistique des Musiciens de Saint-Julien
LE MAHO Benjamin	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Musiques Actuelles Amplifiées / Batterie Accompagnement VAE pour le DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Suivi de projet Accompagnement VAE	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Musiques Actuelles Amplifiées / Batterie	
LEFEBVRE Betty	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Ethnographie de la classe Anthropologie du corps et identité de genre	Anthropologue des pratiques corporelles artistiques	Professeure émérite des Universités, Anthropologue Chercheure du laboratoire CETAPS de l'Université de Rouen
LEFEBVRE Daniel	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Suivi de projets Accompagnement VAE	Directeur certifié, ancien directeur du CRD de Dieppe et du CRR	

Nom, prénom	Cursus	Enseignement(s) dispensé(s)	Qualifications	Expériences
	Accompagnement VAE pour le DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Jury	d'Aubervilliers-La Courneuve	
LEFORT Yanik	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Didactique générale et projets pédagogiques	PEA CA de violoncelle Directeur certifié	Directeur du CEFEDEM de Normandie Musicien
LEGRAS Adélaïde	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Harpe Accompagnement VAE pour le DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Suivi de projets Accompagnement VAE	Master de musiques Doctorante en DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Harpe	Musicienne Professeur de harpe au CRC de Franconville et à l'EM de Saint-Leu (depuis 2016), au CRC de Sarcelles (depuis 2015), à l'EMMD de Montmagny, à l'EMD de Soisysous-Montmorency et à l'EM de Sannois (depuis 2014),
LELOUP-GELEBART Hélène	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Piano	Suivi de projet Perfectionnement instrumental	PEA CA de piano	CRD d'Evreux
LERNER Sophie	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Analyse de pratique	Docteur en Sciences de l'éducation	Maître de conférence, Université Paris-Descartes
LESAGE-DURAND Virginie	DE musique Formation musicale	Suivi de projets Stage de pratique pédagogique	DE musique Formation musicale	Professeur de FM à l'école de musique de Barentin
LESCOUARCH Laurent	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Sciences de l'éducation Psychologie de l'apprentissage et pédagogies alternatives	Doctorat de Sciences de l' Education	Maître de conférences en Sciences de l'Education – UFR des Sciences de l'Homme et de la Société - Université de Rouen
LIANDIER Madeleine	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Violon Accompagnement VAE pour le DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Suivi de projets Accompagnement VAE	Master de Recherche en Sciences de l'Éducation (MARSE) (Université de Rouen) DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Violon	Professeur de violon au Conservatoire Arthur Honegger du Havre (CRD)
LOUISET Odette	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Géographie culturelle		Professeur de géographie à l'université de Rouen, Co-dirige le Master-pro « Aménagement et gestion du patrimoine naturel et culturel », et dirige le laboratoire de géographie culturelle et politique « Ailleurs »

Nom, prénom	Cursus	Enseignement(s) dispensé(s)	Qualifications	Expériences
MAILLET Yannick	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Cor	Perfectionnement instrumental	Titulaire du Certificat d'Aptitude / Cor	Professeur au CRR de Rouen
MARCHAIS Christine	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Piano	Perfectionnement instrumental Stage de pratique pédagogique	Titulaire du Certificat d'Aptitude / Piano	Professeur au CRR de Rouen
MASSUELLES Sarah	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Harpe	Suivi de projets	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Harpe	
MAZEAU Anne	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Piano	Suivi de projets	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Piano	Professeur de piano (ASEA) à l' Ecole Municipale de musique de Boissy Saint Léger Musicienne
MOREAU Valérie	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Sciences de l'éducation	Master 2 Recherche en Sciences de l'éducation, Mention Très Bien, sous la direction de Michel Fabre, Université de Nantes. Titre du mémoire : « L'innovation dans les conservatoires : incitations, évolutions et résistances »	Professeur en Sciences de l'Education – CNSMD de Lyon (Formation Diplômante au Certificat d'Aptitude - Master d'enseignement Musique, etc.)
MOULIN Elise	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Piano	Suivi de projets	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Piano	
NOUET NIcolas				
PAYAN Julien	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Guitare Accompagnement VAE pour le DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Suivi de projets Accompagnement VAE	DEA de musicologie DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Guitare	Enseignant au CRR de Rouen
PERRIER Mélanie	Formation professionnelle continue non qualifiante Danse			Maître de conférences en art à l'université Paris-Sorbonne Chorégraphe et fondatrice de la Compagnie 2minimum
PETITALOT Xavier	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Clarinette	Suivi de projet		
POIRIER Aline	DE musique Enseignement instrumental ou vocal /	Stages de pratique pédagogique		

Nom, prénom	Cursus	Enseignement(s) dispensé(s)	Qualifications	Expériences
	Classique à contemporain / Flûte traversière			
RASSE Alexandre	DE Musique Accompagnement Danse	Jazz et musiques improvisées Gravure musicale	Doctorat de médecine DE Musique Accompagnement Danse Formateur Finale agréé	Pianiste de Jazz Orgue Hammond Formateur M.A.O. : Logiciel d'édition de partitions "FINALE"
RAVET Lucas	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Musiques actuelles amplifiées / Guitare basse Accompagnement VAE pour le DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Suivi de projets	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Musiques actuelles amplifiées / Guitare basse	Professeur au conservatoire Caux Vallée de Seine et au CRI de Val de Reuil
RICHARD Alban	DE Musique toutes disciplines / domaines / options Formation professionnelle continue non qualifiante Danse	Musique et Danse		Directeur du CCN de Caen en Normandie Fondateur de l'ensemble l'Abrupt En lien avec le monde musical, il collabore avec l'ensemble Alla francesca, les Talens Lyriques, les Percussions de Strasbourg, les ensembles Instant Donné, Alternance, l'IRCAM, et les compositeurs Laurent Perrier, Raphaël Cendo, Jérôme Combier, Robin Leduc…
RICHARD Cécile	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Textes-cadres relatifs à l'enseignement spécialisées Méthodologie du projet d'établissement	Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'enseignement artistique / Classique à contemporain / Alto	Conseillère action culturelle au CRR de Lyon
SARAF Aurélie	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Harpe	Perfectionnement instrumental Suivi de projet	Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'enseignement artistique / Classique à contemporain / Harpe Diplômée du CNSM de Lyon dans la classe de Fabrice Pierre	Soliste au Mozarteum de Salzburg, à la Philharmonie de Cologne, à Radio France et dans des festivals tels que Darmstatd, Musica à Strasbourg, Why note, Jazz à Vienne... Enseigne au CRD de Bobigny (la harpe, l'improvisation ainsi que la musique de chambre contemporaine)

Nom, prénom	Cursus	Enseignement(s) dispensé(s)	Qualifications	Expériences
SION-HENRY Justine	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Flûte traversière	Suivi de mémoire	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Flûte traversière	
SCHULMANN Nathalie	DE Musique toutes disciplines / domaines / options Formation professionnelle continue non qualifiante Danse et Musique	Analyse fonctionnelle du corps dans la pratique des musiciens	DE en Danse Contemporaine Diplôme de formatrice en analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, Diplôme supérieur de culture chorégraphique	Formatrice dans le cadre de la formation au DE de professeur de danse (RIDC), au DE de professeur de musique (CEFEDEM de Normandie), au CA de professeur de danseCNSM de Lyon) (CND et et au CA de professeur de musique (CNSM de Lyon) Coordinatrice, au CESMD de Poitou Charentes, de la formation continue longue en AFCMD et pour la formation de formateurs de formateurs en AFCMD. Chargée de mission santé au département des ressources professionnelles au CND, entre 2003 et 2011. Conceptrice, coordinatrice et animatirice des « lundis de la santé »
SEYVOS Jean-Pierre	Formation professionnelle continue non qualifiante Vie de l'établissement	Textes-cadres relatifs à l'enseignement spécialisées Méthodologie du projet d'établissement	Directeur certifié	Compositeur, formateur et consultant sur les politiques culturelles et la création artistique. Directeur artistique de l'association S-composition
SPROGIS Éric	Formation professionnelle continue non qualifiante Vie de l'établissement	Textes-cadres relatifs à l'enseignement spécialisées Méthodologie du projet d'établissement	CA de directeur de conservatoire	Compositeur, chef d'orchestre
STROESSER Nicolas	DE Musique toutes disciplines / domaines / options Formation professionnelle continue non qualifiante Vie de l'établissement	Textes-cadres relatifs à l'enseignement spécialisées Statuts et cadres d'emploi Elément de droit de la fonction publique territoriale	Diplômé de la Schola cantorum basiliensis (Bâle – Suisse) Certificat d'aptitude de professeur de musique ancienne Certificat d'aptitude de directeur	Directeur du CRR de Metz
TAMBY Jean-Luc	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Musique ancienne Improvisation au départ de musique ancienne	Docteur en musicologie	Musicien en musiques anciennes Professeur enseignant au CRR de Rennes

Nom, prénom	Cursus	Enseignement(s) dispensé(s)	Qualifications	Expériences
TEISSONNIERE Mathieu	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Jazz / Contrebasse Accompagnement VAE pour le DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Suivi de projets Accompagnement VAE	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Jazz	Enseigne et dirige le département de Musiques Actuelles du CRD d'Evreux
TOURRET Jean-Luc	Accompagnement VAE pour le DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Accompagnement VAE	Certificat d'Aptitude aux fonctions de directeur Diplôme d'Etat de professeur de flûte traversière	Directeur du CRR de Rueil-Malmaison Intervenant au CNSMDP au PSPBB Chef de l'orchestre symphonique du CRR de Rueil-Malmaison
TOUTAIN Guillaume	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Clarinette	Suivi de projets Stages de pratique pédagogique	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Clarinette	
VAN HOUPLINES Wies	Formation professionnelle continue non qualifiante Danse		Professeur Gaga certifié	Danseur interprète
VASSEUR-OSMONT Émilie		Méthodologie de la recherche	Docteur en sciences de l'éducation	
VENTURI Gérald	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Pratique musicales collectives		Professeur à l'ENM de Villeurbanne
VON LERBER Ursula	DE musique Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Piano	Perfectionnement instrumental	Titulaire de CA de piano Lauréate d'un «Master of Arts» de l'Académie Sibelius à Helsinki	Professeur au CRR de Rouen Lauréate du concours de piano Maj Lind (Finlande) et du concours international de trio de Kuhmo, se produit régulièrement en soliste et en musique de chambre en Europe, aux Etats-Unis, en Corée du Sud, ainsi que sur les ondes de France Musique et de la Radio Finlandaise
ZEKRI Camel	DE Musique toutes disciplines / domaines / options	Musiques acteulles amplifiées Musiques du monde		Compositeur improvisateur guitariste

Nous disposons d'une CV-thèque actualisée chaque année, établie sur la base des CV et diplômes de chaque intervenant

2.2.2. Mobilité des enseignants permanents et accueil d'enseignants étrangers

N'ayant pas, pour des raisons d'équilibre financier, d'équipe enseignante permanente, il n'est pas encore possible ni envisagé d'organiser des échanges d'enseignants.

- Enseignants **partis** en mobilité

Nom, prénom	Enseignement : *préciser le(s) cursus*	Qualité	Établissement de destination	Pays	Durée de la mobilité

- Enseignants **accueillis** dans le cadre d'une mobilité

Nom, prénom	Enseignement : *préciser le(s) cursus*	Qualité	Établissement d'origine	Pays	Durée de la mobilité

2.3. Modalités de recrutement de l'équipe pédagogique

Les formateurs référents du CEFEDEM de Normandie sont recrutés par le Directeur de l'établissement sur proposition d'une commission de recrutement composée d'au moins 5 personnes dont le Directeur du Centre, et 2 personnalités appartenant au Conseil des Études qui se réunit après une présélection sur dossier comprenant *curriculum vitae*, lettre de motivation et projet de contenus de formation.

Les critères de recrutement des formateurs ont été définis comme suit :

- le plus haut diplôme possible dans le domaine considéré, favorisant les Master 2 et les Doctorats, le cas échéant, le plus haut diplôme possible du Ministère de la Culture dans le champ de l'enseignement artistique spécialisé (Certificat d'Aptitude, éventuellement Diplôme d'État) ;
- la notoriété dans le domaine concerné ;
- l'adéquation du profil avec le projet de formation ;
- un éventuel passage devant la commission de recrutement.

Les critères de recrutement sont complétés par le registre des compétences suivantes :

1. la capacité à proposer des contenus disciplinaires dénotant un savoir d'expert dans un domaine spécifique, à analyser les besoins, à élaborer un parcours et de concevoir un plan de formation dans ce domaine ;
2. la capacité à maîtriser et à proposer des processus, des dispositifs et une réflexion sur les programmes et les *curricula*, notamment celle de considérer les représentations des stagiaires sur le domaine en jeu ; autrement dit, à concevoir des auto-éco-socio organisations de formation, à construire des outils d'apprentissage en groupe, à concevoir un plan de formation et des dispositifs d'évaluation pertinents ;
3. la capacité à mener une réflexion sur les enjeux de l'enseignement artistique spécialisé notamment celui de la musique et de sa pratique, et la capacité à développer un grand intérêt pour l'épistémologie des savoirs en jeu, qu'ils soient spécifiques ou généraux ;
4. la capacité à réaliser un travail de nature sociale, de maîtriser des relations interindividuelles et inter groupales ; la capacité à orienter les étudiants, à les suivre et à les accompagner durant la formation ainsi qu'à faciliter leur insertion professionnelle ; la capacité à œuvrer à la constitution d'une identité professionnelle ;
5. la capacité à formaliser, à expliciter et à débattre de ces actions à l'oral et à l'écrit.

2.4. Coordination pédagogique

- Composition et fonctionnement du conseil pédagogique ou conseil des études

A. Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique
Rythme de réunion : annuel ou bisannuel
Fonctionnement et missions :

Le Conseil d'orientation scientifique et pédagogique est constitué, pour l'ensemble des missions portées par l'Établissement. Il est une instance de conseil qui intervient en matière de grandes orientations pédagogiques et de recherche.
Il donne notamment un avis transmis au Conseil d'Administration sur les grandes orientations de la politique scientifique de l'association, la répartition des moyens financiers et humains entre les départements, les programmes.
Le Directeur lui rend compte annuellement de la mise en œuvre de ses recommandations. Il est composé au moins :

- du Directeur du CEFEDEM de Normandie ou de son.sa représentant.e
- de deux personnalités de la recherche en éducation dont une présidant le Conseil scientifique

- d'un ou de représentants de l'Université
- d'un ou de représentants de l'enseignement artistique spécialisé
- d'un ou de représentants de directeur d'établissement d'enseignement artistique spécialisé
- d'un ou de formateurs du CEFEDEM de Normandie
- d'une ou de toutes personnes qualifiées invitées.

Le Conseil d'orientation scientifique et pédagogique se réunit sur convocation du Directeur. Le fonctionnement du Conseil d'orientation scientifique et pédagogique est régi par les statuts de l'Association, le règlement intérieur et le règlement des études

Fonction	Nom, prénom	Qualité	Date d'entrée en fonction
Président	DEVELAY Michel	Professeur émérite des Universités, Université Lyon 2	2011
Vice(s)-président(e)(s)			
Personnalité(s) qualifiée(s)	CUKIER Michel LEFEBVRE Daniel SEYVOS Jean-Pierre	Inspecteur général honoraire du ministère de la Culture, Compositeur Directeur honoraire du CRR d'Aubervilliers-La Courneuve Compositeur	2011 2011 2014
Représentant(e)(s) de l'encadrement pédagogique ***à titre consultatif***	COUSIN Bénédicte LEFORT Yanik	Responsable de la formation continue et de la VAE — CEFEDEM de Normandie Directeur du CEFEDEM de Normandie	2011 2011
Représentant(e)(s) des enseignants	CHANCEREL Denis FABER Francis GRANELLE Cédric	Professeur de jazz et musique actuelles Professeur d'électroacoustique Professeur d'écriture	2014 2014 2011
Représentant(e)(s) des étudiants	Selon les années		
Représentant(e)(s) de l'université	BLANCHARD-LAVILLE Claudine CASTANET Pierre-Albert LERNER-SEÏ Sophie LESCOUARCH Laurent LEFEVRE Isabelle	Professeur émérite des Université, Paris-Ouest Nanterre Professeur des Université, Musicologie, Rouen Maîtresse de conférence, Université Paris-Descartes Maître de conférence, Université Rouen-Normandie Professeur émérite des Université, Rouen-Normandie	2011 2011 2011 2011 2011
Représentant(e)(s) d'autres structures de formation partenaires	CROSSET Michel WITTORSKI Richard	Directeur du CRR d'Amiens Directeur de l'ESPE de l'Académie de Rouen	2013 2015
Représentant(e)(s) des structures professionnelles partenaires	LOUIS Valérie	Professeur de pédagogie fondamentale au CNSMD de Lyon	2011
Autres			

B. Conseil des Études

Rythme de réunion : trisannuel
Fonctionnement et missions :

Il est une instance de conseil qui émet un avis sur tous les problèmes liés au déroulement de la scolarité des étudiants, dont notamment :

- l'élaboration et la mise à jour du règlement des études soumis au Conseil d'administration
- l'accès aux études notamment pour les candidats ne remplissant pas les conditions requises ;
  - équivalences et dispenses ;
  - validation d'acquis antérieurs ;
  - aménagements de scolarité ;
  - modification de cursus ;
  - prolongations et réductions de scolarité ;
  - congés, arrêts de scolarité.

Il est composée au moins :

- du directeur, président, avec voix prépondérante, ou de son représentant ;
- de trois enseignants ;
- de deux représentant.e.s des étudiants ;
- d'un représentant de l'Université.

Le directeur peut faire appel à toute personne es qualité.
Il a aussi pour mission d'émettre un avis sur toutes les questions liées à la mise en œuvre des programmes de formation et au déroulement de la scolarité des étudiants. Son fonctionnement est régi par le règlement intérieur de l'établissement.
Il peut être réuni en tant que Conseil de perfectionnement, s'adjoignant alors toute personne qualifiée et deux représentants d'étudiants supplémentaires.

Fonction	Nom, prénom	Qualité	Date d'entrée en fonction
Président(e)	*Cf. ci-dessous*		
Vice(s)-président(e)(s)			
Personnalité(s) qualifiée(s)			
Représentant(e)(s) de l'encadrement pédagogique			
Représentant(e)(s) des enseignants			
Représentant(e)(s) des étudiants			
Représentant(e)(s) de l'université			
Représentant(e)(s) d'autres structures de formation partenaires			

Représentant(e)(s) des structures professionnelles partenaires			
Autres			

Le conseil des études est réuni régulièrement sous la forme de réunions entre la direction, des représentants des enseignants et des étudiants.

Exemple des 4 derniers s'étant réunis :

- *Yanik LEFORT, directeur général du CEFEDEM de Normandie*
- *Brigitte DAMAMME, assistante administrative au CEFEDEM de Normandie*
- *Denis CHANCEREL, musicien, formateur au CEFEDEM de Normandie*
- *Caroline RIOTTE, chargée des études au CRR de Rouen*
- *Laurent LESCOUARCH, MCF HDR en Sciences de l'Éducation, représentant l'Université de Rouen*
- *Betty LEFEVRE, Professeur des universités, formatrice au CEFEDEM*
- *Julie VONDERSCHER, étudiante de 2e année, déléguée*
- *Antoine LUSLEY, étudiant de 2e année, délégué.*

- *Pierre-Albert CASTANET, professeur des universités, formateur au CEFEDEM,*
- *Francis FABER, professeur à CA, formateur au CEFEDEM de Normandie*
- *Élise BIET, assistante administrative au CEFEDEM de Normandie*
- *Yanik LEFORT, directeur du CEFEDEM de Normandie*
- *Rémi BIET, professeur à CA au CRR de Rouen, musicien, formateur au CEFEDEM de Normandie*
- *Denis CHANCEREL, musicien, formateur au CEFEDEM de Normandie*
- *Nathalie LOUAGE, étudiante de 1re année, déléguée*

- *Émilie VASSEUR-OSMONT, professeur des universités, formatrice au CEFEDEM de Normandie*
- *Philippe GIBAUX, formateur au CEFEDEM de Normandie*
- *Luc GOSSELIN, formateur au CEFEDEM de Normandie*
- *Grégoire MAINOT, représentant des étudiants, en 2e année de formation*
- *Yanik LEFORT, Directeur du CEFEDEM de Normandie*
- *Clément GÉLÉBART, Coordinateur pédagogique du CEFEDEM de Normandie*
- *Élise BIET, Assistante administrative du CEFEDEM de Normandie*
- *Brigitte DAMAMME, Assistante administrative du CEFEDEM de Normandie*

- *Pierre-Albert CASTANET, professeur des universités, formateur au CEFEDEM*
- *Betty LEFEVRE, professeure émérite des universités, formateur au CEFEDEM*
- *Émilie VASSEUR-OSMONT, chercheure, formatrice au CEFEDEM*
- *Clément GÉLÉBART, professeur à CA, formateur au CEFEDEM de Normandie*
- *Élise BIET, assistante administrative au CEFEDEM de Normandie*
- *Yanik LEFORT, directeur du CEFEDEM de Normandie*
- *Godefroy AERTGEERTS, représentant des étudiants, en 2e année de formation*

- Coordinateur(s) pédagogique(s)

S'agissant des instances de coordination pédagogique mises en place, préciser le nom du coordinateur pour chaque cursus

Le coordinateur pédagogique des études : Monsieur Clément GÉLÉBART, à partir de janvier-mars 2018
La responsable Formation continue et VAE : Madame Bénédicte COUSIN

- Modalités de coordination pédagogique

Le coordinateur pédagogique et la responsable de la formation continue et de la VAE participent à la coordination des enseignements de leur secteur, sous la responsabilité fonctionnelle du directeur général : réunion de rentrée, préparation et participation aux instances, aux réunions trimestrielles, aux Conseils d'orientation scientifique et pédagogiques, aux diverses réunions. Ils assurent par ailleurs un rôle de coordination des participations étudiantes dans les projets collectifs. Le cas échéant, ils participent à des groupes de travail spécifiques (ex. évolution des formations, réformes des cursus, modification de l'accompagnement VAE...) et peuvent aussi représenter l'établissement dans des réunions ou instances extérieures.

3 – L'INSERTION PROFESSIONNELLE

3.1. Modalités de suivi de l'insertion professionnelle

- Existence d'un dispositif de type « observatoire de l'insertion professionnelle » ☑ Oui □ Non

Si oui, préciser : au cours des enquêtes annuelles

Statut : .....

Au sein de l'établissement ou mutualisé : .....

Si mutualisé, préciser les partenaires : .....

Nombre de personnes dédiées : 1

Périodicité des enquêtes : annuelle à trisannuel

Modalités des enquêtes : Courriel et/ou Téléphone

Résultats disponibles : ☑ Oui □ Non

- Existence d'un réseau des anciens élèves □ Oui ☑ Non

Si oui,

Type : □ Annuaire □ Magazine □ Réseaux sociaux □ Autre(s) :

Existence d'une association professionnelle fondée par des anciens étudiants : collectif « RERP »

Nombre de personnes dédiées à l'animation du réseau :

3.2. Dispositif(s) d'accompagnement de l'insertion professionnelle

- Dispositif d'accompagnement de l'insertion professionnelle □ Oui ☑ Non

Si oui,

Type : □ fonds de professionnalisation □ fonds d'insertion □ Autre : .....

Nombre de personnes dédiées : .....

Critères d'accès : .....

Nombre de bénéficiaires (année universitaire en cours) : .....

Durée du dispositif pour les bénéficiaires : .....

Structures partenaires : .....

Budget alloué : .....

Partenaires financiers associés : .....

Présentation générale :

.....

.....

3.3. Analyse des résultats du suivi de l'insertion professionnelle

Voir annexe

.....

.....

Pièces à joindre au dossier

1- Statuts signés avec récépissé de déclaration pour association et/ou arrêté préfectoral pour EPCC

2- Carte faisant apparaître le kilométrage et le temps de transport (transport routier, en commun) entre les différents sites de l'établissement (sites dédiés à l'enseignement et à l'administration)

3- Fiches techniques des espaces dédiés à la pratique de la danse et du cirque (descriptif technique des équipements concernés : superficie, longueur, largeur, hauteur, nature du sol, type d'éclairage en précisant si lumière naturelle…)

4- Projet d'établissement faisant état en particulier des partenariats et des orientations générales

5- Projet pédagogique, artistique et culturel de l'établissement

6- Règlement intérieur

7- Livret de l'étudiant et règlement des études qui décrit et définit les modalités des concours d'entrée, les enseignements et leur organisation permettant l'acquisition des compétences précisées par les référentiels, les modalités et critères de l'évaluation continue et terminale et les modalités d'attribution des crédits, ainsi que les modalités de validation des diplômes

8- Comptes rendus des conseils d'administration de l'année écoulée et documents présentés (bilan moral, bilan d'activités, perspectives d'activités, etc.)

9- Convention(s) avec le(s) université(s) partenaire(s) ou projet(s) de convention(s)

10- Outils et résultats détaillés de l'auto-évaluation ainsi que tous les documents d'évaluation visant à établir des éléments de bilan (études, enquêtes…)

11- Organigrammes :
- 11.1 - Organigramme de l'équipe de direction et d'administration
- 11.2 - Organigramme de l'équipe d'encadrement pédagogique

12- Convention(s) passée(s) pour la mise à disposition de personnel

13- Convention(s) ou projet(s) de convention(s) conclu(s) ou envisagé(s) avec les collectivités territoriales ou autres conventions

14- Résultats et analyse des enquêtes d'insertion professionnelle

15- Brochure présentant l'offre de formation continue de l'établissement

Notice

1. Informations générales

Ce Livret 1 doit parvenir en version électronique via l'espace collaboratif du Ministère de la culture et de la communication ainsi que par voie postale, à l'adresse suivante :

Ministère de la culture
Direction générale de la création artistique
Sous-direction de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Bureau des enseignements supérieurs et de la formation professionnelle
62, rue Beaubourg
75 003 PARIS

à l'attention de Monsieur Blaise CHABANIS ou Madame Sabine SCANGA

Volume attendu : le Livret 1 est **limité à 50 pages**, hors pièces jointes.

Formats attendus :
- **une version papier reliée** (livret 1 et pièces jointes),
- **une version papier non reliée** (livret 1 et pièces jointes),
- lorsque les pièces jointes existent sous forme de brochures de communication, les transmettre en quatre exemplaires (règlement des études, livret étudiant, etc.),
- **un seul fichier PDF pour le Livret 1 et les pièces jointes,**
- **les versions traitement de texte et tableur correspondantes.**

2. Informations relatives à la procédure d'auto-évaluation

S'agissant des principes et des résultats attendus de l'auto-évaluation de votre établissement, nous sommes à votre disposition pour vous guider dans cette démarche (sabine.scanga@culture.gouv.fr et blaise.chabanis@culture.gouv.fr).

3. Information relative aux questions portant sur le DE de professeur de danse

Les cursus de formation au DE de professeur de danse ne sont pas soumis à demande d'habilitation à délivrer un diplôme, néanmoins les informations demandées dans le dossier sont nécessaires à l'appréhension de l'offre globale de formation de l'établissement et de son projet.

4 – ANNEXES DU LIVRET 1

Table des annexes du Livret 2

Annexe 1a - Statuts CEFEDEM et Récépissé	2
Annexe 1b - Projet de modification des statuts	15
Annexe 2 - Carte entre les différents sites	34
Annexe 4 - Projet d'établissement 2015-2018	36
Annexe 5 - Projet pédagogique	52
Annexe 6 - Réglement intérieur	90
Annexe 7 - Livret de l'étudiant et Réglement des études	109
Annexe 8 - Comptes rendus des CA et documents présentés	158
Annexe 9 - Convention-cadre avec l'Université de Rouen	231
Annexe 10 - Synthèse des évaluations qualitatives par les formateurs et partenaires	243
Annexe 11- Organigrammes	292
Annexes 13 - Conventions	294
Annexe 14a - Synthèse de l'évaluation de la formation et d'insertion des diplômés FI-FC	334
Annexe 14b - Synthèse de l'évaluation de l'accompagnement de la VAE et de l'insertion des diplômés	369
Annexe 14c - Liste diplômés 15-16-17	410
Annexe 14d - Liste diplômés VAE 15-16-17	412
Annexe 15 - Brochure formation continue	414
Annexe 16 - Délégation des présidents de jurys VAE 2015-2016	424
Annexe 17 - Modèle de demande de Mise en situation professionnelle - VAE	426

STATUTS DU CEFEDEM DE NORMANDIE

TITRE UN – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est constitué une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont la dénomination est « Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique de Normandie ».

La dénomination abrégée est « CEFEDEM de Normandie ».

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet :

- la formation des enseignants de la musique et la préparation des enseignants de la danse, en vue des diplômes d'Etat de professeur de musique et de professeur de danse,

- la formation professionnelle continue des enseignants de la musique et de la danse,

- toutes autres actions de formation destinées à améliorer la pratique et la qualification de ces mêmes enseignants.

L'Association a pour mission de gérer, les activités du "Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique"

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège de l'association est situé 27 rue Pierre Corneille – 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du département par décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire, et dans tout autre lieu par décision de l'Assemblée générale extraordinaire

TITRE DEUX – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 - MEMBRES

L'association est composée des :
- membres de droit
- membres adhérents
- membres d'honneur

Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique - CEFEDEM de Normandie

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTS MEMBRES

Sont *membres de droit* :

- le Ministre de la Culture ou son représentant

- le Préfet de la Région Basse-Normandie représenté par le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie ou son représentant
- le Préfet de la Région Haute-Normandie représenté par le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie ou son représentant

- le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ou son représentant
- le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie ou son représentant

- le Maire de la Ville de Caen ou son représentant
- le Président de la Communauté d'agglomération de Caen la mer ou son représentant

- le Maire de la Ville de Rouen ou son représentant
- le Président de la Communauté d'Agglomération de Rouen

- les deux Directeurs régionaux du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

- le Président de l'Université de Rouen ou son représentant
- le Président de l'Université de Caen ou son représentant

- les Présidents des Conseils Généraux du Calvados, de la Manche et de l'Orne ou leurs représentants

- les Présidents des Conseils Généraux de l'Eure et de la Seine-Maritime ou leurs représentants

- le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Caen, ou son représentant
- le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, ou son représentant

- deux représentants des étudiants en cours de scolarité au CEFEDEM de Normandie

Est *membre adhérent* toute personne physique ou morale, intéressée par l'association et dont la candidature a été présentée au Président du Conseil d'administration et soumise à la ratification de l'Assemblée générale.

Est *membre d'honneur* toute personne physique ou morale, ayant rendu des services à l'association et acceptée par l'Assemblée générale.

* *

Les membres de droit, les membres adhérents ont voix délibérative en Assemblée générale.

Ils sont électeurs et éligibles à toutes les instances.

Les membres d'honneur ont voix consultative en Assemblée générale. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

ARTICLE 6 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd :
- par démission adressée par lettre au Président de l'association ;
- par décès ;
- par disparition, liquidation ou fusion, s'il s'agit d'une personne morale ;
- en cas d'exclusion prononcée sur proposition du Conseil d'administration par l'Assemblée générale pour motif grave ou absentéisme répété ; le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications.

TITRE TROIS – ORGANISATION ET ADMINISTRATION

ARTICLE 7 – LES ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit sur la convocation du Président au moins une fois par an.

Elle se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Le vote par procuration est autorisé. Le nombre de pouvoirs est limité à deux par membre présent.

Les mandats ne peuvent être remis qu'à un autre membre de l'association.

Les Assemblées générales sont convoquées quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

A la convocation sont joints une procuration et les documents sur lesquels l'Assemblée générale est appelée à délibérer.

La présidence de l'Assemblée générale est assurée par le Président du Conseil d'administration.

Les décisions des Assemblées générales sont obligatoires pour tous. Les Assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à main levée. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'administration ou par plus de la moitié des membres présents.

Les salariés de l'association, par l'intermédiaire de leurs représentants, peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative.

Le Directeur ou toute autre personne, à l'invitation du Président, participent aux travaux de l'Assemblée générale sans voix délibérative.

ARTICLE 8 – LES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par an, et chaque fois que nécessaire, par le Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Centre de Formations des Enseignants de la Danse et de la Musique
CEFEDEM de Normandie

L'ordre du jour est fixé par le Président de l'Association et est indiqué sur les convocations.
Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont valablement prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Seront ajoutées à l'ordre du jour, toutes les questions qui seront déposées au secrétariat par les membres de l'Assemblée générale huit jours avant la date fixée pour l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Il n'y a pas de quorum pour l'Assemblée générale ordinaire.

Les procès verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le Président et consignés dans registre spécial, conservé au siège de l'association.

A cet effet, il est tenu une liste des membres que chaque personne présente émarge en son nom propre et pour la ou les personne(s) qu'elle représente.

Sont de la compétence de l'Assemblée générale :

1) L'examen des orientations générales de l'association
2) L'approbation du rapport moral de l'association
3) L'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé.
4) L'affectation du résultat comptable de l'association.
5) Le vote du budget annuel.
6) L'exclusion d'un membre
7) Les modalités financières et autres du retrait d'un membre de l'association
8) La nomination des commissaires aux comptes
9) La nomination des membres du Conseil d'administration

ARTICLE 9 – LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre structure poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union de structure, proposée par le Conseil d'administration.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le Président ou à la requête du tiers des membres de l'association dans un délai de quinze jours avant la date fixée.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe tout document nécessaire à la prise de décision.

Les modifications statutaires ne peuvent être proposées à l'Assemblée générale extraordinaire que par le Conseil d'administration avec l'assentiment préalable des membres de droit.

Elle doit réunir plus de la moitié des membres présents ou représentés, ayant le droit de vote aux Assemblées.

Centre de Formation des Enseignants de la Danse Classique CEFEDEM de Normandie

Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs de représentation. Une feuille de présence est émargée et certifiée par les membres du Bureau.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont valablement prises si plus de la moitié des membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les procès verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le Président et consignés dans registre spécial, conservé au siège de l'association.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Composition

L'association est administrée par un Conseil d'administration qui comprend au maximum 8 membres.

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale ordinaire.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

- Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles au Conseil d'administration, les personnes doivent remplir les conditions suivantes :
- être membre adhérent
- être âgé de plus de 18 ans
- avoir fait parvenir sa candidature auprès du Président du Conseil d'administration au plus tard dix jours avant la date de l'Assemblée générale.

A cet effet, quinze jours au minimum avant la date de l'Assemblée générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire du Conseil, le Président devra :

- informer les membres de la date de l'Assemblée générale et du nombre de postes à pourvoir au sein du Conseil d'administration
- rappeler le délai de recevabilité des candidatures.

L'ordre du jour complet de l'Assemblée générale et la liste définitive des candidats sont adressés aux membres de l'association dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 des présents statuts.

- Durée du mandat

Les administrateurs sont élus pour une durée de trois années.

La durée du mandat d'un administrateur prend fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue au cours de l'année où expire son mandat.

Les administrateurs sont rééligibles.

Centre de Formation des Enseignants de la Musique CEFEDEM Normandie

- Vacance

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres. Le remplacement définitif intervient à la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas d'arrivée au terme de leur mandat et, à défaut de nouvelles élections, les administrateurs, les membres du Bureau et, en particulier le Président restent en fonction jusqu'à l'élection suivante afin que l'association soit toujours pourvue des organes ayant le pouvoir de la représenter, de diriger les affaires et d'agir en son nom.

ARTICLE 11 – POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée générale pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances.

Sont de la compétence du Conseil d'administration:

1) l'adoption du programme annuel d'activités et du budget prévisionnel
2) la préparation des budgets
3) l'établissement du règlement intérieur

Le Conseil d'administration est chargé de mettre en œuvre les décisions et la politique définies par l'Assemblée générale. Il assure la gestion courante de l'association et rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale.

Dans le cadre de la gestion financière de l'association, le Conseil d'administration est compétent pour décider de tout recourt à l'emprunt pour financer l'investissement et pour utiliser la demande d'ouverture de lignes de crédit de trésorerie en relai des subventions engagées par les financeurs de l'association.

Le Conseil d'administration peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

ARTICLE 12 - REUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande de plus de la moitié de ses membres.

Les décisions sont valablement prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La présence de plus de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le vote par procuration est permis. Les mandats ne peuvent être remis qu'à un autre administrateur de l'association. Chaque administrateur ne peut être porteur qu'une d'une seule procuration.

Le vote par correspondance est autorisé.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique - CEFEDEM de Normandie

L'ordre du jour des réunions est déterminé par le Président.

Les membres du Conseil d'administration peuvent demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Dans cette hypothèse, la demande doit parvenir à l'association au moins trois jours avant la date de la réunion.
Les salariés de l'association, par l'intermédiaire de leurs représentants, peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le Président.

Les procès verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le Président et consignés dans registre spécial, conservé au siège de l'association.

ARTICLE 13 - BUREAU

Le Conseil d'administration élit pour trois ans parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :
- un Président ;
- un éventuel Vice-Président,
- un Secrétaire ;
- un Trésorier.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

Les membres du Bureau sont élus pour trois ans et les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante de l'association et notamment de suppléer à une décision relevant des prérogatives du Conseil d'administration, sous réserve d'une approbation par le plus prochain Conseil d'administration.

Le Bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration et agit sur délégation de celui-ci.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président chaque fois que nécessaire.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les salariés de l'association, par l'intermédiaire de leurs représentants, peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative.

Le Bureau peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le Président.

Les procès verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le Président et consignés dans registre spécial, conservé au siège de l'association.

Centre de Formation des Enseignants du Second Degré Public
CEFEDEM de Normandie

ARTICLE 14 -LE PRESIDENT – LE VICE PRESIDENT

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, et consentir toutes transactions en accord avec le Conseil d'Administration.

Le Président convoque les Assemblées générales et le Conseil d'administration.

Il préside toutes les Assemblées.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Il peut déléguer à un autre membre, à un permanent de l'association ou toute personne qu'il jugera utile, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.

Toutefois, la représentation de l'association en justice, à défaut du Président, ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

ARTICLE 15 - LE SECRETAIRE

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la réalisation, la coordination et la conservation des procès-verbaux de réunions des Assemblées et du Conseil d'administration ainsi que les rapports présentés devant ces organes.

Le Secrétaire s'assure de la bonne tenue du registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

ARTICLE 16 - LE TRESORIER

Le Trésorier est chargé de la mise en œuvre de la gestion de l'association, sous le contrôle du Président.

Il s'assure de la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée générale qui statue sur la gestion.

ARTICLE 17 - GRATUITE DU MANDAT

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. En cas de dépenses exceptionnelles, ils doivent faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés.
Dans tous les cas, les justifications doivent être produites et font l'objet de vérifications.

Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique
CEFEDEM de Normandie

ARTICLE 18 – DIRECTEUR ET DIRECTEURS DELEGUES

Le Directeur du CEFEDEM de Normandie est nommé par le Président sur proposition du Ministère en charge de la Culture.

Le Directeur a autorité sur l'ensemble du personnel de l'association.

Il recrute le personnel pédagogique et administratif.

Il met en application les orientations pédagogiques définies par le ministère en charge de la Culture.

Il prépare le rapport annuel d'activités et en rend compte devant le Conseil d'administration.

Il peut être assisté d'un ou plusieurs directeurs délégués ou coordonateurs nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Ministère en charge de la Culture.

Le Directeur et les Directeurs délégués ou coordinateurs assistent, à l'invitation du Président aux réunions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration sans voix délibérative.

Par délégation du Président, il est l'ordonnateur des dépenses de l'association.

Il peut subdéléguer de manière explicite une partie de ses attributions.

TITRE QUATRE – MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

ARTICLE 19 – PERSONNEL DE L'ASSOCIATION

Le personnel administratif de l'association est nommé par le Président sur proposition du Directeur ou des Directeurs délégués. Celui-ci peut être soit salarié de l'association soit mis à sa disposition ou bien détaché d'une collectivité territoriale ou de l'Etat.

Il est composé en particulier d'une équipe administrative responsable :

- de la mise en œuvre matérielle des programmes
- des relations administratives avec les enseignants et les étudiants
- de la gestion économique de l'association
- de toutes les opérations nécessaires pour que le Centre, la présidence et la direction puisse mener à bien leurs missions.

ARTICLE 20 –CONSEIL SCIENTIFIQUE

Un Conseil scientifique est constitué, pour la danse et pour la musique.

Il est une instance de conseil qui intervient en matière de grandes orientations pédagogiques et de recherche.

Il donne notamment un avis transmis au Conseil d'Administration sur les grandes orientations de la politique scientifique de l'association, la répartition des moyens financiers et humains entre les départements, les programmes.

Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique
CEFEDEM de Normandie

Le Directeur lui rend compte annuellement de la mise en œuvre de ses recommandations.

Il est composé au moins :

- Du Directeur du CEFEEDEM de Normandie ou de son représentant
- De deux personnalités de la recherche en éducation dont une présidant le conseil scientifique
- D'un ou de représentants de l'université
- D'un ou de représentants de l'enseignement artistique spécialisé
- D'un ou de représentants de directeur d'établissement d'enseignement artistique spécialisé
- D'un ou de formateurs du CEFEDEM de Normandie
- D'une ou de toutes personnes qualifiées invitées.

Le conseil scientifique se réunit sur convocation du Directeur.

Le fonctionnement du conseil scientifique est régi par le règlement intérieur.

Les membres ne sont pas rétribués pour le travail effectué au titre de cette fonction.

ARTICLE 21 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations éventuellement versées par les membres ;

- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat et autres collectivités publiques ;

- des droits d'inscription et de scolarité des étudiants ;

- des dons manuels, notamment dans le cadre du mécénat ;

- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;

- de toute autre ressource autorisée par la loi ;

- du prix des prestations fournies ou des biens vendus par l'association ;

- du montant des valeurs mobilières émises par l'association, en conformité avec les dispositions de l'article L. 213-8 et suivants du Code monétaire et financier.

- des dons et legs que l'association peut recevoir en raison de son objet, celui-ci l'autorisant à demander à bénéficier de la capacité élargie prévue à l'article 6 nouveau de la loi du 1er juillet 1901, et selon les modalités prévues à l'article 3 modifié du décret du 13 juin 1966 et par le décret du 6 mai 1988.

A cet effet, l'association s'engage :

- à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du ministre de l'intérieur ou du préfet.

- à adresser au préfet sur demande un rapport annuel sur sa situation et sur ses comptes financiers, y compris ceux de ses établissements ou comités locaux, le cas échéant ;

- à laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique - CEFEDEM de Normandie

ARTICLE 22 - COMPTABILITE

La comptabilité est tenue selon les règles légales, dans les conditions définies aux articles L. 612-1 à L. 612-3 du Code de commerce, avec établissement d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, conformément au plan comptable en vigueur. La date de clôture du bilan est le 31 décembre.

ARTICLE 23 – MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Pour la réalisation de son objet social, l'association dispose des moyens suivants :

a) mise à disposition de personnels

Les personnels mis à la disposition de l'association par les membres conservent leur statut d'origine.

Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps ou organismes d'origine :

- par décision du Conseil d'administration sur proposition du Président ;
- à la demande du corps ou organisme d'origine ;
- dans le cas où cet organisme se retire de l'association ;
- à la demande de l'agent

b) mise à disposition de locaux

Les modalités de mise à disposition de locaux sont fixées par convention.

c) mise à disposition de matériel

Les modalités de mise à disposition de matériel sont fixées par convention.

Les matériels mis à la disposition de l'association par un membre restent la propriété de ce dernier.

Les modalités de ces contributions sont révisées chaque année dans le cadre de la préparation du budget

ARTICLE 24 – PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Le matériel acheté par l'association lui appartient. En cas de dissolution de l'association, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 27 des présents statuts.

TITRE CINQ – MODIFICATIONS, DISSOLUTION, LIQUIDATION, DIVERS

ARTICLE 25 – MODIFICATIONS DES STATUTS

Les modifications éventuelles des statuts sont soumises à l'Assemblée générale extraordinaire qui délibère dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

Centre de Formation des Enseignants de Musique CEFEDEM de Normandie

ARTICLE 26 - DISSOLUTION

L'association est dissoute de plein droit par la réalisation ou l'extinction de son objet, sauf prorogation.

Elle peut être dissoute :
- par abrogation de l'acte d'approbation du Ministère de la Culture, pour justes motifs ;
- par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des présents ou représentés avec l'accord des deux tiers des membres de droit.

ARTICLE 27 – LIQUIDATION - DEVOLUTION

La dissolution de l'association entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale de l'association subsiste pour les besoins de la liquidation.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 28 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts.

ARTICLE 29 – FORMALITES D'ADOPTION DES PRESENTS STATUTS

Le Président, au nom du Bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Le Conseil d'administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale extraordinaire réunie le 11 octobre 2012.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray, le 11 octobre 2012

CEFEDEM de Normandie
Centre de Formation des Enseignants
de la Danse et de la Musique
27 rue Pierre Corneille
76800 St-Etienne-du-Rouvray
Tél. 02 32 76 07 08
www.cefedem-normandie.fr

CEFEDEM de Normandie – Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques - Associations
7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex
Tél : 02.32.76.52.43
Fax : 02.32.76.50.83

Le numéro W763003126 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W763003126

Ancienne référence de l'association :
0763015343

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet de la Seine-Maritime

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **24 décembre 2012**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, SIEGE, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

CENTRE DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DE LA DANSE ET DE LA MUSIQUE DE NORMANDIE (CEFEDEM DE NORMANDIE)

dont le nouveau siège social est situé : 27 rue Pierre Corneille
76800 Saint-Étienne-du-Rouvray

Décision(s) prise(s) le(s) : **11 octobre 2012**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Statuts

Rouen, le 24 décembre 2012

Hélène SANNIER

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Projet de modifications des STATUTS DU CEFEDEM DE NORMANDIE
Assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2018

Statuts actuellement en vigueur (11 octobre 2012)	Projet de modifications (AGE du 26 janvier 2018)
	Nota : - **La seule modification nécessaire et réglementairement obligatoire est celle de l'Article 3 - Siège social, en raison du déménagement à Mont-Saint-Aignan.** Les autres ne sont que des suggestions. - Les suggestions de modifications sont matérialisées en rouge. - L'ensemble des statuts est repris dans cette colonne afin d'en permettre sa retranscription ultérieure sous un autre format.
TITRE UN - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
ARTICLE 1 - DÉNOMINATION Il est constitué une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont la dénomination est « Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique de Normandie ». La dénomination abrégée est « CEFEDEM de Normandie ».	ARTICLE 1 - DÉNOMINATION Il est constitué une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont la dénomination est « Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique de Normandie ». La dénomination abrégée est « CEFEDEM de Normandie ».
ARTICLE 2 - OBJET L'association a pour objet : - la formation des enseignants de la musique et la préparation des enseignants de la danse, en vue des diplômes d'État de professeur de musique et de professeur de danse, - la formation professionnelle continue des enseignants de la musique et de la danse, - toutes autres actions de formation destinées à améliorer la pratique et la qualification de ces mêmes enseignants. L'Association a pour mission de gérer, les activités du "Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique".	ARTICLE 2 - OBJET L'association a pour objet : - la formation des enseignants de la musique et la préparation des enseignants de la danse, en vue des diplômes d'État de professeur de musique et de professeur de danse, - la formation professionnelle continue des enseignants de la musique et de la danse, - toutes autres actions de formation destinées à améliorer la pratique et la qualification de ces mêmes enseignants. L'Association a pour mission de gérer, les activités du "Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique".

PROJET

Statuts actuellement en vigueur (11 octobre 2012)	Projet de modifications (AGE du 26 janvier 2018)
ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL Le siège de l'association est situé 27 rue Pierre Corneille - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY. Il pourra être transféré en tout autre lieu du département par décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire, et dans tout autre lieu par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.	ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL Le siège de l'association est situé à l'ESPE de l'Académie de Rouen - 2 rue du Tronquet - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Région par décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire, et dans tout autre lieu par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.
TITRE DEUX- MEMBRES DE L'ASSOCIATION	
ARTICLE 4 - MEMBRES L'association est composée des : - membres de droit - membres adhérents - membres d'honneur	ARTICLE 4 - MEMBRES L'association est composée des : - membres de droit - membres adhérents - membres d'honneur
ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIFFÉRENTS MEMBRES Sont membres de droit : - le Ministre de la Culture ou son représentant - le Préfet de la Région Basse-Normandie représenté par le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie ou son représentant - le Préfet de la Région Haute-Normandie représenté par le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie ou son représentant - le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ou son représentant - le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie ou son représentant - le Maire de la Ville de Caen ou son représentant - le Président de la Communauté d'agglomération de Caen la mer ou son	ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIFFÉRENTS MEMBRES Sont membres de droit : - le.la Ministre de la Culture ou son.sa représentant.e - le.la Préfet.e de la Région Normandie représenté.e par le.la Directeur.trice Régional.e des Affaires Culturelles de Normandie ou son.sa représentant.e - le.la Président.e du Conseil Régional de Normandie ou son.sa représentant.e - Le.la Maire de la Ville de Mont-Saint-Aignan ou son.sa représentant.e - le.la Maire de la Ville de Caen ou son.sa représentant.e - le.la Président.e de la Communauté d'agglomération de Caen la mer ou son.sa représentant.e

PROJET

Statuts actuellement en vigueur (11 octobre 2012)	Projet de modifications (AGE du 26 janvier 2018)
représentant - le Maire de la Ville de Rouen ou son représentant - le Président de la Communauté d'Agglomération de Rouen - les deux Directeurs régionaux du Centre National de la Fonction Publique Territoriale - le Président de l'Université de Rouen ou son représentant - le Président de l'Université de Caen ou son représentant - les Présidents des Conseils Généraux du Calvados, de la Manche et de l'Orne ou leurs représentants - les Présidents des Conseils Généraux de l'Eure et de la Seine-Maritime ou leurs représentants - le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Caen ou son représentant - le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, ou son représentant - deux représentants des étudiants en cours de scolarité au CEFEDEM de Normandie	- le.la Maire de la Ville de Rouen ou son.sa représentant.e - le.la Président.e de la Métropole Rouen Normandie ou son.sa représentant.e - le.la Directeur.trice régional.e du Centre National de la Fonction Publique Territoriale - le.la Président.e de la Normandie Universités (Communauté d'Universités et Établissements Normandie Université) ou son.sa représentant.e - le.la Président.e de l'Université de Rouen-Normandie ou son.sa représentant.e - le.la Président.e de l'Université de Caen-Normandie ou son.sa représentant.e - les Présidents des Conseils Départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne et de la Seine-Maritime ou leurs représentants - le.la Directeur.trice du Conservatoire à Rayonnement Régional de Caen ou son.sa représentant.e - le.la Directeur.trice du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, ou son.sa représentant.e - deux représentant.e.s des étudiants en cours de scolarité dans l'établissement - deux représentant.e.s d'anciens étudiant.e.s de l'établissement - deux représentant.e.s de formateurs de l'établissement - deux représentant.e.s d'enseignant.e.s de structures représentatives de la Région - deux représentants d'Artistes - deux directeur.trice.s de structures Culturelles représentatives de la Région
Est membre adhèrent toute personne physique ou morale, intéressée par l'association et dont la candidature a été présentée au Président du Conseil d'administration et soumise à la	Est membre adhèrent toute personne physique ou morale, intéressée par l'association et dont la candidature a été présentée au.à la Président.e du Conseil d'administration et soumise à la

PROJET

Statuts actuellement en vigueur (11 octobre 2012)	Projet de modifications (AGE du 26 janvier 2018)
ratification de l'Assemblée générale. Est membre d'honneur toute personne physique ou morale, ayant rendu des services à l'association et acceptée par l'Assemblée générale. ** Les membres de droit, les membres adhérents ont voix délibérative en Assemblée générale. Ils sont électeurs et éligibles à toutes les instances. Les membres d'honneur ont voix consultative en Assemblée générale. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.	ratification de l'Assemblée générale. Est membre d'honneur toute personne physique ou morale, ayant rendu des services à l'Association et acceptée par l'Assemblée générale. ** Les membres de droit, les membres adhérents ont voix délibérative en Assemblée générale. Ils sont électeurs et éligibles à toutes les instances. Les membres d'honneur ont voix consultative en Assemblée générale. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.
ARTICLE 6 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE La qualité de membre de l'association se perd : - par démission adressée par lettre au Président de l'association ; - par décès ; - par disparition, liquidation ou fusion, s'il s'agit d'une personne morale ; - en cas d'exclusion prononcée sur proposition du Conseil d'administration par l'Assemblée générale pour motif grave ou absentéisme répété ; - le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications.	ARTICLE 6 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE La qualité de membre de l'association se perd : - par démission adressée par lettre au.à la Président.e de l'association ; - par décès ; - par disparition, liquidation ou fusion, s'il s'agit d'une personne morale ; - en cas d'exclusion prononcée sur proposition du Conseil d'administration par l'Assemblée générale pour motif grave ou absentéisme répété ; - le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications.
TITRE TROIS - ORGANISATION ET ADMINISTRATION	
ARTICLE 7 - LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit sur la convocation du Président au moins une fois par an. Elle se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé. Le vote par procuration est autorisé. Le nombre de pouvoirs est limité à deux par membre présent. Les mandats ne peuvent être remis qu'à un autre membre de l'association. Les Assemblées générales sont convoquées	ARTICLE 7 - LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit sur la convocation du.de la Président.e au moins une fois par an. Elle se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé. Le vote par procuration est autorisé. Le nombre de pouvoirs est limité à deux par membre présent. Les mandats ne peuvent être remis qu'à un autre membre de l'association. Les Assemblées générales sont convoquées

PROJET

Statuts actuellement en vigueur (11 octobre 2012)	Projet de modifications (AGE du 26 janvier 2018)
quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. A la convocation sont joints une procuration et les documents sur lesquels l'Assemblée générale est appelée à délibérer. La présidence de l'Assemblée générale est assurée par le Président du Conseil d'administration. Les décisions des Assemblées générales sont obligatoires pour tous. Les Assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires. Les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à main levée. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'administration ou par plus de la moitié des membres présents. Les salariés de l'association, par l'intermédiaire de leurs représentants, peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative. Le Directeur ou toute autre personne, à l'invitation du Président, participent aux travaux de l'Assemblée générale sans voix délibérative.	quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. A la convocation sont joints une procuration et les documents sur lesquels l'Assemblée générale est appelée à délibérer. La présidence de l'Assemblée générale est assurée par le.la Président.e du Conseil d'administration. Les décisions des Assemblées générales sont obligatoires pour tous. Les Assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires. Les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à main levée. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'administration ou par un des membres présents. Les salariés de l'association, par l'intermédiaire de leurs représentants, peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative. Le Directeur ou toute autre personne, à l'invitation du.de la Président.e, participent aux travaux de l'Assemblée générale sans voix délibérative.
ARTICLE 8 - LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES L'Assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par an, et chaque fois que nécessaire, par le Président ou à la demande du tiers de ses membres. L'ordre du jour est fixé par le Président de l'Association et est indiqué sur les convocations. Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision. Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont valablement prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Seront ajoutées à l'ordre du jour, toutes les questions qui seront déposées au secrétariat par les membres de l'Assemblée générale huit jours avant la date fixée pour l'Assemblée générale. L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association.	ARTICLE 8 - LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES L'Assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par an, et chaque fois que nécessaire, par le.la Président.e ou à la demande du tiers de ses membres. L'ordre du jour est fixé par le.la Président.e de l'Association et est indiqué sur les convocations. Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision. Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont valablement prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Seront ajoutées à l'ordre du jour, toutes les questions qui seront déposées au secrétariat par les membres de l'Assemblée générale huit jours avant la date fixée pour l'Assemblée générale. L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos,

PROJET

Statuts actuellement en vigueur (11 octobre 2012)	Projet de modifications (AGE du 26 janvier 2018)
Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration. Il n'y a pas de quorum pour l'Assemblée générale ordinaire. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le Président et consignés dans registre spécial, conservé au siège de l'association. À cet effet, il est tenu une liste des membres que chaque personne présente émarge en son nom propre et pour la ou les personne(s) qu'elle représente. Sont de la compétence de l'Assemblée générale : 1) L'examen des orientations générales de l'association 2) L'approbation du rapport moral de l'association 3) L'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé. 4) L'affectation du résultat comptable de l'association. 5) Le vote du budget annuel. 6) L'exclusion d'un membre 7) Les modalités financières et autres du retrait d'un membre de l'association 8) La nomination des commissaires aux comptes 9) La nomination des membres du Conseil d'administration	vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration. Il n'y a pas de quorum pour l'Assemblée générale ordinaire. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le.la Président.e ~~et consignés dans registre spécial~~, conservé au siège de l'association. À cet effet, il est tenu une liste des membres que chaque personne présente émarge en son nom propre et pour la ou les personne(s) qu'elle représente. Sont de la compétence de l'Assemblée générale : 1) L'examen des orientations générales de l'association 2) L'approbation du rapport moral de l'association 3) L'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé. 4) L'affectation du résultat comptable de l'association 5) Le vote du budget annuel 6) L'exclusion d'un membre 7) Les modalités financières et autres du retrait d'un membre de l'association 8) La nomination des commissaires aux comptes 9) La nomination des membres du Conseil d'administration
ARTICLE 9 - LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES L'Assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre structure poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union de structure, proposée par le Conseil d'administration. Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le Président ou à la requête du tiers des membres de l'association dans un délai de quinze jours avant la date fixée. La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe tout document nécessaire à la prise de décision.	ARTICLE 9 - LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES L'Assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre structure poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union de structure, proposée par le Conseil d'administration. Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le.la Président.e ou à la requête du tiers des membres de l'association dans un délai de quinze jours avant la date fixée. La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe tout document nécessaire à la prise de décision.

PROJET

Statuts actuellement en vigueur (11 octobre 2012)	Projet de modifications (AGE du 26 janvier 2018)
Les modifications statutaires ne peuvent être proposées à l'Assemblée générale extraordinaire que par le Conseil d'administration avec l'assentiment préalable des membres de droit. Elle doit réunir plus de la moitié des membres présents ou représentés, ayant le droit de vote aux Assemblées. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs de représentation. Une feuille de présence est emmargée et certifiée par les membres du Bureau. Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont valablement prises si plus de la moitié des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotes paraphés par le Président et consignés dans registre spécial, conservé au siège de l'association.	Les modifications statutaires ne peuvent être proposées à l'Assemblée générale extraordinaire que par le Conseil d'administration avec l'assentiment préalable des membres de droit. Elle doit réunir plus de la moitié des membres présents ou représentes, ayant le droit de vote aux Assemblées. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs de représentation. Une feuille de présence est emmargée et certifiée par les membres du Bureau. Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont valablement prises si plus de la moitié des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le.la Président.e ~~et consignés dans registre spécial~~, conservé au siège de l'association.
ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - Composition L'association est administrée par un Conseil d'administration qui comprend au maximum 8 membres. Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale ordinaire. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet. - Conditions d'éligibilité Pour être éligibles au Conseil d'administration, les personnes doivent remplir les conditions suivantes : - être membre adhérent - être âgé de plus de 18 ans - avoir fait parvenir sa candidature auprès	ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION **10.1. Composition du Conseil d'administration** L'association est administrée par un Conseil d'administration qui comprend au maximum 12 membres. Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale ordinaire. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet. **10.2. Conditions d'éligibilité au Conseil d'administration** Pour être éligibles au Conseil d'administration, les personnes doivent remplir les conditions suivantes : - être membre adhérent - être âgé de plus de 18 ans

PROJET

Statuts actuellement en vigueur (11 octobre 2012)	Projet de modifications (AGE du 26 janvier 2018)
du Président du Conseil d'administration au plus tard dix jours avant la date de l'Assemblée générale. À cet effet, quinze jours au minimum avant la date de l'Assemblée générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire du Conseil, le Président devra : - informer les membres de la date de l'Assemblée générale et du nombre de postes à pourvoir au sein du Conseil d'administration - rappeler le délai de recevabilité des candidatures. L'ordre du jour complet de l'Assemblée générale et la liste définitive des candidats sont adressés aux membres de l'association dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 des présents statuts. - Durée du mandat Les administrateurs sont élus pour une durée de trois années. La durée du mandat d'un administrateur prend fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue au cours de l'année où expire son mandat. Les administrateurs sont rééligibles. - Vacance En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres. Le remplacement définitif intervient à la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. En cas d'arrivée au terme de leur mandat et, à défaut de nouvelles élections, les administrateurs, les membres du Bureau et, en particulier le Président restent en fonction jusqu'à l'élection suivante afin que l'association soit toujours pourvue des organes ayant le pouvoir de la représenter, de diriger les affaires et d'agir en son nom.	- avoir fait parvenir sa candidature auprès du.de la Président.e du Conseil d'administration au plus tard dix jours avant la date de l'Assemblée générale. À cet effet, quinze jours au minimum avant la date de l'Assemblée générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire du Conseil, le.la Président.e devra : - informer les membres de la date de l'Assemblée générale et du nombre de postes à pourvoir au sein du Conseil d'administration - rappeler le délai de recevabilité des candidatures. L'ordre du jour complet de l'Assemblée générale et la liste définitive des candidats sont adressés aux membres de l'association dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 des présents statuts. **10.3. Durée du mandat de membre du Conseil d'administration** Les administrateurs sont élus pour une durée de trois années. La durée du mandat d'un administrateur prend fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue au cours de l'année où expire son mandat. Les administrateurs sont rééligibles. **10.4. Vacance d'un membre** En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres. Le remplacement définitif intervient à la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. En cas d'arrivée au terme de leur mandat et, à défaut de nouvelles élections, les administrateurs, les membres du Bureau et, en particulier le.la Président.e restent en fonction jusqu'à l'élection suivante afin que l'association soit toujours pourvue des organes ayant le pouvoir de la représenter, de diriger les affaires et d'agir en son nom.
ARTICLE 11 - POUVOIRS DU CONSEIL	ARTICLE 11 - POUVOIRS DU CONSEIL

PROJET

Statuts actuellement en vigueur (11 octobre 2012)	Projet de modifications (AGE du 26 janvier 2018)
	D'ADMINISTRATION
Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée générale pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances. Sont de la compétence du Conseil d'administration : 1) l'adoption du programme annuel d'activités et du budget prévisionnel 2) la préparation des budgets 3) l'établissement du règlement intérieur.	Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée générale pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances. Sont de la compétence du Conseil d'administration : 1) l'adoption du programme annuel d'activités et du budget prévisionnel 2) la préparation des budgets 3) l'établissement du règlement intérieur et du règlement des études 4) la proposition au directeur de l'application d'éventuelles sanctions disciplinaires à l'encontre d'étudiants. Dans ce dernier cas, il peut être réuni en comité plus restreint, à l'invitation de la présidente ou du président, en une réunion comportant au moins les membres du Bureau, un représentant de la direction, les deux représentants d'étudiants du Conseil d'administration sauf si l'un d'entre eux ou les deux sont concernés par la discussion, auxquels s'adjoignent au moins trois représentants non étudiants du Conseil des études et deux autres représentants des étudiants.
Le Conseil d'administration est chargé de mettre en œuvre les décisions et la politique définies par l'Assemblée générale. Il assure la gestion courante de l'association et rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale. Dans le cadre de la gestion financière de l'association, le Conseil d'administration est compétent pour décider de tout recourt à l'emprunt pour financer l'investissement et pour utiliser la demande d'ouverture de lignes de crédit de trésorerie en relai des subventions engagées par les financeurs de l'association. Le Conseil d'administration peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.	Le Conseil d'administration est chargé de mettre en œuvre les décisions et la politique définies par l'Assemblée générale. Il assure la gestion courante de l'association et rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale. Dans le cadre de la gestion financière de l'association, le Conseil d'administration est compétent pour décider de tout recourt à l'emprunt pour financer l'investissement et pour utiliser la demande d'ouverture de lignes de crédit de trésorerie en relai des subventions engagées par les financeurs de l'association. Le Conseil d'administration peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.
ARTICLE 12 - RÉUNIONS DU CONSEIL	ARTICLE 12 - RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET

Statuts actuellement en vigueur (11 octobre 2012)	Projet de modifications (AGE du 26 janvier 2018)
Le Conseil d'administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande de plus de la moitié de ses membres. Les décisions sont valablement prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. La présence de plus de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Le vote par procuration est permis. Les mandats ne peuvent être remis qu'à un autre administrateur de l'association. Chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration. Le vote par correspondance est autorisé. Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. L'ordre du jour des réunions est déterminé par le Président. Les membres du Conseil d'administration peuvent demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Dans cette hypothèse, la demande doit parvenir à l'association au moins trois jours avant la date de la réunion. Les salariés de l'association, par l'intermédiaire de leurs représentants, peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative. Le Conseil d'administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour. Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le Président. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotes paraphés par le Président et consignés dans registre spécial, conservé au siège de l'association.	Le Conseil d'administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins une fois par an, sur convocation du.de la Président.e, ou sur la demande de plus de la moitié de ses membres. Les décisions sont valablement prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du.de la Président.e est prépondérante. La présence de plus de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Le vote par procuration est permis. Les mandats ne peuvent être remis qu'à un autre administrateur de l'association. Chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration. Le vote par correspondance est autorisé. Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. L'ordre du jour des réunions est déterminé par le Président. Les membres du Conseil d'administration peuvent demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Dans cette hypothèse, la demande doit parvenir à l'association au moins trois jours avant la date de la réunion. Les salariés de l'Association, par l'intermédiaire de leurs représentants, peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative. Le Conseil d'administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour. Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le.la Président.e. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotes paraphés par le.la Président.e ~~et consignés dans registre spécial~~, conservé au siège de l'Association.
ARTICLE 13 - BUREAU Le Conseil d'administration élit pour trois ans parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :	ARTICLE 13 - BUREAU Le Conseil d'administration élit pour trois ans parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

PROJET

Statuts actuellement en vigueur (11 octobre 2012)	Projet de modifications (AGE du 26 janvier 2018)
- un Président - un éventuel Vice-Président - un Secrétaire - un Trésorier. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet. Les membres du Bureau sont élus pour trois ans et les membres sortants sont rééligibles. Le Bureau dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante de l'association et notamment de suppléer à une décision relevant des prérogatives du Conseil d'administration, sous réserve d'une approbation par le plus prochain Conseil d'administration. Le Bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration et agit sur délégation de celui-ci. Le Bureau se réunit sur convocation du Président chaque fois que nécessaire. Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Les salariés de l'association, par l'intermédiaire de leurs représentants, peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative. Le Bureau peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour. Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le Président. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le Président et consignés dans registre spécial, conservé au siège de l'association.	- un.e Président.e - un.e éventuel.le Vice-Président.e - un.e Secrétaire - un.e Trésorier.ère. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet. Les membres du Bureau sont élus pour trois ans et les membres sortants sont rééligibles. Le Bureau dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante de l'association et notamment de suppléer à une décision relevant des prérogatives du Conseil d'administration, sous réserve d'une approbation par le plus prochain Conseil d'administration. Le Bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration et agit sur délégation de celui-ci. Le Bureau se réunit sur convocation du.de la Président.e chaque fois que nécessaire. Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Les salariés de l'association, par l'intermédiaire de leurs représentants, peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative. Le Bureau peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour. Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le.la Président.e. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le Président et consignés dans registre spécial, conservé au siège de l'association.
ARTICLE 14 – LE PRÉSIDENT - LE VICE-PRÉSIDENT Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, et consentir toutes transactions en	ARTICLE 14 – LE.LA PRÉSIDENT.E – LE.LA VICE-PRÉSIDENT.E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Le.la Président.e est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Il.Elle représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, et consentir toutes

PROJET

Statuts actuellement en vigueur (11 octobre 2012)	Projet de modifications (AGE du 26 janvier 2018)
accord avec le Conseil d'Administration. Le Président convoque les Assemblées générales et le Conseil d'administration. Il préside toutes les Assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil. Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes. Il peut déléguer à un autre membre, à un permanent de l'association ou toute personne qu'il jugera utile, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés. Toutefois, la représentation de l'association en justice, à défaut du Président, ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.	transactions en accord avec le Conseil d'administration. Le.la Président.e convoque les Assemblées générales et le Conseil d'administration. Il préside toutes les Assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il.elle est remplacé par le.la Vice-Président.e, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil. Il.Elle fait ouvrir et fonctionner au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il.Elle crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes. Il.Elle peut déléguer à un autre membre, à un permanent de l'association ou toute personne qu'il jugera utile, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés. Toutefois, la représentation de l'association en justice, à défaut du.de la Président.e, ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.
ARTICLE 15 - LE SECRÉTAIRE Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la réalisation, la coordination et la conservation des procès-verbaux de réunions des Assemblées et du Conseil d'administration ainsi que les rapports présentés devant ces organes. Le Secrétaire s'assure de la bonne tenue du registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.	ARTICLE 15 – LE.LA SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la réalisation, la coordination et la conservation des procès-verbaux de réunions des Assemblées et du Conseil d'administration ainsi que les rapports présentés devant ces organes. ~~Le Secrétaire s'assure de la bonne tenue du registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.~~ ~~Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.~~[1]
ARTICLE 16 - LE TRÉSORIER Le Trésorier est chargé de la mise en œuvre de	ARTICLE 16 – LE.LA TRÉSORIER.E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

[1] Une association n'est plus obligée de tenir un registre spécial :
- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
- Ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations Article 1 - 2°
- Décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
- Décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, fondations et fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité Article 1 - 8°

PROJET

Statuts actuellement en vigueur (11 octobre 2012)	Projet de modifications (AGE du 26 janvier 2018)
la gestion de l'association, sous le contrôle du Président. Il s'assure de la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée générale qui statue sur la gestion.	Le.La Trésorier.ère est chargé de la mise en œuvre de la gestion de l'Association, sous le contrôle du Président. Il.Elle s'assure de la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée générale qui statue sur la gestion.
ARTICLE 17 - GRATUITÉ DU MANDAT Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. En cas de dépenses exceptionnelles, ils doivent faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés. Dans tous les cas, les justifications doivent être produites et font l'objet de vérifications.	ARTICLE 17 - GRATUITÉ DU MANDAT Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. En cas de dépenses exceptionnelles, ils doivent faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés. Dans tous les cas, les justifications doivent être produites et font l'objet de vérifications.
ARTICLE 18 - DIRECTEUR ET DIRECTEUR DÉLÉGUÉ Le Directeur du CEFEDEM de Normandie est nommé par le Président sur proposition du Ministère en charge de la Culture. Le Directeur a autorité sur l'ensemble du personnel de l'association. Il recrute le personnel pédagogique et administratif. Il met en application les orientations pédagogiques définies par le ministère en charge de la Culture. Il prépare le rapport annuel d'activités et en rend compte devant le Conseil d'administration. Il peut être assisté d'un ou plusieurs directeurs délégués ou coordonnateurs nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Ministère en charge de la Culture. Le Directeur et les Directeurs délégués ou coordinateurs assistent, à l'invitation du Président aux réunions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration sans voix délibérative. Par délégation du Président, il est l'ordonnateur	ARTICLE 18 – DIRECTEUR.TRICE ET DIRECTEUR.TRICE DÉLÉGUÉ.E Le.La Directeur.trice du CEFEDEM de Normandie est nommé.e par le Président sur proposition du ministère chargé de la Culture. Le.La Directeur.trice a autorité sur l'ensemble du personnel de l'association. Il.Elle recrute le personnel pédagogique et administratif. Il.Elle met en application les orientations pédagogiques définies par le ministère chargé de la Culture. Il prépare le rapport annuel d'activités et en rend compte devant le Conseil d'administration. Il peut être assisté d'un.e ou plusieurs directeurs.trices délégué.e.s ou coordinateurs.trices nommé.e.s par le Conseil d'administration sur proposition du Ministère chargé de la Culture. Le.La Directeur.trice et les Directeurs.trices délégué.e.s ou coordinateurs.trices assistent, à l'invitation du.de la Président.e aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, sans voix délibérative. Par délégation du.de la Président.e, il.elle est l'ordonnateur.trice des dépenses de l'Association. Il.Elle peut subdéléguer de

PROJET

Statuts actuellement en vigueur (11 octobre 2012)	Projet de modifications (AGE du 26 janvier 2018)
des dépenses de l'association. Il peut subdéléguer de manière explicite une partie de ses attributions.	manière explicite une partie de ses attributions.
TITRE QUATRE - MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS ET AUTRES INSTANCES	
ARTICLE 19 - PERSONNEL DE L'ASSOCIATION Le personnel administratif de l'association est nommé par le Président sur proposition du Directeur ou des Directeurs délégués. Celui-ci peut être soit salarié de l'association soit mis à sa disposition ou bien détaché d'une collectivité territoriale ou de l'État. Il est composé en particulier d'une équipe administrative responsable : - de la mise en œuvre matérielle des programmes - des relations administratives avec les enseignants et les étudiants - de la gestion économique de l'association - de toutes les opérations nécessaires pour que le Centre, la présidence et la direction puisse mener à bien leurs missions.	ARTICLE 19 - PERSONNEL DE L'ASSOCIATION Le personnel administratif de l'association est nommé par le.la Président.e sur proposition du.de la Directeur.trice ou des Directeurs.trice délégué.e.s. Celui-ci peut être soit salarié de l'Association soit mis à sa disposition ou bien détaché d'une collectivité territoriale ou de l'État. Il est composé en particulier d'une équipe administrative responsable : - de la mise en œuvre matérielle des programmes - des relations administratives avec les enseignant.e.s et les étudiant.e.s - de la gestion économique de l'association - de toutes les opérations nécessaires pour que l'Établissement, la présidence et la direction puisse mener à bien leurs missions.
ARTICLE 20 - CONSEIL SCIENTIFIQUE Un Conseil scientifique est constitué, pour la danse et pour la musique. Il est une instance de conseil qui intervient en matière de grandes orientations pédagogiques et de recherche. Il donne notamment un avis transmis au Conseil d'Administration sur les grandes orientations de la politique scientifique de l'association, la répartition des moyens financiers et humains entre les départements, les programmes. Le Directeur lui rend compte annuellement de la mise en œuvre de ses recommandations. Il est composé au moins : - du Directeur du CEFEDEM de Normandie ou de son représentant - de deux personnalités de la recherche en éducation dont une présidant le	ARTICLE 20 - CONSEIL D'ORIENTATION SCIENTIFIQUE ET PÉDAGOGIQUE Un Conseil d'orientation scientifique et pédagogique est constitué, pour l'ensemble des missions portées par l'Établissement. Il est une instance de conseil qui intervient en matière de grandes orientations pédagogiques et de recherche. Il donne notamment un avis transmis au Conseil d'Administration sur les grandes orientations de la politique scientifique de l'association, la répartition des moyens financiers et humains entre les départements, les programmes. Le.La Directeur.trice lui rend compte annuellement de la mise en œuvre de ses recommandations. Il est composé au moins : - du.de la Directeur.trice du CEFEDEM de Normandie ou de son.sa représentant.e - de deux personnalités de la recherche

PROJET

Statuts actuellement en vigueur (11 octobre 2012)	Projet de modifications (AGE du 26 janvier 2018)
Conseil scientifique - d'un ou de représentants de l'Université - d'un ou de représentants de l'enseignement artistique spécialisé - d'un ou de représentants de directeur d'établissement d'enseignement artistique spécialisé - d'un ou de formateurs du CEFEDEM de Normandie - d'une ou de toutes personnes qualifiées invitées. Le conseil scientifique se réunit sur convocation du Directeur. Le fonctionnement du conseil scientifique est régi par le règlement intérieur. Les membres ne sont pas rétribués pour le travail effectué au titre de cette fonction.	en éducation dont une présidant le Conseil scientifique - d'un ou de représentants de l'Université - d'un ou de représentants de l'enseignement artistique spécialisé - d'un ou de représentants de directeur d'établissement d'enseignement artistique spécialisé - d'un ou de formateurs du CEFEDEM de Normandie - d'une ou de toutes personnes qualifiées invitées. Le Conseil d'orientation scientifique et pédagogique se réunit sur convocation du.de la Directeur.trice. Le fonctionnement du Conseil d'orientation scientifique et pédagogique est régi par le règlement intérieur. Les membres ne sont pas rétribués pour le travail effectué au titre de cette fonction.
	ARTICLE 21 - CONSEIL DES ÉTUDES Un Conseil des études est constitué. Il est une instance de conseil qui émet un avis sur tous les problèmes liés au déroulement de la scolarité des étudiants, dont notamment : - l'élaboration et la mise à jour du règlement des études soumis au Conseil d'administration - accès aux études notamment pour les candidats ne remplissant pas les conditions requises ; - équivalences et dispenses ; - validation d'acquis antérieurs ; - aménagements de scolarité ; - modification de cursus ; - prolongations et réductions de scolarité ; - congés, arrêts de scolarité. Il est composé au moins : - du.de la directeur, président, avec voix prépondérante, ou de son représentant ; - de trois enseignants ; - de deux représentant.e.s des étudiants ; - d'un représentant de l'Université. Le directeur peut faire appel à toute personne *ès qualité*. Il a aussi pour mission d'émettre un avis sur

PROJET

Statuts actuellement en vigueur (11 octobre 2012)	Projet de modifications (AGE du 26 janvier 2018)
	toutes les questions liées à la mise en œuvre des programmes de formation et au déroulement de la scolarité des étudiants. Son fonctionnement est régi par le règlement intérieur de l'établissement. Il peut être réuni en tant que Conseil de perfectionnement, s'adjoignant alors toute personne qualifiée et deux représentants d'étudiants supplémentaires.
ARTICLE 21 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION Les ressources de l'association se composent : - des cotisations éventuellement versées par les membres ; - des subventions qui peuvent lui être accordées par l'État et autres collectivités publiques ; - des droits d' inscription et de scolarité des étudiants ; - des dons manuels, notamment dans le cadre du mécénat ; - des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ; - de toute autre ressource autorisée par la loi ; - du prix des prestations fournies ou des biens vendus par l'association ; - du montant des valeurs mobilières émises par l'association, en conformité avec les dispositions de l'article L. 213-8 et suivants du Code monétaire et financier ; - des dons et legs que l'association peut recevoir en raison de son objet, celui-ci l'autorisant à demander à bénéficier de la capacité élargie prévue à l'article 6 nouveau de la loi du 1er juillet 1901, et selon les modalités prévues à l'article 3 modifié du décret du 13 juin 1966 et par le décret du 6 mai 1988. À cet effet, l'association s'engage : - à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du ministre de l'intérieur ou du préfet ; - à adresser au préfet sur demande un rapport annuel sur sa situation et sur ses	ARTICLE 22 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION Les ressources de l'association se composent : - des cotisations éventuellement versées par les membres ; - des subventions qui peuvent lui être accordées par l'État et autres collectivités publiques ; - des droits d' inscription et de scolarité des étudiants ; - des dons manuels, notamment dans le cadre du mécénat ; - des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ; - de toute autre ressource autorisée par la loi ; - du prix des prestations fournies ou des biens vendus par l'association ; - du montant des valeurs mobilières émises par l'association, en conformité avec les dispositions de l'article L. 213-8 et suivants du Code monétaire et financier ; - des dons et legs que l'association peut recevoir en raison de son objet, celui-ci l'autorisant à demander à bénéficier de la capacité élargie prévue à l'article 6 nouveau de la loi du 1er juillet 1901, et selon les modalités prévues à l'article 3 modifié du décret du 13 juin 1966 et par le décret du 6 mai 1988. À cet effet, l'association s'engage : - à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du ministre de l'intérieur ou du préfet ; - à adresser au préfet sur demande un rapport annuel sur sa situation et sur ses

PROJET

Statuts actuellement en vigueur (11 octobre 2012)	Projet de modifications (AGE du 26 janvier 2018)
comptes financiers, y compris ceux de ses établissements ou comités locaux, le cas échéant ; - à laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.	comptes financiers, y compris ceux de ses établissements ou comités locaux, le cas échéant ; - à laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.
ARTICLE 22 - COMPTABILITÉ La comptabilité est tenue selon les règles légales, dans les conditions définies aux articles L. 612-1 à L. 612- 3 du Code de commerce, avec établissement d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, conformément au plan comptable en vigueur. La date de clôture du bilan est le 31 décembre.	ARTICLE 23 - COMPTABILITÉ La comptabilité est tenue selon les règles légales, dans les conditions définies aux articles L. 612-1 à L. 612- 3 du Code de commerce, avec établissement d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, conformément au plan comptable en vigueur. La date de clôture du bilan est le 31 décembre.
ARTICLE 23 - MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS Pour la réalisation de son objet social, l'association dispose des moyens suivants : a) mise à disposition de personnels Les personnels mis à la disposition de l'association par les membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps ou organismes d'origine : - par décision du Conseil d'administration sur proposition du Président ; - à la demande du corps ou organisme d'origine ; - dans le cas où cet organisme se retire de l'association ; - à la demande de l'agent. b) mise à disposition de locaux Les modalités de mise à disposition de locaux sont fixées par convention. c) mise à disposition de matériel Les modalités de mise à disposition de matériel sont fixées par convention. Les matériels mis à la disposition de l'association par un membre restent la propriété de ce dernier.	ARTICLE 24 - MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS Pour la réalisation de son objet social, l'association dispose des moyens suivants : a) mise à disposition de personnels Les personnels mis à la disposition de l'association par les membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps ou organismes d'origine : - par décision du Conseil d'administration sur proposition du Président ; - à la demande du corps ou organisme d'origine ; - dans le cas où cet organisme se retire de l'association ; - à la demande de l'agent. b) mise à disposition de locaux Les modalités de mise à disposition de locaux sont fixées par convention. c) mise à disposition de matériel Les modalités de mise à disposition de matériel sont fixées par convention. Les matériels mis à la disposition de l'association par un membre restent la propriété de ce dernier.

PROJET

Statuts actuellement en vigueur (11 octobre 2012)	Projet de modifications (AGE du 26 janvier 2018)
Les modalités de ces contributions sont révisées chaque année dans le cadre de la préparation du budget.	Les modalités de ces contributions sont révisées chaque année dans le cadre de la préparation du budget.
ARTICLE 24 - PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS Le matériel acheté par l'association lui appartient. En cas de dissolution de l'association, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 27 des présents statuts.	ARTICLE 25 - PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS Le matériel acheté par l'association lui appartient. En cas de dissolution de l'association, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 28 des présents statuts.
TITRE CINQ - MODIFICATIONS, DISSOLUTION, LIQUIDATION, DIVERS	
ARTICLE 25 - MODIFICATIONS DES STATUTS Les modifications éventuelles des statuts sont soumises à l'Assemblée générale extraordinaire qui délibère dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.	ARTICLE 26 - MODIFICATIONS DES STATUTS Les modifications éventuelles des statuts sont soumises à l'Assemblée générale extraordinaire qui délibère dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.
ARTICLE 26 - DISSOLUTION L'association est dissoute de plein droit par la réalisation ou l'extinction de son objet, sauf prorogation. Elle peut être dissoute : - par abrogation de l'acte d'approbation du Ministère de la Culture, pour justes motifs ; - par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des présents ou représentés avec l'accord des deux tiers des membres de droit.	ARTICLE 27 - DISSOLUTION L'association est dissoute de plein droit par la réalisation ou l'extinction de son objet, sauf prorogation. Elle peut être dissoute : - [suppression[2]] - par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des présents ou représentés avec l'accord des deux tiers des membres de droit.
ARTICLE 27 - LIQUIDATION - DÉVOLUTION La dissolution de l'association entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale de l'Association subsiste pour les besoins de la liquidation. En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.	ARTICLE 28 - LIQUIDATION - DÉVOLUTION La dissolution de l'association entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale de l'Association subsiste pour les besoins de la liquidation. En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.
ARTICLE 28 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR	ARTICLE 29 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

[2] Cette disposition ne semble pas légale

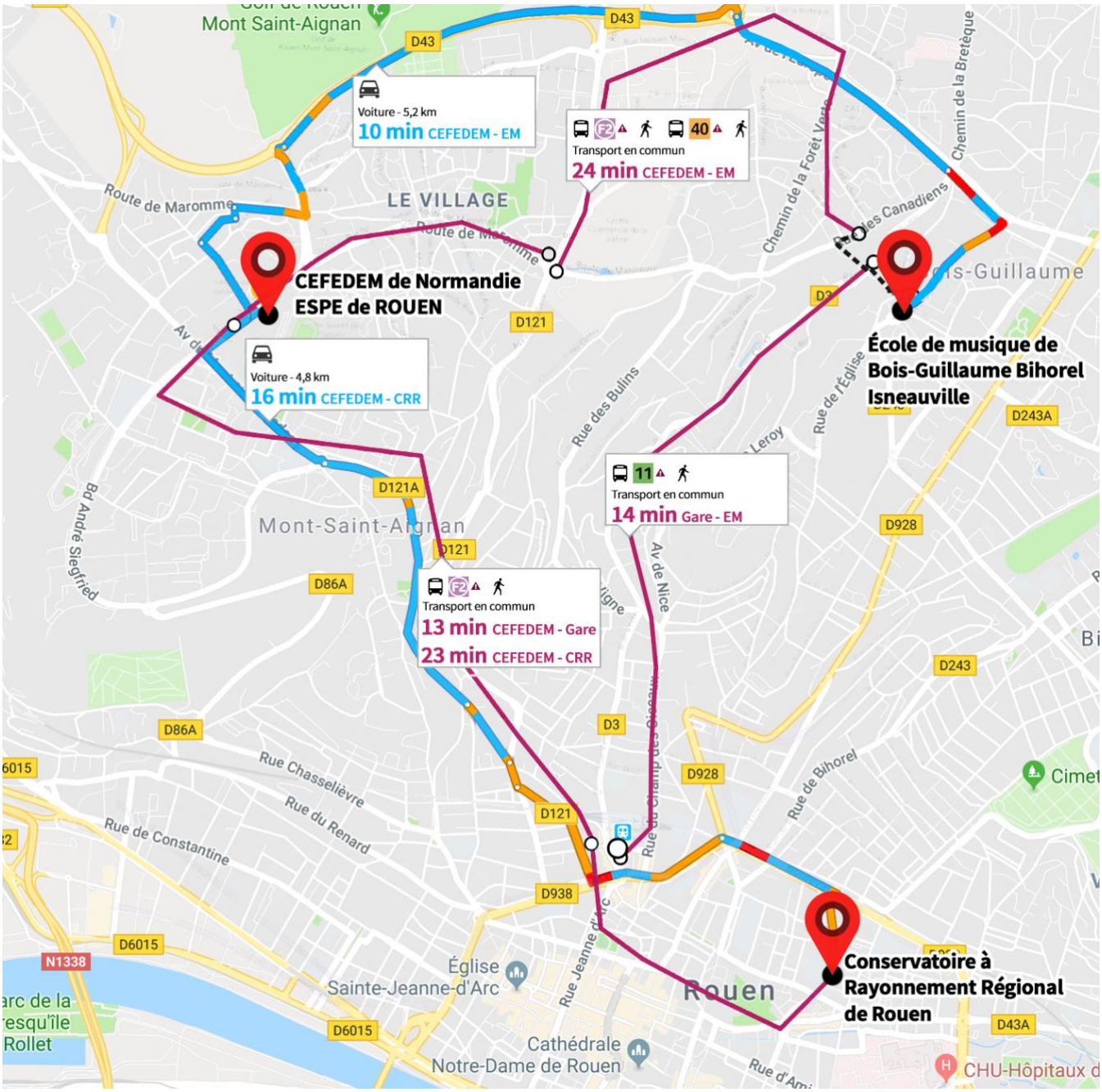
PROJET

Statuts actuellement en vigueur (11 octobre 2012)	Projet de modifications (AGE du 26 janvier 2018)
Le Conseil d'administration peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts.	Le Conseil d'administration peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts.
ARTICLE 29 - FORMALITÉS D'ADOPTION DES PRÉSENTS STATUTS Le Président, au nom du Bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Le Conseil d'administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.	ARTICLE 30 - FORMALITÉS D'ADOPTION DES PRÉSENTS STATUTS Le.La Président.e, au nom du Bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la Loi du 1er juillet 1901 et par le Décret du 16 août 1901. Le Conseil d'administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la Loi du 1er juillet 1901 et par le Décret du 16 août 1901.
Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale extraordinaire réunie le 11 octobre 2012.	Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale extraordinaire réunie le 26 janvier 2018.
Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray, le 11 octobre 2012	Fait à Mont-Saint-Aignan, le 26 janvier 2018 Le Président ou la Présidente, Geneviève YAVCHITZ

PROJET

CEFEDEM DE NORMANDIE
pratiquer,enseigner,créer

ANNEXE 2 - CARTE ENTRE LES DIFFERENTS SITES DE L'ÉTABLISSEMENT


Mont Saint-Aignan
D43
Voiture - 5,2 km
10 min CEFEDEM - EM
Transport en commun
24 min CEFEDEM - EM
LE VILLAGE
Route de Maromme
CEFEDEM de Normandie
ESPE de ROUEN
D121
Voiture - 4,8 km
16 min CEFEDEM - CRR
Chemin de la Bretèque
Chemin de la Forêt Verte
Rue des Canadiens
École de musique de
Bois-Guillaume Bihorel
Isneauville
D243A
Rue des Bulins
Rue de l'Église
D121A
Mont-Saint-Aignan
Transport en commun
14 min Gare - EM
D928
Bd André Siegfried
D86A
Transport en commun
13 min CEFEDEM - Gare
23 min CEFEDEM - CRR
Av de Nice
D3
D243
Rue Chasselièvre
Rue du Renard
Rue de Constantine
Rue de Bihorel
D938
N1338
D6015
Église
Sainte-Jeanne-d'Arc
Rouen
Conservatoire à
Rayonnement Régional
de Rouen
D43A
Cathédrale
Notre-Dame de Rouen
CHU-Hôpitaux

CEFEDEM DE NORMANDIE
pratiquer,enseigner,créer

Projet d'établissement

2015-2018

Établissement d'enseignement supérieur habilité par le Ministère de la Culture
CEFEDEM de Normandie – ESPE de Rouen – 2 rue du Tronquet – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN – Tél : 02 35 14 70 90
Association loi 1901 – Siret : 405 296 153 00076 - NAF : 8542 Z
Organisme de formation enregistré sous le n°23 76 02413 76. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Sommaire

Introduction 3
1. Le contexte global actuel de l'enseignement supérieur Culture en Normandie et à proximité 4
1.1. Quelques constats relatifs au contexte des établissements d'enseignement initial (chiffres DRAC Normandie) 4
1.2. Le CEFEDEM de Normandie actuellement 5
1.2. Le contexte interrégional de l'enseignement supérieur par rapport à l'offre du CEFEDEM de Normandie 6
Cartographie des établissements d'enseignement supérieur Culture spectacle vivant délivrant DNSPM et/ou DE 7
2. Les grands objectifs portés par l'établissement en 2016-2018, dans le périmètre actuel de ses missions 8
2.1. Pour la prochaine habilitation : 8
2.2. Les grands axes de réflexion pour les contenus du projet : 8
Une localisation identifiable 9
Une possible évolution des formes juridiques à moyen terme 10
3. Précisions relatives au développement de la formation professionnelle continue diplômante à moyen et à long terme 10
3.1. En musique, d'importantes nécessités de professionnalisation 10
3.2. En danse, une offre répondant actuellement pleinement à la demande, mais nullement aux besoins 13
Conclusion provisoire 14
À propos du paradigme de la structuration de l'enseignement supérieur Culture 14
A. Une hypothèse locale. 14
B. Une hypothèse interrégionale. 15
C. Une hypothèse nationale. 15
Coda en forme de modélisation. 15
Les enjeux clés 16

The mind is like a parachute
It doesn't work if it's not open
Frank ZAPPA

Introduction

Le projet de l'établissement se vit dans une diversité d'approches et d'attentes, conciliant utopies humanistes et exigence dans la recherche et l'innovation pédagogique, tentant de ne pas se soumettre aux classifications simplistes.

Vingt ans après sa création (1997-2017) les missions du CEFEDEM ont évolué et s'inscrivent dorénavant dans une perspective plus vaste, entraîné par les politiques d'autonomisation des établissements Culture, dans une spirale de liaisons avec l'ensemble des institutions homologues et appartenant désormais au vaste réseau d'une offre européenne variée et complémentaire. Sa singularité ne s'est jamais omise, car il a pu faire exister un projet spécifique, fondé sur le contexte géopolitique et professionnel au sein duquel il fait vivre la formation d'un secteur artistique et sur des valeurs de la formation dont il tient à expliciter toujours le dessein.

Structuré en association Loi 1901 l'établissement porte une mission de service public de fait, étant donné son mode de financement et sa mission essentiellement régalienne, faisant de lui par là même une école de la République.

Il prépare ou forme aux métiers de professeur de musique ou de danse. Il accompagne les étudiants autant comme musiciens ou danseurs, enseignants d'un art, inscrits sur un territoire. Il favorise le travail de groupe et les activités de diffusion à travers des démarches artistiques permettant des métissages et contribuant à l'accès à une culture artistique ouverte et démocratique. Les disciplines relevant des sciences humaines, de la culture et des cadres institutionnels facilitent l'insertion professionnelle des étudiants par la maîtrise de l'environnement social et culturel de la profession.

Le contexte de la grande Normandie tant sur le plan géographique que démographique, induit qu'elle doit être en mesure de répondre aux besoins en matière d'enseignements supérieurs toutes disciplines et secteurs d'activité confondus. Celui de l'art n'est pas encore le plus développé, alors même que les structures du spectacle vivant sont clairement identifiées et fondées dans la durée.

La Région dispose également de 2 CRR, 7 CRD, habilités à décerner les DEM, DEC, DET, diplômes requis pour intégrer un CEFEDEM. La synergie de ces puissances institutionnelles contribue à l'attractivité de la Région et participe activement de la qualification du territoire au travers de l'action pérenne de notre établissement. C'est pourquoi il est pertinent à ce jour de s'appuyer sur les compétences et structures existantes pour développer notre établissement.

C'est à ce titre que le CEFEDEM, établissement d'enseignement supérieur habilité à former les futurs diplômés d'État campe son action, épaulé par la tutelle de l'État et depuis peu par la Région Normandie.

C'est à tous ces titres qu'il tente d'innover et d'inscrire son projet dans une connaissance fine du contexte.

Le présent projet porte un regard prospectif sur son potentiel de développement sur les années 2015-2018 et place l'arrimage à l'Université comme une des clés de voûte de son évolution.

1. Le contexte global actuel de l'enseignement supérieur Culture en Normandie et à proximité

1.1. Quelques constats relatifs au contexte des établissements d'enseignement initial (chiffres DRAC Normandie[1])

Nom de l'établissement	Nbre d'élèves	Enseignants (+ équipe de direction)
CONSERVATOIRES RAYONNEMENT RÉGIONAL		
ROUEN	1 238	91 ens + 18 adm dt 3 dir
CAEN	1 613	102 ens + 31 adm et tech
CONSERVATOIRES RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL		
LE HAVRE	1 550	63 ens + 21 adm
CAUX VALLEE DE SEINE	1 090	75 ens + 14 adm
DIEPPE	1 037	72 ens + 17 adm
GD PT COURONNE	689	44 ens + 6 adm
EVREUX	753	51 +13
LISIEUX	760	37 ens + 5 adm
ALENCON	998	47 ens + 5 adm
CONSERVATOIRES RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL		
COTE D'ALBÂTRE (ST Valéry - Cany-Barville)	505	37 ens + 6 logis + 5 adm
VAL DE RUEIL LERY POSES	650	27 ens + 2 adm
ARGENTAN	505	20 + 3 adm
EURE MADRIE SEINE	490	26 ens + 4 adm
Sivom des 3 vallées MONDEVILLE	492	29 ens + 3 adm
CONSERVATOIRES RAYONNEMENT COMMUNAL		
ST ETIENNE DU ROUVRAY	480	33 ens + 3 adm
FÉCAMP	370	19 ens + 2 adm
Pont Audemer	415	19 ens + 3 adm
BERNAY devenu intercom	673	60 ens + 4 adm
HÉROUVILLE ST CLAIR	410	17 ens + 4 adm
VIRE	403	15 ens + 2 adm
CHERBOURG	726	24 ens + 3 adm

[1] chiffres mis à jour en 2017

Établissement d'enseignement supérieur habilité par le Ministère de la Culture
CEFEDEM de Normandie – ESPE de Rouen – 2 rue du Tronquet – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN – Tél : 02 35 14 70 90
Association loi 1901 – Siret : 405 296 153 00076 - NAF : 8542 Z
Organisme de formation enregistré sous le n°23 76 02413 76. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

CONSERVATOIRES	2015 DEM	2016 DEM	2017 DEM	DET 2015	DET 2016	DET 2017	DEC 2015	DEC 2016	DEC 2017
CRR ROUEN	13	30	24	5	5	6	12	9	9
CRR CAEN	13	6	13	2	1	3	2	2	3
CRD Alençon	2	1	0						
CRD Caux Vallée de Seine	4	8	6						
CRD Dieppe	8	8	3						
CRD Gd Couronne	10	14	8						
CRD Lisieux	6	5	7				2	1	0
CRD Evreux	0	2	0						
CRD Le Havre	3	4	3					1	
Total Région	59	78	64	7	6	9	16	13	12
Moyenne	67			7			14		

| 5

Ces chiffres relaient les constats formulés par ailleurs concernant la bonne structuration du secteur de l'enseignement artistique spécialisé sur le seul territoire de la Normandie et montrent la manière dont peut exister une part du chaînage formation initiale → formation supérieure auquel a toujours été raccroché la mission du CEFEDEM.

1.2. Le CEFEDEM de Normandie actuellement

Le CEFEDEM de Normandie est un établissement d'enseignement supérieur de structure juridique associative sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication.

Actuellement, ses missions concernent :

- La formation initiale et continue diplômante en musique conduisant au diplôme d'État de professeur de musique (Arrêté du 5 mai 2011), diplôme de niveau III (Bac + 2), qui passera très prochainement au niveau II (Bac + 3)
- L'organisation de session d'obtention du diplôme d'État de professeur de musique par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- La formation continue non-diplômante en musique et en danse en partenariat avec 4 structures normandes : le CNFPT, le FAR de Caen et le CEM
- la formation continue non-diplômante en danse

Il est habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication pour la délivrance du diplôme d'État de professeur de musique.

1.2. Le contexte interrégional de l'enseignement supérieur par rapport à l'offre du CEFEDEM de Normandie

Une rapide **cartographie** à ce jour montre, sur trois côtés :

– d'un côté **une offre parisienne très attractive** (130 km de Rouen, 250 km de Caen), avec deux Pôles d'enseignement supérieur « haut de gamme » plus le CNSMD, qui, s'ils étaient concurrencés sur le même terrain, nécessiteraient des moyens considérables compensateurs tout à la fois de l'attractivité parisienne et du regroupement d'enseignants très référents ;

– d'un autre côté le Pôle supérieur Bretagne-Pays-de-la-Loire (à Rennes, 180 km de Caen, 300 km de Rouen), offrant un cursus classique et une proposition de cursus en lien avec la forte présence des musiques traditionnelles de Bretagne et de culture celte.

– du troisième côté, enfin, le Pôle supérieur Nord–Pas-de-Calais-Picardie (Lille : 250 km de Rouen, Amiens : 120 km), très lié au CRR de Lille et à ses enseignements.

Par ailleurs, et principalement en région parisienne (ce qui accroît encore l'attractivité de l'Île-de-France), une **offre importante de cursus dit « d'interprètes », non habilitée** et qui ne le sera pas à moyen terme, où des Licences, voire des Masters, en lien avec l'Université, a été développée : à Rueil-Malmaison, à Cergy, à Versailles, à Orsay...

Cette offre est intéressante en ce qu'elle complète l'offre habilitée Ministère de la Culture et de la Communication, mais elle **pose le problème de la filière, et notamment de l'accès au DE** (porté par les seuls CEFEDEM et Pôles d'enseignement supérieur) **et au CA** (portés par les deux seuls CNSMD), les deux diplômes d'enseignement existant en France et qui demeurent en correspondance très étroite avec la réalité de l'emploi dans le secteur et aux possibilités réelles d'insertion professionnelle. En effet, la plupart des artistes ont une activité d'enseignant, souvent leur activité principale.

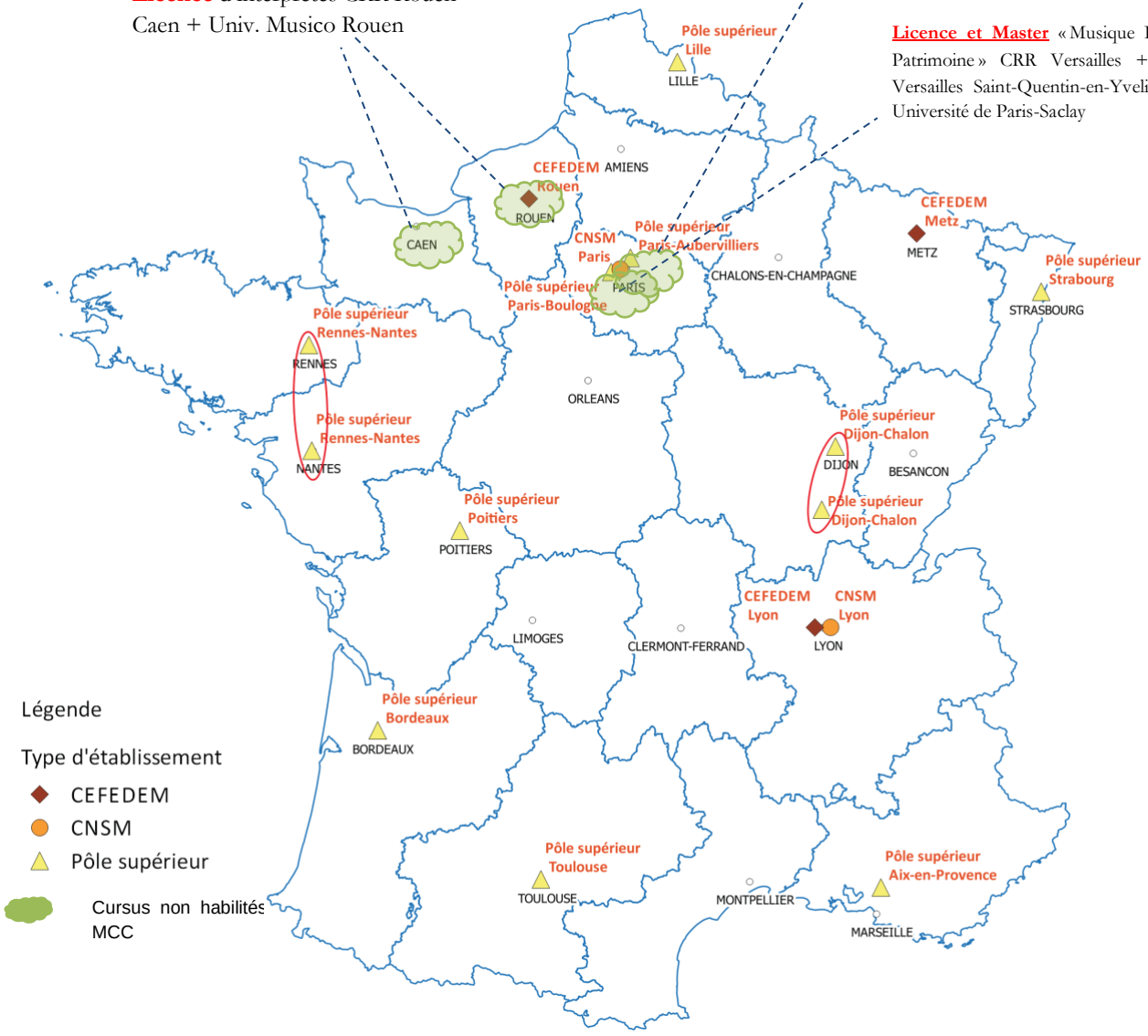
Les études relatives aux anciens diplômés du CEFEDEM ainsi que la provenance géographique des candidats montre en outre à l'envi un net bénéfice en faveur de l'établissement Normand, celui-ci répondant non seulement à des besoins locaux et d'autres non pourvus, notamment en Île-de-France.

Cartographie des établissements d'enseignement supérieur Culture spectacle vivant délivrant DNSPM et/ou DE

Licence d'interprètes CRR Rueil + Univ. Paris Ouest Nanterre — Anthropologie et Ethnomusicologie

Licence d'interprètes CRR Rouen + Caen + Univ. Musico Rouen

Licence et Master « Musique Interprétation et Patrimoine » CRR Versailles + Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et Université de Paris-Saclay



1. PESM Bourgogne — Dijon — www.pesm-bourgogne.fr
2. PESMD Bordeaux Aquitaine — Bordeaux — www.pesmd-bordeaux-aquitaine.com
3. POLE SUP 93 – Aubervilliers — www.polesup93.fr
4. PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ARTISTIQUE NORD PAS-DE-CALAIS — Lille — www.polesupnorpa.fr
5. PÔLE SUPÉRIEUR PARIS Boulogne-Billancourt — Paris — www.pspbb.fr
6. LE PONT SUPÉRIEUR — Nantes/Rennes — www.lepontsuperieur.eu
7. *CNSMD – Lyon — www.cnsmd-lyon.fr*
8. *CNSMD – Paris — www.conservatoiredeparis.fr*
9. Haute École des Arts du Rhin — Strasbourg — www.hear.fr (lié au CEFEDEM de Metz)
10. ISDAT – Toulouse — www.isdat.eu
11. CESMD Poitou Charentes — Poitiers — www.cesmd-poitoucharentes.org
12. EPCC ESAL — CEFEDEM — METZ — www.cefedem-lorraine.fr
13. CEFEDEM Normandie — Rouen — www.cefedem-normandie.fr
14. CEFEDEM Rhône-Alpes — Lyon — www.cefedem-rhonealpes.org
15. IESM — Aix-en-Provence — www.iesm.com

Établissement d'enseignement supérieur habilité par le Ministère de la Culture
CEFEDEM de Normandie – ESPE de Rouen – 2 rue du Tronquet – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN – Tél : 02 35 14 70 90
Association loi 1901 – Siret : 405 296 153 00076 - NAF : 8542 Z
Organisme de formation enregistré sous le n°23 76 02413 76. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Par ailleurs, les aides des Régions aux établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication dans le domaine du spectacle vivant donnent une bonne idée de l'équilibre des territoires et de leur attractivité.

Tableau en ligne : Comparatif dotations des Régions aux établissements d'enseignement supérieur Culture du spectacle vivant en 2015

2. Les grands objectifs portés par l'établissement en 2016-2018, dans le périmètre actuel de ses missions

2.1. Pour la prochaine habilitation :

- La formation professionnelle artistique et pédagogique des musiciens :
  - Une formation artistique renforcée, notamment compte tenu de l'absence de cursus conduisant au DNSPM
  - Une formation pédagogique renforcée : le DE passera à bac + 3

Pour le développement potentiel avec l'appui de la Région :

- la formation professionnelle des enseignants en musique : une formation continue diplômante attractive et innovante utilisant les outils du numérique, socle d'une refonte de l'articulation ultérieure DNSPM/DE
- La formation continue non-diplômante en danse, voire, avec l'appui de la Région, la formation initiale supérieure en danse
- La formation supérieure en théâtre, au moins dans le domaine de la formation professionnelle continue non diplômante (à moyen terme)
- La réflexion sur des locaux adaptés à un établissement en développement : le rapprochement, voire l'arrimage à l'Université de Rouen (si possible à l'horizon 2017)

2.2. Les grands axes de réflexion pour les contenus du projet :

Un modèle alternatif aux offres limitrophes ou les intégrant partiellement nécessiterait probablement la conjugaison de plusieurs facteurs :

- la définition du périmètre géographique et disciplinaire de structuration de l'établissement ainsi que son architecture. Une offre de développement de type « archipelique » serait très intéressante à réfléchir, garante du respect des richesses et des identités de chacun et inclinant à repenser les regroupements d'étudiants à des moments-clés de leur formation ;
- des liens à nouer avec les structures professionnelles locales dont le territoire est riche ;
- des liens étroits avec plusieurs structures d'enseignement qui pourraient mettre des heures à disposition. Cette entrée rendrait entre autres possible de penser une formation multipolaire (par exemple plusieurs CRR avec des mises à disposition, des établissements de création et de diffusion…) ;
- la structuration plus foret encore d'une offre de formation pluridisciplinaire ou tout au moins orientée par la pluridisciplinarité, la multi-culturalité et la créativité ;
- l'attachement aux questions de médiation dont aucune démarche artistique ne peut se départir aujourd'hui et qui feraient lien avec les propositions de formation visant la spécialisation à l'enseignement.

- Des relations très fortement nouées et architecturées avec l'Université de Rouen-Normandie, ce qui placerait véritablement le CEFEDEM dans l'architecture de l'enseignement supérieur, avec ou sans DNSP.

Cette orientation serait ainsi prise afin que les étudiants puissent envisager un avenir professionnel :

- par l'exigence du cursus suivi, via la logique de la filière au niveau européen, en continuant leurs études ailleurs,
- mais aussi en s'inscrivant dans le tissu professionnel local, essentiellement d'artistes-enseignants, en participant de la qualification de l'emploi sur le territoire en lien avec les structures de création et de diffusion.

Quelques pôles ressources pourraient être davantage fédérés à moyen et long terme. On peut citer notamment, en musique : l'Orchestre régional de Normandie, l'Orchestre de Caen, l'Opéra de Rouen-Théâtre des Arts, Le poème harmonique, l'Académie Bach, Le Far… ; en théâtre : le Centre Dramatique National de Normandie — Rouen, la Comédie de Caen-Centre Dramatique National de Normandie ; en danse : le Centre chorégraphique national de Caen en Normandie, Le Phare-Centre chorégraphique national du Havre ; Le réseau Normand'Hip Hop, la Compagnie Beau Geste, la Compagnie MAD, la Compagnie AlleRetour ; et en Cirque : La Brèche, pôle national des arts du Cirque, Cherbourg et Le Cirque théâtre, Elbeuf (les deux CRAC étant aujourd'hui reliés).

Vers un établissement porteur dont les contours juridiques et le périmètre d'action devront évoluer

Une localisation identifiable

Un établissement n'est pas seulement une méta-structure, c'est une possibilité de rencontre.

Les phénomènes favorisant l'insertion professionnelle dans les secteurs de l'enseignement supérieur sont de l'ordre des rencontres et de la structuration du réseau professionnel pour l'étudiant. Ce réseau advient bien entendu des rencontres avec la profession, orchestrées par le cursus, tant par le biais des stages que des enseignements, mais aussi rendu possible par l'ensemble des moments informels qu'un établissement doit valoriser.

Par ailleurs, un établissement cristallise un projet de formation : ce projet existe à travers elle et en même temps le fait exister en lui donnant une couleur particulière.

Enfin, un établissement correspond à une mise au jour d'un projet politique. Porter une attention particulière au développement de la culture au travers du développement d'un établissement, c'est alors matérialiser ce projet politique et le rendre appréhendable.

L'ensemble de ces considérations plaide donc en faveur de la constitution d'un établissement fort existant dans un lieu identifié, avec des locaux en propre : locaux de cours, de répétition, de partage de projet, d'accueil de résidences, etc.

L'idée de « pôle » appelle celle d'attraction, de centralité. Fonder un « pôle ressources », consiste donc à ce titre à garantir l'attractivité d'un tel établissement. Elle adviendra bien entendu tant du projet de formation que de la qualité des enseignants et des enseignements, mais aussi des occasions de rencontres offertes aux praticiens et surtout aux capacités d'accueil d'un projet d'étude (pouvoir répéter, accéder à un centre de ressources documentaires critique…) et aux facilités d'accès, tant géographique (une ligne de bus bien desservie…) que pratique (des prêts de salle facilités par un système de cartes magnétiques par exemple). Or étudier les arts, c'est occuper des espaces et s'y retrouver.

Il se trouve que plusieurs institutions partenaires sont actuellement pauvres en locaux (CRR de Rouen, Opéra…).

C'est pourquoi la construction ou l'aménagement d'espaces dédiés au projet de cet établissement à co-construire apparaît comme une très grande nécessité. Une hypothèse à travailler consisterait à ce que l'Université puisse laisser un espace suffisant aux activités de l'établissement.

Enfin, si l'établissement à développer s'appuyait dans un premier temps sur la structure juridique actuelle du CEFEDEM, il semblerait important que son nom évolue et qu'il soit réfléchi au sein du concert de partenaires. Une haute-école du spectacle vivant ou un établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant ou encore une école supérieure culture spectacle vivant pourraient constituer autant de propositions à débattre pour trouver une appellation juste témoignant au mieux du projet défendu.

Au total, une hypothèse plausible pourrait consister à un rapprochement fécond avec l'Université de Rouen-Normandie, dans le cadre d'une refonte complète de la convention-cadre de partenariat.

Une possible évolution des formes juridiques à moyen terme

Aujourd'hui, la forme juridique du CEFEDEM de Normandie relève du statut associatif, ce qui lui confère une grande souplesse d'action, mais ancre moins son projet en relation avec une politique publique régionale de la formation professionnelle supérieure. Ainsi le statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC) rendrait probablement mieux compte de la construction d'un projet concerté par une forme juridique à la gouvernance plus équilibrée.

Une réflexion à l'échelon de la grande Région Normandie pourrait être conduite conjointement relativement à la structuration d'un grand établissement d'enseignement artistique initial et pré-supérieur rassemblant des structures existantes (par exemple deux CRR) en coordonnant mieux leurs actions et en structurant davantage l'enseignement artistique. Une telle hypothèse harmoniserait sans doute mieux les relais formation initiale → formation supérieure → formation professionnelle continue, tout en articulant les complémentarités.

3. Précisions relatives au développement de la formation professionnelle continue diplômante à moyen et à long terme

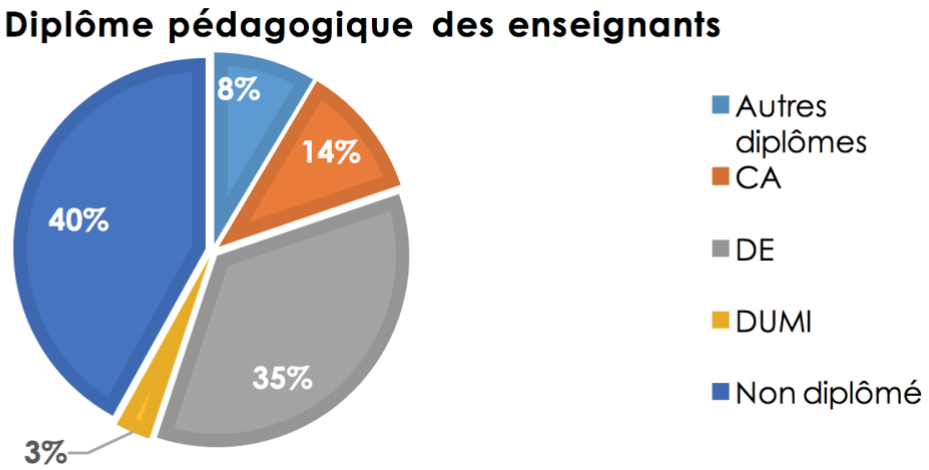
3.1. En musique, d'importantes nécessités de professionnalisation

Constat de terrain en matière de vie culturelle en direction de tous les publics : les professeurs d'enseignement artistique sont souvent les seuls interlocuteurs en matière de diffusion et d'accompagnement de pratique sur un territoire. Il est donc vital d'offrir des formations à la pratique de haut niveau de la musique et à la transversalité culturelle au sein de l'établissement, afin de faire vivre les territoires. Les départements pourraient être des interlocuteurs sur ce volet dans le cadre de leur mission d'aménagement du territoire.

En 2015, le CEFEDEM de Normandie a mené une vaste étude relative à l'emploi dans le secteur de l'enseignement artistique spécialisé dans les cinq départements de Normandie. Il ressort notamment de celle-ci les éléments suivants :

- Plus de 3 000 questionnaires « enseignants » et près de 200 questionnaires « directeurs » qui ont été distribués (2/3 en Haute-Normandie et 1/3 en Basse-Normandie) à partir de juin 2015.

- Un retour de près de 15 % des questionnaires ce qui significatif d'une bonne représentativité. À noter que plus de 60 % des 400 questionnaires enseignants proviennent des établissements de Haute-Normandie et témoignent ainsi de la structuration du territoire.
- Le nombre d'enseignants ne disposant pas du moindre diplôme pédagogique en musique s'avère assez élevé (plus de 40 %), dont une majorité (70 %) exerce au sein de structures associatives et d'écoles de musique non agréées. Certains départements, notamment les plus ruraux, sont plus concernés que d'autres et cumulent, pour une part, avec une absence de diplôme finalisant une formation d'enseignement initiale telle qu'elle peut être dispensée par les CRR.



En musique, depuis la réforme de l'enseignement supérieur Culture de 2011, le CEFEDEM garantit toutes les voies d'accès au diplôme. Le diplôme peut donc être obtenu au CEFEDEM de Normandie par les voies :

- de la formation initiale diplômante,
- de la formation continue diplômante,
- de la validation des acquis antérieurs (VAA) et donc des formations partielles,
- de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dont la 4e session organisée par le CEFEDEM a lieu du 1er septembre 2015 au 26 août 2016.

Les procédures de VAE conduisant au diplôme d'État que le CEFEDEM a organisé, 3 sessions depuis 2012, ont abouti pour de nombreux candidats à une validation partielle de leurs compétences (59 personnes sur 327 candidats). Or il s'avère que ces enseignants, éloignés géographiquement et empêchés par les obligations liées à leur activité professionnelle, ne sont pas en mesure d'intégrer le parcours de formation initiale diplômante, qui leur permettrait de se doter des compétences manquantes et d'obtenir le diplôme.

→ Cet état des lieux montre donc la **grande nécessité de développer une offre originale proposant un accès possible et simultané à différents publics, fort d'un soutien régional appuyé** :

- ceux issus d'une procédure de VAE partielle demandant un complément de formation (18 % des candidats depuis 2012) ;
- ceux issus de la procédure de la VAE ayant passé ou non les épreuves, mais n'étant en possession d'aucun diplôme ou partie de diplôme : 34 % des candidats depuis 2012 s'étant présentés à la procédure du Livret 1 sortent du dispositif sans aucune validation (abandons et non-validations), mais poursuivent leur activité professionnelle sans certification ;

- les professionnels en cours d'emploi (non issus de la VAE) souhaitant bénéficier d'une formation diplômante ;
- les professionnels en cours d'emploi, diplômés ou non, souhaitant suivre des modules de formation qualifiante (par exemple ceux ayant déjà obtenu une licence ou un DNSPM).

→ Pour répondre tout à la fois à ces différentes demandes et à l'hétérogénéité des publics concernés **ainsi que pour constituer un levier pour repenser l'ensemble de la formation pédagogique**, le CEFEDEM gagnerait à développer **une offre de formation originale de type « hybride », c'est-à-dire combinant des actions de formation à distance des temps des regroupements en « présentiel » et des stages sur le terrain (de type tutorats).**

Les enjeux principaux d'une formation en cours d'emploi en Normandie sont :

- de contribuer, dans le milieu de l'enseignement artistique, à l'émergence d'une culture professionnelle ;
- d'accompagner le changement des pratiques professionnelles des enseignants sur le terrain ;
- de participer à la professionnalisation du secteur, voire à une remise à niveau significative, parfois nécessaire.

Le métier de professeur de musique a beaucoup évolué. Le périmètre des missions des écoles de musique s'est étendu au-delà de leurs murs pour répondre aux attentes actuelles des politiques territoriales : travail en réseau des différents acteurs culturels sur un territoire, ouverture à de nouveaux publics et de nouvelles esthétiques, prise en compte des spécificités territoriales, etc. Aujourd'hui, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle transforment en profondeur le cadre professionnel, en plaçant en particulier les dynamiques partenariales au carrefour des compétences professionnelles. Un nouveau format du programme de formation en cours d'emploi devra être pensé au départ de ces questions afin de permettre aux enseignants de s'y confronter pleinement en lien et en collaboration avec leurs territoires.

- Sur la forme, il conviendra d'être attentif à la prise en compte du statut des enseignants, de leur situation professionnelle, pour concilier la formation avec leur emploi ;
- Sur les contenus, un travail de prise en considération des attentes des enseignants et des acteurs de leurs contextes professionnels pour élaborer les actions à mener ;
- Sur les publics cibles, un accent devra être mis sur les territoires ruraux, en particulier dans l'Eure, l'Orne et la Manche, où demeurent un grand nombre de non-diplômés.

Cette attention portée à plusieurs éléments contraignants pour les enseignants nécessitera le développement d'une partie de formation à distance, selon les formules hybrides désormais éprouvées (pas de tout MOOC, mais un environnement numérique personnel d'apprentissage et des moments de regroupements en présentiel). Cette option fondée sur les technologies du numérique s'appuiera sur l'expérience structurante que le partenariat du CEFEDEM Normandie avec l'établissement caraïbéen a permis d'asseoir entre 2012 et 2015.

L'ensemble de ce programme pourrait être utilement mutualisé avec le CEFEDEM Auvergne–Rhône-Alpes qui développe actuellement et pour les mêmes raisons, un programme semblable. Il s'agirait d'une mutualisation tant technologique que de certains formateurs, ce qui présenterait un indéniable intérêt financier par la mise en commun de ressources diverses et la mutualisation d'équipements technologiques.

→ Le coût d'un tel programme pourrait être estimé à environ 250 k€/an pour 30 étudiants-stagiaires, dont, potentiellement, une partie pourrait être prise en charge par les OPCA (sachant les difficultés très importantes du secteur pour financer la formation professionnelle) et 20 à 30 k€ par des mutualisations.

3.2. En danse, une offre répondant actuellement pleinement à la demande, mais nullement aux besoins

Pour la danse, la formation professionnelle continue existe depuis 11 ans au CEFEDEM, pilotée depuis la Basse-Normandie et drainant le milieu professionnel des enseignants de la danse de la région Normandie et au-delà, certains stagiaires provenant de régions plus ou moins éloignées (Bretagne, Centre, Paris, etc.).

Le ratio nombre d'inscrits, assiduité, fidélité des stagiaires est excellent. Ainsi, en 11 ans, 190 personnes (sachant le territoire compte un peu plus de 300 enseignants de la danse diplômés ou dispensés) ont participé en moyenne à 2,5 stages par an sur les 5 organisés, avec une participation moyenne de 13 stagiaires par thématique de formation (modules de 2 à 6 jours).

Jusqu'en 2015, la subvention du Conseil Régional de Basse-Normandie de 15 k€ (qui devrait être maintenue en 2016 et 2017), et l'absence de programme volontariste en faveur des non-diplômés et non-dispensés (qui représentent malheureusement environ 70 à 75 % des effectifs d'enseignants en Danse alors qu'il s'agit d'une profession réglementée) ainsi que la réorganisation de l'offre publique par l'État en 2012 repositionnant les formations sur le territoire national (les régions du grand quart nord-ouest étant dépourvues de formations initiales publiques, et les offres limitrophes proposées au public normand étant essentiellement privées et situées en région parisienne), nécessiteraient une consolidation du projet de qualification en Danse sur le territoire de la grande Normandie.

Cette consolidation passerait tant :

- par une offre concertée avec les services de l'État avec la mise en œuvre d'une **préparation au Diplôme d'État de professeur de danse**, qualification d'un public sinon écarté d'office faute de diplôme obligatoire ;
- ou encore par un **développement de l'offre de formation continue qualifiante existante, tant en nombre de propositions qu'en termes d'élargissement sur le territoire normand**, offre limitée jusqu'à aujourd'hui à 5 stages par an environ, et mise en œuvre uniquement sur le territoire de l'ex-Basse-Normandie
- que par un **renforcement du partenariat avec la création chorégraphique de Normandie**, et notamment avec les Centres chorégraphiques de Normandie de Caen et du Havre.

Pour l'heure, le projet de formation professionnelle qualifiante en danse proposé à partir de 2016 va rayonner plus largement en proposant des formations sur la grande région Normandie. Il est caractérisé par quatre axes que le CEFEDEM développe depuis plusieurs années et qu'il souhaite conforter :

- *1er axe* : collaborer avec les centres chorégraphiques nationaux autour de la création chorégraphique en Région, en renforçant le partenariat initié depuis plusieurs années avec le CCN de Caen en Basse-Normandie, et en se rapprochant du CCN Le Phare au Havre.

- *2e axe* : pérenniser une offre de formation intégrant les dernières recherches universitaires, travaux et savoirs scientifiques pédagogiques actuels, notamment en ce qui concerne l'AFCMD et la pédagogie de l'enfant, deux disciplines d'études qui ne cessent d'évoluer et qui nécessitent une réflexion et des mises à jour des connaissances permanentes.
- *3e axe* : développer des propositions transversales et interdisciplinaires, véritables espaces d'échanges et de rencontres entre praticiens et formateurs, intégrant l'ensemble des arts vivants (musique, danse, cirque, arts de rue, etc.) et répondant aux demandes des collectivités employeurs en adéquation avec les textes-cadres (référentiel de compétences du diplôme d'État de professeur de danse).
- *4e axe* : renforcer la position d'expertise du CEFEDEM en matière de formation à l'enseignement artistique et de formation des formateurs.

Conclusion provisoire

À propos du paradigme de la structuration de l'enseignement supérieur Culture

Pour finir, il nous semble intéressant de proposer une prospective sur la structuration de l'enseignement supérieur Culture dont dépend le CEFEDEM de Normandie.

La structuration juridique actuelle du CEFEDEM (Association Loi 1901) n'a pas vocation à être pérennisée. Dans le cadre de la réforme LMD du Ministère de la Culture et de la Communication initié depuis 2008, il a été envisagé que ses missions élargies en Pôle d'Enseignement Supérieur Musique participent d'une modification de sa forme juridique. Ce projet ne s'est pas réalisé. N'ayant pas été intégré récemment à un Pôle d'Enseignement Supérieur notamment en raison de l'absence de participation des Régions avoisinantes et particulièrement de la Région Haute-Normandie, l'État, ainsi que le Conseil d'Administration du CEFEDEM, ont activement cherché à intégrer le Centre normand à un établissement public existant ou à favoriser toute coopération permettant des regroupements ouvrant des perspectives de développement pour l'ensemble des partenaires. Dans cette perspective, l'établissement public géographiquement le plus voisin des missions que porte le CEFEDEM de Normandie s'est trouvé être l'école supérieure d'art et de design Le Havre-Rouen (ESADHaR). La DRAC de Haute-Normandie et le CEFEDEM ont travaillé sur l'hypothèse d'une fusion des missions du CEFEDEM au sein de l'école supérieure d'Art de Rouen et du Havre, ESADHaR, déjà structurée en EPCC. Cette hypothèse présentait plusieurs avantages : fonder une école aux missions plus larges, mettant en synergie un certain nombre de moyens tout en conférant une plus grande lisibilité nationale et internationale à l'établissement final. En outre, une telle hypothèse pouvait rendre possible une éventuelle participation ultérieure des Régions. Cette hypothèse locale de l'intégration à l'ESADHaR, tout comme d'ailleurs la structuration d'un pôle d'enseignement supérieur posait le principe que les établissements musique dépendant du Ministère de la Culture et de la Communication conduisant au niveau Licence (et non CNSMD) soient stabilisés sous la forme juridique d'un EPCC. Enfin, ces perspectives d'intégration du CEFEDEM de Normandie à l'école supérieure d'Art et de Design Rouen-Le Havre (ESADHaR) facilitaient par ailleurs les perspectives d'intégration au PRES puis à la COMUE de Normandie.

D'autres hypothèses de travail pourraient être envisagées. Nous en proposons trois.

A. Une hypothèse locale.

Il existerait d'autres formes juridiques possibles. Des écoles supérieures d'architectures sont fondées en EPA. Le CEFEDEM normand pourrait être fusionné avec l'ENSA Normandie (École supérieure d'architecture Normandie) étant donné que son financement provient directement de l'État, voire, dans le cadre d'une future accréditation, être intégré à l'Université.

B. Une hypothèse interrégionale.

B1. Quelques établissements, dont le CEFEDEM Rhône-Alpes et le CEFEDEM de Normandie, sont toujours fondés en associations Loi 1901. Une fusion sous la forme d'un vaste établissement pourrait présenter des mutualisations importantes pour des missions équivalentes et probablement élargies. Ainsi, plusieurs CEFEDEM non encore transformés en établissements publics pourraient être fusionnés en une seule grande structure.

B2. Une fusion entre un Pôle d'enseignement supérieur existant et le CEFEDEM de Normandie. Pour des missions complémentaires ou un élargissement du territoire d'action : ces scénarios furent déjà imaginés un temps par le Ministère de la Culture et de la Communication avant les réformes liées au DNSPM, à savoir la constitution d'un vaste établissement au rayonnement national au soit départ d'un CNSMD, soit par regroupement, à l'instar du projet qui avait été mis en œuvre pour Sciences Po, développant l'établissement en lui conférant une plus grande visibilité internationale par une structuration plurirégionale.

C. Une hypothèse nationale.

Le projet d'intégration du CEFEDEM Rhône-Alpes au CNSMD de Lyon permettrait d'étudier la possibilité d'intégrer non pas un seul, mais deux CEFEDEM (ou davantage d'établissements), dont celui de Normandie. Cette structuration se positionnerait comme le fut Sciences Po lors de son développement récent : avec des antennes régionales qui ont contribué à augmenter sa notoriété, rendu possible un recrutement sur un bassin plus vaste, mieux garanti le principe d'accès républicain, et développé un grand nombre de cursus en favorisant la logique des filières. Ce projet, pourtant non jacobin malgré son apparente logique verticale (les écoles de Sciences Po ont une large autonomie), peinerait sans doute à s'imposer dans un schéma d'organisation de l'enseignement supérieur français de la musique encore très pyramidal.

Coda *en forme de modélisation.*

Finalement, en prenant un peu de distance, et très schématiquement, il semble qu'en cette période de modification des structurations institutionnelles, deux modèles coexistent :

A. Le premier modèle est celui qui prend en considération les logiques locales, géographiques et politiques et qui vise le renforcement des institutions et leur lisibilité nationale et internationale au départ de fédérations, agglomérations ou consolidations locales géographiquement parlant. C'est celui qui a présidé au projet d'intégration du CEFEDEM Normandie à l'EPCC des écoles d'art. C'est par ailleurs le modèle dominant pour les établissements conduisant au triple diplôme DNSPM/Licence/DE.

B. Le second modèle, moins courant, est celui qui s'émancipe du local et organise les institutions en pensant leur rayonnement par rapport aux logiques internationales, sur un mode plus « archipelique ». Il est pour l'instant quasi inexistant au Ministère de la Culture et de la Communication s'agissant des institutions de formation aux arts vivants. Il se développe cependant dans maints autres prestigieux établissements d'autres secteurs. Pensons à Sciences Po, déjà citée, mais aussi à l'ENS ou pour les musées et dans un autre registre, au Louvre Lens. Peu d'entre eux ont été développés par des créations ex nihilo, mais le plus fréquemment en s'appuyant sur des écoles, universités, ressources, etc. préexistantes.

Les enjeux clés

On l'aura compris, les formations à l'enseignement, de la sensibilisation jusqu'à aux expertises, inscrites dans un *continuum* allant de la formation initiale à la formation professionnelle tout au long de la vie, représentent un enjeu fondamental pour l'établissement.

Les chantiers ouverts par le CEFEDEM de Normandie au titre de la transmission, de la formation des enseignants, de la médiation, et de l'Éducation artistique et culturelle relèvent de ces préoccupations urgentes où chacun des étudiants est aujourd'hui tant que possible auteur de sa formation pour penser et conduire demain sa profession avec un attachement citoyen.

Il demeure un chantier dont les enjeux sont considérables pour l'avenir : celui de la recherche. Il faut en effet fédérer et structurer plus avant les compétences scientifiques, et développer l'esprit même de la recherche vue et vécue par les praticiens de l'art et de sa médiation. Des journées de rencontre ou de recherche gagneraient à être organisées, les travaux des étudiants publiés et des recherches sur le secteur valorisées (un fond pourrait peu à peu être consacré chaque année dans le budget). À l'instar des ESPE, qui ont tout à la fois un budget de la composante ESPE et un budget de projet ESPE, il serait intéressant de réfléchir à une intégration du CEFEDEM aux projets connexes auxquels il contribue de fait.

A l'orée de ce triennal, il reste donc une interrogation pour l'établissement — doté de maints atouts mais fortement contraint par le contexte politique et institutionnel au sein duquel il a évolué durant de nombreuses années — : quelles sont les modalités d'un arrimage solide au monde de l'enseignement supérieur ?

Dossier de demande de renouvellement d'habilitation à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique

Le projet pédagogique, artistique et culturel de l'établissement existait lors de la précédente campagne d'habilitation, principalement sous la forme qui suit, mais également au sein de différents documents.

Le projet pédagogique, artistique et culturel de l'établissement 2018 se trouve dans les annexes du Livret 2.



ANNEXE 8

Orientations pédagogiques et artistiques

Contexte interrégional et national dans lequel s'inscrit l'offre de formation

Décembre 2014

CEFEDEM de Normandie
Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique

CEFEDEM de Normandie :
27 rue Pierre Corneille – 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY
Tél. : 02 32 76 07 08
Mél : contact@cefedem-normandie.org

Site : www.cefedem-normandie.org
Siège social : 27 rue Pierre Corneille – 76800 SAINT-ÉTIENNE
Association Loi 1901
Organisme de formation n° 23 76 02413 76
Siret : 405 296 153 00043 – Code NAF : 8542 Z

Sommaire

1. En introduction 3

2. Grandes orientations 7

2.1. Une double expertise à développer chez des étudiants, avec une expérience antérieure et futurs professionnels dans le monde de la musique 7

2.2. L'enjeu de l'idée de compétences dans le premier cycle de l'enseignement supérieur 8

2.3. Un projet de formation orienté par l'interculturalité, la créativité et la démarche critique 10

3. Objectifs de la formation 12

3.1. Objectifs pédagogiques et artistiques versus objectifs professionnels : grandes lignes des orientations pédagogiques et artistiques, principales compétences et connaissances professionnelles visées 12

3.1.1. Finalités de la formation 12

3.1.2. Des exigences liées à l'évolution de l'idée de création musicale ainsi qu'à l'évolution du métier et à ses déclinaisons 13

4. Contexte interrégional et national dans lequel s'inscrit l'offre de formation 17

4.1. Positionnement dans l'environnement interrégional et national : comment cette formation se situe dans l'offre interrégionale et nationale des formations artistiques, ses singularités 17

4.1.1. Un territoire homogène et cohérent 18

4.1.2. Un important bassin de population 18

4.1.3. Un flux migratoire positif à long terme 19

4.1.4. Un enseignement supérieur particulièrement développé 19

4.1.5. Un réseau établissements d'enseignement initial de la musique et de partenaires constituant une base solide pour l'enseignement supérieur culture 21

4.1.6. Une inscription pérenne du CEFEDEM de Normandie dans le paysage de l'interrégion 23

4.2. Synthèse sur le positionnement du diplôme, les effectifs, l'articulation avec les structures d'enseignement artistique et l'environnement général 29

5. Glossaire 30

1. En introduction[1]

Une formation est structurée par un ensemble de dispositifs renvoyant à des situations formatives au centre de formation et en stages, et par les évaluations leur correspondant.
Une formation s'inscrit dans un contexte environnemental et culturel, si bien que les mêmes intentions de dispositifs peuvent prendre une coloration spécifique d'un lieu déterminé à un autre.



Nous pensons dès lors nécessaire de distinguer dans ce dossier d'habilitation :

- **Les attendus de la formation**.

Les étudiants s'intégreront à une profession d'artiste-enseignant dont les principales singularités seront de trois ordres :

- gérer **l'incertitude** des contextes de leur exercice professionnel au sein de structures institutionnelles publiques, associatives… nécessitant des partenariats divers et des initiatives variées ;
- se confronter à la **complexité** d'évolutions technologiques et techniques affectant l'exercice de leur art, ainsi qu'à l'enseignement à des publics hétérogènes dans des lieux d'éducation formelle et non formelle ;
- participer à un effort de **démocratisation culturelle** vigilant aux discriminations culturelles affectant les plus défavorisés.

- **La professionnalité visée**, référée à un référentiel de compétences consensuel.

Pensant possible de développer les compétences à former en regard de quelques grandes familles d'activités en jeu dans l'exercice professionnel d'un

[1] Cette introduction est reprise intégralement dans l'Annexe 10.

professeur de musique : la création, l'interprétation, l'enseignement, la technique entre autres, nous nous conformons au **référentiel de compétences du Ministère de la Culture et de la Communication** : la professionnalité visée consiste à former un artiste pédagogue exerçant dans un établissement sur un territoire. Les notions d'établissements et de territoires étant sans doute plus bigarrées sur la grande Normandie, regroupant des de grandes agglomérations, zone très urbanisées et à forte activité industrielles, des territoires très ruraux et plus désertés, et les établissements d'enseignement artistique spécialisé en conséquence.

- **La professionnalisation** (l'ensemble des procédures à installer pour faire exister la professionnalité précédente) renvoie à des processus favorisant des temps de déconstruction-reconstruction de représentations préexistantes, à une alternance intégrative entre stages en établissements et formations au CEFEDEM afin que formateurs au centre et « formateurs de terrain » adhèrent aux mêmes conceptions de l'enseignement-apprentissage, à l'existence de projets collectifs à dimension artistique, à la prise en compte des conflits de loyautés émergeant des différences de conception du métier au sein de la profession, à la présence de temps de réflexivité à propos des situation diverses rencontrées ; le tout favorisant l'existence d'identités professionnelles (artistes sur scène, professeur de violon traditionnel en association ou diplômé d'État dans un département constitué au sein d'un conservatoire…).

- **L'évaluation à dimension *formative*** se matérialise par l'attention portée aux processus suivants, en particulier, l'explicitation des attentes, l'inscription dans une complexité, l'attention portée aux processus en formation tout autant qu'aux produits, et l'installation de procédures de remédiation.
  Le projet de formation de cette demande d'habilitation renferme des évaluations *sommatives* de diverses natures. En leur sein, quatre évaluations sont considérées comme nodales et ont une importance significative en termes de coefficient, car elles impliquent une transversalité d'usage des acquis[2]. Il s'agit de :

[2] En effet, nous pensons qu'une compétence étant par nature transversale, la taxonomie d'un référentiel ne correspond pas à la réalité des activités, puisque toute compétence réelle s'inscrit dans un contexte qui n'a rien à voir avec l'opération d'abstraction qui a conduit à pouvoir la définir. A ce titre, la vérification de la maîtrise des compétences ne peut s'effectuer qu'au travers de tâches complexes. Nous renvoyons ici aux travaux d'Edgard MORIN selon lequel (*Les sept savoirs nécessaires à l'éducation du futur*, chapitre 2) les principes d'une connaissance pertinente s'arriment à la nécessité :
• de promouvoir une connaissance capable de saisir les problèmes globaux et fondamentaux pour y inscrire les connaissances partielles et locales.
• d'opérer le lien entre les parties et les totalités et doit faire place à un mode de connaissance capable de saisir ses objets dans leurs contextes, leurs complexes, leurs ensembles.
• de développer l'aptitude naturelle de l'esprit humain à situer toutes ses informations dans un contexte et un ensemble. Il est donc nécessaire d'enseigner les méthodes qui permettent de saisir les relations mutuelles et influences réciproques entre parties et tout dans un monde complexe.

- la **réalisation de projets artistiques** (musicaux) aboutissant à une performance supposant un perfectionnement artistique personnel important (UE 2) ;
- **une épreuve d'enseignement-apprentissage** qui sera préparée et mise en actes en tenant compte de notions inscrites dans un contexte de Culture musicale, puis d'une analyse de son déroulement faisant montre d'une lucidité pédagogico-didactique (UE 1) ;
- la production d'un **portfolio** élaboré au long des deux années de formation et de sa soutenance devant un jury qui n'aura pas à juger de son contenu, mais du regard distancié qui en surgit à partir des contenus de la formation (UE 7) ;
- la production et de la soutenance d'un **mémoire professionnel** (UE 4).

Une intention forte traverse toute cette formation : permettre aux étudiants de mieux appréhender le *rapport aux savoirs musicaux des élèves* dont ils ont la responsabilité. Nous utilisons la notion de *rapport au savoir* avec la signification qu'elle a dans le champ des sciences sociales et humaines qui l'investit à travers l'épistémologie (le rapport au savoir musical renvoyant à la structure de ce savoir), la sociologie et la psychologie (la dimension socio-familiale de ce rapport), l'anthropologie (réfractant l'idée d'universalité) et à travers la psychanalyse (attentive au concept de relation d'objet).

Conséquemment, non seulement les futurs professeurs de musque devraient être des spécialistes de la musique dont ils ont la responsabilité et des généralistes de la diversité des musiques, des spécialistes de l'enseignement-apprentissage de leur musique, mais davantage encore des spécialistes attentifs aux *rapports aux savoirs* musicaux de leurs élèves.


Les attendus de la professionnalisation :
(les attendus d'une culture de métier)
- Discipline et culture
- Incertitude
- Complexité
Professionnalité
Artiste
Pédagogue
Etablissement
Territoire
Création
Interprét.
Ensiegnt
Techn.
Culture
Rapport au savoir
Evaluation : une évaluation formative, une évaluation qui accompagne
1. Portefolio
2. Analyse de sa pratique
3. Situation de cours
Professionnalisation
Déconstruct° / reconstruct°
Projets collectifs
Conflits de loyauté
IdentitéS professionnelles
Réflexivité

2. Grandes orientations



2.1. Une double expertise à développer chez des étudiants, avec une expérience antérieure et futurs professionnels dans le monde de la musique

Aujourd'hui, nombre de musiciens exercent à la fois une activité d'interprète et de pédagogue. Ces deux activités, loin d'être antagonistes, se nourrissent l'une de l'autre. En conséquence la formation permettra :

- aux étudiants de mener des projets personnels artistiques en leur accordant une résonance pédagogique ;
- que les apports pédagogiques ne soient pas déconnectés d'un ancrage dans le domaine musical

Nombre d'étudiants entrants en formation ont une expérience antérieure de musicien ou d'enseignant. La formation prendra en compte le cursus et l'expérience de chaque candidat, permettant tout à la fois la reconnaissance de son expérience et de sa formation.

La formation conçue en référence aux compétences visées au regard du référentiel de l'Annexe I de l'Arrêté du 5 mai 2011 s'inscrira dans des logiques transversales, garantissant des cours communs aux différentes esthétiques et disciplines favorisant l'interdisciplinarité et l'ouverture culturelle.

De surcroît, la formation proposée pourra s'articuler d'une part avec la formation au DNSPM ou au DUMI, d'autre part avec les logiques de formation professionnelle continue soutenues par les partenaires afin de professionnaliser davantage encore.

La formation pédagogique proposera en conséquence aux étudiants de réenvisager au sein d'une même démarche les différents rôles d'artiste, de médiateur et d'enseignant. Elle

s'inscrira fortement dans des logiques partenariales, en relation étroite avec les conservatoires et écoles de musique de l'interrégion.

2.2. L'enjeu de l'idée de compétences dans le premier cycle de l'enseignement supérieur

Maints étudiants sortants de formation avec le Diplôme d'État de professeur de musique, diplôme de niveau III, assument de fait dans les structures qui les emploient des missions larges et souvent voisines de celles des professeurs certifiés.

L'approche par compétences constitue à cet égard une entrée adaptée à la formation de professionnels devant maîtriser des savoirs et des savoirs-agir appartenant à des domaines très hétérogènes et à faire valoir dans des contextes très variés. On parle à cet égard de « Learning Outcomes », ou résultats d'apprentissage. Et « *tout l'espace européen de l'enseignement supérieur scellé par la réforme de Bologne est [à présent structuré par cette idée. Elle est] le signe d'un changement de paradigme, du passage d'une logique de l'investissement à une logique des prestations. Cette nouvelle manière d'appréhender l'enseignement et l'apprentissage n'est plus centrée sur l'enseignant, mais sur l'étudiant. Les Learning Outcomes incarnent cette approche d'un genre nouveau. […] Le point de mire de l'éducation est passé d'un processus d'enseignement à un processus d'apprentissage. Avant cette mutation, l'éducation était perçue comme un processus strictement basé sur les moyens mis en œuvre, exprimés en charge de travail et en durée des études.*[3] »

Au départ du processus de Bologne, les pays ont cherché à se mettre d'accord sur une définition des compétences par cycle visées par l'enseignement supérieur, suffisamment large et suffisamment précise. Elles ont été définies en 2003 par un groupe de travail universitaire à Dublin, cosigné par les ministres un peu plus tard. Ce référentiel est connu sous le nom de « descripteur de Dublin ». L'Association Européenne des Conservatoires a travaillé pour l'enseignement supérieur de la musique, à une transposition de ce référentiel de compétences.

L'association des Centres (CEFEDEM/CESMD) en a à son tour élaboré une proposition. Ces trois approches sont synthétisées ci-dessous. Elles constituent un point d'accroche particulièrement structurant pour la réflexion.

---

[3]In *Harmonisation des descripteurs des résultats de l'apprentissage dans les cadres nationaux et les métacadres de certifications : quels enseignements tirer de l'expérience irlandaise ?* Bryan Maguire, Directeur des questions universitaires, Higher Education and Training Awards Council of Ireland, Edwin Mernagh, Responsable du développement, National Qualifications Authority of Ireland (aujourd'hui consultant indépendant en systèmes internationaux de certifications), Jim Murray, Chef de projet de développement, National Qualifications Authority of Ireland. Publié sur le site Internet du Centre européen pour la formation professionnel
http://www.cedefop.europa.eu/etv/Upload/Information_resources/Bookshop/491/42_fr_maguire.pdf

Texte original du Descripteur Commun de Dublin pour le 1er cycle	Descripteur Polifonia/Dublin pour les diplômes du 1er cycle l'enseignement supérieur musical	Descripteur Association des Centres
Les diplômes de Licence (bachelor) sont décernés aux étudiants qui :	**Les diplômes de Licence (bachelor) sanctionnant un premier cycle d'enseignement supérieur de formation musicale professionnelle, sont délivrés aux étudiants qui :**	**Les diplômes de Licence (bachelor) sanctionnant un premier cycle d'enseignement supérieur de formation musicale professionnelle, sont délivrés aux étudiants qui :**
1. ont acquis des connaissances et un niveau de maîtrise dans un domaine d'études qui fait suite à et se fonde sur une formation du degré secondaire II. Ce champ d'études se situe à un haut niveau de formation basé, entre autres, sur des ouvrages scientifiques et des savoirs issus de la recherche ;	1. ont acquis des savoir-faire, connaissances et un niveau de maîtrise artistique dans le domaine musical qui fait suite à et se fonde sur une formation reçue au sein de ou parallèlement à l'enseignement général du second degré. Ce domaine d'études se situe à un haut niveau de formation basé, pour le champ principal, sur l'expérience de ceux à la pointe de leur domaine ;	***1. Un musicien expert :*** a. est capable d'assurer une expertise au départ de ses compétences tant musicales qu'instrumentales (sa discipline, ou son « domaine », sa « maison ») afin qu'il soit à même de développer des expériences musicales et artistiques en ayant une vision et une maîtrise professionnelle dans un cadre individuel ou collectif dans son domaine artistique de référence. b. est à même de s'associer à la mise en œuvre de productions musicales avec d'autres musiciens de son esthétique et d'esthétiques et/ou de pratiques différentes ;
2. sont capables d'utiliser de façon professionnelle leurs connaissances et compétences dans le cadre d'un emploi ou d'une activité et ont prouvé leur aptitude à élaborer et à développer dans leur domaine d'études des arguments et des solutions à des problématiques ;	2. sont capables d'utiliser de façon professionnelle dans le domaine musical, leurs compétences, connaissances et maîtrise artistique dans le cadre d'un emploi ou d'une activité et ont prouvé leur aptitude à élaborer et à développer dans leur domaine d'études des arguments et des solutions à des problématiques ;	***2. Un musicien inventeur et adaptateur de dispositif :*** a. est capable d'enseigner, b. est capable d'accompagner des pratiques ; c. est capable de proposer des d'initiations musicales (des « entrées en musique » à concevoir et à mettre en œuvre dans divers lieux et auprès de diverses populations) ;
3. sont capables de collecter et d'interpréter des données pertinentes – généralement dans leur domaine d 'études – en vue de formuler des opinions fondées sur des réflexions concernant des thèmes significatifs d'ordre social, scientifique, et éthique ;	3. sont capables de collecter et d'interpréter des données pertinentes – généralement dans le domaine musical – en vue de formuler des opinions au sein de ou par leur activité pratique et/ou créatrice, fondées sur des réflexions concernant des thèmes significatifs d'ordre artistique et, quand pertinent, social, scientifique, et éthique ;	***3. Un musicien praticien réfléchi :*** a. est capable d'une réflexivité professionnelle sur les plans artistique, pédagogique, didactique ; b. est capable de formaliser (par écrit et par oral) et de communiquer les problématiques de l'exercice professionnel du métier et de son évolution ;
4. sont capables de communiquer à des spécialistes comme à des profanes des informations, des idées, des problématiques et solutions ;	4. sont capables de communiquer à des spécialistes comme à des profanes des informations, des idées, des problématiques et solutions ;	4. ***Un musicien capable de travailler en équipe interdisciplinaire*** a. est capable de travailler en équipe interdisciplinaire au sein d'un établissement ; b. est capable de travailler en équipe interdisciplinaire sur un territoire ;
5. ont développé des capacités d'apprentissage nécessaire à la poursuite plus autonome de leur formation.	5. ont développé des savoir-faire pratiques et/ou créatifs et des capacités d'apprentissage nécessaire à la poursuite plus autonome de leur formation.	***5. Autonomie et auto-formation*** est capable de développer de façon autonome ses compétences artistiques tout au long de la vie et d'être en mesure de s'adapter à un contexte artistique et professionnel en mutation.

Aussi, les grandes familles de compétences à développer dans un premier cycle de formation à l'enseignement de la musique sont déclinées au CEFEDEM de Normandie en :

- compétences à articuler étroitement :
  - dans le domaine musical ;
  - dans le domaine pédagogique et didactique ;
- compétences réflexives (la capacité à rechercher, à analyser et à synthétiser, à utiliser efficacement ses connaissances, son savoir-faire et ses méthodes de travail, la capacité à développer des idées et des propositions de façon critique ;
- compétences à travailler en équipes et prenant en compte l'identité d'un territoire d'exercice, c'est-à-dire des contextes géographiques, culturels sociologiques, structurels ;
- compétences à approfondir des questions liées à l'exercice du métier dans le cadre de la formation tout au long de sa vie professionnelle.

2.3. Un projet de formation orienté par l'interculturalité, la créativité et la démarche critique

> *« Comme il y a eu des frontières qui séparent et distinguent, il y aura des frontières qui distinguent et relient, et qui ne distinguent que pour relier*[4]*. »*

Depuis plus d'un siècle, le monde et la culture se conjuguent au pluriel. Multiculturalisme, questions sur l'identité, définition de développement durable au sens large, mondialisation et mondialité sont autant d'enjeux majeurs pour la communauté humaine. L'artiste musicien, son parcours et ses missions au cœur de ce que Glissant nomme la Cité-Monde est et sera un acteur du tout-monde marqué par les déplacements de population à grande échelle, l'instantanéité des échanges que les nouvelles techniques mettent en œuvre, les changements de représentation du monde, de soi et de l'autre, et enfin par la métamorphose de pratiques artistiques qu'annonce la nouvelle renaissance.

L'interculturalité pour l'artiste musicien et l'artiste enseignant d'aujourd'hui et de demain est et sera à la fois une préoccupation majeure et l'objet d'une formation, d'une recherche personnelle, puis de compétences et de tâches concrètes à réaliser et transmettre dans les lieux de relations entre les hommes.

Dans la mesure où cinq esthétiques sont enseignées au sein de l'établissement (musiques anciennes, musique classique à contemporaine, jazz, musiques actuelles

[4] *L'intraitable beauté du monde*, Edouard Glissant et Patrick Chamoiseau, Galaade éditions, 2009, page 56.

amplifiées et musiques traditionnelles), chaque étudiant pourra se former à son esthétique dominante et à des esthétiques complémentaires qu'il déterminera au cours de sa première année en fonction de ses appétences et de ses acquis personnels. Une telle proposition est faite de manière à rendre l'étudiant concepteur de son propre parcours, tout en lui apportant la possibilité d'aborder un répertoire plus vaste pour son instrument (ou sa voix) que celui auquel il a pu avoir l'habitude de se confronter dans ses années de formation initiale.

Toujours dans la perspective de développer l'autonomie des étudiants face aux différents moyens d'expression de la musique, une large part des enseignements sera consacrée au développement de leur créativité. Ainsi, des apports conséquents en écriture et arrangement ou en improvisation sont prévus. Là encore, les compétences développées serviront la polyvalence du musicien et pourront aussi bien être mises au service du musicien-interprète que du musicien-enseignant.

Chaque étudiant sera donc porteur et créateur autant que faire se peut de son propre projet de développement artistique qu'il déclinera à travers une esthétique dominante et des esthétiques complémentaires. Ainsi, chaque parcours sera construit en partie sur mesure, en fonction du projet personnel de l'étudiant et des cahiers des charges qui lui seront proposés par l'établissement.

L'ensemble du parcours sera bien sûr inscrit dans le cadre réglementaire des orientations du référentiel national.

3. Objectifs de la formation



3.1. Objectifs pédagogiques et artistiques versus objectifs professionnels : grandes lignes des orientations pédagogiques et artistiques, principales compétences et connaissances professionnelles visées

3.1.1. Finalités de la formation

Le cœur de l'enseignement est le savoir. On enseigne pour que des apprenants s'approprient des savoirs de diverses natures (cognitif, comportemental, émotionnel…). Avec l'importance conférée à la métacognition (pour apprendre — et pas seulement faire du psittacisme —, il est nécessaire de comprendre comment on apprend pour être à même de le transférer dans un nouveau contexte), le cœur de l'enseignement devient la pratique du savoir. Enseigner doit permettre à des apprenants de comprendre comment ils pratiquent le savoir.

Le cœur de la formation est la pratique. On forme pour que des personnes s'approprient des pratiques de diverses natures (parfois nommées savoirs d'action : savoirs stratégiques, savoirs pratiques, procédures, schèmes d'action…) L'importance conférée à la réflexivité (pour comprendre comment agir, il est nécessaire de déchiffrer la dialectique entre le faire, le penser et le dire), le cœur de la formation est de déchiffrer les savoirs de sa pratique. On forme afin que les personnes concernées construisent des savoirs sur leurs pratiques.

➔ **Aider les étudiants du CEFEDEM à construire des savoirs de leur pratique constitue le cœur de notre formation.**

Dans ce chapitre, plus qu'à décrire l'ensemble des cours, nous cherchons à dégager un ensemble de problématiques desquelles découlent autant de « principes » (*princeps*, ce qui est premier) qui, dans l'ingénierie de formation, engagent l'ensemble des *manières de faire* au départ des structures choisies : des thématiques de formation aux compétences, des dispositifs à la maquette.

Partant de constats sur le champ artistique, nous donnons ensuite quelques axes quant à la manière d'organiser, par-delà les enseignements, une structure de formation qui mette les étudiants aux prises tout à la fois avec une pratique artistique exigeante et une permanente réflexivité. Nous proposons entre autres un dispositif permettant des échanges fructueux avec les apports les plus cruciaux de l'Université : les savoirs, la démarche de recherche et la théorisation.

3.1.2. Des exigences liées à l'évolution de l'idée de création musicale ainsi qu'à l'évolution du métier et à ses déclinaisons

D'un projet jusque-là avant-gardiste supposant le dépassement de l'œuvre créée, les cinquante dernières années ont façonné une idée nouvelle qualifiée parfois de « postmoderne » à propos des processus artistiques, invitant à ce que le philosophe Lyotard nomme un procès en *ana* —[5] et qui a déterminé la fin des mythes de la modernité : fin des avant-gardes, fin de l'Histoire, et fin des métarécits. Cette transformation a aussi constitué le terreau d'une autre acception des processus de création musicale ou chorégraphique. Des machines électroniques ont surgi dans les pratiques d'élaboration de matériaux artistiques, de l'IRCAM à celles des « rocks garage », des studios d'enregistrement aux pratiques mixtes telles que celle de Cunningham/Cage... Des métissages complexes, multiculturels, transculturels, ont façonné d'autres manières de faire et d'autres manières de dire le propos artistique. D'autres approches démontrent qu'au contraire d'un dépassement, « nous n'avons jamais été modernes » (Bruno LATOUR, 1991), car la modernité se départie de la dimension hybride, complexe, mêlant l'humain et le non-humain dans de subtils et enchevêtrés réseaux d'acteurs.

Le *distinguo* très prégnant de l'interprète et du créateur, issu des pratiques d'enseignement hérité de la Révolution, bien que modélisant encore les institutions, a été fondamentalement métamorphosé par le changement de nature et la multiplication des espaces et des moyens de la création.

[5] « […] ainsi compris, le « post- » de « postmoderne » ne signifie pas un mouvement de come back de flash back de feed back, c'est-à-dire de répétition, mais un procès en « ana- », un procès d'analyse, d'anamnèse, d'anagogie[5], et anamorphose, qui a élabore un « oubli initial[5] LYOTARD Jean-François, *Le Postmoderne expliqué aux enfants,* Paris, Galilée, 1988, p. 113.

Fort de ce constat, le questionnement sur la transmission et l'apprentissage ne peut se départir de l'enchevêtrement ainsi tissé entre des pratiques artistiques en évolution, des nécessités de rapport à un patrimoine et des logiques « intermédiaires » allant de la création à toutes les formes de la médiation[6].

Ce questionnement trouve ses prolongements dans toutes les actions de transmission, mais aussi dans les pratiques artistiques elles-mêmes. Il nous paraît nécessaire de l'induire tant que possible chez les étudiants, afin de leur permettre une prise de distance sur toutes les formes de pratiques artistiques et leurs médiations possibles. Dans ces moments de « médiation », cette réflexion incontournable constitue performative ment le geste artistique lui-même et le champ d'intelligibilité esthétique consubstantiellement créé.

La manière dont les pratiques artistiques de diverses natures se sont constituées, se mouvant entre toutes les strates des espaces formels et non-formels, professionnels et profanes, média et immédia(t) (du spectacle frontal auquel répond le face à face pédagogique, aux diffusions interactives auxquels répondent toutes les démarches qui pensent l'appropriation au départ de l'itinéraire que suivront profane et professionnel), montrent clairement que c'est bien à ce cœur de métier que les structurations de formations doivent réfléchir.

Plusieurs modalités de formation nous paraissent à réenvisager conjointement :

- les démarches de catégorisation issues des référencements nécessaires à la définition d'un métier de facto toujours postérieure aux émergences artistiques (un métier d'interprète de la scène d'un côté, un métier d'enseignant de l'autre, pour des métiers utilisant aujourd'hui autant les chemins de traverse que les axes historiquement créés) ;
- les logiques fortement patrimoniales que les institutions de transmission proposent au sein de leur cursus de par leur mode d'organisation ;
- les conceptions du métier considéré selon un axe exclusif tantôt artistique, tantôt de médiation ou encore d'enseignement.

[6] « Parler de médiation, […], c'est toujours refuser une vision instrumentale des dispositifs intermédiaires qu'on doit traverser pour atteindre une réalité : supports, espaces, signes, interprètes, médias, représentants, institutions, instruments… Pour reprendre les termes de la pragmatique de l'énonciation, c'est insister sur le caractère « performatif » et non purement « constatif » de ces moyens : les lieux, les humains et les choses à travers lesquels il faut passer ne sont pas des canaux transparents, qui nous permettent de voir à travers eux une réalité indépendante de leur prestation […] Parler de médiation (du politicien, du journaliste, du marchand…) au lieu de parler comme tout le monde de ce que la médiation fait apparaître (l'opinion publique, les événements, l'œuvre d'art…), c'est dénoncer l'illusionnisme du présentateur ». Antoine HENNION in *La médiation ou le retour du refoulé.*

Ainsi, la démarche visant à la fois la transmission et l'appropriation d'une pratique artistique ne saurait se départir d'une interrogation simultanée sur ses objets et ses médiations.

Ces constats nous semblent induire plusieurs approches quant aux choix de formation :

La notion d'emploi ou d'employabilité, bien qu'essentielle, est pourtant insuffisante pour décrire l'activité par nature polymorphe d'un artiste-enseignant dont la finalité d'emploi nécessite de développer des approches multidisciplinaires, pluriesthétiques et de surcroît d'en garantir la formation pour les étudiants.

À la question de la pluralité des pratiques répond, dans le champ de la formation, celle d'un nécessaire polymorphisme des dispositifs de formation.

À ce titre quatre premiers grands principes nous semblent pouvoir orienter la structuration d'une formation :

1. Une approche visant et s'appuyant sur la *multi-culturalité*, l'*interdisciplinarité* et la *transdisciplinarité*. Cette approche a été particulièrement réfléchie dans l'UE 2 et l'UE 8, qui s'ancre dans ces problématiques par des voies alliant une pluralité d'esthétiques et de « langages ». Cette entrée amène les étudiants à travailler avec leurs pairs et par là même à rencontrer l'altérité.

2. Une approche par *projet*. Tout artiste devant, pour sa formation et pour son exercice professionnel, intégrer des compétences multiples appartenant à des champs très divers, ne saurait les acquérir réellement par des seuls enseignements. La démarche par projet rend possible par l'étudiant d'intégrer les compétences et connaissances en jeu par une très grande homologie entre la démarche réelle et la démarche scolaire. La démarche par projet peut être collective.

3. Une *individualisation* et une *personnalisation* des parcours par la *contractualisation*. Les étudiants intégrant une formation appartiennent souvent à des univers artistiques et pédagogiques très différents, parfois hétérogènes. En outre, leurs profils et leur rapport aux parcours formels de formation sont extrêmement divers. La personnalisation du parcours est facilitée par une approche contractualisée sur un certain nombre d'enjeux liés au développement de compétences singulières. Ainsi, les étudiants sont-ils notamment appelés à envisager leurs travaux artistiques et leurs stages de pratique pédagogique en s'appuyant sur cette démarche.

4. Une dimension *réflexive*, critique et heuristique s'appuyant sur les méthodes de la recherche. Les parcours de praticiens sont souvent inscrits dans des modes de fonctionnement, des codes, des « conventions », qui préexistent et ne sont pas interrogés. Ces « conventions » relèvent tout à la fois du domaine de l'artistique et du pédagogique. Insister sur la dimension prospective rend possible d'envisager usages, limites, dérives, et alternatives par des moments d'investigation et de structuration. Cette approche insistant sur la réflexivité est particulièrement développée dans les aller-retour pratico-théorico-pratique des séminaires, l'UE d'initiation à l'étude et à l'écriture de la recherche ou encore tous les modules relatifs à la pédagogie, la didactique, les recherches sur les pratiques artistiques, l'analyse de pratique… Elle est largement favorisée par un groupe en formation, en *isomorphie* avec un groupe de collègues dans la profession.

Tous ces principes issus d'une réflexion sur le champ artistique s'articulent aux *processus* et aux *modes* de la formation décrits par ailleurs.

4. Contexte interrégional et national dans lequel s'inscrit l'offre de formation

4.1. Positionnement dans l'environnement interrégional et national : comment cette formation se situe dans l'offre interrégionale et nationale des formations artistiques, ses singularités



L'artiste musicien et l'artiste enseignant dans de nouveaux territoires

Le CEFEDEM de Normandie inscrit son action dans un territoire dont le devenir s'inscrit dans un projet nouveau d'ouverture sur le monde, de collaborations entre métropoles.

Si la proximité avec Paris a été longtemps perçue comme un handicap, elle apparaît aujourd'hui comme un atout décisif. La taille du territoire perçue également comme handicap rend possible les collaborations, partenariats avec une diversité d'acteurs et d'institutions culturelles et une complémentarité accessible aux étudiants de l'enseignement supérieur. Les perspectives affichées par les élus de construire avec (et non contre) Paris un axe de développement à l'échelle internationale rendent légitimes l'accueil d'étudiants dans l'enseignement spécialisé tout autant que la construction de liens durables avec les acteurs culturels multiples (Opéra de Normandie, Scènes Nationales, École d'Art, Universités de Rouen et du Havre, compagnies et acteurs associatifs) qui ouvrent à la construction de ce territoire en devenir.

L'étudiant en Normandie a la possibilité grâce à une mobilité possible et réelle d'inscrire son parcours de formation au cœur d'un territoire innovant en construction.

4.1.1. Un territoire homogène et cohérent

La réunion des trois régions limitrophes, Haute-Normandie (12 317 km^2, 2 départements), Basse-Normandie (17 589 km^2, 3 départements) et Picardie (19 399 km^2, 3 départements) forme un ensemble cohérent dessinant un vaste Arc Manche, trait d'union, à l'échelle européenne, entre l'Ile-de-France et le sud de l'Angleterre.

Les trois capitales, Rouen, Caen et Amiens, auxquelles il convient d'ajouter Le Havre, qui est promise, dans le cadre du Grand Paris, à un important développement, constituent des pôles urbains de taille, bénéficiant entre eux d'une très bonne connexion.

4.1.2. Un important bassin de population

- Haute-Normandie : 1 850 000 habitants (région la plus jeune de France avec 36,5 % de moins de 25 ans)
- Basse-Normandie : 1 480 000 habitants
- Picardie : 1 925 000 habitants
- Interrégion : 5 255 000 habitants

Dont **1 590 500** habitants dans les principales agglomérations (aires urbaines) :

- Rouen : 486 252 habitants
- Le Havre : 296 000 habitants
- Caen : 243 000 habitants
- Amiens : 342 110 habitants

Avec plus de cinq millions d'habitants, l'interrégion représente 8 % de la population nationale.

4.1.3. Un flux migratoire positif à long terme

« Soldes migratoires entre la Haute-Normandie et les régions françaises pour la période 2007-2040[7]



À l'intérieur même de la région, de nombreux échanges auraient lieu entre les deux départements. Les personnes qui quitteraient l'Eure pour venir habiter en Seine-Maritime seraient le plus souvent des jeunes, qui, aux âges d'étude viendraient dans le département. À l'inverse, les trentenaires, pour la plupart, reviendraient dans l'Eure et contribueraient à la résidentialisation de ce département. Le phénomène de l'étalement urbain (du pôle rouennais en particulier) contribue également aux échanges migratoires entre les deux départements. »

4.1.4. Un enseignement supérieur particulièrement développé

L'interrégion se caractérise par une forte concentration universitaire.

Universités :

- Haute-Normandie : 29 000 étudiants (Deux universités : Rouen et Le Havre)
- Basse-Normandie : 24 300 étudiants (Université de Caen)
- Picardie : 23 200 étudiants (Université d'Amiens)

Population totale enseignement supérieur

- Haute-Normandie : 50 000 étudiants
- Basse-Normandie : 36 500 étudiants
- Picardie : 40 600 étudiants

Interrégion : 127 100 étudiants

[7] Source INSEE. Article « Près de 2 000 000 d'habitants en Haute-Normandie en 2040 »

Par ailleurs, il est à noter qu'une COMUE Normandie regroupant les trois universités normandes (Caen, Rouen et Le Havre) et les écoles supérieures a été constituée.

- *Haute-Normandie :*
  - Le CEFEDEM de Normandie, Musique et Danse.
  - Université : une UFR de musicologie (le seul de l'Interrégion), une licence et un master « conception et mise en œuvre de projets culturels (CMOPC), tous deux rattachés à l'UFR de Lettres ; l'institut de musicologie propose également une Licence « Métiers du Son », en partenariat avec l'UFR de Sciences ; un département de Sciences de l'Éducation et une UFR de STAPS, avec lesquels le CEFEDEM est déjà en convention (accès facilité en L3 avec parcours réduit).
  - Une école supérieure d'art (Le Havre et Rouen), l'ESADHaR, avec laquelle le CEFEDEM avait bâti un projet de fusion.
  - L'École nationale supérieure d'architecture (Rouen).

- *Basse-Normandie :*
  - CEFEDEM de Normandie (déjà interrégional). Musique et Danse.
  - Université : un département « Arts du spectacle » (et un département « Arts plastiques »).
  - Université : un département « STAPS ».
  - Une école supérieure d'art (regroupant Cherbourg et Caen).

- Picardie
  - Picardie : École supérieure d'Art et de Design (Amiens).

4.1.5. Un réseau établissements d'enseignement initial de la musique et de partenaires constituant une base solide pour l'enseignement supérieur culture

Un réseau d'établissements d'enseignement initial de la musique particulièrement dense

L'interrégion dispose d'un réseau extrêmement fourni d'établissements d'enseignement initial de la musique, qui constitue déjà le principal vivier du CEFEDEM, à la fois en matière d'enseignants et d'étudiants. Il est à noter que ces établissements entretiennent déjà des collaborations étroites soit entre eux, soit avec d'autres structures artistiques (ensembles, compagnies et lieux de diffusion). Le CEFEDEM s'appuie largement sur ces partenariats déjà existants.

Le réseau des CRR et CRD, vivier de recrutement pour le CEFEDEM de Normandie

- *Haute-Normandie :*

La densité des écoles de musique du territoire haut-normand est très importante relativement au territoire national. Ainsi, les 6 conservatoires à rayonnement régional et départemental placent la Haute-Normandie au **premier rang des régions équivalentes en nombre d'habitants et à la 4ème place de l'ensemble des régions**.

Par ailleurs, il convient de signaler le travail de trois écoles associatives, qui font un travail de grande qualité dans les domaines du jazz et des musiques actuelles (le CEM et le KALIF au Havre et à Rouen, l'école Christian Garros dans l'agglomération rouennaise), ainsi que le 106, structure de spectacle vivant ayant une mission d'accompagnement des pratiques amateures.

- Nombre de CRR et CRD : 1 CRR et 5 CRD (+ 9 CRC ou CRI)
  - Nombre d'élèves : 1300 + 5250
  - Nombre de DEM (DEM régional) : 33

Basse-Normandie :

- Nombre de CRR et CRD : 1 CRR et 2 CRD (+ 5 CRC ou CRI)
  - Nombre d'élèves : 1600 + 1330
  - Nombre de DEM : 14 + 5

Picardie :

- Nombre de CRR et CRD : 1 CRR et 2 CRD (+ 5 CRC ou CRI)
  - Nombre d'élèves : 970 + 1400
  - Nombre de DEM (DEM régional) : 23

Interrégion : 3 CRR et 9 CRD pour 11 850 élèves, dont 75 DEM (chiffres 2008). Le DEM étant régional en Picardie et en Haute-Normandie, ce chiffre ne comporte donc pas (ou peu) de doublons.

Mais ces chiffres gagneraient à être complétés par des éléments statistiques tant de Bretagne-Pays-de-la-Loire que d'Ile de France. En effet, la provenance géographique des étudiants et les échanges entre institutions montrent que ces deux grandes régions limitrophes sont source de recrutement pour le CEFEDEM de Normandie, ou bien sont des lieux d'établissement professionnels et personnels pour les diplômés issus de l'Établissement normand.

Un vaste éventail de partenaires potentiels : orchestres, ensembles professionnels, structures de création et de diffusion de l'interrégion

Ainsi que le suppose son projet pédagogique, en particulier s'agissant du perfectionnement artistique, la formation dispensée par le CEFEDEM nécessite de pouvoir reposer sur des collaborations étroites avec le milieu professionnel. L'une des forces de l'interrégion tient justement dans sa richesse en orchestres et ensembles de grande qualité, toutes esthétiques confondues, et dans un réseau dense de structures de création et de diffusion, irriguant le territoire d'autant de personnes ressources pour la formation des étudiants.

4.1.6. Une inscription pérenne du CEFEDEM de Normandie dans le paysage de l'interrégion

Un Centre né d'une nécessité et d'un projet partagé

Le CEFEDEM de Normandie est un Centre dont l'émergence et la constitution ont cristallisé une démarche conjointe à plusieurs partenaires forts d'un constat toujours d'actualité, rendant nécessaire son existence sur le territoire haut et bas-normand : quelle que soit la forme institutionnelle du Centre, la formation artistique et pédagogique des enseignants sur le territoire est impérieuse et nécessite la mise en œuvre de moyens spécifiques.

Une vaste enquête lancée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et publiée en 2004 l'a d'ailleurs largement confirmé[8]. Les résultats sur lesquels s'appuie ce chapitre nécessiteraient une mise à jour importante dix ans après, bien que de grandes tendances décrites il y a 10 ans soient toujours repérables dans le tissu professionnel du secteur de l'enseignement artistique spécialisé et spectacle vivant.

➔ A cet égard, le CEFEDEM de Normandie a pour ambition de recruter un chargé de mission afin d'effectuer une mise à jour au moins pour la musique sur l'année 2015.

Sorti d'une association privée à vocation chorégraphique, le CREDEC, soutenu dès sa fondation en 1984 par la DRAC Haute-Normandie, devenu CPMC en 1995 formant conjointement à la danse et à la musique, puis en CEFEDEM musique dès 1997 avec une préfiguration du département danse pour être enfin pleinement CEFEDEM habilité avec un département danse et un département musique l'année suivante, le Centre normand a émergé de la volonté partagée de maintes structures associées, allant de l'État aux élus locaux, sans oublier l'association force de proposition historique des directeurs de conservatoires et écoles de musique ADCEM, toutes, réunies sur un territoire s'étendant sur toute la Haute et la Basse-Normandie (Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche, Orne).

Sa situation administrative et statutaire fut d'abord organisée selon un système pendulaire Rouen-Caen pour la musique et seulement centré sur Rouen pour la danse, puis organisé avec un pôle formation continue en Basse-Normandie, et enfin structuré en 2007 sur décision du Conseil d'Administration après une inspection en 2006, selon un partage par mission, qui positionna la direction et la formation dite initiale à Rouen et la formation continue danse pilotée depuis la Basse-Normandie.

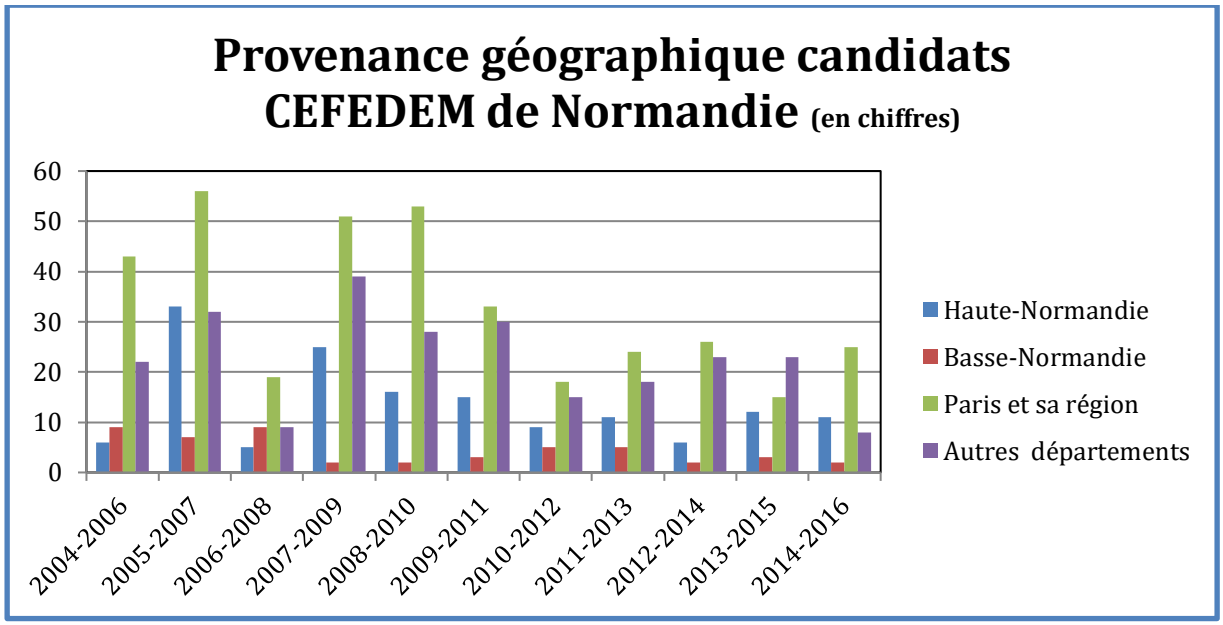
---

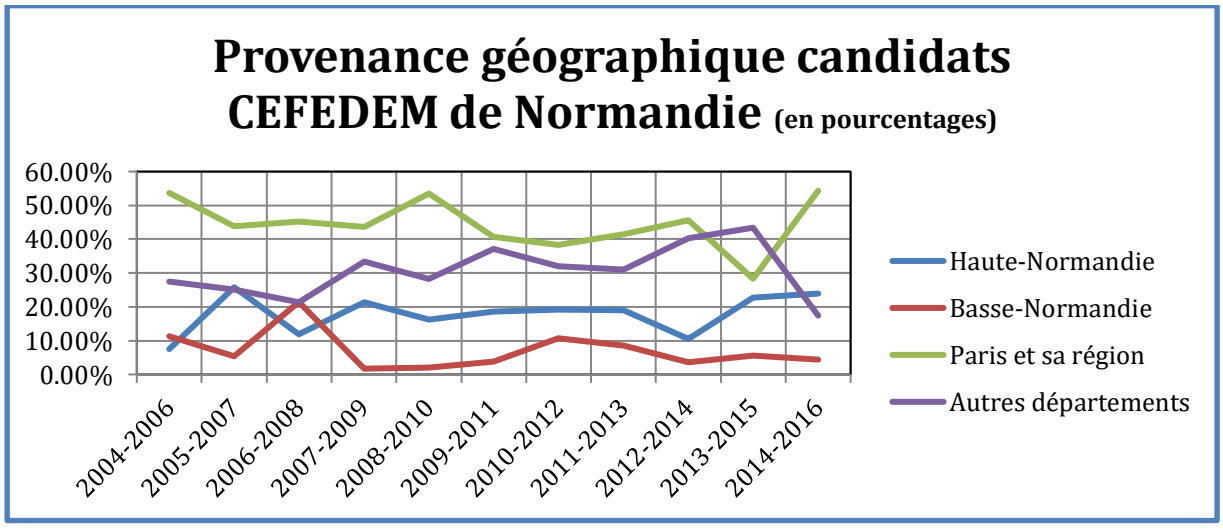
[8] *Mission d'étude sur l'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et du cirque en Haute-Normandie*, 2004, Yves Testu, responsable de la mission, assisté de Pierre Quenehen et de Sidonie Dève pour la mission spécifique sur les enseignements privés de la danse et du cirque. Disponible en ligne sur le site de la DRAC Haute-Normandie : http://www.haute-normandie.culture.gouv.fr/pages/rubrique_6/telechargement/ensart_complet.pdf

Ainsi, riche de son histoire qui lui a permis un développement croissant structuré sur des principes pédagogiques pérennes et en accord avec les directives ministérielles, les départements musique et danse du CEFEDEM de Normandie présentent plusieurs atouts. Ils assurent tout à la fois une mission de service public ; seul centre de formation de toute la zone Nord-Ouest, ils garantissent la qualification de l'emploi sur le territoire par un maillage efficace et ils représentent un bassin d'emploi important pour les professionnels de l'interrégion Haute et Basse-Normandie et des régions limitrophes.

Un bassin de recrutement très vaste

Bien que situé proche de Paris, le bassin de recrutement des étudiants démontre que le Centre rayonne tant sur le territoire normand qu'au niveau national : le désir de mobilité est bien réel pour venir se former au CEFEDEM de Normandie.





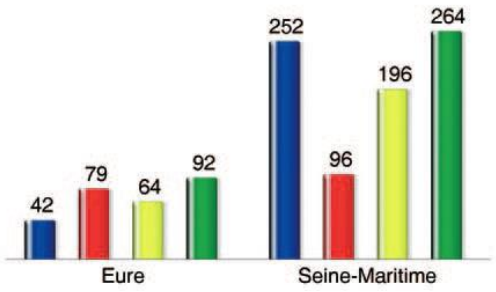
Une nécessité pour le territoire

Quelques données statistiques sur les enseignants[9] de Haute-Normandie

Le nombre d'enseignants est plus important en moyenne en Haute-Normandie qu'en France.

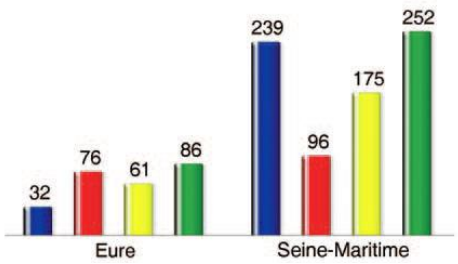
Avec entre 92 et 96 % d'enseignants en musique, entre 3 et 6 % en danse et 1 % en théâtre, le nombre d'enseignants est sensiblement le même pour l'ensemble des disciplines à l'échelle régionale et à l'échelle nationale.

Effectifs – Enseignants par département et selon le statut de l'établissement



- Conservatoires à Rayonnement Régional et Conservatoires à Rayonnement Départemental
- Établissements municipaux agréés
- Établissements municipaux
- Établissements associatifs

Répartition des enseignants en musique par département et selon le statut de l'établissement



[9] Ce chapitre cite principalement les termes de la *Mission d'étude sur l'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et du cirque en Haute-Normandie*, 2004, cité plus haut.
http://www.haute-normandie.culture.gouv.fr/pages/rubrique_6/telechargement/ensart_complet.pdf

Âge des enseignants

La répartition des enseignants par tranche d'âge est plutôt homogène. Un tiers des enseignants a entre 30 et 39 ans, mais les enseignants de plus de 50 ans sont presque deux fois plus nombreux que ceux de moins de 25 ans. Cette répartition explique que la moyenne d'âge se situe entre 35 ans dans les Établissements municipaux et 41 ans dans les Conservatoires à Rayonnement Régional et Conservatoires à Rayonnement Départemental.

La moyenne d'âge des enseignants est très proche d'un établissement à l'autre, quel que soit son statut.

Comme à l'échelle nationale, la répartition par tranche d'âge révèle une représentation plus importante des jeunes enseignants dans les petits établissements que dans les Conservatoires à Rayonnement Régional et Conservatoires à Rayonnement Départemental et Établissements municipaux agréés.

La dispersion des données autour de la moyenne, calculée ici par l'écart type (entre 8 et 11), révèle que la moyenne d'âge est relativement homogène.

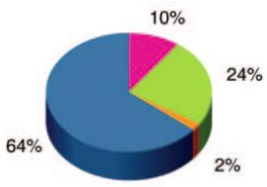
Vie culturelle, artistique et associative

Quel que soit le statut de l'établissement, les enseignants déclarent réaliser entre 18 et 22 concerts par an en moyenne. L'écart-type proche, voire supérieur, aux moyennes observées révèle une très grande variabilité du nombre de concerts par enseignant. En effet, certains font très peu de concerts et d'autres plus d'une centaine chaque année.

➔ Ce constat est un des arguments pour une valorisation des pratiques artistiques des étudiants au sein des formations ainsi que la nécessité de les relier à un réseau de partenaires.

Formation initiale et diplômes des enseignants

- **Diplôme pédagogique des enseignants en Haute-Normandie**

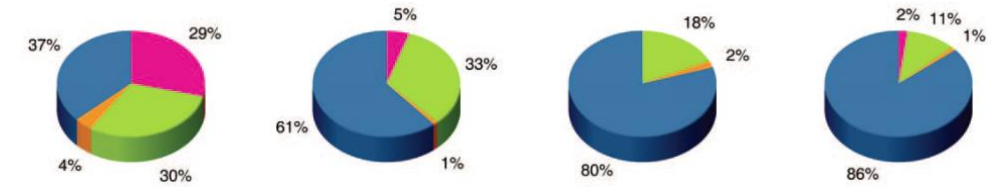


- CA
- DE
- DUMI
- Pas de diplôme pédagogique

36 % des enseignants sont titulaires de diplômes pédagogiques. Les titulaires de diplômes pédagogiques dans les Conservatoires à Rayonnement Régional et Conservatoires à Rayonnement Départemental représentent 63% de l'ensemble des enseignants. En danse 56 % des enseignants sont titulaires du CA ou du DE. En revanche, les enseignants titulaires de diplômes pédagogiques ne représentent dans les Établissements municipaux agréés que 39%, et 20% dans les Établissements municipaux, 14% dans les Établissements associatifs.

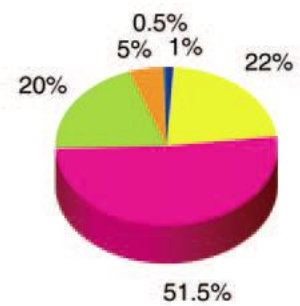
- **Diplôme pédagogique des enseignants en Haute-Normandie par type d'établissement**

Les diplômes pédagogiques des enseignants en Conservatoires à Rayonnement Régional et Conservatoires à Rayonnement Départemental, Établissements municipaux agréés, Établissements municipaux et Établissements associatifs sont répartis comme suit :



➔ **Le nombre d'enseignants non titulaires de diplômes pédagogiques est préoccupant. Or, les structures les plus employeuses des étudiants ou anciens étudiants sont précisément celles où se trouve le moins d'enseignants diplômés.**

Niveau de formation générale des enseignants



Le fait que 74 % des enseignants n'aient pas suivi de formation universitaire peut s'expliquer par l'hyperspécialisation des études artistiques.

➔ A cet égard, l'arrimage des cursus du CEFEDEM à l'Université (et à d'autres établissements supérieurs Culture et spectacle vivant) par diverses voies ne peut que favoriser la poursuite d'études des anciens étudiants.

Formation continue des enseignants et projet professionnel

Plus de la moitié des enseignants de Haute-Normandie, et près des trois quarts dans les petits établissements, n'ont pas suivi de formation continue au cours des quatre dernières années.

Il apparaît que plus les enseignants sont diplômés, plus ils suivent une formation continue, ce qui au lieu de "corriger" l'absence de diplômes pédagogiques, musicaux ou chorégraphiques, accentue encore l'écart de compétences dans ce domaine.

➔ Ce constat démontre l'intérêt des formations dans le développement des compétences relatives à l'autonomisation et à l'autoformation définies par le descripteur de Dublin[10].

Les chiffres très bas du nombre d'enseignants ayant suivi un stage de préparation aux concours (de 5 % dans les petits établissements à 7 % dans les établissements publics) confirment un certain manque de « culture de la formation » chez une majorité d'enseignants de la région, et plus particulièrement chez les non-diplômés qui pourraient être nombreux à suivre ce type de stages.

Il faut néanmoins préciser que ces stages sont peu nombreux.

➔ La formation des enseignants nécessite donc plusieurs entrées : les voies de la formation initiale ne suffisent pas, de même que celle de la formation continue diplômante. C'est pourquoi le CEFEDEM a développé une offre plus « à la carte » et la mise en place d'une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

[10] Voir notamment le chapitre de ce dossier « Les enjeux de compétences dans le premier cycle de l'enseignement supérieur ».

Par ailleurs, le CNFPT et le CEFEDEM après avoir organisé conjointement un *itinéraire de formation* proposé dans une plaquette commune, destiné à rendre possible l'accès à d'autres enseignants que ceux des établissements publics, travaillent à l'élaboration d'un nouveau dispositif, un « partenariat ». Ce programme cherchera à proposer une offre de formation coordonnée et co-construite entre association des directeurs d'écoles de musique et conservatoires de Haute et Basse Normandie (ADCEM), Départements, CEM, et CEFEDEM et CNFPT sur l'ensemble de la future grande Région Normandie.

4.2. Synthèse sur le positionnement du diplôme, les effectifs, l'articulation avec les structures d'enseignement artistique et l'environnement général

Ainsi, le **positionnement du diplôme** délivré par le CEFEDEM de Normandie (diplôme d'État de professeur de musique) s'inscrit dans le droit-fil des besoins du territoire.
Les articulations avec le DNSPM étant du ressort du développement des logiques partenariales, un chapitre de cette réflexion en cours est en train d'être écrit avec le Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant de Bretagne-Pays-de-la-Loire (Pont Supérieur). Ce projet fait notamment l'objet d'un développement au sein de l'Annexe 5 du présent dossier.
Les **effectifs** et les modalités de recrutement du CEFEDEM sont en phase avec les besoins du territoire, mais le nombre d'étudiants pourrait être étoffé. Cette hypothèse est cependant fortement dépendante des contraintes de lieux de cours.
L'articulation avec les structures d'enseignement artistique du territoire ainsi que **l'environnement général**, qui donnent matière à une réflexion plus large, sont davantage détaillés dans le chapitre des prolongements de ce dossier.

5. Glossaire[11]

Un grand nombre de mots utilisés dans notre dossier nous paraissent nécessiter qu'ils soient référés à une acception définie. Ce glossaire (repiris dans deux annexes par souci de commodité) ne prétend ni constituer un véritable lexique spécialisé, ni viser l'exhaustivité, ni même prétendre à la clôture. Mais il tente d'éclairer et d'étayer davantage sur un plan théorique quelques propositions pragmatiques déclinées dans la formation.
On observera donc la présence de termes appartenant à des registres différents : registre de la formation en termes de *processus* (activité, compétence, conventions, rapport au savoir...), registre de la formation en termes de structure ou d'institution (conseiller pédagogique, référent, séminaire…).

Activité	L'analyse du travail se fonde largement sur les recherches en psychologie et ergonomie. Elle opère, une distinction entre tâche et activité ou, pour reprendre l'expression de J. Leplat, entre « ce qu'il y a à faire » et « ce que l'on fait ». C'est pourquoi le « travail réel » ne correspond jamais exactement à ce que la prescription en dit. Les étudiants sont confrontés à des tâches. En les réalisant, ils développent des activités - motrices, émotionnelles, cognitives - que al formation, lors de moments de réflexivité, peut les aider à distinguer. Autrement dit, est qualifié d'activité l'ensemble des phénomènes internes psychiques correspondant aux actes de celui qui réalise une tâche. On parle d'activité lorsque l'élève doit mettre en œuvre une opération mentale qui lui permet d'apprendre quelque chose. On ne parle pas d'activité pour des opérations routinières ou de répétition. Activité peut être mentale, motrice, sensitive… Elle est à distinguer à la fois de la tâche (l'élève ou l'étudiant peut réaliser une tâche sans être en activité, donc sans apprendre) et de l'action ou de l'acte (ce qui est visible dans ce que la tâche donnée impose de réaliser). On parle souvent de « méthodes actives » en musique alors que la littérature de la psychologie de l'apprentissage n'y voit que des méthodes d'enseignement utilisant différemment la participation et la motricité de l'élève et non forcément son activité au sens cognitif.
Aide-mémoire(s)	Autre nom pour le formateur en charge de l'accompagnement du mémoire à réaliser dans *l'UE 4 – Initiation à l'étude et à l'écriture de la recherche*. Ce formateur est nommé « directeur de mémoire »
Alternance (alternance intégrative)	L'alternance se caractérise par la recherche d'un équilibre entre la formation dispensée dans les établissements de formation et celle acquise dans l'exercice professionnel lors des stages. Le lieu d'accueil du stagiaire devient un « site qualifiant », et le professionnel assurant l'accompagnement d'un stagiaire est un « formateur en site qualifiant ». Il n'y a pas un lieu de théorie et un lieu de pratique. Les deux lieux assurent en les mettant en synergie ces deux fonctions. Dans le développement récent des théories sur la professionnalisation, on parle souvent d'alternance intégrative (tout à la fois permettant l'intégration à la profession et intégrée à la logique de formation)

[11] Quelques définitions de ce glossaire sont inspirées ou extraites du dictionnaire en ligne de Philippe MEIRIEU consultable sur son site Internet http://www.meirieu.com/DICTIONNAIRE/dictionnaireliste.htm

Apprentissage	L'apprentissage est l'ensemble de mécanismes intellectuels, moteurs, émotionnels menant à l'acquisition de savoirs-faire, de savoirs ou de compétences d'un apprenant. L'enseignement est l'ensemble des procédures qui facilitent un apprentissage. On peut être enseigné sans rien apprendre. On peut apprendre sans être enseigné (par exemple par autodidaxie, par imprégnation, par acculturation). Il n'y a qu'une petite partie des apprentissages qui est réalisée dans des systèmes d'enseignement, bien qu'il existe une grande diversité des systèmes permettant des appropriations et des transmissions. Les pratiques musicales en sont un exemple vivant.
Compétence	Terme est souvent qualifié de « concept pragmatique », car il n'est pas véritablement un « concept » au sens scientifique ou philosophique, mais son usage aide à penser notamment les situations professionnelles. Capacité d'action efficace face à une famille de situations [existantes dans des contextes], qu'on arrive à maîtriser parce qu'on dispose à la fois des connaissances nécessaires et de la capacité de la mobiliser à bon escient, en temps opportun, pour identifier et résoudre de vrais problèmes. » (Philippe Perrenoud). « Une compétence s'actualise face à une situation qui fait problème (affectif, moral, cognitif) pour laquelle on recherche une solution. La compétence prend la forme d'un savoir-agir réfléchi qui met en synergie, consciente et inconsciente, des affects, des savoirs et des opérations mentales. S'assurer de son existence implique des activités de transfert facilitées par des temps métaréflexifs. » (Michel Develay) Ainsi la compétence se distingue-t-elle d'un savoir (on peut savoir et ne pas savoir agir) et d'un savoir-faire (qui peut ne pas avoir été réfléchi et être routinier sinon automatique)
Connaissances (Information, Savoir)	Ensemble des choses connues. On distingue (hors le sens courant) une connaissance d'un savoir en ce que la connaissance est personnelle, incessible, fruit de l'expérience et de la mémoire individuelle, tandis que les savoirs sont validés par une communauté. Trois termes sont à distinguer souvent confondus : information, connaissance, savoir. L'information est ce que je dis. La connaissance est ce que chacun fait de ce que je dis en fonction de son histoire, de ses intérêts du moment présent… La même information (une donnée objective puisque stockable, quantifiable, marchandise que l'on peut vendre placée donc sous le primat de l'objectivité) en chacun de nous devient une connaissance particulière (forcément subjective). Cette connaissance, pourra devenir un savoir si elle s'inclut dans une élaboration théorique qui permet alors de poser de nouvelles questions, de faire émerger de nouvelles réponses. Le savoir est sous le primat de l'objectivation. Ainsi nous sommes davantage dans une société de l'information que dans une société du savoir. Nous échangeons le plus souvent des informations.
Conseiller pédagogique	Professeur (enseignant artistique spécialisé) d'un établissement dans la classe duquel peut se rendre un étudiant afin d'y effectuer un stage de pratique pédagogique. Avec ce formateur de terrain, l'étudiant établit un contrat de stage fondé sur des objectifs définis après un certain nombre de séances d'observations réciproques. Il est nommé « conseiller » et non « tuteur » en raison de sa vocation d'association à un dispositif de formation. Il est encore « formateur en site qualifiant ».
Contemporain(e)	Le terme est peu employé sans être associé à des explications. La réunion au sein d'une formation d'artistes-musiciens de pratiques très diverses (musiques actuelles amplifiées, jazz, musiques traditionnelles, musiques anciennes, musiques dites classiques…) impose que ce terme usuellement employé dans le secteur dit classique (on parle de « musique contemporaine ») soit contextualisé.
Contrepoint improvisé	Technique d'improvisation vocale polyphonique autour d'une mélodie écrite (« chant sur le livre ») de l'époque de la Renaissance (principalement 15e et 16e siècle)

Conventions	Terme utilisé par Howard BECKER, sociologue de l'art américain de l'école de Chicago dans ses travaux (notamment *Les mondes de l'art*) pour exprimer l'idée que les pratiques artistiques ne sont pas seulement soumises à des critères du beau (des esthétiques), mais qu'elles obéissent à des procédures, des manières d'être, des regroupements de personnes qui, conjointement, déterminent ce qu'est cette pratique. Les activités artistiques sont constituées comme des systèmes de négociation permanente, dénués a priori de règles normatives univoques. Ces systèmes nous montrent que la dimension collective de la création et de sa diffusion naît de la mise en partage de valeurs et de conventions historiquement changeantes, de l'appartenance à des communautés d'activité, à des « mondes » à la fois concurrentiels et coordonnés où interviennent une multitude d'acteurs. Cette coopération nécessaire structure ainsi concrètement les actions des différents participants à la création : depuis le public jusqu'au technicien sans omettre les financeurs. Ces interactions définissent des styles de création dont certains se pérennisent autour de conventions esthétiques, organisationnelles et économiques ; elles font place à différentes formes d'intermédiation ; elles questionnent enfin très directement les limites des formes artistiques acceptables ou légitimes, qu'il s'agisse de pratiques amateurs, d'expérimentations avant-gardistes voire de déviances.[12] Il nous semble plus précis d'utiliser ce terme (plutôt qu'« esthétique »), pour caractériser l'ensemble des implicites et des explicites des pratiques musicales, et notamment afin de parler de la même manière de celles n'appartenant pas au monde académique (c'est-à-dire la majorité des musiques)
Critère et indicateur	Dans une opération d'évaluation, le critère permet de décrire à l'avance sur quoi est fondé le jugement ; l'indicateur décrit le ou les éléments renseignant le ou les critères. Il y a souvent plusieurs indicateurs pour un même critère. Exemple : l'évaluation d'un cours d'instrument peut être effectuée selon le critère de l'usage d'outils de la Culture musicale. Les indicateurs pourront être le nombre et la nature des ressources sur lesquelles s'appuie l'enseignant.
Curriculum	Terme provenant du monde anglo-saxon d'une signification plus large que les seuls programmes. Dans le domaine de la formation, une ingénierie des curriculums (ou curricula) sera en effet attentive tout à la fois à 1. Une réflexion sur les finalités et les principes de formation ; 2. La définition d'objectifs et de contenus de la formation ; 3. La description des méthodes de la formation ; 4. L'élaboration de modalités d'évaluation ; 5. La planification, organisant les différentes temporalités de la formation ainsi que l'attribution des crédits de formation (ECTS) ; 6. L'explicitation des aides pédagogiques et didactiques et des aides formatives. La sociologie des curriculums s'intéresse en particulier à la distinction entre le *curriculum formel* (celui que l'Établissement affiche), le curriculum réel (celui que vivent réellement els étudiants) et le *curriculum caché* (les dimensions masquées des cursus et de leurs mises en œuvre qui sont pourtant déterminantes de la réussite des études).
Démocratie République	Aucune question d'éducation, d'enseignement, de transmission d'un patrimoine quelconque, de politique éducative ou culturelle ne se pose valablement si elle n'est pas référée aux valeurs de la République et de la Démocratie. Ce principe fonde l'ensemble de la démarche du CEFEDEM de Normandie. Un développement impossible ici nécessiterait de mettre en perspective à l'aune de ces valeurs l'implication des étudiants dans les processus, dans évaluation, etc. et ce que peut être un fonctionnement d'établissement qui s'apparente aux valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. En d'autres termes, il conviendrait d'en préciser la portée au regard de la formation : à quelles conditions un lieu de formation (qui décerne des diplômes et donc qui met en place des procédures d'évaluation) peut-il être démocratique et républicain ?
DE	Diplôme d'État ; au Ministère de la Culture et de la Communication : diplôme d'État de professeur de musique. Diplôme de premier niveau permettant d'enseigner dans des conservatoires et écoles de musique.

[12] Définition issue du Colloque de Cerisy consacré à Howard BECKER, 2010.

Didactique	Terme utilisé par Comenius au XVIIe siècle pour désigner l'effort rationnel de transmission des connaissances à tous les hommes. Aujourd'hui, on parle plutôt « des didactiques » des différentes disciplines qui travaillent sur les conditions de leur enseignement. La didactique est constituée par l'ensemble des procédés, méthodes et techniques qui ont pour but l'enseignement de connaissances déterminées. La didactique s'intéresse d'abord aux savoirs et à leur épistémologie. Elle s'intéresse ensuite aux conditions d'apprentissage de ces savoirs et à ce qui peut y faire obstacle. Elle s'intéresse enfin aux dispositifs d'enseignement garantissant les apprentissages visés. La didactique est donc l'étude des procédés d'acquisition et de transmission des connaissances au sein d'une discipline donnée qui se centre sur les savoirs et leur épistémologie, sur les procédures d'apprentissage de ces savoirs en s'appuyant sur les obstacles que ces dernières mettent au jour et donc sur les procédures d'enseignement facilitatrices.
Directeur de mémoire (dit aide-mémoire *supra*)	Formateur en charge de l'accompagnement du mémoire à réaliser dans *l'UE 4 – Initiation à l'étude et à l'écriture de la recherche*. Il est parfois appelé « aide-mémoire ».
Dispositifs	Modalités didactico-pédagogiques spatiales, temporelles, contractuelles, prescriptives, envisagées pour une situation d'enseignement-apprentissage donnée. En psychanalyse, on parle de dispositif du divan. En pédagogique on parle du dispositif de la situation-problème. L'organisation de la classe et la fabrication d'un contexte pour favoriser les apprentissages scolaires procèdent d'une ingénierie des dispositifs.
DNSPM	Diplôme National Supérieur Professionnel du Musicien
Docimologie Notes (évaluation par)	Science de l'évaluation notamment par la notation. Une note est censée traduire le niveau de maîtrise d'une acquisition. Les travaux d'André ANTIBI en particulier (*La constante macabre*), ont largement démontré les problématiques qu'une évaluation par note induisait dans les systèmes éducatifs. C'est l'une des raisons pour lesquelles le CEFEDEM de Normandie n'utilise plus de notes pour évaluer les étudiants, mais, se référant aux compétences du référentiel du Ministère de la Culture et de la Communication, valide (ou ne valide pas), indique plutôt que sanctionne, en veillant à ce que l'explicitation permette une appréciation fine des problèmes rencontrés ou restants à résoudre par l'étudiant.
DUMI	Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant ; diplôme co-porté par le ministère de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et par le Ministère de la Culture et de la Communication. Diplôme de premier niveau permettant d'intervenir dans des écoles, éventuellement en lien avec des conservatoires ou écoles de musique.
Enseignement	Voir « apprentissage » supra.
Épistémologie	Étude critique des principes, des méthodes et des conclusions d'une science (le mot science étant entendu comme corps de savoirs structuré – la sociologie ou la psychologie sont des sciences- et non comme relevant des disciplines scientifiques comme les mathématiques, la biologie…). Les psychologues parlent d'épistémologie constructiviste en ce que le sujet apprenant est confronté à des obstacles qui font écho à ceux que l'humanité a dû surmonter pour accéder aux mêmes savoirs. Bachelard évoque une « psychanalyse de la connaissance ». Toute didactique se fonde sur une épistémologie, puisqu'il ne peut y avoir de didactique sans contenus à enseigner. Un des enjeux de la formation consiste à aider les étudiants à entrer dans une démarche de nature épistémologique en prenant en compte simultanément des questions artistiques, musicales, esthétiques, historiques, notionnelles et pratiques.
Esthétique	Ce terme de philosophie relatif à la question du beau et du jugement est souvent employé par facilité de langage dans le secteur de l'enseignement artistique spécialisé pour parler de « domaines » ou de modes d'expression, ou encore de conventions implicites régissant des manières de faire de la musique : « je suis d'esthétique jazz ». Nous avons précédemment préféré le terme de convention.

Évaluation diagnostique Évaluation formative Évaluation sommative	Toute évaluation cherche simultanément à mesurer pour – étymologiquement — donner de la valeur. Mais tout dépend à qui et pour quoi cette mesure est effectuée. Les formes d'évaluation dépendent de la fonction qu'elle occupe, du moment où elle a lieu, du rôle qu'on lui donne, du destinataire et des moyens utilisés. L'évaluation diagnostique se place en début de séquence d'apprentissage, l'évaluation formative en cours d'apprentissage et l'évaluation sommative en fin de parcours. Au CEFEDEM de Normandie, c'est la forme « formative » qui est privilégiée. Notons que celle-ci est encore insuffisamment pratiquée dans le contexte actuel de l'enseignement artistique. Ce dernier est encore largement marqué par la période où l'évaluation se limitait à une « norme » se déclinant par une note.
Formateur	Toute personne intervenant pour la formation des étudiants. Ce terme est plus particulièrement utilisé pour parler des intervenants dans les cours en grands groupes. En stage, nous parlons de « conseiller pédagogique » ou de « formateur qualifiant ».
Frontières	Lien. « *Comme il y a eu des frontières qui séparent et distinguent, il y aura des frontières qui distinguent et relient, et qui ne distinguent que pour relier* ». Édouard Glissant et Patrick Chamoiseau, L'intraitable beauté du monde, 2009, Galaade éditions, page 56.
Groupe	En psychologie sociale on parle de groupe entre quatre et une quinzaine de personnes, en raison de la nature des interactions possibles et des modes d'organisation. Au-dessus de ce nombre, on parle de masse ou de foule. C'est une des raisons pour lesquelles il est important que les dispositifs de formation jouent sur ce paramètre en garantissant des temps de formation en groupe. Dans le domaine pédagogique, les « pédagogies de groupe » sont apparues dans la mouvance de l'Éducation nouvelle pour promouvoir, à la fois, l'activité et le collectif censés s'opposer à la « méthode traditionnelle » impositive et à la segmentation de la classe en individus concurrents. Leur pratique en pédagogie permet de gérer avec pertinence de nombreux problèmes de fond tant au niveau méthodologique que pratique (voire à ce titre « Pédagogie de groupe » et « Groupe d'apprentissage »).
Groupe Balint	Au départ issu de groupes de réflexion dans le milieu médical (Michael Balint était médecin) et transposé dans le milieu de l'enseignement et des travailleurs sociaux, puis élargi encore, aujourd'hui dans le champ de l'enseignement spécialisé de la musique. C'est un groupe de professionnels réuni régulièrement durant un laps de temps conséquent (au moins deux heures) qui, en général, ne dépasse pas quinze participants. Il est animé par un superviseur ayant acquis une bonne expérience du dispositif. L'accent est mis principalement sur la question de la relation et des associations qu'elle suggère. Il s'agira d'en comprendre la signification et l'interaction dans le contexte du milieu familial, social et professionnel. La dynamique de groupe y joue également un rôle important : on peut très rapidement retrouver un parallélisme entre la relation que l'enseignant a avec son patient et celle qu'il a avec le groupe en analyse de pratique, ce qui fait de ces discussions des moments de réflexivité professionnelle interrogeant le *rapport au savoir* musical des membres du groupe.
Groupe d'apprentissage	Constituer un groupe pour que chacun ait une action qui fasse avancer le groupe. Le dispositif organisant un groupe d'apprentissage structure le travail à plusieurs par une réflexion sur la nature de la tâche, des consignes, des contraintes, des ressources, de la temporalité et des espaces, faisant en sorte que chaque apprenant participant se confronte à ses propres conceptions en se confrontant à celles des autres.
Information	Voir « Connaissance » et « Savoir »
Investigation-structuration	Modèle d'apprentissage valorisant tout autant des phases d'investigation (de recherche) et des phases de structuration de ces recherches afin de créer des mises en relation de savoirs. Le modèle de l'investigation-structuration est issu de nombreuses recherches conduites par les équipes de l'INRP dans les années 1980-1990, et notamment celle qui était dirigée par Jean-Pierre Astolfi, qui se sont appuyées, afin d'étudier les situations d'enseignement et d'apprentissage des sciences, sur un modèle impliquant la mise en œuvre d'activités de découverte, de résolution de problèmes et de structuration des connaissances. En référence aux apports historiques de John Dewey (*Logique, théorie de l'enquête*), se préoccupant d'une « mise en enquête » des apprenants, ce modèle cherche à mettre en œuvre didactiquement une conception constructiviste des apprentissages.

Isomorphie	*iso* : même ; *morphê* : forme. En référence à la définition issue de la chimie (état, condition des corps qui, ayant une composition chimique différente, affectent la même forme cristalline), il s'agit d'un concept développé dans les sciences de l'éducation pour décrire des situations de formation qui, sans être semblables, sont de même structure que les situations professionnelles. L'isomorphie désigne des situations de formation avec les étudiants de même forme que celles que l'on souhaite qu'ils fassent exister avec leurs élèves.
Maquette	Tableau utilisé notamment dans l'enseignement supérieur synthétisant les grandes thématiques d'une formation (sous la forme d'unités enseignement) ses contenus, ses quotités horaires, leur répartition et le nombre de crédits européens (ECTS) qui leur sont attribués.
Notes (évaluation par) Docimologie	Voir « docimologie »
Objectif	Enjeu d'apprentissage ou de formation qui implique un éclairage de la méthode à suivre pour le réaliser, décliné de manière partagée avec les apprenants, défini de manière univoque, décrivant un comportement ou une activité observables, inscrit dans un contexte précisant les conditions, et assorti d'une explicitation du niveau d'exigence attendu et des critères d'évaluation.
Observation	Situation de formation externe au Centre plaçant l'étudiant en position d'observateur dans une structure, un établissement d'accueil. Plusieurs situations d'observation sont proposées aux étudiants et font l'objet de rapports circonstanciés : des observations dans la discipline pour appréhender, modéliser et s'inspirer de différentes manières de faire (UE 1 – Didactiques et pédagogies de l'enseignement musical) ; des observations pendant les stages de pratique pédagogique (on regarde faire, on est regardé faire) ; des observations ethnographiques (UE 5 – Éthographie de la classe).
Pédagogie	Une « théorie de la pratique » (Durkheim). Effort pour penser et agir en même temps l'activité éducative. Si la didactique s'intéresse d'abord aux savoirs, la pédagogie s'intéresse davantage à la relation, à l'organisation de la classe et au rapport à la loi.
Pédagogie de groupe	Une théorie d'une pratique d'apprentissage en groupe. Il ne s'agit pas seulement d'une pédagogie qui concerne plusieurs élèves en même temps. Dans l'enseignement artistique spécialisé, une confusion est souvent faite parce que les pratiques musicales en groupes (un orchestre, un quartette, etc.) sont supposées intrinsèquement garantir de la pédagogie de groupe. Voir « Groupe » et « Groupe d'apprentissage ».
Personne ressource	Formateur externe au Centre, rémunéré par le centre afin qu'il effectue des heures de cours de perfectionnement artistique dont l'enjeu, le nombre et le contenu, stipulés dans un contrat pédagogique, sont définis conjointement par l'étudiant et le référent puis validés par l'Établissement.
Poïétique	L'origine du terme chez Aristote le conduit à distinguer la *poïesis* et la *praxis*. La *praxis* consiste à faire sans que celui qui fait soit modifié par son œuvre (le potier qui machinalement produit des pots). La *praxis* conduit en faisant à se trouver modifié par son œuvre (le cas de l'enseignant). La poïétique est donc d'étude de la création et du rapport de l'auteur à l'œuvre. Ce terme est également utilisé dans la théorie (très discutée) de sémiologie de la musique dite de la *tripartition* de Jean Molino qui distingue trois niveaux de rapport à l'œuvre : le niveau poïétique, le niveau neutre et le niveau esthésique.
Portfolio	Dossier constitué par un professionnel en vue de présenter son travail. Il peut comprendre des recherches, des travaux divers, des commentaires, des documents audionumériques, des réflexions, colligés pour l'occasion et déterminant selon lui tout à la fois de sa formation, de son évolution récente et définissant en quelque sorte sa « carte d'identité professionnelle »

Pratico-théorico-pratique	Le modèle de la formation défendu par le CEFEDEM de Normandie. S'oppose au modèle applicationniste et au modèle théorico-pratique ou pratico-théorique. La manière la plus simple de penser la formation est de nature applicationniste. La pratique succède à la théorie. Les stages de pratique (accompagnée ou non) sont de cette nature. Il est plus fréquent de penser la formation de manière théorico-pratico-théorique. Au couple précédent succèdent des moments lors desquels, partant de l'expérience du stage on met en place un temps d'analyse (par le biais de groupes d'analyse de la pratique, par le détour d'un journal de bord relatant les moments qui ont fait problème que l'on discute avec un formateur sans souci d'évaluation, juste de compréhension…). Nous optons pour une formation de nature pratico-théorico-pratique. Partant de l'expérience antérieure des étudiants, elle leur permet de conduire des séminaires ou des projets avec leurs pairs. Elle se poursuit par des éclairages théoriques advenant d'un intervenant extérieur universitaire, avec pour terminer un réinvestissement de ce qui a été abordé dans une pratique. Nous justifions ce choix d'une formation pratico-théorico-pratique par la valeur accordée à l'expérience en formation professionnelle d'adultes, la sagesse populaire invitant à « tirer les leçons de l'expérience », la validation d'acquis d'expérience en illustrant institutionnellement l'importance. L'expérience est singulière et appartient à la personne. Elle s'inscrit dans un processus d'auto-formation dès lors qu'elle oblige à une mise en mots par la parole, l'écriture ou, ce que nous choisissons, la mise en place de dispositifs qui concernent d'autres étudiants, des pairs. L'expérience invite à sortir de la dichotomie traditionnelle entre théorie et pratique. Elle est théorie car les dispositifs de formation qu'elle installe sont traversés par des repères notionnels que les étudiants ont à pointer. Elle est pratique car elle conduit à des mises en situation.
Pratique musicale de référence (pratique sociale de référence ; PMR ou PSR)	Une « pratique sociale » désigne en sociologie une façon de faire, une action (individuelle ou collective) socialement transmise ou envisagée dans un contexte social. Le terme fait l'objet de conceptualisations différentes, en fonction des diverses approches théoriques qui analysent ce phénomène. La notion de « pratique sociale de référence » a été proposée par Jean-Louis MARTINAND ; il désigne ainsi toutes les situations sociales, vécues, connues ou imaginées, auxquelles peut se référer un élève pour donner du sens à ce qu'il apprend. Une pratique sociale de référence prescrit — souvent implicitement — la nature et les méthodes des enseignements et le fonctionnement des établissements. Exemple : un conservatoire qui a 2 pleins temps d'enseignement en violon, 1 en alto, 1 en violoncelle et ½ en contrebasse est modélisé par la pratique musicale de référence qu'est l'orchestre symphonique. Ses enseignements seront probablement organisés autour de cette pratique. Une diversité de pratiques musicales appartenant à des mondes de la musique très distincts, proposée aux étudiants dans le cadre d'une formation, est un des moyens efficaces de leur faire vivre un enjeu artistique en *isomorphie**.
Pratique pédagogique	Ce que fait l'enseignant qui enseigne : il a une pratique. C'est en effet « en actes » que la pédagogie se forme. Elle est attribuable à tout recul théorique qui vise à enseigner quelque chose. Explicitation du pourquoi et du comment de l'action.
Programme	Objectifs et contenu d'une formation
Recherche-action	Cette alliance de mots en forme d'oxymore est un processus dans lequel les acteurs sociaux ne sont plus considérés comme de simples objets passifs d'investigation, mais deviennent de plus en plus des sujets conduisant une recherche avec la collaboration de chercheurs professionnels. Une recherche-action concerne donc un groupe social ou une personne qui, ayant identifié un problème, conduit à son endroit une activité de recherche en vue de comprendre et d'agir.[13]

[13] Guy LE BOTERF, La recherche-action : une nouvelle relation entre les experts et les acteurs sociaux ?, Pour n° 90, 1983, p. 44, cité sur http://ife.ens-lyon.fr/publications/edition-electronique/recherche-et-formation/RR003-09.pdf

Rapport au savoir	La notion de rapport au savoir sert, dans les différents travaux, à développer une théorisation qui prend en charge le sujet. À travers le rapport au savoir, c'est toute la problématique du sujet dans son rapport à la connaissance, à l'autre, au monde qui est revisitée. Deux principaux courants sont généralement distingués : un courant sociologique (les travaux de Bernard CHARLOT, en particulier) et un autre clinique d'orientation psychanalytique (les travaux de Jacky BEILLEROT et Claudine BLANCHARD-LAVILLE, notamment). Un des paradigmes forts que ce concept induit : les enseignants ne transmettent pas tant des savoirs qu'un certain rapport au savoir, raison pour laquelle il convient d'en faire un objet de formation.
Référent	Formateur dont la mission est d'aider à la définition et à la structuration des projets artistiques des étudiants. Il est également en charge de l'évaluation de ces projets.
Référentiel	Liste d'éléments formant un système de référence. Souvent, il s'agit d'une taxinomie. On parle de « référentiel de compétences » pour une liste raisonnée de savoirs agir réfléchis décrits et abstraits de leur contexte d'origine.
Remédiation	Néologisme construit à partir de la métaphore médicale du « remède » qui vient soigner un mal identifié à partir d'un diagnostic. Très utilisé aujourd'hui en pédagogie, il porte en lui l'idée d'éviter le danger d'un traitement systématiquement a posteriori de la difficulté ou de l'échec, bien que ce danger existe. Une logique de remédiation dans un dispositif de formation permet de conférer à tout acte d'évaluation, même sommative, une composante formative ou formatrice. La remédiation est donc la mise en œuvre des moyens permettant de solutionner des difficultés d'apprentissage repérées au cours d'une évaluation formative.
Savoirs	Ensemble de connaissances plus ou moins systématisées, explicitées et formalisées, acquises par une activité mentale suivie, reconnues comme référentes et validées par une communauté donnée. On ne distingue pas entre savoir, savoir-faire et savoir-être dans la mesure où tout savoir est toujours construction du monde amenant à le transformer et à se transformer. Voir supra « connaissance » et « information ».
Séminaire	Séance de travail dirigée par un formateur au cours duquel les étudiants et un ou des formateurs s'emparent d'une question critique pour l'éclaircir en la problématisant, la conceptualisant et en argumentant. Différentes formes peuvent s'ensuivre. Un *séminaire de didactique* : les étudiants réalisent des projets d'enseignement avec des élèves en respectant des directives préalablement données et relatent leur expérience en la problématisant devant leurs pairs.
Situation d'enseignement-apprentissage	D'une part, les apprentissages pouvant être réalisés sans un maître ou quiconque pour les prescrire et les accompagner et, d'autre part, les enseignements pouvant être dispensés sans pour autant donner lieu à des apprentissages, l'un des enjeux d'une formation à l'enseignement réside en ce que les formés soient à même de favoriser les situations dans lesquelles ils enseignent en pouvant garantir que les élèves apprennent. Pour ce faire, il convient d'amener les étudiants à se rendre attentifs conjointement à la dialectique entre ces deux termes. Les notions de représentation, d'obstacle, de prise en compte des erreurs, de trame notionnelle, de registre de conceptualisation… sont le plus souvent convoquées. On parle ainsi de situation d'enseignement-apprentissage pour tout dispositif ritualisé impliquant un enseignant et un apprenant.

Situation-problème	À ne pas confondre avec situation problème ou situation problématique. La situation-problème diffère des exercices qui visent à utiliser des connaissances supposées acquises antérieurement. Dans une situation-problème, (donc une situation qui fait problème, car sa résolution n'est pas immédiate) l'élève est placé en situation de découvrir de nouvelles connaissances par une démarche d'enquête et de les intégrer à celles qu'il possède de par l'activité qu'il conduit. La situation-problème est une situation d'apprentissage, un moyen d'apprentissage, une stratégie d'enseignement qui favorise l'engagement des élèves. La situation-problème ne fonctionne pas en priorisant le résultat, mais la démarche, pour atteindre un objectif d'apprentissage. Elle permet la construction des savoirs par une tâche globale, complexe et signifiante. La structuration d'un tel dispositif nécessite de maîtriser quelques concepts de la didactique et de réaliser préalablement une analyse de type épistémologique des contenus en jeu. Un tel dispositif est en accord avec les épistémologies constructivistes. Le « projet pédagogique » de l'UE 3 est une situation-problème à élaborer avec des élèves dans un cadre institutionnel.
Stage (Stage massé Stage filé)	Situation de formation externe à l'Établissement, plaçant l'étudiant en position d'implication dans une structure, un établissement d'accueil (à l'inverse de la situation habituelle de formation où l'étudiant est mis en situation d'explication). Les stages les plus déterminants en formation conduisant au diplôme d'État de professeur de musique sont les stages de pratique pédagogique. Un stage est dit « massé » lorsque l'ensemble des heures de stage est concentré sur une brève période (par exemple lorsqu'un étudiant est en stage sur le plein temps d'un enseignant une semaine donnée). Un stage est dit « filé » lorsque les heures du stage sont réparties sur une période plus longue (par exemple lorsqu'un étudiant est en stage dans la classe d'un conseiller pédagogique chaque jeudi après-midi).
Tâche	Toute chose, tout travail déterminé, que l'étudiant (ou l'élève) doit réaliser en fonction de consignes et de contraintes données. La tâche n'est pas l'activité au sens cognitif. Voir « activité » supra.
Territoire	Terme utilisé en géographie physique puis étendu à maintes disciplines allant de l'éthologie à l'ethnologie ou l'ethnomusicologie en prenant une acception plus conceptuelle (un territoire culturel pouvant être un mode de relation entre des personnes géographiquement éloignées. cf. pensée archipelique d'Édouard Glissant).
Théorie (*vs* pratique) voir aussi *praxis* et Pratico-théorico-pratique	« À partir de Platon, "contemplation, considération". Le mot est dérivé de theôros "spectateur", mais d'abord et surtout "consultant d'un oracle" et "assistant à une fête religieuse" »[14], puis est devenu « construction intellectuelle méthodique et organisée, de caractère hypothétique (au moins en certaines de ses parties) et synthétique ». En musique et dans le monde occidental, elle est souvent opposée à la pratique. Pourtant, « rien n'est plus pratique qu'une bonne théorie » (Kurt LEWIN). Un spécialiste du contrepoint improvisé, un jazzman grand harmoniste, un joueur de sitar… manipulent pour faire de la musique des concepts très théoriques, de même qu'une fusée envoyée dans l'espace est une chose au plus haut degré pratique, car convoquant des théories très abouti… Un des enjeux de nature anthropologique et épistémologique de la formation est de réfléchir à une dialectique quant à ces partitions catégorielles habituelles. Voir aussi : modèle de formation « pratico-théorico-pratique »
Tuteur	Terme peu utilisé sans commentaire en formation à cause de sa connotation juridique (personne chargée de veiller sur un mineur ou un incapable majeur) ou horticole (le piquet qui permet à la plante de pousser droite), et en raison de la logique normative et prescriptive qu'il véhicule. Voir « conseiller pédagogique » ou « formateur en site qualifiant ».
Valeur	Issue de la philosophie morale, le terme désigne l'importance éthique, esthétique ou scientifique accordée à ce à quoi on s'intéresse. Il convient de retenir simplement pour un projet de formation qu'une valeur est ce sur quoi se fonde toute action éducative ou tout choix sociétal, ou encore, tout choix artistique.

[14] Alain REY, *Dictionnaire historique de la langue française,* version numérique 2014.

CEFEDEM de Normandie

Règlement intérieur

Table des matières

Table des matières 2
Préambule 4
Textes de référence 4
Musique 4
Danse 4
Autres documents 4
Titre I – Dispositions relatives à tous les usagers du CEFEDEM de Normandie 5
Chapitre I – Disposition générales 5
Article 1 - Hygiène 5
Article 2 - Sécurité 5
Article 3 - Tenue 5
Article 4 - Comportement 5
Article 5 - Ponctualité 6
Article 6 - Horaires d'ouverture des bureaux administratifs 6
Chapitre II – Reprographie 6
Article 7 - Reprographie 6
Chapitre III – Dispositions relatives aux dépenses 7
Article 8 - Engagement de dépense 7
Titre II – Dispositions spécifiques relatives au personnel administratif du CEFEDEM de Normandie 9
Chapitre IV – Dispositions générales 9
Article 9 - Mise en place d'un plan de continuité 9
Article 10 - Hygiène. Lieu de repas 9
Article 11 - Feuilles de temps 9
Titre III – Dispositions spécifiques relatives aux formateurs du CEFEDEM de Normandie 10
Chapitre V - Émargement des formateurs et des étudiants : 10
Article 12 – Émargement des étudiants et des formateurs 10
Titre IV – Dispositions relatives aux formateurs et aux étudiants du CEFEDEM de Normandie 12
Chapitre VI - Documentation et matériel 12
Article 13 - Documentation 12
Article 14 - Matériel pédagogique 12
Titre V – Dispositions spécifiques relatives aux étudiants du CEFEDEM de Normandie 13
Chapitre VII – Dispositions relatives aux questions financières 13
Article 15 - Droits de scolarité 13

Article 16 - Sécurité sociale 13
Article 17 - Bourses 13
Article 18 - Participation aux frais 14
Chapitre VIII - Dispositions relatives à l'assiduité 14
Article 19 - Assiduité et ponctualité des étudiants 14
Article 20 - Dispositions particulières pour la danse 16
Article 21 - Emploi du temps 16
Chapitre IX – Dispositions relatives aux lieux de cours 16
Article 22 - Utilisation des locaux 16
Chapitre X – Dispositions relatives à la scolarité et à la prospective 17
Article 23 - Conseil des études 17
Article 24 - Conseil scientifique 17
Chapitre XI – Dispositions relatives à la représentation des étudiants 17
Article 25 - Représentation des étudiants 17
Chapitre XII – Dispositions relatives à la discipline 17
Article 26 - Conseil de Discipline 17
Article 27 - Sanctions disciplinaires 18
Chapitre XIII – Déclaration d'engagement 19
Article 28 - Déclaration d'engagement 19

Préambule

Textes de référence

Les principaux textes relatifs aux études menant aux Diplômes d'État de professeur de musique et de danse sont les suivants :

Musique

- Décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique
- Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme.

Danse

- Loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse
- Décret n° 92-193 du 27 février 1992 portant application de la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse
- Arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article 1er de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, portant composition de la Commission Nationale prévue audit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse

Autres documents

Les principaux textes relatifs au fonctionnement de la structure sont les suivants :

- Code du travail
- Convention collective nationale du 10 juin 1988 - Convention collective nationale des organismes de formation du 10 juin 1988 ; Formation : organismes de formation Brochure n° 3249 ; IDCC 1516.
- Notes de services

Titre I – Dispositions relatives à tous les usagers du CEFEDEM de Normandie

Chapitre I – Disposition générales

Article 1 - Hygiène

Il est interdit de manger ou de boire dans les locaux affectés au travail (ArtR4228-19 du Code du travail). Un local cuisine est à disposition dans les locaux administratifs. Les étudiants et les formateurs accueillis dans d'autres lieux veilleront à y respecter les usages en vigueur à ce sujet.

Article 2 - Sécurité

La direction garantit de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des salariés et usagers du CEFEDEM. Tout risque possible repéré devra faire l'objet d'une information systématique.

Un exercice d'évacuation est organisé une fois par an par la direction.

Article 3 - Tenue

Une tenue correcte est exigée pour tous les membres et les usagers du CEFEDEM. Tout manquement peut faire l'objet de procédures disciplinaires.

Article 4 - Comportement

Les rapports entre les membres du personnel administratif, entre les formateurs, entre les étudiants et entre ces différents membres et usagers doivent être cordiaux et pondérés. Tout désaccord, toute remarque ou tout différent devra être réglé avec mesure. Tout manquement peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 5 - Ponctualité

Les étudiants sont dépendants d'horaires de formation et d'une obligation de présence qu'il convient de respecter.
Les horaires de formation des étudiants sont basés sur le planning mis en ligne sur le site Internet du CEFEDEM et mis à jour régulièrement.

Article 6 - Horaires d'ouverture des bureaux administratifs

Les horaires d'ouverture des bureaux administratifs sont les suivants :
du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00

Chapitre II – Reprographie

Article 7 - Reprographie

Toute reproduction d'ouvrages ou d'œuvres protégés (livres, partitions, enregistrements, etc.) est strictement encadrée par un dispositif légal auquel il conviendra de se reporter (Cf., notamment, le Code la propriété intellectuelle, Article L.122-3 droit de reproduction d'une œuvre ; Article L.122-10 droit de reproduction par reprographie, Article L.122-5 exceptions au droit exclusif d'exploitation de l'œuvre…).
A ce titre, toute photocopie de partitions ou d'ouvrages protégés est strictement interdite dans et pour le CEFEDEM, et ne saurait donc relever de la responsabilité du Centre.
Néanmoins, dans le cadre des préparations des cours, des exposés, des séminaires, des projets artistiques ou pédagogiques ou toute manifestation initiée par les missions du Centre, il est cependant possible de procéder à des duplications de documents dans la mesure où, bien entendu, celles-ci ne dérogent pas au droit.
Dans ce cadre, une demande, assortie des documents à dupliquer doit être déposée au CEFEDEM au minimum 8 jours avant. En aucun cas, le seul fait d'avoir remis le formulaire dûment rempli ne peut valoir accord. La demande peut être refusée (délai non respecté, trop grande quantité, format inapproprié, non respect du cadre légal, etc.).
Les documents pédagogiques remis par les formateurs aux étudiants après accord de la direction sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle. Ils sont destinés à l'usage personnel

des étudiants dans le cadre de leur formation et ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins.

Chapitre III – Dispositions relatives aux dépenses

Article 8 - Engagement de dépense

Tout engagement de dépense (ou recette) et toute décision susceptible d'entraîner l'engagement d'une dépense (ou recette) doit être validée par le Responsable Administratif et Financier.

Champ d'application de

A ce titre, doivent faire l'objet d'un accord préalable du Responsable Administratif et Financier et de la Direction, quel que soit le montant de la dépense concernée et sans que cette liste soit limitative :

- toute demande de devis auprès d'un fournisseur ou structure d'accueil ;
- toute commande de biens ou services (par exemple accord de piano, transport de matériel, etc.) ;
- toute réservation (hôtel, restaurant, véhicule de location, salle de réunion, studio de répétition, ...) ;
- tout achat de biens ou de services ;
- tout engagement de frais professionnels, à l'exception des frais expressément prévus au contrat du salarié concerné.

Les sommes avancées par un étudiant sur ses fonds propres pour engager une dépense n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable du Responsable Administratif et Financier ne pourront, en aucun cas, être remboursées par le CEFEDEM.

Procédure

L'autorisation d'engager une dépense (ou recette) doit être demandée par écrit dans un délai de 10 jours ouvrés minimum avant d'effectuer la démarche, à l'aide du formulaire d'autorisation d'engagement de dépense ou de recette ci-annexé.

L'accord du Responsable Administratif et Financier et de la Direction est formalisé par la signature de ce document qui sera daté du jour de sa réception et du jour de l'autorisation.

En aucun cas, le seul fait d'avoir remis le formulaire dûment rempli à Responsable Administratif et Financier ne peut valoir accord.

La demande peut-être refusée.

Pour toute dépense importante ou imprévue, l'accord de la direction sera sollicité qui la fera valoir ou non en fonction de la politique globale du CEFEDEM. Toute dépense très importante supérieure à 200 € sera validée en plus par le trésorier du Conseil d'Administration du CEFEDEM.

Titre II – Dispositions spécifiques relatives au personnel administratif du CEFEDEM de Normandie

Chapitre IV – Dispositions générales

Article 9 - Mise en place d'un plan de continuité

En cas de problème affectant une grande partie de la population (épidémie, catastrophe naturelle), la direction mettra en place progressivement un pan de continuité d'activité.
Ce plan vise à assurer la continuité du service tout en préservant la sécurité et la santé des salariés.

Article 10 - Hygiène. Lieu de repas.

Par mesure d'hygiène générale, et de correction vis-à-vis du public qui est accueilli et en référence à l'Article R4228-19 du Code du travail il est interdit de prendre les repas dans les locaux affectés au travail.

Comme le veut la loi (Article R4228-23 du Code du travail : Dans les établissements dans lesquels le nombre de travailleurs souhaitant prendre habituellement leur repas sur les lieux de travail est inférieur à vingt-cinq, l'employeur met à leur disposition un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions de santé et de sécurité), un local cuisine est spécialement réservé pour cet usage.

Le nettoyage de ce local et de ses équipements (réfrigérateur et évier en particulier) est à la charge du Centre. Toutefois, selon l'usage en vigueur, les utilisateurs doivent cependant laisser après utilisation un emplacement et des équipements propres : nettoyer leur table, jeter ce qui doit l'être, faire sa vaisselle, laisser l'évier propre, etc.

Article 11 - Feuilles de temps

Des feuilles de temps décrivant l'activité professionnelle journalière peuvent être demandées aux différents salariés par la direction.

Titre III – Dispositions spécifiques relatives aux formateurs du CEFEDEM de Normandie

Chapitre V - Émargement des formateurs et des étudiants :

Article 12 – Émargement des étudiants et des formateurs

Afin de pouvoir garantir d'une manière plus conforme à la fois le suivi de la formation des étudiants auprès de leurs possibles organismes financeurs (Uniformation, AFDAS…), l'assurance des biens et des personnes durant les moments de formation, ainsi que l'élaboration des fiches de paie des formateurs sans retard ni erreur, le Centre est tenu de faire signer des feuilles d'émargement par les formateurs et par les étudiants. Ces feuilles sont jointes au contrat de travail des formateurs.
Elles sont à signer et à faire parvenir à l'administration du CEFEDEM avec les éventuelles notes de frais environ tous les mois si le formateur intervient régulièrement, après l'intervention avec les notes de frais si le formateur intervient occasionnellement.

Les paies sont calculées en fonction des feuilles d'émargement remises au plus tard chaque 20 du mois. Pour des raisons de délai de traitement de la procédure, les salaires peuvent être calculés en comptabilisant les interventions du 20 du mois au 20 du mois suivant.

Procédure à suivre pour l'émargement

Les feuilles d'émargement doivent être signées par les étudiants demi-journée par demi-journée.
Le formateur doit faire signer l'éventuel accompagnateur demi-journée par demi-journée
Le formateur signe lui aussi la feuille d'émargement demi-journée par demi-journée
Le formateur retourne les feuilles d'émargement correspondant à ses interventions au CEFEDEM de sorte qu'elles parviennent avant le 20 du mois.
Compte tenu du délai administratif nécessaire au traitement des paies, le CEFEDEM peut rémunérer le formateur sur la base des présences notifiées sur les feuilles d'émargement, du 20 au 20 du mois.

Remarques sur les présences ou les retards

En cas de retard d'un étudiant au cours, ou de départ anticipé, il convient de le mentionner à l'endroit de sa signature en indiquant l'heure d'arrivée et l'heure de départ, faute de quoi le formateur pourrait être juridiquement responsable de l'étudiant.

Si les formateurs, accompagnateurs ou étudiants sont présent le matin et non l'après-midi, ou bien l'inverse, il faut veiller à ce que les signatures soient bien reportées seulement pour la demi-journée de présence.

Si nécessaires, des feuilles d'émargement vierges sont disponibles sur le forum du site Internet du CEFEDEM.

Titre IV – Dispositions relatives aux formateurs et aux étudiants du CEFEDEM de Normandie

Chapitre VI - Documentation et matériel

Article 13 - Documentation

La documentation du CEFEDEM comprend des livres, des revues spécialisées, des mémoires, des archives, des disques, DVD, cassettes audio et partitions.

Au début de chaque année un chèque de caution d'un montant fixé chaque année par le Conseil d'Administration est demandé. Cette caution est rendue en fin d'année. Le prix de tout document perdu sera déduit du montant de la caution.

L'emprunt est limité à un maximum de quatre documents par mois, renouvelable une fois. Il est possible de réserver un ouvrage via le site Internet du CEFEDEM.
Chaque document qui sort de la documentation doit être systématiquement inscrit sur une « fiche d'emprunt ». Sur cette fiche, sont inscrits nom, prénom, date d'emprunt, le titre de l'ouvrage, le nom de l'auteur et d'éventuels autres renseignements nécessaires.

Les dictionnaires et les archives sont uniquement accessibles en consultation.
A la fin de chaque année scolaire, un inventaire est réalisé, permettant de vérifier l'état en qualité et en quantité de tous les documents disponibles (livres - CD – DVD - revues - partitions). En cas de disparitions de documents, un principe de solidarité financière sera appliqué entre tous les utilisateurs.

L'accès au centre de documentation est soumis aux mêmes horaires que l'accès aux locaux.

Article 14 - Matériel pédagogique

Les formateurs et les étudiants peuvent utiliser le matériel mis à disposition par le Centre. Il leur est demandé de veiller à ce que son utilisation reste adaptée aux objets en question. Ils sont invités à signaler tout problème relatif au matériel.

Lorsque pour leurs travaux ou projets, les étudiants souhaitent pouvoir disposer d'instruments de musique ou de tout autre matériel non disponible au CEFEDEM, il leur appartient de prendre en charge l'emprunt nécessaire.

Pour pouvoir emprunter du matériel audio ou vidéo, ainsi que certains instruments, les étudiants doivent remplir une fiche de demande d'emprunt de matériel et s'adresser au responsable du matériel au moins 8 jours avant la date souhaitée pour l'emprunt.

Des suggestions d'achats ou d'entretiens peuvent être faites à la direction. A cette fin, le formulaire *demande d'autorisation d'engagement de dépense (ou recette)* disponible en ligne sur le forum du CEFEDEM sera utilisé.

Titre V – Dispositions spécifiques relatives aux étudiants du CEFEDEM de Normandie

Chapitre VII – Dispositions relatives aux questions financières

Article 15 - Droits de scolarité

Les étudiants du CEFEDEM de Normandie doivent acquitter un droit de scolarité d'un montant fixé annuellement par le Conseil d'Administration du CEFEDEM en fonction du parcours d'études choisi. Les étudiants n'ayant pas acquitté ces droits dans les délais fixés pourront être exclus de la formation. Le règlement des frais de scolarité s'effectue auprès du service des études.

Article 16 - Sécurité sociale

Les études suivies dans le cadre du CEFEDEM permettent de bénéficier d'une couverture sociale offerte aux étudiants n'ayant pas atteint l'âge de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire concernée. Les formulaires *ad hoc* sont distribués aux étudiants en début d'année scolaire. Il leur appartient de veiller à ce que leur statut soit à jour et conforme aux droits auxquels ils peuvent prétendre.

Article 17 - Bourses

Dans le cadre des études au CEFEDEM, les étudiants peuvent éventuellement bénéficier de

bourses d'études ou d'aides spéciales attribuées par le CROUS ou par le Ministère de la Culture.

Les renseignements concernant les démarches à effectuer sont à prendre au CROUS. Les dossiers sont également à retirer directement au CROUS.

Article 18 - Participation aux frais

Un certain nombre d'activités non comprises dans le cursus sont organisées par le CEFEDEM dans l'établissement ou à l'extérieur (participation à des conférences/débats, stages, etc.). Le cas échéant, une participation financière correspondant à l'activité proposée sera demandée.

Chapitre VIII - Dispositions relatives à l'assiduité

Article 19 - Assiduité et ponctualité des étudiants

Assiduité

L'organisation des études représentant une démarche d'enseignement cohérente et complète, la formation proposée n'a de sens que si les étudiants et les formateurs s'astreignent à une stricte assiduité et à une ponctualité à tous les cours.
La présence est donc obligatoire et attestée par l'émargement à la feuille de présence.
Toute activité de l'étudiant en dehors de ses études au CEFEDEM de Normandie ne saurait être un motif de non suivi de l'intégralité des formations et des travaux qui s'y rattachent. Toute dérogation à cette règle devra obligatoirement faire l'objet de l'accord du de la direction après examen des motifs invoqués. Le non-respect de ces dispositions constituera le cas échéant un motif d'exclusion temporaire ou définitive.

Ponctualité

Les préparatifs nécessaires au bon déroulement d'un cours ne peuvent être pris sur le temps de l'intervention. En danse les étudiants doivent donc se présenter en tenue e avant l'heure prévue pour le début du cours et sont invités à s'échauffer auparavant.
En musique les étudiants doivent donc se présenter avant l'heure prévue pour le début du cours et sont invités le cas échéant à s'échauffer auparavant.

Sauf motif grave, les personnes arrivant en retard seront dans l'obligation d'attendre la pause pour pénétrer dans la salle de cours.

Aucun étudiant ne pourra quitter le cours avant l'heure prévue sans autorisation préalable de la direction ou du formateur.

Absence

Seules les absences justifiées par un certificat médical ou un autre cas de force majeure apprécié par la direction seront acceptées. Elles seront néanmoins mentionnées au dossier de l'étudiant et prises en compte dans l'évaluation.

Toute demande d'absence exceptionnelle devra être transmise à la direction au moins huit jours avant la date de l'absence souhaitée par le biais du document de *demande d'autorisation d'absence* à disposition des étudiants.

Au terme d'absences ou de retards non justifiés et/ou fréquents, l'étudiant pourrait :

- ne pas être présenté aux épreuves d'évaluation au titre du CEFEDEM, mais comme candidat libre, la responsabilité du Centre et de ses enseignants ne saurait en effet être engagée en l'absence d'un travail cohérent ; pour la musique, cette modification de cursus entraîne les changements de tarification correspondante au nouveau cursus.
- être sanctionné par un avertissement oral ou écrit, un renvoi temporaire ou encore définitif des cours ou du Centre.

Toute décision de sanction sera prise ou avalisée par le Conseil de Discipline.

Article 20 - Dispositions particulières pour la danse

Pour la danse, les étudiants sont tenus de fournir pour l'année en cours un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse de moins de trois mois.
Ils sont tenus de participer aux exercices et aux mises en situation pédagogiques demandées par le professeur, néanmoins tout étudiant peut demander à être dispensé de certains exercices en raison d'une inaptitude temporaire démontrée par un certificat médical ou constatée par le professeur.

Article 21 - Emploi du temps

Les principes d'organisation des cours sont communiqués en début de formation. L'emploi du temps (lieux, dates et horaires) est communiqué au moins un mois à l'avance. Néanmoins, la direction se réserve le droit de modifier l'emploi du temps pour des raisons impératives.

Chapitre IX – Dispositions relatives aux lieux de cours

Article 22 - Utilisation des locaux

Il est demandé aux étudiants de respecter les locaux dans lesquels se déroulent les cours (fermeture des fenêtres et des portes, extinction des lumières, entretien du matériel, propreté des salles de cours et des lieux connexes tels qu'entrée, couloirs, coin repas, etc.

Un exercice d'évacuation est organisé une fois par an par la direction.

Le CEFEDEM de Normandie bénéficie pour la formation danse des locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional et d'autres structures telles que l'Université de Rouen ou des écoles de musique et de danse de l'agglomération.

Les utilisateurs des locaux sont tenus de se conformer aux règles d'hygiène, de propreté et de sécurité édictées par les différentes structures d'accueil.

Chapitre X – Dispositions relatives à la scolarité et à la prospective

Article 23 - Conseil des études

Un conseil des études propose, organise et définit les modalités des études. Celles-ci sont précisées dans le règlement des études.
Ses membres sont assurés par le CEFEDEM et se conforment aux dispositions du présent règlement.

Article 24 - Conseil scientifique

Un conseil scientifique propose, organise et définit les grandes orientations du Centre, notamment en matière de recherche et de partenariat institutionnels et internationaux. Celles-ci sont précisées dans le règlement des études.
Ses membres sont assurés par le CEFEDEM et se conforment aux dispositions du présent règlement.

Chapitre XI – Dispositions relatives à la représentation des étudiants

Article 25 - Représentation des étudiants

Les étudiants élisent en début d'année scolaire un délégué titulaire et un délégué suppléant par année de formation. Les délégués sont les représentants des étudiants, ils sont les interlocuteurs de la direction. Ils peuvent siéger dans toutes les instances où la représentation des étudiants est requise (Conseil d'Administration, Conseil des Études, Conseil de Discipline, etc.)

Chapitre XII – Dispositions relatives à la discipline

Article 26 - Conseil de Discipline

Un conseil de discipline est convoqué chaque fois que de besoin par le directeur selon les modalités fixées dans le règlement des études.
Le conseil de discipline donne un avis au directeur sur les cas d'exclusion temporaire ou définitive d'un étudiant.

Il peut également avoir à donner son avis sur toute faute commise par un étudiant dans le cadre des activités pédagogiques.

Article 27 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement ainsi qu'au règlement des études peut conduire à des sanctions disciplinaires.

Selon la gravité des faits, le Directeur peut soit adresser un avertissement à l'étudiant en cause, soit le convoquer immédiatement en Conseil de Discipline.

Le Conseil de Discipline est saisi de toute récidive de manquement suite à un premier avertissement.

Le Conseil décide alors des sanctions appropriées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

Quel que soit le manquement reconnu par le conseil de discipline, l'étudiant pourrait :

- ne pas être présenté aux épreuves d'évaluation au titre du CEFEDEM, mais comme candidat libre, la responsabilité du Centre ne saurait alors être engagée ; pour la musique, cette modification de cursus entraîne les changements de tarification correspondante au nouveau cursus.
- être sanctionné par un avertissement oral ou écrit, un renvoi temporaire ou encore définitif des cours ou du Centre.

Toute décision de sanction sera prise ou avalisée par le Conseil de Discipline.

Chapitre XIII – Déclaration d'engagement

Article 28 - Déclaration d'engagement

Chaque membre du CEFEDEM concerné par le présent règlement intérieur déclare avoir pris connaissance du présent document au moment de son entrée en formation ou en fonction en datant et signant le document suivant, qui sera conservé au CEFEDEM de Normandie.

Je soussigné(e)……..……..., (Prénom NOM)

déclare par la présente avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement intérieur du CEFEDEM de Normandie dont j'ai reçu un exemplaire.

Fait à……., le……

Signature :

CEFEDEM DE NORMANDIE
pratiquer, enseigner, créer







Livret de l'étudiant

Diplôme d'État de professeur de musique

CEFEDEM de Normandie
ESPE de Rouen
2 rue du Tronquet
76130 MONT-SAINT-AIGNAN
Tél : 02 35 14 70 90
Mail : contact@cefedem-normandie.fr

Édito

Cher.e.s étudiant.e.s, chers stagiaires,

Nous vous souhaitons la bienvenue au CEFEDEM de Normandie.

Cet établissement appartient au réseau d'une quinzaine d'établissements supérieurs sous tutelle du ministère de la Culture dévolus à la formation dans les domaines du spectacle vivant et de l'enseignement des pratiques artistiques des arts de la scène.

Jeunes bachelier.e.s ou étudiant.e.s déjà titulaires d'un diplôme universitaire, le CEFEDEM de Normandie vous propose une formation supérieure conduisant au diplôme d'État de professeur de musique, dispensée par des artistes, artistes-pédagogue et enseignants-chercheurs reconnus et parfois de renom.

Quatre objectifs, que nous partageons avec d'autres établissements homologues, nous semblent répondre aux défis de la formation que nous vous proposons :

- Devenir pleinement un professionnel, c'est-à-dire un praticien d'excellence réfléchi, autonome et capable d'engagement.
- S'initier à la recherche, en particulier aux spécificités d'une recherche en art et sur l'art, et développer des compétences à propos de la réflexion critique et du débat ; ceci supposant de développer des compétences de formalisation des enjeux et des pratiques, tant artistiques que d'enseignement.
- Développer une identité professionnelle affirmée, et ce de manière égale dans le domaine artistique et dans celui de l'enseignement de la pratique de l'art.
- Se rendre capable de rencontrer l'altérité, de la réfléchir, d'en enrichir ses propres pratiques.

Pour cela, vous serez accompagné.e.s tout au long de votre cursus par une équipe artistique, pédagogique, mais aussi administrative, sans laquelle rien ne serait possible, ainsi qu'un réseau de partenaires indispensables chez lesquels vous pourrez effectuer des stages ou bien aller vous enrichir des différentes ressources qu'ils recèlent, véritable tremplin pour votre avenir professionnel.

Je vous souhaite à tous d'excellentes études !

Yanik LEFORT,
Directeur du CEFEDEM de Normandie

Table des matières

ÉDITO 2

TABLE DES MATIERES 3

PRESENTATION 5

5

PRESENTATION GENERALE 5

LE PROFESSEUR DE MUSIQUE 5

TYPES DE STRUCTURES CONCERNEES PAR LE METIER 6

EMPLOIS CONCERNES ET LEUR DEFINITION 6

FORMATION 7

DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE 7

PARCOURS ET PROFESSIONNALISATION 7

DOUBLE DIPLOMATION 7

CONDITIONS D'ADMISSION : FORMATION INITIALE ET CONTINUE 8

ORGANISATION DES ÉTUDES - ÉVALUATION 8

CALENDRIER 25

VIE ETUDIANTE 26

LE SITE DU CEFEDEM DE NORMANDIE – ESPE DE ROUEN 26

RESTAURANT UNIVERSITAIRE ET CAFETERIA 26

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE (BU) 26

CARTE ETUDIANTE 26

SANTE 27

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE 27

MUTUELLE ETUDIANTE 27

CONTACTS 28

DIRECTION 28

ENCADREMENT PEDAGOGIQUE 28

ADMINISTRATION 28

LIEUX DE COURS ET ACCES 29

REGLEMENT DES ETUDES 30

PREAMBULE 31

Le Diplôme d'État dans le champ de l'enseignement supérieur 31
TEXTES DE REFERENCE 31
VOIES D'ACCES AU DIPLOME 31
FORMATIONS ET DIPLOMES 31
INSERTION PROFESSIONNELLE 32
MOBILITE DES ETUDIANTS 32
ORGANISATION GENERALE DES ETUDES AU CEFEDEM DE NORMANDIE 32
MUSIQUE 32
DANSE 33
FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE 33
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE 33

TITRE I – LES ETUDES ARTISTIQUES ET PEDAGOGIQUES MUSIQUE ET LA CERTIFICATION AU DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE 34

CHAPITRE I — CURSUS D'ETUDES EN FORMATION INITIALE ET EN FORMATION CONTINUE 34
A. MODALITES D'ADMISSION 34
B. ORGANISATION DES ETUDES 42
C. ÉVALUATIONS 43
CHAPITRE II — VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE 45

TITRE II — FONCTIONNEMENT ET STRUCTURES PEDAGOGIQUES 46

CHAPITRE III — INSTANCES PEDAGOGIQUES 46
CHAPITRE IV — INSTANCES SCIENTIFIQUES 47

TITRE III — FONCTIONNEMENT ET STRUCTURES DISCIPLINAIRES 48

CHAPITRE V — AUTRES REGLEMENTS ET APPLICATIONS 48

TITRE IV — PUBLICITE DU REGLEMENT DES ETUDES 49

Présentation

PRESENTATION GENERALE

Le Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique de Normandie (CEFEDEM) est un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministère de la Culture.

Il remplit plusieurs missions de service public, notamment :

- de formation au métier d'enseignant : il est habilité à délivrer le diplôme d'État qui permet d'enseigner dans les établissements d'enseignement artistique publics, associatifs et privés ;
- de formation professionnelle tout au long de la vie : ouvert aux nouvelles esthétiques, techniques, technologies et pratiques. Il propose ainsi pour les artistes et les professeurs d'enseignement artistique en danse et en musique des pistes de perfectionnement, d'approfondissement et d'innovation pédagogique ;
- de rencontre et de ressource : il organise chaque année une ou deux rencontres professionnelles sur des thématiques choisies avec ses partenaires, les Journées Arts et Langages (autodidaxie/hétérodidaxie, arts et neurosciences, philosophie de l'enseignement supérieur…). Il met aussi à disposition son fonds documentaire.



LE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Le professeur de musique diplômé d'État est chargé de l'enseignement des pratiques de la musique. Selon les cas, il assure l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial et est chargé des cursus conduisant au certificat d'études musicales. Dans ce cadre, il transmet les compétences, connaissances et attitudes fondamentales nécessaires à une pratique autonome des élèves.

Il accompagne les pratiques artistiques des amateurs notamment en tenant un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets. Il participe à la réalisation des actions portées par l'établissement, s'inscrivant dans la vie culturelle locale.

Il peut être associé à la formation d'élèves en cycle à vocation d'orientation professionnelle. Il peut également siéger au sein de jurys d'évaluation des élèves.

Au long de sa vie professionnelle, il a la nécessité d'enrichir ses connaissances et compétences par des pratiques artistiques et par la formation continue.

Par ailleurs, il peut exercer des activités impliquant ses compétences artistiques et pédagogiques dans d'autres contextes professionnels : interprète, compositeur, arrangeur, directeur d'ensembles instrumentaux ou vocaux, musicologue, intervenant lors de stages ou d'ateliers, concepteur et opérateur d'actions de sensibilisation à la musique, acteur au sein de structures de diffusion et de création.

Le professeur de musique diplômé d'État peut travailler en collaboration avec des artistes et d'autres institutions des différents domaines artistiques (spectacle vivant, arts plastiques, cinéma, patrimoine) ; il peut apporter son expertise dans le cadre de projets conduits en partenariats avec des structures d'autres domaines.

TYPES DE STRUCTURES CONCERNEES PAR LE METIER

Le professeur de musique diplômé d'État enseigne principalement dans les établissements suivants :

- les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales ;
- les écoles associatives et structures culturelles publiques ou privées, en lien ou non avec des structures de création et de diffusion.

EMPLOIS CONCERNES ET LEUR DEFINITION



Participant à la réalisation du projet de l'établissement, ou, à défaut, à la mise en œuvre des orientations de la structure, le professeur de musique diplômé d'État a la responsabilité de la conduite des activités pédagogiques et artistiques de ses élèves. Dans ce cadre, il est doté d'une autonomie qui lui est confiée par le directeur de l'établissement, le conduisant notamment à organiser les actions de diffusion des élèves et à initier et coordonner des projets au sein de l'établissement.

En accord avec le directeur de l'établissement, il peut assurer le traitement des questions liées à la mise en œuvre des représentations qu'il réalise (contact avec les techniciens du spectacle, logistique, gestion...).

Dans les établissements publics d'enseignement de la musique relevant des collectivités territoriales

Le professeur détenteur du diplôme d'État peut accéder au cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux par voie statutaire (le DE de professeur est, avec le diplôme universitaire de musicien intervenant, l'un des deux diplômes requis pour l'accès au concours externe du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de deuxième classe).

Le professeur détenteur du diplôme d'État exerce fréquemment ses fonctions dans les établissements relevant des collectivités territoriales et, en particulier, au sein des conservatoires classés par l'État.

L'organisation du travail est rythmée par le calendrier scolaire. Dans les établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales, le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique prévoit un temps d'enseignement hebdomadaire de vingt heures.

Le bon exercice du métier repose sur un travail de préparation indispensable dont l'organisation est déterminée par l'enseignant.

L'assistant territorial d'enseignement artistique a une mission de service public. Il enseigne et est susceptible d'animer une équipe d'enseignants, constituée ou non en département, pour un projet ou une mission spécifique. Une évolution de carrière dans la filière artistique territoriale peut le conduire au grade de professeur territorial d'enseignement artistique.

Dans les établissements et structures d'enseignement de la musique ne relevant pas des collectivités territoriales,

le recrutement s'effectue de manière contractuelle au titre des diplômes, qualités, compétences et renommée présentés.

Formation

DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

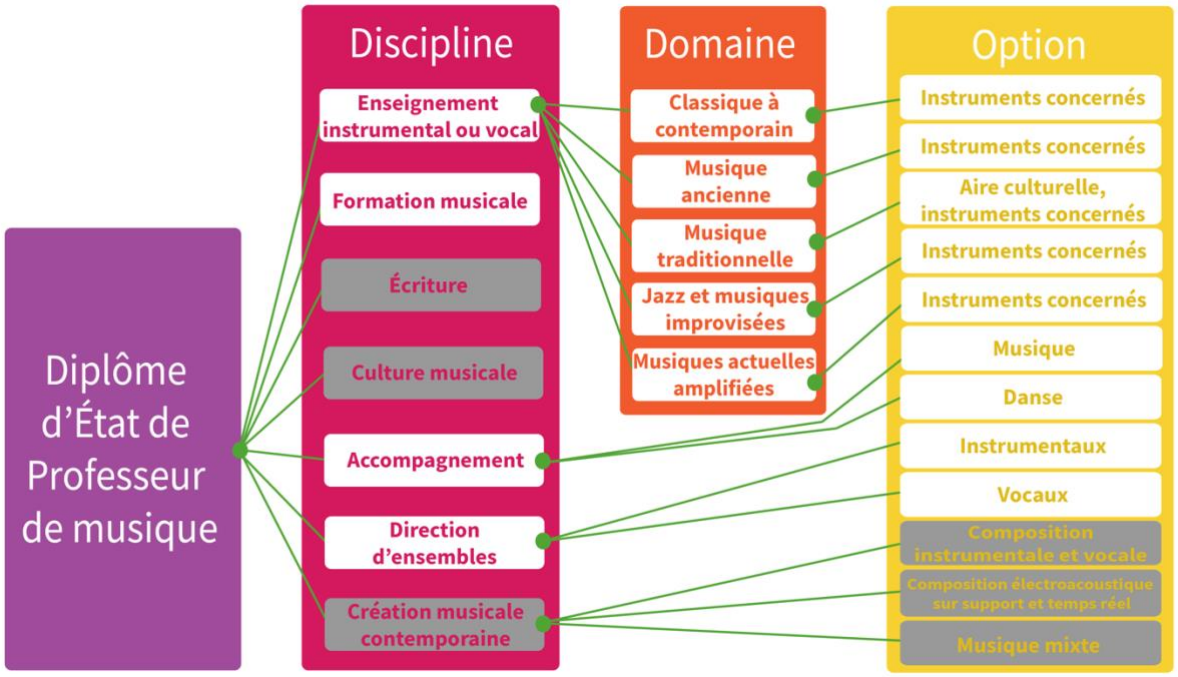
PARCOURS ET PROFESSIONNALISATION

Le diplôme d'état (DE) de professeur de musique est un diplôme professionnel qui permet d'enseigner dans les établissements publics, associatifs et privés. Depuis 2016, il est classé de niveau II du RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles). Il emporte l'acquisition de 180 crédits européens, ce qui garantit la mobilité des étudiants dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

La formation conduisant au diplôme d'État est conçue sur 6 semestres :

- la 1e année partie en lien avec le cursus de Licence d'interprète du Conservatoire de Rouen et le département de musicologie de Rouen,
- les 2e et 3e années sont plus spécifiquement consacrées aux enseignements pédagogiques.

Le Diplôme d'État précise la discipline et, le cas échéant, le domaine et l'option pour lesquels il est délivré.



DOUBLE DIPLOMATION

La troisième année peut être complétée par un accès facilité en Licence de Sciences de l'éducation ou en Licence des métiers de la Culture de l'Université de Rouen-Normandie moyennant seulement l'équivalent d'enseignement de 20 crédits européens complémentaires à suivre.

Les procédures de validation à l'entrée en formation tiennent compte au mieux du passé artistique et de l'expérience de chaque étudiant et permettent le cas échéant une entrée directe en 2e année de formation ou obtenir de larges équivalences témoignant des études ou parcours antérieurs.

CONDITIONS D'ADMISSION : FORMATION INITIALE ET CONTINUE

Accès à la formation initiale

L'accès en formation initiale est ouvert sur concours aux candidats justifiant des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national d'orientation professionnelle de musicien (DNOP) ou d'un diplôme d'études musicales (DEM)
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence

Dispense :
Le directeur de l'établissement dans lequel se déroule le DE peut autoriser à se présenter au concours d'entrée des candidats qui ne sont pas titulaires du DNOP ou du DEM, après avis d'une commission composée d'au moins trois enseignants de l'établissement.

Accès à la formation professionnelle continue

L'accès à la formation professionnelle continue au DE est conditionné à la réussite à un examen d'entrée et à l'une des conditions suivantes :

- justifier d'une expérience d'enseignement dans le domaine musical en qualité de salarié d'une durée d'au moins deux années, à raison de cinq heures par semaine au moins sur trente semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel,
- justifier d'une pratique professionnelle en qualité d'artiste de la musique d'une durée d'au moins deux années, pouvant notamment être attestée par quarante-huit cachets sur deux ans,
- être titulaire du diplôme d'études musicales (DEM) ou du diplôme national d'orientation professionnelle de musique (DNOP) et exercer une activité d'enseignement en qualité de salarié à raison de cinq heures par semaine sur trente semaines au moins, ou être engagé dans une démarche de réorientation professionnelle.

ORGANISATION DES ÉTUDES - ÉVALUATION

Les études

La formation porte sur la pratique musicale, la culture artistique, la pédagogie, la réalisation de projets, l'environnement territorial et professionnel, la formalisation de la réflexion pédagogique. Sa durée de référence est de 1 350 heures soit 3 ans.

Le cursus comporte des stages pratiques de pédagogie dans des établissements de formation, des structures de création ou de diffusion, dont une partie au moins doit donner la possibilité d'être placé en situation d'enseignement. Ces stages, d'une durée minimale cumulée de 80 heures, font l'objet d'une attribution de crédits ECTS.

Il est cependant communément admis que le temps de travail personnel d'un étudiant en Licence est d'environ 25 à 30 h par ECTS, soit 4500 à 5400 h pour 180 ECTS. Cette donnée est très importante pour l'organisation du travail de l'étudiant.

Les parcours de formation sont organisés en unités d'enseignement (UE) comprenant un ou plusieurs modules, articulées entre elles en fonction des compétences visées. Ces unités sont définies par le règlement des études de l'établissement.

L'évaluation

Les unités d'enseignement (UE) font l'objet d'évaluations qui peuvent être constituées d'épreuves pratiques, d'épreuves écrites et d'épreuves orales.

La définition et la durée des épreuves ainsi que les modalités d'acquisition de chacune des unités d'enseignement sont définies par le règlement des études de l'établissement. Les unités d'enseignement ne sont pas compensables entre elles.
Au CEFEDEM de Normandie, celles-ci sont pour la plupart non directement reliées aux cours qui leur servent de ressources.

Au vu des résultats des évaluations continues et terminales, le directeur de l'établissement arrête la liste des candidats reçus et leur délivre le DE de professeur de musique. Il remet aux candidats non reçus une attestation précisant les unités d'enseignement (UE) et modules acquis ainsi que les crédits (ECTS) correspondants.

Organisation générale par Unité d'Enseignement (UE)

La formation conduisant au diplôme d'État est conçue sur 6 semestres (S1, S2, etc.)

Les enseignements peuvent être de différentes formes :

- CM : cours magistraux
- TD : travaux dirigés ou en sous-groupes
- SI : suivis individualisés

UE 1 - Approches et pratiques de l'enseignement	Contenus	S1	S2	S3	S4	S5	S6	Totaux/ étudiant	% / UE	Total CM	Total TD	Total SI
UE 1.1 - Approches didactiques	Didactique générale et instrumentale	0	0	12	0	6	12	**30**	9%	18	24	0
	Initiation aux neurosciences de l'apprentissage	0	0	0	0	6	0	**6**	2%	6	0	0
	Écritures, graphies, lectures, inventions et pratiques pour la formation musicale	0	0	12	15	0	0	**27**	8%	27	0	0
	Pratique pédagogique (stages)	10	10	20	20	20	30	**110**	34%	0	0	110
	Mise en place de projets pédagogiques	0	2	0	0	3	0	**5**	2%	3	4	0
UE 1.2 - Approches historiques et sociologiques et multi référentielles	Sociologie de l'éducation musicale	0	0	0	6	0	6	**12**	4%	12	0	0
	Musique et handicap : sensibilisation	0	0	0	6	0	6	**12**	4%	12	0	0
	Sciences de l'éducation	0	0	20	26,5	24	24	**106**	33%	106	0	0
	Philosophie de l'éducation	0	0	12	0	6	5,5	**12**	4%	12	0	0
	Histoire des courants pédagogiques	0	0	6	0	0	0	**6**	2%	6	0	0
		10	12	82	73,5	65	83,5	**326**	24%	202	28	110

UE 2 - Cultures et perfectionnements artistiques	Contenus	S1	S2	S3	S4	S5	S6	Totaux/ étudiant	% / UE	Total CM	Total TD	Total SI
UE 2.1 - Culture artistique et transversale	Musicologie générale (histoire, analyse, culture musicale)	44	44	20	24	22	15	**169**	23%	163	12	0
	Ethnomusicologie générale	0	0	0	6	6	0	**12**	2%	12	0	0
	Esthétique (initiation)	0	0	6	0	0	0	**6**	1%	6	0	0
	Écriture et arrangement	12	12	48	0	0	0	**72**	10%	48	48	0
	Accompagnement au clavier	12	12	0	0	0	0	**24**	3%	0	48	0
UE 2.2 - Perfectionnement de la pratique dominante	Pratique instrumentale	18	18	15	15	15	15	**96**	13%	0	0	96
	Pratique collective (transversalités esthétiques possibles à partir de S3)	48	48	10	10	12	15	**143**	19%	96	94	0
UE 2.3 - Ouverture sur d'autres pratiques	Initiation autre pratique (d'esthétique différente)	6	6	0	0	0	0	**12**	2%	0	0	12
	Musiques traditionnelles et musique du monde	0	0	0	7,5	10	0	**17,5**	2%	0	35	0
	Musiques anciennes	0	0	0	0	0	12	**12**	2%	0	24	0
	Jazz	0	0	0	9	0	15	**24**	3%	0	48	0
	Musiques actuelles amplifiées	0	0	0	10	10	0	**20**	3%	0	40	0
	Improvisation non idiomatique	18	18	0	0	0	0	**36**	5%	0	72	0
UE 2.4 - Le corps et la scène	Transversalité musique-danse	0	0	0	12	0	12	**24**	3%	24	0	0
	Travail scénique	18	18	0	0	0	0	**36**	5%	0	72	0
	Le corps musicien - AFCM, relaxation, respiration	0	0	0	18	6	6	**30**	4%	18	24	0
		176	176	99	111,5	81	90	**733,5**	54%	367	517	108

UE 3 - Environnement institutionnel et culture professionnelle	Contenus	S1	S2	S3	S4	S5	S6	Totaux/ étudiant	% / UE	Total CM	Total TD	Total SI
UE 3.1 - Environnement institutionnel	Textes cadres et insertion professionnelle	18	0	0	12	0	0	**30**	16%	30	0	0
	Méthodologie du projet d'établissement	0	0	0	0	18	0	**18**	10%	15	6	0
	Participation à des colloques	0	0	6	0	6	0	**12**	7%	12	0	0
UE 3.2 - Culture professionnelle	Ethnographie de la classe	0	0	12	3	0	0	**15**	8%	15	0	0
	Anthropologie du corps et identité de genre	0	0	0	0	0	21	**21**	11%	21	0	0
	Espaces, lieux et territoires de la Culture. Projets d'éducation artistique et culturelle	0	0	3	0	17	3	**23**	12%	23	0	0
	Analyse de pratique à orientation Balint	0	0	0	10,5	7,5	4,5	**22,5**	12%	0	45	0
	Analyse de pratique à orientation didactique (ergonomie cognitive)	0	0	1,5	0	1,5	0	**3**	2%	0	6	0
	Langue étrangère (1 choix parmi 4)	20	20	0	0	0	0	**40**	22%	0	80	0
		38	20	22,5	25,5	50	28,5	**184,5**	14%	116	137	0

UE 4 - Recherche et innovation	Contenus	S1	S2	S3	S4	S5	S6	Totaux/ étudiant	% / UE	Total CM	Total TD	Total SI
UE 4.1 - Production d'écrits	Initiation à l'étude et à l'écriture de la recherche (méthodologie)	0	0	6	6	12	6	**30**	28%	30	0	0
UE 4.2 - Techniques et technologies	MAO scène et live	0	0	0	0	12	0	**12**	11%	0	24	0
	Gravure musicale	0	0	0	12	0	0	**12**	11%	0	24	0
	Techniques et technologies de la scène	0	0	0	0	0	12	**12**	11%	0	24	0
	Culture numérique - Approches physiques et technologiques	18	0	0	12	10	0	**40**	38%	28	24	0
		18	0	6	30	34	18	**106**	8%	58	96	0

Organisation générale par semestre

DE1

Semestre 1	Volume horaire total/ UE/Sem.	Volume horaire en détails	ECTS
UE 1 - Approches et pratiques de l'enseignement			
UE 1.1 - Approches didactiques	**10**	10	0
Pratique pédagogique (stages)		10	
UE 2 - Cultures et perfectionnements artistiques			
UE 2.1 - Culture artistique et transversale	176	68	26
Musicologie générale (histoire, analyse, culture musicale)		44	
Écriture et arrangement		12	
Accompagnement au clavier		12	
UE 2.2 - Perfectionnement de la pratique dominante		66	
Pratique instrumentale		18	
Pratique collective (transversalités esthétiques possibles à partir de S3)		48	
UE 2.3 - Ouverture sur d'autres pratiques		36	
Initiation autre pratique (d'esthétique différente)		6	
Improvisation non idiomatique		18	
UE 2.4 - Le corps et la scène		18	
Travail scénique		18	
UE 3 - Environnement institutionnel et culture professionnelle			
UE 3.1 - Environnement institutionnel	38	18	3
Textes cadres et insertion professionnelle		18	
UE 3.2 - Culture professionnelle		20	
Langue étrangère (1 choix parmi 4)		20	
UE 4 - Recherche et innovation			
UE 4.2 - Techniques et technologies	18	18	1
Culture numérique - Approches physiques et technologiques		18	

Semestre 2	Volume horaire total/ UE/Sem.	Volume horaire en détails	ECTS
UE 1 - Approches et pratiques de l'enseignement			
UE 1.1 - Approches didactiques	**12**	12	1
Pratique pédagogique (stages)		10	
Mise en place de projets pédagogiques		2	
UE 2 - Cultures et perfectionnements artistiques			
UE 2.1 - Culture artistique et transversale	176	68	27
Musicologie générale (histoire, analyse, culture musicale)		44	
Écriture et arrangement		12	
Accompagnement au clavier		12	
UE 2.2 - Perfectionnement de la pratique dominante		66	
Pratique instrumentale		18	
Pratique collective (transversalités esthétiques possibles à partir de S3)		48	
UE 2.3 - Ouverture sur d'autres pratiques		36	
Initiation autre pratique (d'esthétique différente)		6	
Improvisation non idiomatique		18	
UE 2.4 - Le corps et la scène		18	
Travail scénique		18	
UE 3 - Environnement institutionnel et culture professionnelle			
UE 3.2 - Culture professionnelle	20	20	2
Langue étrangère (1 choix parmi 4)		20	

DE2

Semestre 3	Volume horaire total/ UE/Sem.	Volume horaire en détails	ECTS
UE 1 - Approches et pratiques de l'enseignement			
UE 1.1 - Approches didactiques	82	44	6
Écritures, graphies, lectures, inventions et pratiques pour la formation musicale		12	
Pratique pédagogique (stages)		20	
Didactique générale et instrumentale		12	
UE 1.2 - Approches historiques et sociologiques et multi référentielles		38	
Sciences de l'éducation		20	
Philosophie de l'éducation		12	
Histoire des courants pédagogiques		6	
UE 2 - Cultures et perfectionnements artistiques			
UE 2.1 - Culture artistique et transversale	**99**	**74**	**10**
Musicologie générale (histoire, analyse, culture musicale)		20	
Esthétique (initiation)		6	
Écriture et arrangement		48	
UE 2.2 - Perfectionnement de la pratique dominante		**25**	
Pratique instrumentale		15	
Pratique collective (transversalités esthétiques possibles à partir de S3)		10	
UE 3 - Environnement institutionnel et culture professionnelle			
UE 3.1 - Environnement institutionnel	22,5	6	3
Participation à des colloques		6	
UE 3.2 - Culture professionnelle		16,5	
Ethnographie de la classe		12	
Espaces, lieux et territoires de la Culture. Projets d'éducation artistique et culturelle		3	
Analyse de pratique à orientation didactique (ergonomie cognitive)		1,5	
UE 4 - Recherche et innovation			
UE 4.1 - Production d'écrits	6	6	11
Initiation à l'étude et à l'écriture de la recherche (méthodologie)		6	

Semestre 4	Volume horaire total/ UE/Sem.	Volume horaire en détails	ECTS
UE 1 - Approches et pratiques de l'enseignement			
UE 1.1 - Approches didactiques	73,5	35	10
Écritures, graphies, lectures, inventions et pratiques pour la formation musicale		15	
Pratique pédagogique (stages)		20	
UE 1.2 - Approches historiques et sociologiques et multi référentielles		38,5	
Sciences de l'éducation		26,5	
Musique et handicap : sensibilisation		6	
Sociologie de l'éducation musicale		6	
UE 2 - Cultures et perfectionnements artistiques			
UE 2.1 - Culture artistique et transversale	**111,5**	**30**	**8**
Musicologie générale (histoire, analyse, culture musicale)		24	
Ethnomusicologie générale		6	
UE 2.2 - Perfectionnement de la pratique dominante		**25**	
Pratique instrumentale		15	
Pratique collective (transversalités esthétiques possibles à partir de S3)		10	
UE 2.3 - Ouverture sur d'autres pratiques		**26,5**	
Musiques traditionnelles et musique du monde		7,5	
Jazz		9	
Musiques actuelles amplifiées		10	
UE 2.4 - Le corps et la scène		**30**	
Transversalité musique-danse		12	
Le corps musicien - AFCM, relaxation, respiration		18	
UE 3 - Environnement institutionnel et culture professionnelle			
UE 3.1 - Environnement institutionnel	25,5	12	5
Textes cadres et insertion professionnelle		12	
UE 3.2 - Culture professionnelle		13,5	
Ethnographie de la classe		3	
Analyse de pratique à orientation Balint		10,5	
UE 4 - Recherche et innovation			
UE 4.1 - Production d'écrits	30	6	7
Initiation à l'étude et à l'écriture de la recherche (méthodologie)		6	
UE 4.2 - Techniques et technologies		24	
Gravure musicale		12	
Culture numérique - Approches physiques et technologiques		12	

DE3

Semestre 5	Volume horaire total/ UE/Sem.	Volume horaire en détails	ECTS
UE 1 - Approches et pratiques de l'enseignement			
UE 1.1 - Approches didactiques	65	35	11
Didactique générale et instrumentale		6	
Pratique pédagogique (stages)		20	
Initiation aux neurosciences de l'apprentissage		6	
Mise en place de projets pédagogiques		3	
UE 1.2 - Approches historiques et sociologiques et multi référentielles		30	
Sciences de l'éducation		24	
Philosophie de l'éducation		6	
UE 2 - Cultures et perfectionnements artistiques			
UE 2.1 - Culture artistique et transversale	81	28	3
Musicologie générale (histoire, analyse, culture musicale)		22	
Ethnomusicologie générale		6	
UE 2.2 - Perfectionnement de la pratique dominante		27	
Pratique instrumentale		15	
Pratique collective (transversalités esthétiques possibles à partir de S3)		12	
UE 2.3 - Ouverture sur d'autres pratiques		20	
Musiques traditionnelles et musique du monde		10	
Musiques actuelles amplifiées		10	
UE 2.4 - Le corps et la scène		6	
Le corps musicien - AFCM, relaxation, respiration		6	
UE 3 - Environnement institutionnel et culture professionnelle			
UE 3.1 - Environnement institutionnel	50	24	9
Méthodologie du projet d'établissement		18	
Participation à des colloques		6	
UE 3.2 - Culture professionnelle		26	
Espaces, lieux et territoires de la Culture. Projets d'éducation artistique et culturelle		17	
Analyse de pratique à orientation Balint		7,5	
Analyse de pratique à orientation didactique (ergonomie cognitive)		1,5	
UE 4 - Recherche et innovation			
UE 4.1 - Production d'écrits	34	12	7
Initiation à l'étude et à l'écriture de la recherche (méthodologie)		12	
UE 4.2 - Techniques et technologies		22	
MAO scène et live		12	
Culture numérique - Approches physiques et technologiques		10	

Semestre 6	Volume horaire total/ UE/Sem.	Volume horaire en détails	ECTS
UE 1 - Approches et pratiques de l'enseignement			
UE 1.1 - Approches didactiques	83,5	42	11
Didactique générale et instrumentale		12	
Pratique pédagogique (stages)		30	
UE 1.2 - Approches historiques et sociologiques et multi référentielles		41,5	
Sciences de l'éducation		24	
Philosophie de l'éducation		5,5	
Sociologie de l'éducation musicale		6	
Musique et handicap : sensibilisation		6	
UE 2 - Cultures et perfectionnements artistiques			
UE 2.1 - Culture artistique et transversale	90	15	5,5
Musicologie générale (histoire, analyse, culture musicale)		15	
UE 2.2 - Perfectionnement de la pratique dominante		30	
Pratique instrumentale		15	
Pratique collective (transversalités esthétiques possibles à partir de S3)		15	
UE 2.3 - Ouverture sur d'autres pratiques		27	
Musiques anciennes		12	
Jazz		15	
UE 2.4 - Le corps et la scène		18	
Le corps musicien - AFCM, relaxation, respiration		6	
Transversalité musique-danse		12	
UE 3 - Environnement institutionnel et culture professionnelle			
UE 3.2 - Culture professionnelle	28,5	28,5	7,5
Anthropologie du corps et identité de genre		21	
Espaces, lieux et territoires de la Culture. Projets d'éducation artistique et culturelle		3	
Analyse de pratique à orientation Balint		4,5	
UE 4 - Recherche et innovation			
UE 4.1 - Production d'écrits	18	6	6
Initiation à l'étude et à l'écriture de la recherche (méthodologie)		6	
UE 4.2 - Techniques et technologies		12	
Techniques et technologies de la scène		12	

Descriptif des enseignements

UE 1 - Approches et pratiques de l'enseignement

UE 1.1 - Approches didactiques

Module	Didactique générale et instrumentale
Modalités	TD - Cours collectifs dialogués alternant avec des travaux en groupes
Enjeux	Permettre aux étudiants d'acquérir un bagage théorique didactique et pédagogique adossé à quelques concepts centraux en sciences de l'éducation.
Objectifs	
Contenus	Quelques concepts centraux en didactique (épistémologie, savoirs / connaissances / compétences, variable didactique, contrat didactique, etc.) - Didactique et pédagogie : le triangle de Houssaye - Quelques modèles théoriques de l'apprentissage - Les composantes cognitives et métacognitives de l'apprentissage - Les composantes affectives de l'apprentissage (émotions, motivation...) - Le travail en groupe - Les conceptions des élèves - Le statut de l'erreur - Postures d'enseignants et postures d'élèves
Enseignants	Pierre EMERY, Docteur en sciences de l'éducation, Professeur des écoles, maître-formateur à l'ESPE

Module	Initiation aux neurosciences de l'apprentissage
Modalités	
Enjeux et Objectifs	Sensibiliser aux mythes et réalités des neurosciences à propos des questions d'éducation.
Contenus	Brève anatomie fonctionnelle du système nerveux - La rencontre entre sciences cognitives et éducation : opportunités et « neuromythes » - Neurosciences et développement de la mémoire - Développement cognitif et performance scolaires - Affects et apprentissages - Troubles de l'apprentissages - Neurosciences et musique
Enseignants	À définir

Module	Écritures, graphies, lectures, inventions et pratiques pour la formation musicale
Modalités	Cours collectifs avec travaux individuels sous formes d'exposés oraux
Enjeux	Connaître les techniques de jeu, les modes d'écriture et les enjeux de composition de la "musique contemporaine".
Objectifs	Inclure l'histoire de la "musique contemporaine" dans la sphère des "musiques d'aujourd'hui".
Contenus	Les aspects techniques, historiques et analytiques du cours sont passés au prisme de la praxis. Pour les étudiants de "musiques actuelles" au sens général, le sujet d'exposé traite du "savant" dans le "populaire".
Enseignants	Pierre-Albert CASTANET, Directeur du département des métiers de la Culture à l'Université de Rouen-Normandie, PU Musicologie

Module	Pratique pédagogique (stages)
Modalités	Les stages de pratique pédagogiques correspondent à 110 h de formation sur l'ensemble des semestres. Ils sont individualisés en fonction de chaque étudiant et doivent se dérouler dans des conservatoires ou école de musique de taille et de projets différents.
Enjeux	Appréhender les responsabilités d'un artiste-enseignant dans un cadre institué. Développer son expérience pédagogique par des échanges nourris et structurants
Objectifs	Développer ou approfondir les compétences spécifiques
Contenus	Répertoires, cycles d'études, projets pédagogiques au sein du projet de l'établissement…
Enseignants	Les différents conseillers pédagogiques

Module	Mise en place de projets pédagogiques
Modalités	5 heures de cours collectifs puis des rendez-vous individuels à la carte après production par les étudiants de séquences filmées non scénarisées qui servent de support d'analyse de pratique.
Enjeux	Dans l'optique de l'élaboration de leur projet pédagogique, permettre aux étudiants de comprendre les enjeux et modalités de mise en œuvre de la pédagogie par situations-problèmes. Instituer des pratiques didactiques variées ; définir des enjeux de savoir ; interroger les modalités des pratiques et des évaluations au sein des établissements ; penser les curricula dans un souci de démocratisation culturelle et de transversalité entre disciplines.
Objectifs	Inventer et réaliser une situation d'enseignement-apprentissage de la structure d'une situation-problème pour des élèves pratiquant la musique en conservatoires ou écoles de musique
Contenus	Méthodologie d'une situation d'enseignement-apprentissage. Ce travail s'inscrit dans le droit-fil des « expériences didactiques » menées en 2e année. Il s'agit d'un approfondissement éclairé des notions clés de la didactique, comportant des exigences conceptuelles plus importantes qu'en S3 et S4. Il s'inscrit aussi dans la lignée travaillée en Pratiques et cultures musicales au sein des situations musicales vécues et inventées pour d'autres. Les différents types de problèmes - Du problème ouvert à la situation-problème - La situation problème : une tâche complexe - Situation-problème et processus d'apprentissage - Le concept d'obstacle - Les conceptions des élèves - Le concept d'objectif-obstacle

Ressources	https://docs.google.com/document/d/1Qg9GGuhCFQKZstYAASdiXvQkmx-6t9fmdvXWY_31Y7I/edit?usp=sharing
Enseignants	Pierre EMERY, Docteur en sciences de l'éducation, Professeur des écoles, maître-formateur à l'ESPE Yanik LEFORT, directeur du CEFEDEM de Normandie

Nature et modalités des évaluations		S1	S2	S3	S4	S5	S6	TOTAL ECTS	% / UE
UE 1.1 - Approches didactiques	Observation, analyse de différents cours modélisés dans un dossier et élaboration d'un projet d'enseignement fondé sur la didactique spécifique				4			**4**	10%
	Observation en cours de formation par jury externe de deux cours donnant lieu à évaluation sommative/diagnostique et préconisations		1	3	3			**7**	18%
	Deux cours à donner procédant de deux modalités définies en pédagogie générale					4	4	**8**	21%
	Élaboration d'un projet pédagogique en lien avec les textes cadrant l'enseignement artistique spécialisé, visant à instituer des pratiques didactiques variées et à penser les curricula dans un souci de démocratisation culturelle et de transversalité entre disciplines					4	4	**8**	21%

UE 1.2 - Approches historiques et sociologiques et multi référentielles

Module	Sociologie de l'éducation musicale
Modalités	Cours collectifs
Enjeux	Sensibiliser les étudiants aux facteurs sociologiques pouvant impacter l'enseignement et l'apprentissage de la musique.
Objectifs	Appréhender des textes faisant référence à la sociologie de l'éducation en les reliant à l'éducation musicale. Avoir une connaissance de l'historique des politiques publiques dans l'enseignement spécialisé.
Contenus	Ce cours présente les rouages de la (re)production des inégalités sociales dans et par l'école. Y sont ainsi abordés et discutés : la matérialité des inégalités sociales de scolarisation, les explications théoriques dominantes (Bourdieu/Boudon) et leurs prolongements (pratiques éducatives des familles, relations école/famille et réalités quotidiennes de la vie scolaire - du côté élève comme du côté enseignant). Ce cours est également l'occasion de saisir les liens de l'institution avec le territoire, notamment à travers l'analyse de politiques publiques.
Enseignants	Éric BUHOT, Maître de conférence à l'Université de Rouen-Normandie

Module	Musique et handicap : sensibilisation
Modalités	3h CM pour la présentation de contenus généraux sur l'inclusion en tronc commun et 3h TD pour travailler en petits groupes sur les pratiques différenciées menées à destination d'élèves présentant des besoins particuliers.
Enjeux	Prise en compte de la diversité des apprenants dans le cadre d'une pratique musicale afin d'adapter sa pédagogie aux besoins.
Objectifs	Informer et sensibiliser les futurs professeurs de musique aux enjeux de l'accueil d'élèves avec des profils et des besoins particuliers.
Contenus	Présentation du concept d'inclusion (par opposition à exclusion, ségrégation et intégration) et de sa mise en œuvre dans le cadre d'une pratique musicale (adaptations pédagogiques nécessaires en fonction du type de handicap et de besoin identifiés)
Enseignants	Diane BEDOIN, Maître de conférence à l'Université de Rouen-Normandie

Module	Sciences de l'éducation
Modalités	Cours collectifs par promotion ; travaux en sous-groupes donnant lieu à des séminaires présentés au sein de la promotion ou aux deux promotions, selon les cas. L3 Cours collectifs avec travaux de recherche et exposés
Enjeux	Former des enseignants musiciens qui soient des praticiens réflexifs DE2 Comprendre les déterminants des situations d'enseignement à partir des théories de l'apprentissage DE3 Approfondir des dimensions particulières des situations d'enseignement
Objectifs	Susciter une réflexion distanciée sur les pratiques pédagogiques dans l'enseignement artistique spécialisé musique. Découvrir des théories et des recherches en sciences de l'éducation en vue d'entrer dans une dynamique de recherche (réflexivité critique professionnalisante et formation à la recherche). Appréhender les phénomènes et processus en mouvement dans le champ de l'enseignement artistique. Comprendre les ressorts de la relation éducative inhérente à cette situation pédagogique spécifique. DE2 Analyser les situations d'apprentissage dans l'enseignement musical DE3 Se construire des grilles d'analyse les pratiques d'enseignement dans l'éducation artistique et culturelle
Contenus	Pédagogies de l'apprentissage/de l'enseignement, théories de l'apprentissage et dispositifs pédagogiques, histoire des grands pédagogues et de l'Éducation nouvelle, pédagogie de groupe, pédagogie de projet, gestion de l'hétérogénéité et différenciation, statut de l'erreur et évaluation, les gestes professionnels d'enseignement et d'étayage, la régulation des situations collectives et l'autorité dans les situations d'enseignement
Remarque	Présentation orale d'ouvrages de référence en sciences de l'éducation, visant à inscrire une problématique générale dans le contexte de l'enseignement musical. Conception d'une « expérience didactique » avec un groupe d'élèves sur plusieurs séances, donnant lieu à la rédaction d'un dossier et à une présentation orale suivie d'un débat.

Enseignants	Valérie LOUIS-MOREAU, Professeur en Sciences de l'éducation au CNSMD de Lyon Laurent LESCOUARCH, Maître de conférences HDR à l'Université de Rouen- Normandie au département des Sciences de l'Education et membre du laboratoire CIRNEF

Module	**Philosophie de l'éducation**
Modalités	Cours collectif avec apport de documents alternant moments de CM et moments de TD
Enjeux	Amener les étudiants à réfléchir aux valeurs d'un projet éducatif, notamment en lien avec une visée de créativité.
Objectifs	1) Connaître les spécificités des valeurs en éducation ; 2) Identifier les caractéristiques d'une démarche créative ; 3) Pratiquer quelques activités de créativité ; 4) Repérer quelques modélisations de pratiques créatives dans l'enseignement musical
Contenus	Supports de cours : a) un diaporama comportant des éléments de réponse aux quatre objectifs énoncés ci-dessus ; b) quelques supports d'activité créative ; c) photocopies de chapitres d'ouvrage en lien avec les pratiques de créativité en enseignement musical
Enseignants	Martine JANNER-RAIMONDI, Professeur des Universités à l'ESPE de Rouen-Normandie

Module	**Histoire des courants pédagogiques**
Modalités	TD avec alternance de cours collectifs dialogués, travaux en groupes, et études de documents (écrits ou vidéos)
Enjeux	Par la connaissance de différents courants pédagogiques, doter les étudiants d'outils d'analyse des situations pédagogiques vécues ou observées. Porter un regard critique sur sa pratique pédagogique.
Objectifs	Permettre aux étudiants d'acquérir quelques bases sur les grandes doctrines et courants pédagogiques ainsi que sur leur évolution dans l'histoire.
Contenus	- Les modèles d'enseignements traditionnels (maïeutique, scolastique, enseignement mutuel / enseignement simultané) - L'éducation nouvelle - Quelques grandes figures et doctrines pédagogiques (Rousseau, Pestalozzi, Freinet, Oury, Montessori, Rogers...) - Les pédagogies coopératives
Enseignants	Pierre EMERY, Docteur en sciences de l'éducation, Professeur des écoles, maître-formateur à l'ESPE

Nature et modalités des évaluations		S1	S2	S3	S4	S5	S6	TOTAL ECTS	% / UE
UE 1.2 - Approches historiques et sociologiques et multi référentielles	Animation de séminaires relatifs à la recherche en didactique ou en sciences de l'éducation en lien avec l'enseignement artistique spécialisé et la pédagogie			3	3	3	3	**12**	31%

UE 2 - Cultures et perfectionnements artistiques

UE 2.1 - Culture artistique et transversale

Module	**Musicologie générale (histoire, analyse, culture musicale)**
Modalités	Cours collectifs
Enjeux	Perfectionnement artistique.
Objectifs	Acquérir les bases d'une Culture Musicale active : repères chronologiques et stylistiques. Appréhender l'évolution stylistique au sein d'une même période et entre deux périodes distinctes.
Contenus	Histoire de la Musique : approche des grands courants musicaux allant de la Musique médiévale à la première partie du XXe siècle. Commentaire d'écoute. Comparaison d'œuvres représentatives. Organologie. Ecriture. Musique et Littérature.
Enseignants	Parcours assuré par le CRR de Rouen et le département de musicologie de Rouen-Normandie

Module	**Ethnomusicologie générale**
Modalités	Cours collectifs et semi-collectifs
Enjeux	Développer une réflexion plus générale sur les notions de musique et de pratique musicale et sur leurs enjeux
Objectifs	Le cours propose une approche de l'ethnomusicologie au travers d'un historique et des définitions de cette matière, passant par une étude de la diversité des échelles musicales, des aires géographiques ainsi que de la classification des instruments de musique. Transmettre des outils intellectuels qui permettent de situer les pratiques musicales dans leur cadre social de production et de réception.
Contenus	Histoire de l'ethnomusicologie. Etude d'œuvres d'origines géographiques diverses. Outils d'analyse propres à l'ethnomusicologie. Cet enseignement permet aussi aux étudiants de découvrir d'autres formes d'apprentissage et de transmission de la musique, du chant et de la danse. Ils sont par ailleurs amenés à réfléchir à comment s'effectue la production et la représentation de la musique, qui la crée, qui la pratique, qui l'écoute et dans quel contexte.

	Ces entrées multiples visent à permettre à l'étudiant de s'interroger sur sa propre musique et sur la relation de celle-ci avec son environnement, et conséquemment sur la réception de leur enseignement par autrui. En un mouvement retour, cela rend possible un retour étayé et impliqué aux apports de l'ethnomusicologie sur la prise en compte de l'altérité musicale, de la parole sur la pratique et sa fonction formulée par tout praticien, ainsi que sur les discours sur la musique qui participent de son existence au sein d'une société.
Enseignants	Philippe GIBAUX, Directeur artistique du Festival Chant d'Elles et membre de l'association Galaor, musicien traditionnel, formateur, luthier

Module	**Esthétique (initiation)**
Modalités	Conférences/séminaires
Enjeux	La Musique dans le champ de la Philosophie. Questionner le postulat donné au Musical et au "Beau" dans différents contextes et à différentes époques.
Objectifs	Mieux cerner le phénomène musical dans son croisement avec d'autres formes artistiques. Apprécier une œuvre en la situant selon les critères du Beau à une époque donnée.
Contenus	"Étude de textes à caractère philosophique sur le thème du phénomène musical. Étude des différents courants artistiques, de leurs caractéristiques et des liens entre une esthétique musicale et un autre domaine artistique en termes de technique et d'enjeu."
Ressources	Références bibliographiques : Bessy, Chateauraynaud : Experts et Faussaires. Pour une Sociologie de la Perception, éd. Petra 2014 Jankelevitch : La Musique et l'Ineffable, Seuil 1983 Adorno : Théorie Esthétique, éd. Klincksiek, 2011 Kant, Critique de la faculté de juger, éd. Vrin 2000 Hanslick : Du Beau dans la Musique (essai de réforme de l'esthétique musicale), éd. Christian Bourgois 1986.
Enseignants	Sous la forme de conférence ou de séminaires.

Module	**Accompagnement au clavier**
Modalités	Suivi individualisé et cours semi-collectifs
Enjeux	Développer une oreille harmonique. S'initier aux principes de l'accompagnement. Comprendre, par la manipulation, le langage de la musique tonale.
Objectifs	Accompagner une mélodie/un Lied. Harmoniser une mélodie simple.
Contenus	Harmonie au Clavier. Arrangement. Transposition. Chiffrage d'accords. Improvisation
Enseignants	Sylvain DAURIAC,

Module	**Écriture et arrangement**
Modalités	Cours collectifs conduisant à des travaux d'écriture individuels.
Enjeux	Approfondir la connaissance des langages musicaux. Envisager l'écriture comme outil pédagogique.
Objectifs	Composer des pièces musicales au départ d'une esthétique. Inventer des situations d'apprentissage reposant sur la création musicale (écriture, arrangement, improvisation...)
Contenus	Analyse de partitions, élaboration d'une procédure de construction musicale, réalisation d'une pièce et exécution en ensemble. Discussion avec le formateur à propos des choix envisagés, définition d'objectifs propres à chaque étudiant. Réflexion sur l'apport de l'écriture/composition sur la formation du musicien.
Enseignants	Cédric GRANELLE, PEA Ecriture au CRR de Lyon

Nature et modalités des évaluations		**S1**	**S2**	**S3**	**S4**	**S5**	**S6**	**TOTAL ECTS**	**% / UE**
UE 2.1 - Culture artistique et transversale	Épreuves écrites de musicologie générale (histoire, analyse, culture musicale)	6	7					**13**	16%
	Travaux d'écriture et d'arrangement	2	2	2	5			**11**	14%
	Accompagnement au clavier	2	2					**4**	5%

UE 2.2 - Perfectionnement de la pratique dominante

Module	**Pratique instrumentale**
Modalités	Suivi individualisé
Enjeux	Perfectionnement artistique et instrumental. Se projeter dans une pratique artistique autonome de haut niveau.
Objectifs	Acquérir une exigence artistique correspondant à une pratique professionnelle. Les cours de perfectionnement doivent aboutir à la conception d'un projet artistique prenant en compte le rapport au public et les activités de médiation associées. Organiser et planifier la restitution publique du projet. Se confronter à des procédures musicales propres à un style ou à une période.
Contenus	Apports théoriques et cours de pratique instrumentale. Rencontre avec des personnalités du monde musical. Sensibilisation aux outils de médiation et à l'organisation d'une prestation publique.
Enseignants	Les enseignants de la Licence portée par le CRR de Rouen et le département de musicologie de l'Université de Rouen-Normandie, en lien avec le CEFEDEM de Normandie, en S1 et S2, puis différentes personnes ressources du CEFEDEM de Normandie à partir du S3.

Module	**Pratique collective (transversalités esthétiques possibles à partir de S3)**

Modalités	
Enjeux	Développer ses compétences et son expertise musicale au sein d'ensemble de diverses tailles et permettant d'appréhender différents répertoires promouvant une variété de pratique musicale de référence.
Objectifs	Développer son expertise au sein d'un ensemble. Porter un regard réflexif sur ses pratiques collectives.
Contenus	
Enseignants	Les professeurs de musique de chambre du Conservatoire de Rouen, Claude BRENDEL, directeur du Conservatoire de Rouen (orchestre), Gérald VENTURI et Jean-Yves HAYMOZ

Nature et modalités des évaluations		S1	S2	S3	S4	S5	S6	TOTAL ECTS	% / UE
UE 2.2 - Perfectionnement de la pratique dominante	Pratique instrumentale en cours uniquement. Puis S3-S6 : réaliser 3 projets artistiques mettant en œuvre des esthétiques différentes. La réalisation est publique, en fonction d'un cahier des charges axé sur les questions de médiation et donne lieu à des heures de cours dans la discipline.	4	4	2	3	3	3	**19**	24%
	Pratiques collectives	6	6					**12**	15%

UE 2.3 - Ouverture sur d'autres pratiques

Module	**Initiation autre pratique (d'esthétique différente)**
Enseignants	CRR de Rouen

Module	**Musiques traditionnelles et musique du monde**
Contenus et Enseignants	Voir Ethnomusicologie générale.

Module	**Musiques anciennes**
Modalités	Cours collectif avec travaux en sous-groupes avec apports de documents, et pratique instrumentale Ce cours alterne des séquences pratiques et théoriques. Des objets musicaux dont les formes possèdent différents degrés d'ouvertures sont improvisées en cours par les étudiants : improvisation modale libre, modale avec des contraintes historiques, contrepoint improvisé, diminution rigoureuse et libre, partitions verbales, partitions graphiques, improvisation libre. A partir de ces séquences, les étudiants sont invités à une auto-observation inspirée par la phénoménologie. Des éléments théoriques d'analyse de l'improvisation, issus des esthétiques analytiques, des théories de la complexité ou du courant musicologique dit herméneutique sont l'objet de lectures, de discussion et de synthèses communes.
Enjeux	Il s'agira dans ce cours de comprendre les ressorts de l'improvisation et de ses implications dans la transmission. Une pratique collective de l'improvisation mènera vers une réflexion théorique appuyée sur des références en musicologie et en esthétique.
Objectifs	Ce cours aura notamment comme objectif de « désacraliser » l'acte improvisatoire, vécu par les musiciens qui ne le pratiquent pas comme un geste presque magique, par ceux qui la connaissent comme un privilège ou une distinction. Ce cours visera aussi à relativiser les notions d'écriture et de composition musicale, souvent conçues comme des essences, et comprises uniquement dans leur fixité. L'objectif sera aussi de séparer dans les représentations des étudiants, improvisation et jazz, tout en montrant l'importance du jazz et la puissance libératrice qu'il a exercée sur beaucoup d'esthétiques musicales. A partir de cette pratique et de cette réflexion, les étudiants pourront réfléchir à la place de l'improvisation dans leur pratique pédagogique, à la pédagogie de l'improvisation et par l'improvisation.
Contenus	Compétences du référentiel : 1A Porter un regard critique sur sa pratique artistique 2A Élaborer des outils pédagogiques 2C Proposer des situations favorisant la créativité et l'inventivité
Ressources	Bibliographie : Aristote. La Poétique, traduction et notes par Roselyne Dupont-Roc et Jean Lallot, Paris, Vrin, 1980. Cage, John. Silence: lectures and writings, Middletown, Conn, Wesleyan University Press Deleuze, Gilles. Le Pli, Leibniz et le Baroque, Paris Minuit, 1988. Genette, Gérard. L'œuvre de l'art, Paris, Le Seuil, 1994. Goodman, Nelson. Langages de l'art, trad. Fr. de J. Morizot, Nîmes, Jaqueline Chambon, 1990. Lacan, Jacques. Le Séminaire, Livre VII, Paris, Le Seuil, 1986. Lewis, George. Improvisation after 1950 in Daniel Fischlin and Ajay Heble, The other side of nowhere, Middletown, Wesleyan University Press, 2004 Morin, Edgar. La Méthode, Vol. I, La vie de la vie, Paris, Le Seuil, 1980. Raymond, Jean-François. L'improvisation, Paris, Vrin, 1980. Ouvrages pratiques et partitions Boquet, Pascal et Rebours Gérard, 50 Standards de la Renaissance et baroque, Paris, Fuzeau, 2006. Bosseur, Jean-Yves, Le temps de le prendre, Paris, Kimé, 1998 Castanet, Pierre-Albert, Impro duo ludo, Rouen, Presse de l'Université de Rouen et du Havre, 1995. Hugues, Langston, Ask your mama, 12 moods for jazz, Knopf, 2009. Janin Banabé, Chanter sur le livre, Symétrie, 2014 Thomas Alban, Jouer et chanter sur le livre, Derbamont, Musique à la Renaissance 2011

Enseignants	Jean-Yves HAYMOZ, Professeur au CNSM de Lyon et à la Haute école de musique de Genève, spécialiste d'improvisation polyphonique, Fondateur et directeur de l'ensemble vocal Alternatim spécialisé dans l'interprétation du plain-chant Renaissance et baroque François LAZAREVITCH, Professeur au CRR de Rouen, Directeur artistique des Musiciens de Saint-Julien Jean-Luc TAMBY, ASEA CRR de Rennes : guitare et luth ; Docteur en musicologie ; qualifié Maître de conférences ; chargé de cours à l'Université de Rouen-Normandie

Module	**Jazz**
Modalités	Cours collectifs, petits groupes et "workshop" en grand groupe, travaux en autonomie en groupes restreints.
Enjeux	S'adapter à d'autres pratiques et esthétiques, croiser les méthodes et savoirs, interroger ses approches pédagogique et artistiques, enrichir le vocabulaire.
Objectifs	Transmettre les outils nécessaires, pour : improviser - maîtriser une carrure, un phrasé - aborder l'harmonie - élaborer un arrangement, avec les codes du Jazz. Enrichir le champ musical par la pratique d'une discipline mélangeant intuition et rigueur, oralité et conventions, liberté et contraintes choisies.
Contenus	Éléments constitutifs du Jazz : Contexte historico-musical / Harmonie /Blues / Phrasé / Articulations / Stylistique / Métissages / Les modes / L'altération / Inventer, construire, développer une phrase, une improvisation.
Enseignants	Rémi BIET, en charge de la Direction de la Classe de Jazz du CRR Rouen, titulaire d'un Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur d'enseignement artistique Denis CHANCEREL, Professeur coordonnateur MAA au C.R.C de Pont-Audemer

Module	**Musiques actuelles amplifiées**
Modalités	Des stages en résidentiel dans une structure partenaire (le CEM du Havre)
Enjeux	Initiation et/ou perfectionnement aux musique actuelles amplifiées (MAA) et aux techniques qui lui sont liées.
Objectifs	
Contenus	Répertoire historique des MAA, techniques du son en situation.
Enseignants	Nicolas NOUET, Francis FABER, PEA Composition électroacoustique Pascal LAMY, Directeur pédagogique du CEM du Havre Yves LABBÉ, Formateur au CEM du Havre, musicien de musiques actuelles

Module	**Improvisation non idiomatique**
Modalités	TD
Enjeux	Appréhender le rapport au son et à la création hors les conventions ou en les considérant comme matériau en tant que tel et libérer les potentiel d'interprétation
Objectifs	Improviser en solo ou collectivement sans ou avec référence de langage spécifique (travail sur la forme, la texture…
Contenus	Expérimentation pratique avec ou sans contraintes créatives.
Enseignants	CRR de Rouen + CEFEDEM

Nature et modalités des évaluations		**S1**	**S2**	**S3**	**S4**	**S5**	**S6**	**TOTAL ECTS**	**% / UE**
UE 2.3 - Ouverture sur d'autres pratiques	Initiation autre pratique (d'esthétique différente). Présentiel et participation à un projet	2	2					**4**	5%
	Initiation autre pratique (d'esthétique différente). Présentiel et participation à un projet	2	2					**4**	5%
	Improvisation au départ de procédés de la musique ancienne transféré dans un contexte musical semblable ou différent						0,5	**0,5**	1%
	Animation d'un workshop de jazz						2	**2**	3%
	Ecrits sur l'histoire des MAA (S1). Réalisation publique en groupe d'une reprise ou d'une création en MAA ou en musique traditionnelle (S6)		1					**1**	1%

UE 2.4 - Le corps et la scène

Module	**Transversalité musique-danse**
Modalités	Ateliers d'expérimentation corporelle
Enjeux	Explorer les rapports musique-danse à partir des contraintes d'écriture développées dans les pièces chorégraphiques d'Alban Richard.
Objectifs	
Contenus	Traverser des contraintes d'improvisation issues de l'observation de répertoires musicaux présents dans les pièces d'Alban Richard (ex : suites de danses composées pour le clavecin au 17e siècle, compositions musicales d'œuvres des 13e et 14e siècles, Pléiades de Iannis Xenakis, etc.). Travailler des grilles d'improvisation à partir de l'écoute et l'analyse de la musique à l'œuvre, afin de produire une danse qui s'écrit à même le moment dans l'écoute musicale et qui incorpore les structures rythmiques musicales. Explorer corporellement l'homorythmie, l'isorythmie, la polyrythmie. Questionner les enjeux de composition dans les liens interdisciplinaires musique-danse.

Enseignants	Alban RICHARD, Directeur du centre chorégraphique national de Caen en Normandie. En lien avec le monde musical, il collabore notamment avec l'IRCAM, les Talents Lyriques, les Percussions de Strasbourg, l'ensemble Cair et de nombreux compositeurs.

Module	**Travail scénique**
Modalités	En sous-groupe et en atelier
Enjeux	Prise de conscience et maîtrise accrue du rôle scénique de l'artiste-interprète.
Objectifs	Gagner en aisance scénique y compris sur et hors l'espace de la scène.
Contenus	Mises en situation pratique au départ de démarches théâtrale
Enseignants	Le professeur d'art dramatique du CRR de Rouen

Module	**Le corps musicien - AFCM, relaxation, respiration**
Modalités	Travail en groupe et en sous-groupes, sous forme d'une alternance entre travail pratique d'intégration et apports théoriques, en constante interaction.
Enjeux	Susciter une réflexion sur la relation entre le corps et l'instrument dans l'espace et dans la dynamique : le corps en tant que seul instrument perfectible et l'objet en tant que miroir de ce que le musicien produit dans l'instant. Envisager un travail du corps au service de l'instrument (et/ou de la voix) qui ouvre vers la créativité du jeu musical et de la transmission.
Objectifs	Appréhender et comprendre les facteurs mis en jeu dans l'exécution du geste musical. Proposer, par une première approche, des critères d'observation et d'analyse pour favoriser une relation à l'instrument (et à sa voix) et acquérir des coordinations harmonieuses et efficaces tant pour la performance que pour l'enseignement. Envisager la prévention à long terme et trouver ses propres solutions d'auto-soin.
Contenus	Découverte perceptive et sensible de la posture globale liée à la tenue de l'instrument ou la position du corps en général. Permettre de construire des outils d'analyse et de lecture du geste musical, des outils d'observation et de lecture qui ouvrent vers la créativité pédagogique, - d'élaborer des applications avec les instruments permettant d'identifier les "routines" et les dysfonctionnements liés au geste dans sa dynamique, poser les bases d'une attitude adaptative. Exercices appropriés réalisés en petits groupes ; approfondissement des connaissances anatomiques (organes de la respiration, groupes musculaires relatifs au jeu instrumental). Prise de conscience des tensions corporelles inutiles et recherche d'un juste tonus ; organisation du corps dans les postures debout et assise ; accueil conscient de l'instrument pour qu'il devienne un prolongement du corps ; développement de la respiration et conduite du souffle ; vécu profond du rythme ; enrichissement du son par les résonateurs appropriés ; gestion de l'énergie au service du phrasé et de l'expression.
Ressources	Georges LAMBERT est auteur de plusieurs ouvrages didactiques aux Éditions Lemoine et de « Le Corps-Instrument » aux Éditions Van de Velde
Enseignants	Nathalie SCHULMANN, Formatrice dans le cadre de la formation au DE de professeur de danse (RIDC), au DE de professeur de musique (CEFEDEM de Normandie), au CA de professeur de danse (CNSM de Lyon, CND) et au CA de professeur de musique (CNSM de Lyon). Coordinatrice, au CESMD de Poitou Charentes, de la formation continue longue en AFCMD et pour la formation de formateurs de formateurs en AFCMD. Georges LAMBERT, Flûte solo honoraire de l'Orchestre National des Pays de Loire et professeur honoraire de flûte et de musique de chambre au Conservatoire de St-Nazaire

Nature et modalités des évaluations		**S1**	**S2**	**S3**	**S4**	**S5**	**S6**	**TOTAL ECTS**	**% / UE**
UE 2.4 - Le corps et la scène	Travail scénique	2	1					**3**	0%
	Lecture de l'attitude posturale et du geste instrumental d'un élève au cours d'une séance et préconisations fonctionnelles			6				**6**	8%

UE 3 - Environnement institutionnel et culture professionnelle

UE 3.1 - Environnement institutionnel

Module	Textes cadres et insertion professionnelle
Modalités	CM et TD
Enjeux	Appréhender le contexte général de l'emploi dans le secteur de l'enseignement artistique spécialisé (secteur public et secteur privé).
Objectifs	1/ Permettre aux étudiants une lecture critique et distanciée de leur environnement professionnel et cadre d'emplois ; 2/ Susciter les réflexes pour une bonne appropriation d'une matière technico-juridique abondante via Internet ; 3/ Donner des outils pour, le cas échéant, pouvoir affronter une situation de négociation avec son/ses employeur(s).
Contenus	Connaissances statutaires élémentaires ; Textes cadres de la FPT et de la CNA ; Environnement professionnel.
Remarques	Ce module visera avant tout à doter les étudiants d'une "trousse de survie" pour accompagner les premières expériences d'emploi dans un milieu professionnel qui peut parfois poser question en matière de respect des législations, secteur public et privé confondus.
Enseignants	Nicolas STROESSER, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz Cécile RICHARD, Conseillère pour l'action culturelle au CRR de Lyon, Titulaire d'un Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur d'enseignement artistique et d'un Certificat d'Aptitude de directeur

Module	Méthodologie du projet d'établissement
Modalités	Cours collectifs
Enjeux	Appréhender la démarche du projet d'établissement dans une conception large et partagée.
Objectifs	Connaissance des textes structurant la profession, recherche documentaire, sensibilisation aux problématiques des établissements d'enseignement artistique.
Contenus	Appuyé par des travaux pratiques en équipe, d'analyse et de structuration de projets d'établissements réels ou reconstitués, le principe de la formation consiste à : • tester la validité, la faisabilité et la pertinence de questions de départ liées au projet d'établissement, • à mener les explorations nécessaires : o lectures des textes réglementaires et leurs implications, o prise de connaissance du schéma d'orientation pédagogique et des missions des établissements, o entretiens, enquêtes avec les acteurs du terrain tant enseignants qu'usagers, etc. • à interroger les idées communes et à les mettre à l'épreuve des méthodes et recherches menées dans le domaine. Cette démarche répond au double objectif de garder une position critique par rapport à un projet et de pouvoir formuler en équipe une proposition pertinente, innovante et convaincante.
Enseignants	Cécile RICHARD, Conseillère pour l'action culturelle au CRR de Lyon, Titulaire d'un Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur d'enseignement artistique et d'un Certificat d'Aptitude de directeur Jean-Pierre SEYVOS,

Module	Participation à des colloques
Modalités	Participation à des colloques, des journées-rencontres, des débats, liés à des problématiques de l'enseignement musical.
Enjeux	Confronter les étudiants à la complexité et à la diversité des courants de pensée et orientations présents au sein du milieu professionnel.
Objectifs	
Contenus	Définis selon le calendrier des manifestations.
Enseignants	Les différents intervenants.

Nature et modalités des évaluations		S1	S2	S3	S4	S5	S6	TOTAL ECTS	% / UE
UE 3.1 - Environnement institutionnel	Étude de cas juridique/administratifs sous la forme d'un exposé assorti d'un éventuel dossier documentaire.	1					2	**3**	10%
	Élaboration en groupe d'un projet d'établissement					4		**4**	14%
	Participation à des colloques			0,5			0,5	**1**	3%

UE 3.2 - Culture professionnelle

Module	Ethnographie de la classe
Modalités	Cours collectifs et semi-collectifs
Enjeux	Doter les étudiants d'outils d'analyse leur permettant d'appréhender plus exhaustivement une situation pédagogique.
Objectifs	Apprendre à observer et interpréter des éléments a priori extérieurs ou périphériques à la situation pédagogique.
Contenus	Nature et Culture. Outillage méthodologique adapté à une ethnographie de la classe. Approche phénoménologique de la situation pédagogique.
Enseignants	Betty LEFEVRE, Professeure émérite à l'université de Rouen, anthropologue des pratiques corporelles artistiques contemporaines

Module	Anthropologie du corps et identité de genre
Modalités	Cours collectifs
Enjeux et contenus	L'anthropologie : penser l'un et le multiple, penser l'altérité, penser la culture. Anthropologie et cultures somatiques.
Enseignants	Betty LEFEVRE, Professeure émérite à l'université de Rouen, anthropologue des pratiques corporelles artistiques contemporaines

Module	Espaces, lieux et territoires de la Culture. Projets d'éducation artistique et culturelle
Modalités	Cours collectifs et semi-collectifs
Enjeux	Le métier d'enseignant implique des compétences de musicien dans la cité, personne-ressource sur un territoire, capable de repérer, susciter et accompagner diverses formes de pratiques amateures, existantes et à inventer sur un territoire spécifique. Apporter l'éclairage de la géographie culturelle et politique sur la dimension spatiale des institutions et pratiques culturelles et artistiques décrites comme "territorialisées" et déconstruire l'a priori d'un "espace support neutre" au profit de la relation société/espace. Se projeter en tant qu'agent territorial.
Objectifs	Clarifier des concepts mobilisés pour décrire l'espace des sociétés en lien avec les pratiques culturelles et analyse critique de la notion polysémique de culture. Donner des clés de méthodologie de projet : diagnostic, hypothèses et objectifs, plan d'action, évaluation. Sensibiliser aux outils d'enquête et d'analyse : données mobilisables, sources statistiques, questionnaires et entretien. Produire une note d'intention pour une intervention sur un territoire, à partir d'une hypothèse appuyée sur des observations variées.
Contenus	Présentation des postures et des objets de la géographie culturelle et politique au sein des sciences sociales. Analyse critique des conditions de construction et clarification des concepts "espace, territoire, lieu" (textes fondateurs en géographie sociale, culturelle et politique). Modalités de la mobilisation de ces concepts par divers acteurs dans l'évocation des faits culturels, des institutions et pratiques artistiques et culturelles. Quel(s) usage(s) dans la pratique professionnelle future des étudiants. Travail en groupe sur des textes de nature différente sur un thème défini chaque année (exemple : projets d'établissement, géo-musique...) Construction méthodologique d'un projet, de la grille de synthèse et explication des sources mobilisables et des possibilités de traitement des données collectées. Définition des termes et mise en débat des interprétations : territoires, pratiques, publics ? Interrogation des postures professionnelles du musicien dans la cité. Échanges de pratiques et analyses.
Remarques	Ce module répond aux enjeux des futurs enseignants-musiciens, qui seront amenés à intervenir non seulement dans un face-à-face pédagogique, mais aussi "hors les murs", à la rencontre des publics, ce qui nécessite un double travail de leur part : connaître un territoire, en identifier les pratiques, et adapter leurs propres connaissances et compétences à une nécessité liée à ce territoire.
Ressources	https://drive.google.com/open?id=1_1kxDA7oFw78SLMx4e0X4bY5HFU6WdwPpZfqcXAcNJZjql9TfASvTD-3rsozMkYtkzgdLLdu1Q_Ii9XK
Enseignants	Jérôme LALUNG-BONNAIRE, Attaché territorial Odette LOUISET, PU Géographie culturelle et politique à l'Université de Rouen-Normandie Clément GÉLÉBART, PTEA

Module	Analyse de pratique à orientation Balint
Modalités	Groupe d'analyse de la pratique enseignante
Enjeux	Construction de l'identité professionnelle du musicien enseignant
Objectifs	Développer la capacité d'analyse réflexive de sa pratique enseignante en y intégrant la dimension subjective.
Contenus	Travail élaboratif groupal à partir d'un récit d'une situation vécue dans le contexte professionnel.
Enseignants	Sophie LERNER-SEÏ, Maître de Conférence en Sciences de l'éducation à l'Université Paris Descartes Claudine BLANCHARD-LAVILLE

Module	Analyse de pratique à orientation didactique (ergonomie cognitive)
Modalités	Cours collectifs et semi-collectifs, suivi individualisé

Enjeux	Faire émerger une identité professionnelle en lien avec des compétences identifiées au travers d'une ou plusieurs expériences significatives de formation.
Objectifs	Faire un retour sur des moments-clés de formation, des prises de conscience, des étapes franchies. Formaliser un cheminement. Mettre en lien différents volets de la formation.
Contenus	L'enjeu du Portfolio en formation à travers différentes études. Croisements d'expériences vécues, mises en regard et en perspective au sein du groupe.
Enseignants	Clément GÉLÉBART, PTEA Yanik LEFORT, directeur du CEFEDEM de Normandie

Module	**Langue étrangère**
Modalités	TD
Enjeux	Améliorer la prise de parole et la compréhension des textes professionnels et la communication de type universitaires
Objectifs	Comprendre des textes professionnels ; comprendre et communiquer oralement notamment dans une visée de communication scientifiques
Contenus	Études de textes littéraires ou de presse et de textes professionnels, prise de parole en public, conversation courante
Enseignants	Enseignants de l'université

Nature et modalités des évaluations		S1	S2	S3	S4	S5	S6	TOTAL ECTS	% / UE
UE 3.2 - Culture professionnelle	Rapport d'enquête ethnographique dans des conservatoires			2	3			**5**	17%
	Préparation et soutenance d'un portfolio					5	5	**10**	34%
	Projets d'éducation artistique et culturelle			0,5	2			**2,5**	8%
	Récit de vie, analyse professionnelle autobiographique problématisée en lien avec l'analyse de pratique à référence clinique (un texte + un entretien)							**0**	0%
	Epreuve de langue	2	2					**4**	14%

UE 4 - Recherche et innovation

UE 4.1 - Production d'écrits

Module	**Initiation à l'étude et à l'écriture de la recherche (méthodologie)**
Modalités	Cours collectifs
Enjeux	Changer de posture professionnelle : passer d'une posture de praticien à celle de chercheur, c'est-à-dire étayer une pratique empirique par une réflexion problématisée et référencée. Initier à la recherche : doter les étudiants d'outils de recherche bibliographique, d'enquête de terrain, d'entretien. Problématiser : à partir d'un questionnement lié au domaine professionnel, tenter d'identifier les facteurs qui sont à l'origine d'une situation particulière, en empruntant aux champs disciplinaires convoqués (sociologie, histoire, anthropologie, musicologie...)
Objectifs	Aider les étudiants à appréhender les outils de la recherche scientifique pour produire un mémoire
Contenus	- qu'est-ce qu'une problématique ? - comment construire un cadre théorique ? - quels sont les outils de la recherche qualitative / quantitative ? - quel traitement de données ? - quelle interprétation ?
Remarques	Le mémoire est un des enjeux forts de la formation, symboliquement et concrètement. Il s'agit pour les étudiants de s'essayer à la rédaction d'un texte cohérent, de confronter les ressources, de problématiser un questionnement souvent lié à leur propre parcours d'élève. Il s'agit souvent aussi, par le contact avec des ressources bibliographiques ou par des rencontres, de se confronter à ses propres représentations.
Enseignants	Cherre BELLENGER, Maître de Conférence à l'Université de Rouen-Normandie Émilie DUBOIS, Maître de Conférence en Sciences de l'Éducation à l'Université de Rouen-Normandie

Nature et modalités des évaluations		S1	S2	S3	S4	S5	S6	TOTAL ECTS	% / UE
UE 4.1 - Production d'écrits	Écriture d'un texte de type article de vulgarisation sur un sujet professionnel			3				**3**	9%
	Production d'un dossier documentaire critique en lien avec l'une ou plusieurs des autres UE et propédeutique au mémoire (recension d'ouvrage + problématique) Ecriture d'un mémoire dont le sujet et les contenus portent sur un élément de culture professionnelle			2	4	5	6	**17**	53%

UE 4.2 - Techniques et technologies

Module	**MAO scène et live**

Modalités	DE2 Cours collectifs en TD sur un projet individuel DE3 TD et travail en sous-groupes (2 séances de 6 heures en cours collectifs)
Enjeux	DE2 Maîtriser les bases de la Musique Assistée par Ordinateur (MAO) DE3 Intégrer les "nouvelles technologies" à ses cours
Objectifs	DE2 Cerner les différents utilisations possibles d'un ordinateur dans un contexte musical. Découvrir les techniques de base de la MAO. Utiliser un ordinateur dans sa pratique artistique et de pédagogue. Se questionner sur l'apport des nouvelles technologies dans la pédagogie musicale. DE3 Susciter l'envie d'utiliser de nouveaux outils. Choisir le bon outil en fonction de ses objectifs. Imaginer de nouvelles façons de faire. Analyser sa pratique et la pertinence d'y associer les nouvelles technologies.
Contenus	DE2 Techniques du "Home Studio". Jeu en "live", production, création. Notions de boucles, échantillons (sampling), séquenceur. Instruments MIDI, instruments virtuels. Calage rythmique et synchronisation. Jeu en "temps réel". Brainstorming : Comment utiliser la MAO, en tant qu'enseignant, pour nos élèves, par nos élèves, et/ou pour des projets artistiques personnels ? Monter des projets transversaux : conditions techniques, faisabilité, préparation, évaluation. DE3 Dans la continuité des cours de L2, dans lesquels les étudiants découvrent les bases de la Musique Assistée par Ordinateur et les fonctionnalités des différents logiciels : Reprise d'un brainstorming commencé en DE2 : quelle utilisation pour les outils numériques, pour la préparation des cours, en cours, pour l'enseignant, pour l'élève, en concert, sur des projets transversaux, dans un projet d'établissement, ou pour un projet artistique personnel. Projets en sous-groupes, choix de logiciels et/ou matériels adaptés. Conception et réalisation pratique d'une séquence. Mise en commun, puis synthèse.
Remarques	Quelques exemples de questions soulevées avec les étudiants : Faut-il s'adapter, ou ne pas s'adapter, aux demandes d'un nouveau public producteur de musique sur ordinateur ? - L'utilisation de l'ordinateur se fait-elle au détriment de la pratique instrumentale ? Quelle pourrait être la place de la MAO en formation musicale ? pour la danse, le théâtre, les arts plastiques ? Faut-il utiliser systématiquement le dernier "gadget" ? Comment stimuler la créativité des élèves ?
Enseignants	Luc GOSSELIN, DE Musiques Actuelles

Module	**Gravure musicale**
Modalités	Manipulation du code écrit, maîtrise d'un logiciel d'édition de partition (Finale). Penser les outils de l'édition musicale comme des moyens pédagogiques. Faire évoluer les pratiques pédagogiques en y intégrant les outils de l'édition.
Enjeux	
Objectifs	
Contenus	
Enseignants	Partenariat avec le département de musicologie

Module	**Techniques et technologies de la scène**
Modalités	Partenariat avec la Maison de l'Université de Rouen-Normandie ou le CEM du Havre
Enjeux	Manipulation du code écrit, maîtrise d'un logiciel d'édition de partition (Finale). Penser les outils de l'édition musicale comme des moyens pédagogiques. Faire évoluer les pratiques pédagogiques en y intégrant les outils de l'édition.
Objectifs	Retranscrire/saisir une pièce autographe ancienne. Élaborer des protocoles d'édition pour la production d'éditions scientifiques.
Contenus	Éditer un arrangement. Histoire des techniques de gravure musicale. Initiation aux techniques de gravure musicale assistée par ordinateur (Finale/LilyPond)
Enseignants	Département de musicologie

Module	**Culture numérique - Approches physiques et technologiques**
Modalités	Cours collectifs alternant CM et TD
Enjeux	Penser son enseignement à l'aune des nouvelles cultures et techniques numériques
Objectifs	Maitriser à minima un outil audionumérique de captation/édition de son Acquérir un vocabulaire musical moderne, découvrir les productions musicales avec électronique
Contenus	Initiation à l'acoustique, techniques du son, introduction aux esthétiques musiques classiques électroniques des XXe/XXIe siècles, réflexion sur les enjeux pédagogiques avec les outils audionumériques. Corpus pratique autour du séquenceur audionumérique avec rendu évalué.
Enseignants	Francis FABER, PEA Composition électroacoustique

Nature et modalités des évaluations		**S1**	**S2**	**S3**	**S4**	**S5**	**S6**	**TOTAL ECTS**	**% / UE**
UE 4.2 - Techniques et technologies	Arrangement à rendre formalisé avec un logiciel de gravure musicale et à jouer			3				**3**	9%
	Préparation et soutenance d'un portfolio			1				**1**	13%
	Techniques de la scène en situation professionnelle	1		2	3	2		**8**	25%

Parcours complémentaire conduisant à une Licence de Sciences de l'éducation (Université)

Semestre 6 ou 8	ECTS	**Licence complémentaire de Sciences de l'éducation**	ECTS

UE		Contenus des enseignements	Volume horaire semestriel	licence uniquement
UE 2 - Questions vives en éducation et en formation	**6**		**42**	**6**
	3	Politiques éducatives	21	3
	3	Apprendre hors l'école	21	3
UE 4 - Parc. 1-Mineure métier Pré-professionnalisation	**12**		**49**	**12**
	1	Accompagnement étudiant (6 h présent.en TD + 2 h forum)	7	1
	3	Stage filé (équivalent 5 semaines)	0	3
	2	Compléments disciplinaires (didactique) ESPE	42	2
TOTAL	**18**		**91**	**18**

Parcours complémentaire conduisant à une Licence de Métiers de la Culture (Université)

UE	ECTS	Contenus des enseignements	Volume horaire semestriel	ECTS
UE 1 - Scènes contemporaines	**2**		**18**	**2**
	2	Les politiques culturelles	18	2
UE 2 - Administrations des organisations culturelles	**8**		**72**	**8**
	2	Administration de la production culturelle	18	2
	2	Communication de la culture	18	2
	2	Droit de la culture	18	2
	2	Gestion comptable des organisations culturelles	18	2
UE 3 - Les TIC au service de la culture	**2**		**20**	**2**
	1	Cyberculture (TD)	6	1
	1	Tableurs base de données, tableurs… (TD)	14	1
TOTAL	**12**		**110**	**12**

Semestre 6 ou 8	ECTS	**Licence complémentaire de Métiers de la Culture**		ECTS licence uniquement
UE		Contenus des enseignements	Volume horaire semestriel	
UE 1 – Le Spectacle vivant	**2**		**18**	**2**
	2	Esthétiques des arts	18	2
UE 2 - Médiation de l'organisation culturelle	**6**		**72**	**6**
	2	Administration de la diffusion	18	2
	1	Connaissance des publics	18	1
	2	Economie de l'entreprise culturelle	18	2
	1	Médiation en anglais	18	1
TOTAL	**8**		**90**	**8**
TOTAL	**20**		**200**	**20**

Calendrier

RÉUNION DE RENTRÉE ET DÉBUT DES ENSEIGNEMENTS

CONGÉS UNIVERSITAIRES

Toussaint
Noël
Hivers
Printemps
Congés d'été

DATES À RETENIR

Semaines de musique d'ensemble
Soutenances de mémoire
…
…
…

FIN DES COURS

Vie étudiante

LE SITE DU CEFEDEM DE NORMANDIE – ESPE DE ROUEN

Entouré des 26 000 étudiant-e-s de l'université de Rouen, vous découvrirez une micro-société aux multiples facettes. Le centre ESPE de Mont-Saint-Aignan, siège académique se trouve à proximité du centre historique et administratif de l'université de Rouen Normandie. Situé sur l'un des plateaux de l'agglomération rouennaise, surplombant la ville de Rouen, sur une surface de près de 166 hectares, l'École Supérieure du Professorat de l'Éducation offre à ses étudiants un cadre privilégié, au cœur d'un espace boisé de 5 hectares, doté d'une infrastructure accueillante et animé par une vie culturelle intense. Il se situe à une heure de Paris et des côtes normandes, à 10 minutes du centre-ville, grâce à une très bonne desserte des transports en commun.

Notons la proximité immédiate de plusieurs bibliothèques universitaires, de la Maison de l'Université, lieu de vie et d'échanges qui offre la possibilité d'assister à une multitude de colloques et manifestations culturelles. Sur place, les étudiants ont accès à tous les services d'une composante universitaire : Le centre de Mont-Saint-Aignan dispose d'un self pour la restauration du midi, d'une cafétéria, de salles informatiques, d'un accès wifi, d'un fonds documentaire important marqué par une spécialisation dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, d'équipements sportifs, d'ateliers de pratiques artistiques et d'une galerie d'art La Passerelle.

RESTAURANT UNIVERSITAIRE ET CAFETERIA

Le service de restauration (bâtiment F) est ouvert du lundi au vendredi de 11 h 45 à 13 h 15.
Pour déjeuner au restaurant, il faut être muni d'un ticket repas (tarif Étudiant à 3,30 euros) qui sont à la vente tous les matins au service Gestion (bâtiment C au rez-de-chaussée), de 8h à 13h15, avec la possibilité de payer en espèces, chèque ou par CB.
Un ticket donne droit à une entrée chaude ou froide + un plat + un fromage ou une salade + un dessert (Pain, sauces et condiments sont en libre-service) Le menu de la semaine est affiché à l'entrée du réfectoire, sur la porte du service financier et sur le site web de l'ESPE, + d'informations.

La cafétéria est ouverte de 8h15 à 11h45 et de 12h30 à 14h45 et propose café, viennoiseries, boissons fraîches, salades et sandwichs du midi en quantité limité, à des tarifs attractifs.

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE (BU)

La Bibliothèque Universitaire (BU) propose une collection de 60 000 ouvrages en libre accès - livres, DVD, CD, CD-ROM, manuels scolaires, mallettes pédagogiques, affiches - ainsi que 90 abonnements de périodiques en cours - revues spécialisées, presse d'information. Le dernier numéro reçu est consultable sur place, les autres peuvent être empruntés.

CARTE ETUDIANTE

1. Carte "Étudiant" CEFEDEM : vous permet de justifier de votre statut d'étudiant inscrit et de faire valoir vos droits prévus par la convention-cadre entre le CEFEDEM et l'université de Rouen-Normandie.
2. Carte "Étudiant" de l'Université : cette carte étudiante multiservices vous permet de :
    - justifier votre statut d'étudiant inscrit si vous êtes inscrit dans un double cursus DE/Licence
    - emprunter des livres à la Bibliothèque Universitaire (BU)
    - accéder aux activités culturelles et sportives et aux infrastructures sportives
    - voter aux élections étudiantes si vous êtes inscrit dans un double cursus DE/Licence
    - bénéficier de réductions sur sa présentation

SANTE

Votre inscription au CEFEDEM vous permet d'accéder au service de la médecine préventive.

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

L'affiliation au régime de Sécurité Sociale Etudiant est obligatoire, sauf cas particulier de dispense d'affiliation (salarié, étudiant de plus de 28 ans, etc.).

MUTUELLE ETUDIANTE

L’adhésion à une mutuelle n’est pas obligatoire. Toutefois, les centres de paiement de la sécurité sociale étudiante ne remboursent pas la totalité des dépenses médicales et offrent en complément des prestations de mutuelle. Renseignez-vous auprès de la LMDE et de la MEP lors de votre inscription pour choisir la solution la mieux adaptée à votre situation.

Contacts

Direction

Directeur général et Directeur des études : Yanik LEFORT
Bureau (4e étage Bât. G)
Tél. : 02 35 14 70 90
yanik.lefort@cefedem-normandie.fr

Encadrement pédagogique

Coordinateur pédagogique : Clément GÉLÉBART
Bureau 45 (4e étage Bât. G)
clement.gelebart@cefedem-normandie.fr

Responsable Formation continue et VAE : Bénédicte COUSIN
Bureau 45 (4e étage Bât. G)
Tél. : 06 11 74 55 94
benedicte.cousin@cefedem-normandie.fr

Administration

En charge du numérique
Nicolas NOUET
Bureau 45 (4e étage Bât. G)
Tél. : 02 35 14 70 90
nicoloas.nouet@cefedem-normandie.fr

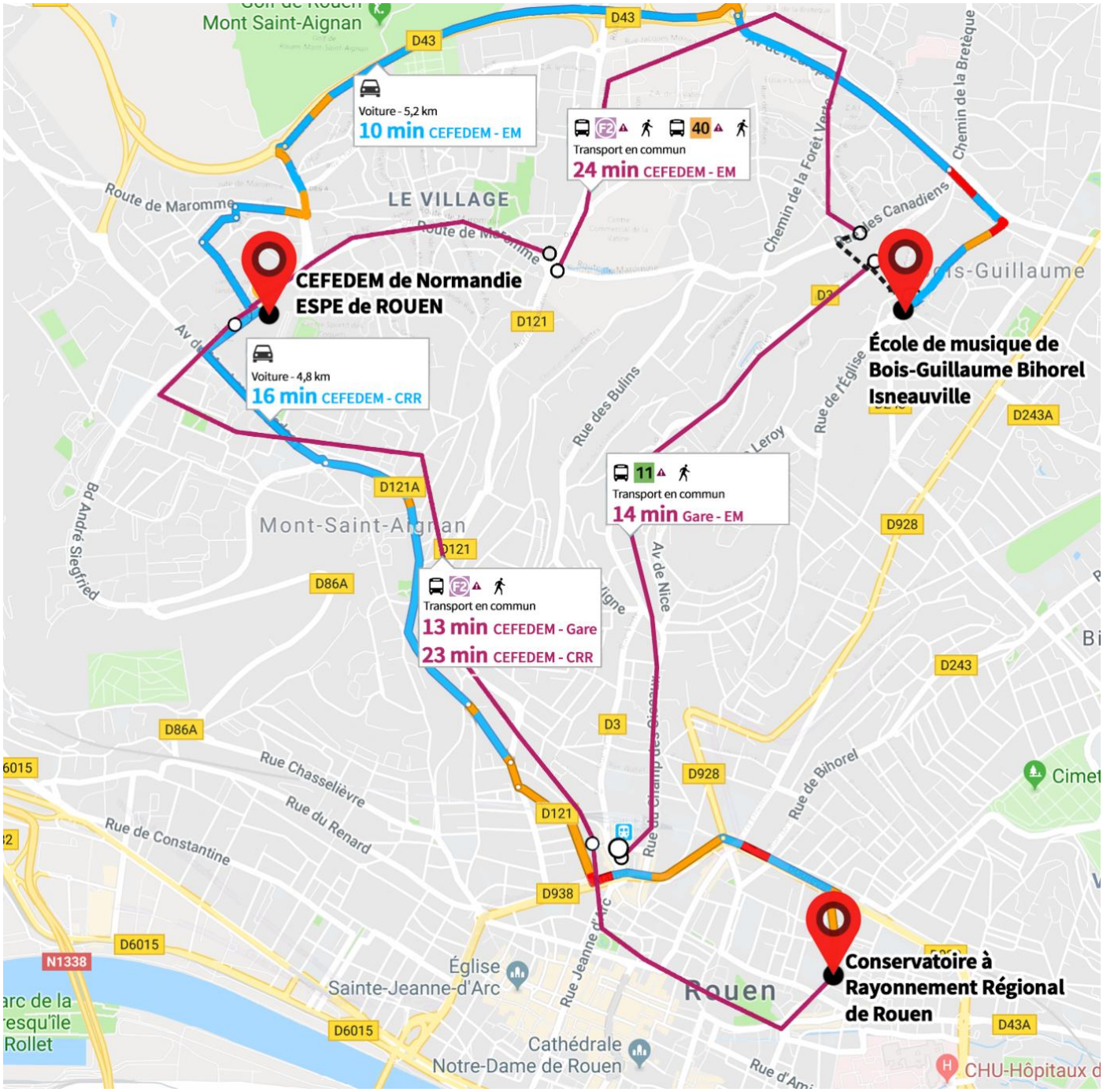
Assistante administrative Formation continue et VAE
Elise BIET
Bureau 47B (4e étage Bât. G)
Tél. : 02 35 14 70 91
elise.biet@cefedem-normandie.fr
vae@cefedem-normandie.fr

Responsable des paies et de la comptabilité
Delphine BLONDEL
Bureau 47 (4e étage Bât. G)
Tél. : 02 35 14 70 92
delphine.blondel@cefedem-normandie.fr

Assistante administrative Musique
Brigitte DAMAMME
Bureau 47B (4e étage Bât. G)
Tél. : 02 35 14 70 90
brigitte.damamme@cefedem-normandie.fr
contact@cefedem-normandie.fr

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Lieux de cours et accès



Le CEFEDEM de Normandie : cours et administration
ESPE de Rouen – 2 rue du Tronquet – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN

L'École de musique de Bois-Guillaume : cours
31 rue Petite de l'école – 76230 BOIS-GUILLAUME

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen : cours
50 avenue de la Porte des Champs – 76000 ROUEN

Il existe différentes solutions pour faciliter votre transport : bus et métro. Des tarifs préférentiels sont accordés aux personnes de moins de 26 ans. www.reseau-astuce.fr

- Bus Ligne Fast 2 et ligne régulière 43 : arrêt ESPE-ESITPA
- TEOR T1 : Terminus Mont aux Malades

Il y a une possibilité de stationnement Vélo'R au terminus du TEOR.
Des parkings à l'accès libre sont à disposition des étudiants : rue du Tronquet et rue d'Estaimbuc
Les parkings disposent d'un abri pour les deux-roues.

Règlement des études

PREAMBULE 31

Le Diplôme d'État dans le champ de l'enseignement supérieur 31

TEXTES DE REFERENCE 31

VOIES D'ACCES AU DIPLOME 31

FORMATIONS ET DIPLOMES 31

INSERTION PROFESSIONNELLE 32

MOBILITE DES ETUDIANTS 32

ORGANISATION GENERALE DES ETUDES AU CEFEDEM DE NORMANDIE 32

MUSIQUE 32

DANSE 33

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE 33

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE 33

TITRE I – LES ETUDES ARTISTIQUES ET PEDAGOGIQUES MUSIQUE ET LA CERTIFICATION AU DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE 34

CHAPITRE I — CURSUS D'ETUDES EN FORMATION INITIALE ET EN FORMATION CONTINUE 34

A. MODALITES D'ADMISSION 34

B. ORGANISATION DES ETUDES 42

C. ÉVALUATIONS 43

CHAPITRE II — VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE 45

TITRE II — FONCTIONNEMENT ET STRUCTURES PEDAGOGIQUES 46

CHAPITRE III — INSTANCES PEDAGOGIQUES 46

CHAPITRE IV — INSTANCES SCIENTIFIQUES 47

TITRE III — FONCTIONNEMENT ET STRUCTURES DISCIPLINAIRES 48

CHAPITRE V — AUTRES REGLEMENTS ET APPLICATIONS 48

TITRE IV — PUBLICITE DU REGLEMENT DES ETUDES 49

Préambule

Le CEFEDEM de Normandie est un établissement d'enseignement supérieur de la musique et de la danse créé en 1997.

Il prépare aux métiers de professeur de musique ou de danse. Il forme les étudiants autant comme musiciens ou danseurs, enseignants d'un art inscrits sur un territoire. Il favorise le travail de groupe et les activités de diffusion à travers des démarches artistiques permettant des métissages et favorisant l'accès à une culture musicale ouverte.

Les disciplines relevant des sciences humaines, de la culture et des cadres institutionnels facilitent l'insertion professionnelle des étudiants par la maîtrise de l'environnement social et culturel de la profession.

Le Diplôme d'État dans le champ de l'enseignement supérieur

L'enseignement artistique supérieur français s'inscrit dans le schéma dit de Bologne indexant les diplômes professionnels à un référentiel métier et soumettant les établissements certificateurs à une demande d'habilitation.

Textes de référence

Les textes principaux relatifs aux études et voies menant aux Diplômes d'État de professeur de musique et de danse, et sur lesquels est appuyé le présent Règlement des études, sont les suivants :

Musique :

— Décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique

— Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme.

— Arrêté du 29 juillet 2016 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme

Danse :

Code de l'éducation, Partie législative, Deuxième partie : Les enseignements scolaires, Livre III : L'organisation des enseignements scolaires, Titre VI : Les enseignements préparant aux professions artistiques et sportives. Chapitre II : L'enseignement de la danse. Article L362-1 à Article L362-5.

Voies d'accès au diplôme

Les études conduisant au Diplôme d'État de professeur de musique s'organisent selon une structure curriculaire permettant d'accéder au diplôme en empruntant quatre voies : celle de la formation initiale, celle de la formation continue, celle de la validation des acquis antérieurs ou encore celle de la validation des acquis de l'expérience.

Formations et diplômes

Les études dans le Département Musique, d'une durée de référence de 1350 heures, débouchent sur l'obtention du Diplôme d'État de professeur de musique

Ces études correspondent au premier cycle de l'enseignement supérieur dans le domaine considéré. Leur durée est réductible en fonction des acquis précédents de l'étudiant par le principe des validations d'acquis antérieurs (VAA). Elles constituent le moment de la consolidation des savoirs fondamentaux (notamment, selon le cadre européen défini par le référentiel de Dublin, d'utiliser de façon professionnelle les connaissances et compétences dans le cadre d'un emploi, d'interpréter des données pertinentes — généralement dans leur domaine d'études — en vue de formuler des opinions fondées, communiquer…) mais également le temps de la découverte et de l'ouverture afin de garantir des possibilités de développement des capacités d'apprentissage nécessaires à la poursuite plus autonome d'une formation dans d'autres cadres.

Insertion professionnelle

L'objectif premier de ce cursus diplômant est de permettre aux étudiants de devenir des artistes-pédagogues complets et professionnels afin de favoriser leur insertion professionnelle. Les formations diplômantes au D.E. de professeur de musique au CEFEDEM de Normandie présentent une très bonne insertion professionnelle au sortir des études. Un suivi est réalisé par le Centre jusqu'à 3 années après la certification.

Grâce à un partenariat avec l'université de Rouen, les étudiants du CEFEDEM de Normandie titulaires du DE peuvent notamment obtenir, moyennant un complément de formation équivalent à 20 ECTS, une licence *ès* sciences de l'éducation ou bien une Licence *ès* Métiers de la Culture.

Mobilité des étudiants

Obtenu à l'issue des études, le diplôme emporte l'acquisition de 180 ECTS. Il est validé et est utilisable pour faire reconnaître tout ou partie de la formation dans d'autres institutions françaises ou européennes, ce qui garantit ainsi la mobilité des étudiants. Par ailleurs, le cursus *modularisé* rend possible l'intégration d'étudiants en provenance d'autres parcours s'ils remplissent les conditions requises d'accès aux formations. Enfin, des programmes d'études en partenariat avec d'autres institutions internationales peuvent le cas échéant faciliter encore ce type de démarche.

Organisation générale des études au CEFEDEM de Normandie

Musique

En formation diplômante initiale ou continue, les études s'organisent autour de quatre unités d'enseignement (UE) regroupant plusieurs modules. L'ensemble des Unités d'Enseignement aboutit à des dispositifs d'évaluation complexes qui permettent de vérifier l'acquisition et la maîtrise des connaissances et compétences inscrites dans le référentiel de l'Annexe I de *l'Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme Annexes de l'arrêté du 29 juillet 2016 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme (arrêté publié au JO du 25 août 2016)* et figurant dans le B.O. n° 261 du Ministère de la Culture et de la Communication. Les quatre unités d'enseignement (UE) sont les suivantes :

- UE 1 —Approches et pratiques de l'enseignement
- UE 2 —Cultures et perfectionnements artistiques
- UE 3 —Environnement institutionnel et culture professionnelle
- UE 4 —Recherche et innovation

Les évaluations s'organisent par semestres. Les « principes d'évaluation » sont distribués aux étudiants et aux formateurs en début de formation.

Danse

Le CEFEDEM de Normandie organise des actions de formation continue dans le domaine de la danse Actuellement (2018), la formation conduisant au diplôme Danse n'est pas organisée.

Formation professionnelle tout au long de la vie

Le CEFEDEM de Normandie organise des actions de formation continue en danse, en musique et dans tous les domaines contribuant à la professionnalisation du secteur du spectacle vivant en danse et en musique et particulièrement visant l'enseignement artistique spécialisé de ces disciplines. Ses actions peuvent recouvrir des domaines complémentaires ou transversaux (projet d'établissement, schéma des enseignements artistiques, démarche par projet, pédagogie fondamentale, apprentissages de technologies ou de techniques, didactique, etc.).

Validation des acquis de l'expérience

Le CEFEDEM de Normandie organise des sessions de validation des acquis de l'expérience pour tous les diplômes qu'il porte, dans la mesure des possibilités offertes par le cadre réglementaire et selon une procédure qu'il détaille et rend explicite.

Dans ce cadre, il peut organiser des sessions d'accompagnement, afin d'aider à la structuration et à l'écriture du dossier de présentation des expériences et des acquis et au passage de l'entretien devant le jury de validation.

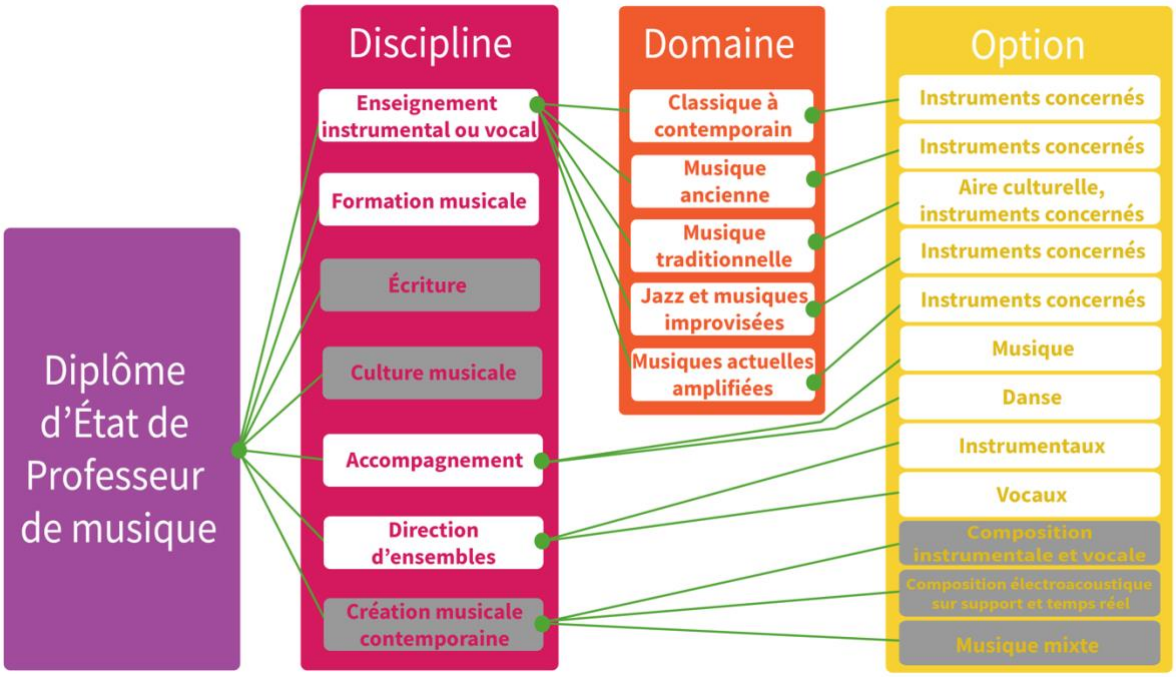
Titre I – Les études artistiques et pédagogiques musique et la certification au Diplôme d'État de professeur de musique

Chapitre I — Cursus d'études en formation initiale et en formation continue

A. Modalités d'admission

Article 1 — Principes d'organisation des études et des voies d'accès au diplôme

Le Diplôme d'État de professeur de musique est défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification figurant à l'Annexe I de l'Arrêté du 29 juillet 2016 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme publié au B.O. n° 261 du Ministère de la Culture et de la Communication d'août 2016. Il est délivré par le CEFEDEM de Normandie au titre des disciplines, domaines et options définis dans cette même annexe et pour lesquelles il a été habilité.



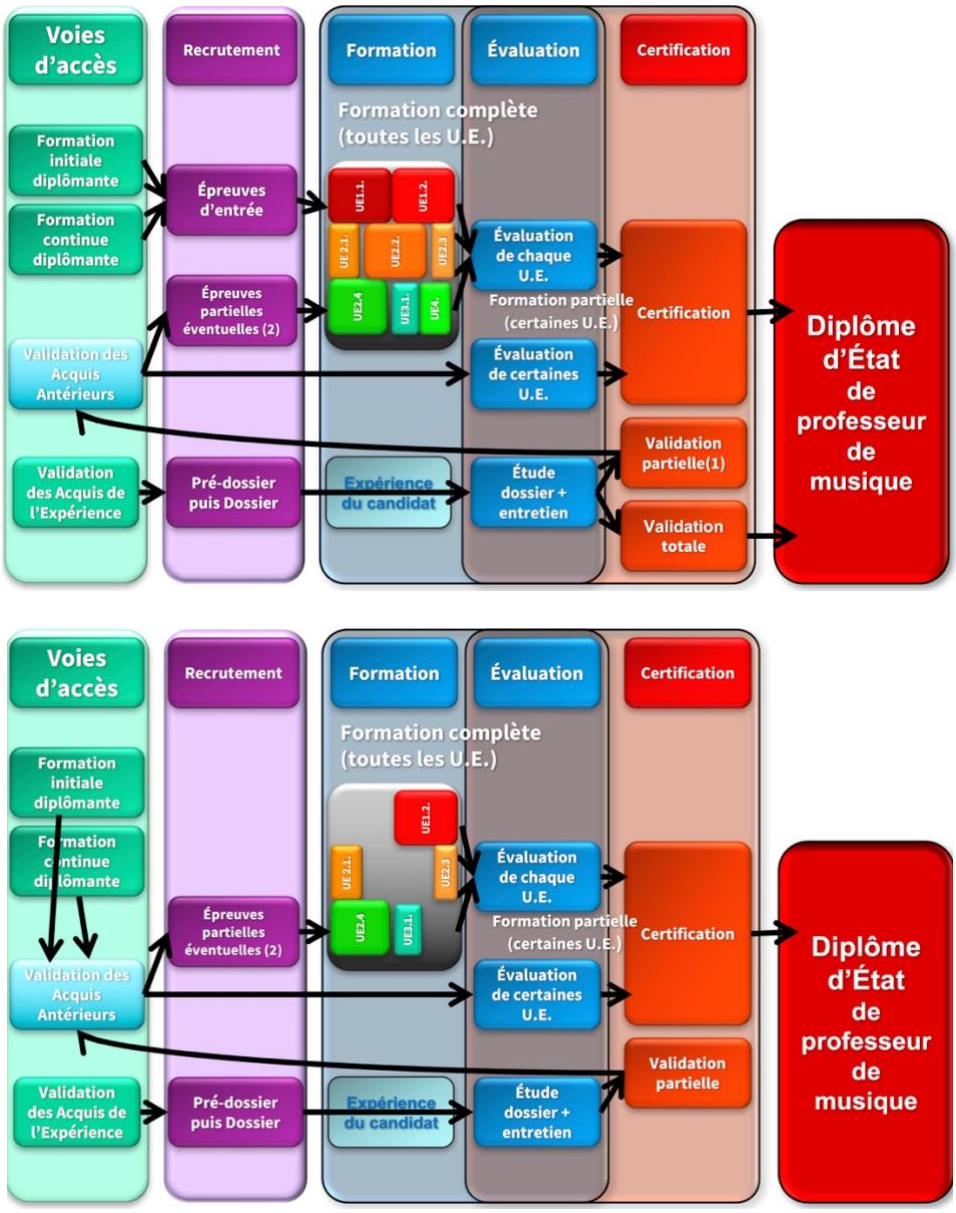
Le Diplôme d'État de professeur de musique est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

Le Diplôme d'État de professeur de musique s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur par la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables. L'obtention du diplôme emporte l'acquisition de 180 crédits européens (ECTS).

Il est cependant communément admis que **le temps de travail personnel d'un étudiant en Licence (cours + travail personnel) est d'environ 25 à 30 h par ECTS, soit 4500 à 5400 h pour 180 ECTS**. Cette donnée est très importante pour l'organisation du travail de l'étudiant.

La formation, modularisée (organisée en Unités d'Enseignement et en modules), permet dans sa structure même de répondre aux exigences d'une quadruple voie d'accès : Formation Initiale Diplômante (FID), Formation Continue Diplômante (FCD), formation à l'issue d'une Validation des Acquis Antérieurs (VAA) ou formation complémentaire à l'issue d'une validation partielle au terme d'une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Ainsi, une validation partielle peut être obtenue par le biais de la VAA (à savoir une formation diplômante partielle dans un centre habilité à délivrer le DNSPM, le DE, un Master… en France comme à l'étranger, finalisé par l'obtention d'ECTS ou pouvant donner droit à équivalence dans certains modules) sur avis de la commission des études. Certaines formations en cursus initial ou une expérience professionnelle peut aussi, éventuellement, se traduire par la délivrance d'ECTS.



Article 2 — Publicité de la mise en place des formations

Pour l'information des candidats, l'établissement publie sur son site Internet la liste des disciplines, domaines et options pour lesquels chaque il est habilité et organise des recrutements selon un calendrier au moins annuel.

Le calendrier des épreuves est disponible sur le site Internet du CEFEDEM de Normandie, assortie de précisions concernant la nature des épreuves, les critères d'évaluation, ainsi que tous les autres renseignements nécessaires.

Article 3 — Orientation des candidats

L'établissement accorde un entretien aux candidats qui en font la demande, en amont de leur inscription aux épreuves d'entrée ou de toute procédure pouvant conduire au diplôme, pour les orienter et les conseiller sur les voies d'obtention du diplôme, dont celle de la validation des acquis de l'expérience (VAE), sur les formations

répondant à leurs besoins et, s'agissant des candidats relevant de la formation continue ou de la VAE, sur les modalités de prises en charge de la formation qui leur sont ouvertes.

Article 4 — Conditions d'accès en Formation Initiale Diplômante (FID)

I. – L'accès à la formation initiale au Diplôme d'État de professeur de musique est subordonné à la réussite aux épreuves d'entrée, ouvertes aux candidats justifiant des deux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national d'orientation professionnelle de musicien ou d'un diplôme d'études musicales ;
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence ;

Les candidats fournissent un *curriculum vitae* et une lettre de motivation.

Le directeur de l'établissement peut autoriser à se présenter au concours d'entrée des candidats qui ne répondent pas aux conditions fixées au premier alinéa, après avis du *Conseil des études*. Il établit la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves de sélection et en détermine le cas échéant des modalités spécifiques, en particulier en cas de cursus antérieur riche et complet.

II — Les étudiants en cours de cursus en formation initiale conduisant au diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) dans un autre établissement, ou venant d'achever ce cursus, peuvent accéder à la formation initiale au diplôme d'État de professeur de musique du CEFEDEM de Normandie moyennant après un entretien, éventuellement complété par une évaluation. Leur cursus est aménagé selon les préconisations du Conseil des études en lien avec l'établissement dont ils proviennent.

III — Les étudiants en cours de cursus en formation initiale conduisant au diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) dans un autre établissement, ou venant d'achever ce cursus, peuvent accéder à la formation initiale au Diplôme d'État du CEFEDEM de Normandie moyennant la réussite aux épreuves d'entrée. Leur cursus est aménagé selon les préconisations du Conseil des Études en lien avec l'établissement dont ils proviennent.

Article 5 — Conditions d'accès en Formation Continue Diplômante (FCD)

L'accès à la formation continue au diplôme d'État de professeur de musique est conditionné à la réussite à un examen d'entrée, ouvert aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- justifier d'une expérience d'enseignement dans le domaine musical en qualité de salarié d'une durée d'au moins deux années, à raison de cinq heures par semaine au moins sur trente semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel ;
- justifier d'une pratique professionnelle en qualité d'artiste de la musique d'une durée d'au moins deux années, pouvant notamment être attestée par quarante-huit cachets sur deux ans ;
- être titulaire du diplôme d'études musicales ou du diplôme national d'orientation professionnelle de musique, et exercer une activité d'enseignement en qualité de salarié à raison de cinq heures par semaine sur trente semaines au moins ou être engagé dans une démarche de réorientation professionnelle.

Article 6 — Autres conditions d'accès

Article 6.1. — Conditions d'accès en formation par Unité d'Enseignement

Les candidats ayant obtenu une partie du diplôme par la voie de la formation initiale diplômante ou continue diplômante depuis moins de cinq années peuvent être admis en formation pour les Unités d'Enseignement et modules correspondant au développement des compétences non validées[1], après avoir passé les épreuves d'entrée telles que définies dans l'Article 7 - II du présent règlement et avoir présenté un dossier retraçant leur

[1] Compétences et connaissances listées dans l'Annexe I de *l'Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme*. Les compétences et les connaissances ne correspondent pas aux enseignements, mais aux éléments à développer.

parcours de formation et leur expérience professionnelle comportant CV et lettre de motivation, en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement fixées par le Conseil d'Administration.

Les candidats ayant obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience dans les conditions prévues au chapitre III de *l'Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme* passent les épreuves d'entrée telles que définies dans l'Article 7 - I du présent règlement et peuvent être admis en formation pour les Unités d'Enseignement et modules correspondant au développement des compétences non validées[2], après avoir passé les évaluations et présenté un dossier retraçant leur parcours de formation et leur expérience professionnelle, comportant CV et lettre de motivation, en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement.

Article 6.2. – Dispense de formation et accès direct aux évaluations certificatives

Le directeur de l'établissement valide après l'entrée en formation initiale ou continue, au vu du dossier et des résultats de l'examen ou du concours d'entrée et, le cas échéant, en cours de cursus, les compétences et connaissances acquises dans un autre cadre. Il fixe la durée et l'organisation de la formation en conséquence pour chaque candidat.

Le directeur se prononce après avis du Conseil des études, composé conformément aux dispositions de *l'Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme.* Les candidats sont alors inscrits dans l'établissement et passent les épreuves aux différents moments de l'année où elles sont organisées.

L'inscription est soumise à une tarification spécifique votée en Conseil d'administration.

Article 7 — Épreuves d'admission

I. Pour les candidats souhaitant rentrer en formation initiale diplômante ou en formation continue diplômante complète :

Les candidats doivent participer à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Nature des épreuves écrites (exemples)

- une épreuve relative à la culture musicale du candidat. Les candidats disposent de documents écrits et sonores qui peuvent éventuellement être donnés à l'avance Le dispositif d'évaluation peut nécessiter un prolongement oral ;
- une épreuve relative à la culture générale et aux capacités réflexives du candidat. Les candidats disposent de documents écrits et sonores qui peuvent éventuellement être donnés à l'avance. Le dispositif d'évaluation peut nécessiter un prolongement oral.

Ces deux épreuves peuvent être reliées, selon la nature du travail à effectuer.

Leur évaluation est structurée par des critères précis. Ces critères sont communiqués aux candidats.

Nature des épreuves orales (exemples)

a. Pour les candidats instrumentistes :

- une épreuve relative à la réactivité musicale de l'instrumentiste ou du chanteur composée d'une présentation musicale (instrumentale ou vocale) en petit groupe d'un bref extrait musical en lien avec l'esthétique du candidat, et préparé en loge à l'avance ;

[2] *Idem*

- une épreuve relative à l'expertise de la pratique artistique instrumentale et/ou vocale du candidat composée d'une prestation instrumentale ou vocale de 20 minutes au maximum présentant la personnalité musicale du candidat et sa capacité à maîtriser différents contextes musicaux (esthétiques, styles et effectifs différents…). L'une des œuvres présentées par les candidats au diplôme d'État de formation musicale doit être une mélodie qu'ils interprètent en s'accompagnant sur un instrument polyphonique ;
  Le programme présenté par les candidats au diplôme d'État d'accompagnement doit être représentatif de la discipline présentée ;
- un entretien individuel avec le jury de 15 à 30 minutes environ.

b. Pour les candidats non-instrumentistes :

Création et musique mixte :

- une mise en situation musicale collective adaptée au profil du candidat et définie par les professeurs référents ;
- la présentation d'un programme de compositions personnelles de 20 minutes avec des œuvres sur support et en temps réel ;
- un entretien avec le jury à propos des compositions présentées, de l'analyse du parcours artistique et pédagogique et des motivations du candidat de 15 à 30 minutes environ.

Écriture :

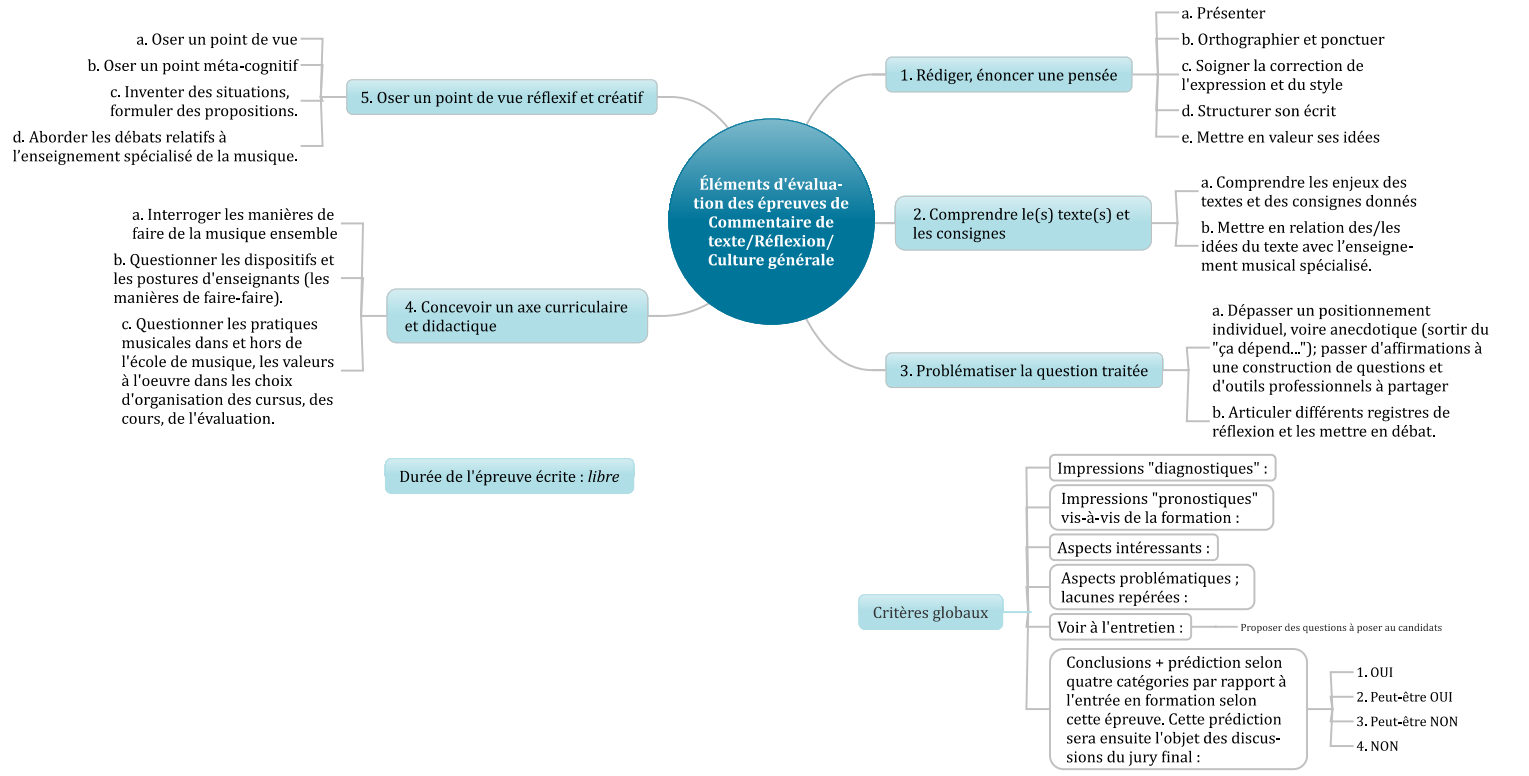
- une mise en situation musicale collective adaptée au profil du candidat et définie par les professeurs référents ;
- la présentation d'un programme de pièces personnelles et d'éventuels projets interdisciplinaires ou de médiation, de 20 minutes ;
- un entretien avec le jury à propos des projets présentés, de l'analyse du parcours artistique et pédagogique et des motivations du candidat de 15 à 30 minutes environ.

Culture musicale :

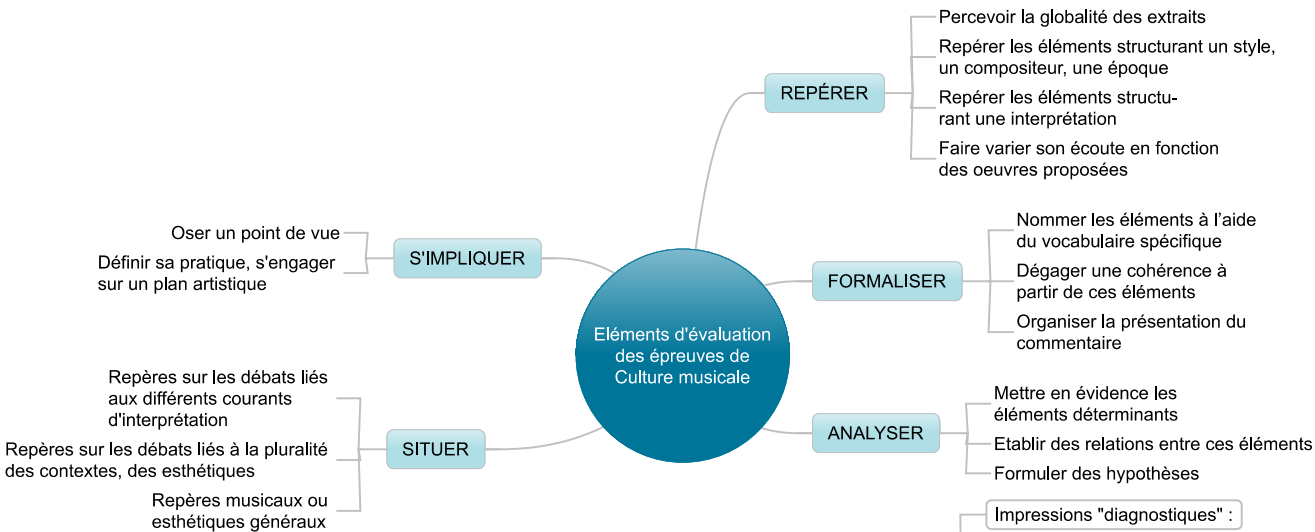
- une mise en situation musicale collective adaptée au profil du candidat et définie par les professeurs référents ;
- la présentation d'un programme d'articles personnels ou de communications publiques ou de projets interdisciplinaires ou de médiations, de 20 minutes ;
- un entretien avec le jury à propos des projets présentés, de l'analyse du parcours artistique et pédagogique et des motivations du candidat, de 15 à 30 minutes environ.

II. Les candidats qui souhaitent intégrer une partie de l'ensemble des unités d'enseignement passent des épreuves complémentaires. Celles-ci sont obligatoires. Orales ou écrites, elles constituent une évaluation diagnostique des besoins de formation afférents aux unités d'enseignement dans lesquelles les candidats souhaitent s'inscrire. Ces épreuves sont organisées au cas par cas, en fonction des candidats ou groupes de candidats. Les résultats de ces épreuves complémentaires sont discutés en Conseil des études, lequel détermine et statue sur les éléments d'évaluation et le parcours effectif de formation.

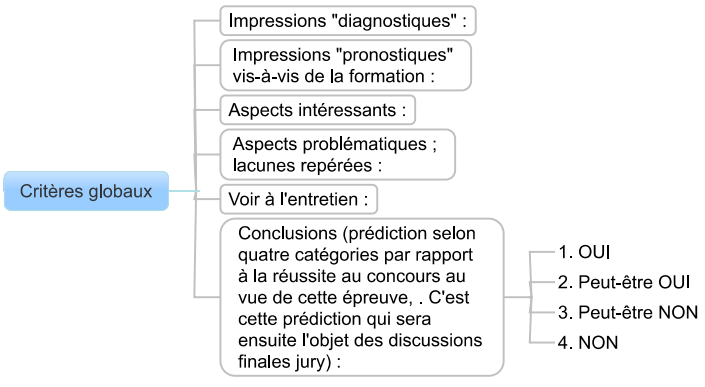
Exemples d'éléments d'évaluation utilisés par les jurys pour les principales épreuves d'admission

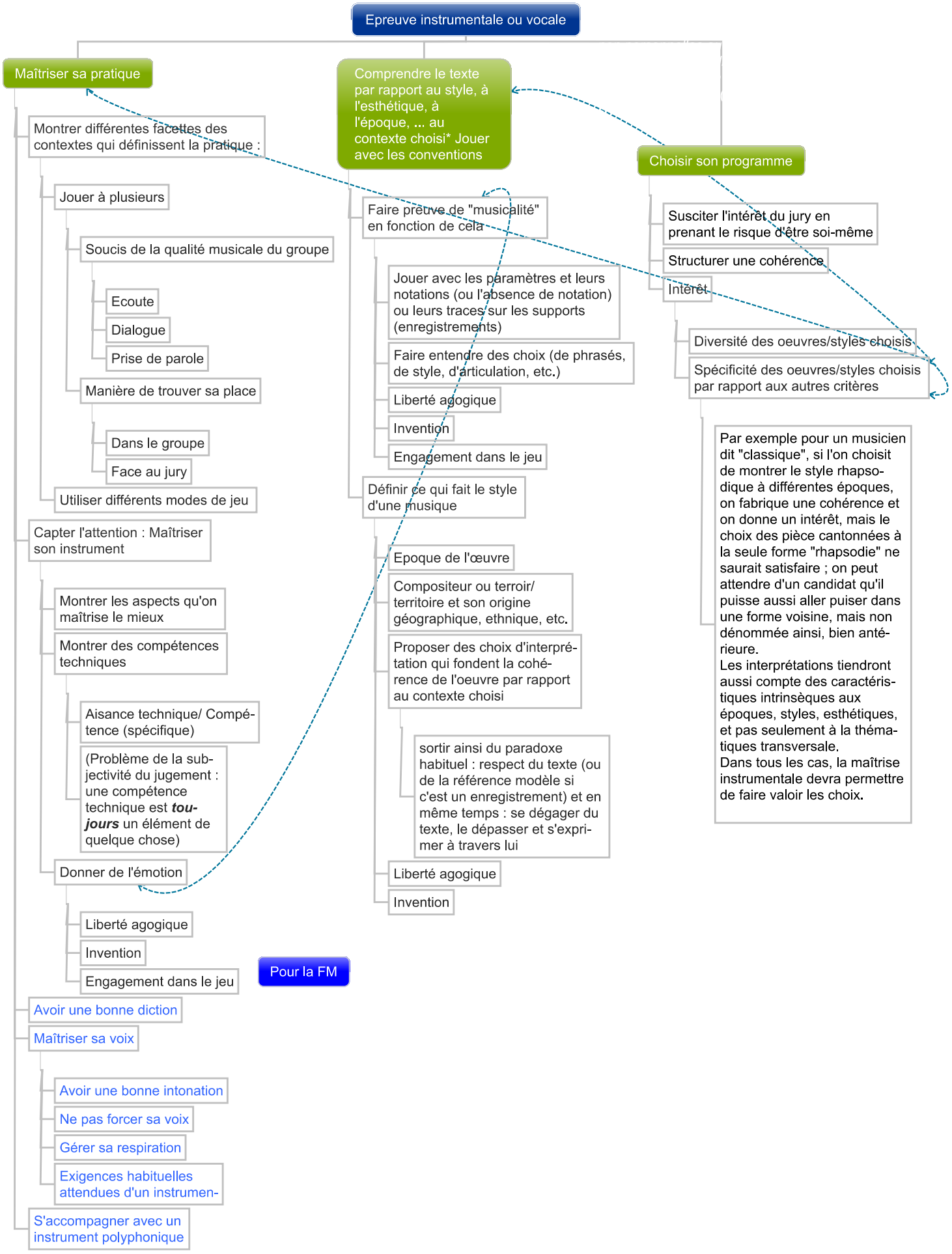


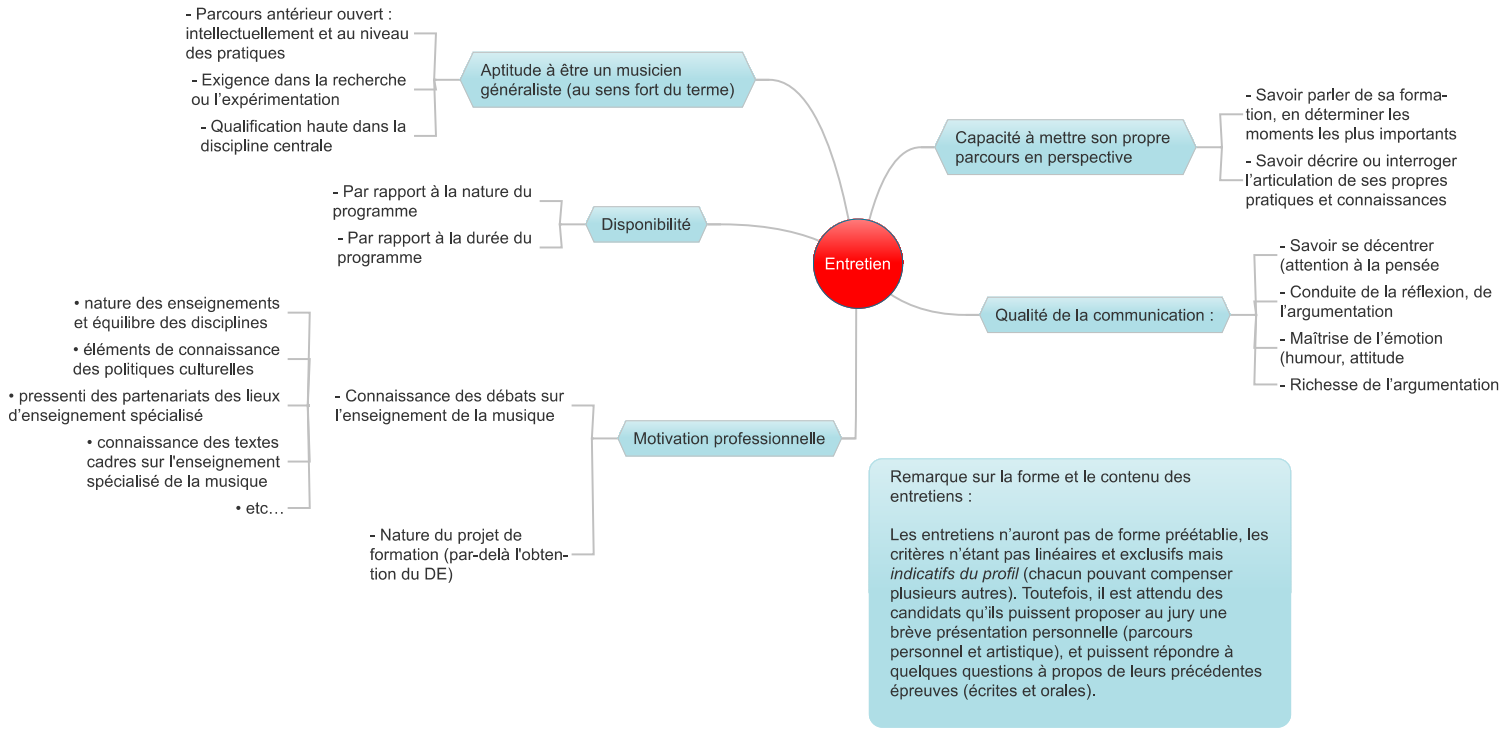
Durée de l'épreuve écrite : *libre*



Un ou plusieurs éléments parmi :
- Une analyse dans la *Culture musicale spécifique* du candidat
- Un commentaire dans la *Culture musicale spécifique* du candidat ou relevant de sa *Culture musicale générale*




Epreuve instrumentale ou vocale
Maîtriser sa pratique
Comprendre le texte par rapport au style, à l'esthétique, à l'époque, ... au contexte choisi* Jouer avec les conventions
Choisir son programme
Montrer différentes facettes des contextes qui définissent la pratique :
Jouer à plusieurs
Soucis de la qualité musicale du groupe
Ecoute
Dialogue
Prise de parole
Manière de trouver sa place
Dans le groupe
Face au jury
Utiliser différents modes de jeu
Capter l'attention : Maîtriser son instrument
Montrer les aspects qu'on maîtrise le mieux
Montrer des compétences techniques
Aisance technique/ Compétence (spécifique)
(Problème de la subjectivité du jugement : une compétence technique est ***toujours*** un élément de quelque chose)
Donner de l'émotion
Liberté agogique
Invention
Engagement dans le jeu
Pour la FM
Avoir une bonne diction
Maîtriser sa voix
Avoir une bonne intonation
Ne pas forcer sa voix
Gérer sa respiration
Exigences habituelles attendues d'un instrumen-
S'accompagner avec un instrument polyphonique
Faire preuve de "musicalité" en fonction de cela
Jouer avec les paramètres et leurs notations (ou l'absence de notation) ou leurs traces sur les supports (enregistrements)
Faire entendre des choix (de phrasés, de style, d'articulation, etc.)
Liberté agogique
Invention
Engagement dans le jeu
Définir ce qui fait le style d'une musique
Epoque de l'œuvre
Compositeur ou terroir/ territoire et son origine géographique, ethnique, etc.
Proposer des choix d'interprétation qui fondent la cohérence de l'oeuvre par rapport au contexte choisi
sortir ainsi du paradoxe habituel : respect du texte (ou de la référence modèle si c'est un enregistrement) et en même temps : se dégager du texte, le dépasser et s'exprimer à travers lui
Liberté agogique
Invention
Susciter l'intérêt du jury en prenant le risque d'être soi-même
Structurer une cohérence
Intérêt
Diversité des oeuvres/styles choisis
Spécificité des oeuvres/styles choisis par rapport aux autres critères
Par exemple pour un musicien dit "classique", si l'on choisit de montrer le style rhapsodique à différentes époques, on fabrique une cohérence et on donne un intérêt, mais le choix des pièce cantonnées à la seule forme "rhapsodie" ne saurait satisfaire ; on peut attendre d'un candidat qu'il puisse aussi aller puiser dans une forme voisine, mais non dénommée ainsi, bien antérieure.
Les interprétations tiendront aussi compte des caractéristiques intrinsèques aux époques, styles, esthétiques, et pas seulement à la thématiques transversale.
Dans tous les cas, la maîtrise instrumentale devra permettre de faire valoir les choix.



Article 8 — Composition des jurys des épreuves d'admission

Les jurys chargés d'évaluer les épreuves du concours ou de l'examen d'entrée sont présidés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, ils comprennent au moins :

- un professeur enseignant dans l'établissement ;
- une personnalité du monde musical.

Le jury peut s'adjoindre un examinateur spécialisé de la discipline et du domaine du candidat. Cet examinateur a une voix consultative.

Les membres des jurys et les examinateurs sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.

Des jurys communs à plusieurs établissements peuvent être organisés, à l'initiative de ceux-ci.

Le jury spécifique pour les candidats souhaitant rentrer en formation initiale diplômante partielle ou en formation continue diplômante partielle faisant notamment suite à une procédure de VAE est composé de la même manière.

Article 9 — Dispositions particulières concernant les étudiants étrangers :

Compte tenu des enseignements de nature théorique dispensés au CEFEDEM de Normandie et la visée du diplôme qui ambitionne une insertion professionnelle entre autres dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale, le jury des épreuves d'entrée vérifie que les candidats non francophones maîtrisent suffisamment la langue française pour suivre l'ensemble des cours.

Article 10 — Nombre d'étudiants en formation

Compte tenu des modalités pratiques de fonctionnement de l'établissement au jour de l'approbation du présent règlement, et sauf changement intervenu, le jury des épreuves d'admission veillera à ce que le nombre d'étudiants présent dans chaque module n'excède pas 30, dont 20 en formation initiale diplômante et 10 en formation continue diplômante. Ces proportions sont éventuellement ajustables sur proposition de la direction soumise à l'avis du Conseil d'administration ou du Bureau en fonction des modalités de financement des différentes formations.

Article 11 — Frais d'inscription

Sur proposition du directeur de l'établissement, le Conseil d'Administration fixe chaque année les montants des frais d'inscription aux épreuves générales et complémentaires ainsi qu'aux évaluations de certification.

Ces frais sont disponibles sur le site Internet de l'établissement.

Aucune exonération n'est possible. Ces frais ne sont pas remboursables.

B. Organisation des études

Article 12 — Définition des cycles d'études

La durée de référence de la formation est de mille trois cent cinquante heures (1350 h) sur trois ans.

Les parcours de formation sont organisés en unités d'enseignement (UE) qui constituent des ensembles cohérents articulant différents modules.

Ces modules d'enseignement procèdent de plusieurs modalités différentes qui proposent une formation collective (des cours magistraux, des travaux dirigés, des ateliers), différenciée (des ateliers spécifiques à certaines matières), individualisée (des stages de pratique pédagogique, des itinéraires de formation adaptés) et personnalisée (les enjeux de formation sont référés à la personne, à son identité artistique et personnelle).

L'ensemble des modules de chaque unité d'enseignement, conduit, selon plusieurs dispositifs de formation différents, à l'acquisition de compétences indexées sur le référentiel de compétence de l'Annexe I de l'Arrêté de référence (publié au B.O du Ministère de la Culture et de la Communication n° 261 d'août 2016).

Article 13 — Validation des acquis antérieurs et réduction de la scolarité

La validation des acquis antérieurs est effectuée par le Conseil des études défini dans l'Article 30-1 du présent règlement.

Le volume horaire correspondant aux enseignements afférents aux compétences validées à l'entrée en formation est alors déduit du cursus de l'étudiant.

Article 14 — Contenus de la formation

La formation porte sur la pratique musicale et pédagogique, la culture artistique et pédagogique, la réalisation de projets, l'environnement territorial et professionnel, la formalisation de la réflexion pédagogique.

Les Unités d'Enseignement sont les suivantes :

- UE 1 —Approches et pratiques de l'enseignement
- UE 2 —Cultures et perfectionnements artistiques
- UE 3 —Environnement institutionnel et culture professionnelle
- UE 4 —Recherche et innovation

L'ensemble du cursus est synthétisé dans la maquette publiée sur le site Internet de l'établissement.

Article 15 — Organisation des cours

La formation est organisée sous forme de cours réguliers, séminaires et travaux d'étudiants. L'essentiel de ces dispositifs se déroule dans l'établissement, mais certains peuvent être mis en place dans un établissement partenaire ou avec sa participation.

Des enseignements, formations, pratiques complémentaires ou suivis individuels peuvent se dérouler dans un des établissements partenaires de l'établissement. Dans le cadre du partenariat défini, les étudiants concernés participent à ces activités pédagogiques en respectant les règlements des établissements qu'ils fréquentent. Ils demeurent sous l'autorité du CEFEDEM de Normandie.

Article 16 — Stages pratiques sur le terrain

Le cursus comporte des stages pratiques de pédagogie dans des établissements de formation, des structures de création ou de diffusion, dont une partie au moins doit donner la possibilité d'être placée en situation d'enseignement. Ces stages, d'une durée minimale cumulée de 80 heures, font l'objet d'une attribution de crédits ECTS. L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages sont placés sous la responsabilité de l'établissement d'enseignement supérieur. Ils font l'objet d'une convention qui précise les conditions d'accueil ainsi que la durée, le calendrier et le descriptif des activités confiées. Le dispositif prévu aux articles 7 et 8 de *l'Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme* ainsi qu'à l'article 6.2. du présent *Règlement des études* peut donner lieu à une dispense partielle de ces stages.

En formation continue, les stages pratiques de pédagogie peuvent se dérouler pour partie dans le cadre de l'exercice de l'activité d'enseignement du candidat. Un tutorat externe à l'établissement d'exercice est alors mis en place.

Article 17 — Assiduité

Sauf dispositions particulières, tout étudiant est tenu d'assister à l'ensemble des enseignements et dispositifs pédagogiques proposés dans le cadre de son cursus. Tout manquement peut aboutir à empêcher la certification. Des absences répétées peuvent amener le directeur à prendre des sanctions disciplinaires conformément aux dispositions décrites dans le *Règlement intérieur* de l'établissement.

C. Évaluations

Article 18 — Évaluation des compétences pour la certification garantissant la mobilité des étudiants

Toutes les compétences visées par la formation et décrites par le référentiel de compétences annexé à *l'Arrêté du 5 mai 2011* sont évaluées par des procédures d'évaluation complexes, s'inscrivant tout à la fois dans le droit-fil de la formation pour les étudiants qui l'auraient suivie, et dans une logique de seule certification pour ceux qui choisiraient ce processus.

Une évaluation peut nécessiter, pour les étudiants ayant un cursus d'étude spécifique, un parcours dans plusieurs modules de plusieurs unités d'enseignement.

Les procédures d'évaluation peuvent être distinguées de celles de la formation. Cela garantit la mobilité des étudiants qui peuvent ainsi valider les ECTS qu'ils souhaitent dans une temporalité qui leur incombe.

Cependant, l'évaluation des compétences nécessite parfois plusieurs dispositifs qui doivent tous doivent être validés. La validité d'un travail est prononcée selon un mode d'évaluation propre à chacun des travaux.

Le résumé des contenus et modalités des évaluations est porté formellement à la connaissance des étudiants.

Dans le cas d'une non-validation à l'issue d'une évaluation, une procédure de « remédiation » peut être proposée à l'étudiant.

Article 19 — Attribution des ECTS et temps de travail personnel des étudiants

Les ECTS sont répartis conformément à la maquette de la formation. Un crédit correspond au volume de travail que l'étudiant est supposé fournir (environ 25 à 30 heures selon les références européennes généralement admises). À chaque fois qu'un étudiant réussit les évaluations d'un module ou d'une UE, il comptabilise un certain nombre de crédits ECTS. L'obtention de 30 crédits à l'intérieur d'un semestre permet de le valider.

> À titre d'exemple pour 180 ECTS cela représente 25 à 30 fois 180, soit 4500 à 5400 heures de travail par étudiant. Ainsi, pour un cours de 48 h qui emporte l'acquisition de 7 ECTS, cela correspond en tout à 7 fois 25 à 30 heures par étudiants, c'est-à-dire au minimum 7 ECTS x 25 h desquelles sont retirées les 48 heures de cours, soit un total d'environ 127 heures de travail personnel restantes en plus des heures de cours.

Les ECTS sont obtenus pour toute évaluation validée.

L'ensemble de la formation emporte l'acquisition de 180 crédits européens. Ces crédits européens sont attribués à l'issue de la formation. Mais ils peuvent être attribués à tout étudiant qui interrompt sa formation au CEFEDEM de Normandie, en fonction des unités d'enseignement obtenues.

En cas de défaut de validation dans le temps de la formation d'un des dispositifs permettant l'obtention d'une UE, le Conseil des études est saisi. Il peut prononcer un arrêt des études au sein de l'établissement.

Article 20 — Certification

Le directeur de l'établissement, au vu des résultats des différentes évaluations, arrête la liste des candidats reçus. Il délivre le diplôme d'État de professeur de musique.

Le diplôme d'État de professeur de musique est attribué par le directeur de l'établissement à :

- tout étudiant qui a validé l'ensemble des unités d'enseignement ;
- tout candidat dispensé de formation au titre de l'article 7 de *l'Arrêté du 5 mai 2011*, ayant validé les évaluations fixées par les dispositifs de certification de l'établissement, après étude du dossier du candidat et avis du Conseil des études.

Le directeur de l'établissement remet aux candidats qui n'ont pas validé le diplôme une attestation précisant les unités d'enseignements acquises ainsi que les crédits correspondants.

Article 21 — Frais de scolarité

Sur proposition du directeur de l'établissement, le Conseil d'administration fixe chaque année les montants des frais de formation et de certification applicables dans le cadre du parcours conduisant au diplôme d'État de professeur de musique par la voie choisie par l'étudiant et validée par le Conseil des études au terme des épreuves d'entrée (générale et éventuellement complémentaires). Chaque voie d'accès au diplôme est spécifiée et donne lieu à des frais d'inscription spécifiques (formation initiale diplômante, formation professionnelle continue diplômante, formation partielle, certification seule, etc.).

Ces frais sont disponibles sur le site Internet de l'établissement.

Toute éventuelle exonération de frais de scolarité demandée au titre d'une situation personnelle particulière est étudiée par le Conseil des études qui soumet une proposition au Conseil d'administration, lequel peut alors la valider ou non.

Aucune exonération n'est possible pour les étudiants ne suivant pas un cursus complet.

Chapitre II — Validation des Acquis de l'Expérience

Article 22 — Publicité de la mise en place d'une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE)

L'établissement publie sur son site Internet, pour l'information des candidats, la liste des disciplines, domaines et options concernés par la mise en place d'une session de VAE, et les calendriers d'inscription correspondants.

Le calendrier des mises en place de procédures de VAE est mis en ligne sur le site Internet du CEFEDEM de Normandie, ainsi que la nature des épreuves, les critères d'évaluation et tous les autres renseignements nécessaires.

Article 23 — Conditions d'accès au Diplôme par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience

Le diplôme d'État de professeur de musique peut être délivré par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non-salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel, d'une durée cumulée d'au moins une année, correspondant à un enseignement d'une durée de vingt heures par semaine sur trente semaines par année.

Article 24 — Mise en place d'une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience

Sur proposition du Conseil d'administration et en fonction des besoins repérés sur le territoire et des demandes affluant au CEFEDEM de Normandie, l'établissement peut organiser des sessions d'obtention de ce diplôme par la validation des acquis de l'expérience, dans tout ou partie des disciplines, domaines et options au titre desquels il est habilité.

Le calendrier de l'éventuelle mise en place d'une procédure de VAE est mis en ligne sur le site Internet de l'établissement.

Article 25 — Modalités de délivrance du Diplôme au terme d'une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience

L'obtention du diplôme par la Validation des Acquis de l'Expérience est définie par les articles 16 à 19 de l'Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme, ainsi que par son Annexe 3. Le présent article y renvoie.

Article 26 — Modalités d'accueil en formation pour les compétences non validées lors de la procédure de validation des acquis de l'expérience

Les candidats ayant obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience dans les conditions prévues au Chapitre III de *l'Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme* peuvent être admis en formation pour les compétences et connaissances non validées, selon les modalités décrites dans le présent règlement concernant l'accès en formation partielle, et en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement.

Titre II — Fonctionnement et structures pédagogiques

Chapitre III — Instances pédagogiques

Article 27 — Départements pédagogiques

Le Centre de formation comporte deux départements pédagogiques dont l'objet principal est d'une part la délivrance spécifique du diplôme d'État de professeur de musique et d'autre part l'organisation de la formation tout au long de la vie. Un grand nombre de décisions institutionnelles et pédagogiques concernent toutefois fréquemment les deux départements.

Article 28 — Département musique

Le département musique est composé au moins d'un responsable des études (directeur pédagogique musique ou coordinateur pédagogique) et au moins d'une assistante administrative coordonnant les actions d'un grand nombre de formateurs. Collaborateur du directeur pour toutes les questions liées à la scolarité des étudiants musiciens, le responsable des études est l'interlocuteur privilégié des étudiants et des formateurs, notamment pour tout ce qui concerne le conseil, la gestion des cursus, et les évaluations. Il peut s'entourer de formateurs référents assurant le rôle de directeur de départements pour les matières les plus importantes du cursus.

Le responsable des études musique prépare, aux côtés du directeur, Le Conseil des études, les Conseils d'orientation scientifique et pédagogique, et les différentes instances auxquelles il participe.

Le CEFEDEM de Normandie délivre le diplôme d'État pour les disciplines, domaines et options pour lesquels il est habilité. La liste de ces disciplines, domaines et options est publiée sur le site Internet du CEFEDEM de Normandie.

Dans l'organisation du parcours de formation, les étudiants sont regroupés en 7 secteurs principaux :

1. Musiques classiques, contemporaines, anciennes ;
2. Musiques traditionnelles et musiques du monde
3. Jazz
4. Musiques actuelles amplifiées ;
5. Direction d'ensembles vocaux ou instrumentaux
6. Formation musicale
7. Disciplines dites d'érudition (Création, Écriture et Culture musicale)

Chacun de ces secteurs est placé sous la responsabilité du responsable des études qui peut s'adjoindre une personne référente.

Article 29 — Direction des études

La direction des études relève de la responsabilité du Directeur de l'établissement, assisté des différents responsables des études, coordinateurs pédagogiques musique et formation professionnelle.

Article 30 —Les instances relatives à la pédagogie

Article 30.1. – Le Conseil des études

Il est une instance de conseil qui émet un avis sur tous les problèmes liés au déroulement de la scolarité des étudiants, dont notamment :

— l'élaboration et la mise à jour du *Règlement des études* soumis au Conseil d'administration ;
— accès aux études notamment pour les candidats ne remplissant pas les conditions requises ;
— équivalences et dispenses ;

— validation d'acquis antérieurs ;
— aménagements de scolarité ;
— modification de cursus ;
— prolongations et réductions de scolarité ;
— congés, arrêts de scolarité.

Il est composé au moins :

— du.de la directeur.trice, président, avec voix prépondérante, ou de son représentant ;
— de trois enseignant.e.s ;
— de deux représentant.e.s des étudiants ;
— d'un.e représentant.e de l'Université.

Le directeur peut faire appel à toute personne *ès qualités*.

Il a aussi pour mission d'émettre un avis sur toutes les questions liées à la mise en œuvre des programmes de formation et au déroulement de la scolarité des étudiants. Son fonctionnement est régi par le *Règlement intérieur* de l'établissement.

Il peut être réuni en tant que Conseil de perfectionnement, s'adjoignant alors toute personne qualifiée et deux représentants d'étudiants supplémentaires.

Article 30.2. – Le Conseil de perfectionnement

Le Conseil de perfectionnement est une émanation du Conseil des études. Il se réunit en s'adjoignant alors toute personne qualifiée et deux représentants d'étudiants supplémentaires.

Il a pour mission de porter à la connaissance de la direction et du Conseil d'administration un avis relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

1° Les perspectives d'ouverture ou de fermeture de sections ;
2° Les conditions générales d'admission ;
3° L'organisation et le déroulement de la formation, incluant les dispositifs d'évaluation ;
4° Les modalités des relations entre les établissements partenaires et le CEFEDEM de Normandie ;
5° Le contenu des conventions conclues ;
6° Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs.

Chapitre IV — Instances scientifiques

Article 31 —Le Conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP)

Le *Conseil d'orientation scientifique et pédagogique* du CEFEDEM de Normandie est une instance de conseil qui intervient en matière de politique générale, de structure, de personnel de l'établissement, de recherche, de prospective d'avenir et de grandes orientations pédagogiques.

Il constitue une instance de réflexion sur les orientations fondamentales du CEFEDEM.

Il conseille le directeur sur les programmes de formation, assure un suivi de leur mise en application et peut procéder à un bilan pédagogique des actions de formation.

Il veille à la cohérence de la politique générale de l'établissement en liaison avec l'ensemble des autres instances (Conseil d'administration, Conseil des études, notamment).

Il donne notamment un avis transmis aux autres instances sur les grandes orientations de la politique scientifique du centre, la répartition des moyens financiers et humains entre les départements, les programmes.

Le directeur lui rend compte annuellement de la mise en œuvre de ses recommandations.

Outre son président, il est composé au moins :

— du directeur du CEFEDEM ou de son représentant ;
— deux personnalités de la recherche en éducation, dont une présidant le COSP ;
— de représentants de l'Université ;
— d'un ou plusieurs représentants d'enseignants artistiques spécialisés ;
— d'un ou plusieurs représentants de directeur d'établissement d'enseignement artistique spécialisé
— de formateurs du CEFEDEM
— de toute personne qualifiée invitée.

Titre III — Fonctionnement et structures disciplinaires

Chapitre V — Autres règlements et applications

Article 32 — Règlement intérieur

Les droits et devoirs des différents membres et usagers du CEFEDEM sont précisés dans le *Règlement intérieur*. Les problèmes liés au respect du parcours d'études et au comportement des étudiants sont réglés par un Conseil de discipline.

L'activité du CEFEDEM de Normandie étant accueillie au sein des établissements de différents partenaires, les étudiants et le personnel du CEFEDEM sont tenus de respecter les règlements intérieurs afférents, en particulier ceux de l'Université de Rouen-Normandie, de l'ESPE de l'Académie de Rouen, de l'École de musique de Bois-Guillaume-Bihorel-Isneauville, du Conservatoire à rayonnement régional de Rouen.

Article 33 — Composition et mission du conseil de discipline

Le Conseil de discipline est une émanation du *Conseil d'administration* du CEFEDEM qui est réuni en comité plus restreint, à l'invitation de la présidente ou du président, en une réunion comportant au moins les membres du Bureau, un représentant de la direction, les deux représentants d'étudiants du Conseil d'administration sauf si l'un d'entre eux ou les deux sont concernés par la discussion, auxquels s'adjoignent au moins trois représentants non étudiants du *Conseil des études* et deux autres représentants des étudiants.

Il formule la proposition au directeur de l'application d'éventuelles sanctions disciplinaires à l'encontre d'étudiants.

Article 33.1. - Missions du conseil de discipline :

Le Conseil de discipline donne un avis au directeur sur tout manquement au règlement des études ou au règlement intérieur dont le directeur le saisit. N'importe quel membre ou usager du CEFEDEM peut demander à ce que le directeur saisisse le Conseil de discipline si le manquement ne lui était pas apparu comme le nécessitant.

L'avis du Conseil de discipline est requis pour toute mesure d'exclusion temporaire ou définitive, sauf mesure à titre conservatoire.

Le Conseil de discipline peut entendre toute personne dont il souhaite connaître les observations.

L'étudiant ou l'étudiante traduit devant le Conseil de discipline est tenu de se présenter au jour et à l'heure notifiés par l'établissement. Il peut se faire assister d'une personne de son choix.

Le procès-verbal est signé par la présidente ou le président ou son représentant. Une copie du registre des procès-verbaux est conservée par le service des études.

Article 33.2. - Mesures à titre conservatoire :

Lorsque les circonstances l'y obligent, le directeur peut être amené à prononcer, à titre conservatoire, l'exclusion ou toute sanction d'un étudiant sans recueillir l'avis préalable du Conseil de discipline, dans l'attente de la réunion dudit Conseil qui statue définitivement alors sur ladite mesure.

Titre IV — Publicité du Règlement des études

Article 34 — Modalités de publication du Règlement des études

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque étudiant en début de formation. Il est par ailleurs publié sur le site Internet de l'établissement.

CEFEDEM de Normandie
Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MARS 2016

L'an deux mille seize,
Mardi 22 mars,
À quinze heures trente,

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis dans les locaux du CEFEDEM de Normandie, 27 rue Pierre Corneille — 76 800 Saint-Étienne-du-Rouvray, sur convocation de la Présidente, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
- Madame Geneviève YAVCHITZ, Présidente de l'association
- Monsieur Jean-François BERLAND, Trésorier de l'association,
- Monsieur Jean-Pierre LEFÈVRE, Secrétaire de l'association, enseignant honoraire de l'Université de Rouen
- Monsieur Pierre-Albert CASTANET, musicologue, professeur de l'Université de Rouen
- Monsieur Daniel LEFEBVRE, ancien Directeur du Conservatoire d'Aubervilliers-La Courneuve

Sont excusés :
- Monsieur Jean-Marc QUILLET, Directeur adjoint du Conservatoire d'Amiens Métropole

Assistent également à la réunion, mais sans avoir le droit de vote :
- Madame Bénédicte BOISBOUVIER, Conseillère Musique Danse et Théâtre, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie
- Madame Christine DOISY, commissaire aux comptes
- Monsieur Yanik LEFORT, Directeur général du Centre
- Madame Anne RIDARD, Responsable administrative et financière du Centre

La réunion est présidée par Madame Geneviève YAVCHITZ, en sa qualité de Présidente.

La feuille de présence qui a été signée par chaque administrateur en entrant en séance permet ainsi de constater que 5 membres sont présents ou représentés sur 6. Le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

CEFEDEM de Normandie
Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015
- Lecture et approbation du rapport de gestion 2015 et du rapport d'activités 2015
- Arrêté des comptes
- Présentation et vote du budget prévisionnel de l'exercice 2016
- Bilan du partenariat avec le Campus caraïbéen des Arts
- Informations relatives à la VAE :
  - → Transmission de la liste des personnes pouvant être désignées en qualité de Président(e) de jury dans le cadre des entretiens de VAE session 2015-2016
  - → Point sur les recours VAE 2012-2013 : affaire Gratia
- Compte-rendu du rendez-vous du 16 février 2016 avec Jean-Paul OLLIVIER, Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) de Normandie
- Discussion sur l'éventuelle élection d'un nouvel administrateur
- Questions diverses.

***

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2015

Aucune modification n'est apportée.
Sous réserve de modifications supplémentaires transmises à l'administration du Centre dans les 8 jours suivant cette réunion, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 juin 2015 sera déclaré approuvé à l'unanimité.

Aucune modification supplémentaire n'ayant été transmise dans les 8 jours suivant cette réunion, le Procès-Verbal de la réunion du CA du 27 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

LECTURE ET APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2015

La Responsable administrative et financière fait lecture du rapport de gestion au titre de l'année 2015. Elle retrace brièvement le contexte de l'année et le besoin d'une nouvelle orientation des investissements et de la politique de développement d'activités du CEFEDEM dans le cadre de la campagne de réhabilitation. Elle explique que le Centre a eu à se projeter dans des perspectives à moyen terme, coïncidant avec la fin du partenariat avec la Martinique en juillet 2015.

Elle détaille les investissements et la politique de dépenses menées durant le dernier exercice. Trois nouvelles personnes ont été recrutés : une secrétaire en janvier (en CDI) et un coordinateur pédagogique en novembre (en CDD pour 9 mois), ainsi qu'un chargé de projet pour mener une enquête sur le paysage de l'enseignement spécialisé en Normandie, dans le cadre d'une mission d'un an (CDD).

Ce conseil d'administration est l'occasion de faire un point sur le coût de l'enquête sur le paysage de l'enseignement spécialisé musique et danse en Normandie qui a représenté environ 49 000 € de dépenses, respectant le prévisionnel qui avait fixé le coût de cette opération exceptionnelle à 55 K€.

Elle présente les investissements en matériel pédagogique et informatique que le Centre a pu réaliser grâce à la réserve pour projets associatifs créée avec l'excédent de l'exercice 2013. Elle informe les membres de l'Assemblée Générale que des achats ont été réalisés à hauteur de 13 K€ en 2015, consommant l'intégralité des 45 K€ de cette réserve à la clôture des comptes de 2013.

Le résultat de l'exercice 2015 fait apparaître un déficit de - 122 639 €.

Elle propose au conseil d'administration d'affecter ce déficit de la manière suivante :

- - 45 000 € à la réserve de projets associatifs dont le solde sera ainsi en intégralité consommé
- - 77 000 € à la réserve de trésorerie
- - 639 € au report à nouveau

La Présidente précise combien le poste de coordinateur pédagogique, dont la création a été rendue possible grâce aux excédents réalisés en 2013 et 2014 et à la prestation de services en Martinique, permet au CEFEDEM de pouvoir se projeter dans une politique de développement. Sans l'arrivée de ce salarié supplémentaire, le directeur ne peut se consacrer pleinement au rayonnement et au développement de nouveaux partenariats au sein du territoire.

Il y a un écart important entre le budget prévisionnel et le réalisé de l'exercice 2015. Le budget de formation pour la prestation de services en Martinique n'a pas été respecté car le Campus caraïbéen a mis fin au cours de l'année 2015 à son abonnement de visioconférences, ce qui a obligé le CEFEDEM à devoir envoyer davantage de formateurs sur place, au lieu de mutualiser les cours via le système d'e-learning prévu. L'écart est aussi significatif au niveau des frais de fonctionnement du CEFEDEM, l'année 2015 ayant vu le Centre accueillir la réunion annuelle de l'ANESCAS, Association Nationale réunissant les CEFEDEM et Pôles d'Enseignement Supérieur Musique, Danse et Spectacle Vivant.

Le rapport de gestion est approuvé.

LECTURE ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

L'année 2015 a permis de développer de nouveaux liens fructueux dans le cadre de la mise en place d'un catalogue commun en formation continue musique. Ce nouveau partenariat inclut les deux CNFPT de Rouen et Caen, le CEM du Havre, le FAR de Caen et le CEFEDEM.

Un autre fait essentiel de l'année 2015 est la baisse du nombre de candidats aux épreuves d'entrée, malgré le fait que le CEFEDEM ait mis en place deux sessions pour le concours d'entrée. Différentes hypothèses sont évoquées :

- un facteur sociologique : une baisse générale des vocations professionnelles pour un secteur présentant une certaine fragilité (peu d'emploi, emplois peu rémunérateurs malgré de longues études, emplois multiples pour un plein temps, restrictions budgétaires dans les collectivités

dont dépendent souvent les emplois de ce secteur, absence de concours de la fonction territoriale depuis 2011 pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique) ;

- un facteur institutionnel : une certaine concurrence des établissements (pôles d'enseignement supérieur) offrant un cursus conduisant simultanément au DNSPM, à la Licence et au DE, constat qui plaide en faveur d'un développement de l'établissement ;
- un facteur financier et sectoriel : une très grande difficulté pour les salariés du secteur à se faire financer une formation professionnelle diplômante et une absence totale d'aide à la formation de la Région pour notre secteur d'activité précarisée ;
- un facteur réglementaire : une concurrence des voies d'accès au diplôme d'État notamment la validation des acquis de l'expérience (VAE).

ARRÊTÉ DES COMPTES

La commissaire aux comptes fait valoir qu'avec la fin de la prestation de services en Martinique, le CEFEDEM est entré dans un système de fonctionnement structurellement déficitaire et que de nombreuses réductions et économies ont déjà été réalisées.

Elle rappelle que pour arrêter les comptes dans un contexte de continuité, il faut savoir si la continuité est assurée. En 2016, la plupart des coûts sont déjà engagés et les marges de manœuvre sont faibles.

Les comptes de l'exercice 2015 sont arrêtés à l'unanimité.

PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE 2016

Le CEFEDEM présente un budget prévisionnel déficitaire pour l'année 2016. En gardant une équipe de permanents administratifs et pédagogiques (donc en poursuivant le contrat du coordinateur pédagogique) revenue à un seuil de charge de travail plus supportable et en souhaitant garder la même qualité d'enseignement pour la formation initiale Musique, le budget prévisionnel n'est pas à l'équilibre. Il présente un déficit prévu de - 116 094 €.

Les perspectives sont préoccupantes. Les impacts de la baisse de la subvention d'État décidée à la suite de la fermeture du département Danse ont été rendus peu visibles grâce à l'apport financier de la prestation de services en Martinique, qui prenait notamment en charge une partie des salaires des permanents administratifs du CEFEDEM.

Le Conseil d'administration est l'occasion de réfléchir aux possibilités de réduction de ce déficit selon les options suivantes qui peuvent être combinées ensemble :

- réduire la charge salariale au niveau des permanents administratifs
- trouver un financement complémentaire, notamment auprès de la Région
- réduire son offre de formation
- trouver de nouvelles sources de recettes propres (autre prestation de services, mécénat...)

La Présidente fait remarquer qu'il faut absolument qu'en 2016, il y ait des projets et des engagements de la part de financeurs potentiels. Elle avance l'idée qu'en réduisant le personnel qui sert l'activité, comme le poste de coordinateur pédagogique, on réduit fortement les chances de décrocher un financement de la Région ou de tout autre financeur public. Soit on investit pour l'avenir, soit on réduit fortement l'équipe et les activités.

Le secrétaire fait mention de la baisse des produits émanant de la VAE pour le prévisionnel 2016. Le Directeur précise que cela s'explique par le nombre de candidats s'inscrivant chaque année, nombre qui est fluctuant d'une année sur l'autre et qui dépend aussi de la mise en œuvre d'un dispositif de VAE dans les autres établissements. Le Directeur fait remarquer qu'une des variables d'ajustements est de savoir si on maintient la VAE pour la session 2016-2017.
La conseillère Musique Danse et Théâtre de la DRAC de Normandie insiste sur le fait que l'habilitation du CEFEDEM est aussi pour la procédure de la VAE, voie d'accès importante au diplôme. La Présidente explique que l'arrêt de la VAE pour une année serait peut-être un mauvais signe pour le développement du CEFEDEM.

Les administrateurs débattent de l'implication de l'État et des collectivités territoriales dans l'enseignement supérieur Musique et sur la perspective de création d'un Pôle Supérieur en Normandie, en complémentarité avec les Régions limitrophes (Bretagne-Pays-de-Loire / Ile-de-France / Hauts de France). Une autre piste serait le rapprochement avec un autre Pôle Supérieur.

Les administrateurs regardent de façon précise l'organigramme et discutent des différentes possibilités de fins de contrats ou de réduction de temps de travail de l'équipe permanente administrative.

Le Directeur indique également qu'une source d'économie serait de ne pas investir dans le développement extérieur de la base Filemaker.
Une autre économie pourrait être possible en réorganisant la maquette à la rentrée 2016, ce qui aurait surtout un impact en 2017.

La Présidente propose aux administrateurs que la direction du CEFEDEM prévoit plusieurs hypothèses concrètes de réduction du déficit et que ces scénarii soient présentés lors du prochain conseil d'administration fixé le mardi 12 avril 2016.

BILAN DU PARTENARIAT AVEC LE CAMPUS CARAÏBÉEN DES ARTS

Le Campus caraïbéen est toujours créancier des deux factures pour l'année 2016 et le reliquat de l'année 2012. Un courrier de la directrice de l'établissement du 23 février 2016 certifie que les mandatements ont été envoyés et seront honorés dans les meilleurs délais.

CEFEDEM de Normandie
Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique

INFORMATIONS RELATIVES À LA VAE :

- **TRANSMISSION DE LA LISTE DES PERSONNES POUVANT ETRE DÉSIGNÉES EN QUALITE DE PRÉSIDENT(E) DE JURY DANS LE CADRE DES ENTRETIENS DE VAE SESSION 2015-2016**

Le Conseil d'administration acte ces désignations.

- **POINT SUR LES RECOURS VAE 2012-2013 : AFFAIRE GRATIA**

Le CEFEDEM a gagné son procès pour l'affaire Gratia. La partie adverse a été condamnée à verser 1 000 € au Centre.

COMPTE-RENDU DU RENDEZ-VOUS DU 16 FÉVRIER 2016 AVEC JEAN-PAUL OLLIVIER, DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DE NORMANDIE

Lors de ce rendez-vous très constructif, il a été demandé au CEFEDEM de réfléchir à de nouveaux projets, notamment le chantier de la formation professionnelle, et celui de la naissance d'un Pôle Supérieur en Normandie.

DISCUSSION SUR L'ÉVENTUELLE ÉLECTION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'ensemble des administrateurs se concerte pour faire émerger des noms, notamment parmi les partenaires avec qui le Centre travaille pour la création du catalogue de Formation Continue Musique, ou notamment les partenaires d'autres structures du spectacle vivant. La réflexion porte également sur l'idée de modifier les statuts afin de pouvoir faire entrer davantage de personnes au sein du Conseil d'administration.
La représentante de la DRAC propose que soient contactés le directeur du FAR ainsi que la directrice du CEM.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

CEFEDEM de Normandie – Centre de formation des enseignants de la Danse et de la Musique

La Présidente,
Madame Geneviève YAVCHITZ

Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique de Normandie
CEFEDEM de Normandie — Association régie par la loi du 1er juillet 1901
27 rue Pierre Corneille — 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY
SIRET 405 296 153 00068 – Code APE : 8542Z

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2016

L'an deux mille seize,

Mardi quatorze juin,

À neuf heures trente,

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis dans les locaux du CEFEDEM de Normandie, 27 rue Pierre Corneille – 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray, sur convocation de la Présidente, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
- Madame Geneviève YAVCHITZ, Présidente de l'association
- Monsieur Jean-François BERLAND, Trésorier de l'association
- Monsieur Jean-Pierre LEFÈVRE, Secrétaire de l'association, professeur de l'Université de Rouen
- Monsieur Jean-Marc QUILLET, Directeur adjoint du Conservatoire d'Amiens Métropole
- Monsieur Pierre-Albert CASTANET, musicologue, professeur de l'Université de Rouen
- Monsieur Daniel LEFEBVRE, ancien Directeur du Conservatoire d'Aubervilliers-La Courneuve

Assistent également à la réunion, mais sans avoir le droit de vote :
- Monsieur Yanik LEFORT, Directeur général du Centre
- Madame Élise BIET, Assistante administrative du Centre

La réunion est présidée par Madame Geneviève YAVCHITZ, en sa qualité de Présidente.

La feuille de présence qui a été signée par chaque administrateur en entrant en séance permet ainsi de constater que six membres sont présents sur six, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

***

L'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport 2015 de notre expert-comptable
- Lecture et approbation du rapport de gestion 2015
- Lecture et approbation du rapport d'activité 2015
- Présentation et vote du budget prévisionnel 2016
- Questions diverses.

Madame YAVCHITZ, présidente du CEFEDEM, ouvre la séance et explique son aspect circularisé. Il s'agissait de présenter une nouvelle mouture des trois documents clés — rapport de gestion 2015, rapport d'activité 2015 et budget prévisionnel 2016 — après le départ de Madame RIDARD et compte tenu des nécessaires corrections à y apporter.

- **LECTURE DU RAPPORT 2015 DE L'EXPERT-COMPTABLE**

Le rapport transmis par l'expert-comptable du CEFEDEM, Madame CURTIHNA, est lu et commenté.

- **LECTURE ET APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2015**

Le Directeur du CEFEDEM retrace les principaux événements ayant eu lieu depuis le précédent CA du 22 avril 2016, puis fait lecture de la nouvelle version du rapport de gestion, insistant notamment sur les perspectives d'avenir et les modifications majeures apportées sur le document.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

- **LECTURE ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015**

Le Directeur du CEFEDEM retrace les principaux événements ayant eu lieu depuis le précédent CA du 22 avril 2016, puis fait lecture de la nouvelle version du rapport d'activité, insistant notamment sur les perspectives d'avenir et les modifications majeures apportées sur le document.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

- **PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2016**

Un nouveau budget prévisionnel est soumis aux membres du CA. Il a été structuré après le départ de la Responsable Administrative et Financière (RAF) sur la base du travail d'audit réalisé par l'expert-comptable du CEFEDEM (photographie de la situation au 30 avril 2016). Il table notamment sur le non-remplacement du RAF avant 2017, le maintien du gel des salaires des permanents en vigueur depuis 2014, le report de la rentrée après le 10 octobre, diverses autres mesures d'économie. Il prévoit de réduire le déficit de 116 k€ à seulement 36,6 k€.

Le budget prévisionnel est approuvé à l'unanimité. Il sera soumis à l'AG du 27 juin 2016.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique CEFEDEM de Normandie

La Présidente,
Madame Geneviève YAVCHITZ

Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique de Normandie
CEFEDEM de Normandie - Association régie par la loi du 1er juillet 1901
27 rue Pierre Corneille - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY
SIRET 405 296 153 00068 – Code APE : 8542Z

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 JUIN 2016

L'an deux mille seize,
Le lundi vingt-sept juin,
À neuf heures trente,

Les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire se sont réunis dans les locaux du CEFEDEM de Normandie, 27 rue Pierre Corneille - 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray, sur convocation de la Présidente, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
- Madame Geneviève YAVCHITZ, Présidente de l'association
- Monsieur Jean-François BERLAND, Trésorier de l'association
- Monsieur Jean-Pierre LEFÈVRE, Secrétaire de l'association, professeur de l'Université de Rouen
- Monsieur Jean-Claude LEMENUEL, Directeur de l'Association LE FAR, agence régionale à Caen, membre du Conseil d'administration de l'association
- Monsieur Jean-Marc QUILLET, Directeur adjoint du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens Métropole, membre du Conseil d'administration de l'association
- Madame Christine IZZO, Chargée de mission à l'O.D.A.C.C.

Sont représentés :
- Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, qui a donné un pouvoir en blanc
- Monsieur Joël ALEXANDRE, Président de l'Université de Rouen, qui a donné un pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LEFÈVRE
- Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Général du Calvados, qui a donné un pouvoir à Madame Christine IZZO

Sont absents et excusés :
- Madame Régine HATCHONDO, Directrice de la Direction Générale de la Création Artistique au Ministère de la Culture
- Madame la Préfète de la Région Normandie, représentée par Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie
- Monsieur Yvon ROBERT, Maire de la Ville de Rouen
- Monsieur Pierre DENISE, Président de l'Université de Caen
- Monsieur Alain LAMBERT, Président du Conseil Départemental de l'Orne
- Monsieur Pascal MARTIN, Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime
- Monsieur Pierre-Albert CASTANET, musicologue, professeur de l'Université de Rouen, membre du Conseil d'administration de l'association

Assistent également à la réunion, mais sans avoir le droit de vote :
- Monsieur Yanik LEFORT, Directeur général du Centre
- Monsieur Guillaume COLLOT représentant Madame Christine DOISY, Commissaire aux comptes, KPMG

La réunion est présidée par Madame Geneviève YAVCHITZ, en sa qualité de Présidente.

La feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'association en entrant en séance permet ainsi de constater que 8 membres sont présents ou représentés sur 25.

Étant donné qu'il n'y a pas de quorum prévu à l'article 8 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire peut donc valablement délibérer.

***

L'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2015 ;
- Lecture et approbation du rapport de gestion et du rapport d'activités de l'association ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Présentation et vote du budget prévisionnel de l'exercice 2016 ;
- Point concernant l'actualité du CEFEDEM ;
- Élection des membres du Conseil d'administration ;
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUILLET 2015

La présidente se réjouit de la présence d'un représentant d'une collectivité locale en la personne de Madame Christine IZZO, pour le Département du Calvados.

Sous réserve de modifications supplémentaires transmises à l'administration du centre dans les 8 jours suivant cette réunion, le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juillet 2015 sera déclaré approuvé à l'unanimité.

Aucune modification supplémentaire n'ayant été transmise dans les 8 jours suivant cette réunion, le Procès-Verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

LECTURE DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2015

➢ *Lecture du Rapport de Gestion au titre de l'année 2015*

À ce sujet, la présidente et le directeur soulignent tout particulièrement à propos du contexte de l'exercice que :

- La prestation avec le Campus Caraïbéen des Arts est terminée. À cet égard, il était stipulé qu'un bilan soit réalisé. Le partenariat fut finalisé en juillet 2015. Le Campus a mis un petit peu de temps à payer le CEFEDEM, ce dernier ayant dû envoyer différentes lettres incisives, dont une à la chambre régionale des comptes et une autre au Préfet. Le directeur avait, dans le bilan, prévu des développements et a réalisé celui-ci de manière aussi détaillée que possible afin que, jusqu'au bout, le CEFEDEM soit absolument irréprochable, tant juridiquement que pédagogiquement. Le directeur rappelle par ailleurs qu'aucun diplôme n'a été délivré par complaisance. La formation initiale sur le territoire martiniquais, quasi inexistante et non structurée, a rajouté à la fragilité des étudiants qui ont dû être tenus à bout de bras durant tout leur cursus ;

- En 2015, le CEFEDEM, pour mieux connaître le bassin et la structure des emplois de l'enseignement artistique spécialisé, a mené une étude. Madame Yavchitz souhaiterait, quand cela sera possible, qu'il en soit présenté une synthèse aux membres de l'association ;
- Avec le CNFPT Normandie, le CEM du Havre et le FAR de Caen, Le CEFEDEM a mis en place un catalogue de Formation Continue en musique, ce qui participe du rayonnement de la structure sur la région normande.

Sur les analyses financières, le déficit conséquent en 2015 est lié à plusieurs causes :
- des subventions de l'État stabilisées
- une augmentation légère des charges
- la fin du dispositif avec la Martinique en juillet 2015 qui a masqué le déficit structurel de l'établissement depuis la fin du département Danse.
- une augmentation significative des coûts de personnels liée à l'étude lancée et le recrutement d'un coordinateur pédagogique, dont la présence est essentielle pour soulager la fonction de direction.

À propos de l'étude, Yanik LEFORT rappelle que le projet a été porté uniquement par le CEFEDEM alors qu'il aurait pu être co-porté par la Région Basse-Normandie qui était intéressée et nous avait signifié qu'il serait possible de trouver des fonds. Aucune suite n'a malheureusement été donnée, malgré des démarches effectuées auprès du responsable de la formation professionnelle ou de l'ERREFOM (modalités de l'enquête plus sophistiquées que ce qui est fait habituellement par eux qui se cantonnent à des études statistiques plus générales).
Financièrement très lourd avec des résultats qui ne paraissent pas au niveau de l'attente initiale, l'étude était indispensable au secteur, mais trop importante pour être portée par l'établissement tout seul. Il aurait fallu payer encore 3 mois d'étude au moins, car les réponses sont particulièrement difficiles à obtenir dans un secteur très peu structuré.
Ce qui apparaît dans cette étude : par rapport à l'enquête Testu de 2004, le secteur s'est un peu diplômé ; 40 % des enseignants sont non diplômés, non formés, sur l'ensemble des 5 départements normands. Résultats assez significatifs (10 à 15 % sur 3000 questionnaires envoyés) avec une bonne représentation des différentes strates du secteur (structures importantes, moyennes, plus petites).
Geneviève YAVCHITZ analyse qu'il s'agit sans doute d'une hypothèse basse, si l'on considère que les structures qui n'ont pas répondu sont celles qui emploient le plus de personnes non formées.
Jean-Marc QUILLET souligne l'importance de mettre la formation en regard avec la génération des enseignants interrogés : plus les personnes sont âgées, moins elles sont formées.
Christine IZZO pense qu'il est important de nuancer ces résultats qui ne signifient pas forcément que l'enseignement est « mauvais ».
Yanik LEFORT observe que la structuration des écoles ne répond pas du tout aux attentes des textes-cadres de l'enseignement artistique. Les projets d'établissements sont des projets formels, mais rarement des projets réels. Soit les actes ne sont pas au rendez-vous, soit les personnes pensent faire des choses qui ne vont pas du tout dans le sens des textes. En danse, les structures d'enseignement sont pour la plupart dans l'illégalité la plus totale, mais elles sont peu visibles dans ce type d'enquêtes portées par des représentants « de fait » de la puissance publique.
La Présidente pense qu'il sera utile de s'appuyer sur les résultats de cette étude lors des discussions avec les autorités financières éventuelles.

Geneviève YAVCHITZ rappelle que concernant les charges, le déficit du CEFEDEM de Normandie est *inscrit* depuis le retrait de la danse et la baisse des subventions. Elle rappelle aussi que cette baisse a été atténuée dans l'immédiat par les produits liés à la convention signée avec le Campus Caraïbéen des Arts. Dorénavant, le CEFEDEM est mis devant un risque financier, l'importance de repartir sur d'autres bases avec d'autres financeurs est tout à fait déterminante.

Concernant la VAE, la présidente note que le CEFEDEM avance dans le brouillard chaque année. En effet, cette procédure peut être déficitaire ou excédentaire, selon le nombre de personnes qui vont s'y présenter.

Yanik LEFORT explique que jusqu'à présent, les personnes qui avaient obtenu une VAE partielle pouvaient se représenter gratuitement devant le jury pendant 5 ans. Le CEFEDEM n'avait pas mesuré à quel point cela représentait une brèche pour ses finances, dans la mesure où un passage devant jury coûte au CEFEDEM quelque 550 € par candidat.

Ainsi, cette année, 14 candidats passent gratuitement devant le jury, ce qui est financièrement une très mauvaise chose. Il sera donc demandé au CA du 5 juillet 2016 de voter une nouvelle tarification de la procédure, moyennant une analyse juridique qui a été faite auprès de notre conseil. Faire payer ces nouveaux passages devant jury ne choque pas du tout les membres du CA présents. Jean-Claude LEMENUEL pense que cela obligerait de plus les candidats à assumer le risque de leur nouveau passage.
Il est conclu que l'opération de VAE devrait être une opération blanche payée par les candidats, ce qui n'est pas encore le cas actuellement, d'autant plus que les salaires des personnels responsables de l'organisation de la procédure ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Le résultat de l'exercice 2015 fait apparaître un déficit de 122 639 €.

La Présidente précise que ce déficit est le plus gros depuis fort longtemps après deux excédents de 80 000 € chacun. Il est entendu que l'équilibre du CEFEDEM est extrêmement fragile en l'état actuel des choses.

Le rapport de gestion est approuvé à l'unanimité.

- *Lecture du Rapport d'Activités au titre de l'année 2015*

En 2015, l'équipe administrative était stabilisée.

Yanik LEFORT précise notamment :
Un petit peu moins de candidatures depuis deux ans pour les raisons suivantes :

- Baisse de vocation générale ;
- Concurrence de la voie d'accès par la VAE, extrêmement libérale, et qui malheureusement devient majoritaire dans notre secteur professionnel ;
- Concurrence des établissements qui proposent un DNSPM (nous sommes parmi les très rares établissements qui ne proposent que le D.E.) ;
- Difficulté des salariés du secteur à se faire financer une formation professionnelle (peu de soutien, obligation de réorganiser leurs emplois du temps, pas de système de financement cohérent dans notre secteur).

En 2015, les candidats de Paris et sa région représentent la moitié des candidats au concours d'entrée du CEFEDEM, ce qui signifie que son offre de formation est attractive et démontre aussi que celle de la région parisienne n'est pas assez structurée. Bien plus, le nombre de DEM délivrés en région parisienne correspond au moins à un tiers de l'ensemble des DEM de France. L'ensemble des DEM de la Normandie ne vont pas tous au CEFEDEM, mais ils ne constitueraient peut-être pas un vivier suffisant. En ce sens, un repositionnement géographique du centre au Havre ou à Caen serait à étudier de près dans la mesure où cela pourrait avoir des conséquences sur les effectifs et l'attractivité territoriale.

Il est fait état pour la première fois dans le rapport d'activités, des différents lieux dans lesquels les étudiants ont effectué leurs projets artistiques. Il est intéressant de voir la diversité des lieux dans lesquels la musique peut être jouée. On remarque qu'il est très difficile de mettre en place des projets dans les établissements scolaires.

On observe également un éventail très large des lieux des stages de pratique pédagogique, qui tous, donnent lieu à une convention avec l'établissement d'accueil.

Enfin, concernant la pédagogie et faisant suite à la nouvelle maquette de l'habilitation 2015, un projet d'accompagnement de pratiques amateurs est en train de se mettre en place, insistant sur le volet « médiation » de l'action éducative des artistes-enseignants de la musique.

Concernant la formation continue danse, on peut dire qu'il est difficile de faire mieux : beaucoup de primo-inscrits, un grand rayonnement, une liaison étroite avec les CCN etc. Yanik LEFORT souhaite saluer le travail remarquable de Bénédicte COUSIN, qui allie pertinence pédagogique, créativité dans les contenus, fin travail de réseau et relations partenariales nombreuses, fortes et durables.

Yanik LEFORT présente les statistiques de la VAE :
- 129 candidats
- Mises en situation professionnelle à la marge. Cela pose un vrai souci en termes d'évaluation (on ne sait pas très bien ce que mesure le jury de la VAE). Mais faire des mises en situation systématiques non seulement coûterait très cher, mais transformerait surtout la VAE en D.E. sur épreuve.
- Rajeunissement des candidats (39 % entre 24 et 30 ans).

Geneviève YAVCHITZ souhaiterait savoir si les personnes qui ont réussi sont plutôt âgées ou pas et faire ensuite valoir ces résultats. Ces personnes devraient plutôt toutes passer par la voie de la Formation initiale. Jean-François BERLAND pense que cela est dû essentiellement à des contraintes économiques.

Yanik LEFORT précise qu'il a été déposé un dossier de demande de subvention à la Région Normandie pour la structuration d'une formation professionnelle avec un gros volet « à distance ». Une réunion technique est d'ailleurs prévue l'après-midi même.

Christine IZZO fait remarquer à propos du catalogue de formation continue non diplômante mis en place sur les 5 départements, qu'il faudrait penser à communiquer les informations à ses homologues, car il ne suffira pas de passer par l'ADCEM pour toucher tous les enseignants, toutes les petites écoles n'étant pas forcément adhérentes des deux ADCEM. Les chargés de mission développent un réseau d'information avec toutes les écoles de leurs départements respectifs et la communication passe plutôt bien.

Yanik LEFORT repère un engouement pour la procédure d'accompagnement à la VAE, reconduite jusqu'alors chaque année (95 candidats sur 129 inscrits). Généralement, les candidats se rendent compte que la formation les aurait bien aidés dans leur métier. Durant l'accompagnement, sont abordés les points suivants : quels sont les textes-cadres et réglementaires, quels sont les grands enjeux et les questions vives du métier, l'évolution du secteur, etc. ; autant de sujets sur lesquels ces personnes manquent significativement de recul.

La question se pose de reconduire ou non la procédure de VAE en 2016. Le directeur pense qu'il serait peut-être judicieux de faire une pause d'une année, ce qui permettrait à l'équipe de se concentrer sur le développement de la base de données de la structure et de la plateforme des études. Financièrement, cela nous ferait perdre 4 000 €, correspondant aux frais d'inscription réglés par les candidats dans le cadre du dépôt de leur Livret 1.

Jean-Claude LEMENUEL fait remarquer, à juste titre, que les financements des OPCA se font de plus en plus difficiles et rares, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives à l'avenir sur les finances de notre structure. Yanik LEFORT pense effectivement que cette situation est catastrophique dans la mesure où les personnes non prises en charge par leur employeur règlent un tarif réduit qui ne nous permet pas de rentrer dans nos frais si cela se généralise. Il ne faut donc pas que le contexte actuel creuse le déficit du CEFEDEM, qui compenserait alors lui-même la diminution de la participation des OPCA. Madame YAVCHITZ est d'avis d'augmenter les tarifs.

Il est ensuite fait état de la demande de renouvellement de l'habilitation du CEFEDEM. Yanik LEFORT rappelle que depuis 2011 le Ministère de la Culture s'est inscrit dans la logique du schéma LMD et vise à ce que les diplômes passent petit à petit à BAC +3 +5 +8 et surtout que les établissements d'enseignement deviennent autonomes à l'instar des Universités. De ce fait, les directeurs d'établissement signent eux-mêmes les diplômes des étudiants au nom de l'état et c'est la raison pour laquelle, évidemment, des

précautions sont prises quant aux modalités de recrutement, au contenu des études et aux modalités d'évaluation mises en place dans les établissements.

Le dossier de demande d'habilitation vise à expliciter l'ensemble des procédures mises en œuvre pour diplômer les étudiants. Le groupe d'experts missionnés sur notre dossier a émis un avis très positif sur les contenus du cursus d'études au CEFEDEM. Leurs réserves portent sur l'absence de partenariats fort avec les collectivités. Yanik LEFORT en profite pour rappeler les difficultés que nous rencontrons toujours pour l'accueil de nos cours dans de bonnes conditions. Bien plus, le CEFEDEM est un des seuls établissements d'enseignement supérieur à ne pas bénéficier du soutien financier des collectivités locales. Pour preuve, le Pôle Supérieur Bretagne Pays de la Loire bénéficie de 750 m2 d'espaces mis à disposition par la Métropole ou la Ville de Rennes pour le pôle musique, et de 1000 m2 pour le pôle danse du même PES alloués par la Métropole ou Ville de Nantes, la Métropole de Lille met à disposition 1000 m2 pour le PES de Lille, la Ville de Paris met à disposition un nombre d'heures d'enseignement très conséquent pour le PES Paris Boulogne-Billancourt, le PES 93 bénéficie du soutien du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers La Courneuve via la collectivité. Cette situation va porter un préjudice considérable à la valorisation de notre métier. Pour Jean-Claude LEMENUEL, il faut absolument profiter de cette reconfiguration d'une nouvelle équipe régionale et de la fusion des régions pour demander un positionnement clair de la région et de l'état. Nous sommes arrivés à une période charnière où nous ne pouvons plus souffrir de cet immobilisme. On observe une inadéquation entre l'effectivité de la structure et son niveau de reconnaissance.
Jean-Marc QUILLET est assez pessimiste sur l'avenir, car les territoires, contraints de faire des économies, admettent de plus en plus que les cours de musique sur leur sol soient assurés par des autoentrepreneurs. De plus en plus d'étudiants qui ont des DEM s'installent à leur compte. Yanik LEFORT confirme qu'un grand nombre d'écoles demandent à leurs professeurs de se déclarer en tant qu'autoentrepreneurs. On observe d'ailleurs une généralisation de cette pratique dans tous les secteurs de l'économie, mais dans le nôtre cela a malheureusement un impact direct sur la qualité de l'enseignement.

Yanik LEFORT insiste sur deux réformes majeures qui ont eu de grosses répercussions sur la vie administrative du centre :

- La loi sur le temps partiel qui nous pousse à établir un contrat de travail par journée ou matinée d'intervention ;
- La généralisation de la couverture santé qui nous oblige à mettre en place des demandes de dispense d'affiliation écrites à faire signer aux formateurs à chacun de leur contrat.

Le rapport d'activités est approuvé à l'unanimité.

LECTURE DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Monsieur COLLOT, représentant Madame DOISY, Commissaire aux comptes, donne une lecture brève du rapport établi pour l'exercice 2015. Il précise qu'au regard des éléments portés à sa connaissance, les comptes annuels ont été établis conformément au référentiel comptable selon le principe de continuité de l'activité.

La commissaire aux comptes approuve les comptes 2015 sans réserve.

Monsieur COLLOT souhaite apporter une précision sur les fonds associatifs : on observe un niveau de déficit qui vient forcément diminuer le montant des fonds associatifs qui s'évaluent aujourd'hui à 240 000 €. Le budget prévisionnel fait sortir un déficit à 37 000 € ce qui signifie que si nous nous projetions sur un déficit structurel permanent à hauteur de 37 000 €, le niveau de fonds associatifs permettrait alors de maintenir l'activité pendant six années, mais bien entendu sans développement de la structure.
Par ailleurs, on ne note pas de crise financière sur la gestion de l'association, mais il faut être vigilant, car cela peut évoluer très rapidement.

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 ET QUITUS AU CA

Après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 faisant apparaître un déficit de 122 639 €.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Après en avoir délibéré, l'Assemblée affecte à l'unanimité

- **122 639 € de ce déficit au report à nouveau.**

PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE 2016

Yanik LEFORT précise que le budget n'est pas à l'équilibre. Il a été établi suite à 3 réunions successives du Conseil d'Administration. Les deux premiers entre mars et avril avaient fait l'objet d'une proposition d'aménagement par l'ancienne Responsable Administrative et Financière, Anne RIDARD. Le budget présenté ici a été réalisé par le directeur et la comptable après le départ de la RAF. Ce budget a été avalisé par l'expert-comptable qui est venu à notre demande faire un audit des comptes au 30 avril. Les insuffisances professionnelles relevées étaient assez nombreuses et une partie du déficit 2015 s'explique par des décisions prises par Yanik LEFORT sur la base d'informations erronées ou non portées à sa connaissance par Anne RIDARD.
Les comptes ont donc été repris un par un, au plus juste. Au 30 avril 2016, le déficit observé était très important, mais cela était lié au croisement des courbes des produits et des charges.
L'ensemble du budget prévisionnel est vraisemblable dans la mesure où n'intervient pas le recrutement d'un RAF. Il est prévu de maintenir le poste de coordinateur pédagogique. On pourrait ne pas renouveler son détachement, mais il est évident que la structure serait alors difficilement en bon ordre de marche.

Avec un budget 2016 à – 36 000 €, Jean-François BERLAND insiste sur le fait que nous n'avons pas de marge de manœuvre. Il faut absolument que soient tenus les tableaux de bord au jour le jour pour éviter une nouvelle dérive financière.
Il est prévu que Madame CURTINHA, experte-comptable, fasse un nouvel audit en septembre-octobre.

Ne figure pas dans ce budget le dossier de demande de subvention à la Région de 150 000 € puisque jusqu'à présent nous n'avons pas reçu de réponse formelle de leur part.

L'assemblée générale ordinaire adopte à l'unanimité le budget prévisionnel 2016.

POINT CONCERNANT L'ACTUALITÉ DU CEFEDEM

Ce point ayant été traité dans le reste de la réunion et n'ayant pas fait l'objet de décision ou de vote, il ne fait pas ici l'objet d'un compte rendu détaillé. L'ensemble des points figurant au compte rendu du prochain Conseil d'administration.

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale élit pour 3 ans un nouveau Conseil d'administration. Chaque membre est candidat à sa propre succession, mais chacun indique qu'il souhaiterait vivement passer la main au plus vite, pour des raisons maintes fois évoquées.
Celui-ci est composé des membres suivants :

- Madame Geneviève YAVCHITZ,
- Monsieur Jean-François BERLAND
- Monsieur Jean-Pierre LEFÈVRE

87

- Monsieur Jean-Marc QUILLET
- Monsieur Pierre-Albert CASTANET
- Monsieur Daniel LEFEBVRE
- Monsieur Jean-Claude LEMENUEL

À ce jour, les statuts prévoient que « l'association est administrée par un Conseil d'administration qui comprend au maximum 8 membres ». Or, pour le moment, seuls 7 membres y siègent, ce qui ouvre une place à une personne supplémentaire.
Il est par ailleurs notamment discuté la possibilité d'élargir ce nombre, ce qui nécessiterait de convoquer une AGE afin de modifier les statuts et tout au moins de compléter l'actuelle composition.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente,
Madame Geneviève YAVCHITZ

Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique de Normandie
CEFEDEM de Normandie — Association régie par la loi du 1er juillet 1901
27 rue Pierre Corneille — 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY
SIRET 405 296 153 00068 – Code APE : 8542Z

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 JUILLET 2016

L'an deux mille seize,

Mardi cinq juillet,

À neuf heures trente,

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis dans les locaux du CEFEDEM de Normandie, 27 rue Pierre Corneille — 76 800 Saint-Étienne-du-Rouvray, sur convocation de la Présidente, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
- Madame Geneviève YAVCHITZ, Présidente de l'association
- Monsieur Jean-François BERLAND, Trésorier de l'association
- Monsieur Jean-Pierre LEFÈVRE, Secrétaire de l'association, professeur de l'Université de Rouen
- Monsieur Pierre-Albert CASTANET, musicologue, professeur de l'Université de Rouen
- Monsieur Daniel LEFEBVRE, ancien Directeur du Conservatoire d'Aubervilliers-La Courneuve

Sont présents en tant qu'observateurs :
- Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles
- Madame Emmanuelle DORMOY, vice-présidente en charge de la culture de la Région Normandie

Assistent également à la réunion, mais sans avoir le droit de vote :
- Monsieur Yanik LEFORT, Directeur général du Centre
- Madame Élise BIET, Assistante administrative du Centre

Sont absents excusés :
- Monsieur Jean-Marc QUILLET, Directeur adjoint du Conservatoire d'Amiens Métropole
- Monsieur Jean-Claude LEMENUEL

La réunion est présidée par Madame Geneviève YAVCHITZ, en sa qualité de Présidente.

La feuille de présence qui a été signée par chaque administrateur en entrant en séance permet ainsi de constater que six membres sont présents sur six, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

***

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 juin 2016
2. Élection des membres du bureau
3. Recherche de nouveaux membres pour le Conseil d'administration
4. Point sur l'organigramme des permanents et l'organigramme fonctionnel
5. Point sur la trésorerie et l'évolution budgétaire
6. Point sur les projets de développement et les demandes de subvention au Conseil régional de Normandie
7. Problématiques afférentes au lancement d'une nouvelle procédure de V.A.E. et nouvelle tarification de la procédure de validation des acquis de l'expérience (V.A.E.)
8. Projet de changement de banque principale de la Société Générale au Crédit coopératif
9. Discussion relative aux locaux : situation actuelle ; projet à Mont-Saint-Aignan, projet DATA…
10. Calendrier des réunions des instances du CEFEDEM en 2016-2017
11. Questions diverses

Geneviève YAVCHITZ, présidente du CEFEDEM, ouvre la séance et annonce l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2016

Le procès-verbal est approuvé.

2. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

La présidente du CEFEDEM mentionne en introduction la durée de son mandat et les difficultés qui l'ont émaillé. Elle rappelle aussi son souhait de trouver un ou une remplaçante à partir de 2017.
Les membres actuels se présentent et soumettent leur candidature. L'ensemble des présents, tous très investis au CEFEDEM depuis de nombreuses années, tous très attachés à l'établissement normand et à sa pérennité, insiste sur la nécessité de renouveler les personnes du conseil d'administration à moyen terme.

Les candidatures sont soumises au vote. À l'issue,
- Madame Geneviève YAVCHITZ, est réélue Présidente de l'association.
- Aucun vice-président n'est élu.
- Monsieur Jean-François BERLAND est réélu Trésorier de l'association
- Monsieur Jean-Pierre LEFÈVRE, enseignant-chercheur honoraire de l'Université de Rouen, est réélu Secrétaire de l'association,
- Monsieur Pierre-Albert CASTANET, professeur à l'Université de Rouen, est réélu membre du Conseil d'administration du CEFEDEM,
- Monsieur Daniel LEFEBVRE, ancien Directeur du Conservatoire à Rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve, est réélu membre du Conseil d'administration,
- Monsieur Jean-Claude LEMENUEL est élu membre du Conseil d'administration.

3. RECHERCHE DE NOUVEAUX MEMBRES POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Yanik LEFORT indique qu'à l'heure actuelle, le Conseil d'administration compte huit membres, mais que ce nombre pourrait être modifié moyennant la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire. Étoffer le Conseil d'administration présenterait le cas échéant un intérêt pour l'établissement dans la perspective d'un développement. En tout état de cause, la question du renouvellement se pose et est posée aux tutelles, afin de garantir une gouvernance équilibrée.

Une discussion a lieu à propos des membres de l'association siégeant aux assemblées générales et notamment des collectivités, peu souvent présentes, et sur la nécessité d'organiser une assemblée générale extraordinaire principalement afin de mettre à jour les statuts quant à l'existence de la nouvelle grande Région Normandie.

4. POINT SUR L'ORGANIGRAMME DES PERMANENTS ET L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

Yanik LEFORT décrit l'évolution de l'organigramme depuis 2014 et son état actuel, en particulier l'extrême petitesse de l'équipe eu égard aux autres établissements homologues : un directeur général, un coordinateur pédagogique de la formation initiale, une coordinatrice formation continue et VAE, une comptable, deux secrétaires dont une à 80%.
Il rappelle le distinguo des missions entre celles du responsable administratif et financier (RAF) et la comptable. La première fonction étant dévolue à la stratégie financière, aux tableaux de bord, la seconde à la gestion actuelle et passée, les deux n'étant pas superposables.
Il annonce qu'à la suite du départ de la personne précédente au poste de RAF, il ne souhaite pas la remplacer avant 2017 afin de réduire les coûts salariaux au maximum et de garantir ainsi au mieux l'équilibre financier de l'établissement.

5. POINT SUR LA TRÉSORERIE ET L'ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE

La présidente rappelle que le réalisé 2015 a présenté un fort déficit et que le prévisionnel 2016, voté fin juin dernier, sera encore en déficit, quoique nettement réduit (37 k€ environ).
Geneviève YAVCHITZ remémore les économies d'échelle qui pouvait exister avec le département Danse et la mise en danger de l'établissement liée à la suppression de moyens financiers significatifs qui ont accompagné sa fermeture. Elle souligne combien l'opération montée avec la Martinique a augmenté l'activité de notre Centre au point de masquer le déficit structurel, qui bien sûr, réapparaît aujourd'hui de manière très nette.
Yanik LEFORT souligne à quel point les deux années excédentaires n'ont été qu'un leurre étant donné que le commissaire aux comptes (CAC) du CEFEDEM, Madame DOISY, a maintes fois préconisé de maintenir une avance

de trésorerie aux alentours de 300 k€, ce qui n'était plus le cas. Ainsi, « l'excédent » n'a fait qu'abonder le fonds de roulement afin de garantir une certification des comptes selon ce que le CAC nomme un « référentiel de continuité d'activité » (et non de « cessation d'activité »).
Le directeur du CEFEDEM reprend les éléments financiers discutés lors du dernier CA (un déficit prévisionnel à 36,6 k€) et commente le rapport transmis par l'expert-comptable du CEFEDEM, Madame CURTINHA, qui témoigne d'un déficit au 30 avril 2016 d'environ 35 k€, correspondant pour l'instant aux dépenses « normales » de la structure, compte tenu du fait que les flux entrant (subventions) et sortant (dépenses de fonctionnement) ne sont pas synchrones.

Il insiste aussi sur les divers moyens envisagés pour juguler le déficit :
- le non-remplacement du RAF,
- le maintien du gel des salaires en vigueur depuis 2014,
- l'absence de financement significatif de formation pour le personnel administratif,
- le décalage de la rentrée à mi-octobre en réduisant légèrement les vacances scolaires ensuite pour rattraper pédagogiquement les contenus,
- le passage de tous les dispositifs pédagogiques au peigne fin sans faire baisser la qualité de la formation et notamment la qualité de la formation artistique et sans bien sûr remettre en cause les engagements pris dans le dossier d'habilitation. En effet, la formation du CEFEDEM de Normandie est souvent l'unique voie de perfectionnement artistique pour les étudiants qui s'installent ensuite dans la région, étant donné que notre établissement est le seul de sa catégorie sur une aire s'étendant de Lille à Rennes et que l'offre de la région parisienne paraît insuffisante.

Il informe à ce titre les membres du Conseil que depuis de nombreuses années, environ 50 % des candidats à l'entrée au CEFEDEM proviennent de la région parisienne. Il rappelle que le métier d'artiste-enseignant est le débouché professionnel principal pour les artistes-musiciens et danseurs et que le CEFEDEM de Normandie est la seule structure régionale permettant de s'y préparer. C'est d'ailleurs à cet égard que la nouvelle maquette a donné une part plus importante aux questions de « médiation » et « d'éducation artistique et culturelle sur un territoire », ainsi qu'aux questions d'égalité d'accès aux pratiques culturelles.

Emmanuelle DORMOY demande des précisions quant au département Danse du CEFEDEM.
Yanik LEFORT retrace les grandes lignes des habilitations passées et informe les nouveaux membres du Conseil que le CEFEDEM d'une part œuvre depuis plus de 10 ans, en particulier depuis l'ex-Basse-Normandie, pour le développement de la formation continue non diplômante des danseurs (formation ne nécessitant pas d'habilitation) et que d'autre part, l'établissement possède toujours pour une année encore son habilitation à délivrer le diplôme d'État de professeur de Danse, cette habilitation ayant été renouvelée juste avant la fermeture du département.
Emmanuelle DORMOY observe que la formation des danseurs reste un des grands sujets en Région.
Yanik LEFORT acquiesce et rappelle que les plus de 70 % d'enseignants non diplômés et non dispensés en seule ex-Haute-Normandie encadrent quelque 18 000 enfants selon les études conduites sur ce secteur professionnel.
Les raisons de la fermeture du département sont évoquées, notamment les problèmes budgétaires du ministère. L'assemblée observe avec préoccupation que les besoins du secteur ne sont pas du tout satisfaits.

Monsieur OLLIVIER observe dans le *rapport de gestion* précédent que le budget apparaît comme structurellement en déséquilibre de 70 k€ et s'interroge sur l'idée qu'un développement de l'activité serait de nature à améliorer la situation, toute nouvelle activité pouvant, si elle n'est pas bien intégrée, occasionner plutôt un surcroît de dépenses.
Yanik LEFORT estime que l'expérience d'un établissement avec 90 étudiants alors que le département danse existait moyennant seulement 300 k€ de plus sur l'ensemble de la dotation, démontrait *a contrario* un fonctionnement plus aisé. De même, l'expérience avec la Martinique a prouvé que l'activité supplémentaire ne nécessitait pas une progression équivalente des moyens et du personnel. Ainsi, en l'état actuel du cursus conduisant au DE, il serait tout à fait envisageable de recruter le triple d'étudiants sans doubler le budget. L'essentiel des questions portant davantage sur les locaux que sur l'encadrement lui-même, y compris l'encadrement administratif.
Geneviève YAVCHITZ insiste sur la baisse d'étudiants en formation diplômante au DE seul, que la VAE récemment ouverte a entraînée. En effet, les conditions d'accès au processus de diplômation par la VAE sont beaucoup moins restrictives que celle de la formation : 3 années cumulées d'expérience seulement, sans condition de diplôme, un dossier et un entretien, moyennant 780 euros en tout, d'un côté, contre un concours d'entrée sélectif auquel accèdent seulement les étudiants en possession d'un

DEM et du Bac, 2 années (bientôt 3) de formation à plein temps, des évaluations très exigeantes, en cohérence avec l'exercice professionnel et 350 € par an, de l'autre.
Yanik LEFORT relève qu'en outre, les conceptions dominantes du secteur sont ainsi renforcées : il suffit de jouer de son instrument et de donner des cours pour être compétent comme enseignant. C'est en cela que le « service public » s'enseignement supérieur est utile : faire en sorte que dans un secteur professionnel où l'on pense qu'il n'est pas nécessaire *a priori* de se former, qu'une professionnalisation assortie de savoirs experts soit garantie.
Emmanuelle DORMOY évoque son expérience en tant que jury de VAE, qui l'a conduite à rencontrer des candidats de niveaux très hétérogènes, dont certains bien loin des attendus d'une formation.
Yanik LEFORT mentionne à cet égard le témoignage des étudiants qui, ayant obtenu une validation partielle à l'issue de la VAE et étant rentrés en formation, mesurent le niveau de réflexion et d'exigence demandées à l'aune de la modestie du regard sur leur propre pratique que la VAE requérait, certes intéressant et formateur, mais bien plus limité ; ce qui les conduit parfois à aller jusqu'à dire qu'ils n'auraient pas dû obtenir autant de validation !
Jean-Paul OLLIVIER demande des précisions sur l'articulation des différentes voies d'accès.
Yanik LEFORT présente alors le tableau suivant, qui résume les termes de l'arrêté du 5 mai 2011, mais matérialise l'ensemble des voies d'accès à n'importe quel diplôme supérieur européen aujourd'hui :



Geneviève YAVCHITZ exprime que ce schéma s'appliquant à tous les diplômes, un développement du CEFEDEM est pédagogiquement tout à fait prêt, à condition qu'une consolidation de son fonctionnement et de son budget le rende possible.

Le rapport transmis par l'expert-comptable du CEFEDEM, Madame CURTIHNA, est lu et commenté.

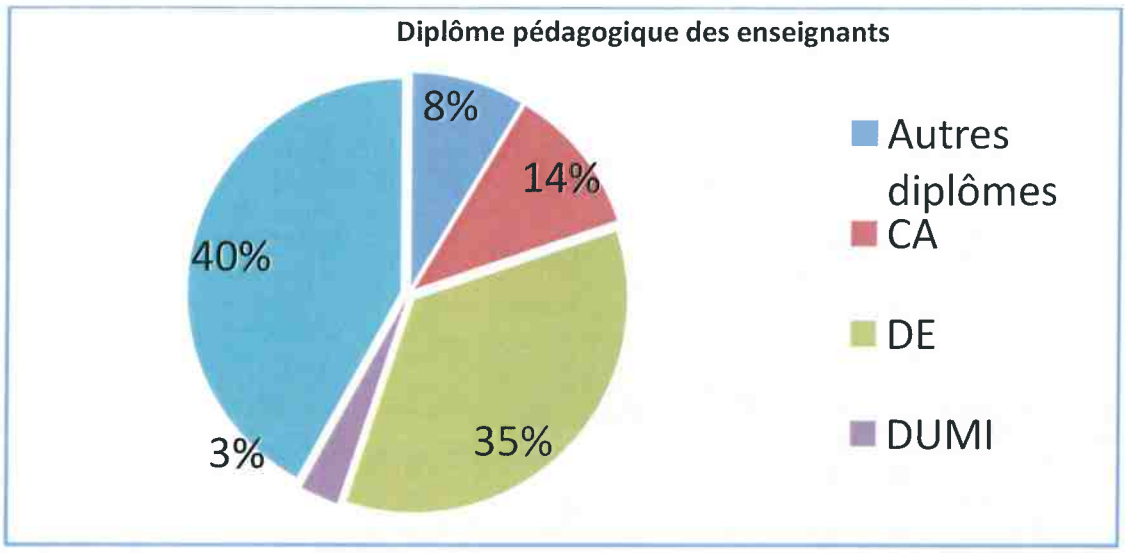
Yanik LEFORT annonce qu'après la rentrée universitaire, un second audit sera commandé à l'expert-comptable, afin de présenter un état précis de la situation financière lors du prochain Conseil d'administration.

6. POINT SUR LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ET LES DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL DE NORMANDIE

Un projet de formation qualifiante en lien avec le FAR, le CEM et le CNFPT, porté financièrement par le CNFPT, mais dont les thématiques et l'offre de formation sont coordonnées, est présenté. Sont notamment ciblés des publics de la VAE et des VAE partielles, qui pourraient ainsi disposer de formations mieux labellisées, ainsi que des non-fonctionnaires ne pouvant bénéficier des formations CNFPT, tout cela grâce au dispositif

juridique de cette convention-cadre de « partenariat ». Yanik LEFORT évoque un développement progressif sur les 4 prochaines années. Le projet semble bien engagé, mais son déploiement sera assez long et *de facto* fragilisé par la prédominance du CNFPT en tant que seul porteur financier.

Le directeur du CEFEDEM présente une brève **synthèse de l'étude 2015 sur le secteur de l'enseignement artistique** spécialisé musique et danse sur l'ensemble de la Normandie, qui démontre à l'envi les nécessités de formation :



40 % de non-diplômés ; des possesseurs de DUMI en nombre très faible...

Par ailleurs, il évoque le **projet de structuration d'un pôle d'enseignement supérieur en Normandie**, projet ayant fait l'objet d'une note cosignée par Yanik LEFORT et Claire PARIS-MESSLER et transmise aux élus régionaux. Il présente une carte de France des établissements d'enseignement supérieur spectacle vivant actuellement structurés.

Enfin, il évoque le **projet de formation continue diplômante**. Le dépôt d'une demande de subvention pour le développement d'une formation continue diplômante « en cours d'emploi » auprès des services de la formation professionnelle de la Région, qui n'a pas été suivie cette année.

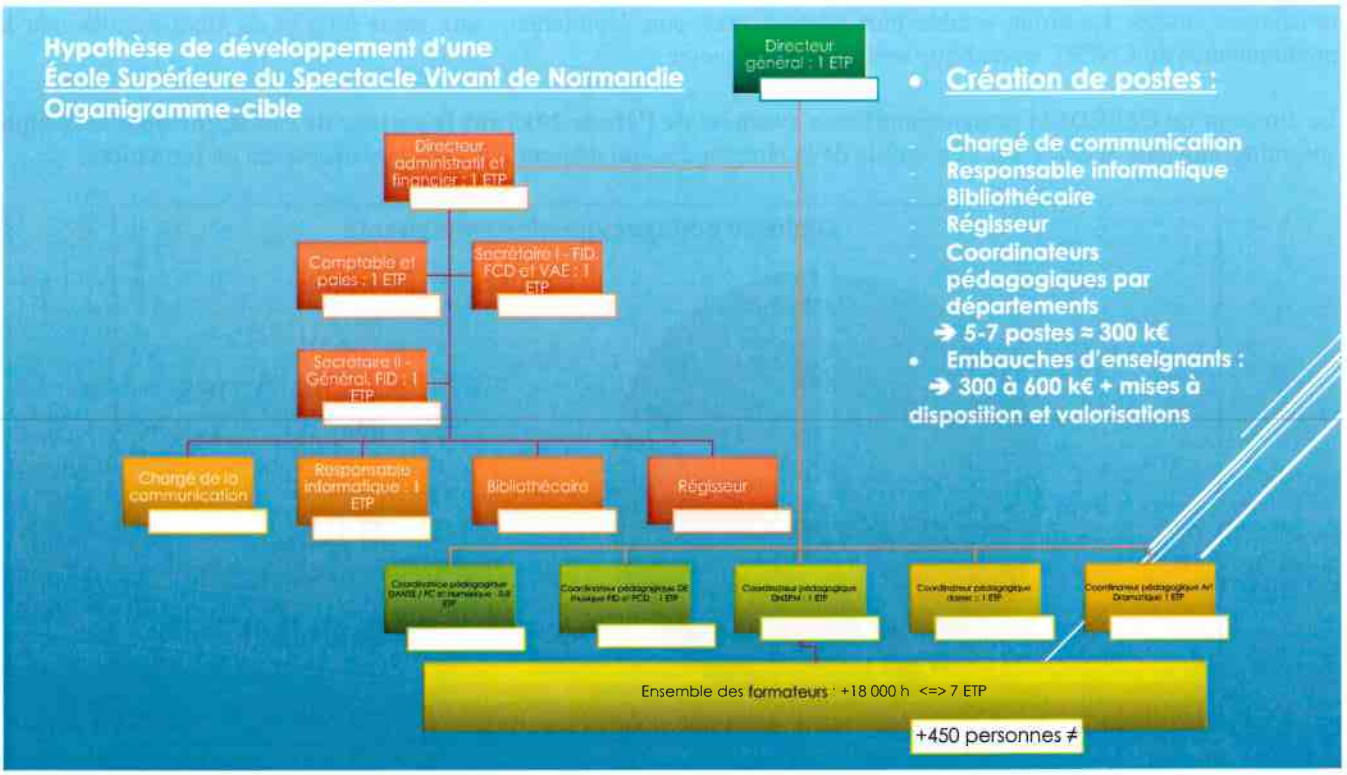
Emmanuelle DORMOY appelle de ses vœux **un projet de grande « école régionale des arts vivants »**, et pas seulement de musique, avec de vrais enjeux de création, de transversalité, toutes problématiques qui constituent un axe très important pour la politique régionale de ce mandat.
Elle indique qu'elle a demandé à ce qu'il y ait, si possible, **un geste d'aide au CEFEDEM de la part de la Région dès 2016**, vu la fragilité structurelle de l'établissement.

Yanik LEFORT rappelle la **complexité du dossier du CEFEDEM, à cheval sur la formation professionnelle et la culture**. Or, la culture n'a jamais vraiment relevé des services de la formation. Cela nécessite d'inventer et de trouver de la souplesse.

En tout état de cause, la pertinence d'un développement et d'une meilleure structuration, notamment de la formation professionnelle du secteur est avérée, ainsi que le démontre l'enquête entièrement portée par le CEFEDEM en 2015.

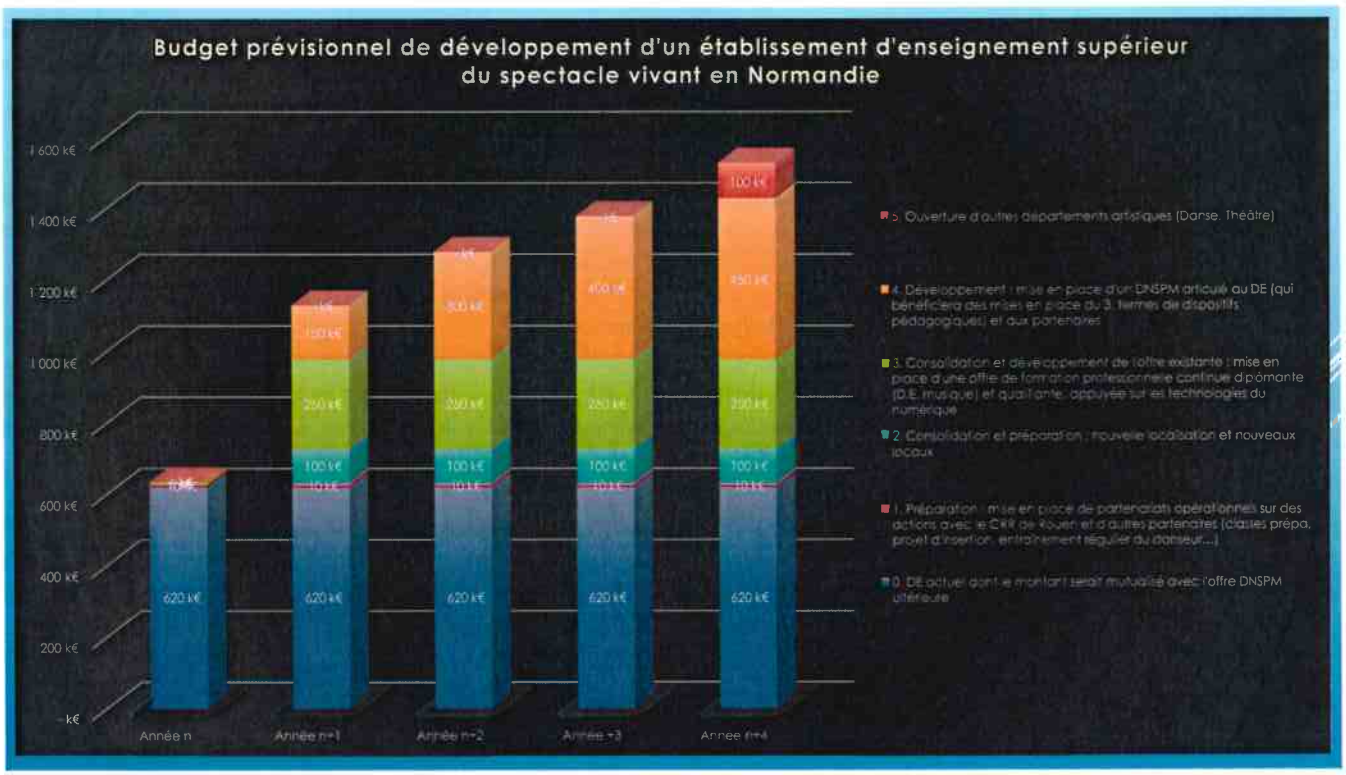
Geneviève YAVCHITZ ajoute qu'une des faiblesses actuelles du CEFEDEM de Normandie est aussi l'absence de cursus conduisant aussi au DNSPM.
Les départements de l'Orne et de la Manche donnent chacun 60 k€ à Mayenne Culture, ce qui pose un certain nombre d'autres questions quant aux fléchages des fonds publics normands pour la formation des Normands.

Yanik LEFORT présente un organigramme-cible possible pour un Pôle d'enseignement supérieur et insiste sur les postes de communication et de développement du numérique (un informaticien en lien avec la pédagogie), de bibliothèque et de régie.

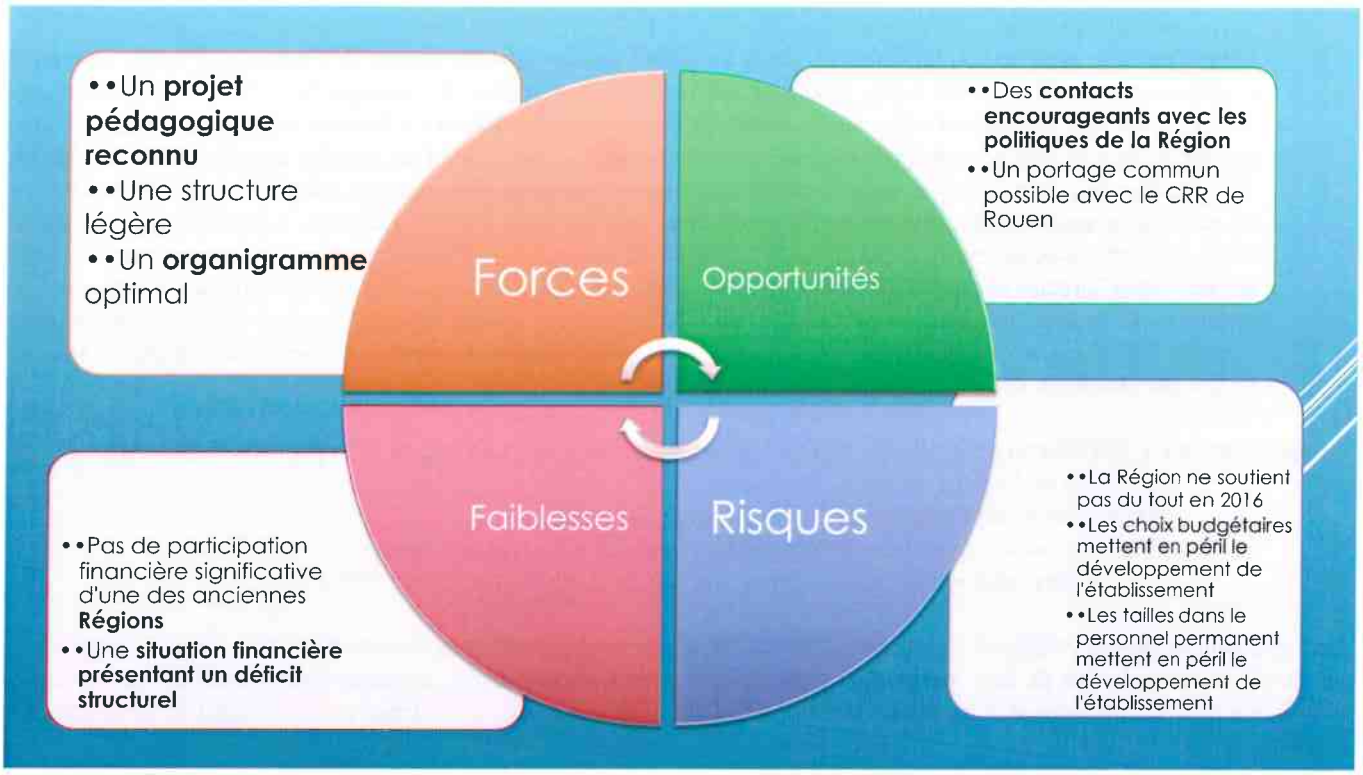


Il insiste sur la localisation géographique, tenant compte de l'accessibilité et de l'impérieuse nécessité de prévoir des locaux adaptés.

Il présente ensuite la montée en puissance possible du pôle supérieur en termes de masses financières :



Puis une matrice SWOT relative aux enjeux d'un tel développement :



7. PROBLÉMATIQUES AFFÉRENTES AU LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE DE V.A.E. ET NOUVELLE TARIFICATION DE LA PROCÉDURE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (V.A.E.)

Yanik LEFORT indique qu'à partir de 2011 et la mise en place d'une autonomie des établissements, les tarifs de la VAE ont été implicitement définis sur la base d'un texte réglementaire qui concernait les écoles nationales.
À ce jour, nos tarifs sont donc fondés sur un arrêté destiné aux écoles nationales, promulgué en 2011 et publié chaque année. Cet arrêté fixe un cadre afin de maintenir des tarifs raisonnables pour la VAE et indiquent 80 € pour le Livret 1 (recevabilité), 700 € pour le Livret 2 (dossier de présentation des acquis et passage devant le jury), et environ 450 € pour l'accompagnement (une vingtaine d'heures d'aide à la structuration du Livret 2 et au passage devant le jury), sachant que l'accompagnement peut représenter des sommes très importantes dans le secteur privé de la formation et de la préparation à la VAE. D'autre part, en cas de validation partielle, le CEFEDEM de Normandie, tout comme ses homologues, n'a jamais fait payer les nouveaux passages devant le jury, quel qu'en soit leur nombre, ce qui représente un manque à gagner très significatif, sachant qu'un passage devant le jury représente 530 €/candidat si le nombre de candidats est raisonnable.

Augmentation des tarifs ?

Selon la juriste du CEFEDEM, un nouveau passage devant le jury devrait être payant. Toujours selon cette juriste, un candidat a le droit de se présenter dans les 5 ans qui suivent le premier passage devant le jury, mais une seule fois.
Or, jusqu'à ce jour, tout nouveau passage n'était ni limité en nombre (dans l'intervalle des 5 années), ni rendu payant.
Les candidats sont donc pour l'instant dans une conception de la procédure qui les conduit parfois à penser que s'ils n'ont pas été validés, c'est que le jury les a mal entendus.
Or, le texte réglementaire stipule à ce jour qu'

> « *A défaut, il peut valider l'expérience du candidat pour une partie des connaissances, aptitudes et compétences figurant dans le référentiel et se prononce sur celles qui, dans un délai de cinq ans à compter de la notification de sa décision, devront faire l'objet d'un contrôle complémentaire et d'une nouvelle évaluation par le jury pour l'obtention du diplôme par la validation des acquis de l'expérience. Il délivre une attestation précisant les unités et modules obtenus ainsi que les crédits correspondants.*[1] »

Selon la lecture de la juriste du CEFEDEM, partagée par les membres du Conseils présents, il semble bien stipulé qu'un seul passage après validation partielle est possible. En outre, rien n'indique que celui-ci ne puisse être payant.

[1] *Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme* - NOR: MCCD1112713A - Version consolidée au 05 juillet 2016 (Légifrance)

Pour la parfaite information du Conseil, Yanik LEFORT indique que sur la base de l'autonomie conférée à notre établissement, le CEFEDEM avait, jusqu'en 2014, proposé un cahier des charges de VAE avec des questions structurantes, qui tentaient d'aider les candidats et notamment de donner réellement les mêmes chances à ceux qui ne pouvaient pas se payer ou se faire payer un accompagnement. Les experts ayant conduit la mission d'évaluation de l'établissement dans le cadre du renouvellement de l'habilitation à délivrer le DE de professeur de musique avaient d'ailleurs écrit que la procédure ainsi déclinée était intéressante. Cette procédure avait été visée par notre avocate en droit public et le CEFEDEM avait par ailleurs gagné tous les recours menés contre les décisions lorsque ce cahier des charges était appliqué. Les services de la DGCA ont fait savoir que ces modalités ne leur semblaient pas conformes. Le CEFEDEM les a donc retirées. En tout état de cause, l'actuel « cahier des charges » est désormais très succinct et reprend presque terme à terme l'Annexe parue au B.O. n° 198 du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur du CEFEDEM soumet au vote du CA la proposition tarifaire suivante pour la procédure de VAE :

80 € pour le Livret 1
800 € pour le dépôt du Livret 2 et le passage devant le jury
Et 80 € pour le Livret 1 et 450 € pour les candidats non pris en charge.
Par ailleurs, tout nouveau passage devant le jury sera payant. Tarif : 550 €.

Une question se pose par rapport à cette politique tarifaire : qu'en sera-t-il de la concurrence dans laquelle sont placés les établissements du fait de leur autonomie pédagogique et financière ? Ainsi, d'autres tarifs pratiqués dans d'autres établissements distingueraient ceux-ci aux yeux des candidats. À cet égard, un cadrage national serait évidemment très bienvenu.
Jean-François BERLAND insiste sur la nécessité de définir une politique de viabilité financière pour le CEFEDEM qui ne contrevienne bien sûr pas aux préconisations de l'État, sachant que les 14 candidats en 2^{d} ou 3^{e} passage cette année (passages gratuits), représentent un manque à gagner de 530 € (coût du passage cette année) x 14 candidats = 7420 € !

Le Conseil d'administration délibère et valide la proposition tarifaire relative à la VAE, bien entendu sous réserve d'un avis contraire du Ministère de la Culture et de la Communication et/ou d'un changement déterminant des textes réglementaires applicables en l'espèce.

8. PROJET DE CHANGEMENT DE BANQUE PRINCIPALE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AU CRÉDIT COOPÉRATIF

Le CEFEDEM est actuellement client de la *Société Générale* et du *Crédit coopératif*. La première banque est sa banque principale. La seconde n'est sollicitée essentiellement qu'en cas de demande de session Dailly (sorte de prêt-relais en attendant un solde de subvention, par exemple) et pour la paie des permanents. Le *Crédit coopératif* est plus réactif en cas de besoin d'être accompagné rapidement et possède une très bonne connaissance du secteur associatif et du secteur culturel. Mais la *Société Générale* n'a jamais posé de problème majeur ; les relations sont très bonnes avec elle.
Il est proposé au CA de voter une inversion des flux financiers : le principal pour le *Crédit coopératif* et le secondaire pour la *Société Générale*. Jean-François BERLAND reconnaît que les dossiers de financement à court terme sont souvent mieux montés par le *Crédit coopératif*, car c'est son cœur de métier. Yanik LEFORT le reconnaît et donne l'exemple du dernier Dailly souscrit très rapidement par le CEFEDEM, service que la *Société Générale* ne peut proposer en l'état actuel de ses offres.

Le Conseil d'administration valide donc l'évolution de l'usage des services des deux banques du CEFEDEM : flux financiers majeurs via le Crédit coopératif et notamment versement de la subvention d'État dès que possible et le reste via la Société Générale.

9. DISCUSSION RELATIVE AUX LOCAUX : SITUATION ACTUELLE ; PROJET À MONT-SAINT-AIGNAN, PROJET DATA, PROJET DE CURSUS COMBINÉS AVEC L'UNIVERSITÉ DE ROUEN…

Yanik LEFORT expose les **très grandes difficultés actuelles du fonctionnement pédagogique liées à l'absence de locaux adaptés**. Pour des raisons d'accès par les transports en commun et de disponibilité, la situation au Conservatoire de Saint-Étienne-du-Rouvray est très compliquée. Une des assistantes administratives du CEFEDEM, Brigitte DAMAMME, passe environ un tiers de son temps à valider les plannings et garantir le bon fonctionnement des formations et des concours d'entrée.

La question de l'accessibilité est très sensible et déterminante du rayonnement et de l'attractivité de l'établissement. C'est d'ailleurs un problème pour la plupart des pôles d'enseignement supérieur : les étudiants passent beaucoup de temps dans les transports en commun au détriment de leurs cursus et de leurs pratiques artistiques personnelles.

Trois hypothèses sont à l'étude.

1. Le projet à **Mont-Saint-Aignan, dans le Centre Marc Sangnier réhabilité**. Ce projet est acté et des échanges de courriers avec la collectivité de Mont-Saint-Aignan ont d'ores et déjà été échangés. Il restera à trouver des bureaux à proximité et à nouer davantage de relations avec l'Université pour des partenariats plus forts. (Tout partenariats sera bien sûr facilité par une proximité géographique.) Mais cette hypothèse reprendrait la configuration actuelle : peu de salles à disposition, un partage des locaux et une administration du CEFEDEM peut-être distante. En cas de développement, des solutions complémentaires seront probablement nécessaires.

2. **Le projet DATA** : les porteurs de projet sont venus rencontrer le CEFEDEM. Le projet est très intéressant et porteur. Mais il reste encore à l'état d'ébauche et nécessiterait une implication de la Métropole.

   Emmanuelle DORMOY s'enquiert des anciens projets avec Le Havre.
   Geneviève YAVCHITZ explique pourquoi la municipalité n'a pas encore souhaité donner suite. Il fallait en effet une stabilité politique au niveau régional. L'occupation des locaux du JUPO ou la mutualisation partielle avec le CRD du Havre était étudiée. En tout cas, la liaison ferroviaire et l'équidistance sur le territoire normand permettaient un bel équilibre géostratégique. La ville du Havre a toujours été positive, mais il fallait garantir un équilibre politique concerté avec la ville de Rouen.

3. **Le projet avec l'Université de Rouen**. Yanik LEFORT envisage de rencontrer le nouveau Président de l'Université de Rouen (élu en mai dernier) dès la rentrée universitaire de septembre 2016 afin de favoriser les projets de cursus, préparant tout à la fois le passage du DE à Bac + 3, les cursus conjoints dans la perspective d'un Pôle d'enseignement supérieur et le renforcement des logiques de filières pour tous les étudiants du CEFEDEM.

10. CALENDRIER DES RÉUNIONS DES INSTANCES DU CEFEDEM EN 2016-2017

Le calendrier des instances est fixé de concert. Il est noté par l'ensemble des participants sur leurs agendas respectifs tel que défini ci-après :

	Sept. 2016	Oct. 2016	Nov. 2016	Déc. 2016	Janv. 2017	Févr. 2017	Mars 2017	Avr. 2017	Mai 2017	Juin 2017
CA			**Mardi 22 novembre 2016 à 9 h 30**				**Mardi 7 mars 2017 à 9 h 30**			
AG								**Mardi 25 avril 2017 à 9 h 30**		
AGE								**Si nécessaire**	**Si nécessaire**	
Bureau					**À définir si nécessaire**					

11. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à onze heures et vingt-cinq minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique
CEFEDEM de Normandie

La Présidente,
Madame Geneviève YAVCHITZ

Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique de Normandie
CEFEDEM de Normandie - Association régie par la loi du 1er juillet 1901
27 rue Pierre Corneille - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY
SIRET 405 296 153 00068 – Code APE : 8542Z

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize,

Mardi vingt-deux novembre,

À neuf heures trente,

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis dans les locaux du CEFEDEM de Normandie, 27 rue Pierre Corneille - 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray, sur convocation de la Présidente, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
- Madame Geneviève YAVCHITZ, Présidente de l'association
- Monsieur Jean-François BERLAND, Trésorier de l'association
- Monsieur Jean-Pierre LEFÈVRE, Secrétaire de l'association, professeur de l'Université de Rouen
- Monsieur Daniel LEFEBVRE, ancien Directeur du Conservatoire d'Aubervilliers-La Courneuve
- Jean-Marc QUILLET

Sont présents en tant qu'observateurs :
- Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles
- Madame Françoise DASTREVIGNE, conseillère musique et enseignement supérieur à la direction régionale des affaires culturelles
- Madame Nathalie LOUAGE, étudiante en 1re année
- Monsieur Victor BLATRIX, étudiant en 1re année
- Monsieur Antoine LUSLEY, étudiant en 2e année
- Madame Julie VONDERSCHER, étudiante en 2e année
- Madame Élise BIET, Assistante administrative de l'établissement
- Monsieur Yanik LEFORT, Directeur général de l'établissement

Sont absents excusés :
- Monsieur Pierre-Albert CASTANET, qui a donné pouvoir à Madame Geneviève YAVCHITZ
- Monsieur Jean-Claude LEMENUEL

La réunion est présidée par Madame Geneviève YAVCHITZ, en sa qualité de Présidente.

La feuille de présence qui a été signée par chaque administrateur en entrant en séance permet ainsi de constater que cinq membres sont présents sur sept, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

***

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 5 juillet 2016
2. Recherche de nouveaux membres pour le Conseil d'administration
3. Point sur l'organigramme des permanents et l'organigramme fonctionnel ; discussion sur les profils des postes à pourvoir à partir de 2017
4. Point sur la trésorerie et l'évolution budgétaire (deux audits réalisés par l'expert-comptable et demande de subvention à rendre avant le 31 décembre prochain)
5. Point sur les projets de développement de l'établissement : participation du Conseil régional de Normandie et de l'Université de Rouen...

6. Point sur le changement de banque principale de la Société Générale au Crédit Coopératif
7. Discussion relative aux locaux : situation actuelle ; projet à Mont-Saint-Aignan, projet DATA…
8. Les chiffres de la rentrée universitaire
9. Inscription des étudiants en année complémentaire (modalités, tarifs)
10. Si accord du CA, point ajouté : transformation du Conseil scientifique en Conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP)
11. Questions diverses

Geneviève YAVCHITZ, présidente du CEFEDEM, ouvre la séance et annonce l'ordre du jour.

Yanik LEFORT demande l'ajout d'un point par rapport à l'ordre du jour qui a été envoyé à nos partenaires : la transformation du conseil scientifique en conseil d'orientation scientifique et pédagogique.
Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUILLET 2016

Geneviève YAVCHITZ s'excuse du délai avec lequel le procès-verbal du CA de juillet a été porté à la connaissance des membres, en raison d'un manque caractérisé de personnel (cette tâche était jusque-là dévolue à la responsable administrative et financière, qui a quitté ses fonctions fin avril dernier). Elle propose que l'approbation du procès-verbal s'effectue par mail, ce qui sera plus simple. Faute de retour sous huitaine, le procès-verbal sera considéré comme approuvé.

2. RECHERCHE DE NOUVEAUX MEMBRES POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Geneviève YAVCHITZ observe qu'il y a actuellement 7 membres au Conseil d'administration, mais qu'il manque surtout quelqu'un qui pourrait prendre la relève de la présidence et profite de cette introduction pour faire un point sur la situation générale de la gouvernance de l'établissement.
Elle rappelle que cela fait maintenant 12 ans qu'elle est présidente du CEFEDEM de Normandie. Les deux premières années ont été extrêmement difficiles. Un des prédécesseurs de Monsieur Ollivier, Madame Chatenay-Dolto, lui avait demandé d'assurer cette fonction juste pour deux ans. Or, cela fait 12 ans qu'elle préside le CEFEDEM. Depuis bientôt 10 ans, depuis que Yanik LEFORT en a pris la direction, c'est un vrai plaisir. Ce n'est donc pas par fatigue qu'elle souhaite quitter le CEFEDEM, mais parce qu'il est temps que ce soit quelqu'un de la Région. À l'époque de sa prise de fonction, elle travaillait dans la région. Avec l'éloignement, elle estime avoir perdu un peu le lien avec l'ensemble des élus, ce qui n'est pas une bonne chose pour le CEFEDEM.
On voit bien qu'une relation plus étroite et avec la DRAC et avec le Conseil régional (dont elle regrette l'absence aujourd'hui comme observateur) est très nécessaire, car on a absolument de leur soutien.
Dernièrement, ce CEFEDEM a encore connu des contraintes qui ont fait que la RAF n'a pas pu être remplacée ; le coordinateur pédagogique est parti et, compte tenu des contraintes financières, il n'a pas été remplacé.
Le CEFEDEM fonctionne aujourd'hui avec une équipe de permanents extrêmement limitée : une personne en télétravail, Bénédicte COUSIN, qui est à Caen, et trois personnes ici en plus du directeur, Élise BIET (assistante administrative), Brigitte DAMAMME (assistante administrative) et Delphine BLONDEL (comptable et responsable des paies), qui ont tous fait, il faut le souligner, un travail remarquable pour assurer avec compétence l'ensemble des tâches à accomplir malgré un manque d'effectif patent. Mais ils ont tous fait plus qu'ils ne peuvent en faire, raison pour laquelle la présidente les remercie chaleureusement.
Elle souligne qu'on arrivera, après quelques mois seulement, à un budget presque à l'équilibre, après un déficit important laissé par la gestion de l'ancienne RAF. Un projet de budget à l'équilibre est même prévu pour 2017.
Mais tout cela a un prix qui lui paraît un peu élevé pour l'avenir du CEFEDEM. Non seulement pour les personnes qui y travaillent elles-mêmes, mais surtout pour le développement de l'établissement.
La présidente remercie aussi Yanik LEFORT pour le travail qu'il a accompli, car il assume maintenant la fonction de directeur général, de directeur de la musique, de coordinateur pédagogique et de RAF, ce qui paraît un peu beaucoup pour une seule et même personne, d'autant que grâce à lui le CEFEDEM a acquis une certaine réputation de qualité. Il a été et il est toujours très à cheval sur sa ligne pédagogique, sur l'exigence que doit apporter le CEFEDEM pour les étudiants. Il a donc mérite à être soutenu et aidé. Le CEFEDEM est le seul outil de cette grande région, qui draine aussi la région ouest-parisienne, et peut-être pas seulement l'ouest.
Ainsi, de deux choses l'une : soit cet outil est reconnu et soutenu, soit il ne pourra pas durer éternellement avec une situation pareille. Ce serait un grand dommage pour le Région. C'est pour cela que la présidente souhaite qu'il y ait quelqu'un qui

puisse la remplacer et — mais ce n'est pas à elle de choisir — que ce soit quelqu'un de la région qui puisse rester en lien avec le monde local, ce qui n'est plus son cas, étant parisienne, et de plus en plus tournée vers d'autres activités de sa région.
Elle interroge donc la tutelle ainsi que les autres membres du Conseil d'administration de l'état de leurs recherches de nouveaux administrateurs.
Jean-François BERLAND intervient pour compléter ce que vient d'évoquer la présidente. Il rappelle qu'il est arrivé au CEFEDEM à l'invitation de Geneviève YAVCHITZ. Il était bientôt en retraite et il n'y avait pas de trésorier. Il était banquier. Il avait été sollicité et est venu avec plaisir. Depuis cette date, il est très heureux d'être là. Le travail de trésorier n'est pas très important parce c'est l'équipe permanente qui réalise le travail. Mais il a aujourd'hui maints autres engagements associatifs sur la région qui l'occupent énormément. Il rappelle avoir déjà indiqué qu'il ne laisserait pas tomber le CEFEDEM, mais qu'il aimerait, à terme, que quelqu'un prenne la place de trésorier.
Jean-Pierre LEFEBVRE souscrit à l'ensemble des propos et ajoute qu'en quelque sorte « atteint par la limite d'âge », il estime devoir passer la main. Il souligne qu'il a été vraiment très heureux au CEFEDEM avec l'ensemble du personnel, avec le sentiment permanent d'un quelque chose qui se passe de très grande qualité. Mais il plaide pour un renouvellement des personnes à très brève échéance.
Geneviève YAVCHITZ conclut ces échanges en observant que le CEFEDEM est arrivé à un « tournant » et qu'elle souhaite une nouvelle donne pour cet établissement.
Yanik LEFORT fait le point sur les recherches qu'il a entreprises de son côté s'agissant de la recherche de nouveaux membres et du renouvellement des instances : il a sollicité Jean-Claude LEMENUEL qui est d'accord et a été adoubé par la dernière AG, mais qui ne pouvait pas être là aujourd'hui, ainsi que Sandrine MANDEVILLE, qui est la directrice du CEM (Centre d'Expression Musicale, école de Musiques actuelles d'influence Rock qui assume une quasi délégation de mission de service public) du Havre, sur les conseils de la DRAC. Elle a décliné, car le CEM est soumis à de fortes contraintes en particulier dans le cadre de leurs nouveaux bâtiments et de leur nouveau projet pédagogique à bâtir conjointement. Il lui semblait difficile d'assumer des fonctions de gouvernance au CEFEDEM, malgré le faible nombre de réunions. Le directeur le regrette, car il les estime comme partenaires de longue date et de surcroît très moteurs pour tout un tas d'expérimentations pédagogiques et comme porteur de projets innovants pour le secteur.
Geneviève YAVCHITZ qu'elle serait très favorable à ce qu'il y ait quelqu'un du Havre.
Yanik LEFORT souscrit à cette idée et rappelle qu'il avait été question lors du dernier CA de l'équilibre géostratégique du positionnement du CEFEDEM ; à cet égard, quelqu'un de Caen et du Havre en plus seraient tout à fait bienvenus.

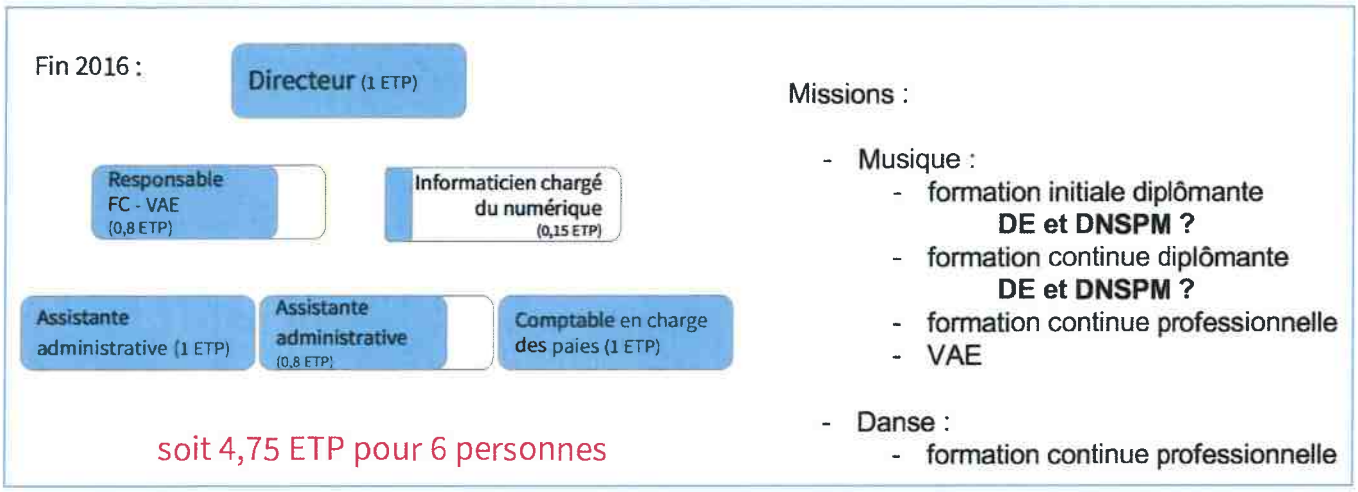
Plusieurs noms sont évoqués et une discussion s'ensuit.

Yanik LEFORT rappelle que la prochaine Assemblée Généale aura lieu le 25 avril 2017 à 9 h 30.
Jean-Paul OLLIVIER insiste pour qu'on travaille d'arrache-pied afin que de nouveaux membres puissent être proposés si possible dès le 25 avril.
Yanik LEFORT suggère que soit si nécessaire organisée une AGE afin de modifier les statuts s'il était nécessaire d'augmenter le nombre de membres. En tout état de cause, une AGE sera nécessaire à moyen terme pour changer toutes les appellations Haute et Basse-Normandie en « Normandie » sur les statuts.
Jean-Paul OLLIVIER propose de concentrer l'attention sur le 25 avril et que soient trouvés 3 noms supplémentaires, de préférence des femmes, afin d'assurer la parité.
Geneviève YAVCHITZ suggère que ce soit même pour la date du prochain CA.
Jean-François BERLAND conseille de coopter des gens avant l'AG pour participer à nos travaux que leur adhésion soit validée à l'AG.
Yanik LEFORT informe les membres présents qu'il a, entre autres, demandé au directeur du CCN de Caen, qui n'a pas encore accepté, car leur structure est très sollicitée, mais qui n'a pas décliné non plus. Alban RICHARD travaille sur les relations danse-musique, ce qui est très intéressant par rapport aux missions du CEFEDEM.

3. POINT SUR L'ORGANIGRAMME DES PERMANENTS ET L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL ; DISCUSSION SUR LES PROFILS DES POSTES À POURVOIR À PARTIR DE 2017

Geneviève YAVCHITZ estime que l'activité du CEFEDEM est extrêmement obérée par le manque de personnel et qu'il est raisonnable d'affirmer que l'on est en train « d'attaquer l'os ». Aucune dépense ne peut plus être diminuée et la situation ne pourra pas se prolonger en l'état très longtemps. L'établissement ne sera en mesure de se développer que s'il dispose de moyens supplémentaires qui lui seront alloués, en particulier par une collectivité territoriale. Aucun redéploiement n'est aujourd'hui envisageable.

Yanik LEFORT présente l'organigramme actuel avec les grandes missions en regard.



Geneviève YAVCHITZ propose que les discussions sur les postes à pourvoir ne soient pas engagées afin que l'on ne discute pas d'utopie. En effet, les recrutements ne peuvent advenir que si l'on a les moyens financiers correspondants.

4. POINT SUR LA TRÉSORERIE ET L'ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE (DEUX AUDITS RÉALISÉS PAR L'EXPERT-COMPTABLE ET DEMANDE DE SUBVENTION À RENDRE AVANT LE 31 DÉCEMBRE PROCHAIN)

Geneviève YAVCHITZ souligne qu'en l'absence de RAF, l'expert-comptable a beaucoup aidé, avec Delphine BLONDEL, la comptable et responsable des paies du CEFEDEM, à réaliser le suivi et à préparer le budget.

Yanik LEFORT informe qu'en vertu des engagements qu'il avait pris, il a fait réaliser deux audits (le 2d était annoncé le 5 juillet dernier), diligentés par l'expert-comptable du CEFEDEM, Madame CURTIHNA. Il ne s'agit pas tout à fait d'un audit, mais d'un état des lieux similaire au moment de la clôture des comptes, à ceci près qu'au lieu de le faire une fois, cette opération sera réalisée trois fois : au 30 avril, au 30 septembre et, pour clôturer les comptes, en janvier-février. L'avantage est qu'une fois le travail réalisé, l'expert-comptable aura probablement moins de travail en janvier-février. Au 30 avril, nous étions à moins 35 000 euros ce qui correspond à peu près au flux financier et, au 30 septembre, nous sommes à moins 4 000 euros. On sera fin décembre avec, si possible, moins de déficits, car nous avons déjà lancé la formation et les engagements de dépenses significatifs.

Jean-Paul OLLIVIER demande si un travail de prévision a été réalisé.

Yanik LEFORT indique que la comptable est en train de terminer ce travail de prévisions qui sera envoyé, car il n'est pas encore terminé.

Jean-Paul OLLIVIER demande des précisions sur le montant prévisionnel de moins 5 000 euros, en particulier s'il s'agit de trésorerie.

Yanik LEFORT précise qu'il s'agit du prévisionnel de l'exercice 2016, c'est-à-dire d'une estimation de ce qu'indiquera le bilan, car l'établissement possède (et c'est nécessaire et obligatoire) une avance de trésorerie.
Il demande que soit corrigé le point de l'ordre du jour de « Trésorerie » en « Bilan ».
Il informe le Conseil des éléments nouveaux depuis le dernier CA : le coordinateur pédagogique lui a annoncé quelques jours après le dernier CA de juillet qu'il ne souhaitait pas proroger sa mission. Ainsi, au 31 août, l'établissement n'avait plus de coordinateur pédagogique. Des frais de fin de contrat ont été honorés, mais il ne s'agit pas d'un licenciement. Le coordinateur était détaché de la Fonction publique territoriale ; il réintègre donc sa collectivité. Ce n'est donc pas lourd d'un point de vue financier, puisque son départ fait faire des économies très substantielles de masse salariale, mais malheureusement, pas de travail pour l'équipe restante.

87

S'agissant de la demande de subvention, la DRAC nous a fait savoir que la procédure était avancée de presque 5 mois par rapport aux calendriers habituels, ce qui n'est pas simple pour le fonctionnement interne, bien que très positif pour l'organisation ultérieure de l'année.
Yanik LEFORT indique que le prévisionnel réalisé avec la comptable et responsable des paies du CEFEDEM, Delphine BLONDEL, se trouve dans le dossier du jour. Il remercie très vivement et chaleureusement sa collaboratrice pour son important investissement ayant permis de présenter ce document.
Il souligne l'avantage de ce document qui propose une lecture compte par compte qui démontre qu'aucune économie supplémentaire ne peut être effectuée sauf à licencier du personnel.

Geneviève YAVCHITZ fait observer que ce budget prévisionnel est à l'équilibre, ce qui montre bien que si le CEFEDEM est demandeur d'une subvention aux collectivités locales, ce n'est nullement pour combler un déficit.

Yanik LEFORT constate avec satisfaction qu'entre une perte de 122 639 euros fin 2015 et un prévisionnel 2017 à 0 euros, après la découverte d'une gestion non professionnelle de la RAF et des tableaux de bord dont tous les chiffres étaient sujet à caution, la situation a été plutôt bien redressée.
Il explique la manière dont le budget prévisionnel a été établi : en partant du réalisé 2015, ont été mis en regard, d'après ce que nous connaissions des activités antérieures et notamment des exercices sans l'opération Martinique (ce qui était très important, car la Martinique a masqué la réalité du déficit structurel et les chiffres de l'activité du CEFEDEM).
Il ne commente que quelques axes en indiquant que l'avantage de ce prévisionnel réside en ce que par rapport au CERFA du Ministère de la Culture et de la Communication, il sera très simple de reporter les chiffres puisque les catégories sont approximativement les mêmes.

Concernant les charges :

- Il indique qu'un déménagement a été prévu (Compte 606.10) à Mont-Saint-Aignan pour différentes raisons, ce qui fait qu'on pourrait économiser en électricité. En revanche, aucune économie de loyer n'a été prévue, car on ne sait pas quelles seront les conditions d'accueil ailleurs. La prudence a donc été de mise, même s'il est vrai qu'un accueil à titre gracieux serait formidable. L'achat de petit matériel a été réduit autant que possible. Aucun développement de la base de données *FileMaker* n'a été prévu, alors qu'un réel besoin d'un prestataire extérieur pour développer la base existe. Un développement interne sera tenté. Les « Locations immobilières Musique » (Kalif, Grand-Couronne, autres…) n'ont pas été réduites en raison de la fragilité de la situation immobilière du CEFEDEM.

Jean-Paul OLLIVIER mentionne qu'il a bien conscience que l'exercice était très difficile, qu'il était même impossible à réaliser avec un déficit important en 2015, mais qu'il pense que c'est un travail sérieux qui démontre bien que « l'on n'est pas très loin de l'os ».

- Yanik LEFORT attire l'attention sur un endroit où il serait probablement envisageable d'économiser : les consommations de téléphone. Il faudrait tout renégocier. 7 000 euros par an chez Orange correspondent à un tarif inadmissible pour un simple standard téléphonique quelques autres services. 5 000 € ont été prévus parce qu'il estime qu'une négociation est possible, même si elle advient en cours d'engagement.
- S'agissant des recrutements, il souligne que zéro euro a été prévu, car si un recrutement était réalisé, l'exercice ne serait pas à l'équilibre.
- Concernant la communication, il a maintenu ce qui existait, bien que ce soit significativement insuffisant. En effet, l'extérieur ne sait pas ce qui est fait au CEFEDEM et les fonctions de direction ne permettent pas de passer du temps sur Twitter ou Facebook. Pourtant une telle communication serait très importante. Au total, 2 500 euros de communication pour un établissement supérieur avec de telles missions est objectivement insuffisant. Afin de ne pas dépasser le budget, toutes les annonces de formation continue sont faites par Internet.
- Sur la formation du personnel, 5 000 euros ont été prévus, soit 5 jours de formation, soit 1 journée de formation par personne (sans compter l'informaticien), ce qui est dérisoire. À titre d'exemple, quand l'entreprise informatique responsable du logiciel de paie vient gérer le logiciel, c'est 1 000 euros par jour…
- Par ailleurs, la provision pour risque juridique a été réduite parce qu'aucune VAE n'est organisée cette année et qu'un seul recours gracieux a été formalisé dont on peut douter qu'il aille jusqu'au tribunal administratif. Quand bien même il irait au tribunal administratif, cela n'impacterait que l'exercice 2018. Il n'y a un risque que si l'in devait licencier tout le personnel du CEFEDEM. C'est une éventualité qui a été discutée avec l'avocate et l'expert-comptable. Si le CEFEDEM périclite, une provision de 1 000 euros n'est pas du tout suffisante !
- Enfin, Yanik LEFORT s'inquiète d'un financement de l'établissement tellement réduit qu'il empêche par exemple de développer les relations internationales (ainsi, Erasmus correspond chez la plupart de ses collègues à un tiers-temps ou un mi-temps) ou d'adhérer à l'Association Européenne des Conservatoires, l'AEC (le ticket d'entrée est de 1 066 euros

plus les voyages, c'est-à-dire 5 000 - 6 000 euros par an), ce qui est dramatique pour l'établissement normand. Ces lignes budgétaires n'ont donc pas été prévues.

Concernant les produits :

- Concernant le compte 706 500, une ventilation a été réalisée, selon les catégories suivantes : Administratif, Musique, Formation continue Danse, Formation continue professionnelle, VAE et total général. Comme l'établissement n'a pas de soutien financier pour la formation continue professionnelle non diplômante, il a ouvert de manière explicite à un public extérieur (avec une publicité aussi importante que possible) des formations qui sont des parties de la formation initiale et continue diplômante. Il ne s'agit bien sûr que de certains modules de la formation qui sont dispensés sur l'ensemble des 2 années. Ceci a été bien sûr organisé en concertation avec les formateurs et sur des modules qui le permettent (il y a des activités de formation qui rompent trop avec les logiques de groupe). Cette initiative a rencontré un bon succès ; la première thématique était sur le projet d'établissement et une deuxième session est organisée, car il y a eu trop de demandes. Il semblerait, sur les thématiques que nous avons choisies, que le chiffre du prévisionnel indiqué soit vraisemblable. Nous restons très prudents, car nous n'avons pour le moment réalisé qu'une seule action. C'est Bénédicte COUSIN qui porte cette mission nouvelle avec beaucoup de compétences.
- L'établissement avait répondu à un appel à projets de la Région sur le numérique et il y a quelque 7 318 euros à récupérer avant 2018 pour le développement de notre plateforme numérique. Mais qui dit « développement de plateforme numérique » dit incidemment « informaticien ». Si le CEFEDEM n'organise pas de VAE, Bénédicte COUSIN qui a porté toute la VAE du côté pédagogique et organisationnel, et Élise BIET qui en a porté tous les aspects administratifs, seront libérées d'un temps important qu'elles y consacraient. Ayant toutes les deux de grandes compétences en développement (bien qu'elles ne soient pas informaticiennes), il semble réaliste de parvenir à développer un début de plateforme numérique des études qui nous permettra de récupérer au moins 5 000 euros.
- Enfin, pour la VAE, il y a très peu de recettes, mais nous sommes partis du principe que nous relancions une opération en septembre 2017, ce qui correspondrait à un apport de 80 euros par Livret de recevabilité.

Jean-Paul OLLIVIER insiste sur l'importance d'un rétablissement – qui semble bien engagé – qui seul, permet d'envisager ensuite un développement.

Yanik LEFORT fait part de sa grande confiance, compte tenu des mesures prises jusque-là et de la vigilance qui sera celle de tous les acteurs.

Geneviève YAVCHITZ souligne qu'il était fondamental que le CEFEDEM ait un budget équilibré en 2017, qui permet non seulement de mieux fonctionner, mais aussi d'envisager un développement vis-à-vis des partenaires. Les idées de ne manquent pas, mais pour l'instant seulement les moyens financiers.

Jean-Pierre LEFEBVRE souhaite mettre en exergue une des caractéristiques problématiques de l'organisation française des services publics de l'enseignement et de la formation : très sédimentés, parfois en doublons, ils se concurrencent de manière inutile et sont peu articulés avec l'enseignement que porte l'université, en particulier l'enseignement supérieur Culture.
Il plaide donc pour des conventions, des complémentarités, et la préservation des identités. Les ministères et l'administration ont de l'importance parce qu'elles sont sur le terrain, là où se passent les choses concrètement. Mais au niveau des formations, il faut des harmonisations, il faut des complémentarités, par système de conventions. Sinon, c'est la foire d'empoigne, chacun défendant son pré carré. Les uns étant plus ou moins en situation de force, suivant les moments, etc. De la médiocrité peut s'installer lorsque se tarissent les financements publics. C'est un peu la direction prise, où chacun va rester bien évidemment sur ses positions, au risque de tuer certains secteurs. Au contraire, il conviendrait de « complémentariser » et de préserver la qualité.

Geneviève YAVCHITZ rappelle que le CEFEDEM de Normandie est le seul à remplir la tâche qu'il assume. Il n'y a pas de concurrence sur la Région. Il est seul et visiblement, ça ne gêne personne qu'il ne soit pas davantage aidé. C'est un peu bizarre, mais c'est une réalité. Il n'y a que l'État qui aide le CEFEDEM. Elle est donc tout à fait favorable à un rapprochement avec l'Université, en faveur duquel elle a plaidé depuis longtemps.

5. POINT SUR LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT : PARTICIPATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE NORMANDIE ET DE L'UNIVERSITÉ DE ROUEN...

Convention avec l'Observatoire régional de la VAE

Yanik LEFORT annonce que le CEFEDEM a signé une convention avec l'Observatoire régional de la VAE, organisme qui dépend de la Région, pour la transmission d'un certain nombre de données statistiques émanant de nos organisations de sessions de VAE. C'est assez important, car cela rend l'établissement plus visible dans le paysage de tous les métiers de toutes les certifications VAE.

Prorogation du dispositif de formation continue Danse

Pour la Formation continue Danse, il ne me semble pas qu'il ait de remise en cause puisque les choses sont bien lancées, actées par la signature d'une convention avec les services de la Région.

Fragilité du partenariat CNFPT, CEM, FAR et CEFEDEM

Le partenariat avec le CNFPT, le CEM et le FAR qui avait été annoncé a fait l'objet d'un certain nombre de jours de formation, d'ailleurs été planifiées. Mais la situation s'est fragilisées pour deux raisons : la première c'est qu'il y a un regroupement progressif des 2 CNFPT puisqu'il n'y a plus qu'une direction. Le projet de partenariat qui était signé, mais qui devait avoir une ultime boucle de signatures, semble remis en cause. Il l'est surtout parce que la principale interlocutrice et surtout cheville ouvrière au CNFPT de Haute-Normandie, Fanny Leroy, s'en va au mois de décembre.

Formation professionnelle continue non diplômante

Le projet de Formation continue professionnelle autofinancé a rencontré un très franc succès pour le lancement d'un premier module autour de l'idée du projet d'établissement, qui oblige à organiser une deuxième session exclusivement réservée à un public extérieur. On a essayé de garantir, non pas un bénéfice, mais au moins une viabilité financière, une neutralité budgétaire afin que les recettes couvrent les dépenses. On a même essayé de mixer les publics de formation initiale et de formation continue non diplômante, puisque c'est le même module ; ainsi, la journée de retour sur les projets d'établissement élaborés en commun par les étudiants de deuxième année, sera une journée commune avec les publics extérieurs. C'est vraiment intéressant parce qu'il y a des directeurs de structures de Normandie qui se sont inscrits à cette formation et parce que la question du projet d'établissement est vraiment déterminante aujourd'hui. Il y a entre 10 et 15 inscrits extérieurs.

Projet de convention-cadre avec l'Université de Rouen

Ce projet est très intéressant en termes de perspective. La convention-cadre était arrivée à échéance et Yanik LEFORT est allé rencontrer la présidence de l'Université, ainsi qu'il l'avait annoncé au dernier CA. Il fallait attendre un peu puisque le président de l'université a été élu au mois de mai dernier. Le directeur du CEFEDEM relate avoir été reçu par deux de ses vice-présidents, dont le vice-président responsable de la formation. Il leur a expliqué les difficultés à mettre en œuvre les objectifs de la précédente convention-cadre (notamment le partage des cursus et l'organisation de cursus spécifiques pour les étudiants du CEFEDEM), et bien sûr les difficultés de logement de l'établissement Culture.

Locaux

Ils ont alors proposé d'accueillir l'administration du CEFEDEM au sein des bâtiments de l'université de Rouen, ce qui est bien sûr très positif. Les espaces de réunion seraient accessibles et mutualisés moyennant un planning partagé. Les cours théoriques non musicaux des étudiants pourraient très probablement avoir lieu à l'université. Pour les autres il conviendrait de trouver une solution alternative étant donné que les salles de l'université ne sont pas du tout adaptées.

Cursus croisés

L'autre très bonne chose, réside en ce que le vice-président responsable de la formation a accompagné Yanik LEFORT dans les 3 départements de Métiers de la culture, Sciences de l'éducation et Musicologie, pour rencontrer le (la) directeur(trice) du département et le (la) doyen(ne) quand il en avait un(e), pour annoncer en premier lieu que l'Université souhaitait soutenir le CEFEDEM, en deuxième lieu que c'était un des projets de la présidence, et en troisième lieu qu'il souhaitait que les cursus soient facilités pour les étudiants du CEFEDEM dont ils reconnaissaient la qualité du cursus. À cet égard, il donnait pour cadre qu'il devait y avoir une reconnaissance du cursus du CEFEDEM, fort de la connaissance qu'il avait de la maquette.

Des négociations ont d'ores et déjà eu lieu avec les Sciences de l'éducation et la Musicologie, lors d'une première réunion, puis d'une deuxième avec le directeur du département et éventuellement des collègues, pour négocier ECTS par ECTS, cours par cours, comment nous pouvions articuler les choses. Il reste les Métiers de la culture à aller voir une seconde fois. L'avantage de cette négociation et de ses déclinaisons en termes de cursus, c'est qu'en cas de développement d'un Pôle d'enseignement supérieur, étant donné que l'Arrêté du 1er février 2008 stipule qu'il faut une convention avec l'Université, le travail sera déjà bien engagé.

La plupart des établissements homologues en France ont proposé un cursus avec la musicologie, puisque qui dit enseignement de la musique dit liaison avec l'Université par la musicologie. Le CEFEDEM fait le choix d'une orientation plurielle axée sur la professionnalisation. Ainsi, s'il avait une spécificité à faire valoir, c'est bien l'éventail des possibilités qu'il

offrira à ses étudiants en leur proposant un portefeuille avec une spécialisation soit Métiers de la culture, soit Sciences de l'éducation, soit Musicologie. On voit bien après les perspectives pour les poursuites d'études.

Calendrier et autres locaux pour la pratique de la musique

Il semblerait que le projet puisse aboutir durant la présente année scolaire et soit opérationnel pour la rentrée 2017. Mais cela nécessite encore de trouver une solution pour la pratique musicale. Il faut savoir que sur les conseils de Catherine Morin-Desailly, il était en projet que la ville de Mont-Saint-Aignan qui a le centre Marc Sangnier en construction accueille une autre partie des activités du CEFEDEM, en particulier ses activités musicales. Mais ils rencontrent tellement de soucis de bâtiment qu'ils ne pourront pas accueillir les étudiants tout de suite. Il faudrait donc une solution intermédiaire, sachant au demeurant que l'idée n'a jamais été que tout le CEFEDEM soit à la fois à l'Université ou à Marc Sangnier, mais s'inscrive plutôt dans une perspective d'écosystème entre université, conservatoire, etc.

Une autre école de musique a donc été approchée : celle de Bois-Guillaume.

Geneviève YAVCHITZ rappelle que les locaux de Saint-Étienne-du-Rouvray ne sont pas adaptés aux missions du CEFEDEM et à leur développement et que le maire en est d'ailleurs conscient puisqu'il l'a reconnu lors d'une rencontre.

Développement informatique et numérique

Ainsi qu'il l'avait déjà souligné, Yanik LEFORT évoque à nouveau ce qu'il estime correspondre à un enjeu majeur : le numérique.

Faute de financement spécifique pour le développement, les choses seront réalisées en interne et s'appuieront sur plusieurs piliers : les logiciels libres, la maîtrise des données et de leur lieu de stockage, l'autonomie informatique.

- Un certain nombre de logiciels libres ont été mis en place (c'est d'ailleurs ce que font les gouvernements). Les logiciels libres, cela veut dire *Open Source*, ce qui signifie des logiciels plus sûrs et gratuits.
- Un VPN a été mis en place : il est désormais possible pour Yanik LEFORT et Bénédicte COUSIN de travailler depuis chez eux et d'imprimer au CEFEDEM. Des documents communs qui sont physiquement les mêmes sont accessibles depuis n'importe où.

Ces dispositions nécessitent une architecture informatique assez sophistiquée et surtout des mesures de sécurisation extrêmement fines.

Pour le reste, un Environnement numérique de travail sera mis en place et le site Internet sera refondu.

Qu'est-ce que c'est qu'une plateforme des études ? Il s'agit d'un logiciel qu'on installe sur un ordinateur, logiciel qui permet de connecter des formateurs, des étudiants, des gens qui viennent de l'extérieur (on peut y accéder par internet) et permet de gérer des études, des cursus, des documents ressources, de rendre les travaux sous forme informatique, etc. Cela peut gérer une bibliothèque, des données, etc. C'est à la fois ouvert et sécurisé. L'équipe souhaiterait parvenir à cette mise en place en 2017.

Démarche qualité

La *démarche Qualité* constitue un autre important point de développement. En effet, les formations professionnelles, diplômantes et non diplômantes, soutenues par des OPCA (Uniformation…) vont nécessiter bientôt de pouvoir répondre à un décret Qualité, à une *démarche Qualité*, avec des points qui ressemblent au dossier d'habilitation du CEFEDEM, pour garantir que les formations qu'organise le CEFEDEM sont « de qualité », c'est-à-dire répondant aux critères de la démarche Qualité. Il y existe donc un cahier des charges précis. Mais ce qui prime, c'est le respect d'un cahier des charges et non la qualité réelle. En cela, c'est très différent de la campagne d'habilitation. Il y a cependant de vrais enjeux.

Françoise DASTREVIGNE demande le coût d'une telle certification.

Yanik LEFORT estime à environ 1 000 euros par jour avec un ticket d'entrée à 10 000 euros (le CEFEDEM Auvergne–Rhône-Alpes l'a fait pour environ 10 000 euros).

Dématérialisation des contrats de travail

Ainsi que cela avait été évoqué lors des précédentes réunions, la mise en place de la mutuelle obligatoire et le durcissement de la réglementation sur les CDD a eu pour conséquence une augmentation extrêmement significative du volume de papiers administratifs produits par le CEFEDEM.

Un projet de dématérialisation des contrats de travail des formateurs est donc à l'étude. Le principe : le formateur signe par SMS ou sur un ordinateur, il a un coffre-fort numérique à la Caisse des Dépôts dans lequel se trouve tout son dossier ainsi que ses contrats dématérialisés. Ce dispositif n'est pas très cher et les 250 formateurs que rémunère le CEFEDEM chaque année auront chacun leur coffre-fort virtuel à la Caisse des Dépôts (où il est également possible d'y déposer ses papiers personnels).

Changement de banque

Le changement est en cours.

Projet DATA

Le projet DATA est un projet de lieu collaboratif costructuré par des acteurs rouennais, avec tout à la fois des entreprises qui s'installeraient sur le lieu et des acteurs culturels. Les choses nécessiteraient sans doute que la métropole prenne position, ce qui n'est pas encore fait. Il s'agirait d'une espèce de pépinière où chacun viendrait s'installer. Sur un plan de la philosophie, c'est très intéressant et sur le plan économique, une bonne idée.

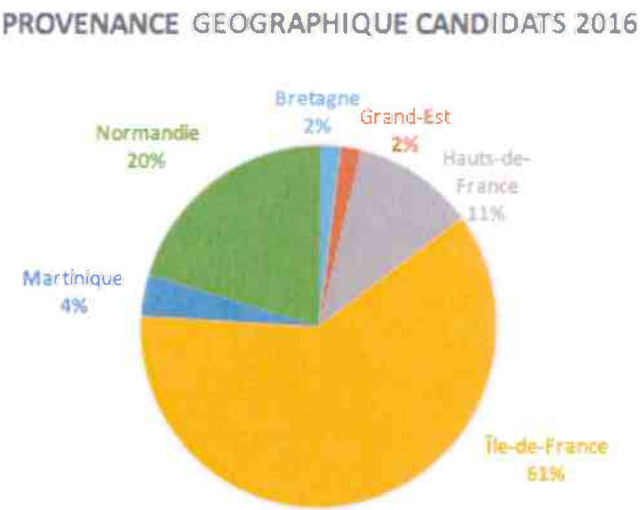
6. **POINT SUR LE CHANGEMENT DE BANQUE PRINCIPALE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AU CRÉDIT COOPÉRATIF**
7. **DISCUSSION RELATIVE AUX LOCAUX : SITUATION ACTUELLE ; PROJET À MONT-SAINT-AIGNAN, PROJET DATA…**

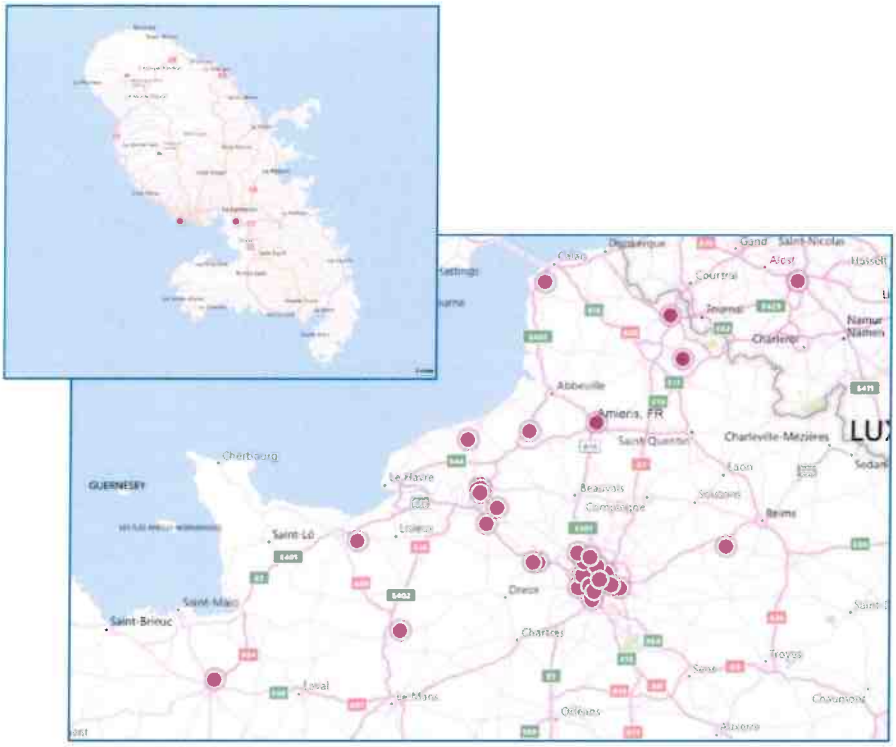
Ces points (6. et 7.) ont été abordés dans le fil de la discussion précédente mêlant différents enjeux. Ne faisant pas l'objet d'un vote, ils n'ont pas été séparés pour le présent compte rendu.

8. **LES CHIFFRES DE LA RENTRÉE UNIVERSITAIRE**

Le CEFEDEM a eu plus de candidats au concours d'entrée que les années précédentes. Par ailleurs, des candidats en provenance de la VAE se sont également portés candidats à la formation. Mais les formations restent lourdes et nécessiteraient, là encore, que des fonds publics, notamment régionaux de la formation professionnelle soient alloués à un dispositif de formation d'une autre nature. Par exemple, une journée par semaine plus des stages, etc.
Jean-Marc QUILLET signale que dans les Hauts de France, le département de la Somme avec le Pôle supérieur de Lille et le conservatoire d'Amiens ont mis en place une formation continue diplômante en direction des gens qui sont déjà en situation d'enseignement et qui ne sont pas détenteurs du titre.

Quelques éléments schématiques relatifs à la provenance géographique des candidats :





9. INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS EN ANNÉE COMPLÉMENTAIRE (MODALITÉS, TARIFS)

Yanik LEFORT explique que pour l'instant, les droits d'entrée au CEFEDEM sont de 50 euros quand on s'inscrit au concours d'entrée et ensuite de 300 euros en première année. Soit 350 euros. Et en deuxième année, c'est 350 euros. Il montre un comparatif des tarifs du cursus DE des différents établissements qui semble faire apparaître que le CEFEDEM est en dessous de la moyenne, mais exactement à la médiane (autant en dessous qu'au-dessus).
L'établissement a des étudiants qui sont en formation partielle et qui ne terminent pas leurs études, car ils demandent à réaliser leurs études sur un temps plus long. Le Directeur indique qu'il y est favorable parce que cela permet de modulariser les cursus.
Par ailleurs, le directeur rappelle qu'au CEFEDEM, il n'y a pas des années, mais des modules. Ainsi, lorsqu'un étudiant a validé toutes ses Unités d'Enseignement — UE —, qui sont composées de modules, il obtient son diplôme. Seulement, quand les étudiants n'ont pas validé un projet et s'en rendent compte au mois de juillet, ils sont susceptibles de demander à le parachever jusqu'en septembre en supposant qu'étant réalisé avant la rentrée, on ne lui fera pas payer une année supplémentaire.
Il propose donc une politique plus claire sur ce point :

350 € par année universitaire (2 semestres)
200 € pour 1 semestre

L'étudiant n'ayant pas achevé son cursus au 15 octobre de l'année en cours devra s'acquitter des frais de scolarité relatifs au semestre commencé.

→ *Ce tarif est voté à l'unanimité des présents et représentés.*

10. POINT AJOUTÉ : TRANSFORMATION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE EN CONSEIL D'ORIENTATION SCIENTIFIQUE ET PÉDAGOGIQUE (COSP)

Yanik LEFORT propose la transformation du *Conseil scientifique* en *Conseil d'orientation scientifique et pédagogique*. Pourquoi une appellation si compliquée ? À l'ESPE de Rouen (École supérieure de professorat et d'enseignement, ex-IUFM), ils ont également un COSP après avoir eu un Conseil scientifique. Le CEFEDEM est une « petite » maison ; il aimerait bien avoir

des missions de recherche fondamentale, mais il n'a pour l'instant pas les moyens financiers de les lancer. Les idées ne manquent pas à propos de sujets de recherche nécessaires dans notre secteur. Mais il convient de les financer.
Un COSP n'empêche pas qu'on mette en œuvre une politique de recherche. Mais en revanche, le *Conseil scientifique* a jusqu'ici, depuis son existence en 2011, dans le cadre de l'autonomie des établissements, surtout travaillé sur des questions d'organisation pédagogique et de liens pédagogie-recherche avec l'université. À ce titre, un Conseil d'orientation scientifique et pédagogique semble plus près de la réalité des missions portées par le CEFEDEM.

→ *Le changement de dénomination du Conseil scientifique en Conseil d'orientation scientifique et pédagogique est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.*

11. QUESTIONS DIVERSES

À propos de la structuration d'un pôle d'enseignement supérieur

Jean-Paul OLLIVIER souhaite revenir à la réflexion qu'a la Région de structurer un Pôle d'enseignement supérieur. L'avenir du CEFEDEM est une question importante. Il exprime sa satisfaction que l'établissement ait pu se rétablir dans avec toutes les difficultés signalées. Il indique que la DRAC va se mobiliser auprès de son administration centrale afin de pouvoir tenir un échange avec la Région et appréhender dans quelles mesures cette réflexion peut avoir des répercussions positives sur le rôle du CEFEDEM. Il ne s'agit donc pas seulement de se contenter du fait que la situation a été rétablie une situation, mais au contraire essayer de se projeter sans pour autant faire de promesses mirobolantes. En effet, s'il y a des engagements qui ont été pris par l'exécutif de l'actuelle Région, il faut que nous puissions avancer ensemble sur cette question.

Yanik LEFORT informe que l'université de Rouen est au courant de ce projet et y est favorable.

Jean-Paul OLLIVIER indique qu'il va prendre contact avec le Président de l'université et demande des précisions sur la nature des négociations avec les différents départements.

Il semble à Yanik LEFORT que le département de musicologie est celui qui est apparu le plus compliqué pour les négociations. Celles conduites avec les Sciences de l'éducation et les Métiers de la culture ont été très faciles et très amènes. Avec la musicologie, il y a une forte résistance sur un certain nombre d'objets conceptuels. C'est d'ailleurs exactement ce qui pose problème à nombre de ses collègues en France. Et c'est la raison pour laquelle ils sont en train de réfléchir à d'autres partenariats avec d'autres départements de leurs universités respectives. En effet, un certain nombre d'objets de recherche n'évoluent pas comme dans d'autres départements. En musicologie à Rouen, l'organisation des cursus vise à ce que les étudiants fassent de l'histoire de la musique. Mais c'est une histoire qui n'est pas tellement problématisée par thématiques. En cela, ce n'est pas *l'École des Annales*, mais plutôt une logique chronologique problématisée (Moyen-âge, Renaissance, Baroque, etc.). Ainsi en première année, il y a un panorama et ensuite les choses sont reprises dans l'ordre chronologique. On sait que l'Histoire est souvent l'histoire des vainqueurs. Mais le problème des pratiques musicales et artistiques aujourd'hui, c'est que la musique étudiée à l'université de Rouen n'est pas la musique, mais *une* musique ou *quelques* musiques très particulières. À Paris 8 et à Saint-Denis, ils ont des départements de musicologie qui proposent de l'ethnomusicologie, de la sociologie de la musique, etc. Ce qui correspond à une autre approche, une autre acception et une autre conception des enjeux musicologiques.
Cela n'est pas simple pour un Pôle d'enseignement supérieur qui doit accueillir différents modes d'expression artistique et, au sein de chacun, des approches pratiques qui ne peuvent être considérées seulement à l'aune *d'une* histoire des arts chronologiquement orientée en fonction de valence différentielle présupposée des arts.
Pourquoi à cet égard, ne s'agit-il pas de la même chose que de la suppression du sanscrit à l'Université ? En effet, on a besoin de langues étrangères, on a besoin de départements qui n'existent nulle part ailleurs que dans le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.
La science a des objets de recherche qui évoluent. L'épistémologie des sciences le montre très bien, ces sciences fussent-elles humaines et sociales. Les objets de recherche se transforment. Et les transformations se font jour au travers de la typologie des cursus. Un cursus à l'Université ne correspond pas seulement à une préoccupation utilitariste d'employabilité ou de mode, même si, et ils ont raison, les présidents d'université sont sensibles à la question de l'employabilité. Mais ce ne sont pas les seules raisons qui président aux transformations des cursus dans des départements.
En la matière, il s'agit d'une vraie question d'épistémologie des sciences humaines et sociales. Il y a un enjeu à Rouen qui n'est pas très facilitateur. C'est la raison pour laquelle Yanik LEFORT indique qu'il se rapprochera de Caen à partir du printemps, parce que s'il y a d'autres types de logiques, d'autres types d'approches, cela sera intéressant pour les étudiants. Ainsi, une étudiant qui rentre en Musiques actuelles et qui est en rupture avec la forme scolaire (pas forcément avec l'école), à qui l'on proposerait d'aller sur les bancs de l'université pour faire de l'histoire du Moyen-âge, de la Renaissance, du Baroque, du Classique, etc., et un peu d'histoire du rock et du jazz, n'appréhenderait pas son cursus de la même manière que si on lui

proposait un certain nombre de problématiques dont il aurait à s'emparer pour s'ouvrir l'esprit et se mettre le pied à l'étrier des études supérieures.
En ce sens, il faut noter qu'un grand nombre d'étudiants qui sortent du CEFEDEM, qui étaient souvent en rupture, ou tout au moins à distance de la forme scolaire, continuent en Master ou en Doctorat. Ce qui est bien la preuve que l'établissement a réussi sa mission.
À tous ces titres, le directeur insiste pour que son propos ne soit pas caricaturé en un désaveu de la musicologie, mais une nécessaire problématisation des enjeux d'une formation supérieure et l'impérieux besoin d'ouvrir l'éventail des compétences des étudiants en élargissant à plusieurs départements. En ce sens, le vice-président responsable de la formation de l'université de Rouen ne s'y est pas trompé, et c'est sans doute la raison pour laquelle il a accompagné le projet de convention avec ces trois entités (Musicologie, Sciences de l'éducation et Métiers de la Culture).
Jean-Pierre LEFÈVRE indique qu'il y a des conservatismes et des corporatismes d'université comme partout, des aspects rétrogrades.
Yanik LEFORT acquiesce, mais pense que le problème est plus complexe, intégrant des composantes contradictoires indépassables. En effet, l'Université fonctionne avec un corps d'enseignants recruté sur des profils de postes qui sont aussi un enjeu de politique d'établissement et de lutte d'influence entre départements, entre disciplines, et qui sont le fruit d'une grande spécialisation. Cela produit incontestablement un morcellement. L'université fonctionne avec des postes. Ces postes sont porteurs d'un profil, donc d'une spécialisation. Cela colore les cursus. Et le président ne peut pas remettre ces postes en cause. On peut bien sûr remettre les cursus en cause, mais il y a des réalités de personnel enseignant. Formellement, il y a d'abord les cursus. Mais ne pratique, il y a d'abord le profil des enseignants. Les formations sont, à ce titre, parfois autant faites pour les enseignants que pour les étudiants.

Daniel LEFEBVRE mentionne que lorsqu'en 2008, la DRAC de Haute-Normandie l'avait missionné il avait été chercher du côté des Métiers de la culture pour proposer une ouverture beaucoup plus large, car un Pôle supérieur ne préconise pas seulement des études de musique classique, mais bien cette ouverture multiculturelle de tous les terrains.

À propos du budget prévisionnel et du bilan provisoire 2016

Yanik LEFORT fait passer un document réalisé par la comptable et responsable des paies du CEFEDEM, Delphine BLONDEL, qu'il remercie une nouvelle fois très vivement. Ce document présente un réalisé prévisionnel à moins 9 000 €, contre les moins 36 664 € mentionnés au budget prévisionnel voté en dernière AG. Il y a un certain nombre de chiffres qui sont erronés, mais le principe est le bon et le résultat est à peu près celui qui est annoncé
Geneviève YAVCHITZ annonce un très possible équilibre dès 2017, ce qui était important pour les financeurs du CEFEDEM à qui on ne demande pas de financer un déficit, mais bien un développement.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente remercie l'ensemble des participants et déclare la séance levée à onze heures et vingt-cinq minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente,
Madame Geneviève YAVCHITZ

Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique de Normandie
CEFEDEM de Normandie — Association régie par la loi du 1er juillet 1901
27 rue Pierre Corneille — 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY
SIRET 405 296 153 00068 – Code APE : 8542Z

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept,

Jeudi 6 avril,

À neuf heures trente,

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis dans les locaux du CEFEDEM de Normandie, 27 rue Pierre Corneille — 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray, sur convocation de la Présidente, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
- Madame Geneviève YAVCHITZ, Présidente de l'association
- Monsieur Jean-Pierre LEFÈVRE, Secrétaire de l'association
- Monsieur Jean-Claude LEMENUEL, Directeur de l'association le FAR, membre du Conseil d'Administration

Sont présents en tant qu'observateurs :
- Madame Françoise DASTREVIGNE, conseillère musique et enseignement supérieur à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Monsieur Yanik LEFORT, Directeur général de l'établissement
- Madame Herminia CURTINHA, Expert-comptable, Cabinet LCG Expertise
- Madame Élise BIET, Assistante administrative de l'établissement
- Monsieur Victor BLATRIX, étudiant en 1re année

Sont absents excusés :
- Monsieur Jean-François BERLAND, qui a donné pouvoir à Madame Geneviève YAVCHITZ
- Monsieur Pierre-Albert CASTANET, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LEFÈVRE
- Monsieur Daniel LEFEBVRE, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LEFÈVRE
- Monsieur Jean-Marc QUILLET

La réunion est présidée par Madame Geneviève YAVCHITZ, en sa qualité de Présidente.

La feuille de présence qui a été signée par chaque administrateur en entrant en séance permet ainsi de constater que six membres sont présents ou représentés sur sept, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

***

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du PV du CA du 22 novembre 2016
2. Recherche de nouveaux membres pour le CA
3. Point sur le bilan financier et préparation de l'AG

   a. Ordre du jour
   b. Rapport de gestion
   c. Rapport d'activités
   d. Arrêté des comptes 2016
4. Vote sur un ou plusieurs audits financiers à mi-parcours
5. Point sur les projets de développement (missions et localisations)
6. Tarifs d'inscription aux différentes voies d'accès
7. Vote sur la création d'un conseil de perfectionnement et définition de sa composition
8. Appel aux partenaires pour l'aide à la structuration des études statistiques d'insertion
9. Calendrier, tarifs et procédure de lancement d'une nouvelle campagne de V.A.E.
10. Calendrier des réunions des instances du CEFEDEM en 2017-2018
11. Questions diverses

Geneviève YAVCHITZ, présidente du CEFEDEM, ouvre la séance et annonce l'ordre du jour.

Yanik LEFORT demande l'ajout d'un point par rapport à l'ordre du jour qui a été envoyé à nos partenaires : la transformation du conseil scientifique en conseil d'orientation scientifique et pédagogique.
Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 NOVEMBRE 2016

→ Le PV du CA du 22 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité, après modification de deux formulations à la demande de Madame YAVCHITZ (page 2 : « déficit ~~abyssal~~ important » ; page 8 « le maire en est d'ailleurs conscient puisqu'il l'a ~~dit~~ reconnu lors d'une rencontre »).

2. RECHERCHE DE NOUVEAUX MEMBRES POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les recherches sont toujours en cours. Plusieurs idées sont proposées, parmi lesquelles Alban RICHARD, Directeur du CCN de Caen, David BOBÉE, directeur du CDN de Rouen ou quelqu'un de sa structure, le nouveau Directeur de l'Opéra lorsqu'il sera nommé…
Françoise DASTREVIGNE pointe le fait qu'il faudra être également attentifs à la parité.
Sandrine MANDEVILLE du CEM a malheureusement décliné. Emmanuelle VOH DIN de son côté ne peut pas donner une priorité à ce type d'engagement.
Madame DASTREVIGNE suggère, entre autres, Marie ANDRIEU, Déléguée générale du Poème Harmonique ou encore l'administratrice de la Compagnie de Thierry PECOUD ou celle des Musiciens de Saint-Julien…

D'autres noms sont évoqués. Une discussion s'ensuit.

3. POINT SUR LE BILAN FINANCIER ET PREPARATION DE L'AG.

Ordre du jour
→ L'ordre du jour de la prochaine assemblée générale du 25 avril 2017 est discuté et approuvé.

Rapport de gestion
Yanik LEFORT fait une lecture rapide du rapport de gestion et le commente.
Jean-Claude LEMENUEL demande s'il y a eu des avancées dans la discussion avec la région. Yanik LEFORT lui répond qu'il semble y avoir une prise de conscience de la nécessité de soutenir au moins la formation professionnelle via des dispositifs différents (aides aux pédagogies innovantes, etc.)
La Région a par ailleurs toujours pour projet d'élargir les missions du CEFEDEM.

Yanik LEFORT et Françoise DASTREVIGNE attendent un prochain rendez-vous avec Marie FOULDRIN, la cheffe du service Création Emploi Formation chargée de la mise en place d'un Pôle d'enseignement supérieur par la Région. Il faudra patienter un peu, car le service étant en pleine réorganisation, cette dernière est surchargée.
Pour finir le rapport de gestion, Yanik LEFORT souhaite remercier chaleureusement l'équipe administrative qui, bien que trop réduite, s'est montrée motivée, organisée et solidaire. Il tient à remercier aussi l'expert-comptable qui a apporté son regard critique assorti de suggestions pertinentes. Les efforts de tous ont permis de redresser la situation financière du centre en un temps très réduit.

Rapport d'activités

Yanik LEFORT effectue une lecture rapide du rapport d'activité et le commente.
Il insiste sur les points qui lui semblent essentiels :

- ✓ Passage du Diplôme d'État de professeur de musique à BAC + 3 : Évolution très positive pour la reconnaissance du diplôme, mais conséquences difficiles à dépasser, car assorti d'une demande de l'État de structurer un cursus sur 3 années, sans apport financier supplémentaire ;
- ✓ La convention avec l'Université de Rouen est arrivée à échéance, ce qui a permis une réflexion sur son renouvellement avec des négociations sur une possible articulation des cursus avec l'Université. Sur le plan pédagogique, tout semble très bien engagé. Les dispositifs pédagogiques mis en place par Yanik LEFORT semblent bien reconnus par les partenaires de l'Université. Les étudiants pourraient obtenir une Licence en validant leur cursus D.E. au CEFEDEM et seulement 20 ECTS supplémentaires à l'Université (Licence Métiers de la Culture ou Sciences de l'Éducation), ce qui témoigne de la reconnaissance des contenus de la formation du CEFEDEM ;
- ✓ La Licence 1 interprète serait assurée en grande partie en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen (cursus incluant, entre autres, un perfectionnement instrumental et une liaison avec le département de musicologie de l'Université de Rouen).
- ✓ Suite à un rendez-vous avec la Vice-présidente responsable de l'immobilier à l'Université, il pourrait être envisagé un accueil des activités administratives et des cours dits théoriques du CEFEDEM dans le bâtiment G de l'ESPE (ex-IUFM). Il y aurait une cohérence de missions entre les missions de ces deux structures. Nous attendons un engagement ferme de l'Université sur le positionnement des locaux, mais nous sommes plutôt optimistes ;
- ✓ Pour les cours de musique : une convention a été signée avec l'école de musique de Bois-Guillaume. Nous sommes toujours inscrits dans le projet du nouveau centre culturel à Mont-Saint-Aignan. Il conviendra de récupérer le matériel à Saint-Étienne-du-Rouvray ;
- ✓ Nous continuons à fonctionner avec une pluralité de partenaires ;
- ✓ Nous avons de plus en plus d'étudiants parisiens : baisse du nombre de DEM et de professionnalisation et une offre de la région parisienne relativement modeste eu égard aux besoins ;
- ✓ La libéralisation des voies d'accès par le biais de la VAE est catastrophique. La Loi dite *Loi travail* a considéré que la VAE pouvait être mise en œuvre pour quelqu'un qui n'a qu'un an d'expérience… Si une telle hypothèse est sans doute adaptée à maints secteurs d'activités manuelles, artisanales, industrielles ou commerciales, il est en revanche délétère pour notre secteur, puisqu'il met en concurrence une voie peu exigeante (la VAE) et une voie qui monte en exigences (la formation qui passe à Bac + 3). Il faudrait par exemple au moins rendre possible des mises en situation artistiques et pédagogiques systématiques pour les candidats VAE, ce qui reviendrait à augmenter les tarifs de la procédure, comme cela existe dans maints autres secteurs, autour de 1500 à 2000 € ;
- ✓ Nous développons de la Formation continue musique (non diplômante) à moyens constants, en utilisant les thématiques de formation en Formation initiale pour les extérieurs.

À l'avenir, Madame DASTREVIGNE souhaiterait que soient mis en avant les projets des étudiants, par exemple par la diffusion des concerts lors de l'assemblée générale. Par ailleurs, elle demande que soit listées les formations ouvertes aux extérieurs pour 2017 sur le prochain rapport d'activités (thématiques, intervenants…).

Yanik LEFORT insiste sur le manque patent de personnel en interne. Contrairement aux structures du spectacle vivant, le CEFEDEM n'a actuellement pas de cadre pédagogique, pas de directeur administratif et financier et pas de chargé de communication.

Arrêté des comptes

→ Les comptes sont arrêtés et votés. L'excédent de 2 337,00 € est affecté au report à nouveau.

4. VOTE SUR UN OU PLUSIEURS AUDITS FINANCIERS A MI-PARCOURS

Deux audits ont été réalisés les 30 avril et 30 septembre 2016.
Yanik LEFORT serait favorable à un nouvel audit à mi-parcours, par exemple au 30 juin 2017.
On établit ce bilan intermédiaire qui ne nécessite pas l'intervention du commissaire aux comptes pour permettre d'anticiper le résultat au 31 décembre.
→ Les membres du CA approuvent cet audit à mi-parcours.

5. POINT SUR LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT (MISSIONS ET LOCALISATIONS)

Ce point a été abordé dans le fil des discussions précédentes.

6. TARIFS D'INSCRIPTION AUX DIFFERENTES VOIES D'ACCES

Une présentation est faite au conseil des tarifs des différents cursus de formation initiale et continue pour information.

7. VOTE SUR LA CREATION D'UN CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT ET DEFINITION DE SA COMPOSITION

Pour l'instant le centre dispose de trois instances : un CA, un COSP et un conseil des études.
Yanik LEFORT propose la mise en place d'un *Conseil de perfectionnement* qui se réunirait au moins une fois par an. Cette instance s'inscrirait dans une politique de recherche et d'innovation, et réfléchirait sur l'organisation des cursus avec l'avis des étudiants et de formateurs, et servirait ainsi de lieu prospectif.
Yanik LEFORT souhaite une dimension d'évaluation parmi les instances, ce que permettrait ce nouveau Conseil, qui serait composé de représentants d'étudiants et de formateurs.

Jean-Pierre LEFÈVRE pense qu'une ou deux instances sérieuses et efficaces (le COSP et le Conseil des études) suffisent.

→ Il est acté que le Conseil des études est une instance suffisante. Il peut se réunir une fois par an pour faire l'objet des questions relatives à un conseil de perfectionnement.

8. APPEL AUX PARTENAIRES POUR L'AIDE A LA STRUCTURATION DES ETUDES STATISTIQUES D'INSERTION

Dans le cadre de notre prochaine demande d'habilitation, nous devrons fournir des statistiques. Nous ne sommes pas en mesure de porter cela pour l'instant. Une enquête très lourde a été effectuée en 2015, mais il faudrait une personne à plein temps sur 2 mois pour analyser les résultats.
Yanik LEFORT demande de l'aide. Pourrait-on profiter des services mis en place par l'état ? Une demande pourrait être formulée à la Région et au Département.
Jean-Claude LEMENUEL pense qu'il faut une démarche fondée sur une distanciation. Il indique que le CESER, par exemple, a le droit de saisir la Région sur un sujet et a aussi le droit de s'autosaisir. Il serait intéressant, quand la Région s'investirait effectivement dans le projet du CEFEDEM, de se rapprocher d'eux.

9. CALENDRIER, TARIFS ET PROCEDURE DE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CAMPAGNE DE VAE

→ Le nouveau tarif de l'accompagnement VAE de 550 € (23 h) est voté à l'unanimité.

S'en suit une discussion relative à une possible organisation différente de la VAE (VAE hybride par blocs de compétences > déclenche une formation > procédure plus complexe > incidence sur les tarifs).

10. CALENDRIER DES REUNIONS DES INSTANCES DU CEFEDEM EN 2017-2018

Les prochains CA auront lieu début décembre 2017 et début avril 2018, l'AG fin avril début mai 2018.
Une date sera susceptible d'être définie lors de la prochaine AG du 25 avril.

11. QUESTIONS DIVERSES

Yanik LEFORT a le regret d'informer les membres du CA du décès de l'un de nos étudiants en formation deuxième D.E., Olivier NORMAND, atteint par un cancer à l'âge de 42 ans.

Pour clore cette réunion, Yanik LEFORT présente la journée de rencontre et de réflexion professionnelle organisée par le CEFEDEM et le CEM le 15 mai 2017 au Sonic (9 h 30 — 16 h 30) sur la thématique Autodidaxie et Hétérodidaxie – approche comparée.
Cette journée s'inscrit dans une logique plus vaste. Nous essaierons de monter d'autres opérations comme cela avec différents partenaires locaux.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente remercie l'ensemble des participants et déclare la séance levée à onze heures et vingt-cinq minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.



La Présidente,
Madame Geneviève YAVCHITZ

Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique de Normandie
CEFEDEM de Normandie — Association régie par la loi du 1er juillet 1901
27 rue Pierre Corneille — 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY
SIRET 405 296 153 00068 – Code APE : 8542Z

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 13 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept,

Jeudi treize avril,

À quatorze heures trente,

Les membres du Bureau se sont réunis dans les locaux du CEFEDEM de Normandie, 27 rue Pierre Corneille — 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray, sur convocation de la Présidente, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
- Madame Geneviève YAVCHITZ, Présidente de l'association
- Monsieur Jean-François BERLAND, Trésorier de l'association
- Monsieur Jean-Pierre LEFÈVRE, Secrétaire de l'association, professeur de l'Université de Rouen

Est présent en tant qu'observateur :
- Monsieur Yanik LEFORT, Directeur général de l'établissement

La réunion est présidée par Madame Geneviève YAVCHITZ, en sa qualité de Présidente.

La feuille de présence qui a été signée par chaque administrateur en entrant en séance permet ainsi de constater que trois membres sont présents.

***

L'ordre du jour est le suivant :

1. Demande d'aide de la Région Normandie pour le fonctionnement du CEFEDEM afin de permettre son développement et l'élargissement de ses missions d'établissement supérieur et professionnel du spectacle vivant
2. Questions diverses

Geneviève YAVCHITZ, présidente du CEFEDEM, ouvre la séance et annonce l'ordre du jour.

1. DEMANDE D'AIDE DE LA RÉGION NORMANDIE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CEFEDEM AFIN DE PERMETTRE SON DÉVELOPPEMENT ET L'ÉLARGISSEMENT DE SES MISSIONS D'ÉTABLISSEMENT SUPÉRIEUR ET PROFESSIONNEL DU SPECTACLE VIVANT

Yanik LEFORT indique qu'il a demandé en urgence la tenue de cette réunion, car, il lui a été indiqué en début de semaine la volonté de la Région Normandie de contribuer au fonctionnement du CEFEDEM dès 2017 à hauteur de cinquante mille euros.
Geneviève YAVCHITZ se félicite de cette ouverture très bénéfique pour l'avenir de l'établissement et sollicite le vote du bureau pour cette demande de subvention.

→ La *Demande d'aide de la Région Normandie d'un montant de 50 000 € pour le fonctionnement du CEFEDEM afin de permettre son développement et l'élargissement de ses missions d'établissement supérieur et professionnel du spectacle vivant* est votée à l'unanimité.

2. QUESTIONS DIVERSES

Aucun membre ne souhaite ajouter un quelconque point à l'ordre du jour

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente remercie l'ensemble des participants et déclare la séance levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.



La Présidente,
Madame Geneviève YAVCHITZ

CEFEDEM DE NORMANDIE
pratiquer.enseigner.créer

RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2016

SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 MARS 2017
ET SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 AVRIL 2017

INTRODUCTION

2016 : STABILISATION FINANCIÈRE ET POURSUITE DES CHANTIERS

En 2016, le CEFEDEM a dû faire face à une double contrainte : celle d'une très grande fragilité financière et d'un organigramme instable, tout en devant poursuivre les chantiers de développement engagés en 2015.

Le déficit constaté en 2015 a été excellemment rattrapé, permettant de terminer l'année 2016 à l'équilibre. Le coordinateur pédagogique n'a pas pu renouveler son détachement et la responsable administrative et financière n'a pas été remplacée, laissant une nouvelle fois l'établissement avec un organigramme inadapté à ses missions. Ainsi, l'équipe des membres permanents s'est trouvée réduite à un directeur, une responsable formation continue et VAE à 80 %, une comptable et responsable des paies, deux assistantes administratives et un informaticien à 15 % (5 h/semaine).

Le passage du diplôme d'État à Bac + 3 (180 crédits européens - ECTS) a induit de nouveaux développements et la structuration d'un projet de maquette nouvelle en partenariat avec trois départements de l'Université de Rouen, positionnant mieux encore l'établissement dans le paysage de l'enseignement supérieur et permettant aux futurs étudiants de suivre conjointement un D.E. et une licence.

Par ailleurs, un nouveau partenariat de moyens a été fondé avec l'école de musique de Bois-Guillaume, qui pourra accueillir une partie de la formation du CEFEDEM, ce qui rendra possibles de meilleures liaisons avec les cursus de l'Université, favorisé par la proximité géographique, et dotant l'établissement d'un axe fort de liaison avec un des autres mondes de l'enseignement supérieur.

1. VIE ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE, FINANCIÈRE ET SOCIALE DU CEFEDEM DE NORMANDIE

1.1. UNE ÉQUIPE DE PERMANENTS FRAGILISÉE

Après les difficultés financières de 2015, l'année 2016 a vu le départ de la responsable administrative et financière du CEFEDEM en avril (une fin de contrat négociée par une rupture conventionnelle). Par ailleurs, le coordinateur pédagogique, fonctionnaire territorial détaché de la collectivité l'agglomération de Lisieux n'a pas renouvelé son détachement se terminant fin août. Ainsi, la rentrée s'est effectuée avec deux cadres en moins.
La fragilité financière de l'établissement a conduit à préférer ne pas remplacer ces deux postes, ce qui, bien entendu, occasionne un surcroît de travail considérable pour l'ensemble de l'équipe restante et obère beaucoup le fonctionnement général. Ainsi, l'ensemble des tâches généralement dévolues aux cadres ont dû être réparties autrement. Mais maints retards sont à noter et des difficultés à produire certains documents nécessitant une analyse fine ou des tableaux de bord précis se sont fait jour.

1.2. QUELQUES ÉLÉMENTS FINANCIERS (EXTRAITS DU RAPPORT DE GESTION)

Le résultat 2016 est positif et se monte à + 2 337 €.

Le bilan est un peu particulier cette année. En effet, il s'agit d'un résultat particulier et exceptionnel à certains égards, parce que nous avons eu des « produits exceptionnels », parce que les subventions et les ressources propres ont largement diminué, et parce que les charges ont aussi et parallèlement, largement diminué.

La trésorerie était très correcte en 2016. Elle correspond très largement aux fonds associatifs, c'est-à-dire à ce qui nous permet de fonctionner sans faire appel à du Dailly ou autres dispositifs de ce genre.

Ce qu'il nous paraît important de souligner :

- le résultat est positif, mais il ne l'est que parce que nous avons des produits exceptionnels ;
- le résultat est positif malgré un très important handicap de départ, le résultat précédent ayant été très négatif et la gestion par l'ancienne responsable

87

administrative et financière particulièrement catastrophique, ses tableaux de bord communiqués à la direction et au Conseil d'administration étant tous faux ou truffés de graves erreurs, n'ayant pas permis de prendre les bonnes décisions aux bons moments.

2. L'ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE DU CEFEDEM DE NORMANDIE

2.1. ATTRACTIVITÉ ET OUVERTURE DU RECRUTEMENT DES INTERVENANTS

Nous reprenons à ce sujet cette année nos propos de l'an passé : la provenance géographique des étudiants et leur répartition démontrent une fois de plus l'attractivité du centre et son rayonnement, mais dénote aussi la nécessité d'un équilibrage fort sur l'Ouest parisien, les deux pôles d'enseignement supérieur de l'Île-de-France n'étant pas suffisant pour assurer la formation du secteur et leurs cursus ne permettant pas de suivre des études conduisant au seul diplôme d'État de professeur de musique. Cette observation souligne l'intérêt qu'il y aurait à développer l'établissement normand.

En 2016, le CEFEDEM a pu remplir ses missions grâce aux 195 formateurs et membres de jury de musique (*certaines personnes pouvant intervenir à plusieurs titres*) :

- 4 formateurs occasionnels en formation continue danse
- 133 formateurs pour la formation initiale musique
- 90 membres de jury et accompagnateurs pour la procédure de VAE.

2.2. DÉPARTEMENT FORMATION INITIALE ET FORMATION CONTINUE DIPLÔMANTE

2.2.1. RÉSULTATS DE LA PROMOTION 2014-2016

En juillet 2016, 24 étudiants étaient susceptibles de valider toutes leurs Unités d'Enseignement (UE) pour l'obtention du diplôme d'État de professeur de musique. Cinq d'entre eux, dont un issu du programme en partenariat avec le Campus Caraïbéen des Arts, ne se sont pas vus délivrer le diplôme complet, certains travaux permettant la certification n'étant pas achevés ou recevables. Tous se sont réinscrits à la rentrée 2016 et pourront finaliser leur cursus au courant de l'année scolaire 2016-2017 afin de valider les unités d'enseignement manquantes.

2.2.2. RECRUTEMENT DE LA PROMOTION 2016-2018

Le CEFEDEM a reçu 55 dossiers d'inscription au concours d'entrée, dont 3 pour des doubles D.E. (2 dossiers ont été refusés en commission). 41 candidats s'inscrivaient en formation initiale et 14 en formation continue. Sur 53 personnes inscrites pour passer le concours d'entrée, seules 32 étaient présentes à toutes les épreuves. 23 étudiants ont été admis, dont 2 sur liste d'attente. La promotion compte finalement 21 étudiants (suite à 4 abandons et à l'intégration des 2 candidats sur liste d'attente).

Le nombre de candidats au concours a significativement augmenté depuis l'année dernière, mais on note un nombre relativement significatif de désistements avant et après épreuves. Beaucoup d'entre eux sont freinés, et nous le font savoir, par la localisation géographique et les accès à l'établissement par les transports en commun. Un positionnement sur le site de Mont-Saint-Aignan serait à cet égard probablement un facteur d'amélioration.

En outre, les conditions d'accueil des étudiants ne permettent pas actuellement d'envisager des recrutements de promotions beaucoup plus nombreuses (taille et nombre des salles en particulier). Par ailleurs, l'accès à l'établissement d'accueil des formations (excentré de la ville Métropole), ainsi que sa disponibilité pour le travail personnel des étudiants, ne favorisent pas complètement le choix d'études au sein de l'établissement. Ces observations plaident bien sûr pour une participation de la ville ou de la Métropole centre et incline au rapprochement avec l'Université et l'école de musique de Bois-Guillaume, beaucoup plus accessibles depuis la gare de Rouen.

Les provenances géographiques des étudiants s'étant présentés au concours d'entrée à la formation sont les suivantes :

PROVENANCE GEOGRAPHIQUE CANDIDATS 2016



En 2016, plus de la moitié des candidats s'étant présentés au concours d'entrée provenait de la région parisienne. Alors que l'Ile-de-France représentait en moyenne 45% des candidats sur les 12 derniers concours d'entrée. Ce chiffre est en constante augmentation depuis deux ans.

Quatre candidats se sont inscrits suite à l'obtention d'une VAE partielle dans notre centre. L'un d'entre eux a finalement renoncé à intégrer la formation à cause du volume d'heures en présentiel qu'il n'avait pas appréhendé. Les trois autres se sont vus valider une partie de leur cursus par VAA et l'une de ces personnes ayant très peu de cours à suivre devrait obtenir le diplôme complet avant la fin de l'année scolaire en cours.

Cinq étudiantes sont inscrites en formation continue diplômante et l'une d'entre elles va sans doute devoir renoncer à la formation sur deux années telle qu'elle l'envisageait, faute de financement de ses transports entre la région parisienne et la Normandie.

En effet, l'entrecroisement des heures de cours et de formation dans l'emploi du temps professionnel d'un actif est un frein indéniable au développement de la formation continue dans notre profession. Par ailleurs le montage du financement d'une formation continue reste très complexe et souvent problématique. L'absence de participation des Régions dans le cadre d'un programme spécifique pour ces publics, participe notamment de cette difficulté.

2.2.3. UN LIEU DE FORMATION OUVERT SUR LE PAYSAGE LOCAL DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ MUSIQUE

Trois dispositifs de formation favorisent plus particulièrement la liaison des études au CEFEDEM avec le milieu professionnel : les projets artistiques, les stages de pratique pédagogique et les projets d'accompagnement de pratiques en amateurs (projets de médiation culturelle).

A. Les projets artistiques

En 2016, toutes formations confondues (première ou deuxième année), 47 projets ont été réalisés. Ces projets artistiques conçus et interprétés par les étudiants du CEFEDEM leur ont permis de se confronter à différents publics et de travailler en partenariats, qu'ils ont initiés eux-mêmes, avec des lieux situés en grande majorité en Normandie.

En effet, près de 77 % des projets ont eu lieu en Normandie. Les autres projets ont été menés en Région parisienne (17 %) et dans une moindre mesure dans les régions Hauts-de-France (4 %) et Grand-Est (2 %).

La typologie des lieux où se sont déroulés ces projets présente, comme tous les ans, un éventail très large :

- Certains étudiants ont souhaité réaliser leur projet **dans des institutions dont le fonctionnement leur est connu.** C'est le cas de **7 projets** qui ont été interprétés dans un Conservatoire à Rayonnement Communal ou Départemental et de **2 projets** réalisés dans un établissement libre d'enseignement supérieur musique ;
- **12 projets ont été menés dans le cadre d'une programmation musicale ou au sein d'un lieu de programmation/diffusion ou ayant l'habitude de recevoir une programmation musicale** : 3 dans un lieu de création ou de diffusion, 1 dans un théâtre, 8 dans une église ;
- **18 projets ont été organisés dans un lieu commerçant** : 7 dans un magasin de musique, 10 dans un bar, 1 dans un salon de thé ;
- **1 projet a vu le jour dans un château musée, institution culturelle à vocation non musicale** ;
- **1 projet s'est déroulé dans le Jardin d'Ar'home,** lieu de détente ouvert à un public très large de familles et non connaisseurs ;
- **2 projets ont eu lieu dans une résidence de personnes âgées** ;
- **4 projets ont donné lieu à des captations audios et/ou vidéos des prestations artistiques des étudiants :** 2 captations vidéos, 1 enregistrement en studio et une diffusion internet via Soundcloud.

B. Les stages de pratique pédagogique

En 2016, les stages de pratique pédagogique menés par les étudiants du CEFEDEM leur ont permis de découvrir de nombreux lieux d'enseignements faisant partie du tissu local : 57 % des stages de pratique pédagogique menés en 2016 ont eu lieu dans un établissement normand, 38 % en région parisienne, 5 % dans une autre région française (Auvergne-Rhône-Alpes et Hauts-de-France).

Le choix de la région parisienne comme lieu de stage s'explique par trois facteurs :

- la proximité géographique et la facilité de transport jusqu'à Paris (1 h 15 en train)
- l'offre de lieux d'enseignement spécialisé qui propose un large choix de stages dans les différentes disciplines

- la provenance géographique des étudiants qui ont effectué ces stages (dont la moitié est parisienne ou francilienne).

Sur les 21 stages qui se sont déroulés en Normandie,

- 6 ont eu lieu dans le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen
- 4 dans un Conservatoire à Rayonnement Départemental (1 à Dieppe, 1 à Évreux, 1 à Grand-Couronne et 1 à Lillebonne)
- 5 dans un Conservatoire à Rayonnement Communal ou Intercommunal (1 à Gaillon, 2 à Saint-Étienne-du-Rouvray, 1 à Sotteville-lès-Rouen et 1 au Trait)
- 5 dans une école municipale ou intercommunale de musique (1 à Bayeux, 3 à Oissel-sur-Seine et 1 à Romilly-sur-Andelle)
- 1 dans une association (École de Musique de Rouen)

Cette année encore, le choix des étudiants s'est tourné vers un large éventail de structures, de tailles différentes :

- 24 % ont fait un stage en CRR (Aubervilliers, Cergy-Pontoise, Rouen)
- 22 % en CRD (Bourg-la-Reine, Dieppe, Évreux, Grand-Couronne, L'Haÿ-les-Roses, Lillebonne, Montreuil et Villeurbanne)
- 27 % en CRC/CRI
- 16 % en école municipale ou intercommunale
- et 11 % en association

Cette répartition démontre l'attractivité de nombreux lieux et le foisonnement de la vie culturelle en Normandie et dans les régions limitrophes ainsi que la volonté d'ouverture et d'accueil des structures partenaires du CEFEDEM et l'intérêt qu'elles portent au projet pédagogique.

2.3. DÉPARTEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE (NON DIPLÔMANTE)

2.3.1. STAGES DE FORMATION CONTINUE DANSE (NON DIPLÔMANTE)

La Région Normandie a soutenu une nouvelle fois l'action de la formation continue qualifiante des enseignants en danse. Le budget alloué à cette action est stable.
Huit stages ont être organisés, soit 21 jours de formation, représentant quelques 112 heures de stage.

En 2016, la formation a touché 55 personnes, dont 18 primo-inscrits, pour un total de 96 inscriptions.

En 2016, **les stages ont eu un taux de fréquentation de 12 stagiaires par stage (dont 90 % de stagiaires normands).**

Les différents stages ont été les suivants :

- *N° 1 : La danse contemporaine en questions (en partenariat avec le centre chorégraphique national de Caen en Normandie, le Centre National de la Danse et l'Institut français)* (3 jours : 7, 8 & 15 janvier — 15 heures) : 12 inscrits dont 12 Normands. Formateurs : Anne LUCAS, Florence LEBAILLY, Agnès BRETEL.
- *N° 2 : Les portés ou le travail de partenaire* (2 jours : 9 et 10 avril — 14 heures) : 18 inscrits dont 16 normands et 2 d'une autre région. Formateur : Sylvain LAFORTUNE
- *N° 3 : Effort/shape Laban/Bartenieff* (3 jours : 14 au 16 avril — 17 heures) : 7 inscrits dont 7 Normands. Formateur : Trisha BAUMAN.
- *N° 4 : Rapport musique-danse autour de la pièce « Suites dansées »* (2 jours : 28 & 29 avril — 10 heures) : 9 inscrits dont 8 normands et 1 d'une autre région. Formateur : Alban RICHARD
- *N° 5 : Symbolisation du Mouvement Dansé — SMD* (3 jours : 6 au 8 juillet - 21 heures) : 9 inscrits dont 7 normands et 2 d'une autre région. Formateur : Hélène LEKER.
- *N° 6 : L'enjeu de la scène pour les enfants — 1re journée (3 autres journées auront lieu en 2017)* (1 jour : 29 septembre - 5 heures) : 16 inscrits, dont 16 Normands. Formateur : Agnès BRETEL.
- *N° 7 : Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé —De l'apprentissage des grandes coordinations chez l'enfant aux premiers gestes dansés questions (en partenariat avec le centre chorégraphique national de Caen en Normandie)* (4 jours : 13 et 14 octobre, 17 et 18 novembre - 20 heures) : 19 inscrits dont 19 Normands. Formateur : Nathalie SCHULMANN.

- *N° 8 : Workshop autour de la création Blizzard questions (en partenariat avec le centre chorégraphique national de Caen en Normandie et la Compagnie AlleRetour)* (2 jours : 1 et 2 décembre - 10 heures) : 6 inscrits dont 6 Normands. Formateurs : Jong Won Heo, Eun Hye Ku et Soo-Jung Han.

2.3.2. LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION CONTINUE NON DIPLÔMANTE MUSIQUE

Après s'être associé à trois acteurs normands (le CEM, le FAR et le CNFPT), le CEFEDEM a entrepris la structuration d'une offre singulière de formation continue non diplômante musique. Faute de soutien financier, l'ensemble des actions sont organisées en auto-financement, et croisées, lorsque cela est possible (le nombre de stagiaires extérieurs étant limité par les possibilités d'accueil dans les salles de cours) avec les thématiques de la formation initiale, qui supporte la logistique principale. L'objectif est ainsi double : proposer une offre de formation continue sinon inexistante sur le territoire et garantir les thématiques et la qualité des formateurs en lien avec les contenus et les compétences visées par une formation diplômante pour tous les stagiaires, et notamment pré ou post-VAE.
En 2016, 4 stagiaires ont donc rejoints les étudiants en 1ère année pour un item sur le projet d'établissement. Ces stagiaires poursuivront leur formation en janvier et mars 2017 avec les étudiants en 2ème année. C'est ainsi un premier stage de 30 heures, réparties sur 5 jours qui a été proposé. Le nombre de stagiaires qu'il est possible d'accueillir étant très limité au regard du nombre d'étudiants en 1ère année (4 maximum), il a été décidé, au vu des demandes, d'organiser une 2nde session autour du "Projet d'établissement" en 2017 dont le public sera uniquement celui de la formation continue non diplômante.

2.4. LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE AU DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Depuis 2012, le Centre a proposé quatre sessions de VAE.

Compte tenu des nouveaux textes-cadre régissant l'obtention du Diplôme d'État de professeur de musique par la VAE (l'arrêté du 29 juillet 2016 comportant des dispositions contradictoires avec la loi du 8 août 2016) et de leur mise en application compliquée, et compte tenu du départ de la RAF et du coordinateur pédagogique, et le souhait de l'équipe réduite de se consacrer au développement de projets tels que les

bases de données ou la plateforme des études, il a été décidé d'un report d'un an pour proposer une nouvelle session de VAE.

Une nouvelle session sera donc proposée avec la réception des Livrets 1 à partir de mai 2017.

Pour l'exercice 2016, le calendrier de la session de VAE a été le suivant :

➢ Session 2015-2016 :

- Dépôt du dossier de présentation des acquis de l'expérience (livret 2) au 31 mai 2016 : 92 candidatures ;
- « Accompagnement » (dispositif d'information et d'orientation) des candidats : 65 candidats se sont inscrits à ce dispositif, soit 70 % des candidats, ce qui témoigne d'un net besoin d'informations complémentaires ;
- Entretiens devant le jury du 22 au 26 août 2016.

2.4.1. FIN DE LA SESSION 2015-2016

Sur les 85 demandes de recevabilité réceptionnées,

- *83 candidatures ont été jugées recevables (soit 98 %)*
- *2 non recevables (soit 2 %)*

➢ **RÉSULTATS DE LA VOIE D'ACCÈS VAE AU D.E. DE PROFESSEUR DE MUSIQUE**

Sur les 85 candidatures recevables, 75 ont poursuivi leur démarche de janvier à août 2016 en déposant un livret 2 de validation des acquis. Cette proportion d'abandons (12 %) est sensiblement plus faible que celles qui ont été notées lors des sessions précédentes (de 13 à 15 %).

17 candidats se sont inscrits à la procédure de VAE – Livret 2 sans avoir déposé en octobre 2015 de Livret 1 au CEFEDEM de Normandie :

- 2 candidats, dont le Livret 1 avait été recevable en 2014-2015, ont déposé leur Livret 2 l'année d'après en 2015-2016 → *procédure de VAE en deux ans*
- 1 candidate, dont le Livret 1 avait été recevable en 2012-2013, a déposé son Livret 2 en 2015-2016 → *procédure de VAE en quatre ans*
- 13 candidats ont présenté un nouveau Livret 2 en 2015-2016 après avoir eu une validation partielle :

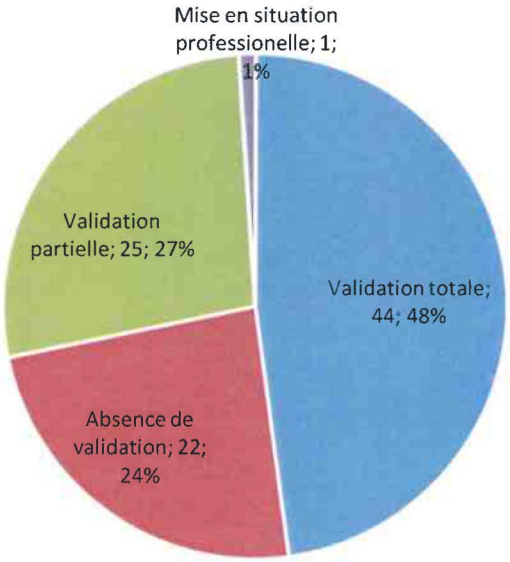
87

- en 2012-2013 pour 3 d'entre eux → *2e tentative après validation partielle*
- en 2013-2014 pour les 2 autres →*2e tentative après validation partielle*
- en 2014-2015 pour les 8 autres →*2e tentative après validation partielle*

- 1 candidat dont la recevabilité a été prononcée par le CEFEDEM Île-de-France

92 « livrets 2 » ont donc été déposés au total. Tous les candidats se sont présentés devant le jury.

Tableau des résultats 2015-2016



➢ PROFIL DES CANDIDATS AYANT DÉPOSÉ UN LIVRET 2

24 % des candidats résidaient en Normandie, contre 17 % pour la session 2014-2015. La proximité géographique de l'Île-de-France a fourni près de la moitié des candidatures (47 %).

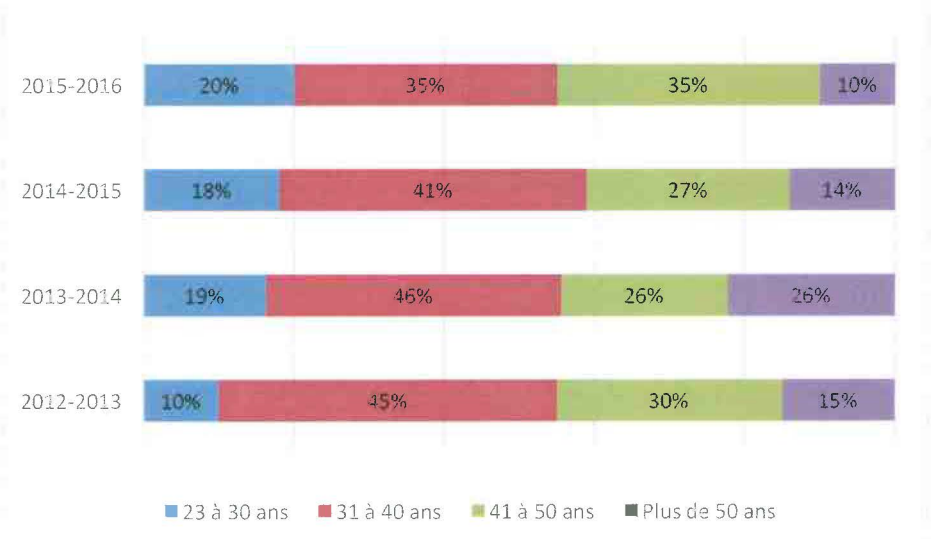
- ✓ **39 %** des candidats **ayant entre 25 et 30 ans** ont eu une validation totale et obtenu leur D.E. (contre 47 % en 2013-2014 et 39 % en 2014-2015),
- ✓ **53 %** des candidats ayant entre **31 et 40 ans** (53 % en 2013-2014 et 38 % en 2014-2015),

- ✓ **56 %** des candidats ayant entre **41 et 50 ans** (60 % en 2013-2014 et 44 % en 2014-2015)
- ✓ et **22 %** des candidats ayant **plus de 50 ans** (71 % en 2013-2014 et 33 % en 2014-2015)

Répartition des candidats par tranches d'âge

	Nombre de candidats	%
De 24 à 30 ans	19	20 %
De 31 à 40 ans	32	35 %
De 41 à 50 ans	32	35 %
Plus de 50 ans	9	10 %

Répartition par tranches d'âge, des candidats présentés devant les jurys pour les quatre dernières sessions VAE



Ces répartitions par tranches d'âge mettent en lumière deux enjeux essentiels qui font l'actualité de notre milieu professionnel, déjà analysés ci-dessus :

- Premièrement, le fait que plus de **20 % des candidats aient moins de 30 ans, et que cette proportion augmente,** pose un problème à l'architecture générale des voies d'accès au diplôme. Les critères peu restrictifs (3 ans d'expérience professionnelle avérée et passe à 1 an depuis partir d'août 2016) pour avoir le droit de démarrer une VAE favorisent une concurrence des voies d'accès au diplôme d'État. Pour **une tranche d'âge qui devrait logiquement se tourner vers la voie de la formation initiale**, la tentation de recourir à la voie de la VAE est très « tentante », car elle nécessite un investissement en temps beaucoup moins important.
- Deuxièmement, **les candidats âgés de 30 à 50 ans auraient pu se tourner vers la formation continue pour obtenir le diplôme**. Or dans les faits, les salariés du secteur rencontrent de grandes difficultés à se faire financer une formation professionnelle diplômante, en raison notamment des baisses de budgets dans les collectivités, des problèmes de cotisation aux organismes paritaires collecteurs agréés des petites écoles de musique et du manque de valorisation des programmes de formation de la part des directions de petites structures, souvent elles-mêmes peu formées. Il faudrait un positionnement de la Région Normandie pour ce secteur d'activité, la voie de la formation continue professionnelle aboutissant indéniablement à une résorption de l'emploi précaire.

➢ LA PROCÉDURE D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement a suscité un grand intérêt de la part des candidats, 65 candidats s'y sont inscrits. Sur les 65 accompagnements, 55 sont des accompagnements complets et 10 des rendez-vous individuels (3 candidats ayant déjà suivi l'accompagnement lors de sessions de VAE précédentes et 10 candidats ayant obtenu des validations partielles et ayant déjà suivi l'accompagnement lors de sessions de VAE précédentes).

Pour la plupart des candidats, l'accompagnement à la VAE reste une procédure vécue comme une prise de recul sur leur activité et une profonde réflexion sur eux-mêmes. Ainsi, suite à cette procédure, 5 candidats n'ont pas déposé leur Livret 2 et ont préféré abandonner.

Sur les 92 candidats ayant déposé un Livret 2, 65 ont choisi de suivre l'accompagnement, soit 70 %. Pour rappel, en 2012-2013, ils étaient seulement 58 % à avoir fait ce choix (78 % en 2013-2014 et 68 % en 2014-2015).

Sur les 65 candidats ayant suivi le dispositif d'accompagnement,

- 37 candidats ont été pris en charge par leur employeur ou/et un OPCA
- 28 candidats ont pris en charge personnellement ce dispositif

Même si, à première vue, il semble que le choix de l'accompagnement soit dicté par la présence d'un financement extérieur, **il est important de noter que près de la moitié des candidats a fait le choix de suivre l'accompagnement en le finançant personnellement.**

Les candidats ayant une prise en charge de leur financement ont en majorité (90 %) suivi l'accompagnement. Nous pouvons expliquer cela par deux raisons :

→ Le coût supplémentaire que représente l'accompagnement (450 euros) était financé.

→ L'employeur était plus facilement enclin à accorder au candidat les journées d'absence nécessaires au déroulement de l'accompagnement (6 journées).

Enfin, même si la VAE est une *démarche de la preuve*, nécessitant de la part des candidats qu'ils fassent la preuve de leur compétence, à la différence des diplômes obtenus *sur épreuve* ou au terme d'une formation, paradoxalement, l'engouement pour *l'accompagnement* témoigne à l'envi des besoins de formation du secteur.

2.4.2. GESTION JURIDIQUE DE LA VAE

La voie d'accès au diplôme d'État de professeur de musique par la validation des acquis de l'expérience étant très formelle, l'ensemble des procédures (modalités d'analyse des candidatures au livret 1 ou au livret 2, textes publiés par le Centre, formulaires, lettres envoyées aux candidats…) a toujours été soumis à l'analyse et aux amendements d'une avocate en droit public.

Sur l'ensemble des quatre dernières sessions organisées, soit un total de 417 candidats ayant déposé un livret de présentation des acquis et étant passés devant un jury de validation, 4 recours contentieux ont été déposés. Tous les intéressés ont été déboutés et/ou condamnés aux dépens. Le CEFEDEM a eu gain de cause pour chaque affaire, y compris celles portant sur des questions que même les services du Ministère de la Culture et de la Communication pensait source de possibles déconvenues.

Pour la session 2015-2016, aucun contentieux n'a été déposé.

3. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

✔ *Renforcement des liens avec les tutelles régionales et les partenaires institutionnels du territoire*

Aujourd'hui, le CEFEDEM de Normandie est toujours l'un des seuls établissements à vivre une importante contradiction entre un projet pédagogique innovant et reconnu comme tel, et une absence de soutien significatif de la Région et des autres collectivités sur le territoire desquelles il œuvre continûment depuis sa création, alors même qu'il est porteur de formation professionnelle et irrigue l'emploi du secteur et contribue très activement à sa qualification.

Plusieurs stratégies ont d'ores et déjà été discutées avec les tutelles et la nouvelle majorité régionale a manifesté le souhait de s'investir pour le développement de l'établissement. Il reste que le chantier ne peut que passer sous les fourches caudines de dispositifs spécifiques dont le montage prend du temps.

Par ailleurs, d'actives négociations avec l'Université en 2016 ont conduit à un projet de maquette nouvelle qui contribuera sans aucun doute à la lisibilité et à l'attractivité du CEFEDEM à partir de la rentrée 2017.

✔ *Évolution des textes réglementaires sur le temps partiel et sur l'affiliation obligatoire à la mutuelle*

La situation d'un établissement tel que le CEFEDEM qui recourt en grande majorité aux contrats à durée déterminée et à temps partiel été, comme nous l'annoncions dans notre précédent rapport d'activité, très fortement impactée par une loi votée en 2013 (la loi ANI n ° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi) et un accord de notre branche professionnelle (l'accord de la branche des Organismes de formation du 17 décembre 2014 relatif au temps partiel). Par ces deux textes, la mutuelle est devenue obligatoire et les temps partiels plus encadrés. Or, le modèle économique du CEFEDEM consiste à employer des formateurs occasionnels en CDD de très courte durée, payés pour les seules heures effectuées. Sur les conseils de notre juriste, il a été décidé d'une part de rédiger un contrat par action et par journée, et d'autre part, au moins une fois par mois pour chaque salarié, de faire signer une attestation de dispense de mutuelle.

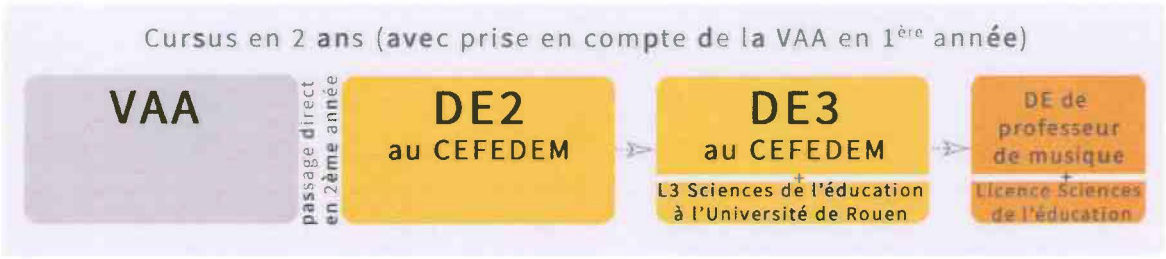
Ces deux mesures ont eu comme nous l'annoncions un impact très significatif en surcharge de travail administratif. Le CEFEDEM a donc étudié en 2016 la possibilité de **proposer des contrats numériques**, via un système de plateforme sécurisée. Cette mesure devrait être mise en place courant 2017.

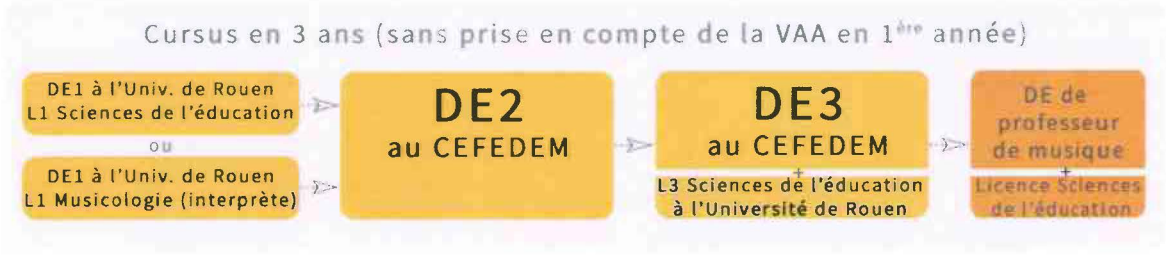
✔ *Évolution des textes réglementaires sur diplôme d'État de professeur de musique*

Les textes réglementaires encadrant la délivrance du diplôme d'État de professeur de musique ont été modifiés fin juillet 2016, passant **le DE à 180 ECTS (contre 120 précédemment)**. Les services du Ministère de la Culture et de la Communication ont donc demandé aux établissements des **amendements sur leurs maquettes afin qu'elles présentent des cursus sur 3 années**. Tous les établissements délivrant à la fois DE et DNSPM ont pu réaménager au départ de l'existant. Cela n'a pas été possible pour le CEFEDEM qui n'est habilité que pour le seul DE. Un vaste chantier de négociations a donc été ouvert avec l'Université de Rouen afin de structurer des cursus croisés.

Ces réflexions devraient aboutir à la **signature d'une convention-cadre renouvelée avec l'Université de Rouen permettant aux étudiants de suivre tout à la fois un DE et une licence** soit de « Sciences de l'éducation », soit de « Métiers de la Culture », selon le schéma suivant :

Sciences de l'éducation :





Métiers de la Culture :





CONCLUSION

Au total, l'année 2016 aura été marquée par un retour à la stabilité des finances, le départ de 2 collaborateurs et une pause dans les activités de VAE.

Les changements relatifs à aux textes-cadres du diplôme d'État de professeur de musique et les possibles évolutions de maquettes, ainsi que les projets de développement du numérique orientent d'ores et déjà les perspectives de travail pour 2017, espérant par ailleurs que cette année soit l'occasion d'un essor majeur du Centre, fort de davantage de liens financiers avec la Région qui puisse doter la nouvelle grande Normandie réunie d'un établissement d'enseignement supérieur professionnel Culture spectacle vivant plus vaste et plus attractif.

Fait à Rouen, le 25 avril 2017
La Présidente

Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique
CEFEDEM de Normandie

Geneviève YAVCHITZ

PROJET DE RAPPORT DE GESTION POUR L'ANNÉE 2016

VOTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 6 AVRIL 2017
PRÉSENTÉ LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2017

Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique de Normandie

CEFEDEM de Normandie — Association régie par la loi du 1er juillet 1901

27 rue Pierre Corneille — Saint-Étienne-du-Rouvray

SIRET 405 296 153 00068 – Code APE : 8542Z

RAPPORT DE GESTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2017

Conformément aux dispositions de la loi et des statuts, nous vous avons réunis en assemblée pour vous exposer les comptes de cet exercice et vous présenter la situation de l'Association durant l'exercice écoulé clos le **31 décembre 2016**. Nous vous demanderons ensuite d'approuver ces comptes et d'en affecter le résultat.

1. SITUATION DE L'ASSOCIATION ET ACTIVITÉS DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

1.1. CONTEXTE DE L'EXERCICE :

L'exercice 2016 a été une année de réorganisation administrative pour le CEFEDEM. En effet, le départ de la responsable administrative et financière début juin et celui du coordinateur pédagogique fin août a contraint l'équipe à se répartir les tâches de ces deux personnes. Le Centre a dû recourir aux heures supplémentaires afin de pouvoir faire face à la somme de travail administratif demandée. L'année 2016 a à nouveau montré que le CEFEDEM ne pouvait poursuivre ses activités sans l'embauche de salariés supplémentaires.

L'année 2016 a vu se poursuivre la réflexion engagée depuis plusieurs années à la mise en place d'un catalogue de formation continue musique, commun avec le CNFPT de Normandie, le CEM et le FAR.
Par ailleurs, la formation diplômante partielle a pris une place plus importante, signe d'une bonne cohabitation et complémentarité entre les différentes voies d'accès au diplôme d'État.
Les débuts de la mise en place d'une partie de la formation à distance n'ont pas encore occasionné de dépenses significatives, l'essentiel étant porté à moyens constants et appuyé sur les compétences internes.
Le CEFEDEM n'a pas engagé de procédure de VAE en 2016. Une nouvelle session s'ouvrira en 2017.

1.2. ANALYSE DES PRODUITS

1.2.1. DES PRODUITS EN BAISSE

Les produits du compte de résultat, comparés sur les quatre derniers exercices, sont résumés dans le tableau ci-après :

DÉSIGNATION	EXERCICE CLOS LE 31/12/2016	EXERCICE CLOS LE 31/12/2015	EXERCICE CLOS LE 31/12/2014	EXERCICE CLOS LE 31/12/2013
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	762 260 €	893 055 €	1 007 885 €	1 063 816 €
Vente de biens et services	*98 555 €*	*247 744 €*	*365 669 €*	*285 755 €*
Subventions	*635 000 €*	*632 318 €*	*636 206 €*	*757 339 €*
Reprises sur amortissement et Provisions	*28 639 €*	*12 933 €*	*6 010 €*	*20 722 €*
Produits divers de gestion courante	*66 €*	*60 €*	*0 €*	*0 €*
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	*1 210 €*	1 002 €	2 869 €	4 115 €
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	*20 359 €*	1 867 €	2 156 €	4 566 €
TOTAL DES PRODUITS	**783 830 €**	**895 925 €**	**1 012 910 €**	**1 072 497 €**

Le total des produits 2016 est en baisse de 12,51 % par rapport à 2015.

1.2.2. UNE BAISSE SIGNIFICATIVE DES VENTES DE BIENS ET SERVICES

Les produits d'exploitation subissent une diminution de 14,65 % en 2016 par rapport à 2015 soit, en valeur absolue, une baisse de 131 k€.

Les ventes de biens et services, produits relatifs aux frais d'inscription, droits de scolarité et aux prestations de service ont largement diminué de 39,78 %, soit une baisse d'environ 149 k€.

Cette diminution s'explique en grande partie par la fin du partenariat avec le Campus Caraïbéen des Arts de Fort-de-France (Martinique) en juin 2015 et qui n'a pas été reconduite sur 2015-2016, soit un manque à gagner de 101 k€ pour 2016 par rapport à 2015.

La diminution est également due à la baisse du nombre de candidats à la VAE pour 2016 en regard à 2015, d'où des produits en moins pour le livret 2 de 31 k€ et de 14 k€ pour l'accompagnement, ainsi qu'à la non-ouverture d'une nouvelle session VAE pour 2016-2017 (donc pas de produits pour le livret 1).

1.2.3. DES SUBVENTIONS QUASI STABLES

Le montant des subventions 2016 est quasiment stable par rapport à l'exercice précédent. Le montant de la subvention de la DRAC est stable (620 000 €).

Le Centre ne prévoit plus de baisse de sa subvention et espère que le montant actuel de la subvention d'État sera pérennisé pour les années à venir. Une nouvelle réduction plus que de remettre en cause la qualité de l'enseignement dispensé et le service public rendu, mettrait purement et simplement en péril l'existence même de l'établissement.

1.2.4. UNE HAUSSE DE LA REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Une affaire entre l'URSSAF de Rouen et le CEFEDEM de Normandie était en cours depuis 2013 devant le Tribunal des affaires de sécurité sociale de Rouen concernant les contrats de frais de santé et de prévoyance.
Suite à l'abandon des poursuites de l'URSSAF, il a été repris la provision constituée pour un montant de 23 475 €.

Le reste de la reprise sur provision concerne un litige opposant le CEFEDEM à un candidat VAE pour 2 600 € qui n'a plus lieu d'être, car le candidat a été débouté et condamné au titre de l'article 700.

1.3. ANALYSE DES CHARGES

1.3.1. DES CHARGES EN BAISSE

Les charges du compte de résultat, comparées sur les derniers exercices, sont résumées dans le tableau ci-après :

DÉSIGNATION	EXERCICE CLOS LE 31/12/2016	EXERCICE CLOS LE 31/12/2015	EXERCICE CLOS LE 31/12/2014	EXERCICE CLOS LE 31/12/2013
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	773 668 €	1 016 298 €	930 301 €	990 494 €
Achats et charges externes	*176 116 €*	*301 965 €*	*321 912 €*	*232 219 €*
Impôts et taxes	*14 090 €*	*21 234 €*	*17 656 €*	*35 940 €*
Salaires et traitements	*382 956 €*	*454 781 €*	*399 747 €*	*482 692 €*
Charges sociales	*175 037 €*	*201 835 €*	*169 989 €*	*208 427 €*
Dotations aux amortissements	*23 567 €*	*28 448 €*	*14 524 €*	*11 917 €*
Dotations aux provisions pour risques	*997 €*	*7 989 €*	*6 473 €*	*19 330 €*
Charges diverses de gestion courante	*905 €*	*46 €*	*0 €*	*0 €*
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	12 €	581 €	167 €	371 €
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 813 €	1 684 €	1 633 €	1 478 €
TOTAL DES CHARGES	**781 493 €**	**1 018 563 €**	**932 101 €**	**992 343 €**

1.3.2. ANALYSE DES CHARGES

La baisse des charges d'exploitation est très significative : 243 k€. Elle s'explique essentiellement de la manière suivante :

- La forte diminution des achats et charges externes est liée en majeure partie à la fin du partenariat avec la Martinique et la baisse du nombre de candidats VAE, d'où une forte diminution des frais de déplacements, de repas et d'hébergement : respectivement de — 76 k€ et — 9 k€.
  Les frais liés à l'enquête sur le paysage artistique menée en 2015 n'apparaissent pas en 2016
- Une baisse significative des charges de personnel et des charges sociales suite à la baisse des effectifs du personnel permanents (masse salariale non renouvellement du poste du RAF) : -99 k€
- Une baisse des impôts et taxes liée également à la baisse des effectifs (taxe sur les salaires et participation à la formation professionnelle continue) : -7 k€
- La dotation aux provisions a diminué de 7 k€ du fait de la constitution en n-1 d'une provision dans le cadre du litige avec l'URSSAF.

Les charges exceptionnelles ont largement augmenté du fait d'une nouvelle réglementation concernant les fonctionnaires. En effet, ceux-ci doivent cotiser au même titre que les salariés du régime général aux cotisations retraite. La nouvelle réglementation a été portée très tardivement à notre connaissance en 2016, ce qui n'a pas permis de répercuter ces charges sur les salaires des personnes concernées qui entrent et sortent des effectifs. Les charges en découlant atteignent 3 k€.

1.4. UN RÉSULTAT NET 2016 POSITIF

Avec un résultat d'exploitation de –11 408 €, un résultat financier de 1 198 € et un résultat exceptionnel de 12 546 €, le résultat 2016 fait apparaître un excédent de 2 337 € contre un déficit de 122 639 € pour l'exercice précédent.

Évolution des résultats nets depuis 2007 :



Le résultat courant avant impôts 2016 se traduit par un déficit de 10 209 € contre un déficit de 122 822 € pour l'exercice précédent.

Le résultat des opérations exceptionnelles 2016 se traduit par un excédent 12 546 € contre un excédent 183 € pour l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice 2016 se traduit par un résultat positif de 2 337 € contre un déficit de 122 639 € pour l'exercice précédent.

1.5. ÉTAT DES CRÉANCES

Aucune créance particulière n'est à noter, le solde dû par le Campus Caraïbéen des Arts ayant été soldé.

2. COMMENTAIRE SUR LE RÉSULTAT ET ÉLÉMENTS D'ANALYSE

Le résultat 2016 est positif et se monte à + 2 337 €.

Le bilan est un peu particulier cette année. En effet, il s'agit d'un résultat particulier et exceptionnel à certains égards, parce que nous avons eu des « produits exceptionnels », parce que les subventions et les ressources propres ont largement diminué, et parce que les charges ont aussi et parallèlement, largement diminué.

2.1. UN RÉSULTAT PARTICULIER ET EXCEPTIONNEL À CERTAINS ÉGARDS

2.1.1. IL S'AGIT D'UN RÉSULTAT PARTICULIER, PARCE QU'IL Y A EU DES « PRODUITS EXCEPTIONNELS » :

Tout d'abord des reprises de provisions pour tout ce qui concernait l'URSSAF. En effet, nous avions notamment réalisé des provisions pour l'URSSAF à hauteur de 23 475 € ainsi que des charges constatées sur l'exercice antérieur, car nous avions contesté devant le Tribunal de la Sécurité Sociale certaines cotisations qui nous paraissaient indues. Nous avions gagné en première instance, mais l'URSSAF avait fait appel pour finalement se désister — la lettre officielle de la Cour d'appel ne nous est parvenue que le jeudi 23 février 2017. Ainsi, comme l'URSSAF s'est dessaisie du dossier et ne donne pas suite, la somme est passée en produit.

Ensuite, les reprises de provisions pour risques au Tribunal Administratif réalisées dans la perspective des affaires en cours : affaires GRATIA (2600 €) et CHARRIER (2000 €). Tous deux contestaient la décision du jury de VAE. Ils ont perdu leur recours.

Avec ces deux seuls points, les reprises sont de 26 075 €

En plus de ces deux reprises, l'URSSAF a remboursé au CEFEDEM des cotisations versées au titre de 2010 et de 2011, soit quelque 9 900 € arrivés sur le compte récemment, car remboursés à la suite de la décision prise d'abandonner l'appel. (Les 23 475 € décrits ci-dessus correspondaient aux provisions pour les années suivantes, ne sachant pas ce que cette affaire allait donner).

→ Ces trois postes principaux de « produits exceptionnels » sont, comme leur nom l'indique, des éléments tout à fait exceptionnels dans une activité.

Est exceptionnelle également la vente du matériel de visioconférence ayant servi à notre partenariat avec la Martinique : la différence entre la valeur nette comptable et la valeur des amortissements donne un profit de 1 675 €.

C'est donc seulement avec ces seuls trois postes principaux ici décrits que s'explique le résultat. À tous ces titres, **le résultat est en équilibre par le biais de tous les éléments exceptionnels provisionnés antérieurement et repris pour le bilan de 2016**. En effet, ces 2 337 € de produits exceptionnels ne se retrouveront pas l'année prochaine.

Par ailleurs, s'agissant des produits, le CEFEDEM a aussi reçu 1500 € des 2 requérants au Tribunal Administratif : GRATIA 1000 € et CHARRIER 500 €, qui ont été condamnés à nous verser ces sommes au titre de l'article 700.

Ces sommes également correspondants ont un caractère exceptionnel.

Au total, nous atteignons donc quasiment 40 k€ de produits non directement liés à notre activité. Ce qui signifie que l'année prochaine, à situation égale, nous aurions 40 k€ de perte auxquels nous déduirons les +2 k€ de résultat de cette année.

Ce scénario serait plausible, car n'y a désormais plus aucune provision relative à un quelconque litige, seule une indemnité de départ en retraite de 997 € ayant été provisionnée.

2.1.2. IL S'AGIT D'UN RÉSULTAT PARTICULIER, CAR LES SUBVENTIONS ET LES RESSOURCES PROPRES ONT LARGEMENT DIMINUÉ :

En termes de subventions, celle de la DRAC a été maintenue 620 k€ et le Conseil régional nous a octroyé un petit peu plus du fait d'une subvention calée sur l'année universitaire et non civile : 15 000 €, soit 2 680 € de plus qu'en 2015.

Aucun produit du Campus Caraïbéen des Arts de Martinique n'a bien sûr été réalisé, du fait du non-renouvellement de la convention pour la formation d'étudiants stagiaires. Ainsi, pour mémoire, 100 500 € étaient facturés en 2015, qui n'apparaissent plus cette année.

En outre, les droits d'inscriptions VAE ont baissé étant donné qu'aucune session pour cette voie d'accès au diplôme d'État n'a pas été ouverte par le CEFEDEM en 2016 : 6 560 € de moins d'encaissement. Les droits d'inscription en baisse sont dus au nombre de candidats pour le livret 2 et l'accompagnement qui a diminué.

2.1.3. IL S'AGIT D'UN RÉSULTAT PARTICULIER, CAR LES CHARGES ONT AUSSI LARGEMENT DIMINUÉ :

Mais ces produits moins importants ont correspondu à une baisse d'activité et conséquemment à des charges de fonctionnement nettement moindres. Ainsi aux 100 k€ de moins de la Martinique correspondent aussi 125 k€ de charges de fonctionnement de moins.

D'une manière générale, on peut relever que tous les postes baissent. Tous, y compris le plus important : les déplacements musique dans lesquels il y avait bien sûr les déplacements pour la Martinique (moins de frais déplacement musique — 44 665 € — ; moins de déplacements pour la VAE — 5486 € — ; moins d'hébergement musique : environ 25 k€).

Il y eut aussi moins d'affranchissements. Pour mémoire, ceux de l'enquête 2015 avaient notamment coûté quelque 4 045 €.

Au total, tous les postes sont en nette baisse.

On peut donc dire à tous ces titres que les réductions de dépenses ont été drastiques.

Du côté des salaires et des charges afférentes, le tableau est le même :

- Les salaires et les charges sociales baissent : 98 623 €.
- Les impôts et les taxes baissent : 7144 € (baisse parfaitement logique puisque directement liée aux salaires, notamment : formation continue des salariés et taxes sur les salaires).

Soit une baisse totale de 98 623 € + 7 144 € = 105 767 €

Dans le même sens, les amortissements ont baissé.

Au total, tout va dans le sens d'une baisse des charges. On peut donc dire sans ambages que tout va dans le bon sens de ce côté-là.

Enfin, il s'agit d'une année sans aucun investissement. Or un investissement a des incidences tant sur les charges immédiates que sur les charges différées, du fait des amortissements.

2.2. UN RÉSULTAT NORMAL AU NIVEAU DE LA TRÉSORERIE ET DE LA GESTION COURANTE

2.2.1. UNE TRÉSORERIE ET DES FONDS ASSOCIATIFS CORRECTS

Concernant la trésorerie : celle-ci était très correcte en 2016. Elle correspond très largement aux fonds associatifs, c'est-à-dire à ce qui nous permet de fonctionner sans faire appel à du Dailly, etc.

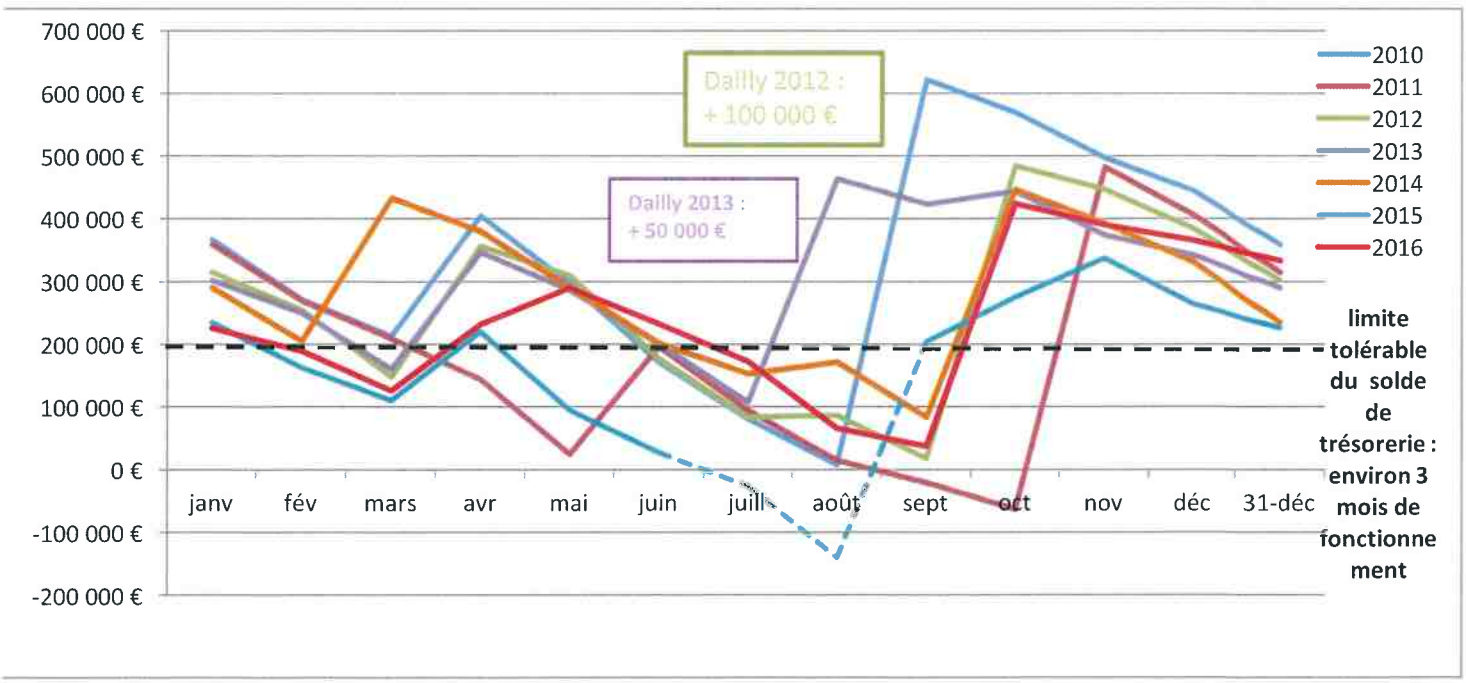
69 k€ ont été placés. Nous avions 264 k€ de *disponibilité*.

Les fonds associatifs se montent à 263 k€ au 31/12/2016. Cette somme, le CEFEDEM en dispose donc sous forme de trésorerie.

Le montant total des dettes d'exploitation s'élève a 145 834 € contre 131 628 € en n-1 (l'augmentation correspondant aux produits constatés d'avance et aux nouvelles modalités de la subvention Région en année scolaire).

Par rapport à 2015, l'établissement a un peu plus d'argent dehors concernant les inscriptions des étudiants : 17 100 € (l'année dernière : 6400 €). Mais cela correspond aux formations continues diplômantes qui sont subventionnées seulement *à l'issue* des formations, lesquelles peuvent être étalées sur 2 ou 3 années universitaires.

Voici le tableau récapitulatif de la trésorerie :



2.3. CONCLUSION

Ce qu'il nous paraît important de souligner :

- le résultat est positif, mais il ne l'est que parce que nous avons des produits exceptionnels ;
- le résultat est positif malgré un très important handicap de départ, le résultat de l'exercice précédent ayant été très négatif.

3. PAS DE MODIFICATION INTERVENUE DANS LA PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DE L'ASSOCIATION

La présentation des comptes annuels soumis à votre approbation, comme les méthodes d'évaluation retenues, sont identiques à celles de l'exercice précédent.

4. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La très grande attention portée au rétablissement à l'équilibre financier et les décisions d'économies particulièrement drastiques sur tous les postes ont porté leurs fruits, mais ne doivent pas être relâchées. À subvention égale, le fonctionnement ne pourra pas être amélioré.

Il existe un projet de développement avec la Région aujourd'hui en discussion. Nous gageons qu'il aboutira favorablement, ce qui serait une chance très significative pour l'établissement.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ASSOCIATION

Nous vous proposons d'affecter l'excédent de l'exercice écoulé de **+ 2 337 €** comme suit :

- **2 337 € affectés au report à nouveau** en comblement du report à nouveau négatif de 121 830 euros.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray, le 6 avril 2017

Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique - CEFEDEM de Normandie

La Présidente

Geneviève YAVCHITZ

Convention-cadre de partenariat entre l'Université de Rouen-Normandie et le CEFEDEM de Normandie

Convention-cadre de partenariat

entre

l'Université de Rouen-Normandie et le CEFEDEM de Normandie

TITRE I : TEXTES DE RÉFÉRENCE

Références :

- LOI n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur
- LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Musique :

- Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements
- Arrêté du 1er février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme
- Décret n° 2016-956 du 11 juillet 2016 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique
- Arrêté du 29 juillet 2016 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme
- Décret n° 2016-932 du 6 juillet 2016 relatif au diplôme d'État de professeur de musique
- Arrêté du 29 juillet 2016 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme
- Annexes de l'arrêté du 29 juillet 2016 (NOR : MCCD1619960A) relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme (arrêté publié au JO du 25 août 2016).
-

Danse :

- Code de l'éducation, Articles L361 à L362.

TITRE II : SIGNATAIRES, CONTEXTE ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Entre les soussignés,

L'Université de Rouen,
représentée par son Président, Monsieur Joël ALEXANDRE,
ci-après dénommée « l'Université »,

d'une part,

et

Le Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique de Normandie (CEFEDEM),
ci-après dénommé « le CEFEDEM »,
représenté par sa Présidente, Madame Geneviève YAVCHITZ,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le début de son existence, le CEFEDEM a développé divers partenariats formels et informels avec l'Université de Rouen, notamment via l'intégration d'étudiants dans les L3 « éducation et motricité » et « sciences de l'éducation » à la sortie du CEFEDEM, l'intervention d'enseignants-chercheurs de l'Université » dans les UE enseignées par le CEFEDEM.

L'Université et le CEFEDEM partagent la volonté de développer ces partenariats dans le contexte actuel marqué en particulier par :

- les évolutions récentes des diplômes d'État du Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que l'élargissement à venir des missions du CEFEDEM
- le développement des formations modulaires et de la semestrialisation selon le système européen de crédits de transfert (ECTS) permettant la reconnaissance mutuelle des enseignements tant à l'Université qu'au CEFEDEM ;
- le développement de méthodologies d'évaluation fondée sur l'approche par compétences ;
- la mobilité des étudiants et des enseignants, au niveau européen et international ;
- la collaboration et le partenariat dans le domaine de la recherche ;
- l'intégration de la formation tout au long de la vie ;
- la diversification souhaitable des cursus des étudiants de SHS, STAPS, LSH et ESPE ;
- la mission d'insertion professionnelle de l'Université et du CEFEDEM vis-à-vis de ses étudiants.

Objectifs généraux

Les parties soussignées veulent affirmer et mettre en acte une volonté commune de coordination et de partenariat au bénéfice de leurs étudiants respectifs ainsi que de renforcement de l'intégration du CEFEDEM dans l'enseignement supérieur.
Ces objectifs communs couvrent :

- le développement des offres de formation ;
- la recherche ;
- la vie étudiante, notamment l'accès aux services offerts aux étudiants.

TITRE III : LOCATION DE LOCAUX

ARTICLE 1er : **OBJET**

La présente convention a pour but d'organiser la mise à disposition au CEFEDEM, par l'Université de Rouen Normandie, de bureaux et de salles de cours de sa composante ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Académie de Rouen), située 2 rue du Tronquet à Mont Saint Aignan.

ARTICLE 2 : **CONDITIONS D'EXÉCUTION ET DE RÉALISATION**

La présente mise à disposition de locaux est acceptée par les deux parties aux conditions suivantes :

ARTICLE 2-1 : **BUREAUX**

- Le CEFEDEM occupera à son seul usage les salles G45, G47 avec réserve, G46 ter, G48 bis, G50.
- L'occupation de ces locaux inclus :
  - L'accès par les personnels du CEFEDEM au service de restauration universitaire de l'ESPE ;
  - L'accès aux parkings et bâtiments durant les heures ouvrées ;
  - Les interventions de maintenance des bâtiments et installations ;
  - La conservation du courrier et l'accueil du public reçu par le CEFEDEM.
- L'occupation de ces locaux n'inclut pas :
  - Leur nettoyage par le prestataire du marché passé par l'Université pour un montant annuel supplémentaire de 2547 €.
  - La mise à disposition des infrastructures informatiques et de télécommunication, pour un montant défini selon l'annexe « Tarif des communications téléphoniques à l'UR » joint à la présente convention

ARTICLE 2-2 : **SALLES DE COURS**

- Les réservations de locaux seront effectuées « au fil de l'eau » par les services du CEFEDEM auprès de l'ESPE. À cette fin, le CEFEDEM et l'ESPE désigneront les interlocuteurs qui dans leurs services respectifs seront autorisés à effectuer ces réservations.
- Un courriel confirmation de réservation sera adressé par les services de l'ESPE au CEFEDEM.
- Les locaux sont situés sur le domaine de l'Université et donc soumis à ses règlements. Le CEFEDEM s'engage à observer le règlement intérieur de

l'établissement et devra restituer ces locaux ainsi que leurs équipements dans l'état dans lesquels ils lui sont mis à disposition.

- L'ESPE s'engage à fournir des salles et équipements dans un état de fonctionnement optimal et à assurer le meilleur accueil possible. Au cours de la période de la convention, le CEFEDEM et l'Université étudieront les possibilités d'aménagement de certains locaux du bâtiment G à des fins d'hébergement des cours de musique (insonorisation et mise en sécurité).

ARTICLE 3 : **DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Pour les étudiants du CEFEDEM, l'accès aux services universitaires, notamment de bibliothèque et de médecine préventive, se fera selon 2 modalités : soit par l'inscription à un parcours diplômant universitaire, soit par le paiement d'un droit spécifique de 40,60 €.

En ce qui concerne la location des bureaux et salles de formation, la redevance de mise à disposition convenue entre les parties est fixée à 13 000 € par an.

La refacturation de l'entretien des locaux au 4e étage du bâtiment G est fixée à 2547 €.

L'accès par les personnels du CEFEDEM à la restauration de l'ESPE se fera sur la base des tarifs en vigueur.

L'utilisation éventuelle du service de reprographie de l'ESPE donnera lieu à une refacturation annuelle correspondant aux copies effectuées, sur la base du tarif de 2 centimes d'euro par copie noir et blanc et 5 centimes d'euro par copie couleur.

L'utilisation du téléphone est soumise à facturation au prorata des communications selon la tarification mise à disposition du CEFEDEM par la DSI et mise à jour autant que nécessaire.

Les sommes dues par le CEFEDEM pour les différentes prestations seront facturées semestriellement par l'Université de Rouen Normandie. Ces factures présenteront le détail des réservations effectuées (objet de la réservation, salle(s), date(s) et durée(s), tarif(s) appliqué(s). Elles seront réglées par virement du CEFEDEM sur le compte de l'Agent Comptable de l'Université de Rouen Normandie (n° 10071 76000 00001000118 52 Trésorerie Générale de la Seine-Maritime).

ARTICLE 4 **: RESPONSABILITÉ**

L'État étant son propre assureur, le CEFEDEM n'est pas tenu de fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait de son activité et de l'occupation des locaux.

ARTICLE 5 : **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le CEFEDEM est tenu de respecter le règlement intérieur de l'Université, et notamment son règlement intérieur hygiène et sécurité.

S'il est constaté une négligence grave ou répétée de la part du locataire concernant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Université se réserve le droit de prendre une ou plusieurs des dispositions suivantes :

- Suspension à titre conservatoire de l'exécution de la convention.
- Facturation au CEFEDEM, le cas échéant, du coût de la remise en état.

Le constat de dégradation est notifié immédiatement par courriel au loueur, et dans les deux jours ouvrés par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE IV : PASSERELLES PÉDAGOGIQUES

ARTICLE 6 : **CONVENTION-CADRE ET CONVENTIONS PARTICULIÈRES**

Les partenariats relevant du champ de la présente convention-cadre sont détaillés par des conventions particulières rattachées à la convention-cadre. Les conventions particulières sont rédigées par le CEFEDEM et la ou les composante(s) universitaire(s) concernée(s).

CHAPITRE I — DÉVELOPPEMENT DES OFFRES DE FORMATION

ARTICLE 7 : **OBJECTIFS EN TERMES DE FORMATION**

La présente convention vise à :

- donner un même cadre institutionnel aux partenariats du CEFEDEM avec, notamment, l'UFR LSH (départements de musicologie et des métiers de la culture), l'UFR SHS (département des sciences de l'éducation) et l'ESPE,
- ouvrir un champ à de nouveaux partenariats de formation,
- adosser les évolutions des formations mises en œuvre par le CEFEDEM aux travaux de recherches réalisés au sein de l'Université de Rouen Normandie,
- mutualiser les ressources matérielles et humaines des deux établissements pour leurs formations.

ARTICLE 8 : **CURSUS DE FORMATION CONCERNÉS**

Les deux établissements conviennent notamment de développer des passerelles pour les étudiants des deux établissements entre les formations du CEFEDEM et des licences et à moyen terme les masters de l'Université de Rouen.

À l'issue du concours d'entrée en 1re année de la formation conduisant au DE, les étudiants du CEFEDEM n'obtenant pas de reconnaissance d'une équivalence de L1 devront suivre un cursus de Licence 1re année dans l'une des deux mentions suivantes :

- Musicologie (parcours général ou parcours interprète, en lien avec le CRR de Rouen, déclinés en annexe) ;
- Sciences de l'éducation (parcours décliné en annexe).

Les maquettes et les contenus précis des 3 cursus possibles figurent en annexes.

À l'entrée en 2e année de la formation conduisant au DE, les étudiants ont la possibilité de s'inscrire dans l'une des deux mentions suivantes :

- La mention de Licence Sciences de l'éducation
- La mention de licence professionnelle Métiers de la culture

pour y suivre 20 crédits européens (ECTS) présentés en annexe de la présente convention pour chacune des mentions.

Un étudiant qui s'inscrit en DE 2 et qui finalise ses 20 ECTS dans l'année ne pourra se voir attribuer la licence que lors de l'obtention du DE complet.

La commission des études CEFEDEM inclura la présence de représentants des 3 mentions de l'Université concernées.

ARTICLE 9 : **LA COMMISSION DES ÉTUDES**

Les deux établissements conviennent de développer des passerelles pour les étudiants des deux établissements entre les formations du CEFEDEM et des licences et masters de l'Université de Rouen. Une commission des études validera les équivalences et les acquis des étudiants demandant à bénéficier des passerelles. Cette commission comprend au moins un représentant par UFR de l'Université concernée et fonctionne sur un principe de parité entre l'Université et le CEFEDEM.
À l'Université, les décisions de cette commission des études doivent être approuvées par la commission de validation de chaque diplôme, constituée conformément aux dispositions réglementaires fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 10 : **CRÉATIONS POSSIBLES DE CURSUS**

Les deux établissements conviennent de développer des partenariats autour de cursus dans les domaines de la musique, le cas échéant de la danse et, plus largement, de la culture, à coût constant pour l'Université.

ARTICLE 11 : **INTERVENTION D'ENSEIGNANTS DE L'UNIVERSITÉ AU CEFEDEM**

Les interventions des enseignants de l'Université au CEFEDEM sont effectuées en dehors de leur service statutaire, rémunérées par le CEFEDEM après obtention d'une autorisation de cumul.

CHAPITRE II — LA RECHERCHE

ARTICLE 12 **: DOMAINES POSSIBLES DE RECHERCHES COMMUNES**

L'Université de Rouen et le CEFEDEM s'engagent à mener en commun des travaux de recherche relatifs :

- au domaine de la didactique des contenus artistiques, notamment sur la conceptualisation dans les processus de construction des savoirs ;
- aux pratiques artistiques, qu'elles soient amateures ou professionnelles, leur intégration dans l'espace public, leurs dimensions socio-politiques, le rapport au genre, les « bricolages socio-économiques » de l'artiste enseignant.

Les collaborations pourront s'exercer en particulier dans les disciplines suivantes : sociologie, musicologie, épistémologie, anthropologie, sciences de l'éducation, et concerner la recherche fondamentale, la recherche-action et la création artistique.

CHAPITRE III — LA VIE ÉTUDIANTE

ARTICLE 13 : **DROITS D'INSCRIPTION ET SERVICES DE L'UNIVERSITÉ SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OUVERTS AUX ÉTUDIANTS DU CEFEDEM.**

Les cursus communs à l'Université et au CEFEDEM nécessiteront une double inscription dans chacun des établissements.

Chaque étudiant du CEFEDEM qui souhaite suivre le double cursus devra s'inscrire en DE2 et en DE3 dans la 3e année de son choix, parmi les précités Article 3. Il paiera alors les droits d'inscription correspondants.
Chaque étudiant du CEFEDEM pourra s'inscrire en qualité d'Auditeur libre à l'Université et paiera alors les droits d'inscription correspondants.

Le CEFEDEM communiquera à chaque rentrée à l'Université la liste des étudiants à inscrire.

Chaque étudiant du CEFEDEM inscrit en qualité d'auditeur libre bénéficiera automatiquement de l'accès à l'espace numérique de travail (ENT), à la Mission Information Orientation (MIO) ainsi qu'aux activités culturelles universitaires dans les mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Rouen.

Il pourra par ailleurs sur la base d'une cotisation personnelle accéder aux activités physiques et sportives (SUAPS) mises en place dans l'Université selon les mêmes tarifs que ceux appliqués à ses étudiants.

CHAPITRE IV — DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 14 : **FINANCEMENTS DES PRESTATIONS UNIVERSITAIRES**

Le CEFEDEM rémunère directement les universitaires qui interviennent dans ses formations.

TITRE V : CADRE GÉNÉRAL

ARTICLE 15 : **DURÉE DE LA CONVENTION.**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années universitaires à compter de la rentrée de l'année universitaire 2017-2018, soit du 1er septembre 2017 au 31 août 2021.

ARTICLE 16 : **MODALITÉS DE MODIFICATION ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est prolongeable par reconduction expresse. Elle peut être modifiée par voie d'avenant, sur proposition de l'une des parties signataires et après approbation du comité de pilotage et de suivi.
La présente convention pourra être dénoncée avant son terme par accord des deux parties.
Elle pourra également l'être à l'initiative d'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois, sous réserve que les actions engagées pour l'année universitaire en cours soient conduites à leur terme.

ARTICLE 17 : **DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

Le comité de pilotage et de suivi est composé a minima :

- d'un représentant du CEFEDEM,
- de représentants de l'Université (président et directeurs des composantes engagées dans le présent partenariat ou leurs représentants),
- ainsi que de toute personne qualifiée invitée.

Il est réuni chaque année, par le Président de l'Université de Rouen, entre mars et mai.

Il est présidé par le Président de l'Université ou son représentant.

Le comité de pilotage et de suivi assure l'exécution de la présente convention, il analyse sa mise en œuvre pour l'année en cours et précise les principaux traits de sa mise en œuvre pour l'année universitaire à venir.

ARTICLE 18 : **LITIGE**

En cas de litige sur l'application de la présente convention et ses éventuels avenants, les signataires s'efforceront de régler leur différend à l'amiable et conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Rouen, et ce, après épuisement des voies amiables.

Le *date*,

Le président de l'Université de Rouen	La présidente du CEFEDEM de Normandie
Joël ALEXANDRE	Geneviève YAVCHITZ

CEFEDEM DE NORMANDIE
pratiquer,enseigner,créer

AUTO-ÉVALUATION PAR LES FORMATEURS

0

CEFEDEM DE NORMANDIE
pratiquer,enseigner,créer

À : formateurs et jurés du CEFEDEM de Normandie

Dossier suivi par Yanik LEFORT
☏ 02 35 14 70 90 – 06 70 20 94 86
yanik.lefort@cefedem-normandie.fr

Objet : Evaluation du projet de formation et de certification du CEFEDEM de Normandie

Mont-Saint-Aignan, le 22 décembre 2017

Madame, Monsieur, cher.e collègue,

Comme vous le savez, le CEFEDEM de Normandie est un organisme de formation supérieure habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique (selon la procédure décrite dans la note jointe).

Dans la perspective de la prochaine campagne d'habilitation s'étalant d'octobre 2017 à juillet 2018 et qui concerne le Cefedem de Normandie, et à l'instar de la précédente campagne, il nous intéresserait de réfléchir une dimension pas toujours présente dans les politiques de formation, abordée comme *processus de régulation* : la question de l'évaluation. Il nous importe de la considérer à deux niveaux : d'abord au niveau du processus auquel vous avez contribué depuis 2014-2015 (cours, séminaires, pratiques musicales, mémoire, évaluations, jury de VAE…) ; ensuite, au niveau de la relation entre ce processus et les contenus de l'habilitation de la maquette du D.E. du CEFEDEM de Normandie.

Dans l'hypothèse où vous accepteriez de participer à ce travail critique, nous vous saurions gré de bien vouloir nous communiquer votre retour si possible avant le 30 octobre prochain. La forme de votre évaluation est libre, mais il nous serait très utile que celle-ci, ou quelque extrait, puissent être communicables aux autorités de tutelle. Je ne manquerai pas de faire un retour de votre apport au collège de participants à la formation.

Vous remerciant par avance de votre contribution et de l'intérêt que vous portez au projet du CEFEDEM de Normandie, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, cher.e collègue, en l'assurance de ma haute considération.

Yanik LEFORT
Directeur général
Copie à : DRAC de Normandie

Établissement d'enseignement supérieur habilité par le Ministère de la Culture
CEFEDEM de Normandie – ESPE de Rouen – 2 rue du Tronquet – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN – Tél : 02 35 14 70 90
Association loi 1901 – Siret : 405 296 153 00076 - NAF : 8542 Z
Organisme de formation enregistré sous le n°23 76 02413 76. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Note explicative relative aux principes généraux régissant les modalités d'habilitation des établissements supérieurs relevant du ministère de la Culture et de la Communication à délivrer des diplômes nationaux et pistes pour l'auto-évaluation.

1. Principes généraux régissant les modalités d'habilitation des Centres de formation supérieure à délivrer des diplômes nationaux.

Le processus de Bologne entamé en 1999 a conduit à la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur. Ce processus vise à placer les systèmes d'enseignement supérieur nationaux dans un cadre commun articulé, en France, selon trois principes fondamentaux :

1. la mise en place d'une architecture des études supérieures indexées sur trois cycles (Licence : Bac + 3 ; Master : Bac + 5 et Doctorat : Bac + 8) ;
2. la mise en place d'un système commun de maquettes et de crédits (ECTS) pour décrire les programmes d'études et les rendre comparables ;

   ➔ Ces deux premiers principes rendent possible et encouragent la mobilité des étudiants, lesquels peuvent ainsi passer d'un cursus d'études à un autre moyennant une reconnaissance pleine et entière des contenus de formation suivis jusqu'à leur changement de cursus ou d'institution, au sein de la même structure ou au sein d'une autre dans l'espace européen.

3. L'autonomie des établissements : ce n'est plus l'État qui délivre les diplômes, mais l'Établissement supérieur, par délégation, après *habilitation* par les instances *ad hoc*.

Chaque ministère ayant charge d'enseignement supérieur a mis en œuvre ces nouvelles orientations de manière indépendante et selon son propre calendrier. Au sein du Ministère de la Culture et de la Communication, cette réforme s'est traduite, en particulier pour les diplômes professionnels, par l'indexation de ceux-ci aux critères d'une approche par compétence, logique qui s'est donc ajoutée aux critères de Bologne.

Une habilitation correspond donc à une délégation de la signature d'un diplôme conférée à tout établissement pouvant en faire la demande (dont la liste est précisée par décret ou par arrêté), moyennant certaines conditions restrictives 1° le respect des prescriptions définies par décret ou arrêté 2° leur vérification par un évaluateur indépendant (des évaluateurs extérieurs, le corps d'inspection ou l'Agence de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur HCÉRES…), 3° l'aval du ministère de tutelle et 4° le passage devant une commission d'habilitation.

La démarche est globalement la suivante : l'établissement doit démontrer au travers d'un dossier de demande d'habilitation sa capacité à conduire un ensemble de candidats au(x) diplôme(s) visé(s) sur un territoire donné. Fonctionnement, voies d'accès au diplôme proposées (formation initiale, formation continue, formation partielle, validation des acquis antérieurs, validation des acquis de l'expérience), ingénierie de formation permettant aux étudiants de maîtriser les compétences du référentiel à l'issue de la formation, budgets afférents, garanties sur le haut niveau des enseignants (Doctorat ou Master II), etc., doivent figurer dans le dossier de demande d'habilitation.

➔ En somme, il s'agit de rassembler dans un même document tout à la fois un projet pédagogique, un projet d'établissement, un projet de cursus, une maquette d'enseignement, un règlement des études, un règlement intérieur, des budgets et l'ensemble des justificatifs (conventions…).

Ce dossier est évalué puis, le cas échéant, habilité par le ministère de tutelle de l'Établissement pour une durée de 5 ans maximum.

Ainsi, c'est désormais l'Établissement qui garantit légalement la validité du diplôme. Il engage donc sa responsabilité. En cas de non-respect d'une maquette de formation ou de toute procédure indiquée dans le dossier d'habilitation, le juge administratif peut être saisi par tout étudiant (voie d'une formation) ou tout candidat au diplôme (voie de la validation des acquis de l'expérience). Il peut remettre en cause la décision finale de certification ou de non-certification. Cela explique l'importance de ce processus formel d'habilitation.

Le dossier de demande d'habilitation du CEFEDEM de Normandie sera rendu public sur son site Internet : www.cefedem-normandie.fr

2. Textes de référence relatifs au diplôme d'État de professeur de musique

2.1. Les textes de référence pour le D.E. de professeur de musique sont les suivants :

- le Décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;
- l'Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;
- l'Arrêté du 29 juillet 2016 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;
- les Annexes de l'Arrêté publiées au Bulletin officiel du Ministère de la Culture et de la Communication n° 261.

2.2. Extrait de ***l'Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme*** (version consolidée au 07/10/2017).

« CHAPITRE IV

Conditions d'habilitation

Art. 20. – Peuvent être habilités à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique les établissements publics nationaux, les établissements publics de coopération culturelle et les établissements de statut associatif, dans les conditions définies au présent chapitre.

Art. 21. – Le directeur de l'établissement qui sollicite une habilitation à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique adresse au ministère chargé de la culture un dossier de demande d'habilitation comprenant les informations suivantes :

1° Informations administratives et financières :
— dénomination et adresse ;
— statuts ;
— présentation des instances de gestion ;
— nom et qualité de l'équipe dirigeante ;
— budget de fonctionnement prévisionnel des trois prochains exercices, en recettes et en dépenses et, le cas échéant, budgets réalisés des trois derniers exercices écoulés ;
— composition et organisation de l'équipe administrative ;
— organigramme de l'établissement, précisant notamment comment sont coordonnées en son sein les formations pédagogiques ;
— descriptif de l'ensemble des locaux et des équipements en matériel pédagogique, informatique et technique utilisés dans l'enseignement et mis à la disposition des étudiants.
Les établissements habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien sont dispensés de produire cette partie du dossier, à l'exception des informations relatives à la coordination des formations pédagogiques.
2° Informations relatives à l'organisation des formations et aux modalités de délivrance du diplôme :
— organisation et contenu des enseignements permettant de vérifier que ceux-ci permettent d'acquérir les connaissances et compétences générales et professionnelles définies par le référentiel du diplôme ;
— disciplines, domaines et options au titre desquels est sollicitée l'habilitation ;
— articulation de la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de musique et de la formation conduisant au diplôme national supérieur professionnel de musicien ;
— conventions ou projets de conventions avec une ou des universités, précisant les articulations de la formation au diplôme d'État de professeur de musique avec une formation menant à la licence ou au diplôme universitaire de musicien intervenant, pour les étudiants qui le souhaitent ;
— toute convention ou projet de convention nécessaire à la mise en œuvre de la formation, notamment pour les stages pratiques de pédagogie ;
— liste et qualification des enseignants constituant l'équipe pédagogique, modalités de recrutement ;
— effectifs d'étudiants, en formation initiale et continue, au regard des besoins identifiés ;

— coûts totaux et par étudiant, montant des droits d'inscription, montant des frais de formation, modalités d'accompagnement de la recherche des prises en charge au titre de la formation continue ;
— modalités d'orientation et de positionnement des candidats à l'entrée en formation, moyens de communication mis en œuvre à cette fin, critères de validation des connaissances et compétences acquises par les candidats dans le cadre de formations antérieures ou d'une pratique professionnelle en qualité d'interprète ou d'enseignant, critères et modalités selon lesquels sont définies les durées et organisations des cursus ;
— règlements de l'établissement dont le règlement intérieur et le règlement des études qui décrit et définit notamment les modalités des concours et examens et les modalités d'évaluation et de délivrance du diplôme d'État de professeur de musique ;
— modalités de mise en place et de fonctionnement d'un conseil des études au sein de l'établissement ;
— modalités de suivi de l'insertion professionnelle des étudiants au cours des trois années suivant l'obtention du diplôme ;
— modalités de mise en place de la procédure de validation des acquis de l'expérience, modalités d'accompagnement des candidats à l'élaboration de leur dossier.

Art. 22. – L'habilitation est conditionnée à l'intervention d'enseignants justifiant d'une carrière ou de travaux faisant autorité ou justifiant d'au moins cinq années d'enseignement de haut niveau dans la spécialité visée ou titulaires d'un diplôme français de niveau II ou I de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification ou d'un diplôme étranger de niveau équivalent.

L'habilitation est également conditionnée au respect, par les établissements, des dispositions de l'arrêté au regard des conditions de formation et d'obtention du diplôme posées par l'article 3 du décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique. »

2

3. Pistes pour l'auto-évaluation

Librement inspiré du programme de l'agence européenne d'évaluation des établissements d'enseignement supérieur *The Foundation for Quality Enhancement and Accreditation in Higher Music Education* http://www.musique-qe.eu[1] dont le cahier des charges complet est consultable à l'adresse : http://www.musique-qe.eu/userfiles/File/MusiQuE_Standards_2016-11.pdf, voici quelques éventuelles pistes pour l'auto-évaluation. Celles-ci ne tiennent pas compte de l'expérience réelle des acteurs au sein de différents processus (jury, formation, etc.), qui nous intéresse bien sûr au premier chef. Ces pistes ne constituent donc que des directions secondes.

1. Mission institutionnelle, vision et contexte
   → La mission institutionnelle et la vision sont clairement énoncées.
2. Objectifs du programme et contexte
   → Les objectifs du programme sont clairement énoncés et reflètent la mission institutionnelle.
3. Processus éducatifs
   3.1 Le curriculum et ses méthodes d'enseignement (la manière dont il est décliné)
   → Les objectifs du programme sont atteints grâce au contenu et à la structure du curriculum ainsi qu'à ses méthodes de transmission.
   3.2 Perspectives internationales
   → Le programme offre un éventail de possibilités aux étudiants d'acquérir une perspective internationale.
   3.3 Évaluation
   → Les méthodes d'évaluation sont clairement définies et démontrent la réalisation des résultats de l'apprentissage.
4. Le profil des étudiants
   4.1 Admission/qualifications à l'entrée
   → Il existe des critères clairs pour l'admission des étudiants, en fonction d'une évaluation de leur adéquation artistique/académique pour le programme de formation ou de certification.
   4.2 La progression, la certification et l'employabilité des élèves
   → Le programme est doté de mécanismes formels de surveillance et d'évaluation de la progression, de la qualification et de l'employabilité subséquente de ses étudiants.
5. Le personnel enseignant
   5.1 Qualifications du personnel et activité professionnelle
   → Les membres du personnel enseignant sont qualifiés pour leur rôle et sont actifs en tant qu'artistes/pédagogues/chercheurs.
   5.2 Taille et composition de l'effectif du personnel enseignant
   → Il existe un personnel enseignant qualifié suffisant pour la mise en œuvre efficace du programme.
6. Installations, ressources et personnel administratif et technique
   6.1 Infrastructure, équipement
   → L'institution dispose de ressources appropriées pour contribuer efficacement aux apprentissages et à la qualification des étudiants tout au long des programmes de formation et de qualification.
   6.2 Ressources financières
   → Les ressources financières de l'institution permettent la mise en œuvre réelle du programme.
   6.3 Personnel administratif et technique
   → Le programme dispose d'un personnel support (administratif et technique) qualifié suffisant.
7. Communication, organisation et prise de décision
   7.1 Processus de communication interne
   → Des mécanismes efficaces sont en place pour la communication interne au sein du programme (information…)
   7.2 Structure organisationnelle et processus décisionnels
   → Le programme est sous-tendu par une structure organisationnelle et des processus décisionnels appropriés.
8. Culture *qualité* interne
   Le programme a mis en place des procédures efficaces d'assurance *qualité* et d'amélioration.
9. Interactions avec l'extérieur
   9.1 Les contextes culturels, artistiques et éducatifs
   → Le programme s'inscrit dans des contextes culturels, artistiques et éducatifs plus larges.
   9.2 Interaction avec les professions artistiques
   → Le programme favorise activement les liens avec divers secteurs de la musique et d'autres professions artistiques.
   9.3 Informations fournies au public
   → Les informations fournies au public sur le programme sont claires, cohérentes et précises.

[1] MusiQue est agrée par les organismes européens European Association for Quality Assurance in Higher Education (ENQA), European Quality Assurance Register for Higher Education (EQAR) et European Alliance for Subject-Specific and Professional Accreditation an Quality Assurance (EASPA).

Établissement d'enseignement supérieur habilité par le Ministère de la Culture
CEFEDEM de Normandie – ESPE de Rouen – 2 rue du Tronquet – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN – Tél : 02 35 14 70 90
Association loi 1901 – Siret : 405 296 153 00076 - NAF : 8542 Z
Organisme de formation enregistré sous le n°23 76 02413 76. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Auto-évaluation du CEFEDEM

Liste des contributeurs :

– Daniel BEAUSSIER, directeur de l'EDIM de Cachan
– Claudine BLANCHARD-LAVILLE et Sophie LERNER, universitaires
– Dominig BOUCHAUD, jury VAE en musiques traditionnelles
– Denis CHANCEREL, formateur en jazz
– Michel CUKIER, inspecteur général honoraire du Ministère de la Culture et de la Communication
– Françoise DUCOS, ancienne conseillère pédagogique en flûte traversière
– Madeleine LIANDIER, formatrice (accompagnatrice de projets d'étudiants)
– Coline MIALLIER, professeur de Culture musicale
– Jean-Marc QUILLET, directeur adjoint du CRR d'Amiens
– Nathalie SCHULMANN, formatrice AFCMD
– Jean-Pierre SEYVOS, compositeur, formateur
– Jean-Luc TAMBY, docteur en musicologie, enseignant au CRR de Rennes
– Richard WITTORKI, directeur de l'ESPE de l'Académie de Rouen

edim
enseignement
diffusion
information
musiques
centre de musiques actuelles

Témoignage de Daniel Beaussier, Directeur de l'EDIM, Président de la FNEIJMA en lien avec les fonctions exercées avec le CEFEDEM de Normandie.

Jury

La première fonction a été comme membre du jury pour le tutorat de DE Jazz encadré par Vincent Jacqz, responsable du département Jazz, pour 2 étudiants du CEFEDEM (Eve Girard et Olivier Normand) en saison 15/16. J'ai donc fait 3 séances de jury pour l'épreuve pédagogique.

D'emblée, le principe de l'épreuve en 2 temps m'a séduit par son exigence autonome et ouverte.

Les documents d'informations fournis étaient d'une grande précision tout en laissant un cadre ouvert là encore pour le jury.

Enfin, les épreuves et délibérations étaient aussi rigoureuses qu'enrichissantes pour moi, le temps global était confortable permettant de vrais échanges avec le candidat et le jury.

Encadrement de Tutorat

Saison 15/16

Un tutorat a été réalisé pour un étudiant en DE MAA (David Leopoldie) dans des conditions un peu urgentes de fin de saison. C'était clairement un challenge car le temps ne permettait pas de réaliser un tutorat aussi complet que pour les 2 étudiants en DE Jazz.

Ajoutons que l'étudiant avait un profil moins académique ce qui n'était pas sans une certaine cohérence avec les spécificités fortes des MAA par rapport au Jazz.

Il fallait donc de la part de tous les acteurs (EDIM, CEFEDEM, Étudiant) une créativité aussi exigeante que souple, ce qui convient bien aux musiques invoquées (et définit assez bien le groove souvent invoqué)

Ce tutorat arrivant en fin de saison, le suivi de cours plus programmatique était réduit, et nous avons donc privilégié une large observation des pratiques collectives avec

- des échanges avec divers enseignants de l'EDIM (Les cycles Jeune et amateur ont 900 Elèves) lors de leur cours
- un accompagnement d'atelier constitué de l'EDIM. Les échanges entre nous amenant une synthèse structurante.
- Le suivi de nombreux concerts de fin de saison
- La tenue d'un journal de tutorat factuel

Saison 16/17

Après avoir obtenu le DE Jazz, Eve Girard a souhaité présenter le DE MAA et donc son tutorat a commencé en Février 2017 à EDIM.

Le planning permettant un propos complet et progressif nous avons fait en synergie avec l'acquis du stage DE Jazz

- Observation de cours des 3 cycles avec un focus sur les pratiques MA
- Mise en situation très autonome de Eve avec un atelier du DEM MAA de EDIM et en lien avec le programme du professeur d'atelier (Chant Haïtiens arrangés « jazz «)
- Suivi Conseil d'un projet UV Concert d'une élève DEM MAA (UV obtenue en Juin d'ailleurs)
- Echanges nombreux sur la base d'un journal d'observation afin de dégager des principes et cadres structurants.

Je participais aussi au jury comme Directeur de l'établissement et responsable tutorat.

Examen d'Entrée au CEFEDEM de Juin/Juillet 2017

J'ai donc participé à l'examen d'entrée de Juin/Juillet soit 5 jours d'épreuves et délibérations avec environ 35 candidats dans tous les styles (Classique/Jazz/MA) Les planning et contenus de l'épreuve (Ecrit, Mise en situation, Jeu, Entretien) étaient très clairs et structurants. Le jury d'une qualité et complémentarité excellente. Ces jours furent donc de nouveau un plaisir musical, pédagogique et convivial.

Brève Synthèse d'art et de vie

J'ai apprécié en priorité le bon équilibre entre

- un apport d'information, lexique, concept intense et ambitieux, des concepts
- un cadre fort et ouvert toujours au service de la créativité de l'artiste enseignant

L'expression et transmission de cette complexité à mesurer évaluer est toujours un challenge quotidien car on court le risque « quantique » que la mesure perturbe l'effet.

Ici, il n'en est rien car le propos explicite est toujours au service de l'implicite artistique.

De simple a complexe, je dirai simplexe

Ce qui me fait penser à cette analogie sur la pédagogie du *blues* : jouer le *blues* 3 accords est abordable à tous mais aussi sophistiqué que jouer le chef d'œuvre de Mingus *Goodbye Pork Pie Hat* avec 20 accords sous réserve qu'on dose l'usage du chemin harmonique au service des 6 notes basique de la gamme blues. Voilà l'enjeu de l'évaluation **simplexe.**

Cela rejoint notre échange en jury de juillet avec ce guitariste « jazzcompliquéquisonnepas" sur ce moment de génie simplexe : que se cachait il derrière les 20 *ré* du solo de Miles *So what* dans les 2 A initiaux . Encore fallait-il que le candidat perçoive la présence première de ces 20 *ré*…

Maitres

Souvent, j'aime à m'aider dans cette transmission de citations de maitres incontournables

En voici 3 parmi de nombreux tous exaltants et prolixes en messages.

Monk : « Quand tu swingues, swingue plus «

Georges Braque : « avec l'âge , L'art et la vie ne font qu'un »

Miles Davis : « Do not fear mistakes, They are none »

Et quelques « images »







Nous avons été sollicitées par le Cefedem en tant qu'enseignantes-chercheures en Sciences de l'Education pour proposer aux étudiants un dispositif groupal d'analyse clinique de leur pratique enseignante. Il s'agit d'un module de formation que nous proposons dans d'autres contextes professionnels, en formation initiale comme en formation continue. Chacune de nous a témoigné de ce type de travail dans plusieurs publications (Claudine Blanchard-Laville, 2001, 2012, 2013 ; Lerner, 2017) et s'agissant du dispositif proposé au Cefedem, nous avons publié toutes les deux dans un ouvrage paru en 2017 et dirigé par A. Dubois : *Accompagner les enseignants. Pratiques cliniques groupales* (L'Harmattan, Collection Savoir et formation).

Ce travail réflexif groupal nous semble pertinent dès le début du métier de professeur pour ces musiciens professionnels, afin de prendre conscience de la complexité de la relation enseignante, d'en appréhender toutes les dimensions, au-delà des contenus didactiques. L'enjeu de ce dispositif réside dans l'aptitude à reconnaître pour chacun la part subjective de sa pratique en lien avec sa propre construction identitaire de musicien.

C'est dans cet objectif que nous avons proposé de co-animer ces groupes d'analyse clinique de la pratique enseignante depuis 2011 auprès de 7 promotions successives. Au fur et à mesure du temps, ce dispositif a été progressivement ajusté pour l'adapter à ce public d'enseignants musiciens comme on peut le lire dans nos publications récentes.

Le protocole de travail s'est maintenu à l'identique jusqu'à aujourd'hui :

Le premier temps consiste en une présentation d'une situation tirée de sa pratique d'enseignant que l'étudiant souhaite interroger avec le groupe. S'ensuit une phase de questions des membres du groupe pour éclairer la situation et apporter davantage de précisions. À partir des éléments recueillis, le groupe associe et propose des pistes de réflexion à l'exposant du récit qui livre son ressenti au fur et à mesure de ce qui lui est proposé par le groupe.

Le travail à propos d'une situation s'étale sur une petite heure et il est repris à la séance suivante pour être approfondi, après un temps de maturation psychique entre les deux séances.

Trois principes régissent le travail d'AP : confidentialité, bienveillance/respect de la personne qui expose et non jugement.

Concernant les effectifs de chaque promotion, nous avons constaté que le travail est plus difficile quand les effectifs sont élevés (+ de 15) mais aussi à l'inverse lorsqu'il n'y a qu'une dizaine d'étudiants.

Depuis trois ans, nous présentons le dispositif d'Analyse de Pratiques lors d'une demi-journée organisée par le directeur du CeFEDeM qui explique aux nouveaux étudiants la finalité de ce module dans l'ensemble de la formation. Pour nous, il s'agit d'expliciter les enjeux du travail et les caractéristiques de notre approche en insistant sur la spécificité de ce travail groupal, eu égard notamment à sa dimension coopérative, dimension qui est inhabituelle dans les modalités pédagogiques de la formation du musicien et futur enseignant. Lors de cette présentation, sont invités deux anciens étudiants volontaires pour venir partager leur expérience de ce dispositif et répondre aux questions des nouveaux étudiants. De sorte que, grâce à leur témoignage, ces derniers puissent s'engager plus rapidement dans le travail.

Les thématiques des situations mises au travail sont très diverses et correspondent bien aux préoccupations des enseignants à l'entrée dans le métier avec quelques spécificités liées à leur identité de musiciens. En voici quelques exemples :

- Se sentir légitime en tant que professeur, alors qu'on est à peine sorti soi-même de son statut d'élève
- Le statut de remplaçant dans un établissement (où assez souvent on a été soi-même élève)
- Donner des cours particuliers au domicile de l'élève

- Enseigner à des enfants « différents »
- La relation aux parents d'élèves
- La problématique adolescente dans le parcours musical de l'élève
- Le sentiment d'impuissance face au sentiment d'impuissance de l'élève…

Nous avons pu observer qu'un temps est nécessaire avant que les étudiants s'autorisent à participer pleinement et à se saisir des outils de travail que nous leur proposons car ils sont habitués à ce que les enseignants leur transmettent des savoirs théoriques ou pratiques et non à ce qu'ils construisent eux-mêmes du sens à partir de leur vécu, de leurs ressentis et des souvenirs de leur parcours d'apprenant musicien. La mise en mots de leurs expériences demande des efforts à certains d'entre eux car l'activité langagière et les échanges verbaux ne sont pas au cœur de leur pratique. Pour d'autres, la prise de parole et l'expression verbale sont plus aisées et facilitent le travail élaboratif.

La plupart d'entre eux s'accordent pour dire au moment du bilan, que ce travail a été fructueux pour eux malgré ses contraintes. Ils ont pu prendre conscience de phénomènes jusqu'ici inconnus d'eux et dont ils reconnaissent la portée sur le plan professionnel. Ce constat s'exprime notamment au moment de l'entretien individuel qui fait suite à l'envoi d'un texte aux animatrices dans lequel chaque étudiant reprend par écrit les différentes étapes du travail autour de la situation qu'il a exposée. C'est souvent à l'occasion de cette dernière rencontre - qui n'est pas une situation d'évaluation mais l'occasion d'avancer un peu plus dans le cheminement réflexif – que les étudiants témoignent des effets qu'ils perçoivent du travail d'analyse de pratique.

Éléments bibliographiques

Blanchard-Laville, C , Lerner-Seï, S. (2017). Sensibiliser des musiciens professionnels en formation à l'analyse de leur pratique enseignante. A. Dubois : *Accompagner les enseignants. Pratiques cliniques groupales*. Paris : L'Harmattan.

Blanchard-Laville, C., Pestre, G. (2001). L'enseignant, ses élèves et le savoir. Le dispositif Balint à l'épreuve des enseignants dans C. Blanchard-Laville, D. Fablet, *Sources théoriques et techniques de l'analyse de pratiques*, Paris : L'Harmattan. p. 55-63.

Blanchard-Laville, C. (2001). *Les enseignants entre plaisir et souffrance*, version numérisée en 2013, Paris : Puf.

Blanchard-Laville, C. (2012). Pour une clinique groupale du travail enseignant. *Cliopsy, 8,* 47-71 (www.revuecliopsy.fr).

Blanchard-Laville, C. (2013). *Au risque d'enseigner*. Paris : Puf.

Lerner-Seï, S. (2017). Pour une approche clinique de la construction du soi professionnel chez des musiciens enseignants. F. Joliat, A. Güsewel & P. Terrien (Eds), Les identités des professeurs de musique, Paris : Editions Delatour. 65-80.

Quimper, le 27 octobre 2017

Quelques réflexions « en vrac »

sur mes expériences d'évaluateur ou d'éV.A.E.luateur au CEFEDEM de Normandie dans le cadre de V.A.E. au diplôme d'état de professeur de musique en 2014, 2015, 2016.

Le dossier de présentation des acquis de l'expérience : du plus mince au plus volumineux, ce dossier permet assez vite de comprendre la personnalité, la démarche, la réflexion, le niveau de compétences du candidat (à la fois par ce qui y est écrit et ce qui n'y figure pas, et par la façon dont cela est exprimé). Suscitant quelques interrogations qui permettent de questionner ensuite le candidat sur des points précis. (les sujets non obligatoires à traiter pouvaient être très utiles pour le candidat et pour le jury)

Le déroulement de l'entretien : par sa parole, le candidat exprime sa conception du métier, comment il procède, comment il résout les difficultés rencontrées. Ce qu'il a appris dans sa propre formation mais aussi ce qu'il a appris « sur le terrain », avec ses élèves, avec ses échecs, ses réussites… Les différentes questions du jury (là les membres du jury doivent savoir être perspicaces, avoir du doigté etc…) permettent d'affiner, d'approfondir les notions abordées et de sortir (ou pas) du discours stéréotypé dans lequel le candidat peut être enfermé.

Etonnement : certains candidats (souvent parce qu'ils ne se considèrent pas comme des « virtuoses exceptionnels », qu'ils enseignent dans de « petites écoles de musique », qu'ils n'ont pas réussi à avoir « au bon moment » les diplômes requis…) n'ont absolument pas conscience de la qualité de leur enseignement, de leur grande implication professionnelle, de la créativité de leur pédagogie ; alors que d'autres, auréolé de « leur niveau musical exceptionnel » se croient d'office pédagogues hors pairs…

Grille d'évaluation : dans un 1er temps, j'étais méfiant de la grille d'évaluation mais vu l'hétérogénéité des candidats, des parcours et des disciplines, la grille d'évaluation me paraît être un fil rouge précis et ouvert qui permet

- de conduire les entretiens sans négliger les nombreux domaines de compétences à « vérifier »

- de permettre au jury d'avoir une vision claire et globale de là où en est le candidat : un candidat peut être très compétent dans tel domaine mais complètement « à la masse » dans tel autre domaine ; en cas de désaccord ou de doute entre membres du jury, le fait de se reporter à la grille permet de sortir de « l'émotionnel » et de décider, point par point, ce qui peut être validé complètement, partiellement, ou pas du tout…

D. Bouchaud 27.10.2017

QUESTIONS

Voulez-vous être évalué ?

Évaluateur : tout puissant ?
Évalué : soumis ?

Évaluation : notion "tarte à la crème" ?

Évaluer quoi ?
Évaluer qui ?

L'évaluation : une idéologie ?

L'évaluation, à quoi ça sert ?
à qui ça sert ?
qu'est-ce que ça sert ?

L'évaluation au 21ème siècle : Avancée ou Imposture ?

D.B. oct. 2017

Denis Chancerel

Formateur

Module jazz

Octobre 2017

J'interviens au CEFEDEM, au sein d'un dispositif de trois formateurs, pour aborder avec les étudiant.e.s, les langages liés au Jazz.

Le constat établi après la mise en place du premier dispositif que nous avions mis en place jusqu'en 2015 s'avère assez mitigé, autant sur le plan de la motivation que sur l'implication des étudiant.e.s dans les différents aspects du module, même si les travaux proposés lors de la journée d'évaluation sous forme d'un « workshop » restent de bonne qualité et relativement créatifs. Au début de la session 2016 j'ai proposé un nouveau dispositif à partir duquel nous avons pu élaborer, avec l'équipe, un fonctionnement pour permettre aux étudiant.e.s de préparer un répertoire, qui sera présenté à l'issue de la formation, construit à partir de standards de jazz et d'arrangements de thèmes issus d'esthétiques variées (folk, rock, variétés, classique, traditionnel..) en partant de leurs propositions, de leurs recherches et de nos suggestions.

À partir de ce socle les étudiants peuvent aborder et expérimenter, avec l'aide des formateurs ainsi qu'au cours de séances en autonomie, les différents éléments que constitue le langage du jazz. Nous avons ainsi constitué des groupes fixes de cinq personnes environ sur la totalité de la formation.

À l'issue de la première année de ce dispositif, les choix arrêtés semblent concluants même si la réorientation proposée a quelque peu perturbé l'organisation des cours de la dernière promotion. Cependant, il nous a semblé nécessaire de consolider les contenus de nos différentes interventions et d'établir un programme qui décline plus précisément, les différentes étapes de la construction du répertoire, l'élaboration des arrangements, le travail en atelier, l'utilisation des outils proposés ainsi que les incidences de ce module jazz dans les pratiques pédagogiques et musicales de chacune et de chacun.

Les trois formateurs, qui interviennent, apportent par la diversité de leurs parcours et leurs spécificités, une complémentarité bénéfique à ce module.

Je souligne également l'importance de ce module Jazz dans la formation, étant donné qu'une

grande majorité des étudiant.e.s a peu, voire pas du tout abordé ce domaine durant son parcours antérieur. Ce module, au vu du volume d'heures (une soixantaine, ce qui est loin d'être négligeable puisque correspondant quasiment à un premier cycle instrumental de l'enseignement initial), reste une première approche qui pourra, bien sûr, être exploitée et approfondie par les étudiant.e.s à l'issue de leur formation.

Pourquoi du jazz ?

Au-delà de l'aspect multiculturel, l'approche de l'esthétique « jazz » permet « d'utiliser » son instrument d'une manière différente. Apprivoiser des idées pour les mettre en forme de manière instantanée, penser l'instant, en fonction du contexte musical, humain et des contraintes harmoniques.

Acquérir une connaissance du matériel harmonique pour se l'approprier et parfois s'en défaire. Prendre de la distance avec la partition, l'écriture et favoriser l'oralité. Se positionner différemment dans la pulsation et maitriser un tempo.

Toutes ces compétences peuvent bien sûr être développées dans d'autres pratiques de la musique. Alors, le jazz, parce qu'il est une approche structurée différente ; le jazz, parce qu'il est un monde à lui seul. Le jazz, par ce qu'il n'est pas le seul monde. Il y aurait eu un grand nombre d'autres musique possibles.

Michel CUKIER

Président de jurys de fin de formation au DE au titre du Ministère de la Culture
Président de jurys de VAE pour la délivrance du Diplôme d'Etat au titre du **CEFEDEM de Normandie**
Membre du Conseil d'orientation scientifique et pédagogique

Périodes :
2013 : 5 journées
2014 : 3 journées
2015 : 2 journées
2016 et 2017 : participation au Conseil scientifique

Évaluation de la formation et des dispositifs d'évaluation du CEFEDEM de Normandie

A – Jury de délivrance du DE par le biais de la VAE

I – Contexte personnel :

Ces dernières années, j'ai participé, au CEFEDEM de Normandie en tant que Président à des jurys de VAE pour la délivrance du diplôme d'État en musique. La fonction proposée était en rapport avec mon parcours d'activité professionnelle en tant qu'Inspecteur Général de la Création et des Enseignements Artistiques auprès du Ministère de la Culture, domaine « musique », mais aussi en tant que formateur en divers stages ayant trait à l'enseignement artistique, musical en particulier. On saura que, par ailleurs, je me suis activement investi dans la rédaction et la réflexion concomitante des textes-cadres qui ont successivement donné naissance à la création des CEFEDEM, de certains DE, du DNSPM, des référentiels de formation initiale, supérieure et professionnel. Aussi, mon regard sur l'évaluation des formations tel que le CEFEDEM de Normandie les a conçues dans sa partie VAE, est à mettre nécessairement en perspective avec mon parcours passé. Je me centrerais ici, bien évidemment, sur la dimension d'observation du dispositif VAE.

II – Dossier documentaire :

Le CEFEDEM fournit un large panel d'information sur les textes règlementaires existants. Tout candidat y a accès par recherche documentaire personnelle sur une liste conseillée. Le référentiel de formation spécifique au CEFEDEM de Normandie est adjoint.

Nota : la spécificité de ce CEFEDEM comme ceux de Rhône-Alpes est leur autonomie juridique. Ils fonctionnent par promotion d'étudiants avec des formations étalées sur 2 ou 3 ans . L'autonomie a favorisée la possibilité pour les CEFEDEM de cadrer leurs contenus de formation sur le référentiel national en construisant des cursus complets

remplissant la totalité des objectifs fixés par le texte règlementaire. Ce n'est pas le cas dans les pôles supérieurs, sauf exception. Les contraintes financières comme la nécessité effective ou ressentie d'obligation de gérer avec les personnels en place dans la formation initiale ou à l'université, ont poussé à réduire et les volumes horaires consacrés *stricto sensu* à la formation pédagogique et à dissoudre les interconnexions entre les formations dès qu'elles nécessitaient un engagement financier ou de personnel « extérieur ».
Conséquence pour les candidats et les membres de jurys, ils ont à leur disposition, pour ceux qui ont la perspicacité d'analyse et le temps de les étudier, des référentiels de formation qui sont tellement divergents qu'ils en faussent la mise en perspective de leur propre bilan de compétences (qui vont constituer la validation de cette expérience) au regard des fondamentaux et priorités de maîtrise liées au diplôme dans les pôles. Pour être précis : dans certains cursus proposés, la formation pédagogique peut être considérée comme un « supplément d'âme » que bien des tâtonnements de terrain remplacent aisément et de manière plus constructive. Ou encore : l'aura d'un artiste peut remplacer les diplômes. Ou encore : des enseignants procédant à partir de fausses approches du SOP (ou aucune connaissance) peuvent être de formateurs habilités puisque les centres les habilitent...

L'autre document spécifique à ce CEFEDEM est le dossier d'orientation remis aux candidats afin qu'ils réalisent leur livret 2.

III – à propos du livret 2 et de l'accompagnement :

Chaque CEFEDEM a établi ses modalités propres pour « accompagner » les candidats au DE par VAE dans la rédaction de leur livret 2.
Notons que pour les jurys organisés par le CEFEDEM de Normandie auxquels j'ai participé, aucune erreur administrative dans la validation des livrets 1 acceptés. En revanche, constat : les conditions à remplir, même si elles s'inscrivent dans la logique d'ensemble de la Loi, manquent d'exigence au niveau de l'expérience pédagogique. Le texte est fondé sur la durée d'exercice et la nature des activités. Certains candidats peuvent se présenter « trop jeunes » tout étant de « vieux briscards » dans la rédaction et la connaissance des textes afin d'écrire un livret 2 « ad hoc ». Le Livret 2 ainsi rédigé peut être un paravent théorique non acté par une mise en œuvre réelle sur le terrain dans la durée. Comment donc éviter le détournement de l'esprit de la loi alors que, de fait, ces candidats procéderaient d'une inscription en formation initiale supérieure ?
C'est là que la stratégie du CEFEDEM de Normandie devient intéressante.
On constate que l'accompagnement (cf. *infra*) est conçu sur les bases de sa vocation, à savoir une aide à la conception et non une formation. La tentation est forte de justifier l'investissement financier des candidats ou de leur employeur en facilitant la réussite par un dépassement du trait entre guide et formateur. Cela étant, l'aide fournie en respectant la règle favorise deux aspects bien plus formatifs que des recettes en ersatz, car le temps de l'accompagnement ne permet pas une vraie formation :

- le candidat fait un vrai travail d'autoanalyse sur son parcours,

- il structure une pensée sous une forme cohérente et complète (au moins, l'espère-t-on ...) qu'il a peu l'occasion de faire dans la plupart des cas en son (ses) établissement(s) d'enseignement.

L'autre aspect, celui-ci unique dans sa conception y compris dans la plupart des VAE délivrant un diplôme, est la proposition de plan que le CEFEDEM fait aux candidats qui suivent l'accompagnement, pour rédiger leur livret 2. Il est fondé sur une suite de questions à aborder dans un esprit du global allant vers le « particulier » (qui peut se révéler très global dans la liste des 3 questions à traiter parmi les dizaines de propositions). Objectivement, je me suis interrogé sur le fondement juridique de cette exception dans le paysage. La DGCA n'a pas souhaité que ce dispositif soit prorogé. Le CEFEDEm l'a donc retiré de son document public. Il n'est aujourd'hui que proposé de manière complètement non directive pour les candidats suivant l'accompagnement au simple titre d'une suggestion parmi d'autres. Cette question a été étudiée lors d'un recours au tribunal administratif par le juge qui l'a pourtant validé. L'une des questions était le caractère directif dans la mesure où l'impeccable logique affichée rendait obligatoire le type de construction du livret à rendre. Les candidats pour un grand nombre s'inscrivent en positionnement d'infériorité face à l'institution et en hâte de reconnaissance pour la plupart. Ils pensent « rendre une copie » comme un lycéen le ferait (sans lecture péjorative du mot) plus qu'à concevoir un mémoire personnel de type Bac+2 au minimum (positionnement du DE dans le répertoire national de certification au moment des jurys que j'ai présidés).

J'ai pu personnellement constater en d'autres centres, que cette vision scolaire peut être renforcée par des plans « clés en main » qui s'efforcent de tout traiter en n'omettant aucun angle d'approche. Ce qui pousse le livret réalisé à multiplier les redondances, effet que l'on peut largement limiter en proposant un plan fondé sur des questions ayant leur propre logique interne sans toutefois pouvoir éviter les redites. C'est la seule remarque que je m'autoriserais au sujet de la proposition du CEFEDEM de Normandie : les grands chapitres I et II (cf. le document-type en annexe) peuvent favoriser la répétition d'idées identiques sur sa conception du métier liée aux 3 priorités que l'on se donne. Pour le reste, il est aisé de suivre le raisonnement qui a préludé dans la proposition de questions et le soin attentif pour ouvrir largement les possibilités d'expression et de communication de ses convictions et de son expérience. Le CEFEDEM a cherché obtenir que le candidat dépasse une normalisation figée par des diplômes, des récits pauvres en déductions et au contraire débouchant sur une problématisation des situations ou des banales copies revisitées des projets d'établissement aux règlements désuets comme il en existe encore beaucoup.

On verra que le CEFEDEM a pêché par optimisme : les contextes d'exercice et la formation initiale « imprimée dans les gènes » empêchent les autos-lectures critiques sur son parcours. Ainsi, bien qu'ayant reçu une vaste bibliographie où puiser des références, les textes d'orientation fondamentaux du Ministère et les maints argumentaires d'explication existant n'ont très souvent pas été étudiés. Se pose ainsi la question devant laquelle les jurys peuvent apporter une réponse différente : le livret 2 est-il un document de recherche critique active ou un simple document destiné à la validation en l'état ? La profession connaît les antiennes : « il suffit de bien jouer pour bien enseigner », « j'ai des résultats par-delà tous les règlements car je suis performant dans « ma » classe ». Il faut savoir que dans les jurys auxquels j'ai participé, les antiennes ont eu la vie dure ! Curieusement, les seuls deux livrets que j'ai lus qui n'ont pas

du tout suivi le plan-type du CEFEDEM, - ce qui était possible mais peu « risqué », ont été pour l'un, exactement dans l'esprit d'une autoréflexion approfondie et, pour l'autre, un surlignement de l'incompétence.

IV – Territoire ou territoires

L'ensemble des CEFEDEM est habilité à délivrer le DE selon toutes les voies dont la VAE. Pour ce qui est de la VAE, les candidats choisissent leur centre pour s'inscrire. Dans l'absolu, ils ont les mêmes chances de réussite quel que soit le lieu. Dans la réalité, l'implantation territoriale de leur domicile, de leurs lieux et conditions d'emploi sans compter leur situation sociale et économique vont peser inégalement sur leurs chances de réussite.
La situation du CEFEDEM de Normandie est emblématique à ce titre. Le territoire de rayonnement se répartit d'une manière équilibrée entre zones urbaines et rurales, zones industrielles et agricoles, zones de populations pauvres ou aisées, avec un « habitat vertical » très présent abritant des concentrations humaines fortement touchées par le chômage. La présence d'établissements d'enseignements artistiques épouse ce maillage d'une manière assez proche avec ce qui existe en France : associatif en ruralité, en régie publique dès que se densifie la population. Les choix des politiques et l'histoire des conservatoires vont impacter la nature de ce réseau. Certains départements ou régions (compétentes en ce domaine) n'ont pas accordé de crédits et encore moins de priorité à la formation professionnelle et initiale. D'autres sont très impliqués à travers l'existence d'associations de type ADDMDT, ARDMDT ou de services départementaux ou régionaux de la culture privilégiant l'enseignement[1]. Lorsque l'implication des collectivités territoriales est faible ou excessivement prudente dans ses critères d'attribution de crédits à la formation professionnelle, cela peut expliquer le conservatisme installé et le peu de possibilités (ou de volonté) pour les directeurs de faire bouger les lignes. Il y a des havres d'innovation et de vastes zones de conformisme, y compris quand a été mise en œuvre les examens départementaux ou le DEM Régional.
Conséquence, l'implication régionale étant inexistante, les ADDMDT absentes, maints conservatoires restant attachés à la convention, les inscriptions à la VAE venue de la zone de rayonnement naturelle du CEFEDEM de Normandie se font par des enseignants en recherche de reconnaissance de leur travail sans avoir exercé dans des lieux mettant en œuvre les orientations du Ministère de la Culture. Et cela est aussi vrai pour les étudiants en formation initiale et professionnelle supérieures. Au regard d'autres régions de France dotées depuis de longues années de plans de formation et de lieux d'application du SOP, les « normands » sont défavorisés.
Mais l'autre caractéristique territoriale des inscriptions au CEFEDEM de Normandie procède de candidatures venant de l'Ile-de-France proche, en particulier en 2014 puisque ce CEFEDEM est le seul qui avait organisé une session de VAE[2]. La situation est très différente et intéressante.

[1] Le cas de la Région « parisienne » reste à part : beaucoup de moyens offerts par les collectivités territoriales et un conservatisme latent favorisé par une demande au-delà des potentiels d'accueil ... selon les critères « classiques « de règlement intérieur et des études.

[2] Il faut d'ailleurs s'interroger à ce propos sur certains types de cursus diplômants pour le DE organisés par les pôles supérieurs. Avec 200 heures de formation pouvant être grêlées par des ECTS voire des UE acquis par validation (VAA, VAE, ...), il est moins pesant pour les étudiants en filière formation professionnelle de passer

D'un côté, via l'ancienne Association Régionale, depuis 30 ans, des plans de formation très solides et diversifiés existent, y compris des préparations aux examens (renforçant ainsi les avantages d'habiter l'Ile-de-France) ; d'un autre côté, sans aucune pression face à la nécessité de trouver des élèves et utilisant des stratégies de sélection, la plupart des conservatoires « parisiens » utilisent des faux-semblants de logique SOP considérées comme performantes pour quelques élèves dans la filière classique ou en formation préprofessionnelle, voire professionnelle hors des pôles supérieurs. Cette situation « privilégiée » explique la difficulté de l'ex-CEDEFEM d'Ile-de-France de trouver des lieux d'application et les tuteurs mettant en œuvre des conceptions pédagogiques en accord avec la formation dispensée, malgré le nombre impressionnant de conservatoires dans la couronne parisienne. Conséquence, le SOP et la Charte sont connus mais sous forme théorique. Cette forme dématérialisée facilite l'inscription du Livret 2 dans les orientations professionnelles du Ministère de la Culture ; elle permet aux candidats à la VAE en cette région comme en Rhône-Alpes de construire leur livret 2 et de répondre aux questions du jury avec efficacité et conviction lors qu'ils exercent sur d'autres bases, voire d'autres convictions. Les « parisiens » qui ont suivi des formations au plan des associations régionales et départementales sont performants pour réussir la VAE ; les autres surlignent la pauvreté de la recherche pédagogique dans les établissements où ils enseignent.

V – l'accompagnement au sens large : du candidat aux membres de jury

La période antécédente au déroulement des épreuves est animée à deux niveaux par le CEFEDEM, en dehors du suivi administratif. D'une part, la partie légale du processus, à savoir l'accompagnement sous condition de contribution financière des candidats, complémentaire à celle de l'inscription, d'autre part, l'homogénéisation des principes et attitudes des membres de jury (constitution qui comporte des aléas, réduits ici au minimum par les choix de la direction selon l'analyse que j'en ai faite).
Le CEFEDEM essaye d'au mieux gommer les aspérités du système. De ce que j'ai pu en connaître à la lecture des dossiers et suite aux entretiens, guère de candidats sur les quelques qui en parlaient, ont été « cocoonés » par leur accompagnateur. Mais guère de candidats sont préparés au concept d'accompagnement. Ils ont des parcours où ils ont été éduqués (au sens littéral restreint) dans l'unilatéralité du rapport enseignant-élève, exerçant professionnellement au sein d'établissements où ils imposent des contenus techniques plus qu'ils ne développent la créativité et manquant de toute façon de moyens et « d'accompagnement » pédagogique pour le faire. En fait, ils voient l'accompagnateur comme un maître plus que comme un conseil. Au bilan, la plupart n'a pas su exploiter la bibliographie et les textes de référence dans le livret 2, orphelins d'indications précises à mettre au niveau conceptuel dans la partie principale ; en revanche, ils sont attentifs à adjoindre des annexes.
Se pose alors la question du « résultat » du travail des accompagnateurs. C'est, de fait, un nouveau métier. L'habitude dialectique d'un enseignant est de donner des pistes, d'observer

quelques dizaines d'heures en pôles supérieurs /département pédagogie que de s'astreindre à rédiger des dossiers prouvant son métier. Il faut simplement le temps et/ou la proximité territoriale pour venir. Pas sûr que le vernis superficiellement travaillé s'avérera aussi probant que des réussites à l'accès au diplôme par VAE parce que le retour au conservatisme dominant, dès la fin de formation, s'imposera comme une facilité face à la sensation d'être démuni en outils performants pour mener des enseignements à bien à hauteur des actuels enjeux.

leur traitement, contradictoire si possible, et d'adopter des conclusions. Cette 3ème phase peut donner lieu à divergence de vue. Soit une acceptation sans commentaire, ce qui est la position du CEFEDEM de Normandie et correspond à l'esprit du texte, soit une relance du chantier de rédaction, là où il défaille, ce qui appartient à la vision scolaire dont je parlais précédemment mais nullement à une vision-validation professionnelle. Or, par la différence d'expérience dans le domaine spéculatif entre l'accompagnateur et le candidat, le premier accepte une recherche par étape s'inscrivant dans un processus à long terme quand la plupart des seconds cherche à figer une réussite définitive de leur passé. On voit bien à ce niveau la différence entre les deux types d'accompagnement : celui dans le cadre d'une formation professionnelle supérieure qui habitue au débat (cf. le référentiel de formation des CEFEDEM), celui de la constitution des livrets 2 dans le cadre d'une VAE où seul le résultat compte, avec les perceptions divergentes que j'ai signalées.

L'intérêt de laisser ouvert l'affichage de ses convictions par le candidat favorise l'équité du jugement comme l'équité en matière d'accompagnement. À l'analyse, doit-on considérer que les candidats qui ne choisissent pas (tant pour des raisons personnelles qu'économiques) d'être accompagnés sont a priori défavorisés ? La réponse est clairement oui. Ce type de dispositif est en conséquence inégalitaire au départ. Les établissements n'en peuvent mais puisqu'ils ne font que mettre en place un dispositifs prescrit par le cadre réglementaire qu'ils respectent – c'est en tout cas le cas du CEFEDEM de Normandie. Reste au jury le soin de faire la part des choses entre le « non-sincère » acquis par des lectures théoriques accompagnées et le solitaire « malhabile » sachant mal exposer et se défendre avant de déterminer le curseur de validation de la compétence concernée. D'où il est fondamental que le jury soit à son tour accompagné. Cela parait évident pour les élus territoriaux, rarement formés dans nos domaines pédagogiques, s'ils le sont plus sur les dimensions administratives, budgétaires et territoriales. C'est tout aussi nécessaire pour les experts en pédagogie que sont les enseignants et les profils de personnalités invitées.

Le CEFEDEM de Normandie a décidé de réunions d'information et d'échange avec les membres de jury, avec suffisamment de dates pour que l'ensemble des membres de jury soit en égalité d'information/orientation. Tous les textes officiels sont fournis et explicités. A l'expérience, ce temps consacré à la mise à niveau collective du processus et des modalités opérationnelles est plus que nécessaire. D'une part, parce que les arrêtés évoluent. D'autre part, le dispositif n'a que 10 ans, a évolué et a besoin d'encore s'adapter. Enfin, parce que tout simplement, nombre des membres de jury n'ont pas l'expérience d'évaluation de leurs collègues, fors les directeurs. En situation, le président du jury peut compléter mais le « dur » des convictions est forgé à travers son passé et la lecture du Livret 2. Le délai entre le temps d'information et le moment du jury, permet à chacun de faire un point, de préparer son attitude, d'intégrer les finalités. Il faut se rappeler que ce DE est équivalent aux autres et qu'en conséquence, que l'expérience a fourni des outils, savoirs et compétences du même type que ceux qui obtiennent un DE sur formation initiale ou continue. Or, insuffisamment accompagnés dans la phase préalable, il est assez fréquent de constater que des membres de jury considèrent que ce DE peut être moins pertinent que celui sur formation, se limitant à la reconnaissance d'un passé *a priori* validé par l'expérience reconnue par les employeurs ou par une carrière artistique référente. On soulignera à nouveau que le Livret 1 est agréé sur du quantitatif et que toute artiste reconnu n'est pas dans l'absolu un enseignant adapté aux actuelles et complexes

exigences pédagogiques telles que les décrivent fort bien les SOP et la Charte. Et ceci, en particulier, pour résorber grâce à l'enseignement et autant se faire que peut, la fracture culturelle.

VI – Bilan personnel sur les épreuves :

Au niveau du déroulement : excellente organisation. Au niveau des candidats, en de nombreuses journées, j'ai eu un large panel de disciplines comme un large éventail d'âges et de contextes d'expérience. Aucun profil-type ne se dégage entre réussite, validation partielle, mise en situation ou échec. Globalement, je n'ai pas eu du tout une majorité de candidats en réussite directe. Cette proportion a été plus ou moins importante dans d'autres jurys. Globalement, dans le tableau national 2013, le CEFEDEM de Normandie a un taux de réussite plus faible que certains autres centres. Ceci est habituel en tout jury ne jugeant que sur épreuve et non sur formation, renforcé par les très grandes différences de profil des candidats à la VAE.
Un autre facteur a pesé pour les centres qui est celui du financement des formations accessibles aux candidats ayant réussi une validation partielle et en droit de solliciter une formation leur permettant de répondre avec de meilleures compétences aux critères de réussite de l'examen dans les domaines non validés. Pour répondre à ce défi du financement, une consigne peut être de recommander d'éviter les validations partielles et les mises en situation. Car, de fait, la compétence I, liée à la pratique professionnelle et/ou aux diplômes acquis est presqu'automatiquement acquise dans nombre de cas. La plupart des échecs procède de la non obtention de la compétence 2, liée à la pédagogie qui, dans un parcours de formation au DE, va être celle qui s'acquiert avec le plus grand nombre d'ECTS. Donc, la plus onéreuse des formations complémentaires (n'assurant pas pour autant la réussite de la VAE en fin de parcours) pour les Centres et pôles supérieurs.
Par ailleurs, objectivement, le processus national qui s'est conclu par la conception du tableau des compétences, divisé en 4 domaines, valable pour l'ensemble des diplômes acquis via la VAE et permettant de critériser les acquis, est mal adapté au DE comme au CA. Il eût été largement plus simple et plus parlant pour tous, de se limiter à 2 grandes compétences, les compétences III et IV étant incluses dans la compétence II.

V – Ce qui est ressorti des entretiens :

On peut résumer ainsi les points les plus saillants. Il n'y a pas vraiment un ordre spécifique dans cette liste :

- D'une façon schématique et simplificatrice : les candidats se préparent en surévaluant le rôle de l'entretien au regard du mémoire lorsque dans la phase d'écriture, ce fut l'inverse. Ils sont surpris d'être tellement interrogés sur le mémoire alors qu'à leurs yeux l'entretien est la principale clé de réussite. Les « classiques » le comparent à un examen de fin d'étude, autonome de leur parcours formatif comme en maints conservatoires ; les « non classiques », pour beaucoup, peu habiles à finaliser le Livret 2 (les rewritings sont fréquents) dans une logique institutionnelle, souhaitent par l'entretien corriger l'image au fur et à mesure.

- Les Livrets sont souvent, à l'oral, comme « oubliés » dans leurs contenus. Ce n'est pas qu'une question de réécriture externe ou de copié-collé. C'est d'abord le manque de fond. Le vocabulaire pédagogique n'est pas mis en perspective avec les concepts parce qu'il n'a jamais été vraiment questionné. La quasi absence de référence au SOP – ou illustré de manière maladroite – met en lumière la priorité donnée au pragmatisme immédiat, à la maïeutique mécanique dans le rapport professeur/élève, au manque d'habitude à la recherche. Dès les premières questions en pédagogie fondamentale, la rhétorique se fige. On finit par ne plus poser de question.
- L'autre explication sur les oublis de son propre livret, procède d'une absence de culture au sens large. L'habitude est d'organiser des évènements en ponctualité et rarement dans une vision transversale inscrite dans la durée, terme « durée » pris au sens temporel dans un cycle, au sens du déroulement historique, au sens des phases d'interconnexion des projets dans une pluriculturarité permanente. Conséquence, les candidats ne savent pas rebondir sur une question, se figeant sur l'acte, sur l'œuvre, sur la finalité immédiate (par exemple : situation d'examen qui ne présente ou ne propose aucune projection au-delà de celui-ci).
- Le troisième constat est lié au concept de « difficulté ». Les candidats le conçoivent soit, pour les « classiques », à travers des successions de problèmes techniques à vaincre, soit, pour les « non-classiques », s'efforcent, pour certains, de « copier » la hiérarchisation « classique » ou, pour d'autres, de gommer tout dans un flou artistique au sein d'une majorité de pratiques collectives sans cursus. En fait, la pédagogie par objectifs est globalement peu connue.
- Dans le prolongement de ce qui vient d'être dit, l'évaluation sur la base de grilles énonçant des compétences à atteindre est rare. Le « morceau imposé », système majoritaire d'évaluation dans la plupart des conservatoires, ou les listes d'œuvres par année et par niveau, sont le reflet désolant de l'absence de réflexion sur les atouts et la richesse de la pratique artistique comme sur le rôle et les fonctions de la pédagogie différenciée. La « béquille » des méthodes à tout étreindre progressivement, est trop souvent la seule façon d'envisager une progression.
- La confusion entre pédagogie de groupe et pratique collective procède de ce manque d'analyse sur la dimension globale de la formation, fondée sur des interactions entre compétences. Toutefois, une problématique semble globalement correctement abordée : la nécessité d'une médiation adaptée. À ce niveau, il y a un progrès depuis 20 ans.
- La lecture des quelques projets d'établissement mis en annexe éclaire une « pauvreté » : pour certains, une simple liste de « projets », pour d'autres, plus complets, une simple liste d'intentions non directives (les enseignants lisent les préconisations/conseils et perdurent dans une mise en œuvre selon leur vision des démarches à entreprendre). Ils se sécurisent souvent en affirmant que les moyens mis à disposition annihilent leurs ambitions.
- Justement, le contexte d'exercice, de plus en plus marqué par les restrictions, impose, pour beaucoup, le besoin de protéger son emploi en n'innovant pas, en ne contestant pas, en ne cherchant pas la mobilité. Deux conséquences :
    - les candidats se positionnent sur leur expérience en cours ou passée sans proposer ce que serait leur projet si les conditions « idéales » se présentaient,

- l'autoévaluation sur son parcours professionnel est soit négative, soit auréolée de quelques réussites « malgré les obstacles ». L'autoévaluation ne fonctionne pas sur des principes dialectiques : elle est bipolaire.

- La question du CEFEDEM sur la résolution d'un problème « clinique » telle qu'elle a été lue et comprise par nombre de candidats lorsque le Livret 2 avec les questions était proposé (ce qu'il n'est plus depuis 2 sessions) met en évidence une constante : d'abord, l'enseignant gère les problèmes de l'élève avant de s'interroger sur ses propres compétences ; s'opère le classique retournement : l'enseignant valide ses aptitudes à partir des « résultats » apparents de l'élève. Souvent, il se positionne comme un thérapeute ayant des réponses par médications successives partant de l'observation d'une faiblesse technique, recherchant la raison psy ou sociale, considérant qu'il n'a pas d'influence à ces niveaux et « guérissant » malgré tout. Cette vision diachronique et occlusive est pratique ; sa méthodologie est basée sur la seule observation des comportements (cf. Dewey) et considère les savoirs comme propriété du maître ; même le maintenant banal triangle de Houssaye n'est pas connu pour structurer les rapports au savoir.
- La culture territoriale est acquise grâce à la réalisation de projets et connaît à peu près l'organisation hiérarchique directe. De là à faire des rédacteurs de ces enseignants diplômés via la VAE, il y a une large marge. Pourtant si le DE était bac + 2 (aujourd'hui bac + 3), la rémunération titulaire à temps plein est équivalente à celle d'un rédacteur. Le constat est que les membres de jury valident pour ce DE et pour quelques candidats, des lacunes considérées comme annexes. Les étudiants, admis sur concours ayant suivi un cursus CEFEDEM sont, *a priori*, mieux informés parce que leur formation est transversale, incluant la culture professionnelle parmi les UV. Ils pourront envisager un transfert de compétences vers une filière administrative ou une fonction de direction. Cela étant, en secteur privé associatif, il est bon qu'il y ait des enseignants titulaires du DE, notamment acquis par VAE, même si leur connaissance des organisations territoriales n'est pas suffisante. En secteur public, il serait bon que ces questions-là soient connues. Parmi les candidats qui se sont présentés, exerçant dans un conservatoire, trop de candidats ignorent les conditions d'émergence et d'existence d'un service.

CONCLUSIONS et PROPOSITIONS

Ce qui peut frapper à la lecture du précédent chapitre, c'est la dimension critique au sens négatif. Cela explique le pourcentage de réussite en dessous de la moyenne dans notre cas. Les insuffisances, on l'a lu, ne devraient pas concerner les titulaires du DE sur formation. Les deux diplômes sont différents. Cette forme VAE du DE est totalement inégalitaire et ceci sur tous les plans. Pour des raisons économiques et sociales, l'idée principale, plus que justifiée au demeurant, a réduit la formation complémentaire nécessaire à cette formule d'accompagnement banalisée pour tous. Or, les profils qui correspondent aux critères de validation de la demande sont extrêmement dissemblables. Le poids des situations économiques et géographiques pèse très lourd lorsque le contexte n'est pas favorable. L'inégalité régionale est patente accentuée par la richesse relative que les CEFEDEM peuvent mobiliser pour étoffer plus ou moins

l'accompagnement. S'ajoute l'inégalité sociale et culturelle selon la durée et la qualité de la formation initiale reçue et l'ancienneté de celle-ci, selon la nature et le lieu des emplois, selon les moyens financiers mis à disposition pour enseigner et pour continuer à se former en cours d'emploi.
La manière dont le CEFEDEM de Normandie a abordé le dispositif est à mon sens cohérente. D'une part, parce que l'accompagnement n'est pas une formation déguisée par le conditionnement. D'autre part, en proposant un plan ouvert – non obligatoire, mais il faudrait insister sur cet aspect (cf. infra) –, il aiguille le candidat vers une recherche personnelle de développement des problématiques fondamentales à questionner pour valider sa fonction d'enseignant, ici spécialisé en musique.
Donc le dispositif génère une réflexion et devait, en principe, faciliter le bilan personnel, l'une des dimensions premières du livret 2. Simultanément, il facilitait la recherche prospective. Pourtant, la lecture des livrets et l'entretien associé ont souvent surligné que la manière de réfléchir à partir du plan « ouvert » a été très inégalement efficace. Il n'y a pas eu de « rattrapage » grâce à lui (dans mes jurys) mais plutôt des confirmations ou non d'aptitudes (avec l'avantage pour les jurys de faciliter la décision, ... mais cela n'était pas le but !). Faut-il tomber dans la solution des plan-types où, à travers le traitement de chaque compétence avec sous-chapitres à « remplir », on flèche pas à pas la réflexion au niveau de l'écrit (ce type de plan existe, fourni par Internet mais pas seulement) ? Pour les jurys que j'ai effectués avec des candidats ayant ainsi été pilotés de l'extérieur, le résultat est triste parce que les incompétences sont mises à nues dès la lecture du livret, accrues par l'obligation d'être redondant.
Je me range donc derrière l'idée du livret par grands domaines et non par tableaux ou listes de compétences illustrées par des exemples. Il comporterait des questions auxquelles on apportera réponse, un exposé sur son parcours, l'énoncé de ses compétences. On voit donc à la lecture de ce que je viens d'écrire que le livret 2 dans sa précédente version avait simplement 3 grandes parties apparemment, mais en fait 2, les dernières. La première serait une liste transversale, plus courte que les dizaines de questions, au sein de laquelle le candidat choisirait quelques axes prioritaires pour lui qui influeraient sur les 2 grandes parties. Le premier avantage déjà serait que les livrets seraient plus courts, les actuels formats sans limite et donc trop longs, étant pratiquement toujours fastidieux à écrire (!), à parcourir et à analyser pour les membres de jury. Le second avantage est de faciliter les rapports entre la partie 1 (ou 2) descriptive et la partie 2 analytique sur les démarches et propositions. Le troisième avantage est de rendre moins abrupt l'écart (conceptuel, culturel, sociologique, démographique, ...) entre les histoires respectives des candidats parce que le concret piloterait l'abstrait sans démultiplier les angles d'analyse. Clairement, je facilite la réussite mais pas par défaut de choix (réussite ou échec, la proposition intermédiaire est trop lourde à gérer et accompagnons en indiquant la manière de réussir – rendant l'échec d'autant plus douloureux !) mais par aide à faire ressortir les points constructifs de son parcours.
Toutefois, pour aller jusqu'au bout de mon raisonnement, destiné à soutenir ce dispositif de VAE vers une plus grande accessibilité aux enseignants expérimentés, je suggérerais, tout en conservant l'esprit de la loi :

a- d'une part, un choix rédactionnel du livret 2 que les CEFEDEM pourraient retenir : une mise en perceptive obligatoire de son livret avec les textes fondamentaux d'orientation que sont les SOP et la Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé

b- d'autre part, modifiant l'arrêté : une accessibilité au diplôme avec au minimum « 3 années » d'expérience à temps complet effectuées au-delà de l'âge de 25 ans (26 ans étant l'âge où les aides à l'emploi et à la formation changent de statut, où peuvent débuter les contrats de professionnalisation par exemple).

c- Enfin, *assumant l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur*, d'augmenter les frais d'inscription au dispositif de VAE de sorte que soient rendu possibles financièrement pour l'établissement organisateur *des mises en situation systématiques sur site, dans le contexte d'exercice réel* (et non « reconstitué ») des candidats, comme cela se pratique pour la plupart des diplômes attestant d'une expertise dans une pratique.

Le dispositif d'accès au DE par la voie de la VAE doit être absolument maintenu. Il y aura certes une poussée des pôles supérieurs pour multiplier les cursus avec validation de certains parcours (VAA, VAE, ...) mais à 40 ans, on ne se sent plus concerné pour reprendre des études supérieures, sauf exception. Et selon l'adage, l'exception ne peut être la règle ! ...

B – Président de jury de fin de formation au DE (juin 2012) :

Préambule :

Il n'est pas lieu dans cette note de porter évaluation sur la maquette générale du DE, telle qu'adoptée par le CEFEDEM de Normandie et validée par le Ministère de la Culture lors de la première habilitation (2011) du Centre à délivrer le DE. On considérera donc que cette maquette et son dispositif de formation tel que précisément décrit, permettent une mise en œuvre cohérente et efficace des objectifs de la formation tels qu'exposés dans le référentiel national.

I – Mise en perspective entre les DE par VAE et par formation :

a – éléments communs :

- Diplôme national obtenu par centre habilité, en l'occurrence : CEFEDEM de Normandie. Sous le sceau du directeur, pour la Ministre
- Expérience artistique, spécialité : « musique », comportant des pratiques individuelles et collectives
- entretien avec jury lors d'une épreuve terminale

b – éléments objectivement communs :

- expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement
- investissement financier pour préparer le diplôme (inscription, accompagnement, frais de transport, acquisition de matériel, ...)
- pratique pédagogique encadrée et/ou personnelle
- culture générale

c – éléments différents : *induits par le chapitre précédent concernant la VAE et le référentiel de formation du CEFEDEM*

DE sur formation	DE par la voie de la VAE
- admissibilité sur concours, statut d'étudiant ou en formation professionnelle	- admissibilité sur dossier, tout type de statut professionnel
- expérience et formation artistique évaluées à l'entrée et au cours de la formation	- expérience et formation évalués par l'employeur
- formation globale sur référentiel de formation	- formation à la carte, conduite dans la période initiale et supérieure mais sur choix et expérience des candidats pour la formation professionnelle
- Connaissance de l'ensemble des textes d'orientation liés à l'enseignement artistique et impactant le contenu de la formation	- Connaissance plus ou moins pertinente des (plutôt moins) textes d'orientation du MCC
- formation équivalente entre les étudiants et simultanément adaptée aux profils respectifs	- formations hétérogènes entre les candidats
- période de formation longue (2-3ans)	- période(s) de formation professionnelle assurée par des stages sans possibilité de vision d'ensemble
- information/formation sur la pédagogie fondamentale : théorique et pratique	- grandes lacunes, voire ignorance des modes d'approche et de recherche de la pédagogie fondamentale
- compétences observées et évaluées en pédagogie de groupe et enseignement individualisé en divers contextes, le plus fréquemment, hors de son lieu professionnel d'enseignement quand il existe mais pouvant se faire dans le cadre de son établissement de formation initiale	- enseignement pragmatique fondé sur la formation initiale reçue, privilégiant le face à face pédagogique, confondant la pédagogie de groupe et les pratiques collectives ou l'utilisant par « intuition », sauf rares exceptions. Le lieu d'exercice de l'enseignement se situe souvent dans un espace géographique proche de son lieu de formation ou dans le lieu même

DE sur formation	DE par la voie de la VAE
- connaissances évaluées dans les domaines de la physiologie, du chant, de la technique du son, de l'informatique, de la culture associée à sa pratique ou transférée dans un autre domaine	- connaissances empiriques dans les domaines de la physiologie, du chant, de la technique du son, de la culture associée à sa pratique. Il y a des compétences, parfois poussées (cf. technique du son et de l'informatique pour les enseignants en MAA) mais insuffisamment questionnées dans leur mode de mise en œuvre
- la pédagogie par objectif est la base de la conception des cursus et de leurs contenus ; elle détermine les modalités de l'évaluation et les grilles associées - expérience dans le domaine de l'évaluation, pratique et pratique de l'autoévaluation. L'évaluation est formative sans pression à la performance à court terme, celle-ci étant inscrite dans une démarche d'ensemble avec vision à long terme	- la pédagogie par objectif est parcellaire, non hiérarchisée sinon parle poids d'une progression par étapes constituées de difficultés techniques à maîtriser, fondant l'évaluation par niveaux conçus par l'enseignant ou par l'équipe enseignante et/ou des examens annuels - système d'évaluation fondé sur l'immédiateté du résultat, des règlements des études conventionnels ou absents, une pression économique qui fausse une vision pertinente dès le moyen terme
- situations d'expression artistique diversifiée au niveau des esthétiques	- situations d'expression artistique diversifiée au niveau des esthétiques, très inégale ou absente
- réalisation de projets personnels en divers contextes	- réalisations de projets personnels sur le lieu de travail, parfois (rarement) dans le cadre d'un projet d'établissement ou sur initiative personnelle
- rédaction de plusieurs documents en cours de formation et d'un mémoire avec soutenance en fin de formation - connaissance du milieu professionnel, en particulier des contextes d'emploi - aptitude à construire sa communication	- Rédaction du livret 2 décrivant son expérience professionnelle, guidé par un questionnaire dont l'utilisation n'est pas obligatoire - expérience rédactionnelle et de structuration de pensée pour ce type de document peu probante pour beaucoup - connaissance du milieu professionnel centré sur son propre vécu

DE sur formation	DE par la voie de la VAE
- situations de concerts organisées par le centre et/ou les étudiants	- carrières très inégales, parfois marquées par une identité forte et ceci en diverses formations ; la discontinuité est pratiquement toujours la règle
- préparation encadrée pour les différentes épreuves d'évaluation	- accompagnement pour le Livret 2 ou constitution personnelle des livrets 1 et 2 sans préparation spécifique à l'entretien, sinon par stages plus ou moins labellisés
- prise en compte de la situation d'implantation géographique personnelle - bourses d'études sur critères	- difficulté à s'extraire de son territoire sans implication financière lourde - peut donner lieu à une aide de l'employeur
- jurys spécialisés en toute situation d'évaluation prévue par la maquette des formations du CEFEDEM - moyenne générale notée (obtention du DE à partir de 10/20) constituée par des épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal	- Appréciation et décision de validation portée par des jurys constitués sur la base d'une composition légale - Validation de 4 compétences sur des approches documentaires différentes entre les centres et des consignes au jury qui sont spécifiques

Le chapitre A a mis en exergue les grandes inégalités entre les candidats, liés à nombre de critères objectifs qui illustrent cette inégalité (cf. supra). Le tableau qui précède flèche, par le biais des situations respectives et l'observation des contenus de formation, ce qui diffère entre un diplôme obtenu via la VAE et un diplôme d'établissement supérieur professionnel. Ceci est connu. La conception très pointue de la formation par le CEFEDEM de Normandie accentue la différence. Pour autant, il serait hasardeux de considérer a priori qu'un DE sur formation a plus de valeur qu'un DE obtenu via la VAE. Ce qui est toutefois observé est que tant les employeurs que les jurys pour l'inscription d'ASEA sur la liste d'aptitude de la FPT font la différence. Globalement le DE sur formation est privilégié. Mais la capacité à être performant et maître de soi dans un entretien peut changer les *a priori*.

II – Éclairage sur l'adéquation entre le cursus et les épreuves terminales du DE (jury validant ou non la délivrance du DE)

À partir du moment où le CEFEDEM décrit avec soin les différents parcours possibles entre UE (8), modules (nombre variable par UE), tâches et charges, le tout débouchant sur des compétences, connaissances et attitudes donnant lieu à évaluation (la liste des compétences évaluées reprennent celles de *l'Annexe I* de l'*Arrêté du 5 mai 2011*), il est clair que les 900 heures de formation (avant le passage à bac + 3) auxquelles s'ajoutent les heures de travail

personnel (préparation des projets, des concerts, pratiques instrumentales associées, recherches directement liées aux tâches en cours, ...) sont densément remplies.
Associés, les ECTS éclairent les priorités ; pourtant, cette charge relative ne pèse plus au moment de la rédaction des mémoires. Pour l'essentiel, les étudiants ont fait leur tri dans les lignes de force qui les caractérisent. Ainsi, malgré la compétence de l'équipe pédagogique en pédagogie fondamentale (pertinence des avis des formateurs et aptitude à relativiser entre leurs attentes et les potentiels des étudiants), celle-ci est immédiatement exploitée dans sa translation pratique. Ceci confirme trois points :

- il n'y a pas de dogmatisme au « pédagogisme » ici (selon une antienne qui a la vie dure),
- les compétences et connaissances sont globalement celles d'un « Licencié » dans une filière technique,
- le DE est conçu comme une fin en soi. On pourrait avoir un regret à ce propos mais cette « fin »-là est déjà une catégorie plus que remarquable dans le chant des diplômes supérieurs professionnels, dans la mesure où cette formation pédagogique est bien en équivalence avec les compétences purement artistiques.

Ce dernier point est confirmé lors des concerts donnés dans le cadre des épreuves terminales. On voudra toutefois noter qu'au moment de ce jury (2012), l'absence d'un lieu de répétition permanent pour les étudiants du CEFEDEM (basé à Rouen : la ville n'a pas souhaité trouver une solution pour louer des locaux à un prix raisonnable), pénalisait la préparation des concerts ; celle-ci s'est parfois faite dans l'inconfort et des fenêtres temporelles peu pratiques.
Au moment de la présentation des programmes de concert, si l'on continue à constater une grande difficulté à l'expression orale publique, parce que cette forme est extrêmement peu pratiquée en formation initiale amateur et préprofessionnelle (où sous des formes élémentaires), en revanche les contenus de programme ont démontré une volonté de recherche de sortie des sentiers battus et un souci de maîtrise sans se lancer dans l'illusoire interprétation d'œuvres dites du « grand répertoire » (travers constaté ailleurs). Cette prudence est à mettre en perspective avec une réalité : en fin de formation, les étudiants ont cumulé des temps considérables d'étude et de réalisations de projets (y compris ceux finalisés dans les lieux d'enseignement où certains poursuivent leurs études et, pour d'autres, dans les conservatoires où ils professent) et il est considéré qu'il vaut mieux s'aérer en des formes souples et créatives qu'en des exploits pour concours. Cela étant, chez la plupart, le stress continue de jouer des mauvais tours, largement parce que le format « classique » de la perfection et de l'excellence en tout (évaluée à 16/20 ...) n'accepte pas l'erreur. Et pourtant, les étudiants ont bien abordé en cours les différents statuts et les côtés positifs de l'erreur !
Cette même attitude marque le moment de la soutenance et de l'entretien. Nombre d'étudiants venant s'inscrire et ayant été admis partent avec des handicaps, plus marqués pour ceux qui venaient des anciennes deux Normandie. Il ne s'agit pas de dévaluer ce qui s'y fait en matière d'enseignement artistique mais de l'évaluer. Pour avoir été inspecteur en ces deux régions, on soulignera le grand conformisme qui a longtemps perduré, préparant d'abord l'instrumentiste et peu l'artiste, hachant la scolarité en examens, marginalisant les dimensions culturelles et ne privilégiant pas, certes le concept est vague, la prise d'autonomie. Ces phénomènes sont encore plus marqués en Haute-Normandie où le repli sur soi et sur les « locaux » est très fort. Quand les cursus et objectifs de formation du CEFEDEM sont lus par les candidats, pourtant tous bacheliers, ils découvrent un langage qu'ils n'ont pas connu. Certains sont justement attirés par

cette différence pour répondre à des interrogations qu'ils se posent sur leur passé ; globalement, ils n'ont pas les outils pour se projeter dans leur futur enseignant sur les bases des orientations du CEFEDEM. Peu d'étudiants viennent avec leurs certitudes. Or, il est plus aisé de problématiser sur un socle solide, quitte à gérer le conflit au sens constructif que d'assister une personnalité encore en état scolaire à la recherche de modèles. Il est clair que deux années sont trop courtes pour tout rebâtir.
Lors des entretiens en conséquence, la stratégie choisie par le CEFEDEM pour positionner les étudiants vers une clarification de leurs objectifs et de leurs convictions, apparaît limpide. D'abord, il faut questionner, essayer, créer des situations nouvelles, laisser des interrogations en cours avec les aptitudes, par le biais de l'expérience, de solidifier sa méthodologie et d'adapter ses concepts au contexte local. Ce ne sont pas des étudiants « finis » mais ouverts. Et il est clair qu'ils ont été formatés par l'enseignement ou la pratique professionnelle pour ce qui concerne les MAA, à s'arc-bouter sur les acquis. Notons que cette force dans les certitudes, objectivement factice en matière de pédagogie, devient un atout face à un jury sur épreuve unique que sont les concours de la FPT ou les entretiens d'embauche. En cas de réussite de ce type de profils professionnels, il extrêmement difficile pour les chefs de service de faire craquer le vernis quand l'adéquation entre le projet personnel et le projet d'établissement est en conflit de conception. Ceci peut expliquer l'immobilisme des équipes pédagogiques normandes, souvent diplômées du CA sur épreuve au temps où les SOP et leurs conceptions/préconisations n'étaient pas appliquées.
Ce qui vient d'être écrit illustre un phénomène normal dans le contexte actuel où l'étudiant au CEFEDEM ne pourra que constater que maints conservatoires et la grande majorité des écoles de musique associatives restent peu pertinents dans leur application du SOP, voire l'ignorent : il se positionne sur la défense. Il va chercher la manière de contourner les obstacles pour arriver à mettre en œuvre un projet pédagogique en adéquation avec ses (nouvelles) convictions. Le combat est difficile et, en sortie de formation, toutes les armes pour le gagner ne sont pas encore en possession des étudiants. Autant ils sont pertinents pour la plupart dans l'écrit dans l'exposé des idées dans le cadre très souple du mémoire, autant certains n'arrivent pas à celer leurs craintes à l'oral, à éviter les hésitations dans les réponses, à argumenter dans la durée. Le contraste est saisissant entre ces étudiants encore en recherche et ceux qui se projettent déjà vers de nouvelles recherches, indéniablement plus matures.

Je voudrais ici ajouter une analyse plus personnelle sur 4 points :

- la recherche de tuteurs aptes à s'inscrire dans les démarches et contenus préconisés par le Centre est un dur labeur. Et l'on a pu constater des étudiants qui ont été obligatoirement en observation critique au sens négatif de leur tuteur mais s'étant efforcé de s'adapter au contexte.
- la recherche de membres de jury est tout aussi complexe. Aussi étonnant que cela puisse paraître, peu d'enseignants ont vraiment travaillé les textes d'orientation du MCC et sont allés au bout de leur logique. Aussi, évaluent-ils avec un certain respect l'effort que les étudiants, eux, ont fait. La tentation des notes surévaluées au regard de la moyenne fut forte. Au point qu'une règle insistante avait été instaurée : celle de ne pas dépasser la note 14 afin de ne pas déséquilibrer avec 1 seule note l'ensemble de la moyenne. Ce qui évidemment n'est pas juste. Il était judicieux à ce niveau de réfléchir à une notation

par ECTS, sans moyenne générale, avec des jurys ayant mission de délivrer des crédits dans l'ensemble des épreuves qui les concerne. C'est une logique universitaire que je soutiens. Et ma logique est d'autant facile à exprimer que c'est l'esprit même de la formation, telle que conçue ici.

- ce qui m'amène au troisième commentaire : ce CEFEDEM fait confiance et partage avec les jurys plus qu'il impose. Il peut le faire parce que les règles sont claires, les documents d'accompagnement explicites, le principe de relativité prégnant. Chaque membre de jury peut ainsi avoir le sentiment de juger et de débattre en argumentant sans contrainte de la part de la direction. Si j'ajoute ceci, c'est que ce n'est pas toujours le cas ; l'imagerie : à partir du moment où l'on est accepté en formation, la délivrance du diplôme va de soi, sauf exception. Cette façon ici de prendre de la distance procède d'un point de vue à mon sens juste : l'étudiant se confronte au réel et non au mirage de l'ombre bienveillante portée par de multiples parapluies « pour protéger ces petits au sein du cocon du centre »
- on comprendra alors la position que j'adopte dans l'ensemble des épreuves auxquelles j'ai assisté comme évaluateur. Je me positionne après la formation et je pose un regard de professionnel évaluant des collègues en période d'insertion et non plus des étudiants seulement. On peut alors me considérer comme sévère dans le questionnement. Ce n'est pas inexact. J'arrive en bout de course et l'essentiel est déjà acquis. Je peux donc être exigent dans mon écoute et dans mes questionnements afin de vérifier la solidité des compétences et des acquis comme si j'étais en contexte professionnel. Ma présence dans un jury au titre du MCC doit être vue comme un barreau solide, souple dans la progression et la finalisation d'une formation. Sur ces principes, les épreuves terminales auxquelles je participe sont à considérer comme des tremplins qui ne brisent pas aux sens propre et figuré.

CONCLUSION

Ce document a été rédigé à la demande du CEFEDEM, demande concernant tous les partenaires formateurs et membres de jurys associés à la structure. Ce type de sollicitation pour un bilan est peu fréquent. A tort. Le regard extérieur, avec les limites de sa personnalisation, est un outil nécessaire dans un service public et d'autant, lorsque l'on a des responsabilités en matière de formation.

Les envois reçus devraient servir à étoffer la réflexion du centre dans le cadre de sa nouvelle demande d'habilitation à délivrer le DE. Cette note est comme un bilan d'étape qui, comme on a pu le lire, généralise souvent la réflexion au-delà de la situation même du CEFEDEM de Normandie et de son évaluation. Le moment est difficile. La participation financière des collectivités territoriales est très inégale et va vers un repli. L'État voit les moyens de sa politique se réduire. La tentation de laisser au terrain le soin de se diriger, renforçant les inégalités, est d'actualité. La perception qu'un conservatoire est un outil d'interconnexion entre les savoirs et les cultures est brouillée par l'image sélective attachée à maints passés. Pour éviter ce travers, pour impliquer le conservatoire dans la vie d'un ensemble de territoires, la seule solution est d'avoir des porteurs de projet(s) performant. Donc du personnel formé. Nous vivons

une période où l'immédiateté détourne de la pérennité. Les étudiants diplômés du CEFEDEM sont des relais, vecteurs du retour à la pertinence pour combattre les désagrégations en cours. Ils ne sont pas parfaits. Tant mieux !

Le 16 oct. 2017 à 16:47, Françoise Ducos <ducosbesson@free.fr> a écrit :

Cher Monsieur Lefort,

Nous avons eu un échange téléphonique ce jour et je me suis rendue compte à quel point je préférais l'écrit à la parole directe et la musique à l'écrit et à la parole. Donc au moment où vous m'appeliez je tentais de résoudre des problèmes musicaux sur ma flûte basse avec une création que je dois offrir bientôt pour les 80 ans d'un éminent organiste qui a beaucoup marqué mon cheminement musical puisque j'ai créé une dizaine d'œuvres de cet auteur.

Voilà, et du coup vous me parlez des universitaires qui savent écrire sur l'évaluation ! Il y aurait beaucoup à dire et notamment sur les DEM et la diversité de leur niveau, les raisons qui font que nos conservatoires ne forment plus de professionnels et que nous accueillons de plus en plus d'étrangers qui sont les plus susceptibles d'exercer encore notre belle et noble profession. Lorsque j'ai choisi ce destin, certains de mes professeurs ont réagi en disant que je pouvais faire mieux que d'être musicienne. Les professeurs et musiciens que je rencontrais alors me disaient que c'était le plus beau métier du monde. Il y avait déjà une grande diversité de point de vue ! Au CEFEDEM, vous avez accueilli M… une étudiante japonaise, sérieuse intelligente et réfléchie avec un niveau d'expression tout à fait bon. À mon sens, au départ, elle n'avait pas forcément le niveau requis pour être diplômé d'État. Elle y est parvenue et j'ai trouvé que l'accompagnement qu'elle avait reçu lui avait donné le goût de se perfectionner et c'est sans doute cela la vraie, unique et seule formation intéressante

A la deuxième évaluation, elle n'a pas reçu son diplôme et nous avons estimé de concert qu'il serait bien qu'elle se perfectionne encore ce qui a été le cas au CRR d'Aubervilliers-La Courneuve dans la classe de Sophie DESHAYES.

Je continue aujourd'hui d'être en contact avec M... et nous essayons de faire un groupe de formation qui s'appelle *fluteconcept*. Vous pardonnerez l'anglicisme mais ce groupe accueille des flûtistes d'horizons différents qu'ils veulent échanger sur leur métier et les spécificités des musiques différentes qu'ils pratiquent (jazz, musiques actuelles, orchestre, musique contemporaine, jeux sur les différentes flûtes y compris traditionnelles). Ils veulent rompre l'isolement de l'enseignant et la fracture entre les styles de musique, vaste sujet n'est-ce pas ?

Comme vous n'attendiez pas une réponse je ne sais si cela en est une.... Ce qui a beaucoup manqué dans le conseil que j'ai donné à votre étudiante c'est une rémunération correcte à ce travail (préparation et organisation des évaluations cours et réponses aux nombreuses questions, tutorat coaching d'un projet filmé) qui présentait des contraintes très intéressantes mais aussi très contraignantes et chronophages.

L'intérêt que je porte à mon métier et à sa transmission a néanmoins prévalue. S'il m'était donné de continuer à travailler avec vous, je souhaiterais aborder les questions de la transmission et tenter de répondre à la seule vraie question pourquoi sommes-nous musiciens et comment le rester ?

Je retourne de ce pas à la pièce que je travaillais et qui ne peut se réduire à quelques mots mêmes encourageants pour votre formation et votre engagement.

Cordialement

Françoise Ducos
06 71 78 26 45

Madeleine LIANDIER, nov. 2017

Contribution à l'évaluation du projet de formation et de certification du CEFEDEM de Normandie

1/ Accompagnement à la VAE (relecture des dossiers)

Je regrette la première formule du livret 2 qui permettait d'apprécier plus finement l'expérience des candidats, garantissant ainsi une meilleure égalité des chances (pour peu qu'ils respectent les consignes proposées ce n'était pas leur capacité à donner à voir leur expérience qui était évaluée mais leur expérience elle-même que ces consignes les amenaient à présenter). J'ai d'ailleurs utilisé des éléments de l'ancien livret 2 pour orienter certains candidats dans leur rédaction. Si ce n'est pas déjà le cas, je suggère que les consignes de l'ancien livret soient utilisées comme pistes pour entrer dans l'écriture, comme outils de métacognition (pour ne pas dire de formation... ce qu'elles sont en fait) lors des séances collectives.

La formation des accompagnateurs en amont est exemplaire en ce qu'elle laisse peu de place à l'équivoque ou au doute : nous savons très précisément ce qu'il faut faire et le parcours est très balisé. C'est important car cela garantit une forme d'égalité de traitement entre tous les candidats.

2/ UE 1 (Visite du stage de pratique pédagogique de Maria del Mar Jurado Bautista)

Le stage de l'étudiante que j'accompagne n'est pas encore terminé : je n'ai pour l'instant effectué que la première visite, tout ce qui suit constitue donc une critique *a priori* d'un dispositif qui n'a pas encore été mené à son terme... Lors de l'entretien qui a suivi mon observation j'ai essayé de mettre en œuvre les techniques d'explicitation sur lesquelles nous avions travaillé mais par rapport à la manière dont Maria del Mar décrivait et analysait spontanément son action, lui demander d'aller plus loin dans l'explicitation confinait à l'absurde. Je me suis heurtée à une autre difficulté : comment passer de l'explicitation à la formulation conjointe de préconisations en vue de la deuxième séance. Nous avons échangé sur les difficultés rencontrées, j'ai suggéré des pistes ou des éléments de réflexion et je lui ai demandé de m'envoyer par écrit ce qu'elle avait retenu de cet entretien (pour l'obliger à le reconstruire pour et par elle-même), mais nous sommes restées dans une logique « descendante ».

Le fait que tous les formateurs impliqués dans un même dispositif aient une référence commune me paraît présenter un grand intérêt et l'étude collective du texte de Pierre Vermersch a donné lieu à des échanges nourris, mais le rôle de cette référence et sa relation avec les finalités du dispositif sont restés un peu ambigus pour moi, bien qu'il m'apparaisse clairement que pour agir sur sa propre action il est nécessaire d'en avoir conscience, ce à quoi peut effectivement contribuer l'explicitation.

Le dispositif reprend la forme de ce qui sera en L3 un dispositif d'évaluation pour en faire un dispositif de formation. Le risque est qu'il s'apparente plus à une épreuve blanche qu'à un dispositif de formation. Cela pourrait se défendre mais il faudrait alors qu'il soit répliqué de nombreuses fois au cours des deux années pour constituer un réel entraînement.
Dans tout ce qui suit je ne parlerai pas de la réalité de ce que nous mettons en œuvre, mais de la manière dont j'imagine que l'étudiant la vit.

En l'état, le dispositif a un côté inquisiteur. Même si nous sommes pleins de bienveillance envers l'étudiant nous représentons le support idéal à la projection de son Surmoi et il ne pourra dès lors pas être dans une confiance suffisante pour expérimenter. Pourtant l'exacerbation de son regard critique sur lui-même est un point de départ important pour amorcer une évolution. Dès lors, comment faire pour que les étudiants soient contraints d'expérimenter et d'entrer dans la métacognition mais se sentent suffisamment en confiance pour le faire ?

Il me semble que le seul fait de se sentir observé par un regard extérieur (ce que ne constitue pas forcément le regard du conseiller pédagogique mais que peut constituer un enregistrement vidéo qu'il faudrait analyser ensuite selon une grille) suffit pour se remettre en question et amorcer une démarche métacognitive. Je ne suis donc pas sûre qu'il soit nécessaire de parler avec un étudiant d'un cours où nous l'avons observé ou de venir l'observer. Peut-être serait-il d'ailleurs plus facile de le faire entrer dans l'explicitation à propos d'une situation que nous n'avons pas observée. Sinon cela ressemble au

contrat didactique le plus conventionnel : je te pose des questions dont je connais les réponses...
D'autre part ce n'est pas en faisant cours à plein d'élèves différents qu'ils feront évoluer leurs pratiques, surtout s'ils en ont déjà une, mais en essayant de faire mieux avec quelques élèves en particulier.

Nous pourrions donc demander aux conseillers pédagogiques de leur confier réellement deux élèves ou groupes d'élèves pendant un certain laps de temps et demander aux étudiants de formuler pour ces élèves des objectifs pédagogiques, de définir les moyens qu'ils mettront en œuvre, de filmer chacune des séances et de tenir un journal de ces cours, notamment basé sur un visionnage et une analyse critique des vidéos qui pourraient se réaliser seul ou avec le conseiller pédagogique. Nous n'aurions accès qu'à la partie écrite qui, si le cahier des charges a été respecté, rendrait compte des difficultés rencontrées, des réussites, des erreurs, des progressions, des blocages, de ce qui était envisagé, des remédiations, *etc*. Sur un point qui paraîtrait particulièrement problématique à l'étudiant nous pourrions effectuer un entretien d'explicitation « à l'aveugle » puis visionner ensemble la vidéo du moment en question pour avancer dans l'élucidation. Éventuellement le formateur pourrait effectuer une visite au début du processus pour aider à identifier et formuler l'objectif-obstacle et construire le dispositif (ce qui change complètement l'enjeu puisque c'est alors l'élève qu'il vient voir et non l'étudiant).
Tout cela peut sembler représenter un travail important mais il peut se réaliser pendant les moments d'entretien avec le conseiller pédagogique (cela donne un cadre à ces moments...) au départ d'une grille d'observation. Faire une vidéo avec un smartphone et la visionner sitôt après est devenu quelque-chose d'ordinaire.
Cependant cette proposition recoupe peut-être trop ce qui se fait à la fois dans les projets pédagogiques et dans les séances d'analyse de pratique.

3/ UE 2 (Accompagnement des projets ABC d'Adélie Lourdeaux)

J'ai été très favorablement impressionnée par la séance d'analyse collective des projets artistiques des L3. D'abord par la richesse des remarques formulées, ensuite par la nette différence de compréhension des enjeux entre les L2 et les L3 qui témoigne de l'efficacité de la formation dans ce domaine et enfin, mais c'est plus subjectif, par l'aisance et la confiance des L3 dans la présentation de leurs projets qui me semble révéler qu'ils sont habitués à être écoutés avec bienveillance au sein de la formation. Le fait de réunir les deux promotions pour ce travail permet de faire saisir rapidement aux L2 les enjeux du dispositif et les rend plus perméable à l'amendement de leurs propositions initiales. C'est en tout cas ce que j'ai constaté dans mon premier entretien avec Adélie.

4/ UE 4 (Accompagnement du mémoire de Clara Lesinski)

Les ressources fournies sont cohérentes et d'une grande qualité. La logique pratico-théorico-pratique s'incarne brillamment dans l'idée de confier à Michel Develay un cours de méthodologie à la suite de sa participation au jury de soutenance et la teneur de ce cours porte bien au-delà du niveau Licence du DE. Dommage que la qualité sonore de la vidéo ne soit pas idéale.

5/ Remarques diverses

Le glossaire des termes utilisés au CEFEDEM est un outil formidable pour que le rapport au savoir, la culture professionnelle véhiculés par le centre soient bien *la communication de tous et non la complicité de quelques-uns*... En donnant des mots pour dire les choses il permet de les penser et de partager une manière de les penser.

Dans la même logique, tous les dispositifs font l'objet d'un document de cadrage en précisant les objectifs, les critères d'évaluation, *etc*. ce qui, même en Sciences de l'Éducation, n'arrive que très rarement à l'Université... (« → Les méthodes d'évaluation sont clairement définies... »)

« → Les membres du personnel enseignant sont qualifiés pour leur rôle et sont actifs en tant qu'artistes/pédagogues/chercheurs » et cela fait de chaque rencontre au CEFEDEM un moment d'échange d'une grande richesse.

« → Le programme dispose d'un personnel support (administratif et technique) qualifié suffisant. » : Le CEFEDEM de Normandie est réputé pour sa loyauté envers les personnes qu'il emploie.

« → L'institution dispose de ressources appropriées pour contribuer efficacement aux apprentissages et à la qualification des étudiants tout au long des programmes de formation et de qualification. » : La nouvelle situation sur le campus de Mont-Saint-Aignan est idéale pour la qualité de vie et de travail des étudiants et promet des échanges fructueux avec l'Université.

Professeur de culture musicale, je suis intervenue à trois reprises au CEFEDEM de Normandie, deux fois dans le cadre du concours d'entrée dans la formation et une fois lors de l'évaluation des mémoires de fin d'études. Ces visites au CEFEDEM m'ont à chaque fois vivement intéressée, et je suis repartie avec un certain optimisme quant à l'avenir de nos professions, en dépit d'un contexte économique et politique *a priori* peu favorable à l'enseignement de la musique.

En effet, ce que l'on devine de la formation à travers les prestations des élèves en fin de cursus (une soutenance de mémoire, en l'occurrence), suggère un travail largement axé sur la formalisation des enjeux du métier d'enseignant, enjeux pédagogiques, didactiques et professionnels. Cette formalisation m'est apparue évidente dans la manière dont chacun des mémoires de recherche, du plus maladroit au plus remarquable, était problématisé, structuré par des concepts énoncés clairement et s'appuyait – avec plus ou moins de bonheur – sur une bibliographie relevant autant des disciplines musicales que des sciences de l'éducation, de la philosophie, etc.

J'ai apprécié le fait que ce travail soit avant tout écrit, puis défendu à l'oral dans un second temps. Sans être original, cet exercice de rédaction m'apparaît très important dans la formation des étudiants, tant dans le fond – prise de recul vis-à-vis de leur métier, réflexion sur ce qui anime leur enseignement, formalisation des gestes qui structurent leur quotidien professionnel, etc. – que dans la forme, souvent négligée mais pourtant indispensable pour un artiste-enseignant amené tout au long de sa vie professionnelle à rédiger projets pédagogiques, dossiers de demandes de subventions et autres programmes de concerts.

Dans un climat bienveillant mais sans complaisance, la soutenance de ce mémoire constituait une sorte de rite de passage sanctionnant l'entrée de l'étudiant dans le monde professionnel – le directeur du CEFEDEM m'a paru particulièrement attentif à ce point –, épreuve un peu formelle mais à mon sens nécessaire.

D'une nature différente, les épreuves d'entrée en formation m'ont semblé tout aussi intéressantes.

J'ai d'abord trouvé très pertinent le travail de réflexion proposé *à la maison* : la nature variée des documents à disposition, l'ouverture des pistes de réflexion proposées m'ont paru riches de possibilités pour les candidats, et nous permettaient donc, en tant que membres du jury, d'appréhender les qualités réflexives des élèves beaucoup plus finement qu'a travers leur simple réactivité dans le cadre d'une épreuve en tant limité. De plus, la possibilité qui leur était offerte de se faire aider comme ils l'entendaient nous offrait paradoxalement d'évaluer vraiment leurs ressources propres, par leur capacité à frapper aux bonnes portes, à trouver des sources documentaires adaptées à leurs situations, etc.

Le reste des épreuves, mêlant pratique musicale et entretien avec le jury, était simple et efficace.

J'ai particulièrement apprécié le déroulement des délibérations : par une manière judicieuse d'organiser la distribution de la parole d'une part et par la précision des grilles d'évaluation des candidats d'autre part, elles se sont déroulées de manière très fluide et ont souvent été l'occasion de digressions passionnantes sur la nature même du métier d'enseignant, de sorte que ces évaluations ont elles-mêmes été formatrices pour les membres du jury, de même que l'entretien avec le candidat s'est souvent avéré formateur pour ce dernier.

Lorsque j'ai participé à ces jurys, certains étudiants en cours de formation se sont présentés aux épreuves d'entrée afin de suivre des formations partielles, et de prétendre ainsi à des DE dans d'autres disciplines ; cela a pour nous été l'occasion de mesurer la différence de réflexion existant entre les candidats vierges de toute formation pédagogique et les étudiants en fin de cursus, et donc de mesurer en creux les apports du CEFEDEM.

Cette dernière observation, ainsi que le jury de fin d'études auquel j'ai participé, m'ont confortée dans l'idée qu'il existe une belle adéquation entre le projet défendu par le CEFEDEM de Normandie et les enseignements qui y sont réellement reçus, ainsi que les modes d'évaluation de ces enseignements. Ayant moi-même été profondément déçue par une formation pédagogique – formation au CA en l'occurrence – dont la nature effective était bien différente de la présentation qui m'avait d'abord séduite, j'ai été réellement heureuse de pouvoir constater qu'il existait des formations à l'enseignement de qualité, et suis désormais plus optimiste sur la valeur des artistes-enseignants de demain.

Coline Miallier

Jean-Marc QUILLET, directeur adjoint du CRR d'Amiens

Quelques bribes qui ne concernent que l'évaluation des étudiants :

L'évaluation que j'ai pu rencontrer au Cefedem de Normandie m'a régulièrement semblé une évaluation clairement informée des paramètres institutionnels et chaque fois riche, également, des dimensions humaines qui forment l'environnement professionnel de la pédagogie artistique musicale, et chorégraphique.

En synthèse, l'évaluation exprimée par le Cefedem garantit des compétences professionnelles tout en créditant la dimension socio-psychologique de l'exercice de l'enseignement artistique de la musique et de la danse.

Nathalie SCHULMANN

Formatrice en AFCMD

Paris, le 15 octobre 2017

La place du corps dans le geste musical : entre jeu et interprétation, transmission et pédagogie.

Les cours qui se sont déroulés au Cefedem ont permis de placer le questionnement du corps au cœur de la pratique musicale. Au delà d'une maîtrise de l'instrument en tant que tel, j'ai proposé des ateliers visant à mieux comprendre le rôle de la posture dynamique dans sa globalité.

Souvent les musiciens voient le corps comme un outil, un frein, une contrainte qu'il faut gérer en plus. Les positions debout (contrebasse), assise (violoncelle), la place du pupitre (marimba) + l'accommodation du regard en fonction de la tenue de l'instrument (flute traversière) , le tabouret de pied (guitare) la distance entre soi et l'instrument (harpe)…

J'ai été étonnée par les difficultés posturales des chanteurs, le manque de connaissance concernant la physiologie et la mécanique de la respiration.

De façon moins catastrophique, certains ont une véritable préoccupation de bien être, pratiquent des méthodes améliorant la tenue du corps et cherchent à transposer dans leur pédagogie.

Beaucoup ont des troubles musculo-squelettiques plus ou moins sévères qu'ils vivent comme une fatalité dus à la pratique intensive de gestes répétitifs, les heures d'entraînement et de répétition, la fatigue, la pression des auditions. La plupart ne consultent pas, ne se soignent pas. Ces ateliers leur ont donné la conscience qu'ils peuvent « faire quelque chose » et ont constaté un mieux être, voire entamé un processus de soin.

Ils ont aussi des doutes sur la reproduction de ce qui leur a été enseigné… (un exemple : la question des gauchers avec la guitare – faut il « retourner » la guitare et les cordes ?) Entre tradition et innovation, le choix n'est pas évident. Certains cherchent, mais ils ont besoin de tester en toute confiance et d'avoir un avis expert.

J'ai ressenti une certaine gène à montrer ses fragilités au groupe, parfois une attitude de repli ; le travail au sol (quand on pense qu'on est « pas vu ») a donné de la confiance et libérer des tensions inutiles. Le travail par partenaire a été bien compris dans l'ensemble et correctement mené, dans le respect d'autrui et des consignes.

J'ai souvent eu la sensation que dans le groupe chacun était « catalogué » et il a fallu un temps d'expérience ensemble pour faire bouger les lignes (le clown de service, le timide, l'extravertie, la « pénible »…) Dans ce travail , nous avons besoin de générosité et de bienveillance.

C'est pour cela que j'ai décidé de faire des entretiens individuels, pour permettre de dire simplement et sans « pathos » ce que le travail avait ou non amené à la pratique et quelles perspectives étaient envisageables.

Un devoir écrit sur les contenus de cours a été aussi demandé pour vérifier que le travail avait été compris. Dans l'ensemble, c'est très satisfaisant.

Le passage à l'instrument concret était une demande forte. J'ai « résisté » et garder pour la fin l'observation et l'analyse car je craignais une interprétation hâtive entre ce qui est juste ou faux, bien ou mal, la peur du regard de l'autre. Le dérapage sur les jugements de valeur et facile donc il faut beaucoup baliser.

Concernant les « incontournables du programme sur 24 Heures.

> Introduction théorique sur les principes, à la croisée des champs scientifiques et artistiques.
>
> La posture dynamique entre stabilité et mobilité. Les systèmes d'équilibration, la place du regard, la proprioception comme outillage sensible.
>
> *Comprendre les interactions entre une vision de la posture biomécanique et symbolique (le reflet psychique de la posture, réflexivité)*
>
> La colonne vertébrale axe interne autour duquel s'organise les mouvements périphériques des ceintures et des membres.
>
> *Manque de connaissances des étages et des articulations vertébrales, pour accéder à une représentation correcte des courbures et de la biomécanique.*
>
> Les ceintures : le « placement » du bassin (rétroversion , antéversion, ajustements), la ceinture scapulaire (notion d'appui sur la cage thoracique , relation à al respiration)
>
> La ceinture scapulaire ++ : la mobilité et la stabilité de l'omoplate. La relation au bras, coude poignet doigts. L'influence réciproque des tensions distales et proximales. Ils manquent de connaissances anatomiques de base sur l'épaule, ce qui produit des distorsions de représentations des mouvements physiologiques.
>
> Intégration des différentes parties du corps entre la posture du musicien et le geste musical : applications au jeu musical. Exploration ludique d'autres possibles de mouvement.

Programme ambitieux dans lequel nous voyageons en fonction de la qualité du groupe, de son investissement.

Paris, mercredi 15 novembre 2017

Objet : Auto-évaluation du CEFEDEM

Cher Yanik,

Je t'écris à la suite de ta demande d'auto-évaluation.
Deux rendez-vous que j'ai eus récemment avec le CEFEDEM de Normandie et me permettent de témoigner ainsi sous cette forme épistolaire. Le premier était la réunion du Conseil scientifique, le second, la formation que j'anime et animerai sur les textes réglementaires et les projets d'établissement dans le cadre de l'enseignement artistique spécialisé.
J'appréhende aujourd'hui différemment mon rôle dans et pour notre secteur et je souhaitais partager quelques réflexions.

Il me semble que nous nous trouvons à un carrefour pour l'enseignement et la médiation des pratiques artistiques dites spécialisées. Je me demande donc pourquoi, comment et où (dans quels lieux institués) il serait possible d'accompagner des changements de pratique. Tout en réfléchissant à la finalité de ces transformations m'apparaît la nécessité de disposer ou d'inventer un lieu-ressource, modélisant et instituant des alternatives, afin de structurer une formation qui permette un vécu qui pourrait servir de point d'appui cognitif et affectif pour les acteurs. Finalement, il s'agirait d'ouvrir la réflexion pour notre secteur à quatre questions vives structurantes et incontournables : le travail collaboratif, la création partagée point d'accroche pour une définition vraiment démocratique des droits culturels, les enjeux du numérique et ce sur quoi pourrait ou devrait porter les enjeux et les modalités de l'évaluation.

1. Un « tournant » dans le paradigme de l'enseignement et de la médiation des pratiques artistiques dites spécialisées ?

J'ai le ressenti de quelque chose qui évolue ou pourrait évoluer, malgré le constat d'une grande pérennité des fonctionnements les plus académiques.
En effet, quand je suis en contact avec un établissement, on se rend compte que ça n'a pas beaucoup bougé. Certaines choses oui, mais le cœur d'activité lui-même, n'a pas, ou si peu, bougé. Mais quand je sors de ces établissements, je me dis que les choses se transforment, parfois assez radicalement.
Pourquoi avancé-je cela ?
Quand je suis dans un établissement pour un projet artistique où les gens n'ont parfois aucune pratique artistique et où on peut aller assez loin en termes musicaux, y compris d'ordre vraiment artistique. J'ai à ce sujet l'exemple récent de journées avec des animateurs culturels dans l'Ariège : une journée en 2015, 1 journée en 2017). Sur ces deux journées (formation paysage sonore, impro, composition, etc.), je suis allé beaucoup plus loin que le même programme avec… des experts ! On est allé assez loin en termes de réflexion sur la musique et ses techniques : des notions de base, un questionnement sur le rapport à la codification, la relation geste-son, etc. En forçant à peine le trait, je dirais en bref que quand je suis en résidence, c'est un « calvaire », alors que pour le reste de mes interventions — dont la nature et les publics sont extrêmement variés — c'est tout bonnement passionnant, tout à la fois en termes d'ouverture artistique ou politique, que d'invention de formes artistiques à co-concevoir, etc., etc.

C'est ce qui me fait dire que nous sommes à un « tournant ». On pourrait peut-être basculer assez rapidement, et des établissements privés précipiteraient un peu les choses s'ils développaient des alternatives étayées, ou bien des projets ne répondant pas du tout aux missions de service public, obligeant les

conservatoires à se positionner un peu autrement. Des changements sur les contenus adviendraient de ce contexte-là.

2. Pourquoi, comment et où (dans quels lieux institués) accompagner des changements de pratique ?

Par quoi tout cela se traduirait ici et maintenant dans des contenus et des dispositifs de formation, comme nécessité de réflexion urgente, comme points nodaux de la réflexion, comme principes à rendre plus essentiels.
L'impression fréquente que j'ai en formation réside en ce que les mécanismes de pensée correspondent toujours à une « logique du "prof" » — c'est-à-dire à l'idée que le prof serait un acteur isolé dans un système — et non pas à celle d'une équipe (pédagogique), qui ne serait pas seulement une addition d'individualités (même si les enseignants avec lesquels j'échange la plupart du temps n'en sont plus à définir des listes d'examens). Mais l'impression générale est tout de même d'un logiciel posant d'une part le prof comme entité et d'autre part le prof avec ses élèves. Le prof créateur de situations-problèmes, le prof comme créateur de *conditions*, le prof comme source et ressource, comme inventeur de dispositifs d'enseignement-apprentissage n'est pas du tout le modèle majoritaire.

Aujourd'hui, ma sensation est conditionnée par ces formations et ces échanges avec le secteur professionnel, mais également par mon positionnement d'*intermédiaire* entre les instances que sont les DAC, les DRH, les musiciens, les directions d'établissements… en particulier dans le cadre du développement du projet CANOPEEA et de par mes choix de positionnement de mes missions lorsque, par exemple, je suis invité comme « compositeur en résidence ». Cette sensation est qu'il est urgent qu'un changement assez révolutionnaire ait lieu dans ces écoles. Le fait de croiser des élus, des DAC, des représentants de collectivités a renforcé encore cette perception. Il y a des années, on pouvait déplorer ou bien être fier de ce qui se passait. Après, on a tenté de faire évoluer les établissements, de les rendre plus adaptés à une politique territoriale, d'en faire des établissements territoriaux. Mais en s'y intéressant, ces chefs de service et ces élus se sont trouvés confrontés à l'inertie à faire évoluer la totalité d'une équipe. Le CRD d'Évry en est un exemple. Le CRR de Brest en est un autre, à rebours, où il est là question d'une coupe budgétaire de 20 %, drastique et sans projet politique alternatif clair.

3. Des transformations, mais pour quel (nouveau) paradigme des pratiques ? – la nécessité d'un lieu ressource modélisant et instituant des alternatives

Ma réflexion porte donc sur la nécessité du *changement de paradigme*. Mais encore faudrait-il définir lequel. J'ai l'impression que cela tournerait autour du rôle du prof, à la fois seul et prof dans l'établissement, bref, le rôle du prof en collectif.
Il serait urgent qu'il apparaisse dans le sillage des écoles « pilotes » qui ne soient pas ce qu'ont été les écoles pilotes d'avant, des initiatives magnifiques pour certaines, mais en vase clos, et donc mortes de leur belle mort pour certaines, même en ayant fait des choses formidables. À l'époque dont je parle, il y a eu par exemple Chalon et Villeurbanne (Villeurbanne continue d'ailleurs sur des options réellement pensées). Aujourd'hui, il y a Internet, il y a les réseaux sociaux, il y a la révolution numérique. Aujourd'hui, l'école pourrait être créée, car une révolution ne permettrait sans doute pas de revoir les contenus et les modes d'organisation.
Il faudrait que cette école soit soutenue conjointement par le département, par la DRAC et que dans cette école, travaillent des enseignants volontaires, qui seraient venus pour travailler pour ce projet-là. Je trouve à cet égard que le département serait une échelle réaliste par rapport à ces ambitions.
Puis, il s'agirait que les autres enseignants d'autres écoles puissent venir ponctuellement, tant pour réaliser un stage que pour acquérir un vécu alternatif, ce qui est le problème principal de la difficulté à transformer les choses. En somme, il conviendrait de structurer une formation qui permette un vécu « potentialisable » (c'est-à-dire qui puisse servir d'étai).

La réflexion qui s'ensuit :

4. Comment structurer une formation qui permette un vécu « potentialisable » ? – sans doute en faisant naître des lieux permettant aux acteurs de vivre pleinement une alternative

Aux dernières rencontres nationales des départements, j'ai été volontairement provocateur par rapport au groupe : il peut y avoir pendant des années des ateliers, sans que rien ne change. Il faut donc passer de l'expérimentation à la généralisation. Il y a eu et il y a toujours tant de dispositifs expérimentaux. Ils donnent bonne conscience à l'institution et, en un certain sens, garantissent finalement aussi que rien ne change. Or, pour toute transformation des pratiques, on doit s'appuyer sur des bonnes volontés, mais aussi sur les compétences en présence. Tout le temps, on se heurtera à cette question, qui a sans doute l'âge de l'humanité. Cela ne peut donc qu'être très long et sans doute pas uniforme. Mais pour que quelque chose change, il me paraît falloir impérativement que les gens aient la possibilité d'un autre vécu.
Quels sont ces endroits ? – Des CEFEDEM ? Ce n'est pas certain. Des Pôles d'enseignement supérieur ? — c'est encore moins certain, tant un certain modèle de l'interprète est redevenu prégnant dans ces établissements.
Une autre question se pose : où peut-on faire exister concrètement des endroits de ce type, où l'on expérimente, où l'on communique, où l'on interagit avec le reste du paysage et en même temps où l'on prend le temps de la réflexion ?

5. Pour ne pas conclure : ouvrir quatre chantiers prioritaires

Au total, ne pouvant conclure à ce stade, je souhaitais retenir un certain nombre de points-clés, qui me paraîtraient pouvoir être positionnés comme autant d'axes de travail, de chantiers à ouvrir ou au sein desquels continuer à œuvrer avec opiniâtreté.

5.1. Le travail en équipe

J'entends là le travail d'équipe comme mode d'action principal. Il peut bien sûr y avoir parfois un prof qui intervient devant un groupe d'élève, mais sinon, il s'agirait de concevoir la gestion pédagogique et artistique du ou des groupes d'élèves par le groupe des enseignants.
Avec cette entrée-là comme nœud de la formation, on ne serait plus limité par la seule compétence de la relation « maître-élève » et l'on ferait du même coup sauter un certain nombre de solides verrous.

5.2. La création partagée et les droits culturels

Il s'agirait de réfléchir au comment construire des séances à partir des élèves, à partir de leur culture, de leur environnement, de leur bagage culturel. Comment créer collectivement quelque chose et comment ne pas être le compositeur transcendant le vécu de ces « êtres ordinaires ». Les corollaires à l'initiation de cette réflexion :

- → quelles compétences nouvelles cela suppose-t-il chez le pédagogue ?
- → comment définir la notion de création partagée, de création collective et celle de droits culturels, puis combiner les deux ?

5.3. La question du numérique.

Tout ce qui existe aujourd'hui en matière de numérique (MOOC, etc., etc.) est balbutiant et très avancé à la fois. Mais si l'on se met à réfléchir vraiment, si l'on se sert d'outils, si l'on se sert de ce qu'utilisent des gens d'une autre génération que la nôtre, jusqu'où cela pourrait-il aller ? Des transformations fondamentales pourraient avoir lieu. Je ne donne qu'un seul exemple : on pourrait voir un élève 5 minutes, puis des visioconférences 3 fois dans la semaine, etc.
Il se trouve que j'ai suivi un MOOC pour apprendre une langue. C'était très bien fait : nous étions 12 000 (!) à suivre le cours en même temps. J'ignore l'architecture informatique nécessaire, ni les techniques et les équipements déployés, mais pour chacun, il existe une sorte de suivi individuel. C'est l'INALCO qui porte cette formation. Il n'y a pourtant que 4 personnes qui ont produit des contenus pour le MOOC. Nous (les inscrits) avions une semaine pour visionner et suivre le MOOC : ils ont donc fait exister un certain « rythme pédagogique », matérialisé par exemple par un contenu pour chaque semaine, etc.

Bref, à l'heure où pour un spectacle, il m'a été possible de commencer à apprendre à jouer du ukulélé en cherchant des rudiments sur Internet, la relation ne se décline pas et plus seulement dans « le temps où l'on se voit ».
J'ai un point de vigilance à ce sujet : si quelqu'un s'empare intelligemment de ces techniques, il balaiera tout postulat de l'éducabilité qu'un projet pensé, démocratique et réflexif pourrait ériger. Ainsi, un marchand pourrait demander 5000 € à une collectivité et proposer… que cela remplace rien moins que l'école de musique. Cela ne manquera pas d'advenir.

5.4. Les dispositifs d'évaluation.

C'est un point qui me paraît tout aussi déterminant : quand sera-t-il possible de se libérer des standards historiques à ce sujet ? Probablement jamais si la professionnalisation ne gagne pas aussi ce champ-là. On comprend bien pourtant l'attachement tellement fort et symbolique à certains dispositifs qui ne sont plus rien d'autre que des rituels de l'institution qui s'y reproduit en s'y reconnaissant, par ce que c'est l'endroit de la reconnaissance personnelle et professionnelle de l'enseignant au nom d'un certain fonctionnement. Il faudrait détailler ces rituels. Ce n'est pas ici le propos. Mais il y a une urgence à les transformer. Car il conviendrait que l'on évalue les choses non plus pour elles-mêmes et en ce qu'elles permettent une réitération d'un fonctionnement, mais plutôt pour les savoirs en jeu et pour connaître mieux à quoi l'on doit remédier du côté du dispositif pédagogique et des étayages possibles pour les apprenants, et aussi, autant que faire se pourrait, plus du tout pour faire valoir des logiques servant à asseoir la reconnaissance de l'enseignant en tant que réplicateur d'un fonctionnement indiscutable.

Finalement, à quoi pourraient servir les institutions ? Sans aucun doute à garantir mieux encore un lieu à l'imagination. Je citerai pour finir la phrase que tu mets en exergue au CEFEDEM :

« *L'utopie n'est pas un point d'arrivée, mais un point de départ. On imagine et on veut réaliser un lieu qui n'existe pas* » (Erri DE LUCA, écrivain, poète et traducteur italien).

Jean-Pierre SEYVOS

TAMBY Jean-Luc

Depuis plusieurs années, j'interviens au CEDEFEM de Normandie. La formation que j'y mets en œuvre concerne l'improvisation, d'un point de vue pratique, théorique et pédagogique. Je constate chaque année, le bon niveau disciplinaire des étudiants et surtout leur motivation, c'est à dire leur conscience des enjeux et de la nécessité de la formation au-delà de l'obtention du diplôme.
L'équilibre des spécialités au sein des promotions, les dispositifs « ABC » favorisent la transmission « horizontale » et la transversalité des savoirs. La conception et la structuration de la formation du CEFEDEM de Normandie me paraît remarquable par la synergie qu'elle crée entre pratique et théorie, pratique artistique et pratique pédagogique.
Une place plus grande accordée à la formation continue, la possibilité d'espace de recherche et de débat au sein du CEFEDEM pour les anciens étudiants, et les liens avec l'Université pourraient constituer selon moi les chantiers à venir pour cette institution.
Mon travail quotidien au sein d'une collectivité locale (la ville de Rennes) me permet de constater à quel point la formation dispensée par le CEFEDEM correspond aux nécessités du service public et de l'enseignement de la musique dans notre monde actuel. Les étudiants auront les outils pratiques et réflexifs pour s'adapter à un monde, un public et un contexte en perpétuelle évolution. Ils pourront s'adapter non-pas avec la passivité que ce terme peut sous-entendre mais avec la créativité que l'on attend d'artistes enseignants dans un monde en crise.

2 rue du Tronquet
76821 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex

Mont Saint Aignan, 24 octobre 2017

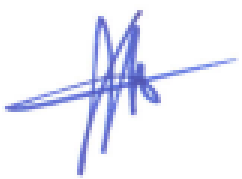
Richard Wittorski, Professeur,
Directeur de l'ESPE

Je suis intervenu à 2 reprises auprès des étudiants du CEFEDEM et j'ai eu l'occasion d'engager des discussions approfondies et régulières avec Y Lefort depuis presque quatre années sur des questions relatives à la formation et son ingénierie. Ces échanges ont permis de constater que nous partagions des préoccupations communes entre celles liées à la formation des enseignants et celles liées à la formation des professeurs de musique (notamment en ce qui concerne les enjeux de l'alternance et de la professionnalisation, la place de la recherche).

Cette proximité de vues m'a rapidement conduit à proposer à Y Lefort de présider le Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique (COSP) de l'Espé dont il était déjà membre. Depuis 2 années, il préside donc ce conseil qui a une place stratégique pour le développement des missions de l'Espé, en impulsant des réflexions qui intéressent nos 2 institutions sur les démarches de formation supérieures professionnelles, la place de la recherche ainsi que ses formes à l'heure où l'enseignement supérieur se pose la question de la professionnalisation accrue de son offre de formation.
En lien avec la mise au travail des enjeux précédemment mentionnés, et de manière à ce qu'une culture commune de formation se construise à ce sujet, je pense qu'il serait souhaitable que le personnel enseignant du CEFEDEM soit constitué de permanents comme à l'ESPE ou à l'Université.

Par ailleurs, l'Espé a considéré que la proximité des publics et des métiers respectifs rendait naturel l'accueil dans ses locaux du CEFEDEM qui s'est donc installé à l'Espé au cours de l'été 2017.

Mont Saint Aignan, le 24 octobre 2017

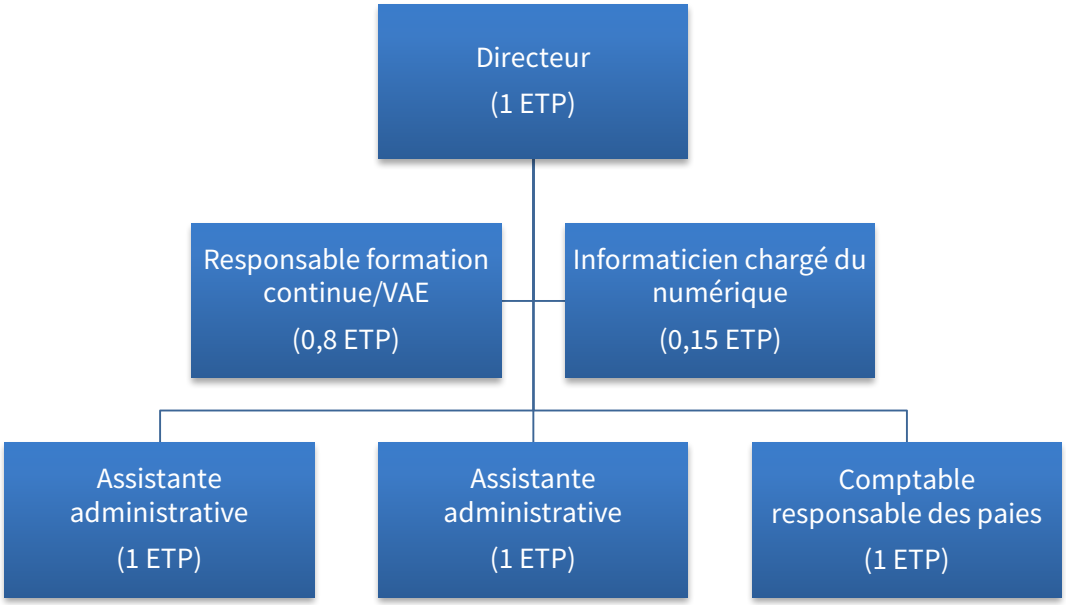


CEFEDEM DE NORMANDIE
pratiquer,enseigner,créer

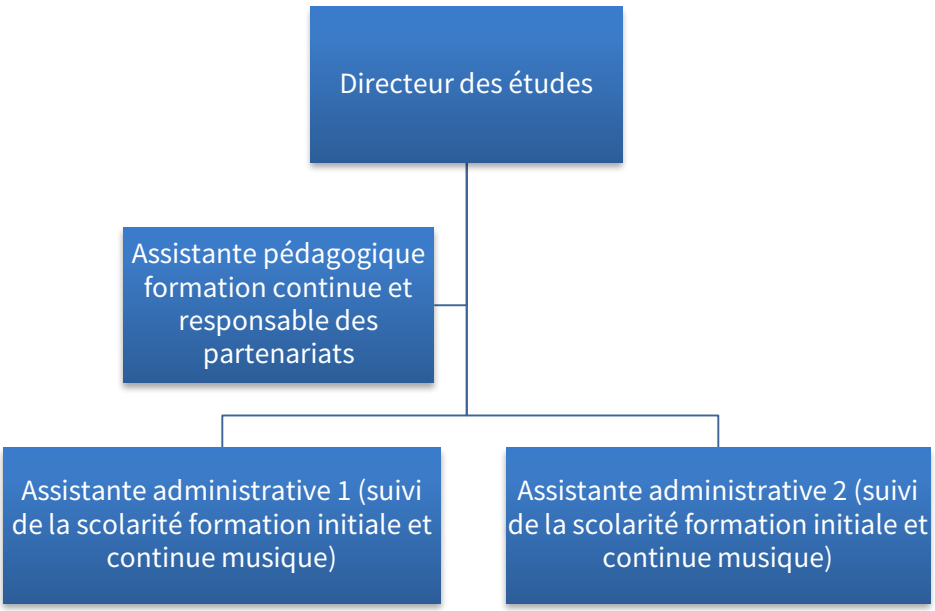
ANNEXE 11- ORGANIGRAMMES

Établissement d'enseignement supérieur habilité par le Ministère de la Culture
CEFEDEM de Normandie – ESPE de Rouen – 2 rue du Tronquet – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN – Tél : 02 35 14 70 90
Association loi 1901 – Siret : 405 296 153 00076 - NAF : 8542 Z
Organisme de formation enregistré sous le n°23 76 02413 76. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

11.1 - ORGANIGRAMME DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION



11.2 - ORGANIGRAMME DE L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE



CEFEDEM DE NORMANDIE
pratiquer,enseigner,créer

ANNEXE 13 – CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU AUTRES CONVENTIONS

- Convention de partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen
- Convention de partenariat avec l'école de musique de Bois-Guillaume Bihorel Isneauville
- Convention avec la région Normandie pour le financement de l'aide à la mission de développement des missions du CEFEDEM en 2017
- Convention avec la région Normandie pour la mise en œuvre de la formation continue Danse en Normandie
- Convention-cadre de partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison
- Protocole de partenariat pour le développement de la formation des professionnels de l'enseignement artistique de Normandie

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le CEFEDEM de Normandie
Représentée par sa Présidente, Geneviève YAVCHITZ
27 rue Pierre Corneille
76800 Saint-Étienne-du-Rouvray

d'une part,

et

La Ville de Rouen
représentée par Madame Christine ARGELES première adjointe chargée à la culture, de la jeunesse et de la vie étudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'un arrêté du Maire en date du 13 mai 2014 et en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen propose un parcours de "Licence interprète", formation post BAC et post DEM portée en partenariat avec l'Université de Rouen - Département de musicologie. Le CEFEDEM de Normandie propose quant à lui une formation supérieure menant au Diplôme d'Etat de professeur de musique.

Au regard des évolutions en cours concernant l'organisation de ces deux parcours, le Conservatoire de Rouen et le CEFEDEM de Normandie ont pris la décision de se rapprocher afin d'ouvrir pour leurs étudiants de nouvelles perspectives d'orientation et de formation. Pour cela, est proposée une organisation visant à dynamiser, diversifier et rendre complémentaire l'offre pédagogique actuelle, dans l'objectif de favoriser à l'issue de chaque parcours une double validation (Licence et Diplôme d'Etat).

La présente convention fixe les règles et les modalités de fonctionnement du partenariat entre Le CEFEDEM de Normandie et le Conservatoire à rayonnement régional de Rouen concernant :

1 — la mise en place d'un partenariat visant à développer des passerelles entre les parcours de formation supérieure portés par chaque établissement.
2 — la structuration d'un schéma d'études entre les deux établissements.

Article 2 – Le partenariat

Le partenariat pédagogique entre le Conservatoire de Rouen et le CEFEDEM de Normandie est mis en place afin d'ouvrir des perspectives d'orientation aux étudiants intégrant à la fois la Licence « interprète » portée par le Conservatoire et la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de musique portée par le CEFEDEM de Normandie.

Les conditions d'accès sont définies dans l'article 4

Article 3 – L'articulation des parcours

Il est défini un schéma des études au Conservatoire de Rouen et au CEFEDEM de Normandie afin d'améliorer les parcours de formation des étudiants et leur suivi par les deux établissements.

Article 4 – La mise en place du partenariat

a – Conditions et modalités d'admission

- **un étudiant se présente en Licence « interprète » :**
  - il doit satisfaire aux conditions et modalités d'admission définies par le Conservatoire
  - à l'issue de la première ou de la seconde année, il pourra :
    - poursuivre son parcours de Licence « interprète » ;
    - manifester le désir d'intégrer la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de musique portée par le CEFEDEM. Dans ce cas, il devra passer des épreuves complémentaires consistant en un écrit et un entretien ;
    - poursuivre le parcours de Licence « interprète » et manifester le désir de suivre un certain nombre d'enseignements proposés par le CEFEDEM afin d'alléger son parcours d'études ultérieures au CEFEDEM. Dans ce cas, il devra passer des épreuves complémentaires consistant en un écrit et un entretien.
  - À l'issue de la troisième année,
    - l'étudiant qui aura anticipé des parties de la formation du CEFEDEM bénéficiera d'un allégement correspondant jusqu'au parachèvement de sa formation ;
    - l'étudiant primo-accédant au CEFEDEM devra passer des épreuves complémentaires consistant en un écrit et un entretien.

- **un étudiant se présente au CEFEDEM de Normandie**
  - s'il ne peut pas justifier d'une 1re année dans l'enseignement supérieur, il lui est donné la possibilité d'intégrer la Licence « interprète » du Conservatoire, en satisfaisant aux conditions et modalités d'admission définies par ce dernier. Ces modalités peuvent être définies et organisées conjointement par les deux établissements.

b – Inscription

Les candidats admis doivent confirmer leur inscription au Conservatoire et procéder à l'inscription administrative et pédagogique au CEFEDEM de Normandie ainsi qu'à l'Université de Rouen.

c – Règlement intérieur et règlement des études

Durant sa formation, l'élève est soumis au règlement intérieur et au règlement des études des établissements concernés.

d – Dispositions financières

Les étudiants se libéreront de leurs frais d'inscription auprès de chaque établissement, CEFEDEM, Conservatoire de Rouen et Université de Rouen, aux conditions fixées par chacun.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation prévue à l'article 7. Elle pourra être reconduite chaque année de façon expresse, par un échange de courriers entre les deux parties, pour une durée maximale de trois ans. A l'expiration de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation du Conseil Municipal.

Article 6 : Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente. Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait en deux exemplaires à Rouen, le 1er décembre 2017.

La Présidente	Pour le Maire
du CEFEDEM de Normandie	par délégation,
Geneviève YAVCHITZ	Christine ARGELES

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

l'École de musique de Bois-Guillaume — Bihorel — Isneauville

et

le CEFEDEM de Normandie

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'école de musique de Bois-Guillaume — Bihorel — Isneauville

Direction : Xavier PETITALOT
représenté par Madame Marie-France TAILPIED, Présidente de l'association, et agissant au nom et pour le compte de ladite association, en exécution d'une délibération du Conseil d'administration du 06 janvier 2017.
ci-après dénommé « l'École de musique »,

d'une part,

ET

Le Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique / CEFEDEM de Normandie
27, rue Pierre Corneille — 76000 Saint-Étienne-du-Rouvray
Direction générale : Monsieur Yanik LEFORT
représenté par Madame Geneviève YAVCHITZ, Présidente du Conseil d'Administration,

ci-après dénommé « le CEFEDEM »

d'autre part,

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule : Objet

La présente convention a pour objet de favoriser et d'organiser le partenariat développé entre le CEFEDEM et le l'École de musique.

1. Elle organise le partenariat liant le CEFEDEM et l'École de musique. (Titres 1 et 2).

2. Elle définit le statut des étudiants du CEFEDEM au sein de l'École de musique. (Titre 3).

3. Elle précise les modalités des mises à disposition des salles de cours de musique de l'École de musique et les dispositions diverses (Titre 4).

TITRE 1 — PARTENARIAT LIANT L'ÉCOLE DE MUSIQUE AU CEFEDEM

Article 1 — Conditions d'accueil

Les formations et dispositifs garantissant les voies d'accès au Diplôme d'État (DE) de professeur de Musique organisés et pris en charge par le CEFEDEM bénéficient d'une mise à disposition par l'École de musique de locaux permettant la réalisation des activités pédagogiques. Ces locaux sont la propriété de la ville de Bois-Guillaume, qui en conserve la pleine et entière liberté d'affectation.

Cette mise à disposition a préalablement fait l'objet d'une concertation avec la collectivité propriétaire.

Un planning annuel sera élaboré d'un commun accord entre le directeur du CEFEDEM et le directeur de l'École de musique à chaque rentrée universitaire.

Le CEFEDEM prend les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, le jour de l'entrée en jouissance. Il déclare être informé de l'état effectif des lieux et les connaître parfaitement. Il les utilise donc en pleine connaissance de cause et ne pourra élever aucune réclamation.

Le CEFEDEM s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage prévu et au planning transmis. Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord écrit et préalable de l'École de musique. Le CEFEDEM ne peut en aucun cas céder à qui que ce soit les droits résultants.

Le CEFEDEM n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie des lieux mis à disposition. Il devra jouir en bon père de famille et respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité qui pourraient être posées par l'École de musique et par les collectivités dont elle dépend. Il devra informer l'École de musique de toute détérioration ou anomalie.

Il devra prendre toutes dispositions pour assurer en cas d'urgence l'évacuation des équipements mis à disposition.

Article 2 — Responsabilité et assurance

Les personnes exerçant les activités proposées par le CEFEDEM ainsi que son personnel et ses dirigeants sont placés sous sa responsabilité exclusive.

Le CEFEDEM doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les équipements mis à disposition. Il lui appartient également de faire assurer, par une compagnie solvable, les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés par l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les dégâts des eaux, les bris de glace et le vol aux biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition.

La police souscrite couvrira ses biens meubles, les activités pratiquées dans les locaux, sa responsabilité locative, sa responsabilité à l'égard des cooccupants de l'immeuble. Il est convenu d'une façon expresse entre le preneur et l'École que celle-ci ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition.

Le CEFEDEM s'engage à produire les attestations d'assurance correspondantes et à justifier du paiement des primes dès l'entrée en jouissance. Elle fait son affaire personnelle de la souscription éventuelle d'un contrat d'assurance couvrant les pertes d'exploitation.

En cas de sinistre ou de vol, le CEFEDEM ne pourra réclamer à l'École de musique ni à la collectivité possédant les locaux aucune indemnité pour privation de jouissance ou perte de matériel pédagogique.

La responsabilité de l'École de musique ne pourra être recherchée pour tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion des répétitions.

Le CEFEDEM déclare avoir souscrit une assurance auprès de la MAIF relative aux locaux mis à sa disposition et aux instruments déplacés pour les besoins des formations qu'il dispense.

Le CEFEDEM déclare avoir assuré ses étudiants pour la durée de la présente convention.

Article 3 — Travaux

Le CEFEDEM devra souffrir sans aucune indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée, tous les travaux et réparations que la ville de Bois-Guillaume jugerait nécessaire d'effectuer sans pouvoir réclamer aucune indemnité, quand bien même ces travaux dureraient plus de quarante jours.

Le CEFEDEM ne pourra apporter aucune modification, démolition, construction dans les locaux occupés sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de l'École de musique et de la collectivité propriétaire. Au cas d'autorisation, les travaux seront effectués sous le contrôle du ou des propriétaires.
Pendant toute la durée de l'occupation, le CEFEDEM sera tenu de veiller au bon état d'entretien des lieux et d'assurer les éventuelles réparations locatives telles que définies par les articles 1730 -1731 - 1734 du Code civil et le Décret n° 87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives.

Les éventuels aménagements réalisés (à caractère immobilier) deviendront propriétés de la Ville sans indemnité.

TITRE 2 — PARTENARIAT LIANT L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET LE CEFEDEM DE NORMANDIE

A. Projets pédagogiques d'étudiants du département Musique

Article 4 — Présentation

Dans le cadre de la formation diplômante conduisant au D.E. de professeur de musique portée par le CEFEDEM de Normandie, les étudiants réalisent un projet pédagogique avec des élèves dans un établissement d'enseignement général ou artistique. Occasion directe d'évoluer dans l'environnement de la vie professionnelle, celui-ci constitue pour les futurs artistes-enseignants une expérience pédagogique rendant possibles des essais d'alternatives pédagogiques importantes. La réalisation de ce projet aboutit à une production publique. Ce travail fait l'objet d'une évaluation certificative.

Article 5 — Participation des élèves de l'École de musique

L'École de musique autorise les étudiants du CEFEDEM qui le souhaitent à solliciter l'éventuelle participation des élèves de ses classes, après accord de la direction, des professeurs concernés, des familles pour les enfants mineurs, et dans un délai de prévenance de 15 jours avant le début du projet.
La liste des élèves sollicités sera remise à la direction de l'École de musique.

L'étudiant du CEFEDEM prend contact avec les enseignants concernés afin de préciser le planning et les modalités d'intervention de leurs élèves et d'informer par écrit en amont, les parents en sollicitant par la même occasion leur autorisation s'agissant d'élèves mineurs.
Dans l'hypothèse d'une production publique hors les murs, la Direction de l'École de musique est informée afin de prendre les dispositions nécessaires.

Article 6 — Mises à disposition de personnels, salles et matériels

L'étudiant s'assure de la disponibilité des personnels, salles et matériels dont il demande la mise à disposition par écrit, auprès de l'École de musique, dans un délai de prévenance de 15 jours avant le début du projet.

B. Projets artistiques d'étudiants du département Musique

Article 7 — Présentation

Dans le cadre de la formation diplômante conduisant au D.E. de professeur de musique portée par le CEFEDEM de

Normandie, une partie du perfectionnement artistique des étudiants est effectué par la préparation et la réalisation de projets artistiques, solos ou en collectifs, nécessitant un travail de médiation envers les publics, de réflexion sur les contenus artistiques, sur l'espace et la temporalité de la performance. Occasion directe d'évoluer dans l'environnement de la vie professionnelle, celui-ci constitue pour les futurs artistes-enseignants, outre un aspect de formation essentiel, une expérience artistique singulière. La réalisation de ces projets aboutit à des productions publiques. Ils font l'objet d'une évaluation certificative.

Article 8 — Participation à la vie du territoire intercommunal

Les étudiants du CEFEDEM sont encouragés à réaliser leurs créations artistiques dans un des cadres possibles des villes de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville, participant ainsi de la vie artistique du territoire intercommunal. Il leur appartient à ce titre d'effectuer toutes les procédures nécessaires à la bonne réalisation de leurs projets, ces démarches étant partie intégrante de leur formation.

C. Travaux d'études sur les pratiques artistiques amateurs

Le métier de professeur en école de musique suppose de s'impliquer comme musicien dans la cité : il doit être capable de susciter, de développer et d'accompagner des pratiques musicales amateures, dans et hors l'école de musique, dans un contexte local spécifique, avec des publics divers, selon des dispositifs eux-mêmes divers.

Un enseignant doit donc être capable de se situer sur un territoire, non seulement en termes d'enseignement, de discipline et de cursus, mais aussi d'analyse culturelle sociogéographique de ce territoire, afin de développer une vision d'ensemble des pratiques culturelles et de proposer un projet spécifique à ce territoire.

Dans le cadre de leurs études au CEFEDEM, les étudiants sont invités à réaliser une analyse et à faire une proposition d'accompagnement de pratiques artistiques amateures. Les travaux d'études « *Susciter et Accompagner des Pratiques Amateures sur un Territoire* » ont ainsi pour objet d'impliquer les étudiants sur et par rapport à un territoire.

À cet égard, les étudiants du CEFEDEM sont encouragés à engager leur démarche de recherche sur le territoire de l'école de musique intercommunale.

TITRE 3 — STATUT DES ÉTUDIANTS DU CEFEDEM DE NORMANDIE AU SEIN DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Article 9 — Respect du règlement intérieur de l'établissement

Les étudiants du CEFEDEM doivent se conformer au règlement intérieur de l'École de musique, en particulier aux directives en vigueur pour ce qui concerne la sécurité des locaux et des espaces extérieurs.
Les étudiants disposent d'un parking à vélos dans la cour. Les engins à deux roues motorisés et les automobiles devront être garés sur les parkings autour de l'église. Sauf autorisation expresse de la Direction, les véhicules motorisés n'ont pas accès à la cour de l'École de musique.

Article 11 — Reprographie

D'une manière générale, les photocopies relatives aux formations dispensées par le CEFEDEM sont réalisées dans les locaux administratifs du CEFEDEM et sous sa responsabilité.

Le système de reprographie de l'École de musique ne peut être mis à disposition des étudiants et des formateurs du CEFEDEM, et ce, même pour une utilisation ponctuelle.

Article 12 — Partage de formation

Les professeurs de musique de l'École de musique pourront assister librement à certains cours, ateliers musicaux ou chorégraphiques, stages divers, qui seront proposés par le CEFEDEM de Normandie et définis comme étant

accessibles aux personnels de l'École de musique. Ils s'inscrivent préalablement auprès de l'administration du CEFEDEM de Normandie, avec un délai de prévenance de 15 jours, mais sont exonérés des droits d'inscription.

À cet effet, le CEFEDEM adresse à la direction de l'École de musique le programme de formation et envisage avec elle les modalités de mise en œuvre de ce partage.

TITRE 4 — MISES À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS ; AUTRES DISPOSITIONS

Article 14 — Conditions d'utilisation et de mise à disposition

L'École de musique accueille dans ses locaux les enseignements dispensés par le CEFEDEM dans le cadre des formations des professeurs de l'enseignement artistique spécialisé.

Les mises à disposition de locaux et matériels pédagogiques font l'objet d'une négociation annuelle, en début d'année scolaire, par échange de courrier selon les indications suivantes, en-dehors des horaires de fréquentation importante de l'École de musique pour ses usagers principaux,

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h à 16 h 30, sachant que les cours ont la plupart du temps lieu de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h
- les week-ends sur demande expresse auprès de la direction de l'École de musique, en fonction des disponibilités.

Les locaux sont mis à disposition pour :

- Les enseignements collectifs : mise à disposition de 2 salles principales ainsi que des salles secondaires pour les travaux de groupe.
- Les enseignements semi-collectifs : deux salles de pratique collective permettant un travail en demi-groupe.
- Les enseignements techniques du département musique : les salles les plus vastes (une quarantaine d'heures par an) pour la formation des professeurs de musique relative au corps et à la pratique musicale.
- Le travail musical des étudiants, dans la limite des disponibilités de salles et moyennant une réservation formalisée auprès de la direction de l'École de musique au moins huit jours à l'avance.

L'École de musique met à la disposition du CEFEDEM ses locaux pour entreposer son matériel pédagogique.

Le matériel du CEFEDEM peut être utilisé par les usagers de l'École de musique en dehors des besoins du CEFEDEM. Le CEFEDEM est autorisé à utiliser une partie du matériel de l'École de musique pour ses activités, celles de l'École de musique restant bien entendu prioritaires.

Les personnels du CEFEDEM s'engagent à respecter les modalités de fonctionnement de l'École de musique (notamment horaires d'ouverture, mise à disposition de salles et matériels...) ainsi que le règlement intérieur.

La mise à disposition du CEFEDEM de locaux et d'espaces de l'École de musique appartenant à la ville de Bois-Guillaume est consentie à titre gracieux dans le cadre de cette convention de partenariat.

Article 15 — Modalités de modification des horaires d'ouverture ou de mise à disposition des salles par l'École de musique

L'École de musique se réserve le droit en cours d'année scolaire de suspendre ou de modifier les horaires de mises à disposition de salles consenties au CEFEDEM en cas d'urgence ou d'imprévus. Il est convenu que les activités de l'École de musique restent prioritaires sur celles du CEFEDEM.

Dans ce cas, l'École de musique s'engage à en informer le CEFEDEM par écrit dans un délai d'au moins deux semaines avant la date prévue d'occupation.

Article 16 — Modalités de facturation des frais supplémentaires liés à la mise à disposition des locaux par l'École de musique

La mise à disposition de locaux au CEFEDEM peut engendrer des frais supplémentaires de personnel de l'École de musique mis à disposition (personnel technique ou d'accueil) dans le cadre de leurs activités (cours, examens, master-class...). Les heures seront facturées sur la base de 21,516 Euros l'heure. Le coût horaire sera amené à réévaluation en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 17 — Évaluation qualitative et bilan financier

La présente convention ayant pour objet de fixer les échanges de services entre l'École de musique et le CEFEDEM, une évaluation qualitative et un bilan financier des avantages en nature réciproques seront élaborés à la fin de chaque année universitaire et communiqués aux deux parties. Les avantages en nature valorisés devront apparaître dans le bilan financier annuel du CEFEDEM.

Article 18 — Promotion des villes contributrices (Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville) et de l'École de musique

Le CEFEDEM s'engage à mentionner le soutien de l'École de musique et des villes de Bois-Guillaume Bihorel et Isneauville sur tous les supports de communication et tout document, tant à usage interne qu'à destination du public et notamment sur son site Internet.
L'utilisation des logos des villes doit respecter les chartes graphiques en vigueur.

Article 19 — Dispositions diverses

Le CEFEDEM communique dès la rentrée à la direction de l'École de musique :

→ le planning prévisionnel des formations, lequel recense les salles et espaces dont la mise à disposition est demandée ;
→ la liste des étudiants.

Le CEFEDEM communique dès que possible à l'École de musique :

→ la liste des étudiants qui réalisent à l'École de musique leur projet pédagogique ainsi que celle des élèves y participant,
→ le calendrier prévisionnel des répétitions et productions publiques des éventuels projets artistiques organisés au sein de l'École de musique et sur le territoire des collectivités contributrices.

Article 20 — Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans, sauf résiliation dans les conditions prévues dans l'article 21 de la présente.

À l'expiration de cette période triennale, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil d'administration de l'École de musique et accord des collectivités propriétaires des bâtiments.

Article 21 — Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente.

Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Article 22 — Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception quatre mois avant la fin souhaitée de la mise à disposition.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En raison de la domanialité publique des lieux, la ville de Bois-Guillaume peut se réserver le droit de reprendre les biens, objet de la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, et ce à tout moment.

L'École de musique se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par le cocontractant des obligations découlant des présentes. Cette résiliation interviendra trois mois après la réception de la mise en demeure adressée par la l'École de musique à l'occupant qui ne se serait pas soumis à ses obligations dans ce délai.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait en trois exemplaires à Bois-Guillaume, le 2 mars 2017

La Présidente de l'École de musique de Bois-Guillaume-Bihorel-Isneauville,

Madame Marie -France TAILPIED

La Présidente du CEFEDEM de Normandie,

Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique - CEFEDEM de Normandie

Madame Geneviève YAVCHITZ

Numéro de dossier : **17E01143**
Dates de prise en compte des dépenses : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017
Date limite de réception des justificatifs :
Date de signature de la convention (dernier signataire) :

CONVENTION

pour le financement de l'aide à la mission de développement des missions du CEFEDEM de Normandie en 2017

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION NORMANDIE,** dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1

représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 11 juillet 2017.

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **Le Centre Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique en Normandie**, dont le siège est situé, 27 Rue Pierre Corneille, 76800 Saint Etienne Du Rouvray

représenté par son Directeur, Monsieur Yanik LEFORT, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé(e) **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART.

Vu le Règlement des Subventions Régionales adopté par délibération du Conseil Régional n° AP D 16-03-20 du 24 mars 2016 modifié par délibération du Conseil Régional n° AP17 FIN 01-04-18 du 3 avril 2017.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire a pour projet de l'aide à la mission de développement des missions du CEFEDEM de Normandie en 2017.

La Région a décidé d'aider à sa réalisation par le versement d'une subvention au titre du dispositif « éducation artistique et culturelle et programmes solidaires ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention d'un montant forfaitaire de **50 000 euros** pour la réalisation du projet défini à l'article 1.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'objet de la convention définit à l'article 1 sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

En application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

ARTICLE 4 : PRISE EN COMPTE DES DEPENSES

La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er janvier 2017 et s'achève le 31 décembre 2017 .

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en totalité par la Région lorsque la convention aura été signée par les parties.

Un **état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées**, visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou, en l'absence d'expert-comptable, signé par le représentant légal de la structure), accompagné d'un bilan d'activité définitif devront obligatoirement être présentés dans les six mois suivant la date de fin du projet indiquée à l'article 1, soit le 30 juin 2018.

*
* *

Le dépassement de ce délai constitue la déchéance du droit de demander le versement du solde de la subvention, s'il reste un solde à verser. De plus, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

*
* *

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Normandie.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

A l'exception des particuliers, tout bénéficiaire de subvention régionale devra mentionner le concours financier de la Région Normandie à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante de la participation de la Région et adaptée au regard du montant de la subvention octroyée, dans le respect de la charte graphique de la Région et conformément à l'annexe « Communication » jointe au dossier de demande de subvention.

Ces obligations valent pour toute la durée de l'opération financée.

En cas de non-respect de cette obligation, le Président du Conseil Régional pourra diminuer de 10% le montant de la subvention régionale justifiée.

Tout bénéficiaire d'une subvention régionale devra fournir à la Région tout document (photo…) attestant qu'il a respecté la disposition prévue à l'alinéa 1er du présent article :

- soit lors de sa demande de versement du solde en cas de versement en plusieurs fois de la subvention,
- soit au plus tard 6 mois après la fin de l'action subventionnée en cas de versement unique de la subvention lors de la notification.

Le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet www.normandie.fr/logo-et-charte

ARTICLE 7 : BONNES PRATIQUES EN MATIERE D'ACHATS

Si le financement de son activité ou sa gouvernance est majoritairement assuré par des financeurs publics, une association de droit privé peut répondre à la définition de « pouvoir adjudicateur » et par conséquent, est soumise à des obligations de mise en concurrence imposées par les directives européennes et nationale (cf. ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Dès lors, elle doit assurer le bon usage des deniers publics, la transparence et la traçabilité des procédures suivies en matière d'achats (adoption d'une procédure en CA avec éventuellement des seuils, définition des besoins, publicité préalable, preuve de la mise en concurrence, analyse des offres et décision).

Par ailleurs, la Région est engagée dans une démarche de soutien de l'économie normande, notamment par la mise en place de nouvelles pratiques dans sa commande publique. Elle met en œuvre depuis le 1er janvier 2017 de nouvelles clauses et de nouveaux critères qu'elle a spécifiquement choisis afin de soutenir les entreprises. Ces clauses doivent permettre de simplifier les démarches des entreprises, d'améliorer leur trésorerie, d'encourager l'apprentissage, d'encadrer la sous-traitance ou d'identifier les offres anormalement basses.

La Région souhaite inciter l'ensemble des partenaires soumis à la réglementation sur les marchés publics à mener les mêmes actions de soutien à l'économie normande dans leurs propres marchés. Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à décliner dans ses marchés les mêmes clauses.

Elle pourra demander au bénéficiaire de communiquer les pièces de ses marchés notifiés pour mettre en œuvre le projet subventionné.

2

En outre, les services de la Région peuvent apporter conseil aux porteurs de projets dans la rédaction de leurs marchés.

ARTICLE 8 : INTEGRATION DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Région Normandie est engagée dans un projet territorial de développement durable.

Elle souhaite être elle-même éco-responsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des règlementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.)

Plusieurs outils sont accessibles sur le site internet de la Région (plaquette d'information, rubrique ressource recensant des contacts et des réseaux, sites dédiés aux transports collectifs et au covoiturage).

ARTICLE 9 : EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La Région est engagée avec l'Etat dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle souhaite ainsi inciter l'ensemble de ses partenaires à mener des actions dans ce sens.

Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité...

Le bénéficiaire pourra communiquer à la Région les pièces justificatives justifiant la réalité de son engagement.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE LA REGION ET REVERSEMENT

En application de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

La Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, et procéder à des contrôles sur place et sur pièces, avant et après le versement de l'aide, afin notamment de vérifier :

- que l'action, l'opération ou le projet subventionné a bien été réalisé,

- que la subvention a bien été utilisée conformément à l'intérêt régional et à l'objet social de l'organisme,

- que l'objet de la subvention n'a pas été modifié sans autorisation

- que l'ensemble des subventions publiques perçues n'excèdent pas les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné,

- que le concours financier de la Région a bien fait l'objet d'une publicité de la part du bénéficiaire,

- que les délais fixés pour produire les pièces ont bien été respectés.

Si l'une de ces conditions n'est pas satisfaite, le Président du Conseil Régional peut exiger le reversement total ou partiel de la subvention versée.

Dans tous les cas, la Région peut déléguer une mission d'audit auprès des organismes bénéficiaires de ses subventions. Ceux-ci devront tenir à disposition les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission pendant une durée de 10 ans après attribution de la subvention.

ARTICLE 11 : DELAIS LIES A LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date apposée par le dernier signataire.

La convention arrive à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 30 juin 2018.

Toutefois, les effets de la convention perdurent après la date de fin de la convention (obligation de maintien de l'équipement dans la structure, contrôles effectués par les services de la Région et les demandes de reversements éventuels, par exemple).

Aucun paiement de la Région ne pourra intervenir après la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 12 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification d'une convention doit être précédée d'une demande écrite et motivée du bénéficiaire.

L'acceptation de cette demande -qui n'est pas un droit- doit être formalisée par :

- l'adoption d'une nouvelle délibération avant l'expiration du délai éventuel fixé dans la délibération initiale,

- la signature d'un avenant à la convention conclu dans les mêmes formes, avant l'expiration de la convention initiale, soit le 30 juin 2018,

Par mesure de précaution et compte-tenu des délais d'instruction, d'adoption et de signature d'un éventuel avenant, toute demande d'avenant doit impérativement parvenir à la Région minimum trois mois avant la date de fin de validité de la convention.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de *CAEN*.

Fait en 2 exemplaires originaux

ST ETIENNE DU ROUVRAY, le 4 octobre 2017 CAEN, le 10 OCT. 2017

LE DIRECTEUR DU CENTRE FORMATION DES ENSEIGNANTS DE LA DANSE ET DE LA MUSIQUE DE NORMANDIE

Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique CEFEDEM de Normandie

Yanik LEFORT

~~LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE~~

~~Hervé MORIN~~

Pour le Président
de la Région Normandie
et par délégation,
Le Chef de service Administration-Finances
Direction de la Culture et du Patrimoine

Jean-François BRIDEL

RÉGION NORMANDIE

Annexe à l'article 6-5 « Communication » du Règlement des subventions régionales

Je soussigné(e) Yanik LEFORT demandeur d'une subvention à caractère pécuniaire pour le Cefedem de Normandie certifie avoir été informé des dispositions suivantes :

Tout bénéficiaire de subvention régionale, à l'exception des aides aux particuliers, devra mentionner le concours financier de la Région Normandie à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante de la participation de la Région et adaptée au regard du montant de la subvention octroyée, dans le respect de la charte graphique de la Région.

En cas de non-respect de cette obligation, le Président du Conseil Régional pourra diminuer de 10% le montant de la subvention régionale justifiée.

Le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet (rubrique logo et charte) : www.normandie.fr

Les modalités de communication adaptées en fonction du montant de la participation régionale sont les suivantes :

Montant de la subvention	Modalités de communication adaptées
Inférieur ou égal à 150 000 euros	Apposition du logo de la Région Normandie sur tous les supports concernant l'opération subventionnée : cartons d'invitation, affiches, flyers, CD, DVD, kakémonos, roll-up, bâches, sites internet …
De 150 000 à 499 999 euros	Apposition du logo de la Région Normandie sur le matériel acquis et sur tous les supports concernant l'opération subventionnée : cartons d'invitation, affiches, flyers, CD, DVD, kakémonos, roll-up, bâches, communiqués de presse, sites internet avec un lien vers le site internet de la Région www.normandie.fr Mention de la participation de la Région lors d'émissions de radio ou télévisuelles. Affichage d'un panneau permanent (dimension minimale : 297 x 420 mm) avec le logo de la Région Normandie et une mention type « avec le soutien de la Région Normandie » ou « avec le soutien de la Région Normandie, principal financeur du projet » lorsque tel est le cas. Les responsables du projet sont invités à prendre contact avec la Direction du Cabinet de la Région Normandie (contacts : herve.huet@normandie.fr et fabienne.chevalereau@normandie.fr) pour l'invitation d'un élu de la Région Normandie sur un événement de type pose de première pierre, relations publiques, visites privées, inaugurations…

Supérieur ou égal à 500 000 euros	Apposition du logo de la Région Normandie sur le matériel acquis et sur tous les supports concernant l'opération subventionnée : cartons d'invitation, affiches, flyers, CD, DVD, kakémonos, roll-up, bâches, communiqués de presse, sites internet avec un lien vers le site internet de la Région www.normandie.fr, Mention de la participation de la Région lors d'émissions de radio ou télévisuelles. Pour les projets immobiliers : Affichage d'un panneau permanent (dimension minimale : 4 x 3 m) avec le logo de la Région Normandie et la mention « avec le soutien de la Région Normandie » ou « avec le soutien de la Région Normandie, principal financeur du projet » lorsque tel est le cas. Les responsables du projet sont invités à prendre contact avec la Direction du Cabinet de la Région Normandie (contact : herve.huet@normandie.fr et fabienne.chevalereau@normandie.fr) pour l'invitation du Président de Région ou d'un Vice-Président de la Région Normandie sur un événement de type pose de première pierre, relations publiques, visites privées, inaugurations…

L'ensemble des supports de communication où est mentionnée la Région Normandie (logotype ou texte) devront faire l'objet d'une validation par la Direction de la Communication de la Région Normandie.

Contacts Communication :

Direction de la Communication (Demande de drapeaux, banderoles ou autocollants…) : communication@normandie.fr

Fait à MSA....., le..4...octobre 2017

+ prénom, nom et signature

Yanik LEFORT, directeur

Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique - CEFEDEM de Normandie

RÉGION
NORMANDIE

Numéro de dossier : **17P04033**
Dates de prise en compte des dépenses : du 01/09/2017 au 31/05/2018
Date limite de réception des justificatifs : 30/11/2018
Date de signature de la convention (dernier signataire) :

CONVENTION CR FSAL 2017 304

Programme « Compétences des salariés et création reprise d'entreprise »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION NORMANDIE,** dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1

représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 11 juillet 2017.

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **Centre Formation Enseignement Danse Musique Normandie (CEFEDEM)**, dont le siège est situé ~~27 Rue Pierre Corneille, 76800 Saint Etienne Du Rouvray~~ ESPÉ de Rouen - 2 rue du Tronquet - 76130 MONT SAINT AIGNAN

représenté(e) par sa Présidente, Madame Geneviève YAVCHITZ, dûment habilité(e) à cet effet

ci-après dénommé(e) **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART.

Vu le Règlement des Subventions Régionales adopté par délibération du Conseil Régional n° AP D 16-03-20 du 24 mars 2016 modifié par délibération du Conseil Régional n° AP17 FIN 01-04-18 du 3 avril 2017.

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional du 11 juillet 2017

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de régir les modalités de participation financière de la Région à la mise en œuvre, par le CEFEDEM, de sessions de formations continues en danse en Normandie.

Son offre de formation est structurée sur l'ensemble du territoire normand et concerne aujourd'hui :

- la formation au diplôme d'Etat de Professeur de Musique,
- et la formation qualifiante en Danse et en Musique.

L'offre de formation continue s'adresse prioritairement, aux professeurs de danse de la Région diplômés ou dispensés dans les options classique, contemporaine ou jazz, ainsi qu'aux danseurs professionnels, aux professeurs de musique et musiciens pour certains modules.

La formation se décline sous la forme de stages modulaires qui représentent sur la période de septembre 2017 à mai 2018, 22 journées de 5 heures. Ces stages ont lieu dans l'agglomération caennaise, dans l'agglomération rouennaise ainsi qu'au Havre.

Le projet se déroule de manière prévisionnelle du 1er septembre 2017 au 31 mai 2018.

La Région a décidé d'aider à sa réalisation par le versement d'une subvention au titre du dispositif « compétences des salariés et la création reprise d'entreprise ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel fourni par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention d'un **montant *maximal* de 15 000 euros**, soit 45,55 % du montant de la dépense prévisionnelle subventionnable, pour le financement des activités définies à l'article 1.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans l'éventualité où les avances/acomptes versés seraient supérieurs à la subvention ainsi justifiée, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait supérieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Région restera plafonnée au montant précisé dans la présente convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'objet de la convention définit à l'article 1 sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

En application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

ARTICLE 4 : PRISE EN COMPTE DES DEPENSES

La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er septembre 2017 et s'achève le 31 mai 2018.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 60 % du montant maximal de la subvention, soit 9 000 euros, lorsque la convention aura été signée par les parties.

- le solde, soit 6 000 euros, sera versé sur présentation d'un bilan pédagogique et financier visé par le représentant légal de la structure.

En Complément à la demande de solde, le bénéficiaire communiquera à la Région :

- le bilan pédagogique;
- l'annexe financière correspondant au budget réalisé,
- le bilan statistique annuel complété (DARES) au 15 juin 2018 au plus tard

L'ensemble de ces pièces devront obligatoirement être présentées dans les six mois suivant la date de fin du projet indiquée à l'article 1, soit le 30 novembre 2018.

L'ensemble des pièces financières sollicitées pour le versement du solde mentionnées ci-dessus constitue le compte-rendu financier tel qu'il est attendu par l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

*
* *

Le dépassement de ce délai constitue la déchéance du droit de demander le versement du solde de la subvention, s'il reste un solde à verser. De plus, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

*
* *

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Normandie.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

A l'exception des particuliers, tout bénéficiaire de subvention régionale devra mentionner le concours financier de la Région Normandie à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante de la participation de la Région et adaptée au regard du montant de la subvention octroyée, dans le respect de la charte graphique de la Région et conformément à l'annexe « Communication » jointe au dossier de demande de subvention.

Ces obligations valent pour toute la durée de l'opération financée.

En cas de non-respect de cette obligation, le Président du Conseil Régional pourra diminuer de 10% le montant de la subvention régionale justifiée.

Tout bénéficiaire d'une subvention régionale devra fournir à la Région tout document (photo...) attestant qu'il a respecté la disposition prévue à l'alinéa 1er du présent article :

- soit lors de sa demande de versement du solde en cas de versement en plusieurs fois de la subvention,
- soit au plus tard 6 mois après la fin de l'action subventionnée en cas de versement unique de la subvention lors de la notification.

Le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet www.normandie.fr/logo-et-charte

ARTICLE 7 : BONNES PRATIQUES EN MATIERE D'ACHATS

Si le financement de son activité ou sa gouvernance est majoritairement assuré par des financeurs publics, une association de droit privé peut répondre à la définition de « pouvoir adjudicateur » et par conséquent, est soumise à des obligations de mise en concurrence imposées par les directives européennes et nationale (cf. ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Dès lors, elle doit assurer le bon usage des deniers publics, la transparence et la traçabilité des procédures suivies en matière d'achats (adoption d'une procédure en CA avec éventuellement des seuils, définition des besoins, publicité préalable, preuve de la mise en concurrence, analyse des offres et décision).

Par ailleurs, la Région est engagée dans une démarche de soutien de l'économie normande, notamment par la mise en place de nouvelles pratiques dans sa commande publique. Elle met en œuvre depuis le 1er janvier 2017 de nouvelles clauses et de nouveaux critères qu'elle a spécifiquement choisis afin de soutenir les entreprises. Ces clauses doivent permettre de simplifier les démarches des entreprises, d'améliorer leur trésorerie, d'encourager l'apprentissage, d'encadrer la sous-traitance ou d'identifier les offres anormalement basses.

La Région souhaite inciter l'ensemble des partenaires soumis à la réglementation sur les marchés publics à mener les mêmes actions de soutien à l'économie normande dans leurs propres marchés. Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à décliner dans ses marchés les mêmes clauses.

Elle pourra demander au bénéficiaire de communiquer les pièces de ses marchés notifiés pour mettre en œuvre le projet subventionné.

En outre, les services de la Région peuvent apporter conseil aux porteurs de projets dans la rédaction de leurs marchés.

ARTICLE 8 : INTEGRATION DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Région Normandie est engagée dans un projet territorial de développement durable.

Elle souhaite être elle-même éco-responsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement

durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des règlementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.)

Plusieurs outils sont accessibles sur le site internet de la Région (plaquette d'information, rubrique ressource recensant des contacts et des réseaux, sites dédiés aux transports collectifs et au covoiturage).

ARTICLE 9 : EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La Région est engagée avec l'Etat dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle souhaite ainsi inciter l'ensemble de ses partenaires à mener des actions dans ce sens.

Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité...

Le bénéficiaire pourra communiquer à la Région les pièces justificatives justifiant la réalité de son engagement.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE LA REGION ET REVERSEMENT

En application de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.
La Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, et procéder à des contrôles sur place et sur pièces, avant et après le versement de l'aide, afin notamment de vérifier :

- que l'action, l'opération ou le projet subventionné a bien été réalisé,
- que la subvention a bien été utilisée conformément à l'intérêt régional et à l'objet social de l'organisme,
- que l'objet de la subvention n'a pas été modifié sans autorisation
- que l'ensemble des subventions publiques perçues n'excèdent pas les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné,
- que le concours financier de la Région a bien fait l'objet d'une publicité de la part du bénéficiaire,
- que les délais fixés pour produire les pièces ont bien été respectés.

Si l'une de ces conditions n'est pas satisfaite, le Président du Conseil Régional peut exiger le reversement total ou partiel de la subvention versée.

Dans tous les cas, la Région peut déléguer une mission d'audit auprès des organismes bénéficiaires de ses subventions. Ceux-ci devront tenir à disposition les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission pendant une durée de 10 ans après attribution de la subvention.

ARTICLE 11 : DELAIS LIES A LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date apposée par le dernier signataire.

La convention arrive à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 30 mai 2019.

Toutefois, les effets de la convention perdurent après la date de fin de la convention (obligation de maintien de l'équipement dans la structure, contrôles effectués par les services de la Région et les demandes de reversements éventuels, par exemple).

Aucun paiement de la Région ne pourra intervenir après la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 12 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification d'une convention doit être précédée d'une demande écrite et motivée du bénéficiaire.

L'acceptation de cette demande -qui n'est pas un droit- doit être formalisée par :

- l'adoption d'une nouvelle délibération avant l'expiration du délai éventuel fixé dans la délibération initiale,

- la signature d'un avenant à la convention conclu dans les mêmes formes, avant l'expiration de la convention initiale, soit le 30 mai 2019

Par mesure de précaution et compte-tenu des délais d'instruction, d'adoption et de signature d'un éventuel avenant, toute demande d'avenant doit impérativement parvenir à la Région minimum trois mois avant la date de fin de validité de la convention.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de *CAEN*.

Fait en 2 exemplaires originaux

MONT SAINT AIGNAN

~~SAINT ETIENNE DU ROUVRAY,~~ le 16 OCT. 2017 CAEN, le 26 OCT. 2017

LA PRESIDENTE DU
DU CENTRE FORMATION ENSEIGNEMENT
DANSE MUSIQUE NORMANDIE

p.o. la directrice

CEFEDEM Normandie

Geneviève YAVCHITZ

POUR LE PRESIDENT, ET PAR DELEGATION ;
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
« Formation, Jeunesse, Culture et Sports »

Christel LEVERBE

RÉGION NORMANDIE

Annexe financière prévisionnelle 2017-2018

Organisme : CEFEDEM de Normandie

RECETTES		DEPENSES	
Nature des Recettes	Montants	Nature des Dépenses	Montants
I - Participation des employeurs (Total)		**I - Personnel enseignant (Total)**	**10 211 €**
Conventions-entreprises		Personnel enseignant (total)	10 211 €
OPCA-FAF		- Rémunérations	8 437 €
FONGECIF		- Charges	1 775 €
Au titre du L.902.2.3 (demandeur d'emploi)			
Autres types de versement des entreprises			
		II - Administration (Total)	**16 944 €**
II - Subvention de l'Etat (Total)	**13 368 €**	Personnel non enseignants (Total)	16 824 €
		- Rémunérations	10 380 €
FFPPS		- Charges	6 444 €
FNE		Frais administratifs	120 €
Autres fonds de l'Etat			
Apport en personnel		**III - Fonctionnement (Total)**	**3 672 €**
III - Montant demandé à la Région	**15 000 €**	Utilisation et entretien des locaux	1 402 €
		- Location studio de danse	969 €
Participation maximum prévisionnelle du FSE		- Quote part location bureaux CEFEDEM	433 €
		Matériel d'enseignement (total)	100 €
IV - Contribution d'autres organismes		- Matières d'œuvre	
		- Autres	100 €
V - Autres Fonds Publics		Dotation aux amortissements	
VI - Contribution des participants au stage	**2 460 €**	Déplacement (total)	967 €
		- Enseignants	967 €
		- Stagiaires	
VII - Autres ressources (préciser)			
		Hébergement des formateurs	700 €
		Repas des formateurs	503 €
		IV - Frais financiers préciser et justifier	
		- Frais de structure (loyer, assurance,	
		V - Autres (Total)	
		Sous-traitance	
VIII - Contributions en nature	**2 100 €**	**VI - Emploi des Contributions en nature**	**2 100 €**
Aide en nature :		Mise à disposition gratuite de biens	
- Partenariat avec le CCN	600 €	- Partenariat avec le CCN	600 €
de Caen (Centre Chorégraphique National)		de Caen (Centre Chorégraphique National)	
- Partenariat avec le Phare CCN	600 €	- Partenariat avec le Phare CCN	600 €
du Havre (Centre Chorégraphique National)		du Havre (Centre Chorégraphique National)	
- Partenariat avec le CRI	900 €	- Partenariat avec le CRI	900 €
de Val-de-Reuil		de Val-de-Reuil	
TOTAL DES RECETTES	**32 928 €**	**TOTAL DES DEPENSES**	**32 928 €**

Fait à St-Etienne-du-Rouvray le 30/04/2017

Signature, cachet de l'organisme, identité et fonction

CEFEDEM de Normandie

Convention-cadre de partenariat

entre

le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison

et

le CEFEDEM de Normandie







Références :

- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Décret du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen d'enseignement supérieur.
- Décret n° 2016-932 du 6 juillet 2016 relatif au diplôme d'État de professeur de musique
- Arrêté du 29 juillet 2016 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme
- Annexes de l'arrêté du 29 juillet 2016 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur délivrer ce diplôme (arrêté publié au BO n° 261 d'août 2016)
- Circulaire du 2 avril 2009 relative à l'enseignement supérieur Culture en région dans les secteurs des arts plastiques et du spectacle vivant.
- Décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.
- Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.
- Décision en date du 20 juillet 2015 portant habilitation du CEFEDEM délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.

Entre les soussignés,

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison,
représenté par le maire de Rueil-Malmaison, Monsieur Patrick OLLIER,
ci après dénommé le « CRR »,
d'une part,

et

Le Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique de Normandie (CEFEDEM),
ci après dénommé le « CEFEDEM »,
représenté par sa Présidente, Madame Geneviève YAVCHITZ,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le début de son existence, le CEFEDEM a développé divers partenariats formels et informels avec différents conservatoires, dont le CRR, notamment via l'intégration d'étudiants pour des stages de pratique pédagogique ou du perfectionnement instrumental.

Le CRR et le CEFEDEM partagent la volonté de développer ces partenariats dans le contexte actuel marqué en particulier par :

- les évolutions des diplômes d'État (DE) de professeur de musique et du diplôme national professionnel de musicien (DNSPM)
- le développement des formations modulaires et de la semestrialisation selon le système européen de crédits de transfert (ECTS) permettant la reconnaissance mutuelle des enseignements tant à l'Université, qu'au CRR ou au CEFEDEM ;
- le développement de méthodologies d'évaluation fondée sur l'approche par compétences ;
- la mobilité des étudiants et des enseignants, au niveau européen et international ;
- la collaboration et le partenariat dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- l'intégration de la formation tout au long de la vie ;
- la diversification souhaitable des cursus des étudiants ;
- la mission d'insertion professionnelle des établissements vis-à-vis de ses étudiants.

Objectifs généraux

Les parties soussignées veulent affirmer et mettre en acte une volonté commune de coordination et un partenariat afin de développer l'offre de formation et multiplier les cursus accessibles à leurs étudiants respectifs en poursuites d'études aussi bien qu'en réorientation.

La présente convention vise à :

- donner un même cadre institutionnel aux divers partenariats informels en cours ;
- ouvrir un champ à de nouveaux partenariats de formation, notamment dans le cycle licence et possiblement master ;
- adosser les évolutions des formations mises en œuvre par le CEFEDEM aux travaux de recherches réalisés au sein des universités ;

Domaines couverts par la convention

Le cadre de la présente convention porte essentiellement sur cinq domaines :

- la mise en œuvre de passerelles pour les étudiants des deux établissements entre les formations du CEFEDEM et celles du CRR ;
- des relations spécifiques avec les structures partenaires (Université…) ;
- la construction possible de nouveaux cursus professionnels de cycle licence et master dans les domaines de la musique, de la danse et, plus largement de la culture ;
- l'intervention éventuelle d'enseignants du CRR dans les formations du CEFEDEM ;
- l'accueil ponctuel d'activités du CEFEDEM dans des locaux du CRR.

Un comité de pilotage sera réuni chaque année, par le Directeur du CRR, entre mars et juin, afin d'analyser la mise en œuvre de la convention pour l'année en cours et de préciser les principaux traits de sa mise en œuvre pour l'année universitaire à venir. Le comité de pilotage est composé de représentants du CEFEDEM et du CRR et de l'Université, ainsi, le cas échéant, que des composantes engagées dans le présent partenariat ou leurs représentants. En tant que de besoin, d'autres participants sont invités au comité de pilotage, pour consultation.

Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires à compter de la rentrée universitaire 2017.

Les parties conviennent qu'elle pourra faire l'objet d'un avenant annuel compte tenu du bilan établi par le comité de pilotage.

À son terme la présente convention pourra être prolongée par reconduction expresse par accord des parties. Néanmoins, la présente convention pourra être dénoncée avant son terme par accord des deux parties. Elle pourra également l'être à l'initiative d'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois, sous réserve que les actions engagées pour l'année universitaire en cours, soient conduites à leur terme et que les étudiants engagés dans un cursus puissent le suivre jusqu'à son terme.

Le ,

Le maire de Rueil-Malmaison

Patrick OLLIER

La Présidente du CEFEDEM de Normandie

CEFEDEM de Normandie

Geneviève YAVCHITZ

PROTOCOLE DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE NORMANDIE

Pratiques artistiques en Normandie

le cnfpt CEFEDEM de Normandie LE FAR AGENCE MUSICALE RÉGIONALE CEM

SOMMAIRE

Désignation des parties et Préambule

I Objet

II Publics visés

III Mise en œuvre d'un itinéraire

IV. Conditions financières

V Coordination et suivi des opérations

VI Durée, évaluation, extension et reconduction

VII Litiges









Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 8 :
Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT 04/11 du 11 février 2004 fixant les règles tarifaires applicables aux interventions payantes du CNFPT

Entre d'une part,

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE désigné ci-après par le sigle **CNFPT**, domicilié 80, rue de Reuilly – CS41232 - 75578 PARIS cedex 12,
représenté par Jean Marc VASSE, Délégué Régional Haute-Normandie, agissant en vertu de l'arrêté n°97889 du 24 octobre 2014 portant délégation de signature du Président du CNFPT au Délégué Régional de Haute-Normandie,
représenté par Michel MARESCOT , Délégué Régional Basse-Normandie, agissant en vertu l'arrêté n°97899 du 24 octobre 2014 portant délégation de signature du Président du CNFPT au Délégué Régional de Basse-Normandie,

Et d'autre part,

- **Le CEFEDEM de Normandie,** en qualité d'établissement d'enseignement supérieur habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication pour la formation supérieure des enseignants artistiques musique et danse, et représenté par **Yanik Lefort**, Directeur, par délégation pour la Présidente
  27 rue Pierre Corneille
  76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **LE FAR ;** en qualité d'Agence Musicale régionale, à Caen, et représenté par **Jean Claude Lemenuel**, Directeur, par délégation pour le Président
  25 rue de Geôle
  14000 CAEN

- **Le CEM ;** Centre d'expression musicale, en qualité d'école de Musiques Actuelles au Havre, et représenté par **Sandrine Mandeville**, Directrice, par délégation pour le Président
  10, rue Franklin
  76600 LE HAVRE

Les partenaires s'appuieront sur les relais que constituent les acteurs de l'enseignement artistique que sont les Conseils Départementaux et les associations locales de réseaux, notamment les ADCEM, qui participeront aux Comités de Pilotage.
D'autres structures peuvent être mobilisées pour des conventions temporaires selon les statuts des stagiaires.

Préambule

- Les personnels de l'enseignement artistique œuvrent sous différents statuts du secteur privé ou public.
- Les besoins de formation professionnelle sont souvent identiques mais les organismes de formation dont dépendent les personnels sont différents.
- L'origine différente des financements ajoute une contrainte supplémentaire à l'organisation d'actions qui pourraient être ouvertes à tous.
- Il a souvent été remarqué que la masse critique pour organiser des actions de formation est difficile à atteindre et peut constituer une entrave à l'organisation d'actions régulières et progressives.
- Conscients de ces réalités, les structures ont décidé de mettre en œuvre un protocole de partenariat.
- L'objectif principal qu'elles se sont fixé est de faciliter l'accès à la formation pour les professionnels de l'enseignement artistique de Normandie indépendamment de leurs statuts.

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de favoriser l'accès à la formation continue des professionnels de l'enseignement artistique, sur les territoires de la Normandie sans distinction de statut pourvu qu'ils soient reconnus comme pouvant accéder aux actions relevant du domaine de compétence de l'un des signataires du protocole.

Il permettra également de promouvoir les programmes proposés et de mettre en valeur les actions entreprises par chacun des partenaires à l'aide d'outils de communication réalisés en commun.

En outre, il donnera l'occasion aux partenaires d'apporter leur contribution à l'analyse de l'évolution des métiers, des emplois et des compétences dans les établissements et les collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : PUBLIC VISE

Les personnes concernées sont en priorité : les professionnels de l'enseignement artistique, de statut public, associatif ou privé.

D'autres publics pourront également bénéficier de ce dispositif, après accord des partenaires, en fonction des places disponibles et sous réserve d'un financement par un organisme agrée.

Les partenaires se réservent la possibilité de réserver quelques places à des personnes ne bénéficiant pas de dispositif de financement de formation continue

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE D'UN ITINERAIRE

Le partenariat prévoit la mise en œuvre et la communication d'un itinéraire de formations en direction des publics visés. Cet itinéraire est intitulé « la formation de l'enseignant artistique ». Il fait l'objet d'une analyse annuelle des besoins, portée en annexe.

Les thématiques abordées complètent l'offre nationale du CNFPT

Les lieux de formation seront adaptés à l'origine territoriale des stagiaires

Les partenaires valideront les objectifs et les contenus précis des formations programmées ainsi que la liste des intervenants qui devront satisfaire aux obligations règlementaires dans le domaine de la formation au moment de leur intervention.
Les partenaires pourront mettre à disposition la liste des formateurs qui sont reconnus sur les thématiques abordées.

Les formations peuvent également être proposées en « intra » ou en union de collectivités à partir du moment où celles-ci figureront dans le plan de formation déposés par la collectivité auprès du CNFPT.

A. La communication

L'itinéraire de formation figurera dans l'offre catalogue du CNFPT.

Elle sera complétée par une plaquette de présentation en format numérique imprimable par chacun des partenaires. Les partenaires s'accordent sur la mise en œuvre opérationnelle et la réalisation de cet outil.

Les partenaires pourront participer par tout moyen à la promotion de ce dispositif. Dans ce cas, ils en assureront individuellement la prise en charge.

B. Les inscriptions

Le CNFPT est chargé de centraliser l'ensemble des inscriptions et de les présenter au comité de suivi pour validation conjointe.
Les collectivités devront procéder à l'inscription en ligne sur le site du CNFPT.
Les non-territoriaux contacteront le CNFPT organisateur pour procéder à leur inscription, après validation du devis par l'organisme financeur.

C. Réalisation

Le CNFPT est désigné pour organiser et réaliser les modules définis dans l'itinéraire et s'assurera du respect de la réglementation de la formation.

Il est convenu que les formations seront organisées selon les modalités habituelles du CNFPT, en liaison avec les partenaires et pour des groupes constitués de 8 à 25 personnes suivant les thèmes et les méthodes.

Lorsque le nombre d'inscriptions sur un module sera inférieur à 8 personnes, il ne sera pas donné suite à la programmation et les inscrits en seront informés par le CNFPT.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention concerne les actions de formation indiquées dans les annexes annuelles.

Le CNFPT prendra en charge les frais de déplacement des stagiaires sous condition de statut et selon les règles en vigueur au sein de l'établissement sur la durée d'exécution du protocole.

Le tarif appliqué sera celui voté par le Conseil d'Administration du CNFPT en vigueur au moment de la réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : COORDINATION

Il est prévu la mise en place d'un comité de pilotage constitué de représentants des partenaires dont la mission est de valider les différentes phases des actions avant leur mise en œuvre et de s'assurer de leur réalisation conformément aux décisions prises. Il se réunit en tant que de besoin.
Il est prévu également la mise en place d'un comité de suivi qui déterminera les contenus des formations, le choix des formateurs ainsi que les modalités organisationnelles. Il sera notamment composé de représentants du CNFPT, du FAR, du CEM et du CEFEDEM.

ARTICLE 6 : DUREE, EVALUATION, EXTENSION ET RECONDUCTION

Le présent protocole est conclu pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin de la mandature des Conseils Régionaux d'Orientation du CNFPT, soit, jusqu'en 2020.
Une annexe annuelle présentera l'évaluation des formations et leur actualisation (thèmes, durées, lieux d'organisation, etc.).
Par voie d'avenant, cet accord pourra être ouvert à d'autres structures qui accepteraient l'ensemble des conditions du présent protocole et après accord unanime des signataires d'origine.

A l'échéance du protocole, les partenaires en présence procèderont à l'établissement d'une évaluation générale et se détermineront sur sa poursuite éventuelle.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les intervenants et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action.
Une assurance souscrite par le CNFPT couvre les seuls dommages corporels causés ou subis par les stagiaires et les intervenants participants à l'action sur son (ses) lieu(x) de déroulement.
Les véhicules des stagiaires ne sont pas couverts par le CNFPT.
Dans le cas où l'action se déroule dans les locaux dépendant du cocontractant, celui-ci doit avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'action à réaliser.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention, il est convenu et après épuisement des voies amiables, relèvent du Tribunal Administratif de Rouen ou de Caen selon la structure organisatrice.

le cnfpt

CEFEDEM de Normandie

LE FAR AGENCE MUSICALE RÉGIONALE

CEM

Fait à ROUEN, le
Ont signé conjointement le présent accord

Le CEFEDEM Normandie

Le CNFPT Haute Normandie

Basse Normandie

Michel MARESCOT

Le CEM

Le FAR

ANNEXE : Les formations programmées en 2016 – premier semestre 2017 :

- Formation de formateurs sur l'utilisation de technologies dans la pédagogie musicale, durée : 1j

- Journée « grand public » sur l'utilisation des technologies dans la pédagogie musicale, durée : 1j

- Improvisations et écritures : différentes approches ; durée : 6j

- Enseigner dans plusieurs lieux : durée : 2j

- Journées rencontre des professeurs de danse autour d'une thématique pédagogique : durée : 2j

CEFEDEM DE NORMANDIE
pratiquer,enseigner,créer

ENQUÊTE 2017
ANCIENS ÉTUDIANTS DIPLOMES

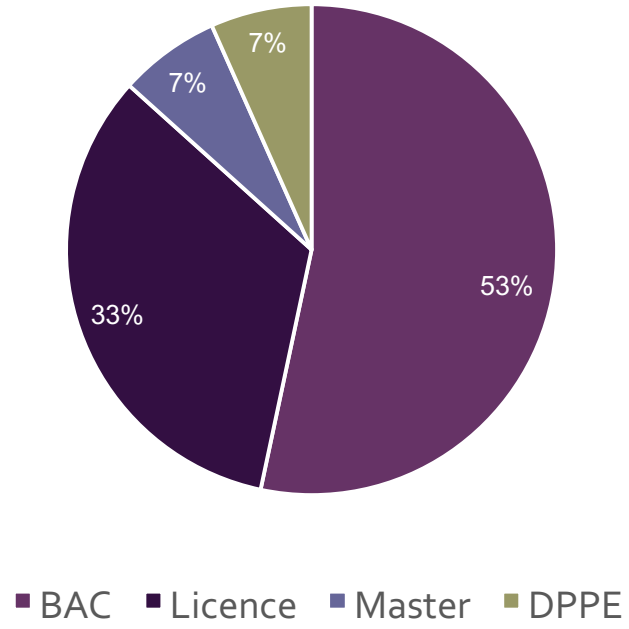
Cette enquête a été réalisée par sondage en ligne envoyé aux 3 dernières promotions de diplômés d'Etat à l'issue d'une formation

Taux de réponse à la présente enquête : 31 %

Établissement d'enseignement supérieur habilité par le Ministère de la Culture
CEFEDEM de Normandie – ESPE de Rouen – 2 rue du Tronquet – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN – Tél : 02 35 14 70 90
Association loi 1901 – Siret : 405 296 153 00076 - NAF : 8542 Z
Organisme de formation enregistré sous le n°23 76 02413 76. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

1ère partie : CONTEXTE d'accès au CEFEDEM

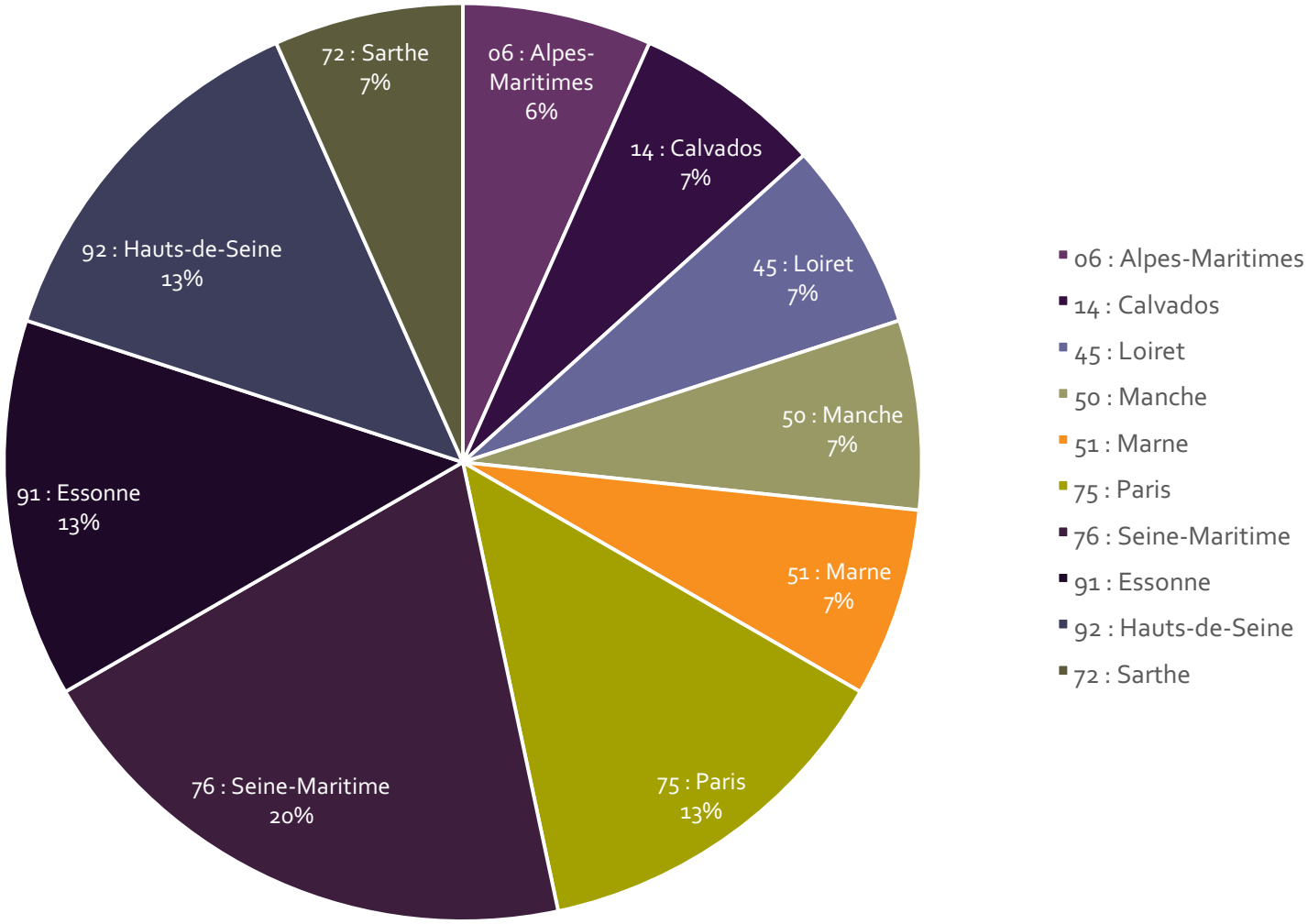
Plus haut niveau de diplôme obtenu AVANT l'entrée au CEFEDEM



Plus haut niveau de diplôme obtenu APRÈS l'entrée au CEFEDEM

Licence (1 réponse)

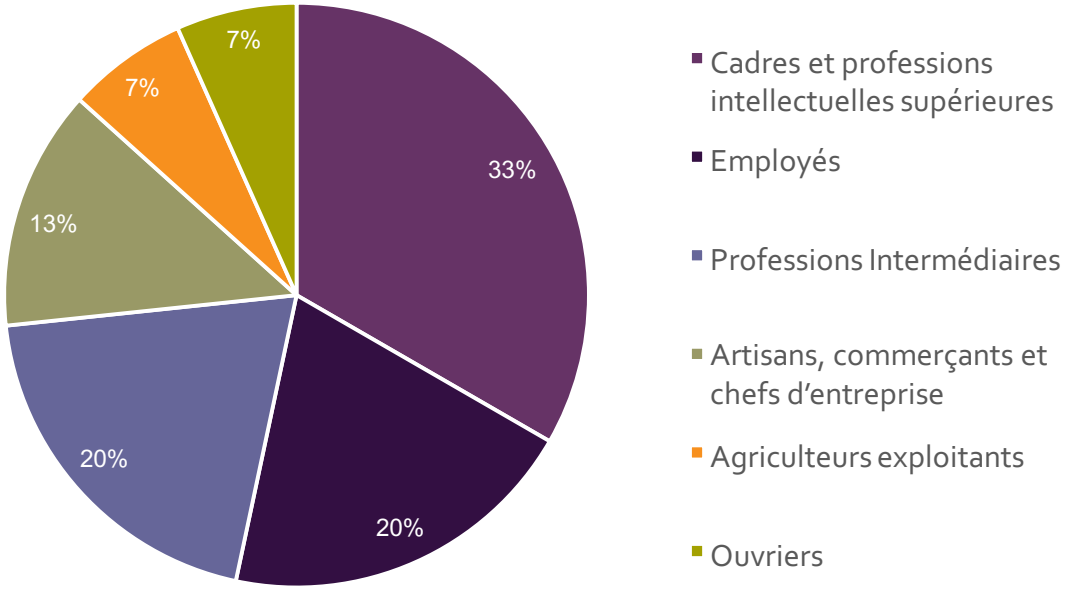
Origine géographique avant l'entrée au CEFEDEM



Profession du père (si retraité ou décédé, précisez la dernière profession exercée)

Directeur d'un Conservatoire à Rayonnement Communal
Cadre à La Poste
Informaticien
Médecin généraliste
Viticulteur
Professeur de clarinette
Accordeur de piano
Professeur d'architecture en Université
Musicien
Photographe
Enseignant (éducation nationale)
Chef d'entreprise
Ingénieur informatique
Fondeur

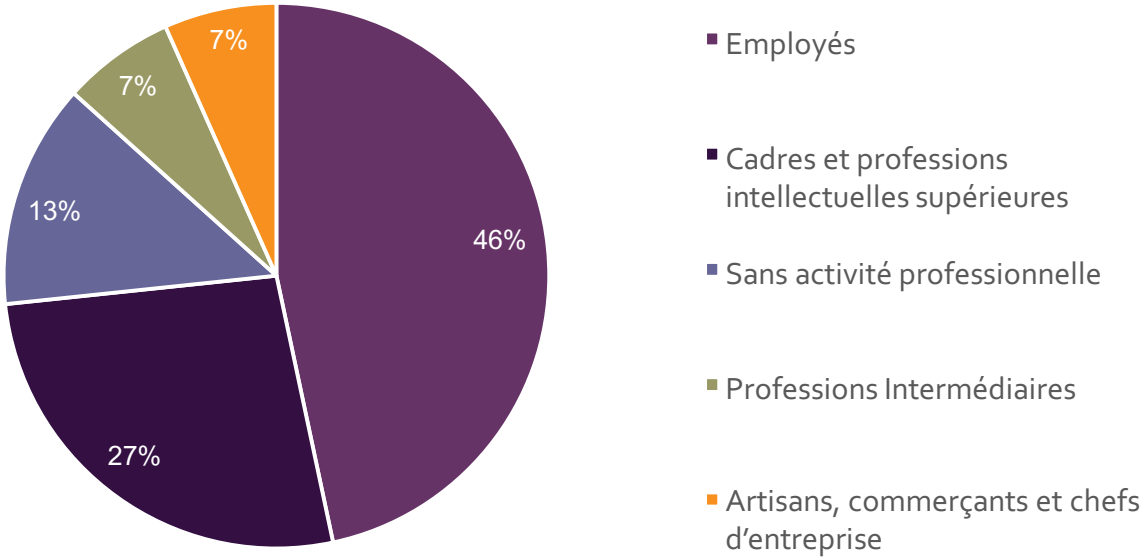
Catégorie de profession du père



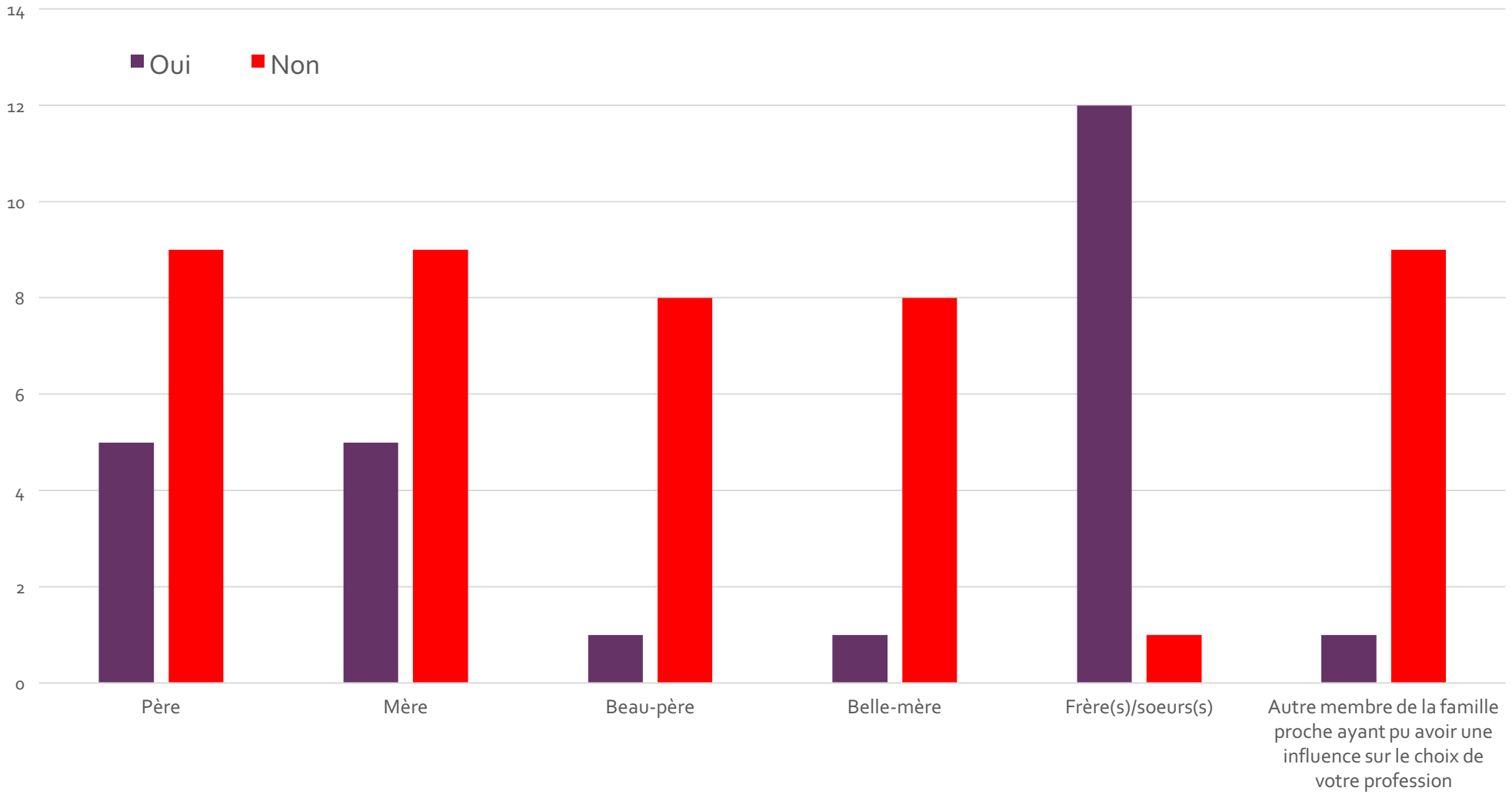
Profession de la mère (si retraitée ou décédée, précisez la dernière profession exercée)

Assistante de gestion
Directrice d'un établissement d'enseignement artistique
Enseignante en collège
Secrétaire de mairie
Hôtesse d'accueil téléphonique
Professeur de Formation Musicale
Professeur d'urbanisme en Université
Musicienne
Ingénieur
Orthophoniste
Professeur en école d'arts
Non réponse
Aide à domicile
Sans profession
Mère au foyer

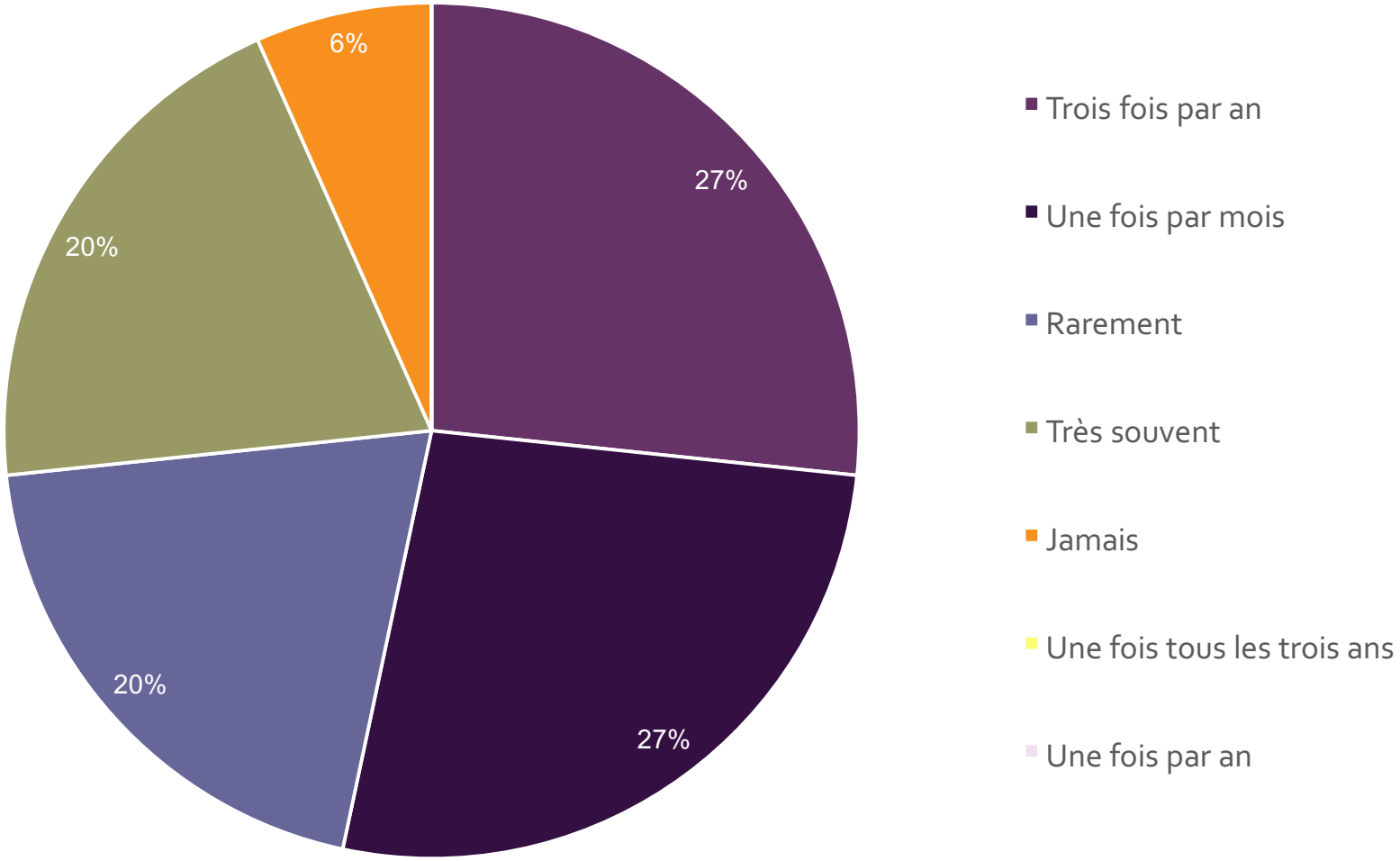
Catégorie de profession de la mère



Pratique musicale familiale (instrumentale ou chorale)

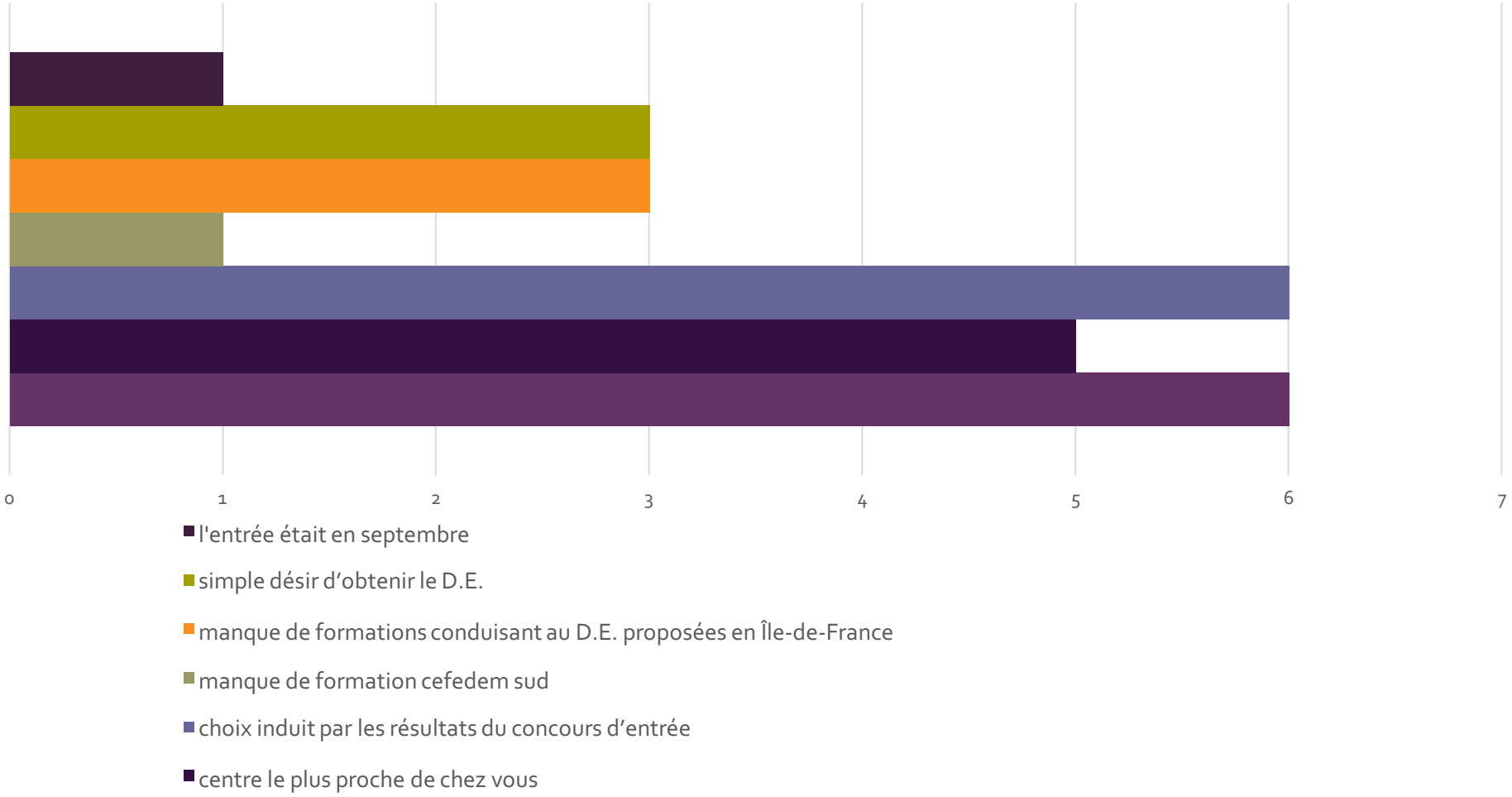


Dans votre famille, assistiez-vous à des concerts, à de l'opéra ou alliez-vous dans des festivals de musique ?



2ème partie : le CHOIX du CEFEDEM

Pourquoi aviez-vous choisi de préparer un D.E. au CEFEDEM de Normandie ?



Avant votre formation, vous attendiez d'une structure comme le CEFEDEM qu'elle vous apporte...

Des pistes pour mieux enseigner la musique.
Je venais avec l'envie d'obtenir mon D.E et au passage, apprendre tout ce que l'on pouvait m'apprendre. Je n'avais pas d'envie particulière, simplement continuer mon cursus pour pouvoir enseigner ma passion.
Difficile de répondre à cette question. Je ne sais plus réellement ce que je savais ou ne savais pas avant le CEFEDEM. Toutes réponses seraient affectées par ma pensée actuelle... et même en essayant de faire fi de cela, toutes autres réponses ne seraient qu'une supposition de ma pensée passée. J'avais possiblement le désir d'apprendre à apprendre... et aussi de structurer mon enseignement propre à ma discipline.
Des outils pour me "trouver" en tant qu'enseignant.
Des apports pédagogiques et didactiques sur l'enseignement de mon instrument.
Les compétences pour être un bon enseignant.
Des ressources pédagogiques et didactiques. Un perfectionnement dans ma discipline.
Des connaissances musicales liées à mon instrument pour pouvoir enseigner.
Un regard nouveau sur la pédagogie.
De l'expérience sur le plan pédagogique, une ouverture vers d'autres pratiques musicales.
Des notions de pédagogie, des façons d'appréhender diverses situations, de réussir à élaborer un projet/une pensée pédagogique.
Des clés de pédagogie.
Une formation professionnelle.
Un prolongement à ma formation et mon expérience dans l'Education Nationale en développant mes compétences dans le milieu spécifique de l'enseignement de la musique.

Qu'est-ce que la formation au CEFEDEM vous a apporté de positif et que vous n'imaginiez pas avant ?

Une ouverture sur les pédagogies actives et l'envie de faire évoluer la profession de manière concrète.
La formation au CEFEDEM m'a permis de me poser beaucoup de questions grâce aux rencontres entre étudiants et formateurs. Je repars de cet établissement avec une curiosité décuplée et un sens de l'analyse et de la critique plus systématique, pertinent et constructif.
Elle m'a apporté plus de questions et des armes pour défendre des convictions. Convictions sur l'éducation qui étaient déjà présentes avant mais qui sont maintenant plus précises, plus riches et plus argumentées.
Je vois maintenant l'enseignement comme quelque chose de plus complexe... ce qui n'aide pas forcément dans la pratique (mais qui propose une perspective d'évolution plus forte).

La formation a développé en moi une nouvelle manière de réfléchir. Aussi bien dans mon enseignement mais également dans ma vie de tous les jours. Une grande maturité aussi qui me permet d'être là où j'enseigne par rapport à mon jeune âge. Les retours d'entretiens d'embauche montrent clairement que je me démarque par rapport aux autres candidats à travers la vision de l'enseignement (que le Cefedem de Normandie m'a transmis) et qui correspond aux besoins actuels. Pour finir, la formation ne nous donne pas directement des outils, elle nous apprend à réfléchir à comment les fabriquer soi-même.

La gestion de projets, l'ouverture d'esprit sur d'autres styles de musiques et d'autres manières d'enseigner.

Un ami.

Une ouverture intellectuelle et culturelle permettant d'étoffer une sorte de boîte à outils de l'enseignant.

Ne pas envisager l'enseignement spécialisé de la musique comme étranger à un enseignement plus générique.

Une ouverture sur la pédagogie générale, pas uniquement musicale.

Un élargissement des connaissances musicales.

Une capacité à réfléchir sur sa posture d'enseignant-artiste, un sens de l'organisation des projets artistiques.

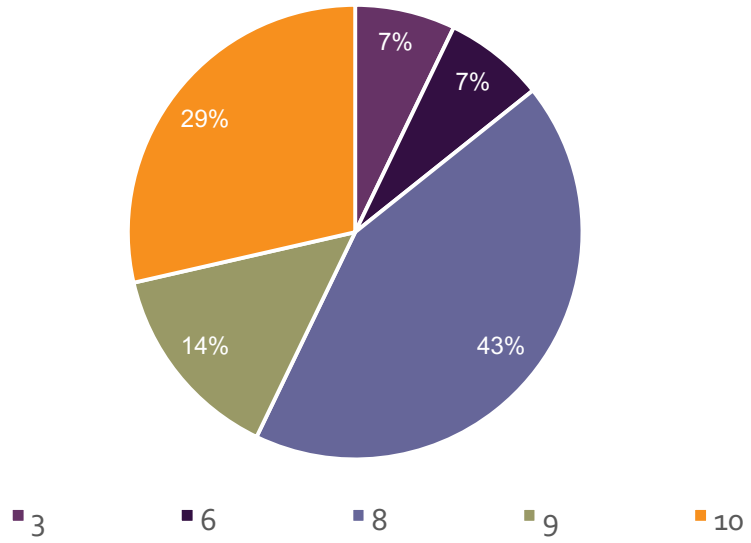
Une réflexion sur ce que je fais et pourquoi je le fais en tant qu'enseignante ou même dans ma propre pratique artistique. Une meilleure compréhension des élèves et des enjeux d'un cours.

Des rencontres exceptionnelles et une capacité à perpétuellement me remettre en question.

Légitimer, enrichir, verbaliser une pratique professionnelle de 25 ans.

Un réseau de musiciens et d'amis ; une légitimité ; la conscience que j'avais des compétences dans divers domaines.

Bilan général de la formation au CEFEDEM (notes sur 10)



Bilan général de la formation au CEFEDEM

Cette formation m'a permis de grandir et d'avoir de nouvelles vues du système éducatif. J'ai bien aimé certains cours liés à la pédagogie comme j'en ai détesté d'autres qui ne m'ont rien apporté, comme l'analyse de pratique, l'anthropologie et d'autres dont je ne me souviens pas du nom. Sont-ils inintéressants ? Ou peu attirants pour moi ? Il est certain que je n'ai pas adhéré aux méthodes pédagogiques de certains formateurs. Pour finir, je dirais qu'il y a beaucoup trop de théorie et pas assez de pratique.

Je recommande vivement la formation au CEFEDEM qui est assez novatrice en son genre. Il faut accepter d'être chamboulé dans ses représentations pour pouvoir profiter au mieux de ces deux années.
On peut cependant parfois déplorer le manque de cohésion et de concertation entre les formateurs ce qui apporte des doublons, des temps longs de formation, etc.

Très bien. Donne envie de continuer à se former.

En grande partie en lien avec notre profession.

Très formateur.

Trois années très riches, très denses, qui m'ont permis avec la maturité qui m'appartient de faire des connections, de "globaliser", "conscientiser" mon approche de l'enseignement.

La formation m'a permis d'avoir confiance en ma pédagogie du fait d'avoir réfléchi, organisé et structuré mon enseignement.

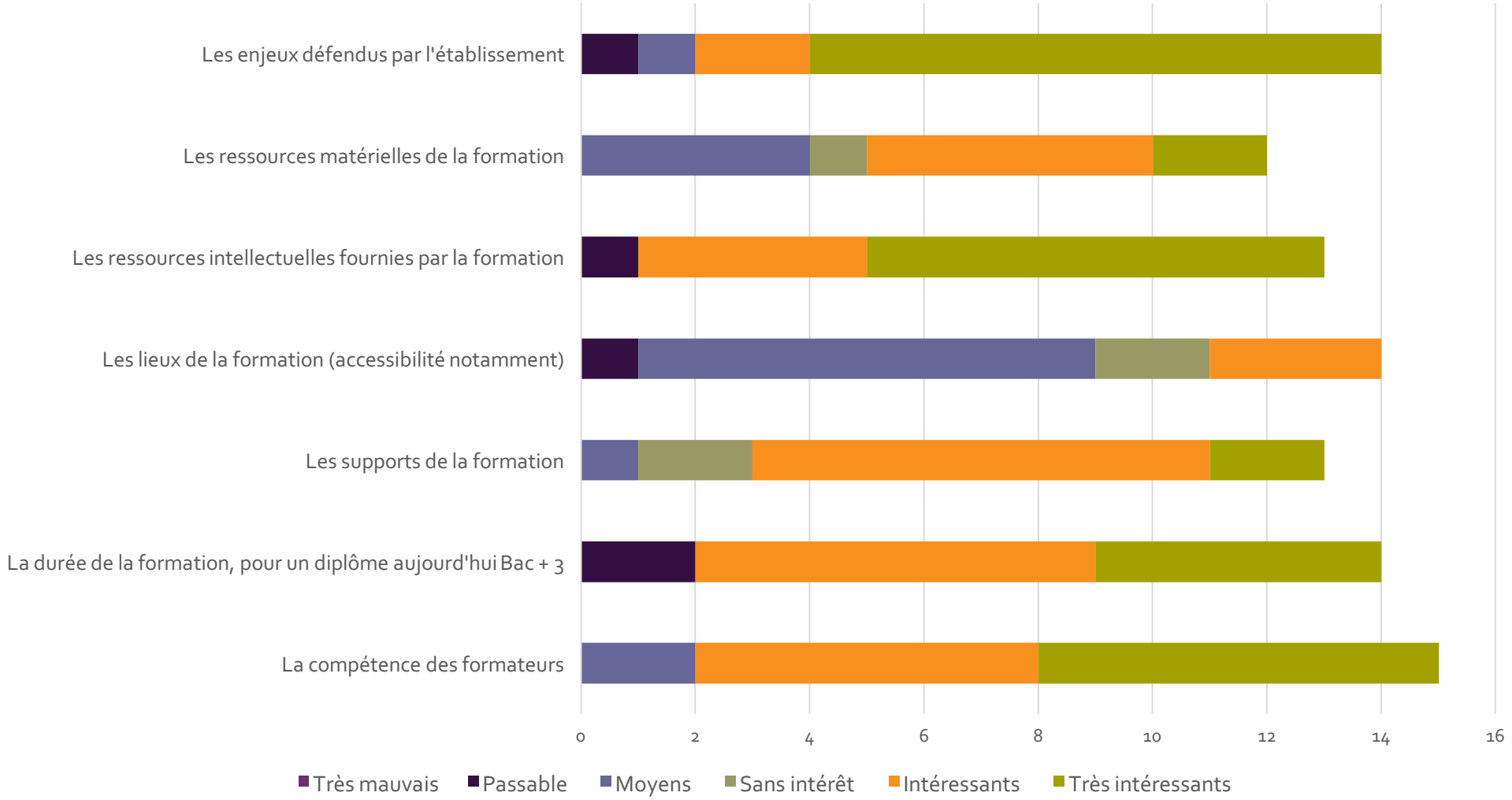
Très bonne formation mais il m'a semblé difficile de maintenir un travail instrumental en parallèle.

Formation complète, diversifiée, essentiellement fondée sur les pratiques du terrain.

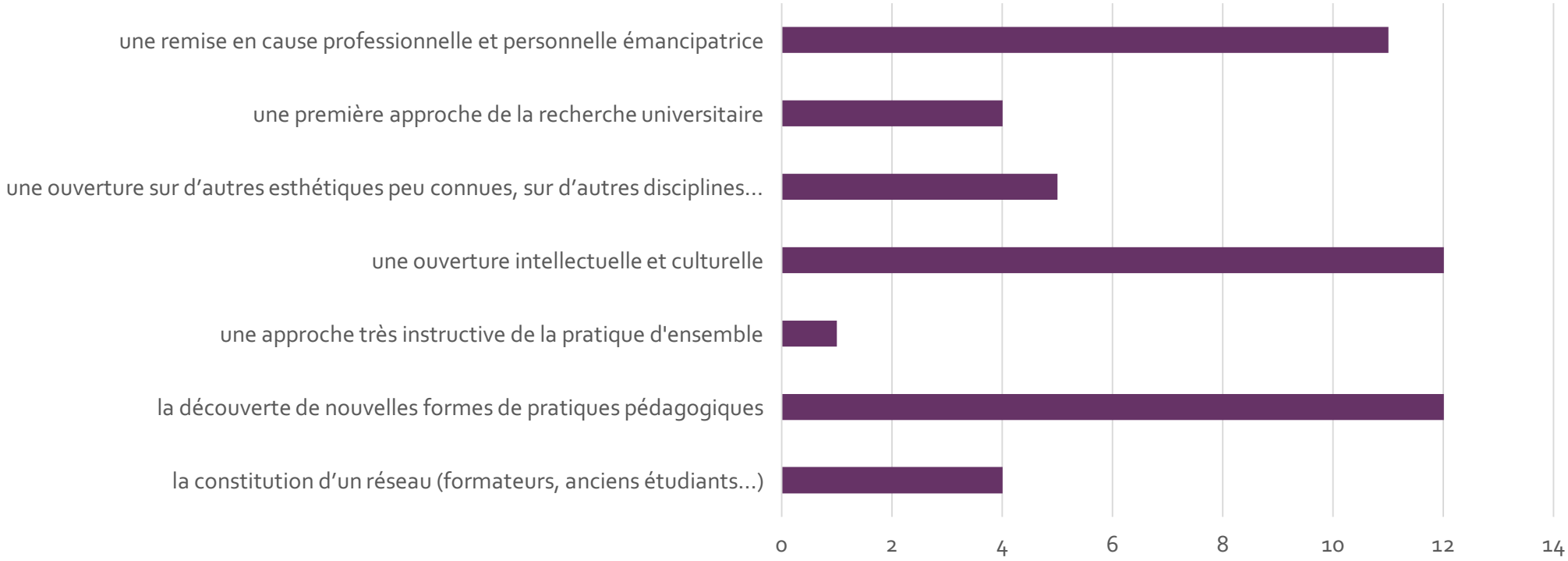
Bilan général très positif, en considérant pour ma part l'écart significatif entre le niveau demandé et mes acquis antérieurs.

Excellente même en VAE.

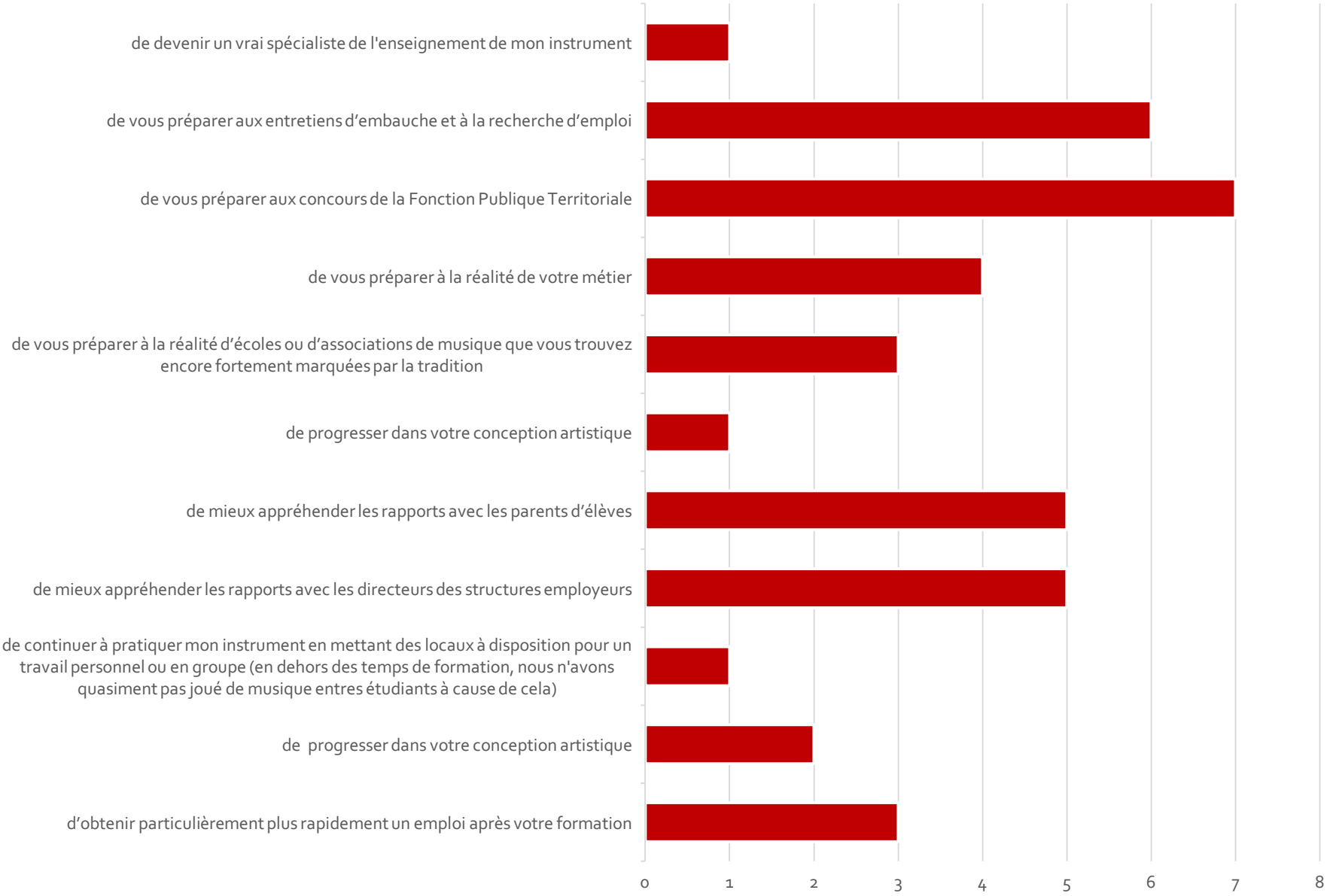
Bilan général de la formation au CEFEDEM



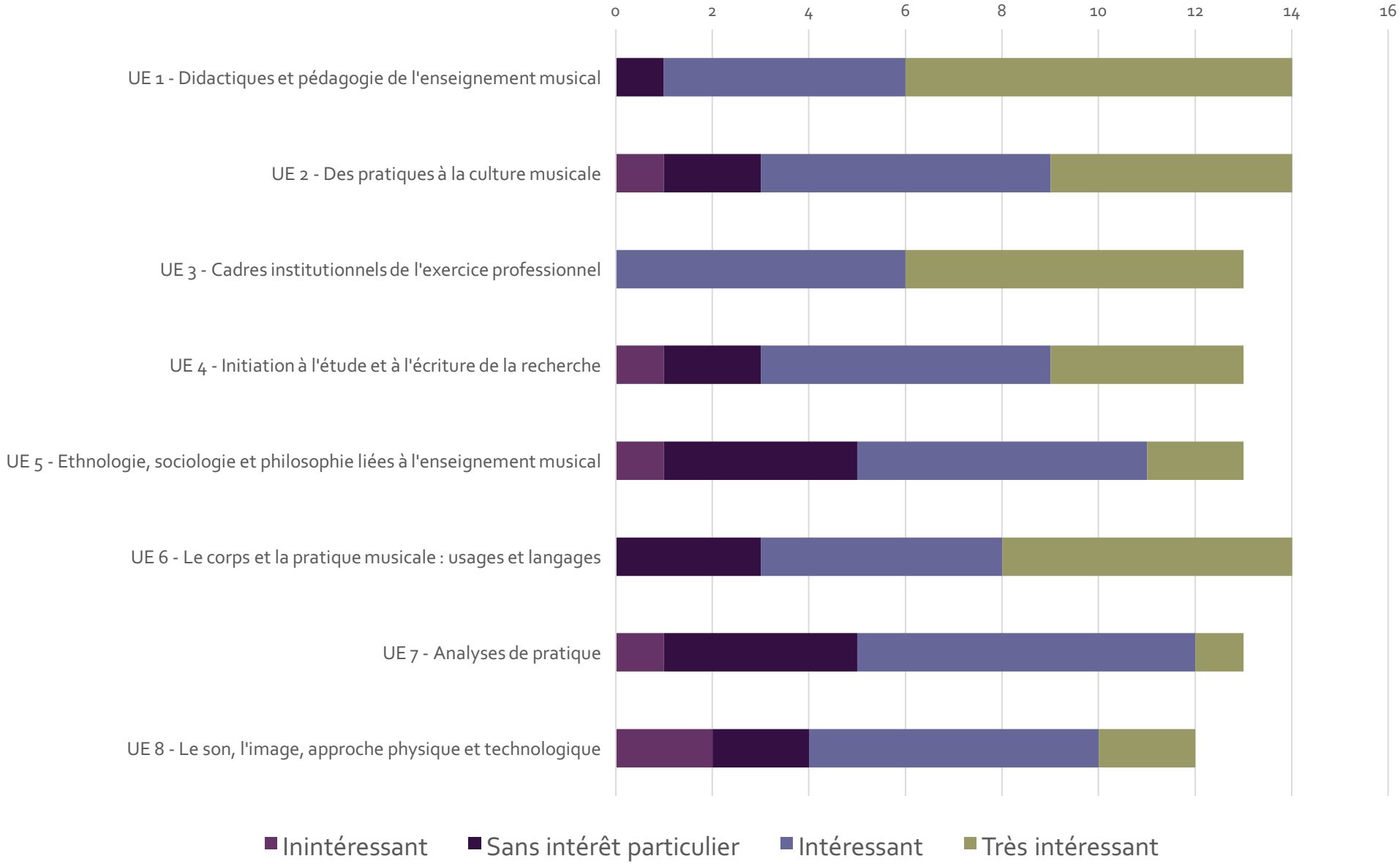
Rétrospectivement, quels sont les apports les plus essentiels de votre formation au CEFEDEM ?



Rétrospectivement, le CEFEDEM ne vous a pas permis…

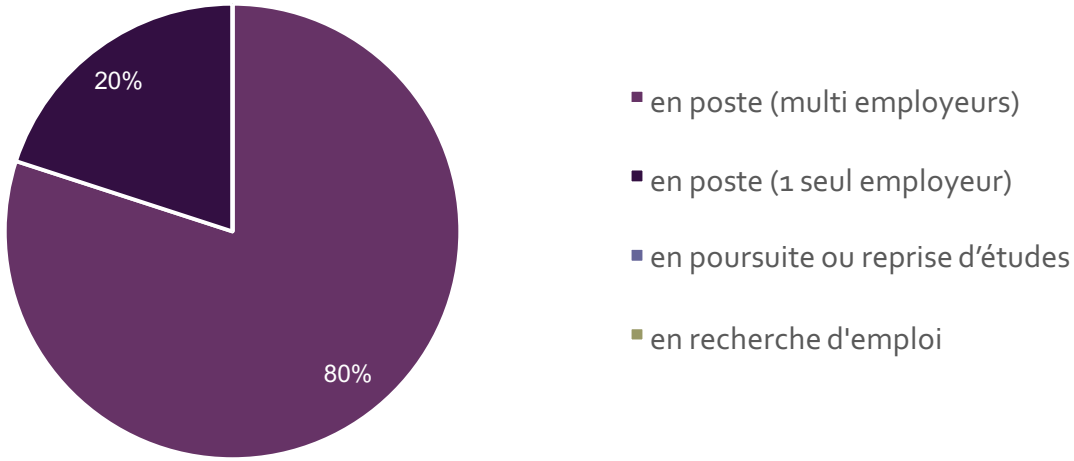


Les unités d'enseignement (UE)...

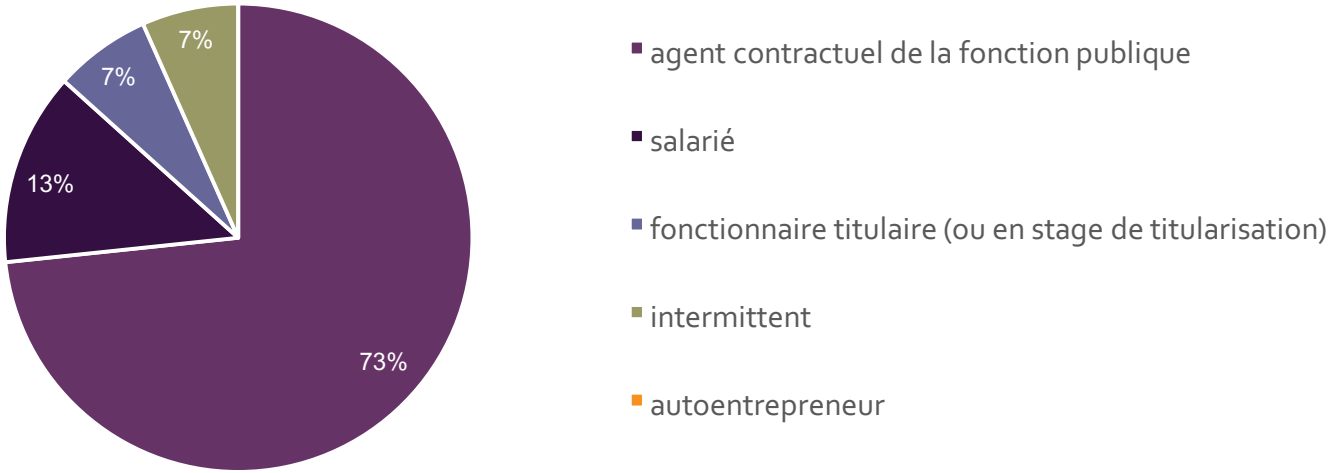


3ème partie : EMPLOI actuel

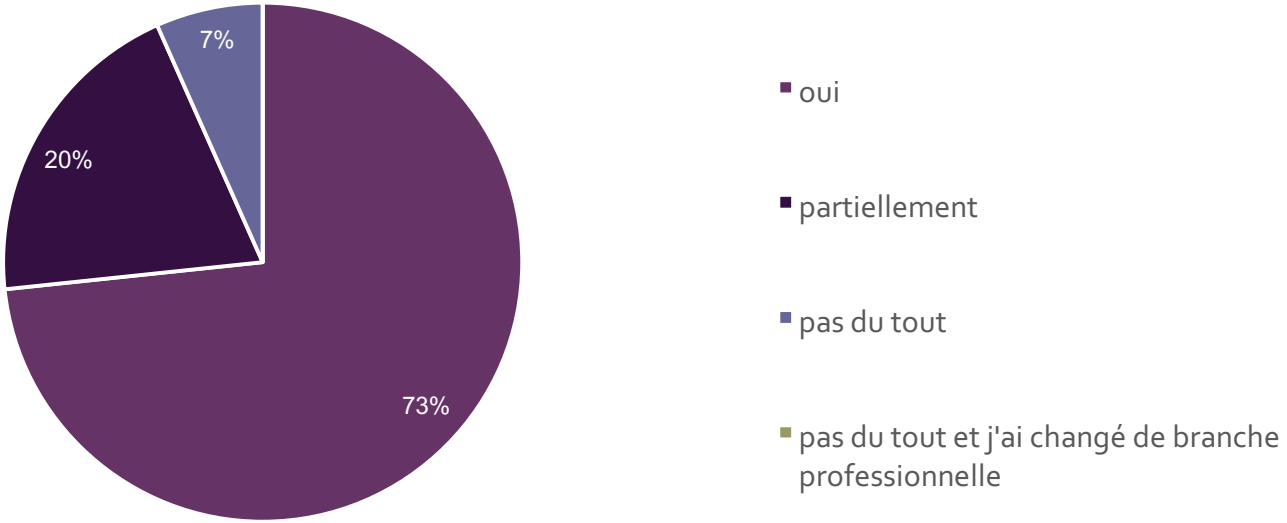
Quelle est votre situation actuelle ?



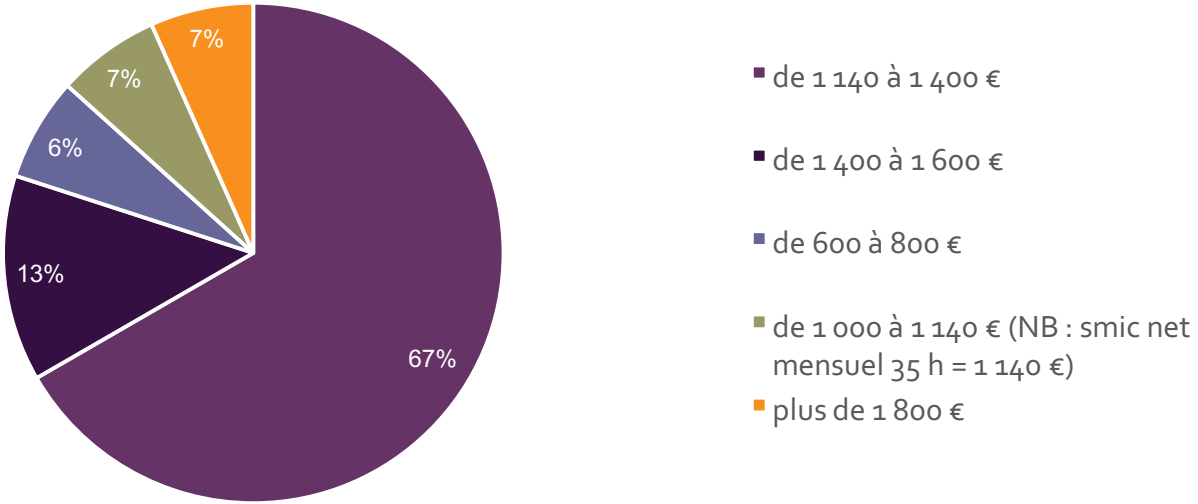
Si vous êtes en poste, quel est votre statut actuel ?



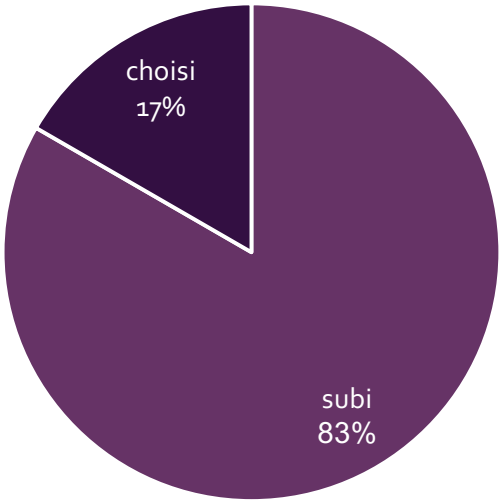
Si vous êtes en poste, est-ce dans votre spécialité de D.E. ?



Quelle est votre fourchette de rémunération mensuelle (toutes activités comprises) ?



Si vous exercez à temps partiel (moins de 20 h par semaine), cela est…



Raisons ?

Subi : Je suis à 19h cette année. L'une de mes collectivités a décidé de bloquer les heures pour cette rentrée. J'ai donc deux élèves sur liste d'attente (qui me feraient atteindre mon temps plein).

Subi : C'est difficile de trouver un poste à temps plein dans ma discipline. Néanmoins, j'ai réussi à avoir un temps complet sur deux postes grâce à la reconnaissance du D.E.

Subi : Offres d'emploi portant sur un faible volume horaire.

Subi : Poste de 18 h.

Choisi : Intermittence complétée par quelques heures d'enseignement.

Comment êtes-vous perçu.e comme jeune diplômé.e ayant suivi une formation ?

Sans plus ni moins.

On attend de moi une participation active aux échanges, surtout de la part des équipes dirigeantes. En revanche, il faut apprendre à "s'imposer" en assumant ses choix auprès des collègues qui peuvent parfois nous voir comme des "utopistes" avec "nos belles idées".

Très bien ! J'ai même des propositions intéressantes grâce à ça (coordination, conseil pédagogique, etc.)

Respecté et apprécié des collègues et de ma hiérarchie notamment pour la réflexion développée grâce au CEFEDEM.

Très apprécié, très reconnu et respecté. On fait très facilement confiance à mes compétences.

La perception que les gens se font de moi est bien moins conditionnée par mon diplôme que par ma compétence artistique. Néanmoins, je dirais que dans les écoles privées le D.E. est une force et dans le public c'est assez égal.

Les contacts et retours sont positifs. La légitimité semble acquise et mon profil polyvalent est un atout.

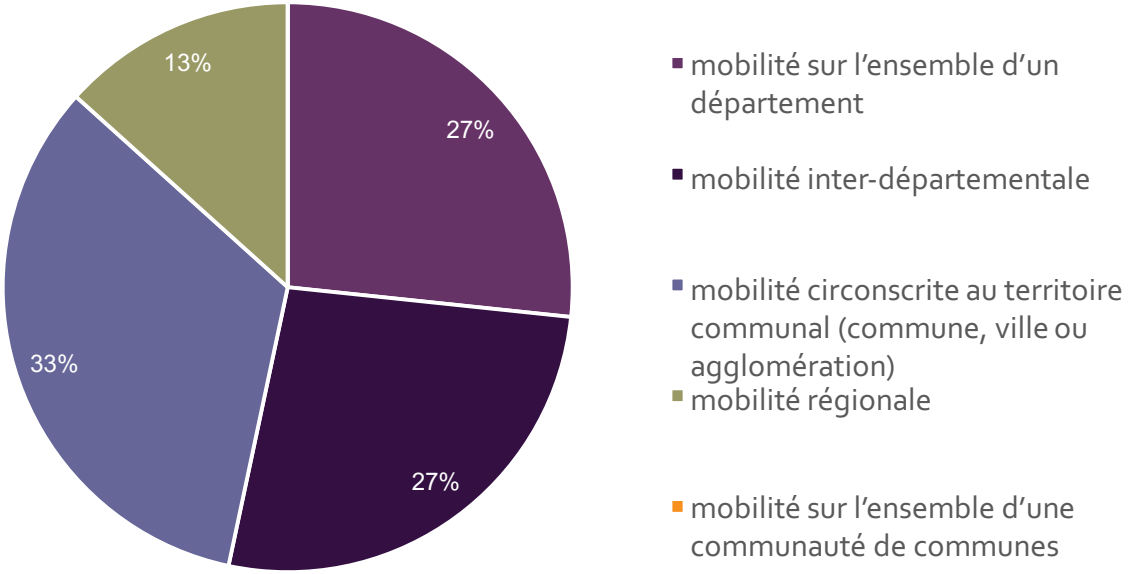
Comme n'importe quel autre collègue.

La perception ne s'en retrouve pas nécessairement améliorée.

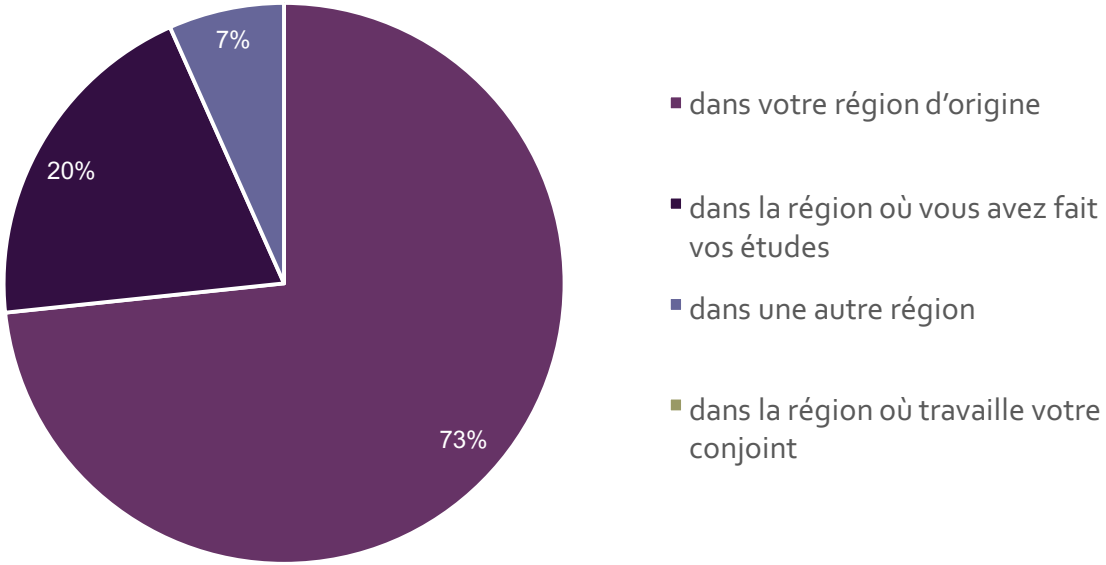
Dynamique.

Mes collègues s'en fichent. C'est pour les RH que le papier est utile. Mais la formation tout le monde s'en fiche. De toute façon ça nous apporte la même chose d'avoir fait des milliers d'heures au CEFEDEM de Normandie ou un lundi tous les 15 jours dans d'autres centres pour le même papier.

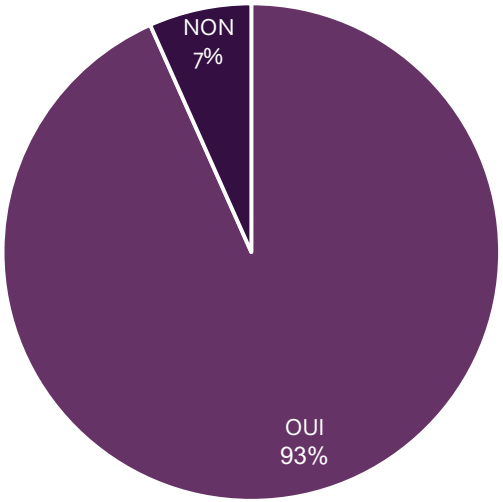
Quelle est votre zone géographique professionnelle ?



Globalement, votre (vos) lieu(x) de travail sont situés ?

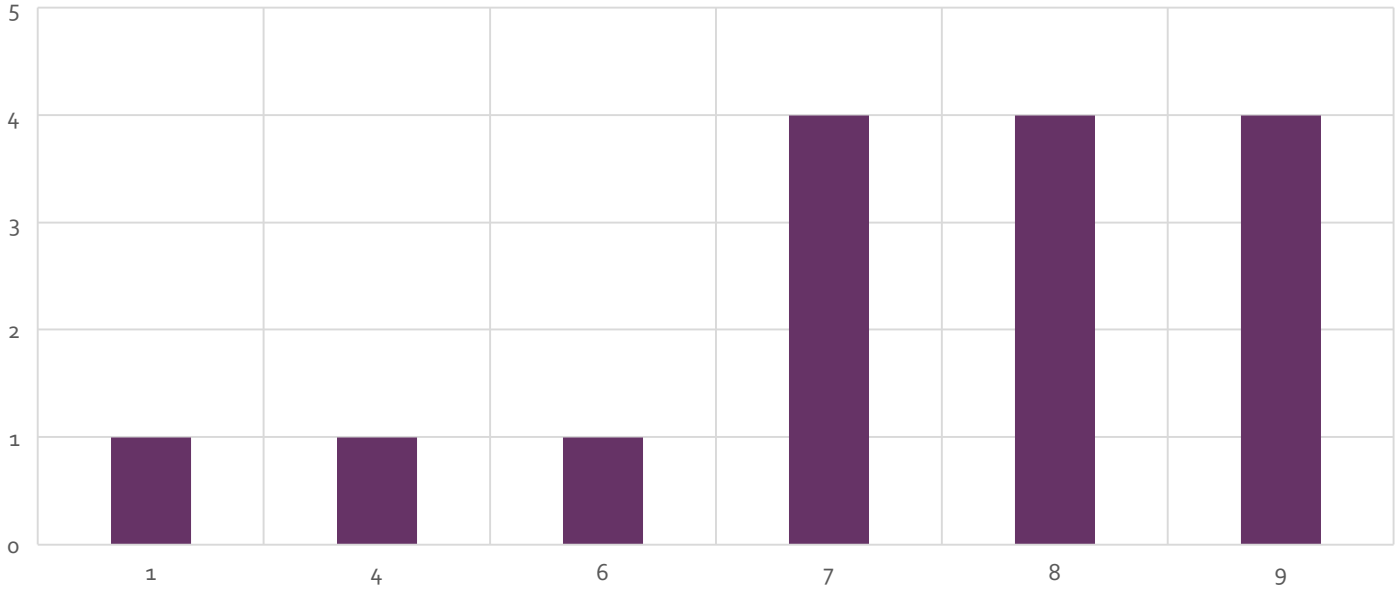


Poursuivez-vous votre carrière artistique en parallèle ?

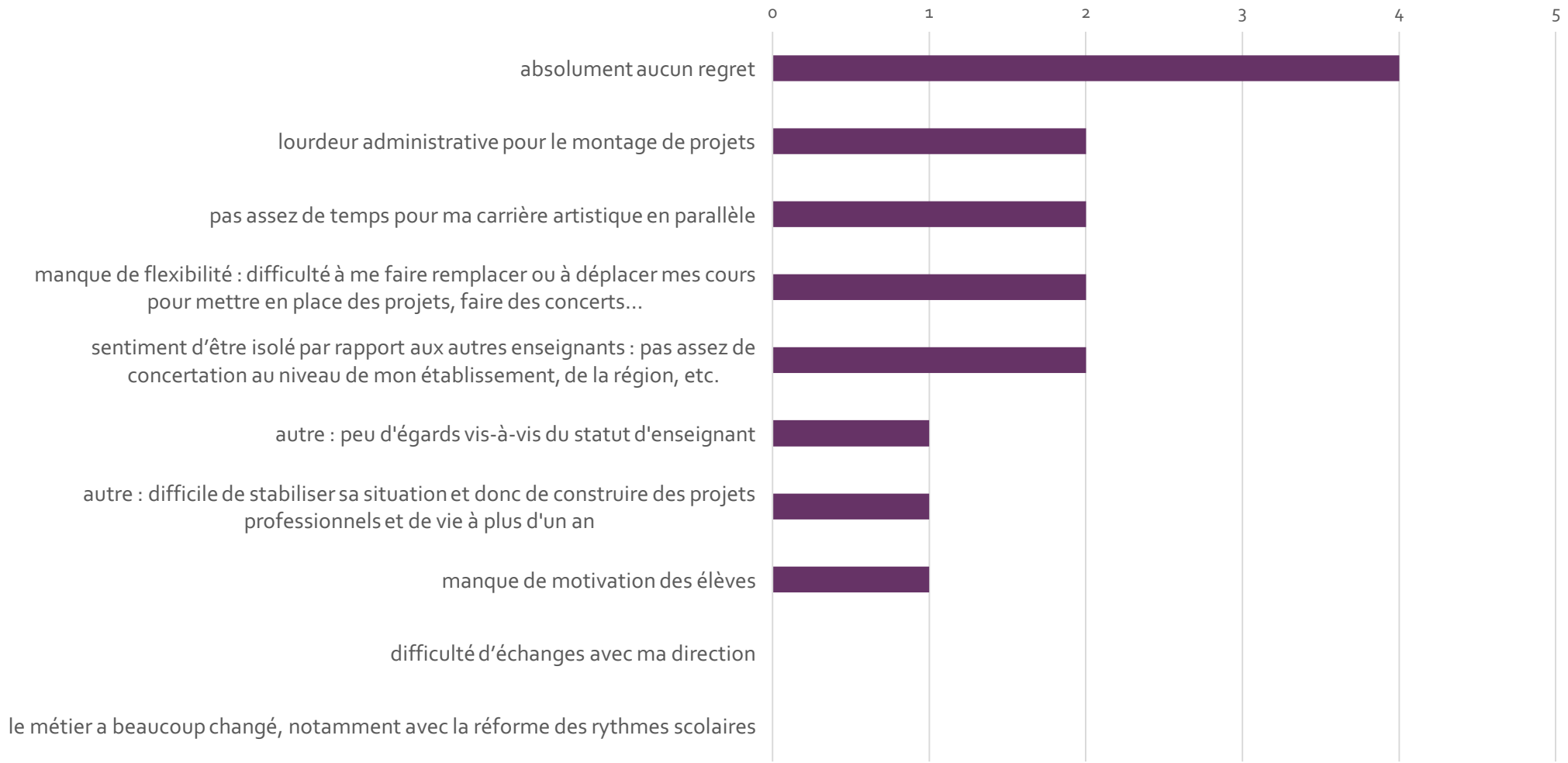


Globalement, notez votre situation actuelle de 1 à 10

1=Extrêmement pénible et stressante ; 10=Particulièrement épanouissante)

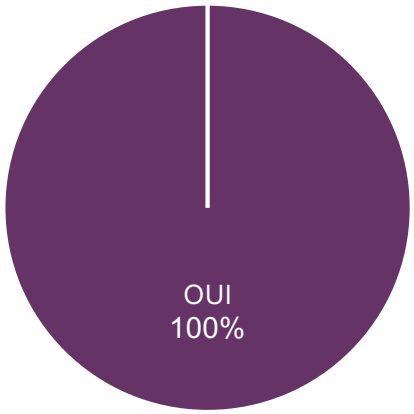


Quels sont vos éventuels regrets par rapport à votre situation professionnelle actuelle ?

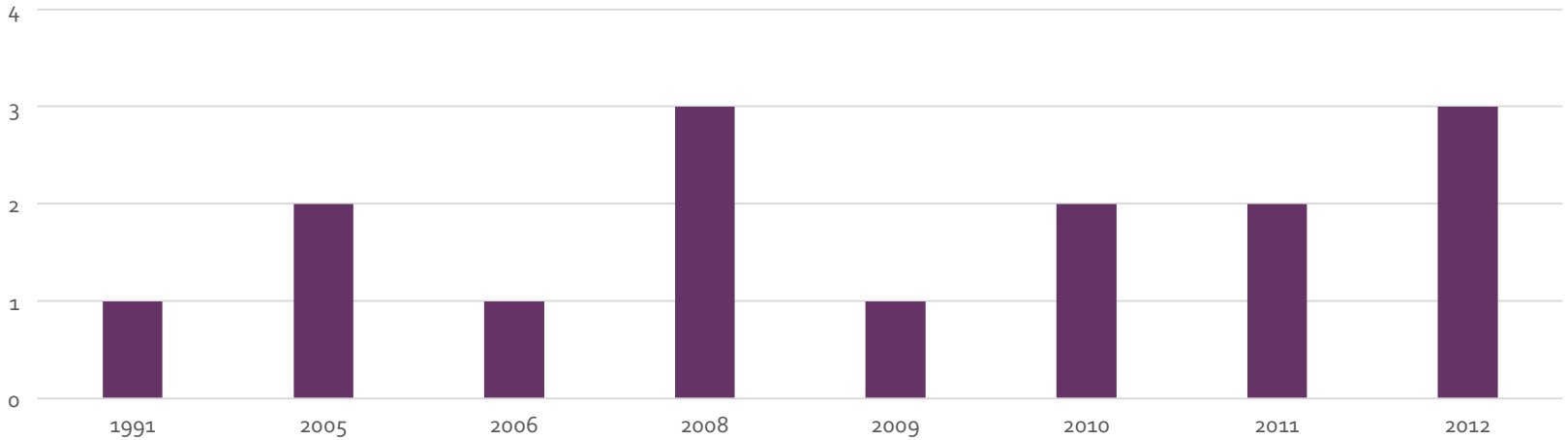


4ème partie : emploi(s) AVANT et PENDANT les études

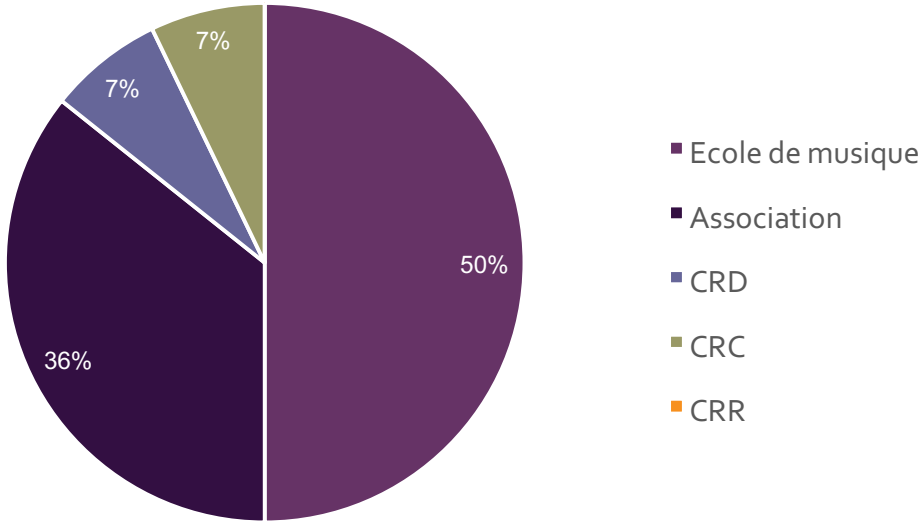
Votre activité AVANT d'entrer au CEFEDEM : travailliez-vous ?



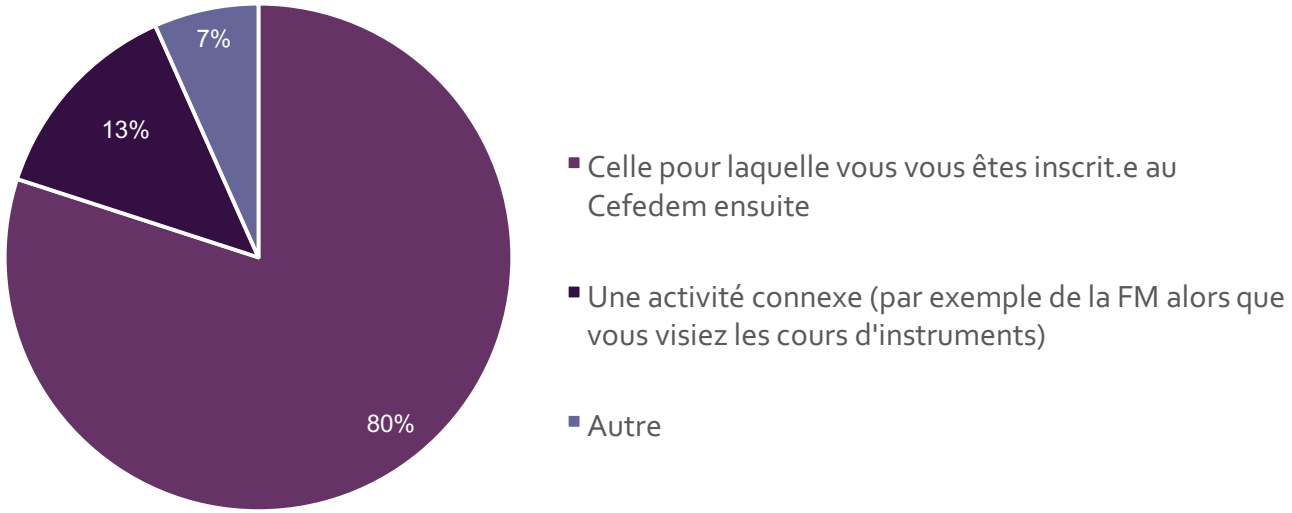
Si oui, depuis quelle année travailliez-vous ?



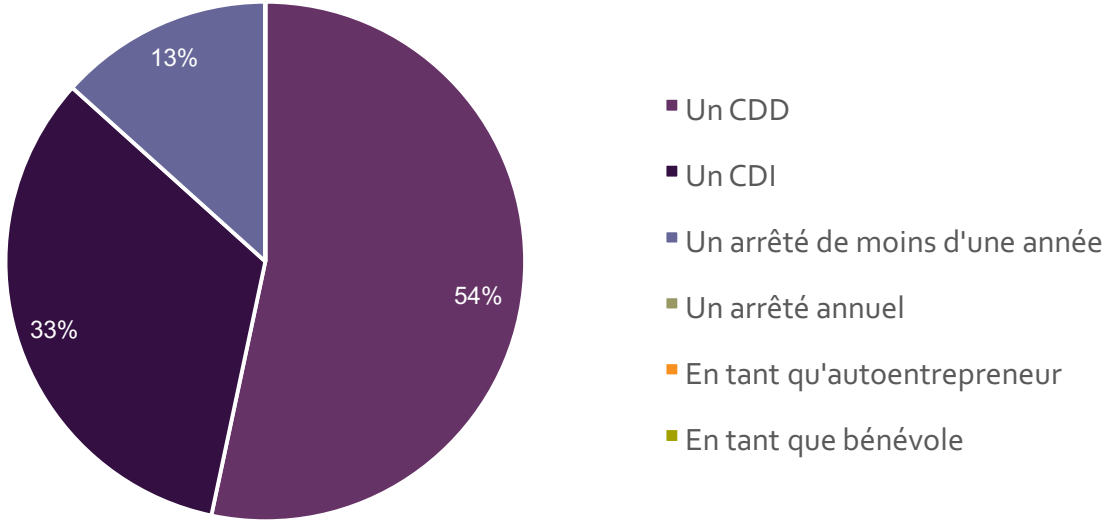
Si oui, dans quel(s) types de structure(s) ?



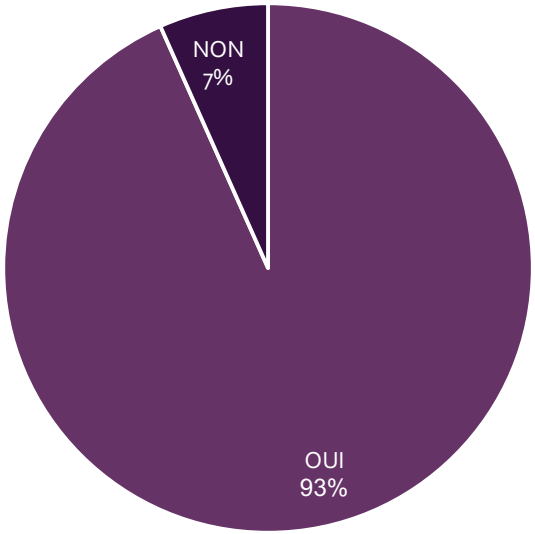
Pour quelle activité ?



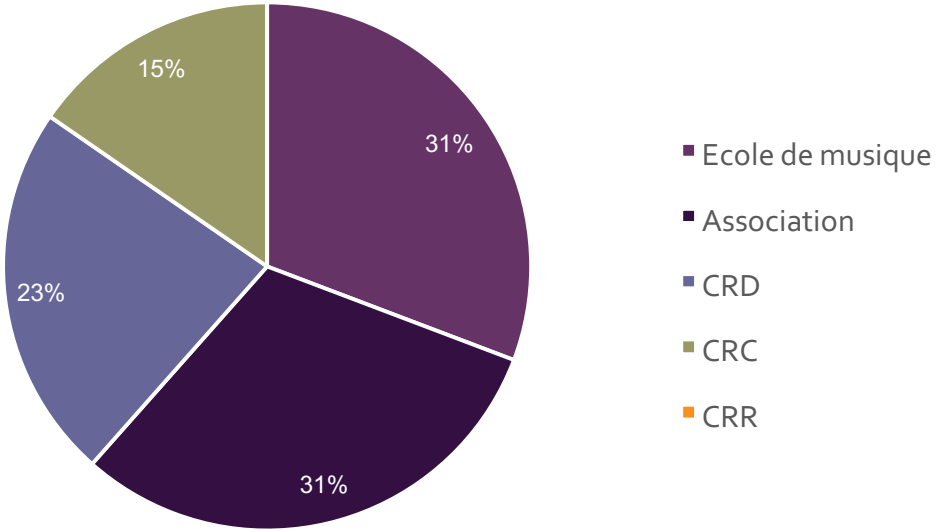
Avec quel type de statut ? (plusieurs choix possibles)



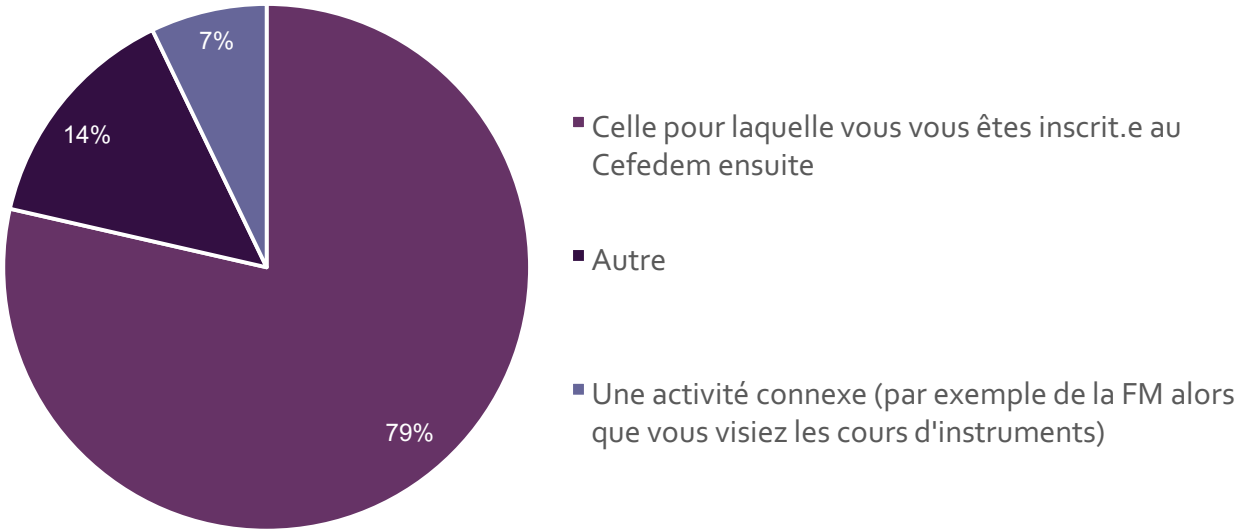
Votre activité PENDANT vos études au CEFEDEM : travailliez-vous ?



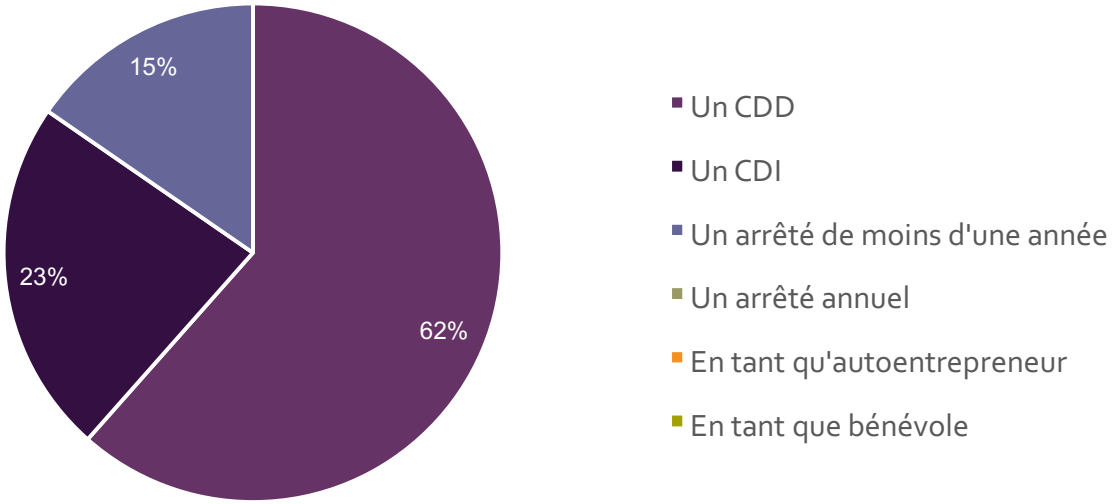
Si oui, dans quel(s) types de structure(s) ?



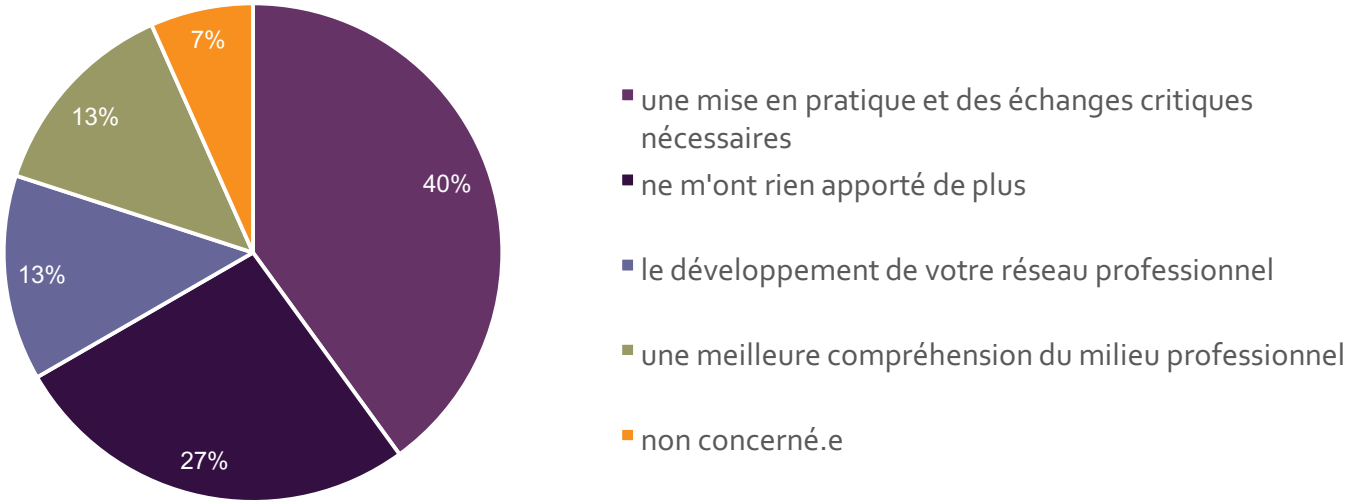
Pour quelle activité ?



Avec quel type de statut ? (plusieurs choix possibles)

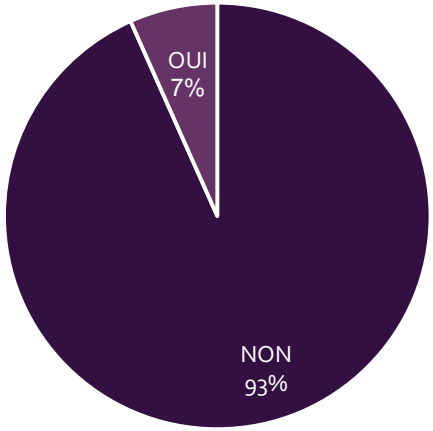


Vos stages de pratique de la pédagogie vous ont notamment permis…

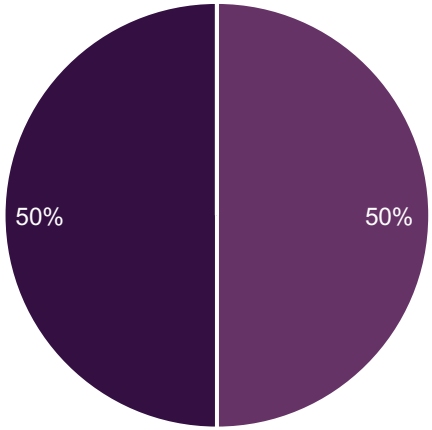


5ème partie : poursuite d'études

Avez-vous poursuivi ou repris vos études, suite à l'obtention de votre D.E. au CEFEDEM de Normandie ?

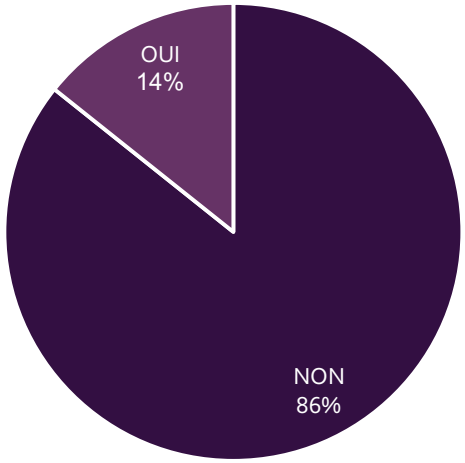


Si oui, pour quelle(s) raison(s) avez-vous choisi de poursuivre ou reprendre vos études ?

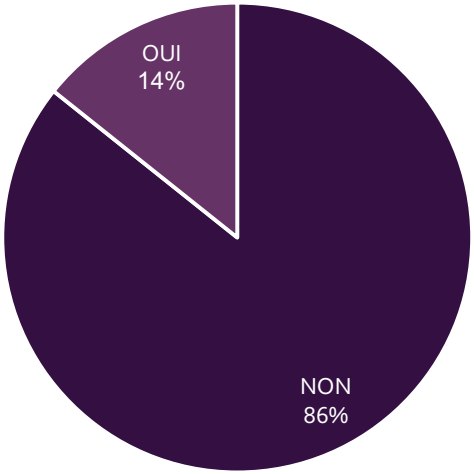


- non mais j'envisage de reprendre des études en sciences de l'éducation
- pour acquérir une compétence complémentaire
- pour acquérir un double D.E.
- dans l'attente de trouver un emploi
- par attrait pour la recherche
- pour trouver une solution à l'absence de bonne structuration de la filière (vers le CA notamment)

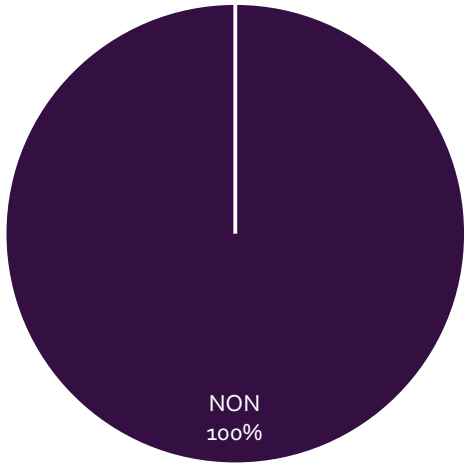
Envisagez-vous de passer à moyen terme un 2ème D.E. ?



Un CA ?

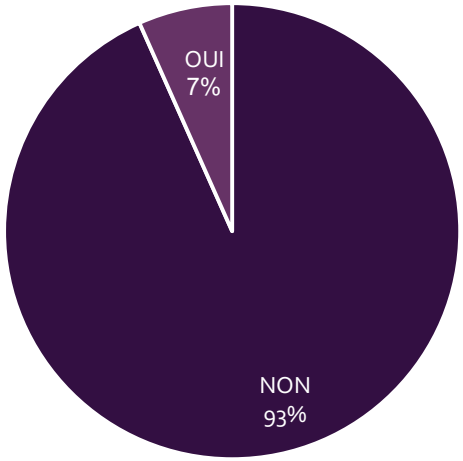


Un DNSPM ?

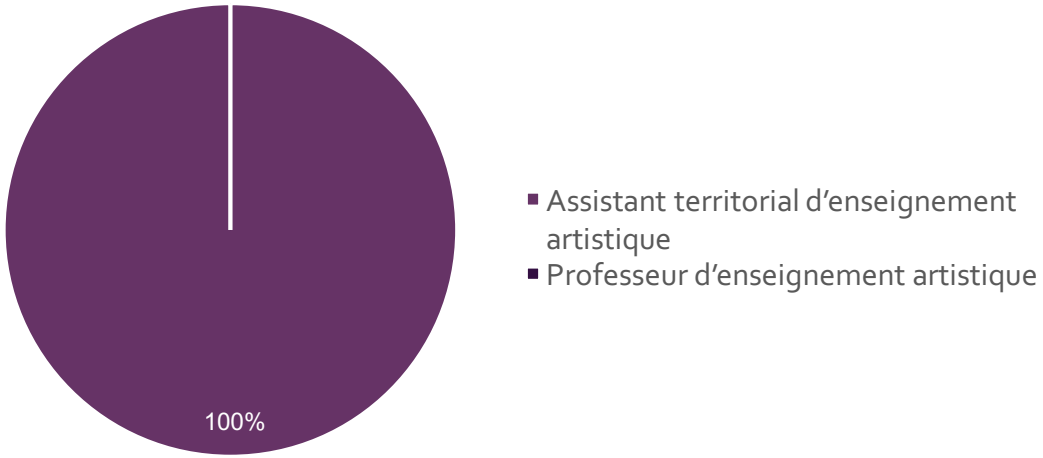


6ème partie : CONCOURS de la FONCTION PUBLIQUE

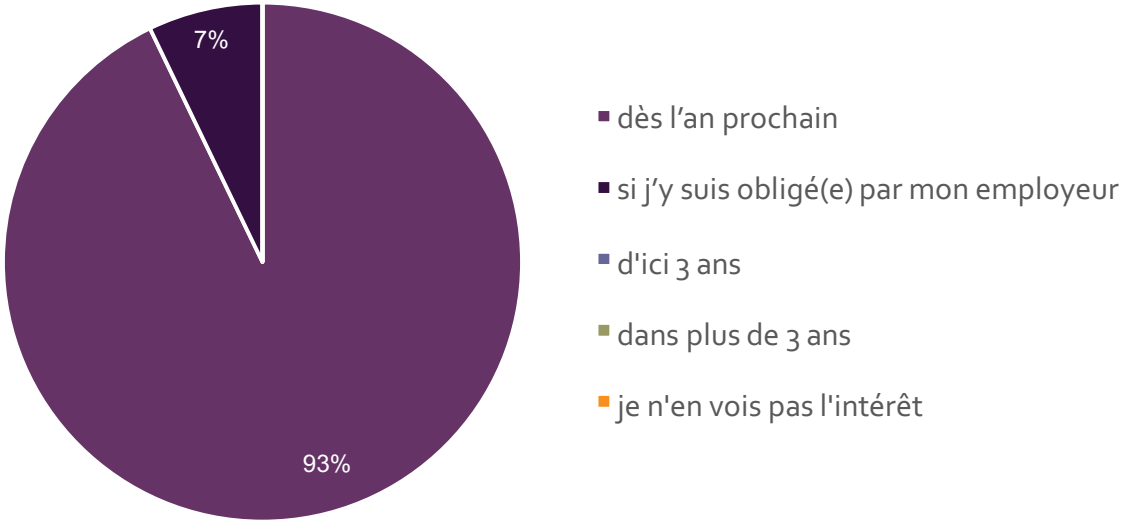
Avez-vous passé un concours de la fonction publique depuis l'obtention de votre D.E. ?



Si oui, lequel ?



Si non, envisagez-vous de passer un concours de la fonction publique ?



Qu'avez-vous à dire sur le sujet du statut ?

J'ai très peu d'espoir quant à la continuité de ce statut. La politique du gouvernement actuel et la tendance globale m'amènent à penser que le statut de fonctionnaire disparaitra peut-être un jour.... mais tout est encore possible...

C'est le parcours du combattant pour pouvoir se faire titulariser....

Il est pénible de devoir passer un énième concours pour rentrer dans la fonction publique. Le fait d'avoir le D.E. et d'être embauché devrait être suffisant pour y rentrer selon moi...

Complexe et lourd contre une faible rémunération.

Le statut favoriserait une meilleure communication avec mes collègues, ainsi qu'une reconnaissance sociale plus satisfaisante.

7ème partie : formation professionnelle tout au long de la vie

Avez-vous suivi des stages de formation depuis l'obtention de votre D.E. au CEFEDEM de Normandie ? Si oui, dans quel domaine ?

Non.

Je reviens tout juste du deuxième forum des enseignants artistiques à Saint Lo. Je vais continuer à suivre des formations au sein de Mayenne Culture (spécifiquement en lien avec mes projets professionnels). Je suis aussi inscrit pour la préparation au concours de la FP proposée par le CNFPT.

oui, 3 : un stage CNFPT sur la pédagogie de l'accompagnement, un stage CEFEDEM sur l'analyse du corps dans le geste musical et un stage sur la pédagogie active organisé par des associations [Bois-Guillaume, Franqueville St Pierre, etc.]

Non.

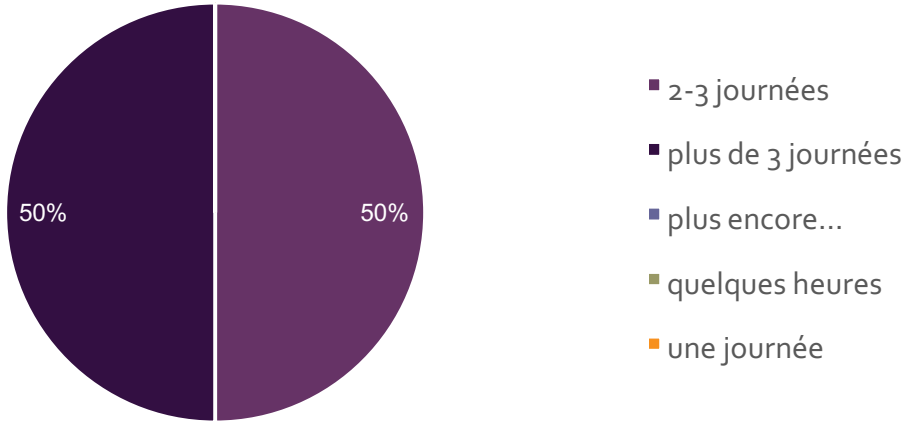
Non

Non, pas encore. C'est toutefois prévu.

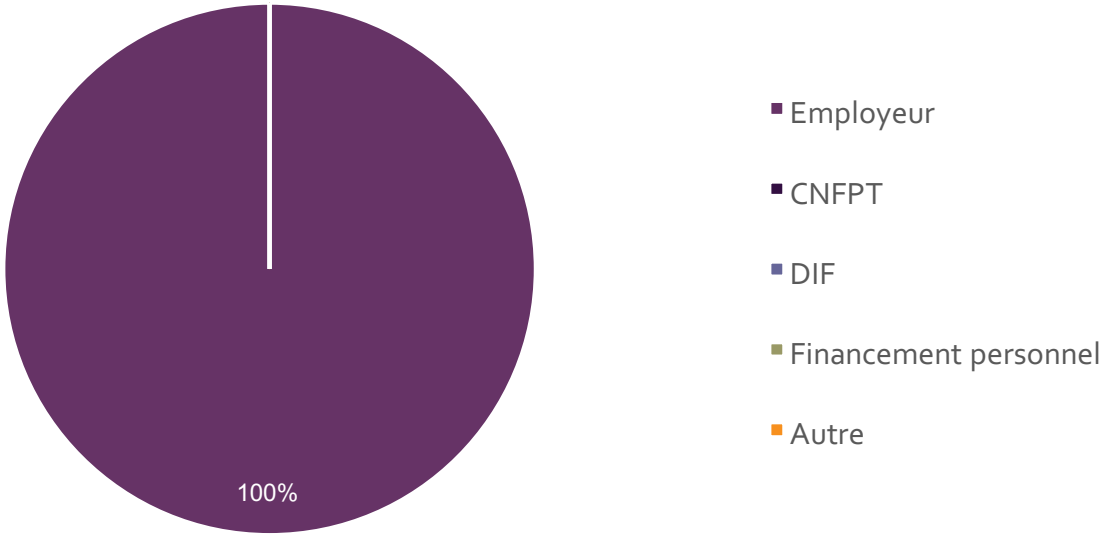
Préparation au concours ATEA.

Musique en mouvement

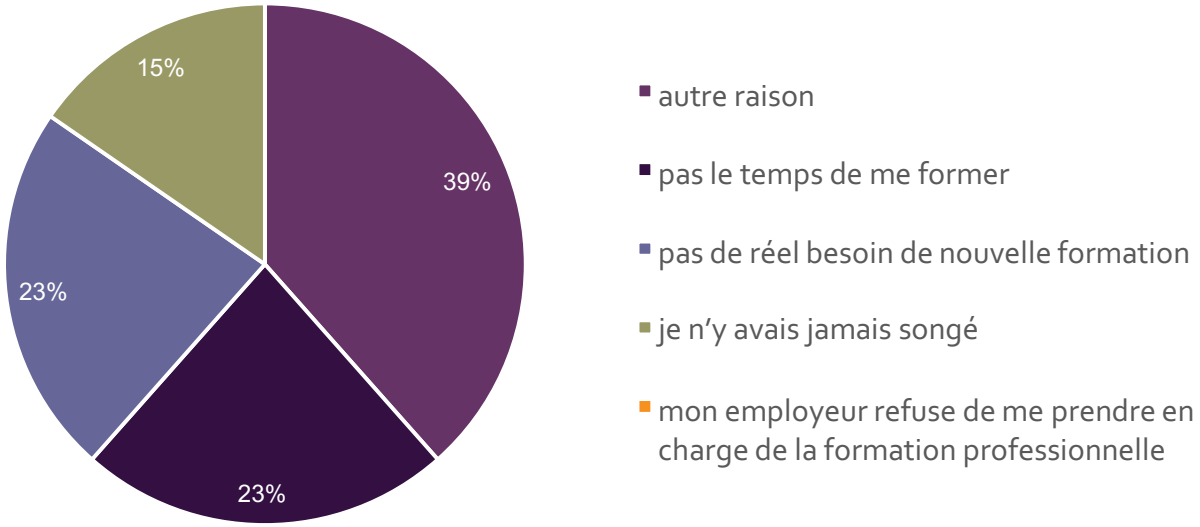
Avez-vous suivi des stages de formation depuis l'obtention de votre D.E. au CEFEDEM de Normandie ? Si oui, quelle durée ?



Si oui, comment ont-ils été financés ?



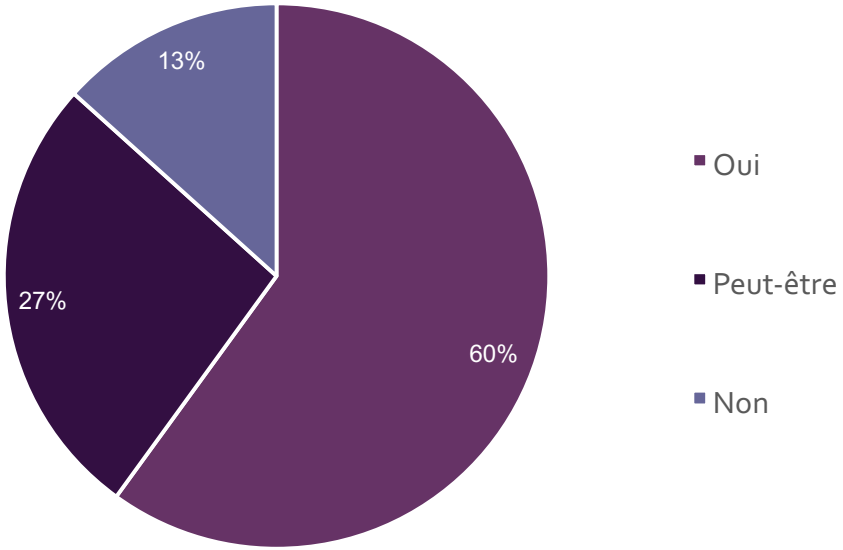
Si vous n'avez PAS suivi des stages de formation depuis l'obtention de votre D.E., pourquoi ?



Envisagez-vous de faire des stages de formation à court terme ? Si oui, dans quels domaines ?

Oui : premiers secours.
Projet d'établissement et formation CNFPT sur l'encadrement d'un groupe.
Oui pour passer le concours de la fonction publique.
Formation CNFPT : l'accompagnement du projet de l'élève, la motivation dans l'enseignement artistique.
Oui éventuellement en direction.
Les cours en groupe.
Direction d'ensembles, formation aux handicaps.
Parcours de l'élève.

Si le CEFEDEM de Normandie en organisait, seriez-vous prêt à y venir ?



RUBRIQUE LIBRE

Dites-nous ce que vous auriez envie de nous dire et qui ne figurait pas dans cette enquête (suggestions, autres questions, réflexion générale...)

Merci pour la formation et tout ce qu'elle m'a apporté. Cette formation est très bien reconnue et m'a permis d'être recruté dans un CRD à temps complet. Comme je l'ai précisé, le fait de sortir de ce genre de formation est très valorisé de la part de ma direction et de mes collègues qui m'ont fait très rapidement confiance. J'ai vu une réelle différence dans le comportement des professionnels du milieu entre l'avant et l'après D.E.
Attention tout de même à ne pas rendre cette formation encore plus prenante qu'elle ne l'est déjà. Je pense que la coupure parfois nécessaire avec une partie de son réseau professionnel pendant la période de la formation peut être très préjudiciable pour la suite de la carrière.

Je regrette que le statut des enseignants ne soit que si peu reconnu.

Je suggère la mise en place d'une unité d'enseignement qui prépare efficacement aux entretiens, concours et examens professionnels.

L'humanisme et la bienveillance que j'ai ressentis pendant ma formation sont des valeurs rarement présentes dans des cursus similaires. L'aspect formatif est bien considéré dans sa seule acception qui doit être une action de former et non confondu avec coercition. Je m'explique : même si une formation est de toute façon contraignante, il y a une grande différence entre "asséner" une formation, qui de mon point de vue va mettre en avant l'aspect coercitif puis l'aspect formatif, et proposer un cursus de formation qui va générer des contraintes, qui ne seront pas perçues de la même façon. Néanmoins, deux formateurs dérogent singulièrement à ces principes. Mon étonnement fut grand au moment de constater la dichotomie entre leurs états d'esprit et les principes défendus par le CEFEDEM de Normandie. Leurs façons de penser les choses correspondent plus à des structures conservatrices voire traditionalistes où des profils similaires aux miens "n'ont pas leur place" pour ne citer que leurs propos !

Les questions de ce questionnaire sur le contenu de la formation sont beaucoup trop larges. Evaluer par unité d'enseignement me parait trop flou par rapport à tout ce qui était abordé au sein de chacune d'entre elles et au nombre de formateurs qui y étaient impliqués.

CEFEDEM DE NORMANDIE
pratiquer,enseigner,créer

ENQUÊTE 2017
ANCIENS DIPLOMES VAE

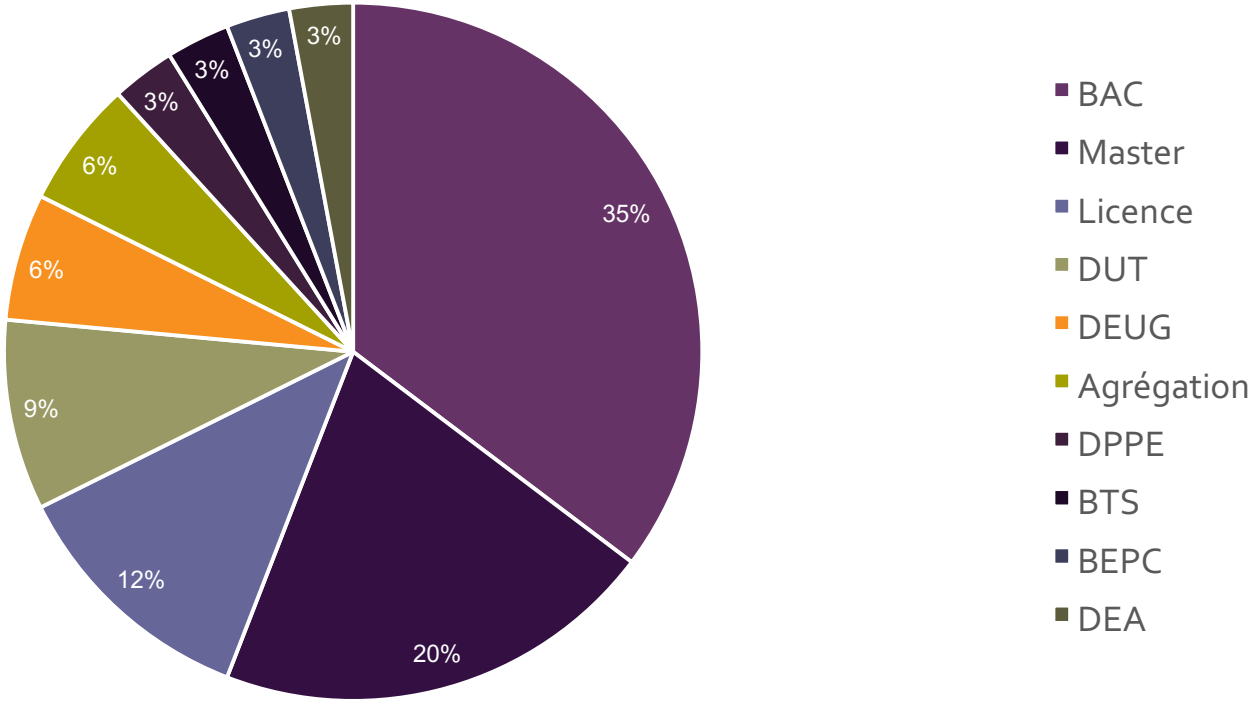
Cette enquête a été réalisée par sondage en ligne envoyé aux 3 dernières promotions de diplômés d'Etat à l'issue d'un processus de VAE

Taux de réponse à la présente enquête : 30 %

Établissement d'enseignement supérieur habilité par le Ministère de la Culture
CEFEDEM de Normandie – ESPE de Rouen – 2 rue du Tronquet – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN – Tél : 02 35 14 70 90
Association loi 1901 – Siret : 405 296 153 00076 - NAF : 8542 Z
Organisme de formation enregistré sous le n°23 76 02413 76. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

1ère partie : CONTEXTE d'accès au CEFEDEM

Plus haut niveau de diplôme obtenu AVANT passage au CEFEDEM

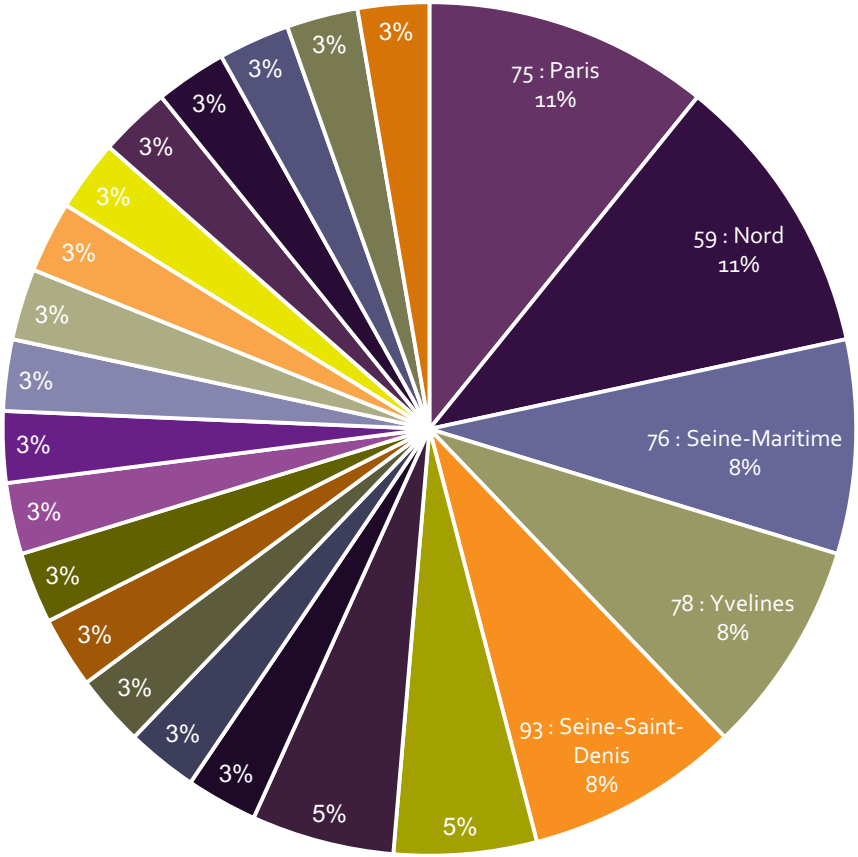


Plus haut niveau de diplôme obtenu APRÈS passage au CEFEDEM

Equivalence du CA

Master 2 musicologie

Origine géographique (si France)



- 75 : Paris
- 59 : Nord
- 76 : Seine-Maritime
- 78 : Yvelines
- 93 : Seine-Saint-Denis
- 58 : Nièvre
- 91 : Essonne
- 14 : Calvados
- 66 : Pyrénées-Orientales
- 43 : Haute-Loire
- 46 : Lot
- 69 : Rhône ou Métropole de Lyon
- 33 : Gironde
- 51 : Marne
- 38 : Isère
- 80 : Somme
- 92 : Hauts-de-Seine
- 06 : Alpes-Maritimes
- 22 : Côtes-d'Armor
- 94 : Val-de-Marne
- 972 : Martinique
- 60 : Oise
- 62 : Pas-de-Calais

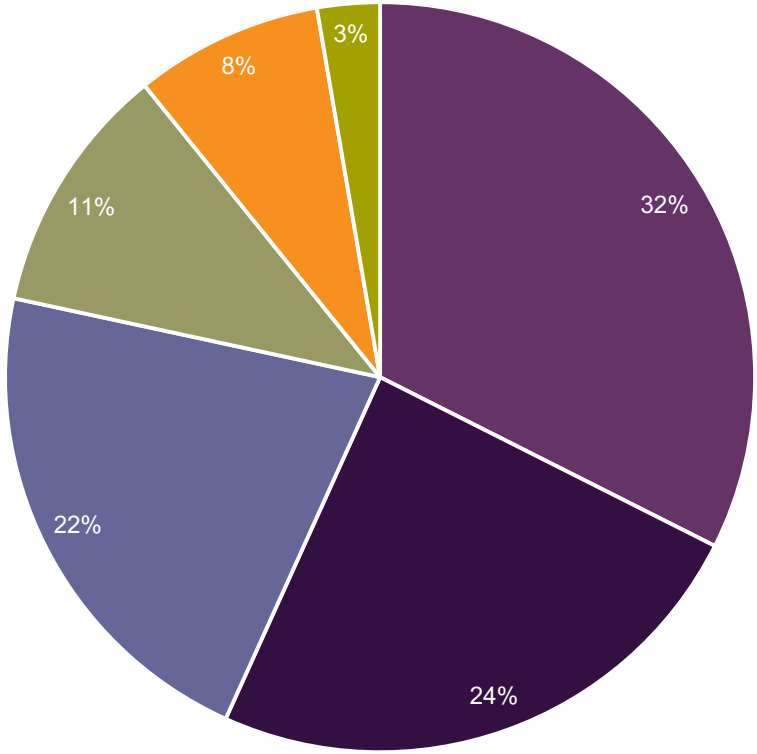
Origine géographique (si Étranger)

Algérie
Espagne
Italie
Pologne

Profession du père (si retraité ou décédé, précisez la dernière profession exercée)

Agent SNCF
Cadre SNCF
Chauffeur
Chef d'équipe en industrie automobile
Chercheur INSERM
Commerçant (x3)
Directeur d'une petite entreprise de machines agricoles
Ebéniste
Economiste
Électricien (x2)
Enseignant en lycée
Fleuriste
Ingénieur (x4)
Maçon (x2)
Maître d'hôtel puis aide-soignant
Menuisier
Musicien
Neuro Psychiatre / Psychanalyste
Ophtalmologiste
Peintre
Pilote de chantiers
Professeur de Musique
Professeur des écoles (x2)
Profession libérale
Psychologue, sociologue
Représentant de commerce
Secrétaire
Technicien (x2)
Vétérinaire
Vigneron

Catégorie de profession du père

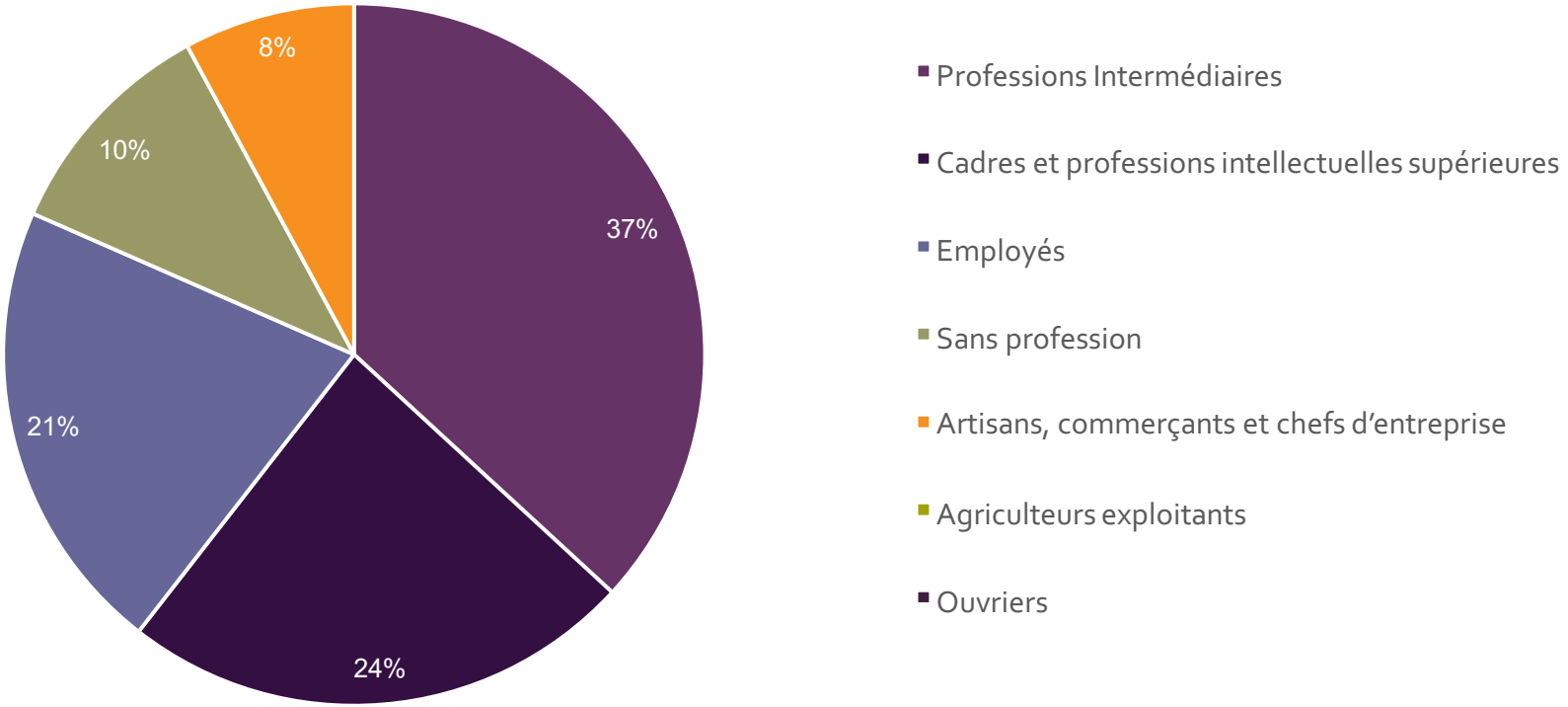


Profession de la mère (si retraitée ou décédée, précisez la dernière profession exercée)

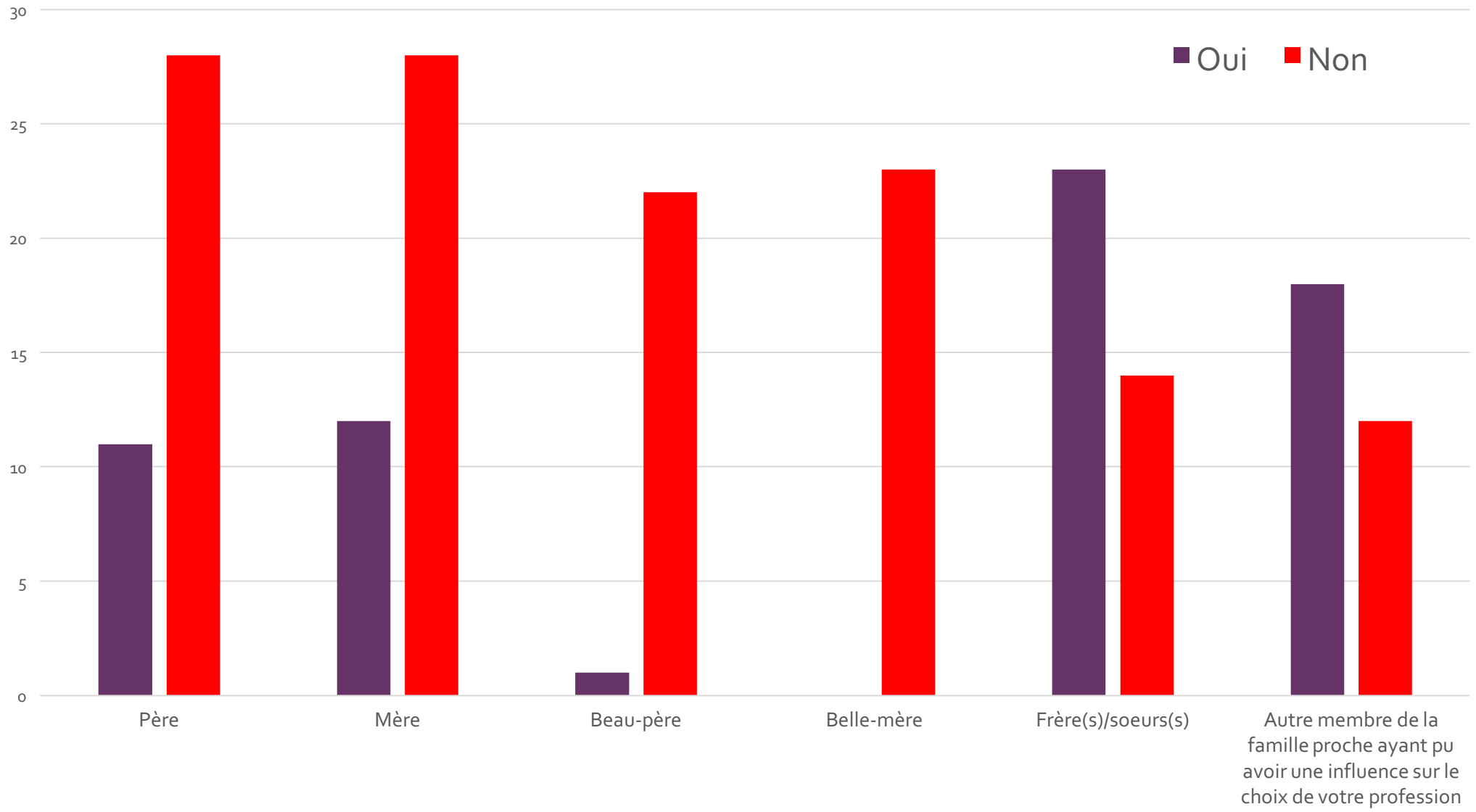
Agent Immobilier
Aide médico-psychologique
Assistante dentaire
Auxiliaire de Vie Scolaire
Avocate
Bibliothécaire
Chercheuse CNRS
Commerçante (x2)
Contrôleur de gestion SNCF

Déléguée à la tutelle
Employée administrative
Enseignante (x4)
Infirmière (x2)
Infirmière puis cadre supérieur de soins (coordinatrice pédagogique)
Ingénieur (x2)
Photographe
Professeur agrégé
Professeur des écoles (x5)
Psychologue
Sans profession (x4)
Secrétaire (x3)
Secrétaire de direction
Traductrice

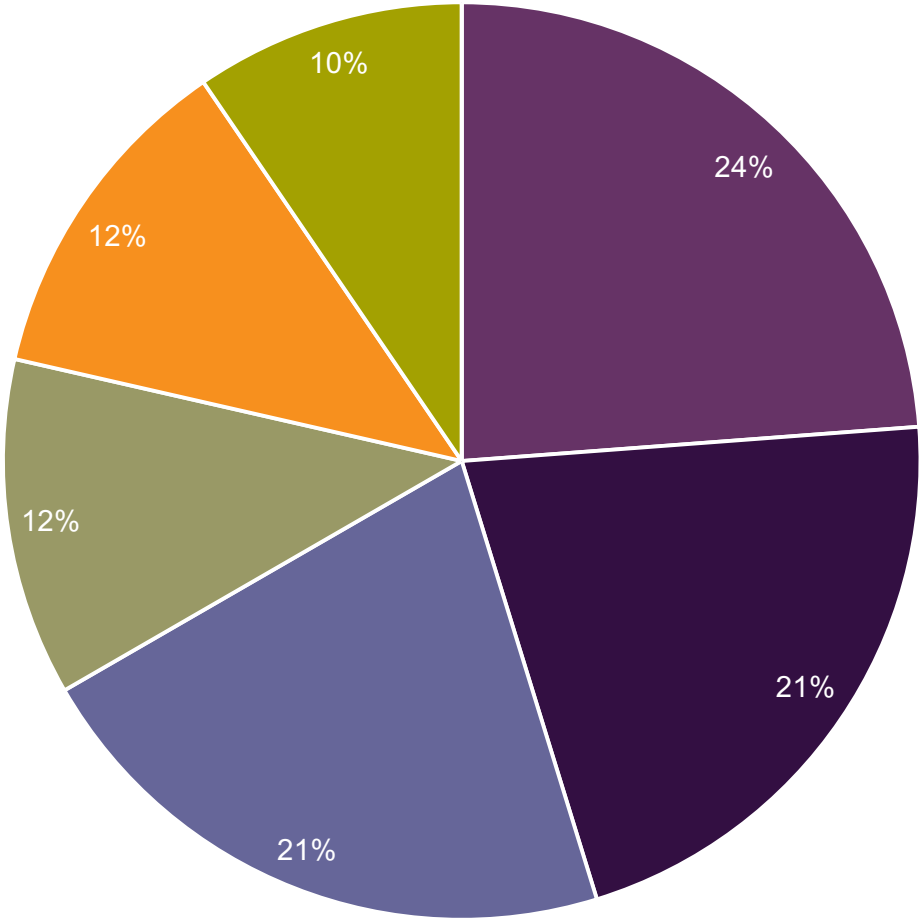
Catégorie de profession de la mère



Pratique musicale familiale (instrumentale ou chorale)



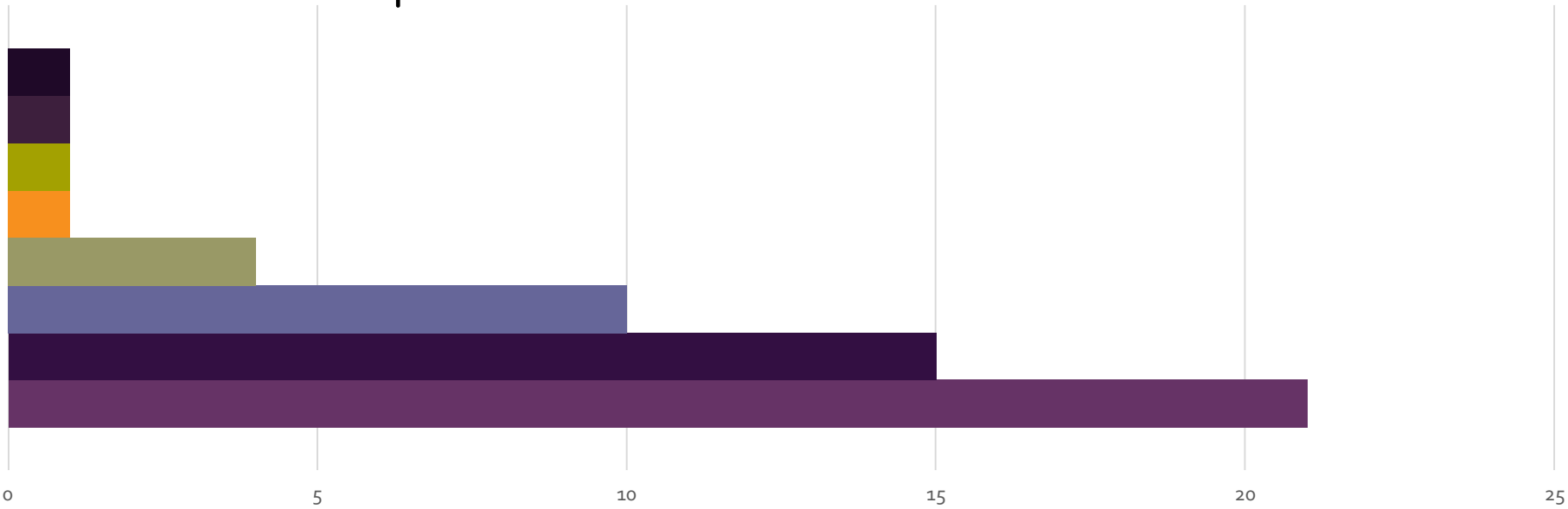
Dans votre famille, assistiez-vous à des concerts, à de l'opéra ou alliez-vous dans des festivals de musique ?



- Très souvent
- Rarement
- Trois fois par an
- Jamais
- Une fois par an
- Une fois par mois
- Une fois tous les trois ans

2ème partie : le CHOIX du CEFEDEM

Pourquoi aviez-vous choisi de passer la VAE pour le D.E. de professeur de musique au CEFEDEM de Normandie ?



Avant votre passage au CEFEDEM, qu'attendiez-vous qu'une telle structure vous apporte ?

Aide à la préparation et à l'obtention du diplôme.
Le Diplôme d'État (x7).
Comment dégager les grandes lignes d'un plan...
Une formation (x2).
J'attendais qu'une telle structure m'apporte des réponses quant aux interrogations que je me posais en matière de pédagogie instrumentale.
J'avoue qu'à cette époque je n'en attendais pas grand-chose.
L'explication de la démarche et de l'aide pour construire le dossier.
La nouvelle vision de la pédagogie.
La possibilité de passer le D.E. (je n'ai pas pris l'accompagnement).
Le savoir que je n'avais pas.
Les moyens d'être pertinent et de travailler conformément aux exigences du Diplôme d'Etat.
Rien.
Un soutien durant la préparation du dossier et de l'entretien.
Un accompagnement à la préparation du DE (x3).
Une formation quant aux questions pédagogiques ; des échanges artistiques ; développer une connaissance du cadre de travail.
Une méthode.
Une préparation à l'épreuve.
Une reconnaissance.

Si vous avez suivi l'accompagnement, qu'est-ce que le CEFEDEM vous a apporté de positif et que vous n'imaginiez pas avant ?

Aide à la constitution du dossier grâce aux différentes questions à développer.
Aide sur le contenu.
Cela m'a permis de "réviser" ce dont j'avais pris connaissance auparavant (textes-cadre...).
Des conseils.
Dispositif indispensable pour moi.
L'accès aux textes cadre, l'information sur la fonction publique territoriale, la contextualisation de mon emploi dans le territoire.

L'accompagnement m'a rassurée en me confirmant que ce que j'avais imaginé des attentes était exact (mon passage par l'IUFM me permettait d'avoir une idée assez bonne du cadre et de ce qui était demandé aux candidats). La procédure d'accompagnement m'a également permis de rencontrer et d'échanger avec d'autres candidats.

L'entretien individuel ainsi que le dispositif en petits groupes pour la préparation de l'oral ont été des moments importants (avis quant au livret2, regard critique...).

La formation a été riche et intéressante. Elle m'a amenée à réfléchir en profondeur sur mon parcours musical et professionnel, et sur la spécificité de l'enseignement instrumental dans l'enseignement spécialisé par rapport et dans le prolongement d'une carrière dans l'Education Musicale.

La structuration de mes principes pédagogiques.

Le bilan de ma carrière en tant qu'enseignant.

Le CEFEDEM m'a permis de structurer ma réflexion pour la rédaction du livret 2, il m'a permis de rencontrer d'autres candidats, d'échanger avec eux et de découvrir leur quotidien.

Les attentes précises du jury.

Les rencontres entre postulants.

M'a permis de faire une introspection sur ma pratique enseignante et m'a permis de me poser les bonnes questions.

Pas grand-chose, accompagnement VAE très flou, manque d'orientation précise, beaucoup de questions restées sans réponse.

Plusieurs applications possibles de certains de mes apprentissages théoriques, une vision de l'enseignement au niveau territorial, un nouveau réseau.

Précision du cadre technique et mise en adéquation de l'expérience professionnelle avec les exigences du Diplôme d'État.

Soutien et partage d'expérience pour la préparation du diplôme.

Un apport de cadre d'emploi, des échanges avec d'autres personnes, un soutien psychologique... Cela m'a poussé à aller plus loin dans mes réflexions et à prendre confiance dans la voie pédagogique que j'avais construite.

Un éclairage sur les textes officiels et de nouveaux questionnements sur ma pratique pédagogique.

Une culture.

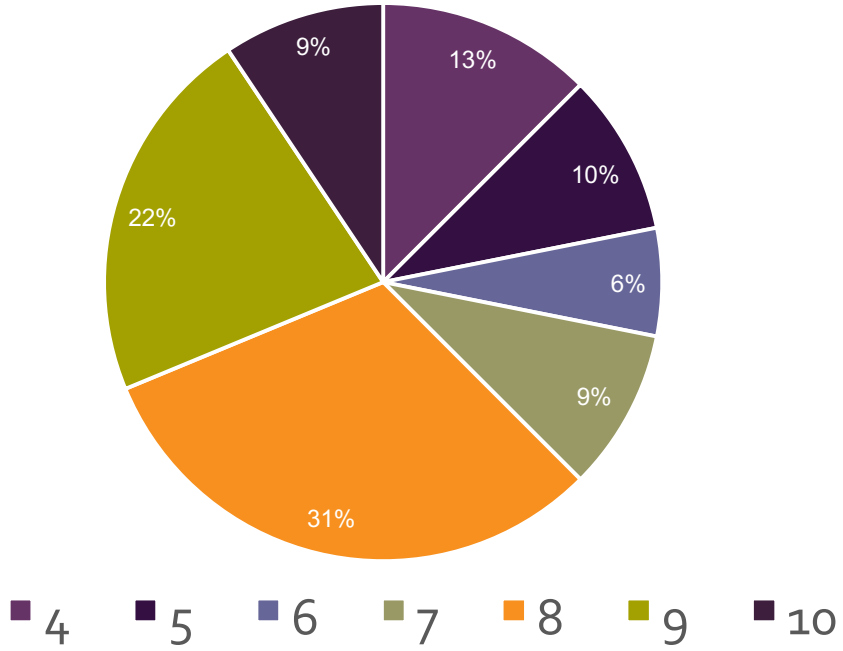
Une ouverture et un regard nouveau sur ma pratique en tant que professeur.

Une plus grande ouverture d'esprit et une réflexion sur mon enseignement. Une grande remise en cause de moi-même.

Une réflexion et une remise en cause sur mon métier de professeur. Un échange avec les autres participants.

Une réflexion plus approfondie.

Bilan général de l'accompagnement au CEFEDEM (notes sur 10)



Bilan général de la formation au CEFEDEM

Bon bilan, rencontre, échange.

Des informations assez vagues, cependant l'accès aux textes permettaient de combler le vide.

Assez positif.

L'accompagnement a été une formalité dans mon parcours professionnel.

Assez efficace pour appréhender les compétences attendues.

Je pense que si je n'avais pas suivi l'accompagnement je n'aurais pas eu le diplôme. Il m'a permis de structurer ma réflexion et mon travail, de définir le cadre de ce que j'allais décrire, d'orienter mes choix et de rédiger l'intégralité de mon livret. Il m'a permis de me remettre en question et de prendre confiance en mon travail de rédaction.

Satisfaisant.

Excellente plongée contextuelle bien pensée et structurant très efficacement son discours, malgré la présence d'accompagnateurs moins pertinents.

J'ai été globalement satisfaite de l'accompagnement proposé, même si la nature même de l'accompagnement m'a par moments déstabilisée ou bousculée (je m'attendais à un "enseignement" plus "classique"), mais j'ai trouvé cela vraiment intéressant.

Tout à fait positif. Beaucoup de bienveillance.

Des rencontres, des accompagnements et des intervenants intéressés et intéressants, j'en garde un excellent souvenir.

Positif dans l'ensemble.

J'ai vraiment trouvé ça très intéressant et avec le recul que j'en ai maintenant, je regrette de n'avoir pas pu suivre une formation complète à l'époque où j'aurais pu le faire.

Si cela était à refaire je recommencerais.

Pas assez approfondi.

Bonne formation, dommage que nous n'ayons pas un formateur référent qui pourrait plus nous guider dans l'écriture du dossier. Il manque également une petite formation concernant nos droits, la légalité des contrats que l'on signe, les différents grades etc.

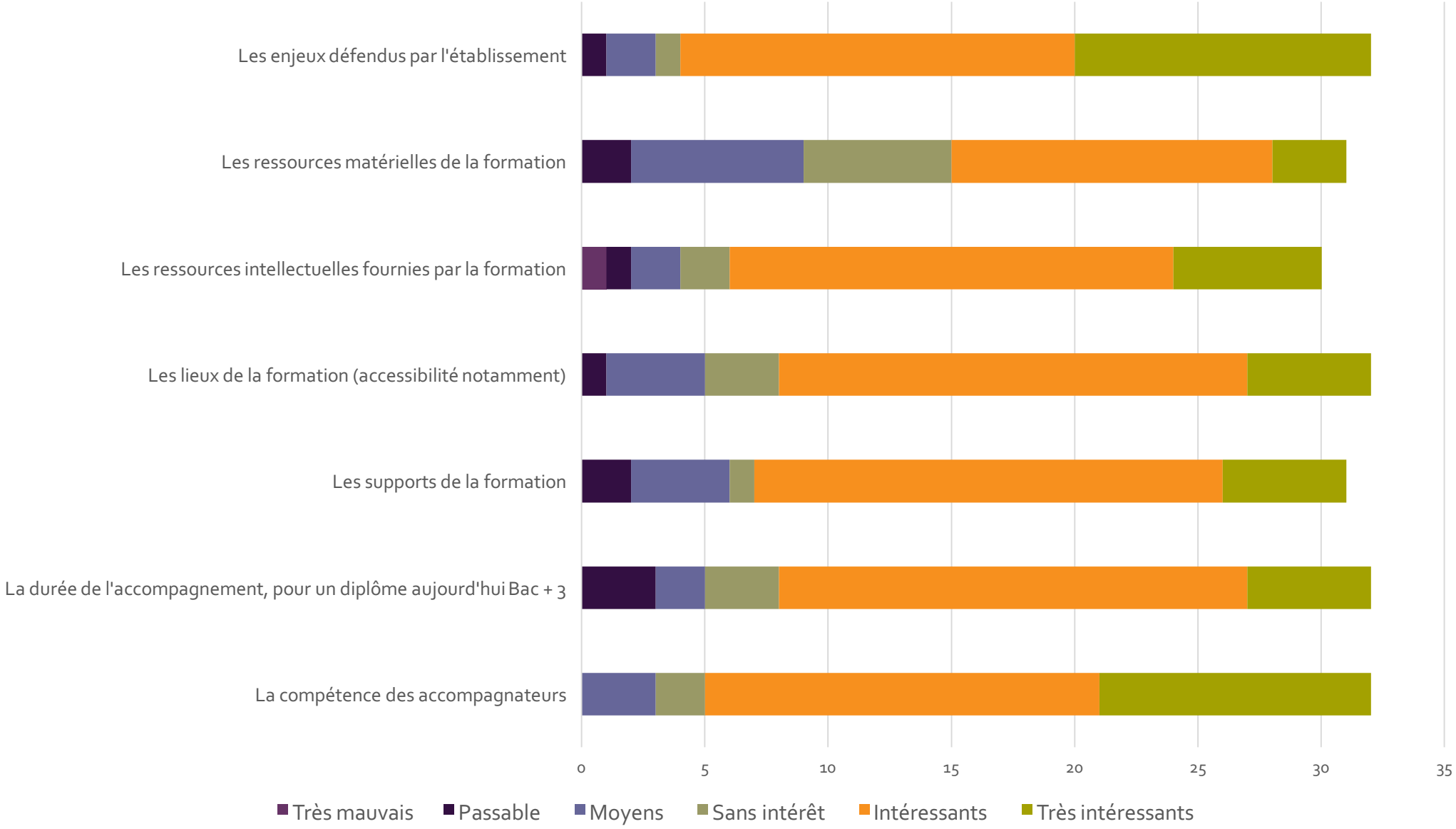
Difficultés à comprendre l'intérêt des formations le 1er mois, mais une meilleure ouverture d'esprit très rapidement. Une bonne appréhension de ce qui est demandé lors de la rédaction du mémoire.

Très satisfaisant.

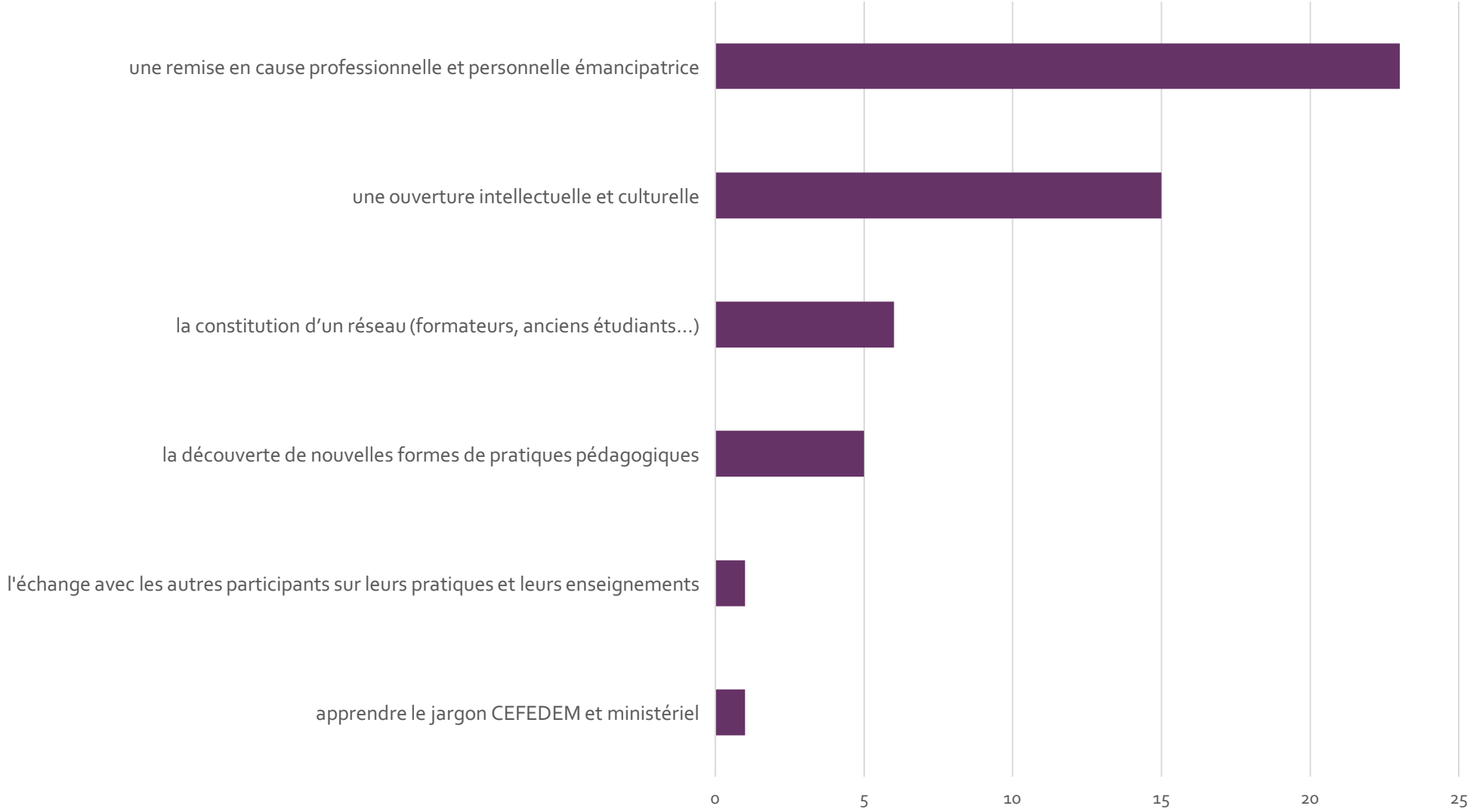
Moyen.

Mitigé.

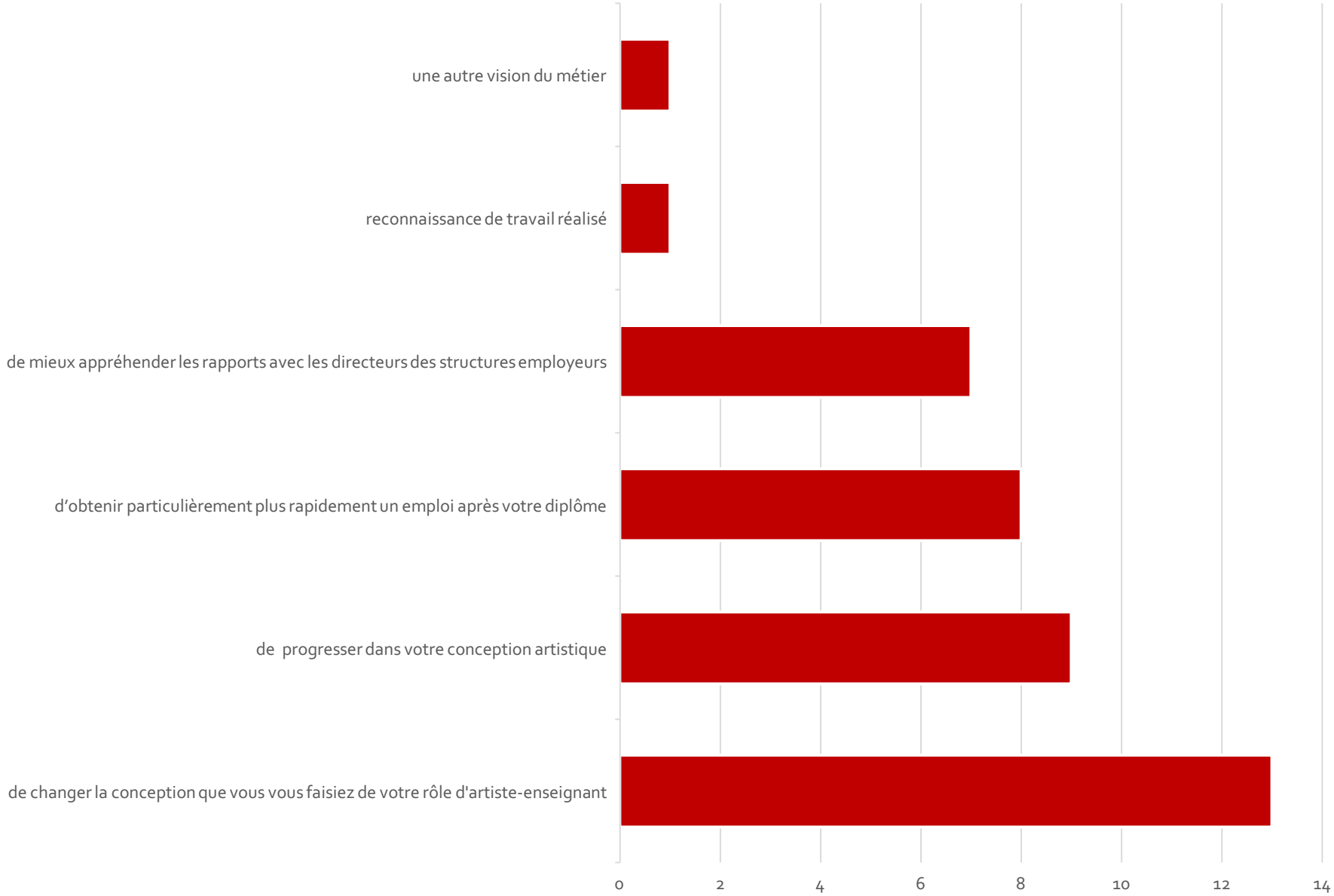
Bilan général de l'accompagnement au CEFEDEM



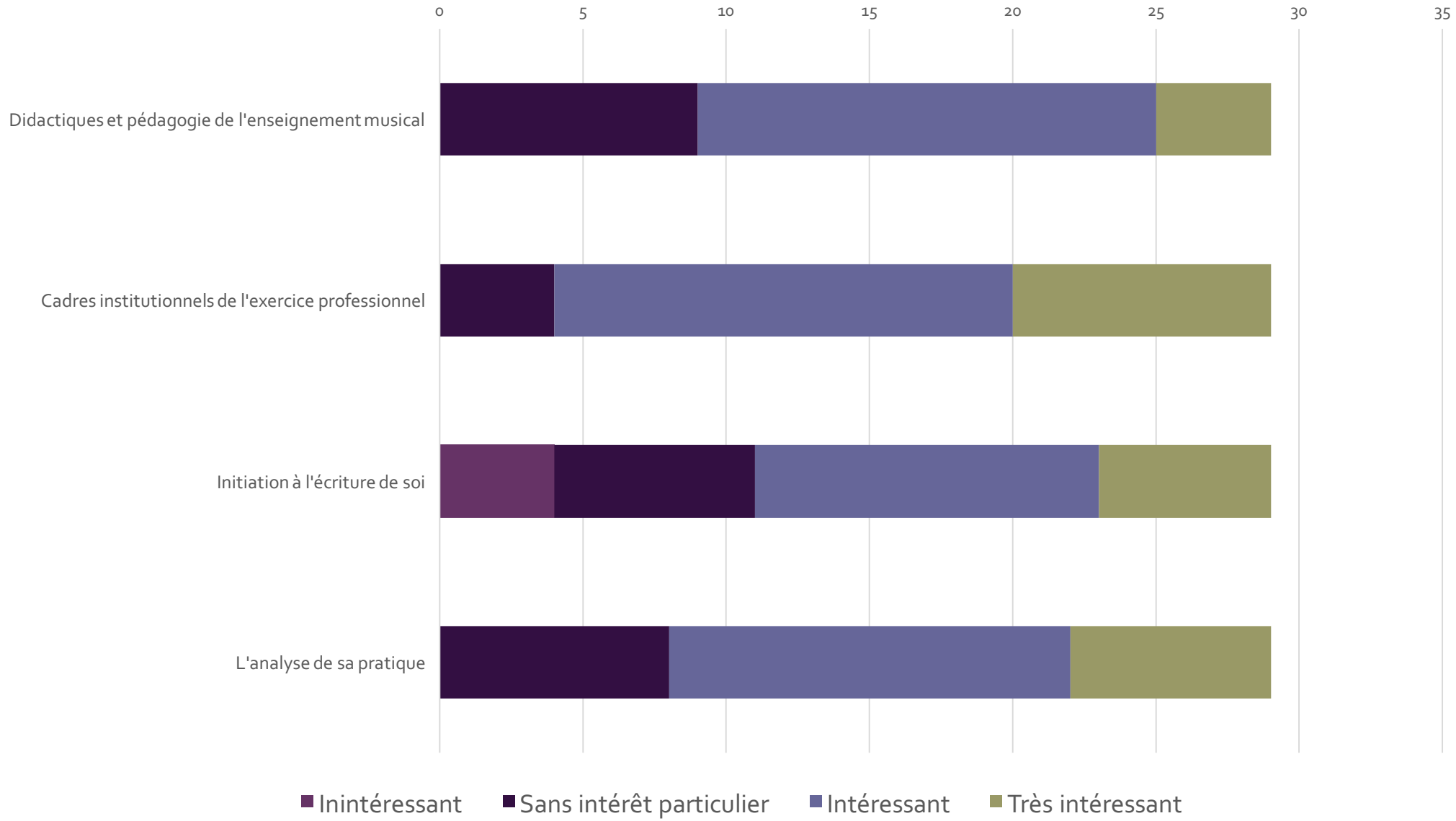
Rétrospectivement, quels sont les apports les plus essentiels de votre accompagnement par le CEFEDEM ?



Rétrospectivement, le CEFEDEM ne vous a pas permis...

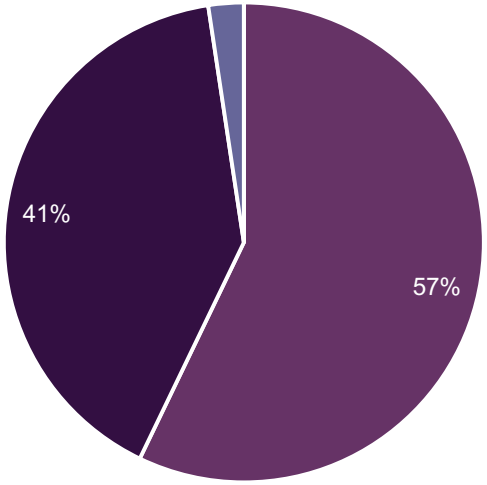


Les domaines de l'accompagnement (si vous l'avez suivi)…



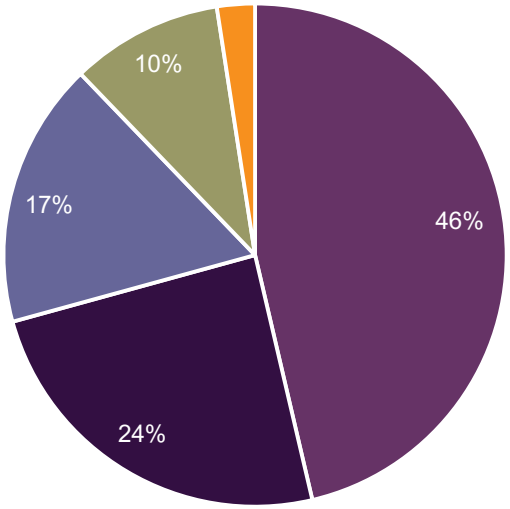
3ème partie : EMPLOI actuel

Quelle est votre situation actuelle ?



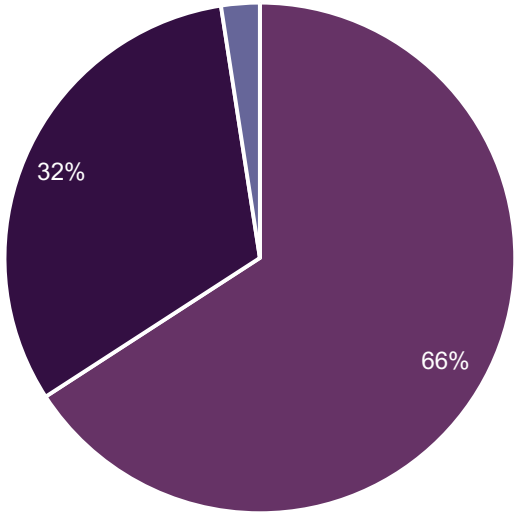
- en poste (multi employeurs)
- en poste (1 seul employeur)
- en recherche d'emploi
- en poursuite ou reprise d'études

Si vous êtes en poste, quel est votre statut actuel ?



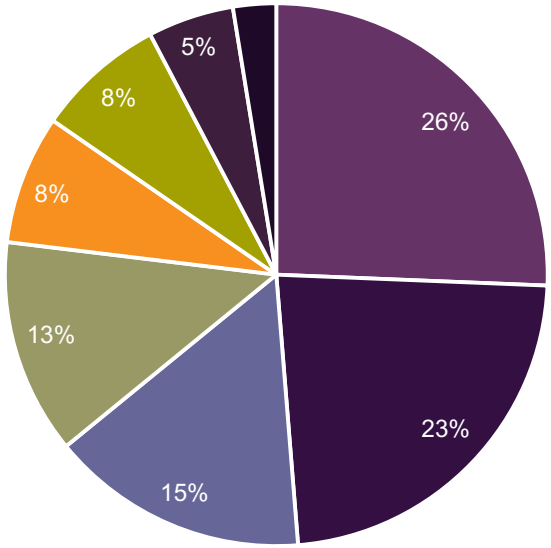
- agent contractuel de la fonction publique
- fonctionnaire titulaire (ou en stage de titularisation)
- salarié
- intermittent
- autoentrepreneur

Si vous êtes en poste, est-ce dans votre spécialité de D.E. ?



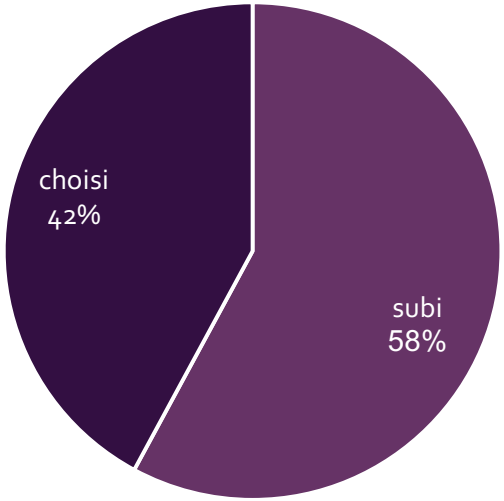
- oui
- partiellement
- pas du tout
- pas du tout et j'ai changé de branche professionnelle

Quelle est votre fourchette de rémunération mensuelle (toutes activités comprises) ?



- plus de 1 800 €
- de 1 140 à 1 400 €
- de 1600 à 1800 €
- de 1 400 à 1 600 €
- de 600 à 800 €
- de 1 000 à 1 140 € (NB : smic net mensuel 35 h = 1 140 €)
- de 800 à 1 000 €
- moins de 600 €

Si vous exercez à temps partiel (moins de 20 h par semaine), cela est…



Raisons ?

Choisi : pour continuer à être musicien professionnel.
Subi : contexte de l'école dans laquelle j'enseigne.
Subi : pas de poste, pas de possibilité de titularisation, pas de concours PEA.
Choisi : je veux exercer en tant que professeur ET artiste musicien.
Subi : je suis rémunéré en fonction du nombre d'élèves au sein d'une Ecole de musique intercommunale associative, chaque année je signe des avenants modifiant mes revenus.
Choisi : je vais être titularisée début 2018 grâce à la loi Sauvadet, et mon statut de retraitée de l'Education Nationale ne me permet pas d'être titularisée au-delà de 14 heures par semaine. J'ai actuellement 11 heures, ce qui me convient très bien compte tenu du fait que je garde la direction d'une chorale en autoentrepreneur et que je m'occupe encore beaucoup de mon fils aîné handicapé.
Subi : impossibilité d'augmenter le nombre d'heures, raison budgétaire essentiellement.
Choisi : activité de musicien intermittent en parallèle.
Choisi : pour continuer à avoir une pratique musicale.
Choisi : activités artistiques en parallèle.
Choisi : poste de direction.
Choisi : choix personnel.

Comment êtes-vous perçu.e comme diplômé.e n'ayant pas suivi de formation ?

Très bien perçue, aucun a priori.

Personne dans mon entourage professionnel ne se concentre sur la formation, c'est uniquement le D.E. qui est remarqué.

A mon âge, je ne crois pas que ce soit particulièrement perçu.

Quelqu'un d'expérience et ayant déjà eu une réflexion profonde.

Ils ne savent même pas que je le suis...

Sans problème, car j'ai un diplôme d'interprète de haut niveau et une carrière de chanteur lyrique reconnue.

Plutôt bien. J'ai moi-même été formateur au Pôle SUP de Lille pour l'accompagnement au D.E. Cela dit je considère aujourd'hui que le niveau du diplôme du D.E. a été rabaissé... Le but étant de donner aux nouveaux "assistants" le travail des PEA, pour un salaire moindre et sans possibilité d'évolution de carrière car les mairies ne considèrent pas du tout le D.E. comme une passerelle vers la titularisation. Au final, le diplôme n'a (pour l'instant) rien changé. Toujours vacataire au CRD de Bobigny et au CMA 11 à Paris.

De la même manière que n'importe quel diplômé.

De façon condescendante vis à vis des autres collègues ayant eu un D.E. en suivant une formation au sein d'un CEFEDEM, mais certains remarquent que la préparation de la VAE m'a pris 1 an de travail intense.

Normalement la majorité du temps, mais un peu rabaissé de temps à autres.

Très bien. Mon parcours d'ancien professeur des écoles rassure les employeurs sur les aspects pédagogiques.

Je ne suis pas perçue comme cela (comme n'ayant pas suivi de formation), la plupart de mes collègues connaissant mon parcours professionnel précédent. Je crois que mon parcours atypique intrigue et interroge, le D.E. m'a apporté une légitimité (on ne me pose plus de questions !).

Comme une personne ressource, car mon parcours est différent.

Aucun problème.

Bien par certains employeurs mais pas perçu du tout par un autre.

Très bien.

Comme courageuse.

Aucun problème. En tout cas je n'ai jamais eu de remarques par rapport à cela.

Pas de différence. Satisfaction selon résultats et participation.

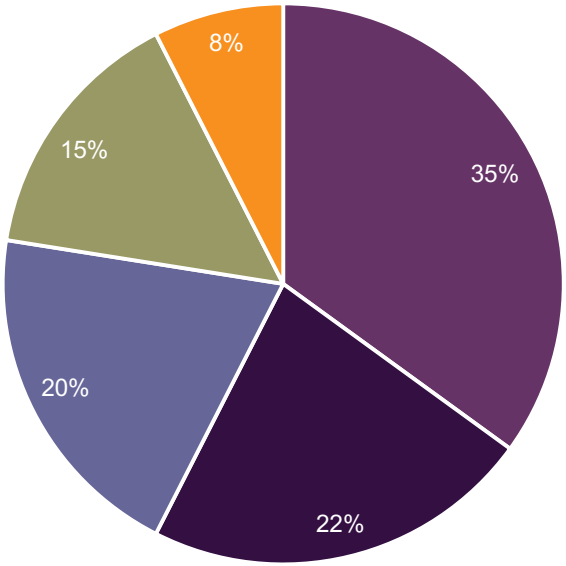
Avec 15 ans d'ancienneté, bien perçu.

Pas de changement de considération.

Très bien perçu. Excellents rapports. Je travaille à mon compte, à mon propre domicile.

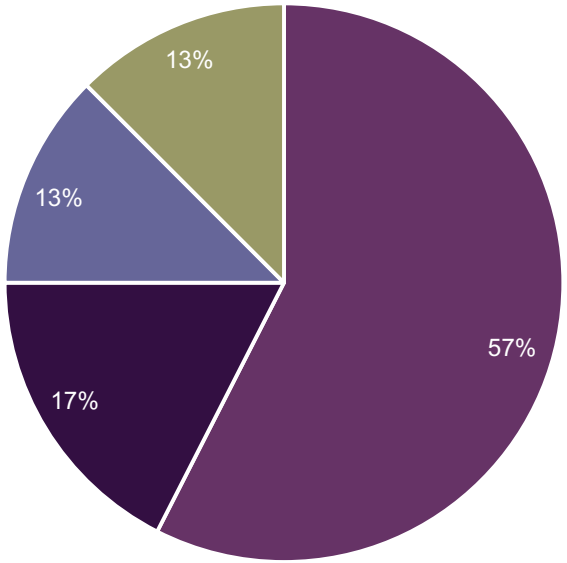
J'ai suivi d'autres formations.

Quelle est votre zone géographique professionnelle ?



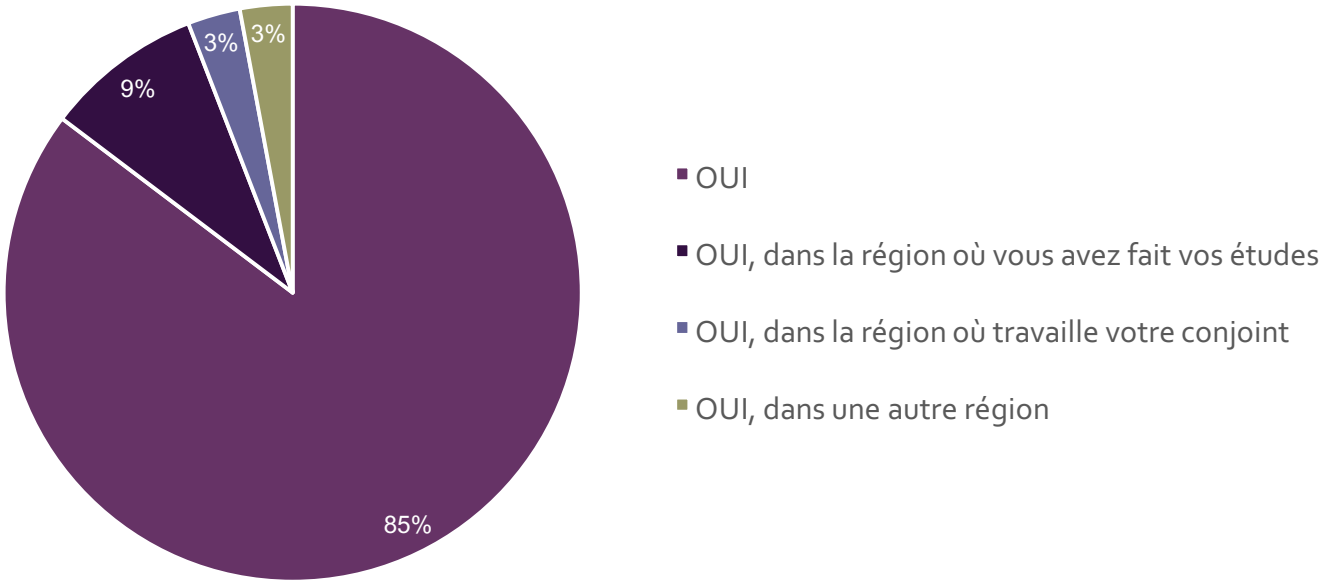
- mobilité circonscrite au territoire communal (commune, ville ou agglomération)
- mobilité inter-départementale
- mobilité sur l'ensemble d'une communauté de communes
- mobilité régionale
- mobilité sur l'ensemble d'un département

Globalement, votre (vos) lieu(x) de travail sont situés ?



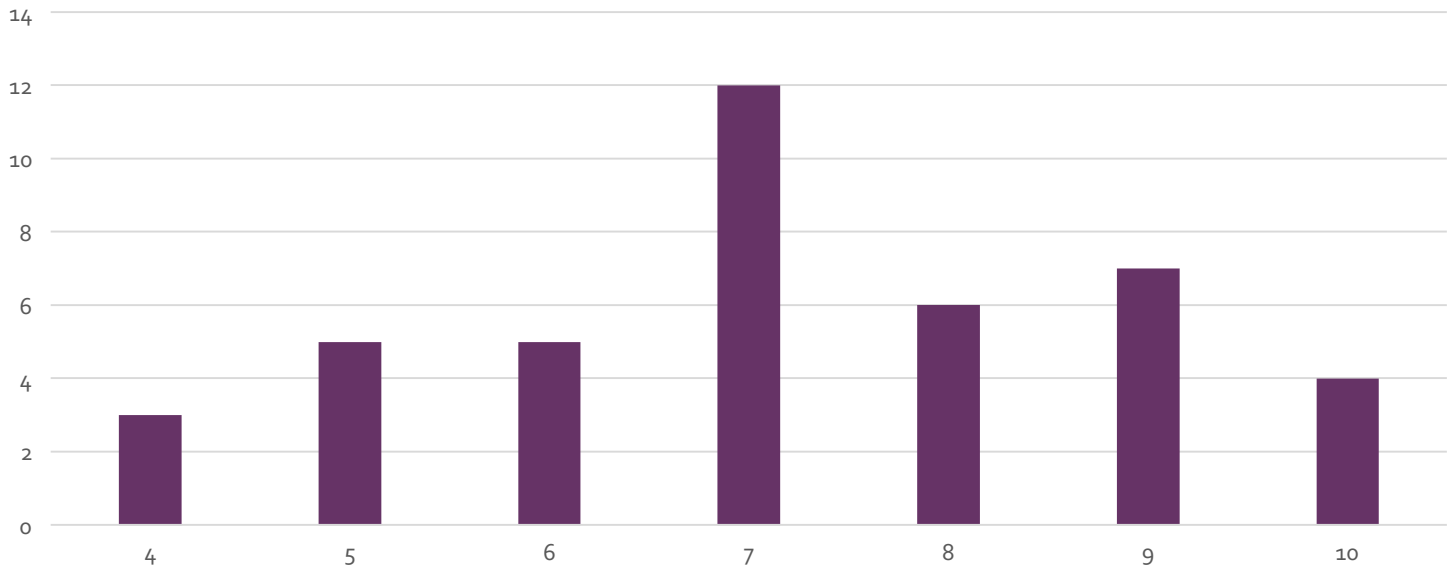
- dans votre région d'origine
- dans une autre région
- dans la région où travaille votre conjoint
- dans la région où vous avez fait vos études

Poursuivez-vous votre carrière artistique en parallèle ?

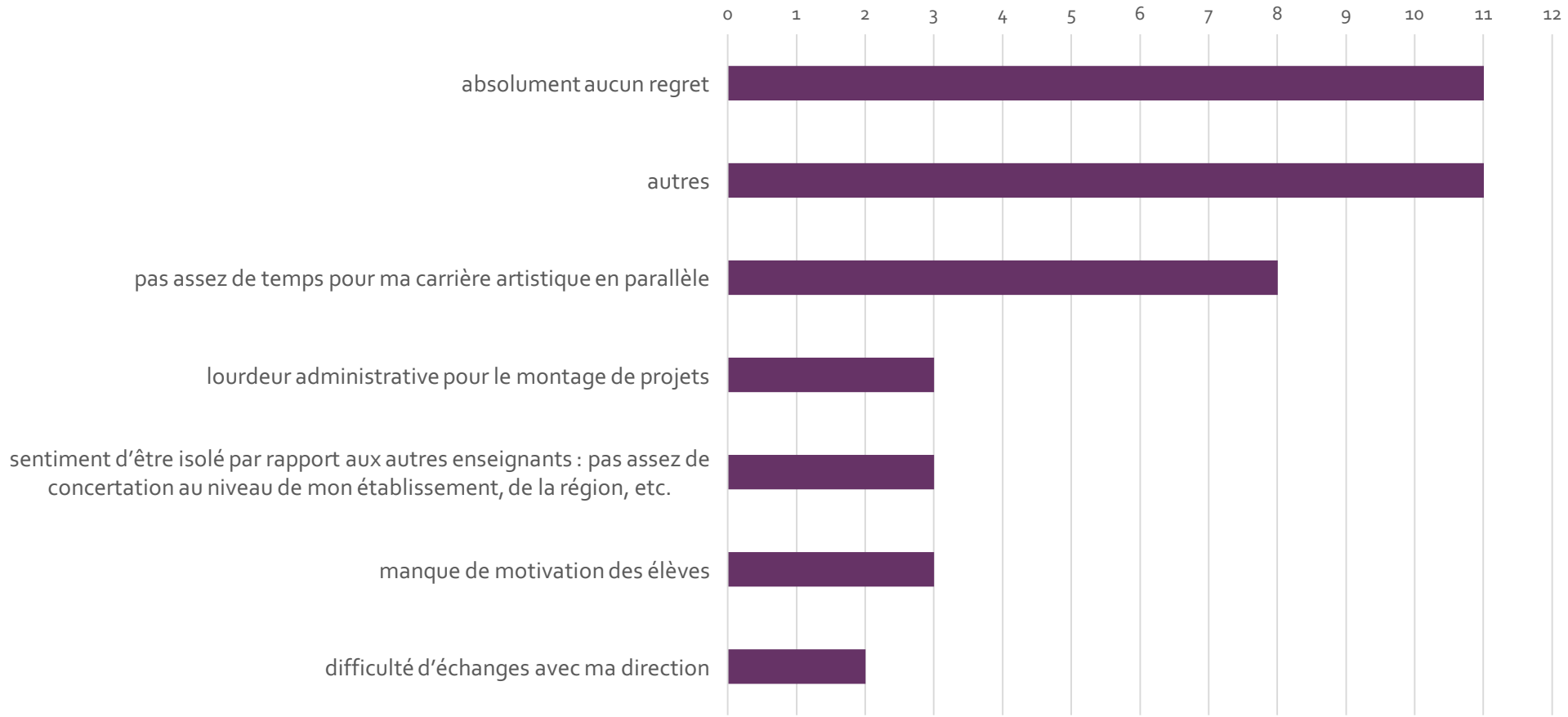


Globalement, notez votre situation actuelle de 1 à 10

1=Extrêmement pénible et stressante ; 10=Particulièrement épanouissante)



Quels sont vos éventuels regrets par rapport à votre situation professionnelle actuelle ?



Détail des réponses autres :

De n'avoir pas pu bénéficier de cette formation dans ma jeunesse.

Difficulté d'accéder à la fonction publique : diplômée d'état ou non, je suis en CDD reconduit chaque année, en situation précaire.

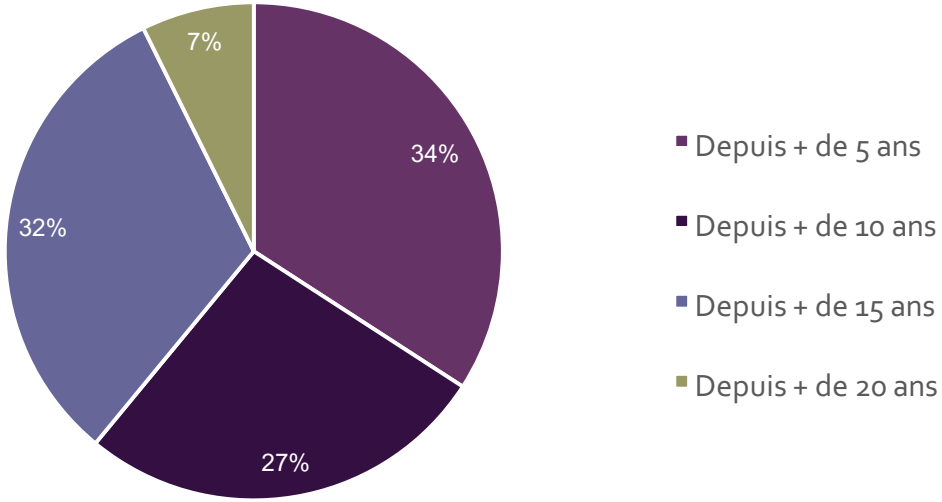
Difficulté d'accéder à une titularisation ou à une situation sûre et stable.

J'aimerais trouver un poste dans un conservatoire dans ma spécialité, ou dans tous les cas dans le domaine des musiques actuelles amplifiées.

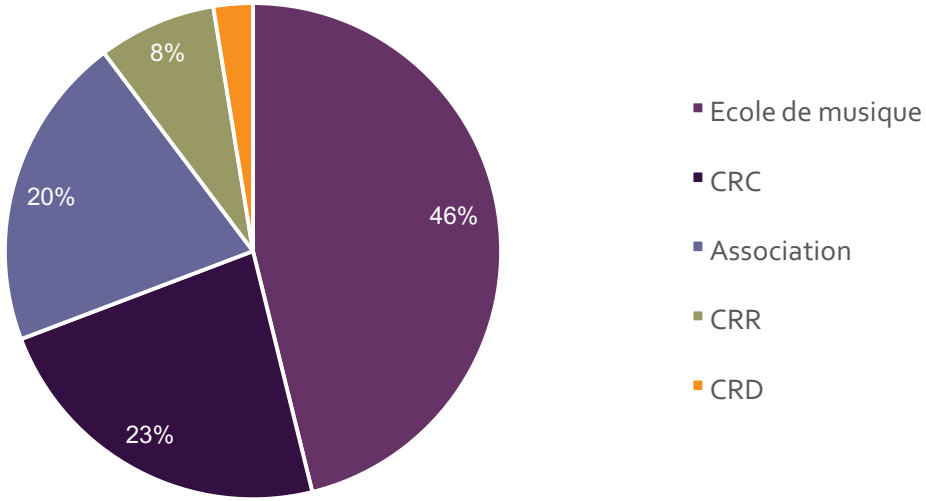
Pour un employeur ce diplôme n'a généré que des problèmes.
Paie car non titulaire donc en survie permanente car aidée de personne. Emploi du temps.
Manque de matériel, salles pas adaptées, pas assez d'heures distribuées par les mairies, cours collectifs de plus en plus imposés, manque de motivation des petits élèves, parents pas assez derrière leurs enfants, manque d'exigence dans l'évaluation des élèves de la part des directeurs, et surtout : profs de FM incapables d'enseigner le rythme !
S'épanouir...
Pas assez de concerts !
Difficulté d'accéder à une titularisation ou à une situation sûre et stable.
Salaire insuffisant par rapport au travail fourni.

4ème partie : emploi(s) AVANT le diplôme d'État

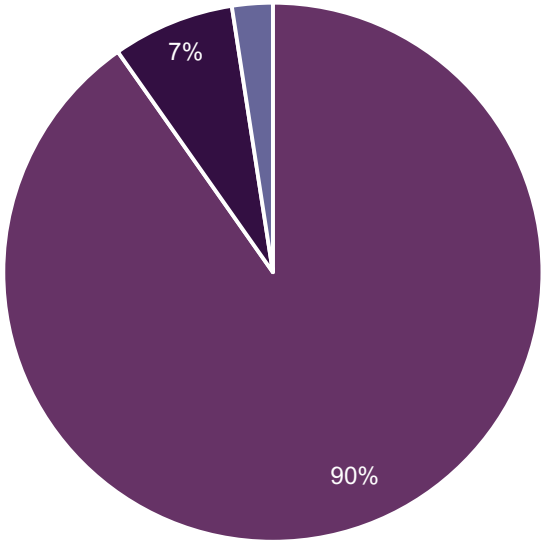
Depuis combien d'années travaillez-vous ?



Dans quel(s) types de structure(s) ?

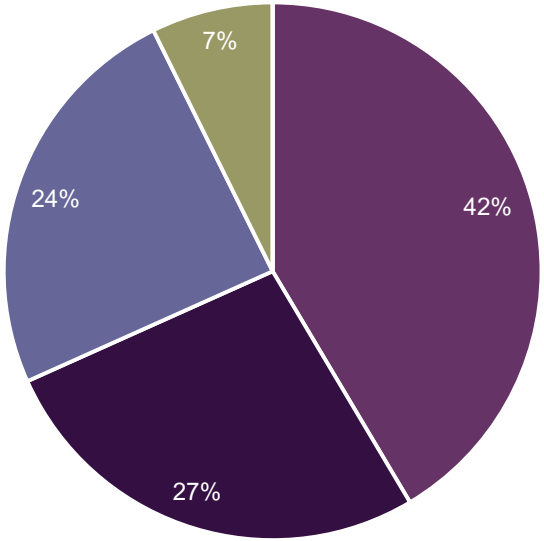


Pour quelle activité ?



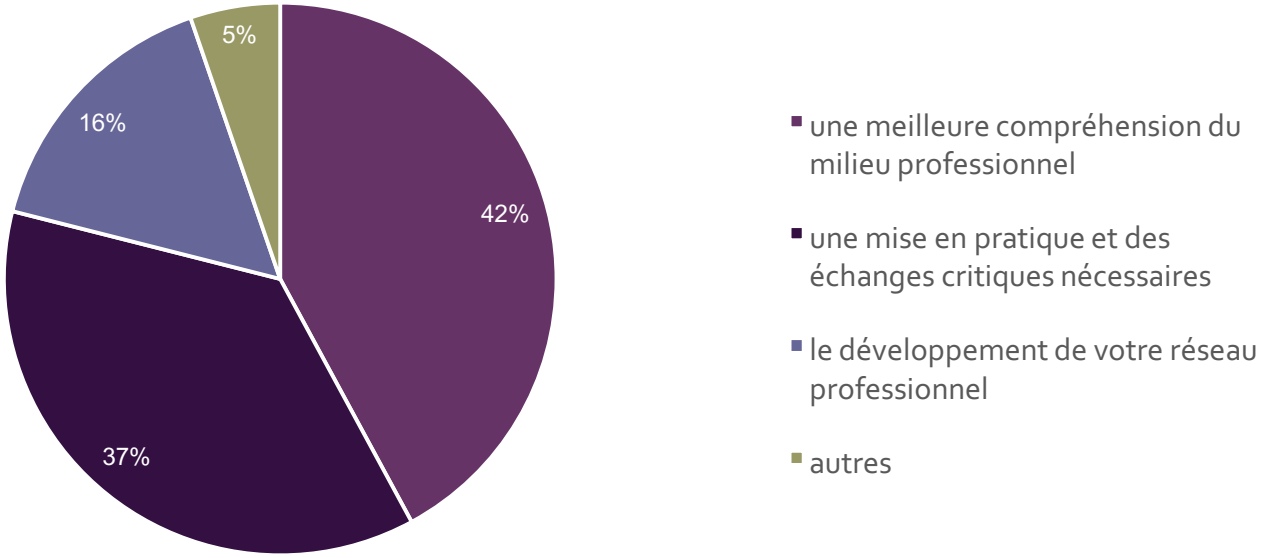
- Celle pour laquelle vous vous êtes inscrit.e au Cefedem ensuite
- Autre
- Une activité connexe (par exemple de la FM alors que vous visiez les cours d'instruments)

Avec quel type de statut ? (plusieurs choix possibles)



- Un CDD
- Un arrêté annuel
- Un CDI
- En tant qu'autoentrepreneur
- En tant que bénévole
- Un arrêté de moins d'une année

Outre vos compétences, votre pratique de la pédagogie vous a notamment permis…



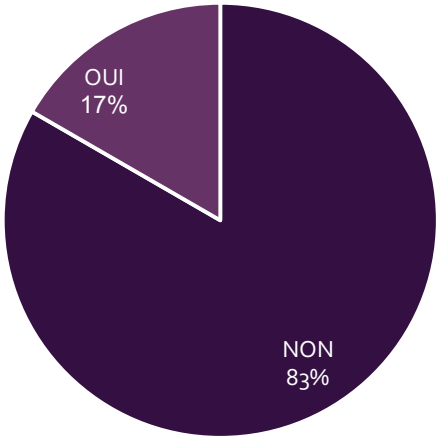
Détail des réponses autres :

De transmettre ma passion.

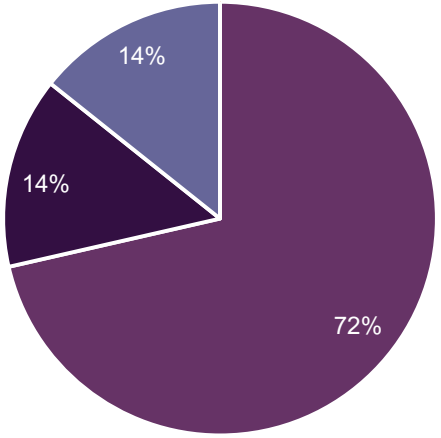
De mieux comprendre la transmission, d'appliquer à mon travail la même exigence que celle dont je fais preuve avec mes élèves. De perfectionner ma propre interprétation de certains exercices de façon à l'illustrer parfaitement à l'élève, de m'adapter aux possibilités de chaque élève, de m'épanouir en tant qu'enseignant, de trouver le maximum d'outils pédagogiques pour faire progresser mes élèves.

5ème partie : poursuite d'études

Avez-vous poursuivi ou repris vos études, suite à l'obtention de votre D.E. au CEFEDEM de Normandie ?

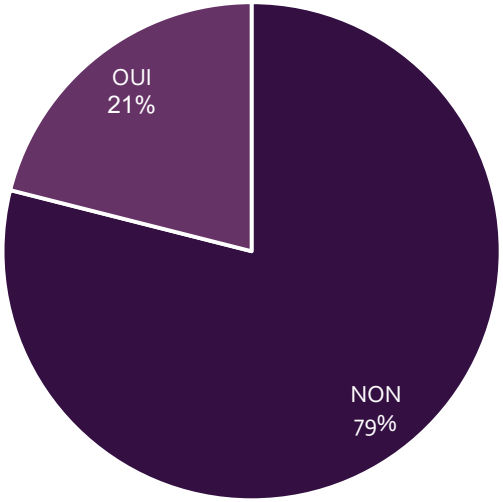


Si oui, pour quelle(s) raison(s) avez-vous choisi de poursuivre ou reprendre vos études ?

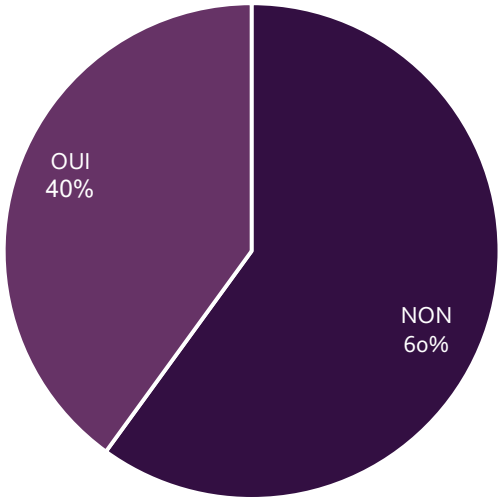


- pour acquérir une compétence complémentaire
- par attrait pour la recherche
- pour acquérir un double D.E.
- dans l'attente de trouver un emploi
- pour trouver une solution à l'absence de bonne structuration de la filière (vers le CA notamment)

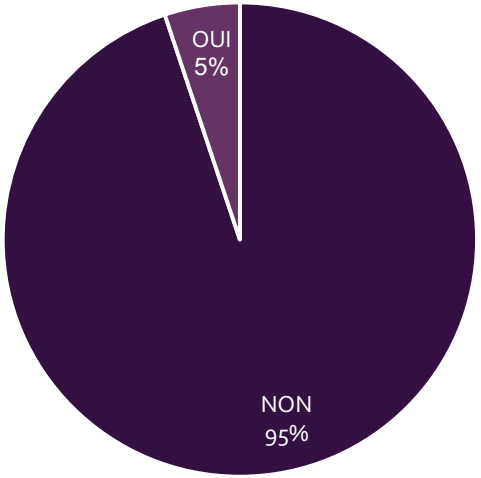
Envisagez-vous de passer à moyen terme un 2ème D.E. ?



Un CA ?

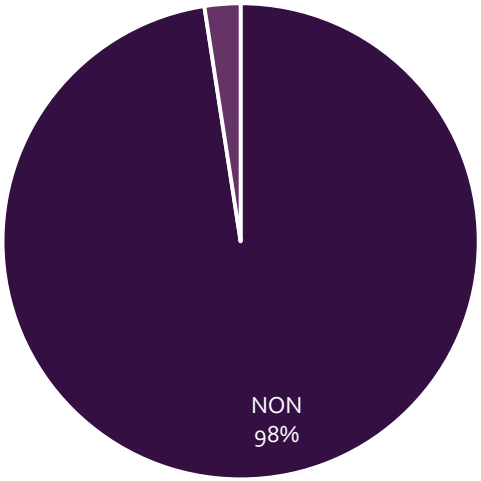


Un DNSPM ?

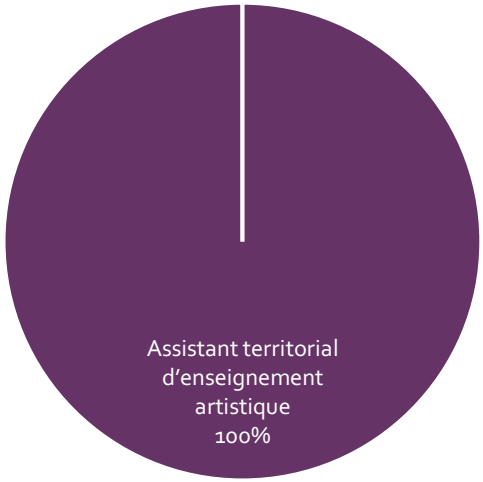


6ème partie : CONCOURS de la FONCTION PUBLIQUE

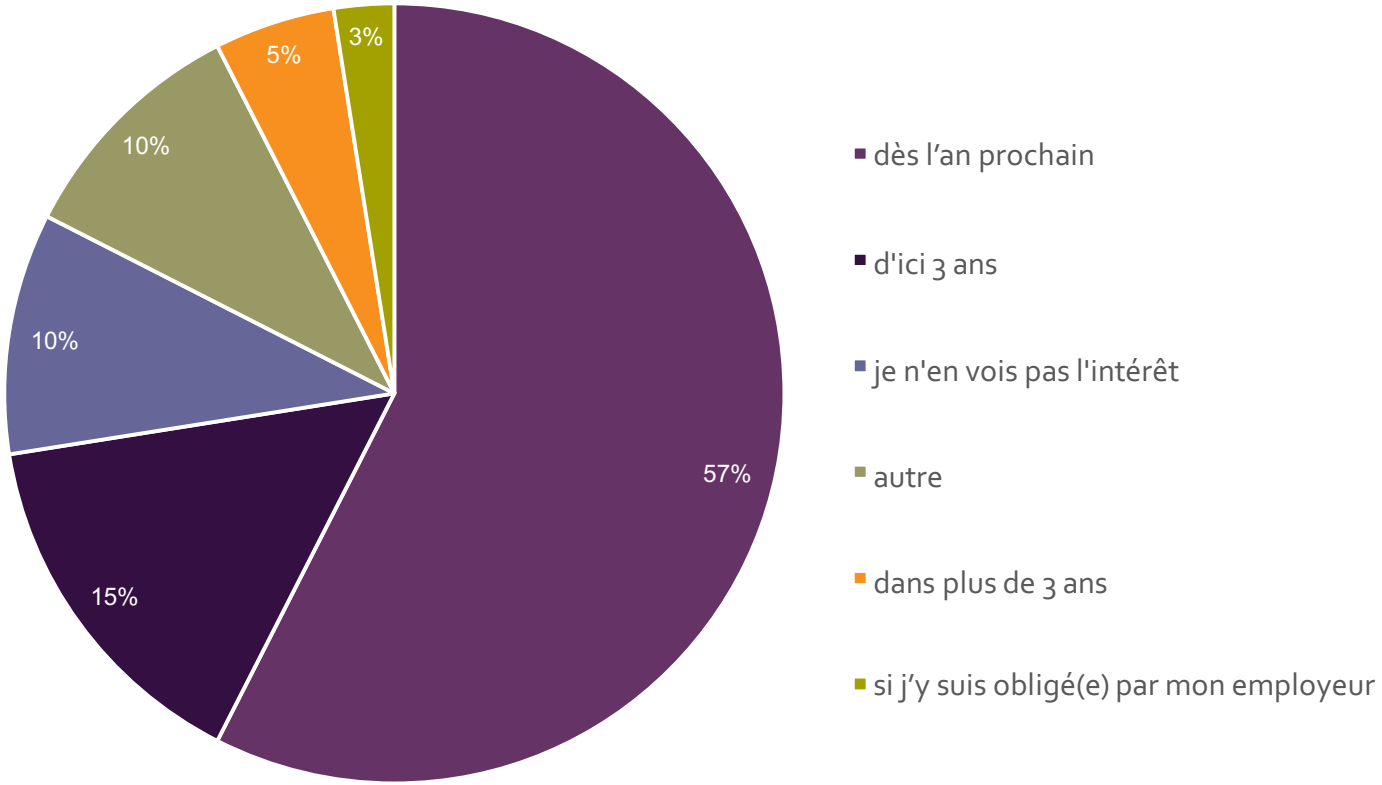
Avez-vous passé un concours de la fonction publique depuis l'obtention de votre D.E. ?



Si oui, lequel ?



Si non, envisagez-vous de passer un concours de la fonction publique ?



Détail des réponses autres :

J'ai été titularisé par voie de sélection professionnelle.
Je suis déjà titulaire de la fonction publique.
Peut-être quand j'aurai compris la politique culturelle de notre nouveau gouvernement.
Je vais être titularisée dans les prochains mois (loi Sauvadet).

Qu'avez-vous à dire sur le sujet du statut ?

Mon statut précaire me fait un peu peur et la Ville de Paris met un peu de temps à pérenniser mon poste (mais c'est le cas pour la plupart de mes collègues également).

Le statut de contractuel est très précaire, le salaire dépendant directement du nombre d'élèves inscrits. Donc pas de sécurité d'emploi, pas de crédits bancaires possibles, etc.

L'absence de concours CNFPT depuis 2011 et la tendance générale à titulariser moins d'agents, remet en cause le statut du fonctionnaire, puisque de plus en plus de personnes sont privées d'avoir accès aux concours et donc privées de sécurité garantie par ce statut.

Etre en CDD depuis 7 ans je trouve ça inadmissible et très contraignant.

C'est très difficile de survivre en étant mère célibataire, sans aide de personne, vacataire pendant 10 ans, contractuelle 13 ans, sans avoir le mois d'août pendant des années, de passer à côté de la loi Sauvadet pour un manque de 2 mois, de craindre pour son futur professionnel pendant 23 ans et d'attendre depuis 2011 un concours qui pourrait changer les choses. Mais heureusement que la passion de l 'art demeure et me permet de continuer à me battre.

Pas intéressant financièrement

Le concours de CA devrait être proposé chaque année et les musiciens cinquantenaires qui ont fait leurs preuves et sont capables d'enseigner devraient tous avoir une rémunération correcte qui puisse les faire "basculer" d'un statut intermittent de plus en plus difficile à "boucler" (ce qui laisserait la place aux jeunes). Au lieu de ça, les assistants assurent exactement le même travail et ont les mêmes responsabilités qu'un PEA et sont payés deux fois moins, sans possibilité d'évolution de carrière. J'enseigne actuellement à 5 COP à Bobigny, un Pôle SUP à Paris, beaucoup de 3e cycle, je participe aux mêmes projets que les PEA Jazz (2 par conservatoire), assiste aux mêmes réunions, donne le même avis pour les cursus, suis accompagnateur (non rémunéré) pour les passages d'examens... Exactement le même travail, sans avoir la possibilité d'un poste fixe et sans aucune évolution depuis 6 ans ! Ce que je pense du STATUT ? Mis à part celui de "chômeur", depuis 1990, je n'en ai pas... !

L'absence de concours depuis 2011 a été très handicapante pour le statut (CDD et blocage au premier échelon). Devoir repasser un concours de la fonction publique pour le poste qu'on occupe depuis des années avec le diplôme adéquat est anormal et inutile.

Précaire.

Je suis heureuse que l'obtention de mon D.E. me permette d'être titularisée comme professeur du CRD du Puy en Velay sur le site de Rosières avec un mi-temps de piano (et une heure d'accompagnement, soit 11 heures), je crois avoir encore beaucoup à apporter dans ce territoire rural.

Le statut en soi est acceptable (à condition que les communes le suivent).

Pas de corrélation entre concours & diplôme, statuts multiples pour mêmes activités, fonctionnement de la FPT assez incohérente et illogique.

L'isolement au sein de notre métier d'enseignant musicien est ce qui est le plus difficile sûrement, ne pas pouvoir parler avec nos pairs des difficultés et des challenges rencontrés et faire comme si tout allait bien.

Notre statut n'est pas très clair déjà au sein des services RH avant l'obtention de mon D.E. j'étais sur un grade AEA et ma commune m'a titularisé sur ce grade (ayant obtenu mon D.E. pendant mon année de stage). Il me semble que le grade AEA concerne uniquement les personnes faisant de l'accompagnement (qui n'enseignent pas) avec ou sans D.E.

Etant titulaire depuis 13 ans je considère mon statut comme une protection et une reconnaissance, toutefois le salaire n'est pas à la hauteur de l'investissement.

Trop peu de concours.

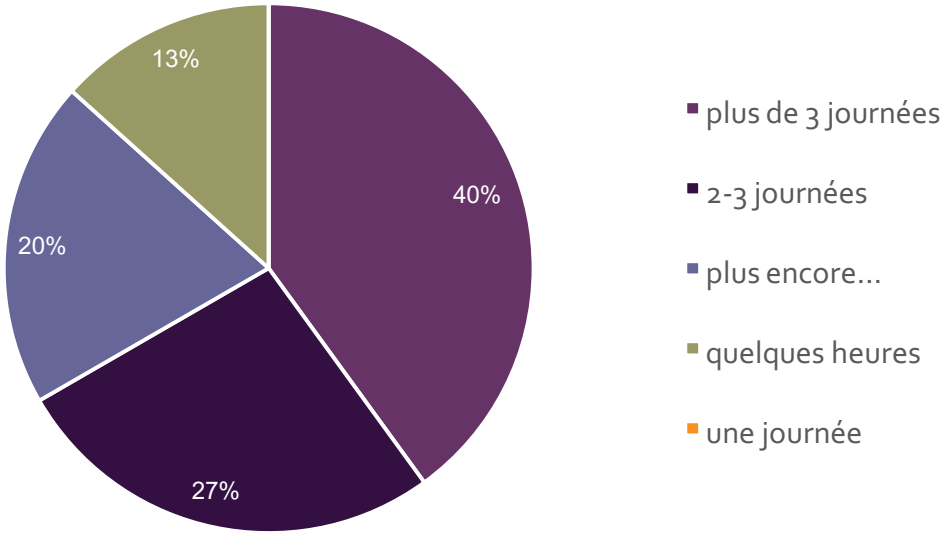
Trop de postes car pas suffisamment d'heures dans une seule structure, pas de titularisation malgré 10 ans d'ancienneté en collectivité territoriale et pas sûr d'être titularisé même si succès au concours d'assistant. Pas assez de reconnaissance avec le D.E. dans les structures associatives convention collective de l'animation socio-culturelle, malgré une forte demande du public pour ce genre de structure.

7ème partie : formation professionnelle tout au long de la vie

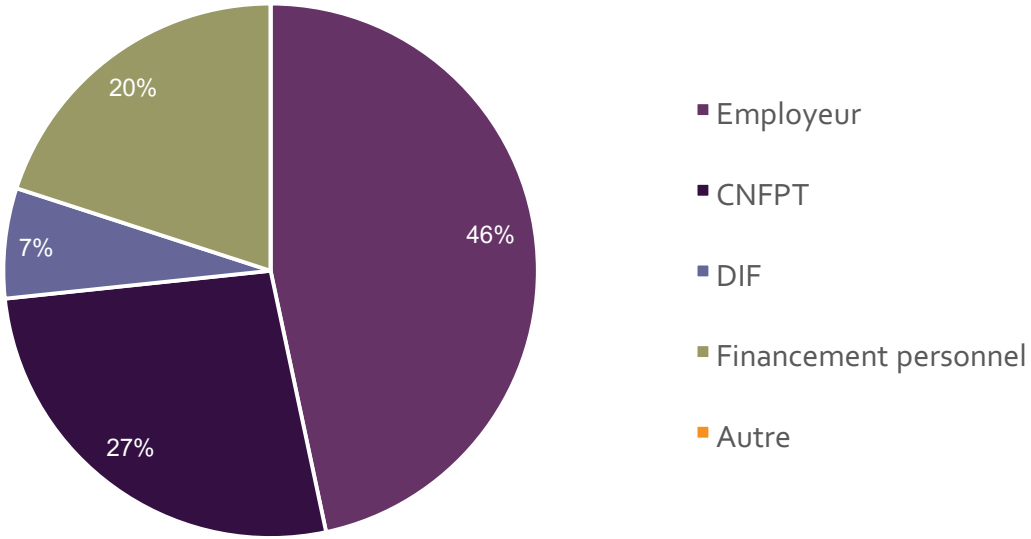
Avez-vous suivi des stages de formation depuis l'obtention de votre D.E. au CEFEDEM de Normandie ? Si oui, dans quel domaine ?

Le domaine de l'improvisation maqamique.
Arrangement de partitions, pédagogie de groupe, formation premiers secours.
Sibelius.
Qi Gong et chant brésilien.
Formation sur les projets d'établissement.
Soundpainting, Le risque auditif, Techniques d'enregistrement, Musique et handicap, Sensibilisation mise en scène.
Posture du musicien enseignant, Motivation de l'élève.
Oui, dans le domaine pédagogique (pédagogie Dalcroze).
Formation SEAM.
Un stage sur les troubles DYS.
Musique.
L'adaptation de mon enseignement au public en situation de handicap.
Oui en direction d'orchestre.
Le domaine de la voix.
Oui, pédagogique.

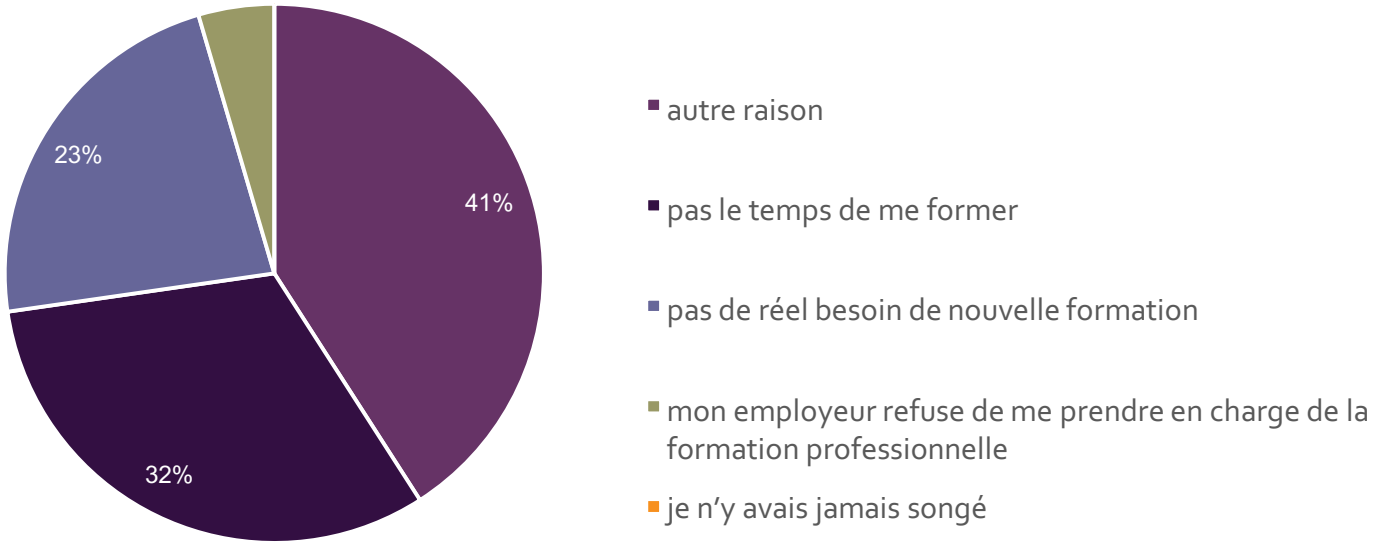
Avez-vous suivi des stages de formation depuis l'obtention de votre D.E. au CEFEDEM de Normandie ? Si oui, quelle durée ?



Si oui, comment ont-ils été financés ?



Si vous n'avez PAS suivi des stages de formation depuis l'obtention de votre D.E., pourquoi ?

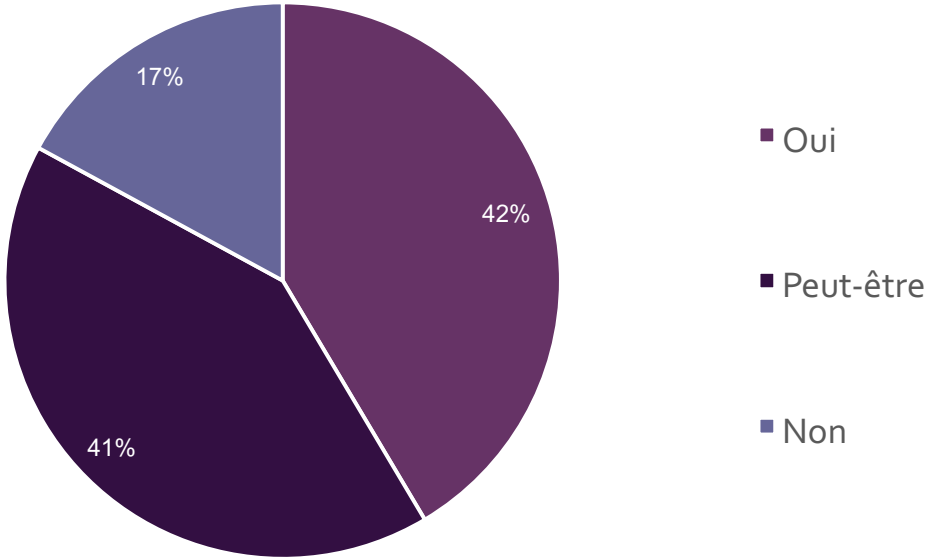


Envisagez-vous de faire des stages de formation à court terme ? Si oui, dans quels domaines ?

Le domaine de l'enregistrement.
Abelton live.
Préparation au concours CNFPT.
Formation au concours de titulaire.
Technique vocale, percussions.
Formation de directeur d'établissement d'enseignement artistique.
Prendre la parole en public, Secourisme, Programmation de spectacles, Lumières et son.
Oui, création.
Prise de son et tout ce qui a trait à la musique en général.
Dans le domaine pédagogique.
Informatique musicale (édition de partitions), acquisition de la rythmique par le corps, initiation aux techniques du spectacle - sont des thèmes de formation que j'ai vus sur des catalogues CNFPT et CEFEDEM (Lyon) qui m'intéresseraient.
Appréhender le monde du handicap. Projet d'établissement.

Oui bien sûr tous les stages en musique m'intéressent.
Poursuivre ma formation pour l'adaptation de mon enseignement au public en situation de handicap, me former à la direction d'ensembles, et préparer le prochain concours CNFPT.
Préparation au Concours ATEA 2018 (lieu : Saint-Cloud).
Arrangement, lutherie.
J'aimerais suivre des formations pour les publics à besoins particuliers (type formation MESH).
Coréen.
Pédagogie de groupe, violons dansants, colour strings.
Pédagogique, improvisation.
Gestion direction, réflexion sur les nouvelles pédagogies.

Si le CEFEDEM de Normandie en organisait, seriez-vous prêt à y venir ?



RUBRIQUE LIBRE

Dites-nous ce que vous auriez envie de nous dire et qui ne figurait pas dans cette enquête (suggestions, autres questions, réflexion générale...)

Un grand merci pour la qualité de l'entretien lors de l'épreuve orale, et la bienveillance des équipes et du jury.
Fusionner le D.E. (CEFEDEM) et le grade d'ATEA (CNFPT) aurait fait tellement d'économies et aurait facilité les démarches trop complexes et discutables.
La qualité de l'intervention dépend directement de la qualité de l'intervenant.
Même si mon employeur actuel n'a pas tenu compte de mon D.E. et me laisse toujours au plus bas échelon car je ne suis pas titulaire, je suis très heureuse d'avoir pu le passer chez vous et bien sûr de l'avoir réussi. Et l'équipe administrative a été formidable. Merci énormément car ce diplôme que je devais préparer à 21 ans, ce qui a été refusé par mon premier directeur car les professeurs de chant avaient besoin de moi toute la semaine et le samedi, m'a beaucoup manqué durant les 20 premières années de ma vie professionnelle.
Je pense avoir dit plus haut que certains musiciens ont besoin de formation pour structurer leur esprit pour aborder un concours ou se faire accompagner pour l'obtention d'un diplôme, et il est évident qu'une VAE est en soi une remise en question et une épreuve qui peut demander l'aide de tierces personnes, donc il me semble fondamental que les CEFEDEM continuent leur travail. En revanche, je pense surtout que l'Etat fait tout pour tirer vers le bas le niveau dans les conservatoires et asservir les profs, à qui ils demandent de plus en plus d'enseigner pour 19€/h en pratique collective de façon à "offrir la musique à tous" et rentabiliser le maximum d'élève pour le minimum de profs à qui on distribue le moins d'heures possible, ou le maximum d'heures mais sans possibilité d'évolution. Au vu des questions imposées à l'époque par le CEFEDEM de Normandie, je sais que les responsables sont politiquement largement POUR cette dérive de l'enseignement organisée par l'Etat. Pour être intervenu à Lille, en tant que formateur, j'ai trouvé beaucoup plus de souplesse dans l'abord de la VAE pour le D.E. (moins de questions imposées, proposition d'un dossier plus "autonome" de la part de l'élève, moins de textes administratifs imposés même s'ils restent abordés) et des retours que j'ai eus, je pense que les jurys sont plus souples. Il y a notamment un président de jury à Rouen qui est (d'un avis unanime) tout simplement détestable et devrait se remettre en question. J'ai eu la chance de ne pas tomber sur lui, ou peut-être a-t-il eu la chance de ne pas tomber sur moi !
Merci pour votre aide.

Durant le questionnaire j'aurais souhaité aborder plus en détails les conditions de travail en cochant plusieurs cases selon les questions posées, par exemple travaillant au sein d'une école associative je suis obligé en parallèle d'être autoentrepreneur pour pouvoir vivre correctement de ma passion, la situation précaire des enseignants en école associative n'est souvent pas assez montrée.

J'ai été très heureux de trouver dans la validation des acquis de l'expérience une voie d'accès au Diplôme d'État correspondant à mon parcours et à mes spécificités individuelles. La formule retenue (accompagnement, dossier...) m'a permis de mettre en avant mes compétences et mon expérience avec efficacité, sans les dénaturer.

Ce qui m'a étonnée au cours de ma formation, c'est que mes collègues qui avaient fait une VAE au CEFEDEM de Lyon 2 ou 3 ans plus tôt n'avaient pas du tout eu le même parcours dans le cadre de leur VAE, pas du tout les mêmes demandes quant à la constitution du mémoire (une vingtaine de pages succinctes seulement, et pas toutes ces questions à traiter) - d'une certaine façon j'ai pu trouver par moments cela injuste que les exigences pour un diplôme national ne soient pas les mêmes partout en France, parce que ce n'était vraiment pas évident à mon âge (53-54 ans à ce moment-là) de me replonger dans une telle démarche d'étude, de réflexion et d'écriture, que c'était lourd à porter parallèlement au travail et à la vie de famille, et que je m'étais mis une difficulté supplémentaire en m'inscrivant dans un centre vraiment éloigné géographiquement, mais je ne regrette absolument pas d'avoir eu à faire tout cela, je crois qu'au contraire cela m'a vraiment enrichie et que ce n'est pas un diplôme "au rabais", et que finalement suivre leur parcours qui me paraissait à ce moment-là tellement plus léger et plus facile ne m'aurait pas apporté autant.

La première chose qui me vient à l'esprit est un grand MERCI. Grâce au CEFEDEM, j'enseigne actuellement au CRD du Mans et c'est un épanouissement autant personnel que professionnel. J'ai la chance d'échanger avec énormément de mes collègues et cela me permet de continuer d'évoluer dans mon enseignement et de poursuivre la remise en question que j'avais entamée pendant et après l'accompagnement que j'avais suivi au sein du CEFEDEM. J'espère vous dire à bientôt pour la préparation au concours ATEA en espérant pouvoir la suivre.

Des personnes humaines à tous les niveaux (secrétariat, encadrement). L'obtention du D.E. a été une grande fierté malheureusement je n'avais pas prévu la suite.
Cela a été un moteur pour créer des jeux afin de varier l'enseignement.
Malheureusement je me questionne sur mon avenir professionnel.

Président du jury de vae extrêmement agressif et propos de l'entretien portant assez peu sur la pédagogie et/ou la musique. Le jury se donnant une attitude toute puissante, arrogante et suspicieuse alors que nous sommes tous censés être pédagogues, aimer notre métier et défendre des valeurs !
On sort de cet entretien dévalorisé, on ne sait pas au final sur quel critère on a été jugé et le pourquoi de tout cela.
Ces pratiques sont selon moi d'un autre âge et me laissent un goût très amer.
Je précise que j'ai eu ma VAE suite à cet entretien et j'ai d'ailleurs appris que mon dossier avait été plutôt apprécié, d'où une incompréhension totale de tout cela !!

J'aurais aimé être accompagné mais mon employeur l'a refusé. Même si j'ai réussi à obtenir le D.E., j'ai passé une année difficile et souvent seule dans la construction de mon dossier.

Je constate que les CEFEDEM et Pôles sup' forment et font passer le D.E. à de plus en plus de musiciens. Et dans le même temps je ne constate pas une réelle augmentation des postes ni même une obligation pour les conservatoires d'embaucher des profs diplômés.
Ceci étant, sur le plan personnel, le D.E. m'aura apporté une réflexion sur mon activité que je n'aurais certainement pas eu tout seul ou du moins pas si profonde.

Annexe C3 - Liste diplômés 15-16-17.xlsx

Nom	Prénom	Email	Année d'obtention 1er DE	Année d'obtention 2ème DE
AERTGEERTS	Godefroy	aertgeerts_godefroy@hotmail.com	2017	
AUGUSTE-CHARLERY	Marie-Claude	msee-972@hotmail.fr	2015	
BARREL	Louisa	louisabarrel@gmail.com	2015	
BEUZE-POLYTE	Maryse	maryse.beuzepolyte@gmail.com	2015	
BÎRLEANU-VLAD	Dora	dora.vlad7@yahoo.fr	2016	
BISSON	Aurélie	bisson.aurelie@sfr.fr	2015	
BOCCOLI	Barbara	boccoli.barbara@hotmail.fr	2015	
BRAUN	Anaëlle	braun.anaelle@gmail.com	2016	
CONNER	Alison	alisontriggconner@gmail.com	2015	
DE BAYSER	Lucie	lucie.deb@outlook.fr	2016	
DECLERCQ	Émilie	mimidec62@yahoo.fr	2015	
DENOYER	Clémence	denoyer.clems@gmail.com	2015	
DHAUSSY	Amandine	amandine.dhaussy@laposte.net	2017	
DUBOIS	Maxime	m.dubois815@laposte.net	2017	
EL HAJRI	Amine	amine.elhajri-sollet@orange.fr	2017	
ESCOTTE	Thomas	thomas.escotango@gmail.com	2017	
FRANCKEN	Edgar	the-gagar@hotmail.fr	2016	
GIRARD	Ève	eveguidou.girard@gmail.com	2016	2017
GOLVET-GRAVINAY	Marcelle-Valérie	valeriegravinay@gmail.com	2015	
GUILLON	Cécile	cecguillon@voila.fr	2015	
HAUTCOEUR	Morgane	remidolasisol@gmail.com	2015	
HENRY	Grégoire	gregh51@hotmail.fr	2016	
JACARIA	Reine-Marie	reinemarie.nemorin@gmail.com	2015	
KARPP	Géraldine	grena06@hotmail.com	2016	
LAPIPE	Auriane	aurianelapipe@hotmail.fr	2015	
LEBOUC	Anne-Laure	annelaure.lebouc@gmail.com	2017	
LEFÈVRE	Odile	odile.callais@orange.fr	2017	
LEFRANCOIS	Christopher	christopherlefrancois@gmail.com	2015	
LONDONO RIOS	Catalina	catalina1369@hotmail.com	2016	
LUSLEY	Antoine	antoine50_8@hotmail.fr	2017	
MAINOT	Grégoire	gregoire.mainot@hotmail.fr	2016	
MENARD	Solène	solenemenard@yahoo.fr	2015	
NOGUES	Mathieu	mathieu_nogues@live.fr	2015	
ONABE	Mariko	nojirikko@yahoo.co.jp	2016	
PAM	Catherine	pamicess@gmail.com	2015	
PATEL	Charlotte	charlottepatel@hotmail.com	2016	
PLANCHOT	Marine	marine.planchot025@gmail.com	2016	
RACINE	Frédéric	fredracine@hotmail.fr	2015	
RACLOT	Ken-Sébastien	ks.raclot@gmail.com	2015	
RAVET	Lucas	lucas.ravet@wanadoo.fr	2015	
RICHER	Pierre	pierrolalune76@hotmail.fr	2015	
ROUXEL	Gaël	gaelrxl@gmail.com	2016	
ROUZIES	Adrien	adrien.rouzies@gmail.com	2016	
RUIZ	Audrey	audreyruiz@laposte.net	2016	
SEHATZADEH	Setareh	s.sehatzadeh@gmail.com	2017	
TOYAMA	Mai	maitoyama2310@gmail.com	2017	
VONDERSCHER	Julie	julievond@ntymail.com	2017	
WOLAS-LÉON	Bruno	bruno.wolas@gmail.com	2017	
ZIVKOVIC	Andjelka	zivkovic_andjelka@yahoo.com	2016	

Annexe C4 - Liste diplômés VAE 15-16-17.xlsx

Nom	Prénom	Email	Année Obtention
AMROFEL	Éric	e.amrofel@gmail.com	2015
AVINÉE	Nicolas	nicavinee@laposte.net	2016
BANQ	Benjamin	benjaminbanq@hotmail.fr	2016
BARBATO	Jean-Philippe	jpbarbato@orange.fr	2015
BATAILLE	Laurent	bataille.l@free.fr	2015
BEAUSSART	Ariane	abcdulot@neuf.fr	2016
BERGAUT	Anne	anne.bergaut.guit@gmail.com	2016
BIDON	Sébastien	sebastien.bidon@gmail.com	2016
BORDAT	Magali	magali.bordat@libertysurf.fr	2015
BOUGET-DUMONT	Anne	dumanne2@gmail.com	2016
BOUVIER	Alexandre	alx.bouvier@gmail.com	2015
CHARLEMAGNE	Aude	audecharlemagne@gmail.com	2015
CHARRIER	Sylvain	charrier.syl@gmail.com	2017
CHAZALVIEL	Bruno	brunochaza@hotmail.com	2016
CHOTEAU-MOURIAUX	Sylvie	sylvie.mouriaux@orange.fr	2015
CHRISTIANY TCHOUVAKHINA	Maria	marie.christiany@gmail.com	2016
CLODET	Alain	alain.clodet@free.fr	2016
COQUEMPOT	Gaëlle	gaellecok@hotmail.com	2015
COSTE	Anne	anne.coste67@gmail.com	2016
CROUHY	Jean-Denis	jdcrouhy@gmail.com	2016
DE AQUINO JUNIOR	Luiz	luizdeaquino@hotmail.com	2015
DELOFFRE	Emmanuelle	emmanuelle-deloffre@free.fr	2015
DELOZIEN	Luc	lucdel@hotmail.com	2015
DOUCERAIN	David	daviddoucerain@yahoo.fr	2015
DUBOIS	Laurène	lau.dub@libertysurf.fr	2015
DUBOS	Sylvain	sylvain.dubos.pro@gmail.com	2015
DUCASSE	Jonathan	jonathanfree.d@free.fr	2015
DUSSON	Florent	lampassa@hotmail.fr	2015
EROKHINA	Marina	marinaerokhina@yahoo.fr	2015
FABER	Caroline	carolinefaber9@gmail.com	2016
FABLET-RENAUT	Anne	anne_fablet@hotmail.com	2015
FARINANGO MUENALA	Willan Segundo	willan.farinango@yahoo.fr	2016
FILET	Marcel Nicomède	marcelfilet@gmail.com	2015
FILLIÈRE	Eric	ericfilliere@free.fr	2016
GÉNASI	Faustine	genasi.faustine@orange.fr	2015
GERBI	David	david.gerbi@free.fr	2017
GIRARD	Pierre	pierregirard.58@orange.fr	2015
GIRARD	Christine	christinegirard78@free.fr	2016
GODART	Gabrielle	gabigoda@free.fr	2015
GOMEZ FERNANDEZ	Silvia	silviagof@gmail.com	2015
GOSSELIN	Luc	luc.gosselin@free.fr	2016
GRAIZZARO	Elisabeth	elisabeth.graizzaro@free.fr	2016
GUÉVAR	Delphine	guevardelphine@yahoo.fr	2016
HELDERWERDT	Nicolas	heldernicolas@orange.fr	2015
KARAKAS	Oguz	karakas.o@hotmail.fr	2016
KESISOGLOU	Sonja	sonjakes@yahoo.gr	2015

Annexe C4 - Liste diplômés VAE 15-16-17.xlsx

LAMBERT	Lucas	lucas-lambert@hotmail.fr	2015
LAMBERTINI	Natacha	natlamb8@gmail.com	2015
LATIL	Delphine	delphinelatil@hotmail.fr	2015
LAURENT	Erwan	erwanlaurent@gmail.com	2015
LAVALLARD	Gautier	gautierlavallard@laposte.net	2015
LEBON	Geoffroy	vitalgeff@hotmail.fr	2015
LEGRAND	Jérôme	jerome73@gmail.com	2015
LEMESLE	Jérémie	jeremielemail@yahoo.fr	2015
LÉTÉ	Sébastien	letesebastien@gmail.com	2016
LETORT	Yann	yannletort@yahoo.fr	2016
LEVAILLANT	Jean-Charles	jeancharles.levaillant@gmail.c	2016
MACÉ	Anne-Elisabeth	a_zabeth@yahoo.fr	2016
MALHERBE	Christophe	tof.malherbe@gmail.com	2016
MARION-CHARRIER	Virginie	marion.virginie@neuf.fr	2015
MARNET	Michaël	contact@michaelmarnet.com	2015
MARTIN	Grégory	gregbass@neuf.fr	2016
MATHAUT	Sylvain	sylvain.mathaut@yahoo.fr	2016
MENDIOLA HERNANDEZ	Ana Miriam	ana.mendiolah@gmail.com	2016
MENGUY	Gwenaëlle	menguygwenaelle@gmail.com	2015
MERK-MASINGARBE	Marie	masingarbe.marie@orange.fr	2016
MICHEL	Olivier	quatrecordes@hotmail.com	2016
MONCHECOURT	Benoît	benoit.monchecourt@gmail.co	2016
MOREAU-FLACHAT	Lionel	lmoreauflachat@free.fr	2015
MUSSON	Caroline	caro.musson@free.fr	2015
PÉNIN	Fabrice	peninfab@aol.com	2016
PÉRISSÉ dit PRÉCHACQ	Anne	anne.perisse@free.fr	2016
PIRES FILHO	José	piresderansart@yahoo.com.br	2016
PITARD	Maxime	maxime.pitard@gmail.com	2016
PLESSIS	Gabrielle	gabrielleplessis@gmail.com	2016
POULLE	Sébastien	sebpoulle@hotmail.com	2016
PREZ	David	davidprezsax@gmail.com	2016
RIVOALLANOU-DREVET	Philippe	ledrey@gmail.com	2016
ROUX	Grégory	gregory.roux@yahoo.fr	2016
SAINT-VILLE	Cynthia	cynthia.saintville@gmail.com	2015
SCALI	Jean-Philippe	scalijp@gmail.com	2015
SIMON HOULETTE	Isabelle	msimonhoulette@sfr.fr	2015
SIMONI	Nicola	simoninicola86@gmail.com	2016
SOUCHON	Jean-Daniel	jdsouchon@hotmail.fr	2015
TAT	Emmanuelle	emmanuelletat2@free.fr	2015
TSAPIS	Stéphane	steftsapis@yahoo.fr	2015
UNG	Stéphane	stephane.ung@outlook.com	2015
VANDEVOORDE	Arnaud	nonoguitar@aol.com	2015
VIADERO	Rémy	rviadero@hotmail.fr	2016
VILLELOUP	Nina	ninachpz@gmail.com	2016
VIVES	Guy	vivesguy@aol.com	2015
WESTRELIN	Olivier	olivier.westrelin@gmail.com	2015
WROBEL	Luiza	luiza.wrobel@laposte.net	2016

CEFEDEM DE NORMANDIE
pratiquer,enseigner,créer

ANNEXE 15 – BROCHURE PRÉSENTANT L'OFFRE DE FORMATION CONTINUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Établissement d'enseignement supérieur habilité par le Ministère de la Culture
CEFEDEM de Normandie – ESPE de Rouen – 2 rue du Tronquet – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN – Tél : 02 35 14 70 90
Association loi 1901 – Siret : 405 296 153 00076 - NAF : 8542 Z
Organisme de formation enregistré sous le n°23 76 02413 76. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

CEFEDEM DE NORMANDIE
pratiquer, enseigner, créer

modules de formation continue

danse, musique et vie de l'établissement

en Normandie
2017-2018

Certaines actions bénéficient du financement du Conseil Régional de Normandie.
Le CEFEDEM de Normandie est également subventionné par le Ministère de la Culture.

Le CEFEDEM se réserve le droit d'annuler ou de reporter un programme

ajustements posturaux sur ballons



Objectif
Appréhender, par le jeu des déséquilibres avec les ballons, l'amélioration des coordinations et de l'équilibre, et acquérir des outils permettant une posture adaptative efficace tant pour la performance artistique que pour l'enseignement.

Contenu et modalités pédagogiques
L'utilisation des ballons dans le travail corporel s'est développé dans les approches visant au bien-être, à la santé, à la gestion du stress, aux ajustements posturaux.
Outre l'aspect ludique du ballon lui-même, son bon usage agit simultanément sur tous les systèmes du corps. Ils découvriront des techniques de massage avec les ballons qui dénouent les tensions, des étirements actifs profonds et doux, ajustés à la respiration qui redonnent au diaphragme, aux muscles, aux fascias et aux viscères, l'équilibre tension-longueur nécessaire à leur bon fonctionnement.
En s'appuyant sur ce travail avec des ballons, les stagiaires questionneront le concept de poids du corps qui, déposé confortablement redonne de l'ancrage et les appuis nécessaires à la posture, au geste artistique. En lien à l'AFCMD, à la fois relaxant et tonifiant, stimulant la perception de soi, éveillant la relation à l'environnement et aux autres par le mouvement sans cesse relié à la respiration, ce travail est particulièrement adapté aux danseurs et musiciens.

Formatrice
Sohanta DE OLIVEIRA, Formatrice en AFCMD, expert du domaine
Spécialisée en Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé (AFCMD) depuis 1996, elle est professeure au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris. Elle enseigne également cette discipline dans d'autres contextes : formations d'enseignants de la danse, formation des professeurs de disciplines corporelles (Yoga, Pilates...) formation du danseur interprête (Ecole Nationale Supérieure de Marseille, Juste Debout School/Hip Hop, danseurs de tango argentin...). Elle s'est formée aux Etirements Myofasciaux et aux ELDOA (étirements longitudinaux à décoaptation osteo-articulaire), auprès de Guy Voyer. Et, elle se forme et pratique les techniques somatiques et éducatives ; Feldekrais, Alexander, Eutonie, Pilates, Girotonic, BMC, Yoga, Rolfing... Elle enseigne l'anatomie-physiologie appliquée au mouvement.

Public et prérequis
Professeurs de danse diplômés ou dispensés, danseurs professionnels, professeurs de musique, musiciens professionnels
15 places

Moyens
Ballons suisses, support de cours version papier

Modalités pédagogiques
Présentation des concepts, démonstration, exécution, synthèse et exercices pratiques d'assimilation

Dates (module de 4 jours)
5-6 et 19-20 octobre 2017

Lieu
Caen

Durée
20 heures

Coût pédagogique
50 €*

Suivi
Feuille d'émargement signée par ½ journée
Evaluation de satisfaction stagiaire
Attestation de stage

Renseignements et inscriptions
auprès de Bénédicte COUSIN
au 06 11 74 55 94 ou par mail à
benedicte.cousin@cefedem-normandie.fr
avant le 15 septembre 2017

* *cette action bénéficie du financement du Conseil régional de Normandie*

module 2 FC Danse en partenariat avec LE PHARE CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DU HAVRE HAUTE-NORMANDIE

workshop et répertoire chorégraphique

Objectif
Approfondir ses connaissances du répertoire chorégraphique.
Appréhender les principes de composition et d'écriture chorégraphique de deux œuvres d'artistes associés au centre chorégraphique national Le Phare du Havre, Thomas Lebrun et Julie Nioche, afin de transmettre le répertoire chorégraphique.

Contenu et modalités pédagogiques



Véronique Teindas, interprète dans la Cie de Thomas Lebrun, abordera les principes de création et de composition de la pièce chorégraphique, musicale, théâtrale et burlesque *Les rois de la piste*, critique sociale ciblant la nécessité de séduction dans une danse populaire.



s© Adrien Selbert

Milena Gilabert, interprète dans la Cie de Julie Nioche, abordera les principes de création et de composition de la pièce chorégraphique *Nos amours*, qui prend appui sur la structure musicale des Variations Goldberg de Bach pour créer une partition dansée, qui au croisement des pratiques somatiques et de la danse, interroge le sensible, l'ouverture à la sensation et à l'imaginaire, l'accès au tonus, ...

Intervenants
Véronique TEINDAS, artiste chorégraphique
Danseuse et chorégraphe, elle danse notamment dans les compagnies de Maguy Marin, Kader Attou, Julie Bougard, Cie Projet In situ et Thomas Lebrun - Cie Illico.
Elle a également un parcours de chorégraphe assistante pour plusieurs artistes, tel que Kader Attou, Wolfgang Stange, Bouba Landrille, Brahim Bouchelaghem, Mourad Merzouki,...
Pédagogue confirmée, elle est titulaire du Diplôme d'État depuis 2002.

Milena GILABERT, chorégraphe, danseuse, artiste somatique associée à A.I.M.E.
Diplômée d'une Licence d'art du spectacle et la Maîtrise et du diplôme du collège Osteo-Thal, ainsi que du diplôme de la formation « pratiques du corps et monde du soin » à l'Université de Paris VIII en 2011.
Ses enjeux d'artiste chorégraphique sont en lien avec sa recherche Universitaire et Scientifique de la méthode BMC. Elle s'intéresse aux dispositifs qui engagent l'exploration du sensible, en rejoignant la chorégraphe Julie Nioche (association. A.I.M.E.), Loïc Touzé avec le projet de «MASES» et continue les projets au sein du milieu hospitalier.

Public et prérequis
Professeurs de danse diplômés ou dispensés, danseurs professionnels
15 places

Moyens
Studio de danse

Modalités pédagogiques
Cours techniques et ateliers

Dates (module de 4 jours)
16-17 et 23-24 novembre 2017

Lieu
Le Havre

Durée
20 heures

Coût pédagogique
50 €*

Suivi
Feuille d'émargement signée par ½ journée
Evaluation de satisfaction stagiaire
Attestation de stage

Renseignements et inscriptions
auprès de Bénédicte COUSIN
au 06 11 74 55 94 ou par mail à
benedicte.cousin@cefedem-normandie.fr
avant le 19 octobre 2017

* *cette action bénéficie du financement du Conseil régional de Normandie* RÉGION NORMANDIE

l'improvisation en danse jazz, outil de transmission et de composition



Objectif
Acquérir, à travers la pratique de l'improvisation et, dans un rapport musique- danse, des outils de transmission et de composition essentiels à l'enseignement de la danse jazz.

Contenu et modalités pédagogiques
La danse jazz se réclame d'un lien étroit à la musique, d'une science du rythme qui serait une de ses spécificités mais étrangement, force est de constater sur le terrain que ce sens musical n'y est pas toujours aussi développé qu'on pourrait le penser.
Dans le contexte d'une crise identitaire persistante de la danse jazz, le rapport à la musique et à l'improvisation apparaissent comme deux axes majeurs de réflexion et d'expérimentation, qu'il s'agisse d'enseignement ou de création, d'outils de transmission (d'une technique, d'un langage) ou de composition.

Intervenante
Cathy GROUET, Formatrice en pédagogie
Après un parcours d'interprète (Rick Odums, Matt Mattox, Donald McKayle, Patricia Alzetta, Wayne Barbaste...) conjugué à de longues années consacrées à la pédagogie (en particulier en formation professionnelle), Cathy Grouet entreprend un chemin plus personnel. Au contact de musiciens jazz, elle développe une activité de performance et de création. Elle entreprend par ailleurs un parcours de recherche en danse à l'université Paris 8 Vincennes Saint-Denis où elle obtient un Master en 2013. Elle crée à Lisieux la compagnie Cathy Grouet pour porter ses projets artistiques et pédagogiques et s'y installe en 2015. Elle enseigne notamment au CRD de Lisieux et au Pôle Supérieur Paris Boulogne Billancourt.

Public et prérequis
Professeurs de danse diplômés ou dispensés, danseurs professionnels
15 places

Moyens
Studio de danse, support de cours version papier

Modalités pédagogiques
Cours techniques, ateliers et exercices pratiques

Dates (module de 4 jours)
7-8 décembre 2017 et 25-26 janvier 2018

Lieu
Saint-Etienne du Rouvray

Durée
20 heures

Coût pédagogique
50 €*

Suivi
Feuille d'émargement signée par ½ journée
Evaluation de satisfaction stagiaire
Attestation de stage

Renseignements et inscriptions
auprès de Bénédicte COUSIN
au 06 11 74 55 94 ou par mail à
benedicte.cousin@cefedem-normandie.fr
avant le 17 octobre 2017

* *cette action bénéficie du financement du Conseil régional de Normandie*

préparation au concours ATEA

Objectif

Proposer un parcours de formation en 2 étapes afin de permettre un accompagnement à la préparation des épreuves des différents concours (externe, interne et troisième voie) et examens professionnels (2ème et 1ère classe).

Contenu et méthode de la formation

1ère étape J1 : constitution du dossier professionnel

Cet élément est d'autant plus fondamental qu'il est rendu désormais obligatoire. Ce dossier peut être transmis au CDG organisateur après la clôture des inscriptions (fixée au 7 décembre 2017) et jusqu'au 8 février 2018, date de début des épreuves.

- Comment présenter de façon attractive son parcours professionnel, artistique et pédagogique
- Bien utiliser ce dossier dans la perspective de l'entretien en faisant ressortir les points forts de son profil.
- Prendre en compte l'environnement territorial et les évolutions du contexte d'exercice du métier d'enseignant artistique.
- Evoquer les principales sources à maitriser en vue de l'épreuve d'entretien.

2ème étape : connaissance de l'environnement professionnel et préparation de l'entretien

Les établissements d'enseignement artistique font face, depuis plusieurs années, à d'importantes évolutions de la demande sociale et de la commande politique, le tout dans un contexte de forte recomposition territoriale. Une bonne maîtrise de ces enjeux est attendue de la part des candidats lors de l'entretien par les membres du jury.

- Apports théoriques et travail sur les contenus avec la poursuite de la réflexion engagée en novembre sur l'environnement territorial et le contexte métier.
- Techniques d'entretien et mises en situation.

Intervenants

Groupe 1 : Nicolas STROESSER, directeur de Conservatoire à rayonnement régional (CRR). Diplômé de la Schola Cantorum Basiliensis de Bâle, il est titulaire du certificat d'aptitude de professeur de musique ancienne et du certificat d'aptitude de directeur. Parallèlement à son activité professionnelle, il intervient pour le compte du CNFPT et des Collectivités locales dans le cadre de formations et de conseil portant sur les enjeux pédagogiques des établissements d'enseignement artistique et sur les aspects juridiques de la filière culturelle.

Groupe 2 : Olivier BARTISSOL, directeur de la coopération culturelle. Diplômé du CNSMD de Paris en alto et en pédagogie, titulaire du CA de professeur d'enseignement artistique.
Son parcours le mène des rangs d'un orchestre national aux fonctions d'artiste-enseignant, directeur de conservatoire, formateur de formateurs et de cadre territorial.

Groupe 3 : Éric SPROGIS, formateur, compositeur, chef d'orchestre. Après avoir exercé des fonctions d'enseignement et de direction dans l'EN, au conservatoire de Calais et au CNSMD de Lyon, il est nommé en 1984 aux côtés d'Henri Pousseur, directeur de l'IPMC de la Cité de la musique à Paris. Directeur du conservatoire de Poitiers de 1986 à 2007, il fut ensuite, jusque 2010, responsable de l'enseignement artistique à la Région Poitou-Charentes. Il partage désormais ses activités entre la direction d'orchestre, la composition et des actions de formation dans l'enseignement supérieur et diverses structures de formation professionnelle.

Public et prérequis

Professeurs de musique et de danse
24 places par groupe

Moyens

Visuels Powerpoint et textes cadre en ligne

Dates (module de 3 jours)

Groupe 1 : 21 nov. 17 (J1), 15-16 jan. ou 29-30 janv. 18 (J2-3)
Groupe 2 : 21 nov. 17 (J1), 11-12 jan. ou 1er-2 fév. 18 (J2-3)
Groupe 3 : 23 nov. 17 (J1), 18-19 jan. ou 1er 2 fév. 18 (J2-3)

Lieu

Mont-Saint-Aignan

Durée

18 heures

Coût pédagogique

125 € sans prise en charge (275 € avec prise en charge) par participant

Suivi

Feuille d'émargement signée par ½ journée
Evaluation de satisfaction stagiaire
Attestation de stage

Renseignements et inscriptions

auprès de Bénédicte COUSIN
au 06 11 74 55 94 ou par mail à
benedicte.cousin@cefedem-normandie.fr
avant le 10 novembre 2017

le projet d'établissement, un chantier d'équipe : enjeux et méthodes



Objectif
Appréhender la démarche du projet d'établissement dans une conception large et partagée

Contenu et méthode de la formation
Appuyé par des travaux pratiques en équipe, d'analyse et de structuration de projets d'établissements réels ou reconstitués, le principe de la formation consiste à :

- tester la validité, la faisabilité et la pertinence de questions de départ liées au projet d'établissement,
- à mener les explorations nécessaires :
  - o lectures des textes réglementaires et leurs implications,
  - o prise de connaissance du schéma d'orientation pédagogique et des missions des établissements,
  - o entretiens, enquêtes avec les acteurs du terrain tant enseignants qu'usagers, etc.
- à interroger les idées communes et à les mettre à l'épreuve des méthodes et recherches menées dans le domaine.

Cette démarche répond au double objectif de garder une position critique par rapport à un projet et de pouvoir formuler en équipe une proposition pertinente, innovante et convaincante. La première session portera sur les enjeux et les textes-cadres, la seconde davantage sur la méthodologie pratique qui en découle.

Intervenant
Jean-Pierre SEYVOS, Formateur et consultant, compositeur, metteur en scène (CRR). Ancien directeur de conservatoires, ancien responsable des enseignements artistiques pour la Région Ile-de-France et ancien chef de projet du CANOPEEA. Conseiller artistique pour le réseau des conservatoires de Grand-Paris-Sud, co-responsable du programme de formation des élus à la culture pour la FNCC (Fédération nationale des collectivités pour la culture).

Public et prérequis
Professeurs de musique ou de danse, directeurs de conservatoire, directeurs d'école associatives de musique ou de danse
Pas de prérequis
15 places

Moyens
Visuels Powerpoint et documents (textes cadre, etc.)

Dates (module de 5 jours)
8-9 janvier, 1-2 février, 29 mars 2018

Lieu
Caen

Durée
30 heures

Coût pédagogique
200 € sans prise en charge (500 € avec prise en charge) par participant

Suivi
Feuille d'émargement signée par ½ journée
Evaluation de satisfaction stagiaire
Attestation de stage
Présentation orale de l'épure d'un projet d'établissement en fonction du cahier des charges donné et soutenance à l'oral (seulement pour les stagiaires souhaitant une attestation de formation individualisée)

Renseignements et inscriptions
auprès de Bénédicte COUSIN
au 06 11 74 55 94 ou par mail à
benedicte.cousin@cefedem-normandie.fr
avant le 15 décembre 2017

module 6 FC Musique

analyse fonctionnelle du corps dans le geste musical



Objectif
Appréhender et comprendre les facteurs mis en jeu dans l'exécution du geste musical. Proposer, par une première approche, des critères d'observation et d'analyse pour favoriser une relation à l'instrument (et à sa voix) et acquérir des coordinations harmonieuses et efficaces tant pour la performance que pour l'enseignement.

Contenu et modalités pédagogiques
L'apprentissage et la pratique musicale régulière engendrent souvent des troubles musculo-squelettiques qui, à moyen terme, diminuent la performance artistique, à l'insu du musicien.
Les tensions musculaires inutiles et récurrentes ne sont pas une fatalité et peuvent se comprendre : ainsi, il est possible d'envisager un travail du corps au service de l'instrument (et/ou de la voix) qui ouvre vers la créativité du jeu musical et de la transmission.
La posture globale liée à la tenue de l'instrument ou la position du corps en général dans le jeu musical sont une source de découverte perceptive et sensible : en associant la pensée et le corps dans un dialogue harmonieux, le musicien pourra envisager la prévention à long terme et trouver ses propres solutions d'auto-soin.
Le stage se déroulera sous forme d'une alternance entre travail pratique d'intégration et apports théoriques, en constante interaction. Il permettra aux stagiaires, entre autres :
- de construire des outils d'analyse et de lecture du geste musical, des outils d'observation et de lecture qui ouvrent vers la créativité pédagogique,
- d'élaborer des applications avec les instruments permettant d'identifier les "routines" et les dysfonctionnements liés au geste dans sa dynamique,
- de poser les bases d'une attitude d'auto-soin tout au long de la carrière.

Un ensemble de textes permettra de poursuivre la réflexion sur la pratique artistique et pédagogique en insistant sur la prise en charge de soi au profit de l'autre.

Formatrice
Nathalie SCHULMANN,
Formatrice en AFCMD et AFCMM
Diplômée en Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé (AFCMD). Formatrice pour le DE de professeur de danse (CND, RIDC), FDCA (CNSMD de Lyon) et pour la formation continue en région (CESMD de Poitiers, CEFEDEM Normandie, …), ainsi que pour le DE de professeur de musique (CEFEDEM de Normandie, CNSMD Lyon).

Public et prérequis
Professeurs de musique, musiciens professionnels
Pas de prérequis
15 places

Moyens
Support de cours version papier, vidéos, squelette et planches anatomiques

Modalités pédagogiques
Présentation des concepts, démonstration, exécution, synthèse et exercices pratiques d'assimilation

Dates (module de 4 jours)
11-12 janvier et 8-9 mars 2018

Lieu
Val de Rueil

Durée
24 heures

Coût pédagogique
95 € sans prise en charge (200 € avec une prise en charge) par participant

Suivi
Feuille d'émargement signée par ½ journée
Evaluation de satisfaction stagiaire
Attestation de stage

Renseignements et inscriptions
auprès de Bénédicte COUSIN
au 06 11 74 55 94 ou par mail à
benedicte.cousin@cefedem-normandie.fr
avant le 22 décembre 2017

la danse gaga d'Ohad Naharin



Objectif
Approfondir ses connaissances du répertoire chorégraphique et de la technique développée par Ohad Naharin.

Contenu et modalités pédagogiques
Gaga est un langage du mouvement développé par Ohad Naharin à travers les années et qui est appliqué en pratique et en exercice quotidiennement par les membres de la Batsheva Dance Company.
La pratique du gaga aide à gagner en connaissances et en conscience du corps. Elle améliore la souplesse, la condition physique et l'agilité tout en éveillant les sens et l'imaginaire. Gaga propose de renforcer les fragilités physiques et de découvrir de nouveaux moyens pour diminuer ses faiblesses et éventuelles douleurs. Ce travail améliore le mouvement instinctif et connecte mouvements conscients et inconscients. Il donne accès a une expérience de liberté et de plaisir de façon simple, dans un lieu agréable avec des habits confortables pour danser, accompagné de musique, chacun avec soi et les autres.

Formatrice
Wies VAN HOUPLINES, danseuse interprète
Après des études à l'Ecole Royale de Ballet d'Anvers et à l'École de Ballet d'État de Cracovie, Wies a reçu son BA en danse du Conservatoire Royal Artesis à Anvers en 2010 après avoir passé les 4 derniers mois de ses études à l'Académie de danse de Jérusalem lors d'un échange. Elle a étudié et travaillé avec des enseignants et des chorégraphes tels que Hilde Elbers , Piet Rogie , Michou Swennen , Min Hee Bervoets , Filip Van Huffel , Antoine Vereecken A.O. en Belgique et Melanie Berson , Sahar Azimi , Batia Cohen A.O. en Israël . En 2010-2011, elle a formé au programme Journey KCDC Danse en Israël, en étudiant le répertoire vigoureux de la Kibbutz Contemporary Dance Company… Elle a obtenu la certification Gaga Professeur à Tel Aviv en Israël. Elle a eu le privilège de travailler avec des danseurs actuels et anciens de la Batsheva Dance Company, ainsi que Ohad Naharin lui-même. Depuis 2012, Wies enseigne le Gaga en Europe et aux Etats-Unis.

Public et prérequis
Professeurs de danse diplômés ou dispensés, danseurs professionnels
20 places

Moyens
Studio de danse, vidéos

Modalités pédagogiques
Cours techniques et ateliers

Dates (module de 6 jours)
8-9-10 février et 15-16-17 mars 2018

Lieu
Rouen

Durée
30 heures

Coût pédagogique
80 €*

Suivi
Feuille d'émargement signée par ½ journée
Evaluation de satisfaction stagiaire
Attestation de stage

Renseignements et inscriptions
auprès de Bénédicte COUSIN
au 06 11 74 55 94 ou par mail à
benedicte.cousin@cefedem-normandie.fr
avant le 19 janvier 2018

* *cette action bénéficie du financement du Conseil régional de Normandie*

Pour toute demande d'information ou d'inscription :

CEFEDEM de Normandie
ESPE de Rouen
2 rue du Tronquet
76130 MON-SAINT-AIGNAN

Contact : Bénédicte Cousin
Port. : 06 11 74 55 94

Mél : benedicte.cousin@cefedem-normandie.fr

Directeur, Yanik Lefort
Responsable Formation continue et VAE, Bénédicte Cousin
Assistante administrative Musique et VAE, Élise Biet
Assistante administrative, Brigitte Damamme
Responsable des paies, Delphine Blondel
Informaticien chargé du néumérique, Nicolas Nouet

Retrouvez toutes nos informations sur le site : www.cefedem-normandie.fr
Le CEFEDEM se réserve le droit d'annuler ou de reporter un programme

Établissement d'enseignement supérieur habilité par le Ministère de la Culture
CEFEDEM de Normandie – ESPE de Rouen – 2 rue du Tronquet – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN – Tél : 02 35 14 70 90
Association loi 1901 – Siret : 405 296 153 00076 - NAF : 8542 Z
Organisme de formation enregistré sous le n°23 76 02413 76. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

CEFEDEM DE NORMANDIE
pratiquer,enseigner,créer

DÉLÉGATION DES PRÉSIDENTS DE JURYS DE VAE – SESSION 2015-2016

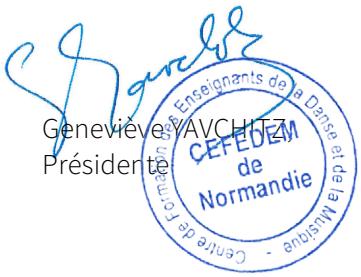
Établissement d'enseignement supérieur habilité par le Ministère de la Culture
CEFEDEM de Normandie – ESPE de Rouen – 2 rue du Tronquet – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN – Tél : 02 35 14 70 90
Association loi 1901 – Siret : 405 296 153 00076 - NAF : 8542 Z
Organisme de formation enregistré sous le n°23 76 02413 76. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Saint-Etienne du Rouvray, le 31 avril 2016

Les personnes nommées ci-après ont été désignées par la Présidente de l'assocation CEFEDEM de Normandie, en qualité de président.e de jury et représentant le Directeur du CEFEDEM de Normandie dans le cadre des entretiens relatifs à la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience, session 2015-2016 :

- Madame Florence AUGUSTE
- Monsieur Olivier BARTISSOL
- Monsieur Jean BLANCHARD
- Monsieur Pierre-Albert CASTANET
- Monsieur Michel CROSSET
- Monsieur Michel CUKIER
- Monsieur Yves GRUSON
- Monsieur Étienne JEAN-BAPTISTE
- Monsieur Jean-Marcel KIPFER
- Monsieur Daniel LEFÈBVRE
- Madame Claire PARIS-MESSLER
- Monsieur Jean-Marc QUILLET
- Monsieur Jean-Luc SAZIO
- Monsieur Jean-Luc TOURRET
- Monsieur Gérald VENTURI

Geneviève YAVCHITZ
Présidente



CEFEDEM DE NORMANDIE
pratiquer,enseigner,créer

Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) pour l'obtention
du Diplôme d'État de Professeur de Musique
Session 2017-2019

Notification individuelle de demande de mise en situation professionnelle

NOM Prénom :	Date de l'entretien devant le jury :
Discipline : Domaine : Option :	

Pour faire suite à votre entretien et conformément à l'arrêté du 29 juillet 2016, votre jury souhaite bénéficier d'un complément d'information sous forme de mise en situation professionnelle. Vous trouverez ci-dessous la nature de la mise en situation demandée. Nous vous contacterons ultérieurement pour l'organisation de cette épreuve. La décision définitive du jury vous sera notifiée à la suite de cette mise en situation.

Composante de la mise en situation demandée

↳ Le jury peut définir une mise en situation professionnelle associant plusieurs de ces composantes.

- □ **Mise en situation pédagogique**
- □ **Épreuve d'interprétation d'un programme diversifié en soliste**
- □ **Épreuve d'interprétation d'un programme diversifié en ensemble**
- □ **Épreuve d'analyse ou de culture musicale**
- □ **Épreuve de lecture à vue**
- □ **Épreuve de composition**
- □ **Épreuve de direction d'ensemble instrumental**
- □ **Épreuve de direction d'ensemble vocal**

Durée : 45 minutes maximum, incluant l'échange avec le candidat, et une heure minimum en cas de mise en situation professionnelle associant plusieurs composantes.

Complément d'informations relatives à la mise en situation

Fait à ……., en deux exemplaires originaux, le ……..

Le Président du jury,